Secrétariat du Grand Conseil **PL 12394-A**

Date de dépôt : 3 décembre 2018

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2019 (LBu-2019) (D 3 70)

Rapport de majorité
Annexes complémentaires

Table des matières

A. Synthèse des auditions en commission et rapports des sous-commissions (avec leurs annexes)
B. Réponses aux questions transversales

ATAR ROTO PRESSE – 150 ex. – 12.18

Politique publique A (Autorité et gouvernance)

Département présidentiel (PRE)

Commissaires : Francoise Sapin ; Alberto Velasco

Rapporteur : Alberto Velasco

Procès-verbaliste : Maëlle GUITTON

Assistent :

Antonio Hodgers	Conseiller d'Etat	DT
Pierre Maudet	Conseiller d'Etat	DSE
Michèle Righetti	Chancelière	PRE
Malika Bussien	Directrice des finances	PRE
Dominique Ritter	Directeur financier	DSE

Annexes

1. Politique publique A / Autorité et Gouvernance – Projet de budget 2019

2. Politique publique A / Autorité et Gouvernance – Investissement – Projet de budget 2019

1. Audition du département PRES : politique publique A

Introduction

En préambule M. Hodgers commence par indiquer que cette politique publique A est composée de 5 programmes. Il précise que, pour le programme A04, tout le volet économique est géré par M. Maudet et par le département de la sécurité. Par ailleurs, le volet innovation de ce même programme est géré par les communes et par la DG DERI (?). Il explique qu'ils n'ont pas voulu réorganiser les politiques publiques étant donné que l'organisation du Conseil d'Etat est considérée comme provisoire.

A la suite de quoi une commissaire demande *s'il existe un nouvel organigramme, car elle explique qu'elle ne s'y retrouve pas.*

Mme Righetti répond que le nouveau ROAC (?) liste tous les services, qu'il y a par ailleurs un nouvel organigramme de la présidence et qu'il devrait y avoir un nouvel organigramme du DS (Département de la sécurité).

Le président remarque qu'il y a beaucoup de choses, mais que c'est en fait très simple. Il explique qu'il y a deux directions qui partent au département de la sécurité ; la DG DERI et le service de surveillance des communes et l'aéroport qui part au département des infrastructures.

Quant à savoir si tous ces changements sont définitifs, le président répond que ce dispositif est qualifié de politiquement provisoire, dans le cadre de la gestion de crise qui existe actuellement, mais que juridiquement, ce dispositif ne va pas s'autodétruire. Il faudrait prendre une nouvelle décision avec une nouvelle résolution et un nouveau vote du Grand Conseil pour revenir en arrière. Pour résumer, l'économie et les communes se trouvent au DS et l'aéroport au DI. S'agissant de la police, il indique qu'il n'y a aucune modification

institutionnelle ou organisationnelle, car il s'agit du suppléant de M. Maudet qui agit en lieu et place de la gestion de la police. Pour tout ce qui est budget, il n'y a pas de changement. Mme la Chancelière précise que les différents établissements sont rattachés à l'économie, comme Palexpo par exemple.

Présentation et questions des députés sur la politique publique A

Récapitulation

Mme la Directrice des finances indique que, globalement, cette politique montre un écart sur les charges d'environ **-900 000 F et 3.4 ETP** en plus. Les -900 000 F s'expliquent par des augmentations et des diminutions. Les principales diminutions concernent l'exercice des droits politiques. Elle rappelle que les deux tours pour les élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat ainsi que les deux tours pour la Cour des comptes étaient prévus au budget 2018. Il y a par ailleurs trois votations fédérales qui sont prévues en 2019 ainsi que les élections fédérales. Elle explique que c'est cela qui fait baisser considérablement le budget. Elle précise qu'en parallèle, il y a une augmentation importante relative à la caisse de pension des magistrats. Elle explique qu'il s'agit d'une provision qui est constituée chaque année en fonction des différentes hypothèses actuarielles. Donc l'un dans l'autre, on arrive finalement à une diminution d'environ 1 million.
Elle indique que cette charge figure à la rubrique 30, et elle explique que les 1.5 million, sont le résultat des 2.6 millions de la caisse de pension et en contrepartie des charges de personnel en moins qui sont liées au fait qu'on a des opérations électorales en moins à organiser. Et c'est ainsi que l'on arrive au chiffre de 1.526.525.
Caisse de pension des Conseillers d'Etat

Mme la Chancelière explique que cela est provisionné par le département des finances au fur et à mesure en lien avec l'acquisition des droits de pension des magistrats. Ce n'est un rattrapage, mais d'une d'une provision qui est censée représenter toutes les rentes que l'Etat va devoir verser aux magistrats au moment où ils quitteront leurs fonctions.
En réponse à la question du pourquoi ils font une provision en 2019, Mme la Directrice financière répond qu'il s'agit d'un engagement qui est constaté et qui est dû en 2019. Elle précise que ce sont des éléments qui fluctuent en fonction des différents cas de figure. Elle explique que, dès qu'un magistrat atteint l'âge auquel il aurait le droit aux rentes, ils provisionnent toutes les rentes qui sont dues à partir de ce moment-là. Prenant exemple sur le dernier président du CE, elle répond que pour M. Longchamp la provision a été faite à l'époque.
On indique à aux commissaires qu'il faut que le conseiller d'Etat en question ait atteint 8 ans d'exercice d'années entamées. Il faut donc calculer les années d'ancienneté du conseiller d'Etat. La caisse calcule la rente due comme s'il arrêtait son mandat et il précise que la rente due dépend aussi de l'âge du conseiller d'Etat puisque le système est dégressif. Il rappelle que, dans le système genevois des retraites des conseillers d'Etat, plus le conseiller d'Etat est loin des 60 ans et moins il touche.

En réponse à la demande d'un des commissaires du pourquoi il y a une augmentation de presque 3 millions en 2019, Mme la Directrice financière répond que c'est parce qu'il y a un conseiller d'Etat qui devient retraitable, c'est-à-dire qu'il atteint ses 8 années de magistrature. Cela signifie qu'en 2019, peu importe le moment auquel il partira, l'Etat lui devra ce montant. Elle explique que, si le conseiller d'Etat est entré en fonction en 2013, on compte 2013 comme première année de magistrature quel que soit le mois de son entrée en fonction. Elle explique qu'on constate un engagement en 2019, car les rentes sont de toute manière dues.
Concernant le fait si on a un système par tranches de « 4-8-12 », elle répond par la négative et elle indique qu'après 4 ans de magistrature, le magistrat ne touche rien. Elle explique qu'il faut 8 années complètes de magistrature, à partir de l'entrée en fonction, pour pouvoir

toucher quelque chose. Elle indique qu'en 2020, il y aura des Conseillers d'Etat qui auront atteint ces 8 ans et que par conséquent il faudra provisionner une somme assez conséquente et qu'ils anticipent ces effets dans le PFQ.
En réponse à la question si, dans le budget 2020, ile département va prévoir cette avance, elle explique qu'ils vont prévoir la provision nécessaire pour tous les magistrats qui atteindront les 8 ans de magistrature, soit 4 magistrats qui vont atteindre les 8 années de magistrature puisque c'est l'année entamée qui compte.
Le département indique que bien qu'en 2020 il va y avoir un montant de provision conséquent, ce montant va diminuer en 2021.
En réponse à la question s'il faut avoir fait l'année complète pour avoir le droit à la rente, Mme Directrice financière répond que, comme on provisionne pour l'année 2020, alors la rente est due quel que soit le moment du départ étant donné que ce qui compte c'est une année entamée. Cela signifie que théoriquement, il suffit de 6 ans et 2 jours de magistrature puisqu'on peut commencer le 31 décembre et démissionner le 2 janvier. Le département insiste sur le fait que c'est vraiment l'année entamée qui compte. Du moment où le magistrat a fait un jour dans l'année, c'est suffisant pour considérer que l'année a été entamée.

Une note de la part de l'OPE sur la manière dont ils calculent la rente et la provision basée sur des calculs actuariels sera envoyée à la commission des finances

Revenant aux éléments du budget, elle précise que ce budget intègre également ce qui est relatif à la médiation. Elle explique qu'ils ont prévu, pour faire suite à la loi votée par le Grand Conseil, un poste de médiateur et un 0.5 ETP d'assistance administrative. Et puis, il y a également 1.4 poste en plus pour le groupe de confiance qui voit son activité élargie, car il intègre désormais la Ville de Genève et les TPG dans son dispositif. Elle précise que ce 1.4 ETP sont entièrement autofinancé, car le groupe de confiance facture ses prestations à la Ville de Genève et aux TPG. Elle termine en déclarant que toutes les autres variations de postes sont des transferts neutres entre les différents programmes.

A la suite de la remarque d'un commissaire que cette fonction est une tache prévue par la nouvelle constitution, Mme la directrice financière répond qu'il y a un médiateur titulaire et un médiateur suppléant qui est rémunéré à la tâche. Et Mme la Chancelière relève qu'il s'agit d'un dispositif qui a été revu à la baisse.

A01 : Grand Conseil

Cette PP est auditée séparément et fera l'objet d'un rapport.

A02 : Conseil d'Etat

A la suite de la remarque des commissaires qui relèvent l'augmentation de 1.7 poste, le département indique que c'est entièrement neutre, car cela est compensé par des + et – dans d'autres programmes.
Mme la chancelière explique qu'il s'agit de la réorganisation des activités, certains postes sont passés d'un programme à un autre. Très concrètement, ce sont des huissiers qui ont été rattachés au protocole alors qu'avant ils étaient au Secrétariat général de la chancellerie. Elle insiste sur le fait que le nombre de postes n'a pas changé. Ces postes disparaissent simplement d'un programme pour apparaitre dans un autre. Ceci est vraiment neutre en termes de postes.
Une liste sera envoyée à la commission des finances de ceux qui perdent le poste et de ceux qui bénéficient du poste.

A03 : Exercice des droits politiques

Le département explique qu'étant donné que cette année il y a moins d'évènements électoraux, on a une importante économie de 3.5 millions.

En réponse à un commissaire qui indique que pourtant, en 2019 auront lieux les élections du Conseil national et du Conseil des Etats et que la campagne sera donc assez importante, Mme la Chancelière répond que ce sera quand même moins élevé par rapport à l'année 2018 durant laquelle il y a eu les élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat genevois.

Le département rappelle par ailleurs qu'en 2019, quand il y aura les élections fédérales, une votation fédérale va tomber. Il y a que 3 votations dans le budget 2019 alors qu'il y en avait 4 dans le budget 2018. Il remarque qu'en 2020 il y aura 4 votations plus les votations communales et les élections du pouvoir judiciaire en 2020.

Le président du département précise par ailleurs qu'il n'est pas impossible que le Conseil d'Etat requière une votation extraordinaire pour RFFA s'ils n'arrivent pas à se caler sur les délais.
Ensuite, en réponse à la remarque d'un commissaire sur le possible vote populaire sur la CPEG, il précise il n'y aura pas de votation en plus.

En résumé il y aura en 2019, trois votations fédérales, les élections fédérales et une éventuelle votation extraordinaire pour RFFA qu'une votation extraordinaire coute 900 000 F, car il y a tous les frais d'affranchissement à prendre en compte, le matériel électoral d'affichage ainsi que toute la préparation qui est effectuée par les auxiliaires du service des votations.
Quant aux 500 000 F de cout évoqué précédemment, sont peut-être à mettre en lien avec la mesure du Conseil d'Etat qui voulait supprimer la gratuité de l'affranchissement. Elle indique qu'ils avaient estimé, par rapport à cela, une économie de 500 000 F.

S'agissant des diminutions des charges salariales scalaires, le département répond qu'il s'agit essentiellement des salaires des auxiliaires. Il explique qu'au service des votations il y a un nombre de postes fixes, mais qu'à chaque votation, comme il y a une grosse masse de travail, il y a des engagements d'auxiliaires qui sont rémunérés à l'heure. Donc forcément quand il y a moins d'opérations, il y a une diminution. Cela explique le fait qu'il y a le même nombre d'ETP.

Au sujet de la diminution de – 1.867.344 concernant les prestations de service de tiers, le département répond que cette diminution est liée au nombre d'opérations électorales à organiser. Il s'agit de tout l'affranchissement de l'affichage qu'on a en moins en 2019.

A04 : Développement et innovation du canton et de la région

Concernant la remarque qu'il y a 0.2 ETP en moins le département répond qu'il s'agit d'une mesure d'économie. Il y a 0.2 ETP qui ont été supprimés à la DG DERI. Cette économie correspond à un bout de poste vacant qui a été supprimé.
Les commissaires constatent que le budget de ce programme n'a pas changé énormément et qu'il s'agit d'un budget qui est resté très stable.

Un commissaire remarque que l'innovation est un domaine très important pour le canton et il demande une présentation de ce domaine.

M. Maudet répond que cette question est très vaste et que l'innovation est un thème transversal, car il comprend l'innovation technologique, économique et sociale. Il explique qu'il y a une délégation qui a été créée au niveau du Conseil d'Etat sur les questions numériques. C'est donc une bonne illustration du partage du thème de l'innovation qui est porté à plusieurs.

Il explique tout d'abord qu'ils ont ressuscité le label « smart Geneva » qui vise à mieux maitriser les données du territoire et à faire une « smart city » au niveau du canton de Genève. Il précise que ce dossier est porté à la fois par M. Hodgers, par M. Dal Busco et

par lui-même, mais que le lead est assuré par le DT puisqu'il y a un lien très fort avec le territoire.

Il explique ensuite qu'ils innovent aussi, dans le domaine de l'économie, sur l'utilisation de la technologie nouvelle qui est la « blockchain ». La question étant celle de savoir comment cette blockchain peut être utilisée. Il explique que la blockchain peut par exemple être utilisée par les services publics. Il précise que ce volet-là est porté par M. Dal Busco, qui fait partie de la DGSIN et qui s'interroge sur la façon de transformer l'administration publique à la faveur de la révolution numérique. Pour sa part, il indique qu'il s'occupe du déploiement de la révolution numérique sur les sociétés et les entreprises basées à Genève. Par exemple, il se demande comment la blockchain pourrait contribuer à fortifier la place financière qui représente quand même 36 000 emplois à Genève. Il insiste sur le fait qu'on retrouve ces questions d'innovation tout au long du programme de législature et de façon transversale.

S'agissant de l'innovation externe à l'Etat et de l'innovation comme vecteur d'emplois et d'affaires nouvelles, il précise que ces volets sont portés essentiellement par la direction générale pour la recherche, le développement économique et l'innovation (DG DERI). Il précise qu'il s'agit seulement d'une partie du programme A04, car ils ont décidé, en début de législature, de rassembler les volets innovation, région transfrontalière et déploiement de programmes ensemble. Par exemple, pour la promotion touristique de Genève, il considère qu'il faudrait donner un coup de fouet à l'image de la destination Genève qui ne peut pas se faire seulement dans une perspective du Grand Genève et qui doit donc s'affranchir des frontières cantonales.

Un commissaire demande s'il serait possible d'avoir une vision sur 4 ans des entreprises qui se sont implantées et qui vont s'implanter sur le canton de Genève dans le domaine de l'innovation.

M. Maudet déclare qu'à l'horizon de 4 ans, on devrait confirmer la place clé de Genève, et plus largement de l'Arc lémanique, dans le domaine des biotechnologies. Il indique en effet que la Health Valley, la Perfume Valley avec Givaudan et Firmenich ainsi que le volet médical avec les HUG, le CHUV, le CERN, l'EPFL, l'UNIL et UNIGE sont très importants. On a donc des pôles académiques et des pôles d'entreprises privées extrêmement performants qui concentrent des effectifs en matière de recherche et de développement très importants.

Dans le domaine du « Finetech », il explique que les banques ont ouvert leurs horizons et ont compris que les révolutions, qui étaient en train de se produire, ne pouvaient se faire de façon accélérée qu'en laissent les startups rentrer dans les banques classiques. Aujourd'hui, on a d'ailleurs passablement de banques qui récupèrent des startups, les rachètent et les incubent directement dans les établissements bancaires. Ces banques développent donc des solutions relativement audacieuses, mais toujours dans le cadre imposé par le FINMA s'agissant des instruments financiers.

Il indique qu'on n'est en revanche pas très bon dans le domaine des « Clintec ». En comparaison avec d'autres cantons suisses, on pourrait faire mieux. Il remarque qu'il y a eu des producteurs de cellules photovoltaïques et des recherches sur des matériaux en lien avec l'aéronautique, mais il considère qu'on pourrait pousser encore plus ces entreprises. Il explique que ces entreprises doivent opérer un changement de modèle et travailler sur l'excellence et le renouvèlement des matériaux qui touchent l'environnement. Par exemple, dans le domaine aéronautique, il indique qu'il y a des boîtes qui travaillent à Genève sur un basculement de l'aluminium au titane dans les composants aéronautiques. C'est donc sur ce genre de choses qu'on peut encore progresser. Il y a un vrai enjeu là-dessus, car on a une industrie qui est tournée sur le « Itech », mais qui ne l'est pas encore assez. Pour opérer la mutation, il faut orienter les entreprises sur des prototypes et des nouvelles technologies.

Il termine en déclarant que c'est une ambition clairement affichée.

Au sujet de la manière où la promotion économique pourrait aider ces entreprises, il répond que les jeunes pousses sont incubées. Il y a par exemple chaque année 1.5 millions qui est versé à l'OPI et à la Fongit. Il explique qu'ils font un vrai travail d'accompagnement des entreprises dans une phase de précommercialisation afin qu'elles puissent développer leurs produits et les porter à maturation. Il précise que l'accompagnement peut durer 15 ans comme 3 ans. Dans le domaine du biotech par exemple l'accompagnement dure réellement 15 ans, car, entre le moment où on pense à une molécule et le moment où on a vraiment la capacité de la mettre en production il peut facilement s'écouler 10 ans. On a des exemples avec Selexis qui a été soutenu pendant 10 ans et qui connait maintenant un développement extraordinaire. Donc la promotion économique intervient par le truchement de ces entités qui sont parfois des fondations de droit public et parfois des fondations de droit privé. Toutes s'imbriquent dans une architecture qui est complexe de l'extérieur, mais qui est, en réalité, assez cohérente. Il explique qu'ils font par exemple du cautionnement financier avec la FAE, du conseil et de l'expertise avec l'OPI et de l'incubation avec la Fongit.

Concernant ensuite les sociétés qui doivent connaitre une transition, il explique qu'ils travaillent beaucoup avec les structures de l'université comme Unitec, Geneva Creativity Center et la Bluebox. Et puis, il y a aussi des conseils directs qui sont donnés par la quinzaine de personnes qui travaillent à la promotion économique. Typiquement, pour ABB l'enjeu était plutôt de convaincre la centrale zurichoise de lâcher un peu de lest et de laisser du temps pour opérer la mutation des gens.

Il indique ensuite que la promotion économique fait aussi de la promotion exogène. Elle promeut Genève sur des marchés étrangers soit pour donner accès à ces marchés à des sociétés genevoises soit pour attirer des sociétés étrangères à Genève. Récemment, ils ont par exemple enregistré la cession par Procter & Gamble d'une part prépondérante, plus de la moitié de son activité, à la société Coty qui est montée en puissance, qui a repris tous les employés et qui a même décidé de délocaliser son centre de recherche et de développement de Londres à Genève. Il explique que pour réussir cela, il y a fallu trois ans d'accompagnement ainsi des conseils afin que la société Coty reste implantée à Versoix, qu'elle reprenne une partie des centres à Lancy et qu'elle attire son centre de recherche et de développement sur Genève.

Un commissaire remarque que le budget est très conservateur par rapport aux ambitions qui sont affichées.

M. Maudet répond qu'il y a une implication politique forte et qu'ils attendent quand même des retours sur investissement. Par exemple, il indique que la FAE a un ratio de 94% de retours des fonds prêtés. Donc il n'y a pas un besoin de fonds supplémentaires. Il rappelle pour finir que, dans l'économie, ce n'est pas l'Etat qui joue un rôle premier. L'Etat donne des impulsions, des directions et des stratégies, mais à priori il n'a pas besoin de plus d'argent. Si maintenant on devait abandonner l'idée du fonds innovation alors se poserait politiquement la question de savoir comment on réussirait à mettre le pied à l'étrier de façon plus massive.

LRT 1 et LRT 2

Au sujet des questions sur la LRT et notamment sur le système de bascule, il indique qu'il va y avoir une LRT 2. Il explique que la LRT 1 a un mode de fonctionnement qui est bon avec le système de bascule et le principe de neutralité. Dans la LRT 2, il explique qu'ils vont devoir se mettre d'accord avec les communes sur une priorisation des sujets à discuter. Il indique que la difficulté avec les communes réside dans le fait qu'ils n'ont pas encore bien compris si elles voulaient prendre de nouvelles compétences au regard de nouvelles dépenses. Il explique qu'il y a en parallèle, une annonce qui est faite sur une prise en charge progressive de l'augmentation des charges dynamiques à hauteur de 90 millions. En gros,

il s'agit de dire aux communes qu'il n'est plus possible que Genève soit le dernier canton à ne pas pouvoir partager la facture de l'augmentation des charges sociales. La discussion visera donc à ouvrir les négociations avec les communes pour une prise en charge de cette facture dynamique. Il indique qu'on entre dans une nouvelle ère de la LRT. Il explique que, pour la LRT 2, on a le même principe, le même modèle, mais avec une méthode plus incluante s'agissant des communes et avec, potentiellement, des dossiers thématiques plus ciblés et plus priorisés.

En réponse à la question de savoir s'il y aura d'autres transferts, il acquiesce et il explique qu'en matière de protection civile on pourrait par exemple cantonaliser les choses avec une facture transférée au canton qu'on mettrait dans la balance globale.

M. Hodgers explique que le Conseil d'Etat a fait le choix de dire qu'il y a une part de report des charges sociales dynamiques. Il explique qu'ils ne veulent pas être dans l'ambigüité, la LRT reste, mais il y a un autre dossier qui vise le report de charges dynamiques sociales et qui met plus à contribution les communes que le canton. Il rappelle que les communes ont des comptes consolidés nettement bénéficiaires depuis des années ce qui n'est pas le cas du canton. Le Conseil d'Etat demande clairement 20, 30 et 40 millions progressifs sur le PFQ.

A 05 : Audit interne, transparence de l'information et égalité

A la suite de la remarque des commissaires sur des ETP supplémentaires, le département répond que la médiation administrative est intégrée dans ce programme A05. Elle explique qu'il y a un poste d'agent spécialisé et 0.5 ETP d'assistance administrative afin de mettre en vigueur la loi votée par le Grand Conseil.
Elle explique que le programme A05 regroupe plusieurs prestations ; le SAI, la promotion de l'égalité, les préposés à la protection de donnée, le groupe de confiance et la médiation.

A05.03 : Assurance de la protection de la personnalité à l'Etat de Genève

Mme la Chancelière précise que pour ce point A05.03 qui concerne le groupe de confiance, il y a un engagement de 1.4 de ressources supplémentaires qui est autofinancé par les revenus perçus. Elle explique que le groupe de confiance fait des prestations de protection de la personnalité pour la Ville de Genève et les TPG, mais qu'il facture ces prestations. Cela se traduit par une augmentation des postes, mais aussi par une augmentation des revenus.
A la question de savoir si cela a été voté, elle répond par la négative. Elle explique qu'il s'agit d'une convention qui a été conclue avec la Ville de Genève et les TPG. Elle précise qu'en application de la loi du Grand Conseil sur la LPAC, il y a un règlement du Conseil d'Etat qui institue cette protection de la personnalité sous la forme d'un groupe de confiance. Ce groupe de confiance comprend des préposés qui sont rattachés fonctionnellement au président, mais qui sont indépendants dans leurs activités. Elle termine en déclarant qu'il y a beaucoup d'établissements et d'entités qui ont fait le choix de travailler avec le groupe de confiance plutôt que de créer leur propre entité de protection.

La raison pour laquelle les TPG n'assument cela chez eux est que c'est bien d'avoir quelque chose d'externe pour des questions de distance et d'anonymat. Par ailleurs ce système est adéquat, car il permet une mutualisation des ressources entre entités publiques.

A05.04 : Protection de l'égalité H/F et lutte contre les violences domestiques

Un commissaire remarque qu'il y avait 6.90 ETP en 2018 et qu'on a encore 6.90 EP dans le budget 2019 et il demande si cela signifie qu'il n'y a pas eu de changement.
Le département acquiesce et il explique qu'il n'y a pas eu de changements entre 2018 et 2019. Il rappelle par ailleurs que, pour les postes qui sont présentés dans les comptes, il

s'agit d'une photo au 31 décembre. Donc il peut y arriver qu'il y ait des postes qui ne soient pas occupés sans que cela signifie qu'on ait une augmentation par rapport au budget. Il indique aussi qu'au niveau des comptes, il s'agit vraiment d'une photo des gens qui sont là au 31 décembre alors qu'au niveau du budget, il s'agit de tous les postes qu'on peut engager potentiellement.

Ensuite un commissaire remarque qu'il y a 5.580.121 F au niveau des charges et le département explique qu'il s'agit surtout de subventions, et concrètement le réseau d'associations qu'il subventionne. Il s'agit d'un service qui travaille essentiellement avec la société civile.

Ensuite la Chancellerie indique que, pour les charges de transfert, il y a 4.020.322 F de charges, ce qui signifie que pour ces 5.580.121 F de charges, il n'y a qu'une petite partie pour les charges de personnel d'un montant de 1.123.899 F.

Au sujet du revenu de 214.900 F, le département explique qu'il y a des subventions de la part de la Confédération pour réaliser des projets en matière d'égalité. On a donc des charges qui peuvent augmenter, mais qui sont toujours autofinancées par les subventions de la Confédération.

En conclusion l'augmentation du budget de service est de 22.585 F. Il s'agit d'une compensation de plus et de moins qui s'explique, car au niveau des charges de personnel on a -30.218 et au niveau des dépenses générales 62.596 en plus qui correspondent à des projets qui sont financés par la Confédération. Donc on a augmenté les charges, mais en parallèle on a aussi augmenté les revenus.

Au sujet des revenus de transfert, qu'il y a 210.000 F de revenus pour les subventions de collectivités publiques et de tiers, le département indique que ce sont des subventions de la Confédération qui couvrent des projets.

Indicateur 6.2 : Pourcentage de femmes au sein des classes-cadres supérieures (23 et plus) à l'Etat

Le département remarque qu'il y 42% de femmes au sein des classes-cadres supérieures à l'Etat mais que l'objectif est de 43% pour 2022.

Un commissaire remarque qu'on est encore à 1% de l'objectif et il demande pourquoi l'objectif n'est pas fixé à 50% ? Ce à quoi le département répond que l'objectif est considéré comme réaliste.

Indicateur 6.4 : Pourcentage de filles inscrites dans les filières MINT en dernière année en formation professionnelle (CFPC-CFPNE-CFPT)

A la suite de l'interrogation d'une commissaire, la filière MINT, le département indique qu'elle correspond à des métiers professionnels de la construction technique et qu'il s'agit de métiers très masculins.

Répartition des tâches canton – communes

Les commissaires remarquent que le total des transferts est à l'avantage des communes puisque le total des transferts de dépenses générales et de subventions des cantons aux communes est de 17 480 603 F et de seulement 13 246 965 F des communes aux cantons. Cela signifie qu'on a un net en faveur des communes de 4 233 638 F.

Le département répond qu'il y a un clearing qui est fait. Les 4 millions correspondent au clearing. En termes de charges les communes ont pris pour 17 millions et le canton pour 13 millions donc cela signifie que le canton doit aux communes 4.2 millions.

Au sujet du fonctionnement le département explique que la LRT est assez souple, car elle ne dit pas quand il faut faire le clearing. Néanmoins, au bout d'un moment, quand on estime que les répartitions ont été faites on active le système et donc il y a un glissement de l'impôt. Il s'agit de baisser légèrement l'impôt cantonal des gens et d'augmenter leur impôt communal pour que ce soit neutre pour eux tout en permettant aux communes de se refaire.

Le commissaire si les communes ont enfin saisi le système du clearing, car à l'époque où l'on étudiait la proposition en commission, les communes s'étaient offusquées parce que le système ne se faisait pas sur la base de centimes additionnels. Or, le Conseil d'Etat leur avait alors expliqué que les centimes additionnels cantonaux étaient plus bas que les centimes additionnels communaux. L'idée était de ne pas prétériter les communes puisqu'un centime à la Ville c'est plus qu'un centime au canton.

Une commissaire remarque que le président du département a parlé de diminuer l'impôt cantonal et d'augmenter l'impôt communal, elle demande s'il s'agit d'augmenter l'impôt communal de toutes les communes. A la suite de quoi, le président indique que c'est un débat qui est en cours, mais que théoriquement cela devrait être le cas. Le but étant que ce soit neutre pour le contribuable.

Ensuite il explique que, pour respecter ce principe, ils sont obligés d'augmenter l'impôt communal de toutes les communes puisque, par définition, l'impôt cantonal est baissé pour tout le monde. Il précise néanmoins que si on augmentait à Meyrin, mais pas ailleurs les gens des 44 autres communes verraient leur impôt baisser ce qui ne jouerait pas. Il rappelle qu'un centime communal n'est pas égal à un centime cantonal. Il explique que le problème, quand on fait ces reports de charges, c'est que cela ne se reporte pas de manière totalement linéaire au sein des communes. Certaines communes disent que, comme elles prennent plus, il faudrait leur donner plus d'argent, mais le canton ne peut pas faire cela, car il baisse de la même manière l'impôt de tout le monde sur le canton. Cela recréerait une iniquité entre les communes qui ne serait pas possible, car il faut que l'opération soit neutre pour le contribuable.

En résumé, si on faisait baisser les impôts au niveau cantonal en considérant que seule la Ville devrait compenser, cela signifierait qu'elle devrait compenser la baisse de tous les impôts cantonaux sur ses propres citoyens contribuables ce qui ne jouerait pas puisqu'ils se retrouveraient avec une augmentation d'impôts alors que le reste des habitants du canton auraient une baisse d'impôt ce qui contreviendrait au principe de la LRT. Enfin, il explique qu'ils sont en train d'ouvrir avec M. Maudet des chantiers nouveaux.

Investissements

M. VELASCO remarque que les dépenses totales pour 2019 sont de 11.2 millions.

Crédits d'ouvrage

1011867 – Vote électronique de deuxième génération

En réponse à un commissaire qui remarque qu'il y a une deuxième génération de vote électronique, la chancellerie indique que, pour répondre aux obligations de l'ordonnance fédérale, il faut améliorer la plateforme du vote électronique. Elle explique qu'ils sont en train de passer à un système de vérifiabilité universelle qui est plus poussé en matière de sécurité que notre système actuel de vérifiabilité individuelle. Comme le passage à ce système

nécessite des développements, elle explique qu'il y a un crédit d'ouvrage qui a été défendu par la DGSI et qui a été obtenu. Ce crédit d'ouvrage permet donc le développement du système plus poussé du vote électronique. Par ailleurs le PL est déjà en force et que les 4.7 millions sont en cours de déploiement. Elle termine en déclarant qu'ils sont actuellement dans une réflexion sur la planification, car c'est un domaine très technique et qu'ils sont en train de discuter avec la Chancellerie fédérale pour le développement de ce système.
Elle informe que la Chancellerie fédérale pilote le cadre légal qui permet aux différents cantons d'avoir le vote électronique. Elle rappelle qu'il y a deux systèmes en Suisse ; le système de la poste et le système genevois. Elle explique que la Chancellerie fédérale a voulu travailler avec deux systèmes en Suisse afin de pouvoir comparer les couts de fonctionnement et la sécurité. Elle précise que ces deux systèmes doivent entrer dans le cadre légal de l'ordonnance et qu'ils devront donc encore être certifiés entre 2019 et 2020. Les cantons qui appliquent le système genevois sont Lucerne, Argovie, Saint-Gall et Berne.

1919023 – AIGLE – Refonte du système d'information

Au sujet du projet AIGLE, la chancellerie répond que le PL est en cours d'élaboration et qu'il devrait être déposé bientôt. Elle confirme que cet investissement a été inscrit au budget 2019 et elle explique que le projet AIGLE vise à gérer toute l'informatique et tous les dossiers du Conseil d'Etat. Tous les départements déposent leurs dossiers sur AIGLE qui sont ensuite traités par les services administratifs du Conseil d'Etat. Il s'agit donc de tout le flux courant de traitement des courriers entrant dans les départements du Conseil d'Etat.

La raison pour laquelle on refait le système d'information et que l'existant est en fin de vie et qu'il est obsolète et que l'on ne peut plus faire de développement avec ce système.

Crédit de renouvèlement

2011510 – Crédit de renouvèlement 2015-2019 – PRE

Le département indique qu'il s'agit de crédits de renouvèlement sur le matériel, notamment l'acquisition d'un nouveau scanner servant à la numérisation des documents du service des Archives d'Etat. Par ailleurs ce crédit sert aussi à assurer le renouvèlement des éléments mobiliers les plus anciens du département.

2011513 – Crédit de renouvèlement 2015-2019 – DSE

Le département explique à propos du renouvèlement de crédit DSE que le crédit total de 686 600 F est principalement destiné au renouvèlement des équipements de la Fondation Éclosion et à la promotion économique.
Étant donné que le PL est de 20 millions, le département précise qu'on a ici seulement un petit bout de la tranche du crédit de renouvèlement et que le montant global est de plus de 20 millions pour l'ensemble du département, notamment qu'il s'agit de tout le volet sécurité.

2011518 – Crédit de renouvèlement 2015-2019 – CdC

Il s'agit de renouveler des éléments mobiliers.

2011521 – Crédit de renouvèlement 2015-2019 – DGSI

En réponse à la remarque que le crédit pour la DGSI n'est pas très élevé, le département répond qu'il ne s'agit pas de toute la DGSI. Il s'agit seulement du petit bout « autorité et gouvernance ».

Prêts

4011864 – Prêt à la FIPOI pour ONUG et OMS

Mme la Chancelière indique que ces prêts sont destinés au financement de projets de construction et rénovation de bâtiments de l'ONUG et de l'OMS. Elle précise que la loi permet des prêts à hauteur de 89 millions.

Un commissaire remarque que la gestion interne et la structure administrative de la FIPOI a posé un certain nombre de problèmes et que le crédit total se chiffre à presque 90 millions. Il demande si le Conseil d'Etat exerce une autorité de contrôle importante.
Le département acquiesce et il précise que les enjeux de la FIPOI sont au centre des préoccupations du Conseil d'Etat. Il est précisé que M. Hodgers siège comme vice-président du Conseil de la FIPOI. Le président étant M. Zellweger qui est l'ambassadeur de la Suisse aux Nations Unies.

ANNEXE

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Madame Françoise SAPIN
députée au Grand Conseil
Monsieur Alberto VELASCO
député au Grand Conseil

N/réf. :

Genève, le 15 octobre 2018

Concerne : Projet de budget 2019 – politique publique A Autorités et gouvernance

Madame la Députée, Monsieur le Député,

A la suite de notre audition du 9 octobre, je vous prie de trouver ci-joint les informations complémentaires demandées.

1. Explication de l'augmentation de 1,7 ETP sur le programme A02 Conseil d'Etat

Des transferts internes de collaborateurs ont été opérés d'un programme à l'autre sans impact sur le nombre d'ETP totaux du département présidentiel. Les cahiers des charges ainsi que les tâches de ces collaborateurs n'ont pas été modifiés.

La finalité de ces transferts est de faire correspondre au mieux les activités des collaborateurs aux programmes auxquels ils sont rattachés. Les transferts sont les suivants :

- + 5,4 ETP sur le programme A02 Conseil d'Etat (en provenance du programme B04 gestion des locaux et logistique) : il s'agit des huissiers et chauffeurs du Conseil d'Etat qui ont été rattachés au service du protocole, en lieu et place de la logistique.
- - 3,7 ETP sur le programme A02 Conseil d'Etat (vers le programme B01) : il s'agit du service planification de la Chancellerie, de taille réduite, qui a été supprimé et intégré aux fonctions d'état-major du département par une plus grande polyvalence et transversalité des ressources.

2. Caisse de pension des magistrats

Comme convenu et suite aux différentes questions soulevées lors de notre audition, vous trouverez ci-joint une note explicative de l'Office du personnel de l'Etat sur cet objet. Nous avons explicitement interpellé ce dernier sur la date exacte des droits à partir de laquelle les pensions sont dues (1er jour de l'année civile, date de l'élection ou autre) et la réponse vous parviendra rapidement de l'OPE.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Antonio Hodgers

Annexe mentionnée

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Office du personnel de l'Etat

OPE
Direction générale
Case postale 3937
1211 Genève 3

Madame Malika Bussien
Cheffe de service
Département présidentiel
Service des finances
8, rue Calvin
1211 Genève 3

N/réf :
V/réf. :

Genève, le 12 octobre 2018

Concerne : Pension de retraite des conseillers d'Etat

Chère Madame,

Je vous prie de trouver, ci-après, des informations relatives au droit à une pension de retraite des conseillères et conseillers d'Etat, notamment les critères liés aux modalités d'octroi et de calcul de la rente et ceux liés aux calculs actuariels.

Droit à la pension de retraite

Tout d'abord, je précise que le conseiller d'Etat nouvellement élu est affilié à la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat (ci-après, la Caisse) dès le premier jour de son mandat sans transfert de son éventuelle prestation de libre passage préalablement acquise. Ainsi, le calcul de la rente se limite-t-il à la seule période d'affiliation à la Caisse.

La pension de retraite est réglée à l'art. 6 de la loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat (LTRCE) B 1 20 qui stipule que *[L]le conseiller d'Etat quittant sa charge après 8 ans de magistrature a droit à une pension annuelle.* Les années de magistrature sont prises en compte à partir de la date d'élection et une année entamée compte comme une année entière.

Cette pension est proportionnelle à la durée de la charge du conseiller d'Etat et varie donc selon que celui-ci a effectué 8 ans ou 12 ans de magistrature, voire une durée intermédiaire. Le calcul est prévu à l'art. 6, al 2. Ainsi, *[L]la pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge, à raison de 6% du dernier traitement annuel par année de magistrature pour les 4 premières années et de 5% pour les années suivantes, sans dépasser 64% du dernier traitement annuel.*

Ce principe est pondéré par les alinéas 3 et 4 qui font intervenir l'âge auquel le droit à la pension s'ouvre. Ainsi, *la pension est réduite de 1% de son montant pour chaque année ou fraction d'année de différence entre l'âge du bénéficiaire à la date de l'ouverture de la pension et l'âge de 60 ans révolus.* Avant l'âge de 60 ans, le bénéficiaire peut toutefois demander que le versement de sa pension soit repoussé mais pas au-delà de l'âge de 60 ans révolus. Dans ce cas, la réduction sera calculée sur la différence entre l'âge du bénéficiaire au moment où la pension est versée et l'âge de 60 ans révolus.

OPE • Rue du Stand 26 • 1204 Genève
Tél. +41 (22) 546 08 51 • Fax +41 (22) 546 07 10 • E-mail gregoire.tavernier@etat.ge.ch • www.geneve.ch

Ainsi, le montant de la rente dépend de deux critères combinés, à savoir la durée de la charge et l'âge du bénéficiaire au moment où s'ouvre le droit à la pension de retraite.

Le calcul s'opère à partir du traitement assuré qui représente 12,26/13ème du traitement brut (Frs. 265'273.25 à ce jour), soit Frs. 250'173.-. Sur cette base :

- le conseiller d'Etat de plus de 60 ans, ayant effectué un mandat de 12 ans reçoit une pension équivalent à 64% du traitement assuré, soit Frs. 160'110.70 par an;
- le conseiller d'Etat de plus de 60 ans ayant effectué un mandat de 8 ans reçoit une pension équivalent à 44% du traitement assuré, soit Frs. 110'076.- par an.

Le tableau ci-joint présente quelques exemples qui illustrent les situations où le conseiller d'Etat, âgé de moins de 60 ans révolus, sollicite le report du versement de sa pension de retraite.

Enfin, l'art. 6 précise encore dans son alinéa 5 que *[L]lorsque le bénéficiaire occupe un emploi public fédéral, cantonal ou municipal (y compris les fonctions électives) et que le cumul de la pension et du traitement dépasse 75% du traitement qu'il recevait en sa qualité de conseiller d'Etat, la pension est diminuée de l'excédent.* Les pensions d'une corporation de droit public ou d'une institution de prévoyance sont également concernées (art. 6, al. 6). Ainsi si leur cumul avec la pension de la Caisse dépasse 75% du traitement le plus élevé, cette dernière est diminuée de l'excédent.

Calculs actuariels

Les calculs actuariels sont effectués au moyen des tables de mortalité édictées par la Caisse de pensions de la Ville de Zurich, bases VZ 2005. Le taux technique appliqué est de 1.00%. De plus, les provisions techniques suivantes viennent compléter la provision globale :

- provision pour changement de bases techniques : a pour objectif de tenir compte des conséquences financières de l'augmentation de l'espérance de vie admise depuis la publication des bases techniques ;
- provision de surlongévité : a pour objectif de tenir compte des conséquences financières de l'espérance de vie plus élevée pour les assurés actifs et les rentiers de la Caisse en comparaison avec l'espérance de vie ressortant des bases techniques utilisées.

Gestion de la Caisse et projet de loi

Une convention signée entre la Caisse et la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) prévoit que, dès le 1er avril 2018, la gestion administrative, technique et comptable, la planification budgétaire des dépenses ainsi que le paiement des prestations et frais de tiers est confiée à la CPEG.

Un projet de loi, visant notamment à intégrer les exigences de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) a été présenté au Grand Conseil par le Conseil d'Etat à la fin de l'année 2017. Après plusieurs interpellations, l'Autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance est en effet très attentive à ce que la Caisse se dote d'une loi conforme aux exigences fédérales en la matière. Le projet de loi est actuellement à l'examen auprès de la Commission des finances.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'informations sur ce dossier et vous prie de recevoir, chère Madame, mes salutations les meilleures.

Grégoire Tavernier

Annexe : tableau d'exemples de diminution de la pension de retraite

Caisse des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat

Exemples de réduction de la pension de retraite pour les conseillers d'Etat âgés de moins de 60 ans

Le magistrat a réalisé **12 ans de magistrature**, il a donc droit à la rente maximale de Frs. 160'110.70 (traitement assuré de Frs. 250'173 x 64%).
Toutefois, s'il a moins de 60 ans, son âge a un impact de - 1% chaque année sur le montant de sa rente annuelle.

Magistrat de 52 ans, sa rente est réduite de 8%		Frs. 147'302.-
S'il repousse d'un an, son droit à la rente est réduit de 7 %	à 53 ans	Frs. 148'903.-
S'il repousse de 2 ans, son droit à la rente est réduit de 6 %	à 54 ans	Frs. 150'504.-
S'il repousse de 3 ans, son droit à la rente est réduit de 5 %	à 55 ans	Frs. 152'105.-
S'il repousse de 4 ans, son droit à la rente est réduit de 4 %	à 56 ans	Frs. 153'706.-
S'il repousse de 5 ans, son droit à la rente est réduit de 3 %	à 57 ans	Frs. 155'307.-
S'il repousse de 6 ans, son droit à la rente est réduit de 2 %	à 58 ans	Frs. 156'908.-
S'il repousse de 7 ans, son droit à la rente est réduit de 1 %	à 59 ans	Frs. 158'509.-
S'il repousse de 8 ans, il a droit à sa rente complète	à 60 ans	Frs. 160'110.-
Magistrat de 55 ans, sa rente est réduite de 5%		Frs. 152'105.-
S'il repousse d'un an, son droit à la rente est réduit de 4 %	à 56 ans	Frs. 153'706.-
S'il repousse de 2 ans, son droit à la rente est réduit de 3 %	à 57 ans	Frs. 155'307.-
S'il repousse de 3 ans, son droit à la rente est réduit de 2 %	à 58 ans	Frs. 156'908.-
S'il repousse de 4 ans, son droit à la rente est réduit de 1 %	à 59 ans	Frs. 158'509.-
S'il repousse de 5 ans, il a droit à sa rente complète	à 60 ans	Frs. 160'110.-
Magistrat de 58 ans, sa rente est réduite de 2%		Frs. 156'908.-
S'il repousse d'1 an, son droit à la rente est réduit de 1 %	à 59 ans	Frs. 158'509.-
S'il repousse de 2 ans, il a droit à sa rente complète	à 60 ans	Frs. 160'110.-

Le magistrat a réalisé **8 ans de magistrature**, il a donc droit à une rente de Frs. 110'076 (traitement assuré de Frs. 250'173 x 44%).
S'il a moins de 60 ans, son âge a un impact de - 1% chaque année sur le montant de sa rente annuelle.

Magistrat de 52 ans, sa rente est réduite de 8%		Frs. 101'270.-
S'il repousse d'un an, son droit à la rente est réduit de 7 %	à 53 ans	Frs. 102'370.-
S'il repousse de 2 ans, son droit à la rente est réduit de 6 %	à 54 ans	Frs. 103'471.-
S'il repousse de 3 ans, son droit à la rente est réduit de 5 %	à 55 ans	Frs. 104'572.-
S'il repousse de 4 ans, son droit à la rente est réduit de 4 %	à 56 ans	Frs. 105'673.-
S'il repousse de 5 ans, son droit à la rente est réduit de 3 %	à 57 ans	Frs. 106'773.-
S'il repousse de 6 ans, son droit à la rente est réduit de 2 %	à 58 ans	Frs. 107'874.-
S'il repousse de 7 ans, son droit à la rente est réduit de 1 %	à 59 ans	Frs. 108'975.-
S'il repousse de 8 ans, il a droit à sa rente complète	à 60 ans	Frs. 110'076.-
Magistrat de 55 ans, sa rente est réduite de 5%		Frs. 104'572.-
S'il repousse d'un an, son droit à la rente est réduit de 4 %	à 56 ans	Frs. 105'673.-
S'il repousse de 2 ans, son droit à la rente est réduit de 3 %	à 57 ans	Frs. 106'773.-
S'il repousse de 3 ans, son droit à la rente est réduit de 2 %	à 58 ans	Frs. 107'874.-
S'il repousse de 4 ans, son droit à la rente est réduit de 1 %	à 59 ans	Frs. 108'975.-
S'il repousse de 5 ans, il a droit à sa rente complète	à 60 ans	Frs. 110'076.-
Magistrat de 58 ans, sa rente est réduite de 2%		Frs. 107'874.-
S'il repousse d'1 an, son droit à la rente est réduit de 1 %	à 59 ans	Frs. 108'975.-
S'il repousse de 2 ans, il a droit à sa rente complète		Frs. 110'076.-

le 11.10.2018

Politique publique A (Autorité et gouvernance)

Grand Conseil et Secrétariat général du Grand Conseil

Présents : M. Alberto Velasco
M^me^ Françoise Sapin

Assistent : M. Laurent Koelliker, Sautier
M^me^ Irène Renfer, secrétaire générale adjointe

Procès-verbaliste : M. Florian Giacobino

Programme A01 Grand Conseil

Le budget 2019 du Grand Conseil prévoit F 12,9 mios de charges et des revenus pour F 0,056 mios soit un coût à charge du budget de l'Etat de F 12,8 mios.
Ce projet de budget reste largement inchangé par rapport au budget 2018 mis à part l'augmentation de F 342 118.— dans les coûts des prestations de moyens. En fait, il s'agit de frais de locaux et informatiques, imputés directement par la Direction générale des Finances de l'Etat. Le SGGC n'a pas la maîtrise de ce changement.
Plus en détail, la Direction générale des services d'information et du numérique a travaillé sur une nouvelle méthode du calcul des coûts imputés aux services, qui devrait être plus précise. Jusqu'à maintenant, un poste informatique coûtait F 9 400.--.
Un programmeur payé et qui était auparavant employé par la DGSIN fait seul l'ensemble des développements informatiques comme par exemple ACCORD-GC.
Il est à relever que la ligne 36 charges de transfert concerne le paiement à Léman bleu pour la rediffusion des séances

C E P

Un commissaire demande à quoi se rapporte la ligne 3001 ?
M. Koelliker répond qu'il s'agit des jetons de présence du Grand Conseil. Cette ligne est en augmentation à cause de la CEP qui a beaucoup travaillé les 3 premiers mois de l'année 2018. Par contre, le gros des travaux pour cette CEP était en 2017 où la ligne est montée jusqu'à 5 mios à cause de cela.
En conclusion, les coûts détaillés de la CEP sont les suivants :

- jetons de présence des députés	F 460 000.—
- rétrocessions aux partis	F 200 000.—
- mandats aux experts extérieurs	F 160 000.—
- coût du secrétaire scientifique et du secrétariat général	F 230 000.—
- procès-verbaux	F 80 000.—
T O T A L	F 1 130 000.—
	==========

Mandats externes

Un commissaire demande des précisions sur la ligne 3132 honoraires conseillers externes, experts, spécialistes ?
M. Koelliker répond qu'il s'agit des honoraires de mandataires externes en cas d'avis de droit ou de recours contre une loi votée par le Grand Conseil.
La répartition de ces F 400 000.— est en grande ligne la suivante :

- C V O	F 100 000.—
- C G C	F 100 000.—
- Commissions	F 200 000.—

étant entendu que si une commission n'utilise pas son enveloppe, il est possible d'utiliser le montant pour une autre commission.

Une commissaire demande pour quelle raison la CVO doit faire appel à des experts ?
M. Koelliker répond que la CVO doit parfois procéder à des analyses comparées sur les conditions de détention.
Il indique que par le passé certains députés avaient objecté qu'il n'y avait pas de budget pour cela et un amendement avait été voté pour débloquer un montant qui depuis est resté. Cependant, toutes les commissions peuvent en bénéficier !
Il ajoute encore que la CGC privilégie la Cour des comptes ou le service d'audit interne et n'a recours aux mandats externes que subsidiairement.

Réaffectation budgétaire
Une commissaire demande des explications sur la baisse de F 1 820 000.— de la ligne 3130 ?
M. Koelliker rétorque qu'il s'agit d'une réaffectation budgétaire. Cette ligne est composée d'une part de F 1 400 000.— qui concernent les indemnités aux partis et d'autre part, de F 420 000.— qui sont les indemnités versées aux partis pour leurs assistants politiques. Jusqu'à ce jour, ces montants étaient imputés sur la ligne 313 qui traitait de prestations de services en général, alors qu'en fait, il s'agit d'indemnités versées. Cette imputation est plus correcte !

ACCORD
Il est prévu que le système ACCORD présente un calendrier des dates de commissions et séances du Grand Conseil !

Commissions et secrétaires scientifiques
Une commissaire fait remarquer que les commissions n'ont pas diminué avec la nouvelle législature alors qu'elle pensait que ce serait le cas (exemple environnement et énergie et enseignement supérieur et enseignement) !
M. Koelliker rétorque qu'il y avait eu un projet de diminution du nombre, mais que ceci avait rassemblé contre lui toutes les oppositions. Pour que cela aboutisse, il faut que ce projet soit partagé par les députés !
En ce qui concerne les secrétaires scientifiques, la commission dont la demande de secrétaire scientifique est la plus pressante est la commission fiscale !
Le SGGC a atteint un effectif adéquat et de vouloir engager davantage exigerait d'engager également plus de personnel pour l'encadrement. A deux, l'encadrement atteint les limites de ce qui est souhaitable en matière de formation et d'encadrement.
Cependant, les députés ne se plaignent pas puisque les commissions qui n'ont pas de secrétaire ont un appui renforcé au niveau du secrétariat.
En conclusion, les 2 commissaires se déclarent en faveur d'une diminution du nombre de commissions qui pourrait se faire en cours de législature selon M. Koelliker.

Les autres budgets
- 02 Secrétariat du Grand Conseil et
- 03 Bureau interparlementaire de coordinations
n'appellent aucun commentaire particulier.

Investissements
Travaux de rénovation de la salle du Grand Conseil
Les commissaires s'étonnent de ne pas entendre de bruit ! ! M. Koelliker répond qu'il souhaiterait vraiment entendre plus de bruit.
Cela vient du fait que les travaux de démarrage ont pris du retard. L'office du patrimoine a découvert tardivement la présence de fresques dans la salle du Grand d'Etat (rire des commissaires ! !). Ces fresques pourraient être endommagées par le bruit des marteaux-piqueurs, sachant que l'enveloppe de béton de la salle du Grand Conseil est solidaire avec les pierres de taille de la Tour Baudet. Il est donc impossible de mesurer l'impact de la démolition sur les fresques qui pourraient se détacher de la paroi.
Il y a 3 techniques qui permettent de casser les dalles :

- le marteau-piqueur = très fortes vibrations
- le croquage du béton = avance vite et pose moins de problèmes
- le scillage = pose des problèmes à cause de l'alimentation en eau (inondations).

C'est donc le croquage qui a été retenu, mais l'office du patrimoine désire, **alors qu'il a déjà sollicité un expert cantonal,** attendre l'avis d'un expert fédéral.
La conséquence positive de ceci est que le Conseil d'Etat qui avait prévu de continuer à siéger dans leur salle pendant les travaux (donc tous les mercredis il ne se passait rien), a décidé de siéger ailleurs ce qui permettra finalement de gagner du temps puisque cela constitue un gain d'une journée par semaine sur deux ans.
Un commissaire demande si la salle de l'Alabama pourra encore être utilisée.
M. Koelliker répond par la négative parce qu'il y aura des travaux à cet étage pour installer la nouvelle buvette. A noter que la salle de la Cour sera comprise dans le périmètre de la nouvelle buvette et de sa cuisine et va donc disparaître. Il y aura même un petit accès direct qui permettra d'arriver sur la terrasse en gravier devant la salle de l'Alabama.
Dans la nouvelle salle du Grand Conseil, les députés seront installés en demi-cercle, chaque député devant pouvoir admirer la plupart des autres députés depuis sa place. Par contre, il n'y aura pas un écran en retour pour l'image comme à l'UIT, mais seulement pour les votes et les amendements.

Nouveau matériel informatique de la nouvelle législature et U I T
Le coût du renouvellement du matériel informatique de la députation est de F 926 000.-- Il y a également une petite partie pour l'acquisition de certains équipements de la salle à l'UIT.
A noter que débats sont beaucoup plus tranquilles à l'UIT car il n'y a pas de vis-à-vis, donc moins de réponses opposées en direct aux déclarations d'un député. Il remarque également que pour les Extraits, la durée des débats est raccourcie d'un tiers.

Conclusion
Les commissaires font remarquer que l'ensemble des députés sont très contents du SGGC et qu'ils remercient vivement celui-ci pour leur disponibilité, gentillesse, serviabilité et collaboration.

Politique publique A (Autorité et gouvernance)

Cour des comptes

Commissaires : Sapin François Excusée ; Alberto Velasco

Rapporteur : Alberto Velasco

Assistent :

ZUIN Stanislas Zuin	président	CdC
Christelle Goumaz	Auditrice senior	CdC

Documents distribués en séance

Publication du projet de budget 2019 – A06 Cour des Comptes

1. Audition de la Cour des comptes – A : Autorité et gouvernance

En préambule M. Zuin présente M^me^ Goumaz, actuellement auditrice séniore à la Cour des comptes depuis 8 ans. Elle prendra la charge de responsable administrative et financière de la Cour des comptes à partir du 1^er^ novembre 2018.
Ensuite, il indique qu'il n'existe pas de changement notable dans le budget 2019. Toutefois, les quelques variations existantes sont expliquées par des causes hors de portée de la Cour des comptes (ci-après la Cour).
Il indique que les charges de personnel sont en diminution de 4% entre le budget 2018 et le projet de budget de 2019. Cela représente environ 200 000 F. Ce montant est lié à une actualisation des provisions pour la caisse de pension des Magistrats de la Cour. L'office du personnel de l'Etat établit un calcul annuel de ces provisions en fonction des droits aux indemnités et rentes ainsi que de la longévité des membres du personnel. En dehors de ce calcul, qui n'est pas du ressort de la Cour, il n'y aurait aucune variation pour les charges de personnel.

M. Zuin indique que les charges financières affichent une variation de 24 000 F. Ce montant est calculé par la Direction générale des Finances de l'Etat. Il n'est pas du ressort de la Cour.
Il ajoute qu'une variation est notable dans le domaine du cout des prestations de moyens fournies par l'Etat. Le projet de budget 2019 indique une baisse de 48 000 F. Il s'agit d'un calcul d'allocation effectué par la Direction générale des Finances, sur lequel la Cour n'a pas d'emprise.
Il explique que l'ensemble de ces diminutions représente un montant de 262 825 F, soit les 4% évoqués précédemment.

Variations des postes
En termes de variation de poste, il indique une augmentation de 0.1 ETP qui résulte de la modification des temps partiels des membres du personnel. Il ajoute que le nombre de postes concerne les collaborateurs (auxiliaires) et ne prend pas en compte le nombre de magistrats. En effet, les magistrats sont calculés dans des ETP fixes. Il souligne que les suppléants ne figurent ni dans les ETP fixes ni dans les ETP auxiliaires. Leur charge de travail représente entre 0.5 et 0.6 ETP.
Il note que sur le cout complet de 5 835 182 F, se divise parmi les trois secteurs de la Cour : l'audit, l'évaluation et la révision. Il souligne que dans l'activité de révision, le cout de l'année 2018 est comparable au budget calculé.

M. Zuin explique que la Cour termine sa législature 2013-2018. Une cible de long terme a été placée en 2019 avec trois indicateurs (« Publication du projet de budget 2019, p. 4 »). Toutefois il est possible que ces indicateurs soient modifiés par les nouveaux magistrats élus, tout comme les valeurs cibles indiquées. Il ajoute que l'objectif de long terme a été repris comme valeur au projet de budget 2019.

Objectif 1.1 : Nombre de téléchargements par rapport publié durant l'année

M. Zuin explique que les méthodes de calculs de l'indicateur lié aux téléchargements ont été modifiées, conformément aux discussions sur les comptes 2017. La valeur de « 800 » présente dans le budget 2018 a été révisée à « 270 » en fonction des nouveaux calculs. Il ajoute qu'il s'agit de 270 téléchargements par visiteur unique durant l'année, pour chacun des rapports publiés.

Objectif 2.1 Objets traités par an, soit la somme des rapports publiés et examens sommaires (audits et évaluations)
Il explique que l'objectif reste au nombre de 50 (15 rapports d'audits et 25 examens sommaires).

Objectif 3.1 Propositions d'économies issues des rapports
Il indique que l'activité d'audit représente 3.3 millions de F et l'évaluation 1 million de F de cout soit un total d'environ 4.3 millions de F. La cible fixée à 4 millions vise à considérer les activités de la Cour comme une opération blanche en termes de tâches d'audits et d'évaluations. Il indique que les comptes détaillés sont à disposition, en cas de questions.

Le commissaire remercie la cdc pour son exposé et il constate que la valeur des propositions d'économies dans les comptes 2017 est de 17.3 millions de F. Il demande pourquoi l'objectif est à 4 millions de F.

M. Zuin explique que certaines années cette valeur est proche de zéro. Durant certaines périodes, la Cour effectue des activités qui n'ont pas vocation à identifier des économies. Il cite comme exemple les audits sur la gouvernance des HUG. Le 17.3 millions de F est la valeur la plus haute identifiée par la Cour. Il rappelle que les valeurs cibles à long terme ont été définies pour toute la magistrature 2013-2018. Ils n'ont pas été modifiés, car il s'agissait d'un objectif de magistrature.

Le commissaire demande si les chiffres concernent l'ensemble de l'Etat en général.
M. Zuin répond que ces chiffres concernent les économies identifiées au sein de l'Etat.

Ensuite le commissaire souligne qu'au vu du budget total de l'Etat de 8 milliards de F, le potentiel d'économie devrait être plus élevé que les 4 millions indiqués. Il demande quelle est la raison de ce faible volume d'économies potentielles.

M. Zuin explique que les missions de la Cour ne sont pas toutes centrées sur la recherche d'économies. Toutefois, il note que les économies potentielles définies par la Cour en 2017 sont de 17 millions F et en 2018 elles atteindront probablement 10 millions de F. Il rappelle qu'une des difficultés réside dans le fait que lorsqu'une loi régit une institution, il n'est pas aisé de proposer des changements allant à l'encontre de la loi. Il note qu'environ 80% du budget total de l'Etat est dédié aux charges du personnel. Lorsqu'il s'agit d'examiner ces charges, il est nécessaire de réévaluer la grille de salaire qui est une prérogative du parlement. Outre la question de la grille salariale, il existe également une question du nombre de personnes nécessaires à la mise en place d'une prestation publique. La Cour étudie ces questions de volume. Toutefois il souligne que si la réduction du nombre de personnes implique une diminution de prestation de l'Etat, telle qu'inscrite dans la loi, la Cour outrepasserait son rôle. A cet égard, il explique que la marge de manœuvre de la Cour

dans le domaine de la recherche d'économies potentielles ne concerne pas l'entier des 8 milliards de F de budget de l'Etat.

Le commissaire note que dans certains cas, les moyens que le Législateur alloue à une prestation sont mal utilisés. Il cite comme exemple les ressources humaines (RH), où certains employés n'ont pas suivi de formations complémentaires ni d'évaluations depuis longtemps. Il estime qu'un travail est à faire au niveau de l'encadrement des fonctionnaires.

M. Zuin indique qu'un rapport sur l'organisation des RH a été établi en 2010. Toutefois, les recommandations de la Cour n'ont pas été suivies. Il note qu'une des limites de la Cour dans ce domaine découle du fait que ces recommandations ne sont pas obligatoires.

Le commissaire souligne que le fait que les recommandations ne soient pas obligatoires résulte de la volonté du législateur de ne pas donner trop de pouvoir à la Cour des comptes. Il indique toutefois que les législateurs ont le pouvoir de rendre ces recommandations obligatoires. Il existe en ce sens un potentiel à faire valoir de la part des députés afin d'accélérer la mise en œuvre de certaines recommandations. Il constate que le chiffre du résultat direct de la révision est inférieur à 1 million de F. Il demande si ce chiffre sera maintenu.

La cdc indique que l'objectif est de maintenir ce chiffre en dessous de 1 million de F. De plus, la Cour offrira à l'Etat une prestation supplémentaire en devenant réviseur aux comptes de la FIPOI. Ces charges supplémentaires n'engendrent pas de coûts supplémentaires par rapport aux coûts de l'année précédente. Cela implique que la Cour a gagné en efficacité, car elle est capable d'augmenter sa charge de travail sans en augmenter les coûts. A cet égard, sur les 922 063 F liés à l'activité de révision, 10% du montant est lié à la révision des comptes de la FIPOA.

En réponse à la question de savoir si la Cour est en bon esprit de collaboration avec le SAI, la cdc indique que, même si elles pourraient être améliorées, les relations fonctionnent sans obstruction. Toutefois la Cour n'a pas eu accès aux notes de travail du SAI qui aurait lui aurait fait gagner du temps.
Quant à la raison invoquée pour ce refus, la cour indique qu'il ne la connait pas. Car il est possible que le refus résulte d'une volonté du SAI de préserver la sphère privée des personnes citées dans les documents. Toutefois, il estime que cet argument n'est pas valable, car la Cour est également soumise au secret.

Le commissaire explique que, les organes de contrôles étant nombreux (contrôle interne, SAI, Cour des comptes et Commission de gestion), d'aucuns estiment qu'il y a trop de contrôles au sein de l'Etat. Il demande à la cdc son avis sur la question.
Elle estime que les types contrôles de la Cour sont distincts de ceux des autres instances de contrôle. Toutefois, il indique que pour éviter ce type allégations, il est important de bien coordonner les contrôles entre les instances en amont. A cet égard elle a pu exposer à la commission de contrôle de gestion sa volonté de l'existence d'une plus grande collaboration entre la gestion des risques, le SAI et la Cour des comptes. Cela impliquerait que les rapports sur les risques des départements soient partagés en amont de la définition des programmes de contrôle des différentes instances. Elle indique qu'une telle coordination existe entre le SAI et la Cour des comptes et elle ajoute qu'une collaboration plus rapprochée avec la commission de contrôle de gestion est également envisageable.

Le commissaire rappelle que la mise en place de la commission de contrôle de gestion est antérieure à celle de la Cour des comptes. Au moment de la création de la Cour, il existait un débat sur l'utilité de maintenir la commission de contrôle de gestion. Toutefois, il estime que la spontanéité qui découle des compétences de la commission pour soulever des dysfonctionnements constitue sa principale force. En revanche, la commission ne possède pas la compétence ni les moyens de la Cour pour se saisir des problématiques. Il note qu'un

des rôles de la commission de contrôle de gestion pourrait être de faire parvenir des constats à la Cour pour que celle-ci se charge de les traiter. A cet égard, il estime qu'il pourrait être utile que des députés s'assurent du suivi de ces dossiers.

La cdc indique que la Cour reste à disposition pour traiter les éventuels constats établis par la commission de contrôle de gestion. Elle note cependant qu'une telle tâche nécessite un délai de trois à quatre mois. Le commissaire estime qu'un délai de quatre mois convient amplement.

La cdc ajoute que si le parlement désire une meilleure prise en charge des recommandations (du SAI, de la Cour des comptes ou de la commission de contrôle de gestion), il est possible d'imaginer des dépôts de projets de loi plus fréquents, en lien avec la problématique.

Le commissaire, suite à son départ de la cdc, remercie M. Zuin pour la qualité de ses travaux. Il relève ses qualités d'intégrité et de courage qu'il a su faire valoir durant ses années à la Cour des comptes.

Politique publique B (Etats-majors et prestations transversales)

Département des finances (DF)

Commissaires : M.. AELLEN Cyril
M. BUSCHBECK Mathias

Auditionnés :

	Fonction	Département
FONTANET Nathalie	Conseillère d'Etat	DF
ANKLIN Dominique	Directeur administratif et financier	DI
BEGUET Pierre	Directeur général des finances de l'Etat	DF
BARTOLOMEI-FLÜCKIGER Stéfanie	Directrice financière DF	DF
DURRER STAMBOLIC Emilie	Directrice des ressources humaines	DI
CALPE Alicia	Directrice de la Centrale Commune d'Achats	DF
FAVRE Eric	Directeur général DGSIN	DI
GOBET Pierre-Antoine	Secrétaire général du Département des finances	DF
MOTTET Vincent	Directeur du service des finances	DI
TAVERNIER Grégoire	Directeur général de l'Office du personnel de l'Etat	DF
CREFFIELD Sophie	Cheffe de cabinet	DF

B01 Etats-majors départementaux

Ce programme dépend du Département présidentiel, mais pour des raisons pratiques, c'est le Département des finances qui le présente. Le Département des finances et des ressources humaines, ainsi que le Département des infrastructures a produit un document pour l'audition en sous-commission du 1er novembre 2018.

Ce document présentatif est complet et bien fait ; il convient donc de s'y référer.

Le présent rapport se bornera donc à rappeler les commentaires et questions particulières posés sur la base de ce document. Le rappel du contenu dudit document ne figure donc pas dans le présent rapport.

S'agissant des écarts principaux des charges de personnel,1.55 postes transférés du B05 au programme B01. Il y aussi un changement de politique publique relative à l'A02. Il y a 3.7 ETP pour la Chancellerie.

Pour le reste, ils sont répartis sur les sept départements. Il y a eu des transferts entre activités de support au sein des autres programmes B.

Le changement de législature au niveau du Conseil d'Etat a eu un impact financier sur le budget 2019.

Par exemple dans le programme B02, il y a une petite variation qui s'explique par la création d'un poste RH au DCS. Il y a également un petit impact sur le B03. Pour la B01, il y a eu la création d'un poste SGA.

Il n'y a pas eu d'impact pour le B04 et B05.

La création du nouveau département a entrainé la création de nouveaux postes. Ce sont 3.5 postes qui ont été créés.

Il n'est pas facile de faire les changements des collaborateurs proches du Conseiller d'Etat au changement de législation. Il faut distinguer les membres de l'administration qui peuvent être collaborateurs personnels, car ils étaient déjà membres de l'administration et fonctionnaires. C'est typiquement le cas de M. DAL BUSCO qui a une collaboratrice personnelle qui était déjà avant cela dans l'effectif. Ces collaborateurs se distinguent de nouveaux collaborateurs personnels qui sont apportés par les Conseillers d'Etat, notamment par M. APOTHELOZ et elle-même. Ces nouveaux collaborateurs sont des personnes engagées non pas comme fonctionnaires, mais comme des agents spécialisés. Leur sort est lié aux mandats des Conseillers d'Etat. Si les Conseillers d'Etat ne sont pas réélus ou s'ils arrêtent, ces personnes disposent de trois mois pour trouver quelque chose d'autre.

Il est remis un document intitulé « Question posée par la COFIN dans le cadre de l'examen du PB 2019 ». Ce document reprend la question posée par un député et résume les variations sur la période du PFQ. Il convient de se référer à ce document explicite.

Le Département rappelle que l'analyse comparative des charges du personnel n'est pas spécifique aux programmes B01-B02-B03 et B04. Il avait été proposé à la commission des finances que la DGFE effectue une extraction de la statistique financière fédérale et évalue les dépenses par habitant. Un message électronique du 31 octobre 2018 est explicite à ce sujet. Il est fourni en annexe. Les derniers comptes publiés par l'administration fédérale sont ceux de 2016. Le Département a aussi inclus une variation 2008-2016, car depuis 2008, la base est comparable. Le tableau montre un résultat et illustre les francs par habitant. Le premier est Bâle-Ville avec 8'380 francs par habitant, ensuite vient Genève avec 8'369 francs par habitant en 2016. Ensuite, il y a un deuxième peloton autour de 5'000 francs.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines

La Conseillère d'Etat informe qu'il y a des objets prioritaires en particulier la transformation de la politique des ressources humaines. Ils souhaitent s'orienter sur le résultat, la responsabilisation, l'autonomie, la collaboration et la confiance. Il y a un développement de l'orientation de résultat, de la formation continue, mais aussi de la mobilité. Le Département souhaite promouvoir les compétences sociales. Le Département souhaite également, s'il y a des inadéquations avérées entre un poste et le profil, arriver à simplifier le licenciement. En cela, il faut revoir les normes. Le Département souhaite aussi limiter les directives et offrir un cadre plus souple aux collaborateurs pour la mobilité et le télétravail. Cela va de pair avec la responsabilisation et le changement de paradigme managérial au sein de la fonction publique. En effet, ce changement de paradigme consiste à avoir une politique des ressources humaines qui soit moins orientée vers le contrôle, mais plus sur la confiance. Dans ce sens, il y a plusieurs points qui seront développés, notamment les managers et des RH pour que des RH deviennent des partenaires stratégiques et que les managers aient des compétences pour partir dans une culture de collaboration et non plus de contrôle.

Le nouveau développement professionnel vise à offrir une palette pour permettre une évolution des collaborateurs en termes de développement, mais aussi au sein de l'Etat afin d'avoir une meilleure mobilité et collaboration entre les différents services et les collaborateurs. La question de la qualité de vie au travail est également essentielle pour une nouvelle politique des RH. Sur la simplification du cadre, ils souhaitent supprimer certaines directives. Concernant la réforme du système sur la rémunération, c'est notamment le projet SCORE. Le Département travaille d'arrache-pied avec les représentants de la fonction

publique. Enfin, le Département souhaite promouvoir l'égalité hommes-femmes. Il y a de véritables attentes sur ce point. Le but est d'arriver à 40% de cadres femmes.

S'agissant du nombre d'ETP, Mme FONTANET indique que, pour avoir assisté à la décision budgétaire cette année, elle s'aperçoit que le point de départ est le budget de l'année précédente et chacun arrive avec une liste de souhaits. En prenant du recul, il n'y a pas d'interrogation sur la prestation à réaliser, sur l'efficience, sur l'analyse de la nécessité de remettre en question certaines choses. Sans cette remise en question, il n'est pas possible d'arriver à des diminutions de postes ou des non-augmentations. Le Conseil d'Etat a, d'ores et déjà, pris la décision de se pencher sur ces questions dès le mois de février pour avoir une analyse plus fine des réels besoins et des priorités du Conseil d'Etat et des départements. Ils sont fortement liés à la question de la démographie qui n'est pas estimée de la même façon partout. Il y a des efforts à faire pour uniformiser cette question. Elle conclut en affirmant que le premier but de l'Etat est la délivrance efficiente de la prestation à la population.

Le Département a donné deux exemples concrets en termes de management. Tout d'abord, il mentionne le service de l'administration fiscale cantonale qui a été intégré dans le programme HARMONIE qui respectait les objectifs collectifs assignés. Parallèlement, il y avait un autre service qui souffrait de ne pas atteindre les objectifs individuels et avec les problèmes récurrents, à savoir des épuisements et des insatisfactions. Avec l'inter opérationnalité de l'AFC, mais aussi avec ce changement philosophique avec le programme HARMONIE, ils ont transféré des postes à l'interne pour limiter au maximum le problème. Au Secrétariat général du département des finances, ils ont eu certaines difficultés. Le Département s'est efforcé de chercher une personne au sein du département qui était intéressante de travailler quelques mois au sein du département. C'est une assistante de l'AFC qui est venue. Au lieu d'engager quelqu'un, ils ont transféré à l'interne.

Depuis 2008-2009, la gestion des absences est une priorité pour la fonction RH et les managers. À cet égard, des programmes ont été mis en place. Jusqu'en 2016, ils ont réussi à maintenir le taux d'absence en dessous des 5 %. En 2017, ce n'est pas le cas. En effet, ils ont dépassé pour la première fois les 5% pour arriver à 5.15 % pour l'ensemble de l'administration. Cela est préoccupant même s'il y a une tendance à l'augmentation des absences dans le monde du travail aujourd'hui.

En ce qui concerne l'assurance perte de gain maladie, selon Mme FONTANET un modèle est étudié au Conseil d'Etat. Elle a reçu une note et attend des nouveaux chiffrages plus récents en termes de coûts. Ensuite, cela remontera au Conseil d'Etat et ces éléments devront être négociés avec la fonction publique surtout en cas de mise en place. S'il devait y avoir une modification, ce sont des éléments à négocier.

Le Département donne un élément technique. Aujourd'hui, la fonction publique participe à hauteur de 0.1% à l'auto-assurance sur une base réglementaire. La Cour des Comptes a fait une remarque et cette intervention doit se fonder sur une base légale. Néanmoins, il continue à prendre en compte ces 0.1 % et la base légale a été mise dans le projet de la nouvelle LTrait.

Un commissaire a fait remarquer que le 0.1 % correspond à une fraction du coût réel. En traduisant les 5%, cela devrait être 25 fois supérieur. Cela représente donc 1/50 du coût réel.

B04 Gestion des locaux et logistique

Le Département signale que le programme a changé de nom, car il accueille une nouvelle prestation pour gérer et optimiser la gestion du parc de l'Etat. Ce n'est pas l'Office des bâtiments qui s'en occupe directement, mais la tâche revient à un groupe interdépartemental, conduit par la direction générale des véhicules, pour optimiser la gestion globale de véhicules de l'Etat. Pour le reste, l'Office des bâtiments travaille en étroite collaboration avec tous les départements, car le programme est transversal, et ce dans le but d'avoir des coûts maîtrisés. Le périmètre représente 2/3 des valeurs au bilan et les volumes opérationnels sont considérables.

Un commissaire a posé une question concernant la politique des parkings de l'Etat. Il part de l'indicateur 3.1. Il a souhaité savoir si cela est compatible avec la volonté de transfert modal des modes de transport. Sur la politique de stationnement, il s'interroge si l'Etat est exemplaire dans le domaine. Sur ce point, le commissaire a relevé que la Ville de Genève a pris la décision d'augmenter le prix des places de stationnement de ses employés, de 550 à 2500 francs par année. Il s'interroge sur les objectifs de l'Etat en matière de transfert modal et du personnel.

La réponse à cette question sera traitée dans la réponse à la question transversale

B05 Systèmes d'information et numérique

Le Département rappelle qu'en informatique, lorsque 1 franc est investi, la moyenne est de 20 centimes qui vient dans les charges de fonctionnement supplémentaire. Par exemple, lorsqu'ils mettent en place un gros système de gestion, par exemple la comptabilité financière de l'Etat où l'éditeur est Oracle, pour 1 franc d'investissement dans une licence, ils font payer plus de 22% de charges, chaque année, sur le prix d'acquisition. Il y a un effet boule de neige et avant d'investir un franc, il faut se demander quels sont les retours sur investissement qui sont auprès des bénéficiaires de prestations fournies. Dans le lot, il y a des choses liées aux frais de licence. En effet, les éditeurs ont tendance à passer à une forme de location des licences, mais plus à l'achat via des investissements.

ANNEXE 1

Projet de budget 2019
Fonctionnement

Politique Publique B
Etats-majors et prestations transversales

Audition du 1 novembre 2018

B01 Etats-majors départementaux

Périmètre du B01 :

- Les collaborateurs de l'état-major départemental (secrétariat général) au sens strict.
- Les contrôleurs internes.
- Le gestionnaire des risques Etat.

Le programme B01 centralise également :

- Les provisions pour heures supplémentaires et vacances de l'ensemble du personnel du département, hors personnel police et pénitentiaire.
- Les amortissements des crédits de renouvellement des départements imputés aux SG des départements.

B01 Etats-majors départementaux

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en F	Variations PB19-B18 en %	Budget 2018	Compte 2017
CHARGES	**30'248'481**	**1'436'006**	**5.0%**	**28'812'475**	**27'371'366**
30 Charges de personnel	26'411'625	1'794'458	7.3%	24'617'167	23'741'238
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'053'986	114'561	3.9%	2'939'425	2'905'104
33 Amortissements du patrimoine administratif	708'770	-475'013	-40.1%	1'183'783	243'961
36 Charges de transfert	19'900	0	0.0%	19'900	431'853
39 Imputations internes	54'200	2'000	3.8%	52'200	49'211
REVENUS	**1'422'229**	**-313'482**	**-18.1%**	**1'735'711**	**1'284'733**
42 Taxes	1'052'196	-148'482	-12.4%	1'200'678	368'044
43 Revenus divers	0	-100'000	-100.0%	100'000	515'053
44 Revenus financiers	370'033	0	0.0%	370'033	401'636
46 Revenus de transferts	-	-65'000	-100.0%	65'000	-
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-28'826'252**	**-1'749'488**	**6.5%**	**-27'076'764**	**-26'086'634**
Coût des prestations de moyens	*-5'830'583*	*-508'745*	*9.6%*	*-5'321'838*	*-5'341'566*
Coûts répartis	*34'656'835*	*2'258'233*	*7.0%*	*32'398'602*	*31'428'200*
COÛT COMPLET	***0***	***0***	**-**	***0***	***0***

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en ETP	Variations PB19-B18 en %	Budget 2018	Compte 2017
TOTAL POSTES	***145.06***	***8.10***	***5.91%***	***136.96***	***120.94***
ETP fixes	*132.09*	*7.10*	*5.68%*	*124.99*	*110.46*
ETP auxiliaires	*6.57*	*0.00*	*0.00%*	*6.57*	*7.65*
ETP agents spécialisés	*6.40*	*1.00*	*18.52%*	*5.40*	*2.83*

B01 Etats-majors départementaux

Explications des écarts principaux :

- Charges de personnel (nat 30) : +1.8 million (+7.3%), +8.1 ETP

L'écart s'explique par des transferts neutres avec d'autres programmes, principalement en provenance de la politique A "Autorités et gouvernance".

- Amortissements du patrimoine administratif (nat 33) : -0.5 million (-40.1%)

L'écart s'explique par une nouvelle ventilation des amortissements sur les programmes directement concernés par les dépenses d'investissement.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines

Projets prioritaires :

Transformation de la politique des ressources humaines :

- Développement des managers et des RH
- "Mon développement professionnel"
- Qualité de vie au travail
- Simplification du cadre légal et réglementaire
- Réforme du système d'évaluation et de rémunération SCORE
- Promotion de l'égalité femmes – hommes

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en F	Variations PB19-B18 en %	Budget 2018	Compte 2017
CHARGES	**40'687'442**	**634'810**	**1.6%**	**40'052'632**	**51'407'422**
30 Charges de personnel	38'671'855	313'139	0.8%	38'358'716	50'071'529
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'975'895	324'545	19.7%	1'651'350	1'289'691
33 Amortissements du patrimoine administratif	9'110	-556	-5.8%	9'666	9'773
34 Charges financières	29'582	-2'318	-7.3%	31'900	34'676
39 Imputations internes	1'000	0	0.0%	1'000	1'753
REVENUS	**4'212'224**	**262**	**0.0%**	**4'211'962**	**3'996'279**
42 Taxes	2'370'224	-235'738	-9.0%	2'605'962	2'178'059
43 Revenus divers	-	-	-	-	16'703
46 Revenus de transferts	1'842'000	236'000	14.7%	1'606'000	1'801'517
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-36'475'218**	**-634'548**	**1.8%**	**-35'840'670**	**-47'411'143**
Coût d'état-major	*-1'044'831*	*-53'447*	*5.4%*	*-991'384*	*-1'262'289*
Coût des prestations de moyens	*-6'070'510*	*-116'867*	*2.0%*	*-5'953'643*	*-5'879'314*
Coûts répartis	*43'590'559*	*804'862*	*1.9%*	*42'785'697*	*54'552'746*
COÛT COMPLET	***0***	***0***	***-***	***0***	***0***

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en ETP	Variations PB19-B18 en %	Budget 2018	Compte 2017
TOTAL POSTES	*128.24*	*2.15*	*1.71%*	*126.09*	*128.01*
ETP fixes	*123.82*	*2.65*	*2.19%*	*121.17*	*118.64*
ETP auxiliaires	*3.01*	*-0.50*	*-14.25%*	*3.51*	*6.82*
ETP agents spécialisés	*1.40*	*0.00*	*0.00%*	*1.40*	*2.55*

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines

Explications des écarts principaux :

- Charges de personnel (nat 30): +0.3 M (+0.8%), +2.2 ETP

La variation des charges de personnel reflète les effets suivants :

- les mécanismes salariaux ainsi que les mesures transversales relatives au personnel de l'Etat ;
- l'adaptation des effectifs du service des ressources humaines suite à la création du DCS ;
- les transferts et modifications d'allocations internes destinées à mieux refléter les ressources affectées par les départements à la fonction ressources humaines.

- Charges de biens et services (nat 31) : +0.3 M (+20 %)

Des dépenses générales (mandats) supplémentaires de 0.3 million sont prévues pour l'accompagnement de la transformation de la politique ressources humaines au travers des projets stratégiques et opérationnels mentionnés.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats

Projets prioritaires :

- Poursuite de la formalisation des processus comptables et financiers.
- Dématérialisation des processus d'appels d'offres publics ainsi que des demandes d'offres.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en F	Variations PB19-B18 en %	Budget 2018	Compte 2017
CHARGES	**25'847'956**	**-183'742**	**-0.7%**	**26'031'698**	**25'927'100**
30 Charges de personnel	23'764'637	-313'378	-1.3%	24'078'015	23'780'809
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'705'509	31'359	1.9%	1'674'150	1'711'012
33 Amortissements du patrimoine administratif	10'110	177	1.8%	9'933	11'036
39 Imputations internes	367'700	98'100	36.4%	269'600	424'243
REVENUS	**194'369**	**-259**	**-0.1%**	**194'628**	**862'061**
42 Taxes	138'196	-259	-0.2%	138'455	248'518
43 Revenus divers	55'000	0	0.0%	55'000	613'478
44 Revenus financiers	1'173	0	0.0%	1'173	66
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-25'653'587**	**183'484**	**-0.7%**	**-25'837'071**	**-25'065'039**
Coût d'état-major	*-660'045*	*-34'497*	*5.5%*	*-625'548*	*-584'041*
Coût des prestations de moyens	*-5'267'996*	*-700*	*0.0%*	*-5'267'296*	*-5'334'601*
Coûts répartis	*31'581'628*	*-148'286*	*-0.5%*	*31'729'914*	*30'983'682*
COÛT COMPLET	***0***	***0***	***-***	***0***	***0***

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en ETP	Variations PB19-B18 en %	Budget 2018	Compte 2017
TOTAL POSTES	***154.21***	***-0.73***	***-0.47%***	***154.94***	***148.70***
ETP fixes	*150.31*	*-0.73*	*-0.48%*	*151.04*	*145.20*
ETP auxiliaires	*3.90*	*0.00*	*0.00%*	*3.90*	*3.50*

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats

Explications des écarts principaux :

- Charges de personnel (nat 30) : -0.3 M (-1.3%), ETP : -0.7 ETP

La variation des charges de personnel reflète les mécanismes salariaux, les mesures transversales relatives au personnel de l'Etat ainsi que des transferts et modifications d'allocations internes destinées à mieux refléter les ressources affectées par les départements à la fonction finance.

B04 - Gestion des locaux et logistique

Description succincte

Ce programme est mis en œuvre par l'office des bâtiments (OBA), par le groupe MOVE chargé de la gestion globale du parc de tous les véhicules de l'Etat et par les entités logistiques départementales.

Il a pour but d'une part, de valoriser, promouvoir, construire, maintenir, exploiter, gérer les bâtiments et terrains publics, et d'autre part, de gérer le parc des véhicules de l'Etat ainsi que d'assurer la logistique interdépartementale via la programmation des locaux, les déménagements, le courrier, la reprographie et le central téléphonique. Il comprend les prestations ci-après;

- B04.01 Planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.02 Réalisation et mise à disposition de bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.03 Préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.04 Valorisation des biens immobiliers du patrimoine de l'Etat

} = OBA

- B04.05 Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat (nouvelle prestation)
- B04.10 Logistique départementale

} = Départ.

B04 - Gestion des locaux et logistique

Priorités

- Afin de répondre aux besoins des utilisateurs et de réduire les loyers, la stratégie immobilière vise à occuper en priorité les locaux dont l'Etat est propriétaire ainsi qu'à regrouper, à moyen terme, près de 2'000 employés dans les locaux du site « pointe nord PAV » qui seront loués à la CPEG.
- Les travaux de rénovation et l'optimisation énergétique ainsi que l'assainissement des vitrages des bâtiments existants vont être intensifiés afin de contenir la croissance des charges d'exploitation à moyen terme.
- Les études et la réalisation de nouveaux projets d'investissements se poursuivront (Ecoles, ouvrages civils et militaires, établissements de détention et de réinsertion, etc.) conformément au PDI.
- Le concept « Smart-office » sera développé et éprouvé via des expériences « pilotes » dans certains bâtiments qui s'y prêtent.
- Le déploiement du programme "AGILIS" afin d'introduire, au sein de l'OBA, une nouvelle culture d'entreprise et une organisation du travail basée sur la confiance du management, l'autonomie et la responsabilisation des cadres et collaborateurs sera poursuivi.

B04 - Gestion des locaux et logistique

Contributions aux mesures du programme de législature:

- Encourager le partenariat social et renforcer la lutte contre le dumping salarial et les abus (6)
- Réformer la répartition des tâches entre les communes et le canton (8)
- Maîtriser la dette (10)
- Rendre l'administration plus agile (12)
- Améliorer la qualité de vie urbaine (19)
- Coordonner l'engagement de l'Etat en matière culturelle et sportive (22)
- Réaliser les infrastructures prioritaires (23)
- Aller vers la société à 2000W (24)

B04 - Gestion des locaux et logistique

Chiffres clés

- Patrimoine immobilier
  - Environ 1800 bâtiments cadastrés sous gestion sur près de 650 sites
  - Environ 1630 bâtiments cadastrés propriété EGE sur plus de 530 sites
  - Bâtiments propriété EGE (PA) = 5.1 milliards (VNC)
  - Terrains propriété EGE (PA) = 4.8 milliards
  - Immeubles de placement (PF) = 0.6 milliard
- Investissements
  - Environ 200 millions/an toutes politiques publiques confondues
- Exploitation
  - 15'000 demandes d'intervention d'entretien courant/an
  - 3'000 contrats actifs (maintenance, surveillance, nettoyage, etc.)
  - 181 baux (Etat locataire)
  - 424 baux (Etat propriétaire / bailleur)

B04 - Gestion des locaux et logistique

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en F	Variations PB19-B18 en %	Budget 2018	Compte 2017
CHARGES	469'466'896	4'660'179	1.0%	464'806'717	463'606'006
30 Charges de personnel	35'543'299	-443'401	-1.2%	35'986'700	35'868'235
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	140'040'646	3'639'705	2.7%	136'400'941	134'415'271
33 Amortissements du patrimoine administratif	277'705'362	1'667'258	0.6%	276'038'104	276'960'103
36 Charges de transfert	15'909'510	-203'382	-1.3%	16'112'892	16'156'057
39 Imputations internes	268'080	0	0.0%	268'080	206'340
REVENUS	52'067'496	998'639	2.0%	51'068'857	49'457'501
40 Revenus fiscaux	-	-	-	-	0
41 Patentes et concessions	210'000	18'000	9.4%	192'000	216'471
42 Taxes	2'397'452	-18'498	-0.8%	2'415'950	3'372'038
43 Revenus divers	4'188'065	0	0.0%	4'188'065	4'632'527
44 Revenus financiers	30'204'549	-213'000	-0.7%	30'417'549	27'740'256
46 Revenus de transferts	14'589'110	1'116'507	8.3%	13'472'603	13'038'253
49 Imputations internes	478'320	95'630	25.0%	382'690	457'957
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	-417'399'400	-3'661'540	0.9%	-413'737'860	-414'148'505
Coût d'état-major	*-638'606*	*57'355*	*-8.2%*	*-695'961*	*-700'469*
Coût des prestations de moyens	*-7'781'225*	*258'903*	*-3.2%*	*-8'040'128*	*-8'816'311*
Coûts répartis	*425'819'232*	*3'345'283*	*0.8%*	*422'473'949*	*423'665'285*
COÛT COMPLET	***0***	***0***	-	***0***	***0***

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en ETP	Variations PB19-B18 en %	Budget 2018	Compte 2017
TOTAL POSTES	*282.79*	*-3.01*	*-1.05%*	*285.80*	*278.08*
ETP fixes	*275.77*	*-3.01*	*-1.08%*	*278.78*	*265.26*
ETP auxiliaires	*5.02*	*0.00*	*0.00%*	*5.02*	*11.73*
ETP agents spécialisés	*2.00*	*0.00*	*0.00%*	*2.00*	*1.10*

B04 - Gestion des locaux et logistique

- Charges de personnel (nat 30) : -0.45 M (-1.2%) , soit - 3 ETP

La variation des charges de personnel résulte des mesures suivantes :

- La première tranche du projet d'assainissement des vitrages du parc immobilier de l'Etat qui concerne 70 bâtiments va débuter en 2019 et nécessitera des ressources supplémentaires de 2 ETP + 0.3 million
- Réduction linéaire (mesures OPE*) – 0.3 million
- Réduction de 5 ETP des effectifs de la logistique interdépartementale + transfert de 2 ETP pour MOVE -0.45 million

* = effet Noria, réduction de 2 classes à l'engagement, suspension des annuités et de l'indexation, etc.

Remarque:
Depuis 2016, l'effectif de l'OBA a été progressivement réduit d'environ 6%.

B04 - Gestion des locaux et logistique

- Charges de biens et services (nat 31) : +3.6 M (+2.7%)

L'écart s'explique par les principaux facteurs ci-après:

- Poursuite du programme de relogement des différents services du Pouvoir judiciaire pendant la durée des travaux de rénovation du Palais de Justice. Le montant complémentaire des nouvelles locations s'élève à 0.9 million.
- Financement des coûts induits par les mises en service de nouveaux bâtiments entre 2016 et 2019; lesquelles génèrent des charges supplémentaires telles que des dépenses d'énergie, d'entretien courant, de maintenance des installations techniques et de nettoyage, soit 2.5 millions.
- Dans le cadre du projet de libération du site des Vernets, l'Etat doit prendre en charge la dépollution des sols conformément à la promesse de DDP conclue avec le groupe d'investisseurs. La tranche 2019 s'élève à 0.5 million.
- Transfert neutre du DIP pour des locaux loués occupés par un service de la FASe (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle) 0.1 million.
- Economies demandées par le Conseil d'Etat pour un montant de 0.4 million.

Remarque:
Les investissements génèrent des charges liées (ponctuelles) et induites (pérennes).

B04 - Gestion des locaux et logistique

- Amortissements du PA (nat 33) : +1.7 M (+0.6%)

La variation est due à la finalisation des travaux et à l'équipement de bâtiments progressivement mis en service entre fin 2016 et 2018, tels que :

- Centre Médical Universitaire (CMU) 5 et 6,
- Bâtiment des lits (BDL) 2,
- Ancienne Ecole de Médecine,
- Nouvel observatoire,
- Dépenses de rénovation et transformation dans divers bâtiments
- Etc.

Remarque:
La croissance des amortissements est en partie compensée par les produits différés des subventions reçues (nat. 46).

B04 - Gestion des locaux et logistique

- Revenus (nat 4x) : + 1 M (+ 2.0%)

L'augmentation globale est essentiellement due aux revenus de transfert alors que les revenus financiers diminuent très légèrement.

- Revenus de transfert (nat 46) : +1.1 M (+8.3%)

La hausse est due à la mise en service de projets d'investissement pour lesquels des subventions d'investissement sont perçues tels que le Centre Médical Universitaire (CMU) 5 et 6 et l'Ancienne Ecole de Médecine. Ces subventions d'investissement octroyées par la Confédération génèrent des produits différés qui sont la contrepartie des amortissements qu'elle enregistre dans ses comptes.

Remarque:
Le total des revenus générés par l'OBA, soit 88.6 millions - dont 52.1 millions sur le programme B04 + 36,5 millions sur le programme I03 - est en sensible augmentation (+12.3 millions, +16%) par rapport au budget 2018 (76.3 millions). Cette progression s'explique principalement par un revenu ponctuel de 11 millions qui sera versé à l'Etat par le groupe d'investisseurs « Ensemble » qui réalisera l'opération « Les Vernets ».

B04 - Gestion des locaux et logistique

Conclusion

La croissance des charges (nat. 3x) est contenue à **1%** alors que les revenus attendus (nat. 4x) progressent de **2%**.

Ainsi, l'impact du programme B04 sur l'évolution du résultat net (charges-revenus) est positif (+0.9%), ce d'autant plus que les revenus de l'OBA imputés sur le programme I03 augmentent sensiblement en 2019 (+16%).

B05 Systèmes d'information et numérique

Le principal outil de production de l'Etat, son « système nerveux »

Le programme B05 vise à:

- Elaborer **la politique numérique** ainsi que la **stratégie des SIC du Conseil d'Etat**
- Fournir **les services numériques de l'Etat à l'intention des citoyens et des entreprises**, dans le cadre de la cyberadministration, ainsi qu'au sein de l'administration cantonale (« e-démarches »)
- **Conseiller** et **accompagner** l'administration cantonale dans sa **transformation numérique**
- Garantir un niveau de **sécurité de l'information** conforme aux exigences légales et aux besoins de l'État
- **Organiser l'information** au sein de l'Etat et **assurer la protection des données**

Les SI et le numérique **constituent un levier indispensable pour le développement de toutes les politiques publiques** menées par le Conseil d'Etat. En particulier, le 117/144, les prestations sociales, la police, l'administration fiscale, l'enseignement et la formation, les droits politiques, la population, la gestion financière et RH de l'Etat, etc. ne sauraient fonctionner sans un système d'information et de communication.

Ce programme est mis en œuvre par la Direction générale des systèmes d'information et du numérique (**DGSIN**) et par les directions départementales responsables de l'organisation et de la sécurité de l'information (**DOSI départementales**).

B05 Systèmes d'information et numérique

Le numérique au centre du programme de législature

3.2. Développer l'enseignement du numérique et par le numérique

3.8. Soutenir les entreprises par la simplification administrative et l'innovation technologique

Par ailleurs, les enjeux au niveau mondial à propos de la révolution numérique conduisent à la nécessité de faire évoluer le cadre du droit international pour intégrer cette dimension dans la défense des droits humains au sens large.

Il favorisera dans ce but un dialogue dynamique avec tous les acteurs concernés au travers de la concertation, en développant notamment les outils numériques, en particulier de géo-information. Il poursuivra aussi la dématérialisation du processus des autorisations de construire.

Or, le service public se doit d'être accessible et disponible à l'ensemble de la population, afin d'éviter que ne se creuse la fracture sociale. Cela est notamment rendu possible aujourd'hui par le développement des technologies numériques, qui doivent permettre de rapprocher les citoyens des institutions.

Le monde du travail vit une révolution. Les métiers et les approches organisationnelles sont remis en cause par le développement du numérique. Les mentalités évoluent sous l'impulsion d'une génération en quête de sens au travail. Le personnel revendique davantage de liberté, d'autonomie et d'interactions. Le service public doit s'adapter à ces profondes mutations.

3.5. Positionner l'Etat comme porteur de sens dans la transition numérique

Ainsi, le Conseil d'Etat souhaite:

- poursuivre le développement des guichets et espaces de délivrance universels de prestations publiques, non seulement par le biais du numérique (e-démarches), mais aussi au niveau de l'accueil physique au sein de l'ensemble de l'administration cantonale (horizon 2023);

Il s'engagera, avec les autorités fédérales et avec l'ONU, en faveur de l'adoption de normes de droit international s'appliquant directement à la question de la gouvernance d'internet, de l'accès aux réseaux numériques, mais aussi des limites qui doivent réglementer leur usage autant en temps de paix qu'en temps de conflit armé.

Ces formations doivent permettre aux candidats à l'emploi soit d'être opérationnels dans le cadre de l'exercice d'un nouveau type d'activité, soit de développer leurs connaissances et leurs compétences numériques en lien avec le métier recherché.

Comme tous les autres domaines de l'activité humaine, la création artistique est aujourd'hui questionnée par l'innovation technologique et numérique. L'intégration de la réalité augmentée et de la réalité virtuelle tant dans le domaine muséal que dans les arts de la scène présente des opportunités majeures, à la croisée des chemins entre expression artistique et rigueur scientifique, qu'il conviendra de saisir en tirant profit des compétences formées dans nos hautes écoles.

Pour piloter sa politique numérique, le Conseil d'Etat a mis sur pied **une nouvelle délégation du numérique (DELNUM)** composée de MM. Hodgers, Dal Busco et Maudet.

B05 Systèmes d'information et numérique

- **86 SIC, en support de l'ensemble des politiques publiques** de l'Etat de Genève
- **626 applications**, à l'intention des départements et offices de l'administration cantonale
- **295'000 comptes utilisateurs, dont 221'000 pour l'administration en ligne**
- **Un réseau métropolitain constitué notamment de 390 km de fibre optique**, 5'400 équipements réseau ainsi que 70'000 prises informatiques et téléphoniques, réparties sur 500 sites géographiques
- **33'296 ordinateurs** — dont 17'700 pour le secteur pédagogique — et 7'750 imprimantes
- **22'900 téléphones**, 1'920 télécopieurs et 2'700 abonnements de téléphonie mobile
- **500 serveurs** informatiques
- **26'303 boîtes aux lettres électroniques**, qui voient l'échange de 104 millions de messages par an
- **3.1 millions giga-octets de stockage bruts**

B05 Systèmes d'information et numérique

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en F	Variations PB19-B18 en %	Budget 2018	Compte 2017
CHARGES	**201'179'371**	**15'184'309**	**8.2%**	**185'995'062**	**174'799'899**
30 Charges de personnel	100'183'189	4'430'433	4.6%	95'752'756	92'102'979
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	43'930'772	6'810'743	18.3%	37'120'029	33'696'905
33 Amortissements du patrimoine administratif	57'055'760	4'123'680	7.8%	52'932'080	48'990'391
36 Charges de transfert	-	-180'547	-100.0%	180'547	0
39 Imputations internes	9'650	0	0.0%	9'650	9'624
REVENUS	**15'284'402**	**1'397'758**	**10.1%**	**13'886'644**	**14'179'919**
42 Taxes	3'567'366	198'014	5.9%	3'369'352	3'447'863
43 Revenus divers	11'091'166	874'871	8.6%	10'216'295	10'109'281
46 Revenus de transferts	625'870	324'873	107.9%	300'997	622'775
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-185'894'969**	**-13'786'551**	**8.0%**	**-172'108'418**	**-160'619'981**
Coût d'état-major	*-1'775'626*	*-96'034*	*5.7%*	*-1'679'592*	*-1'622'330*
Coût des prestations de moyens	*-28'786'921*	*-1'583'302*	*5.8%*	*-27'203'619*	*-26'621'492*
Coûts répartis	*216'457'516*	*15'465'888*	*7.7%*	*200'991'628*	*188'863'803*
COÛT COMPLET	***0***	***0***	***-***	***0***	***0***

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en ETP	Variations PB19-B18 en %	Budget 2018	Compte 2017
TOTAL POSTES	***637.33***	***32.69***	***5.41%***	***604.64***	***576.01***
ETP fixes	*635.16*	*39.39*	*6.61%*	*595.77*	*558.02*
ETP auxiliaires	*1.17*	*-5.70*	*-82.97%*	*6.87*	*15.07*
ETP agents spécialisés	*1.00*	*-1.00*	*-50.00%*	*2.00*	*2.92*

B05 Systèmes d'information et numérique
Nature 30 — Charges de personnel

Par comparaison avec le budget 2018, **les charges de personnel du programme B05 augmentent de +4,4 Mio** (+4,6%), avec en corollaire une augmentation de l'effectif de **+32,69 ETP** (+5.4%).

Cet écart est principalement la conséquence de mesures visant à :

- Poursuivre l'économie liée à l'**internalisation** du personnel : +6,5 ETP*
- Améliorer la **sécurité** de l'information de l'Etat : +13,1 ETP
- Assurer **la maintenance** et l'**exploitation** consécutives aux **projets** découlant des lois d'investissements votées : + 14,8 ETP
- Procéder à un transfert : -0,8 ETP, sans incidence sur le budget global de l'Etat
- Ajuster les effectifs des DOSI départementales : -0,91 ETP

** Pour mémoire : 1 ETP internalisé représente 45'200 F d'économie par an pour l'Etat, charges patronales comprises. La création de postes est en effet entièrement compensée par une diminution des contrats de location de service (nature 31) et par une activation partielle en investissements des salaires (nature 43). L'économie cumulée entre 2014 et 2020 par le plan d'internalisation est estimée à 26.6 millions de francs. Cette mesure d'économie a été proposée par la Cour des comptes.*

B05 Systèmes d'information et numérique
Nature 31 — Charges de biens et services

Par comparaison avec le budget 2018, **les charges de biens et services du programme B05 augmentent de +6,8 Mio** (+18,3%).

Cet écart est principalement la conséquence de mesures visant à :

- Assurer **la maintenance** et l'**exploitation** consécutives aux **projets** découlant de lois d'investissement : +4'694'021 F
- Couvrir l'**augmentation des « frais de licences » facturés par les éditeurs** : +925'200 F
- Poursuivre l'économie liée à l'**internalisation du personnel**, en réduisant le nombre de contrats de location de service (LSE), et procéder à d'autres économies : -485'000 F
- Améliorer la **sécurité de l'information** et la **protection des données** de l'Etat : +411'000 F
- Financer l'augmentation des **fournitures pour le centre d'éditique** (impressions et envois postaux pour l'administration fiscale, l'office des poursuites, etc.) : +273 247 F
- Procéder à des **transferts neutres** (sans incidence sur le budget global de l'Etat) : +526'275 F

B05 Systèmes d'information et numérique
Nature 33 — Amortissements du patrimoine administratif

Par comparaison avec le budget 2018, **les amortissements augmentent de +4,1 Mio** (+7,8%).

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en progression.

B05 Systèmes d'information et numérique

Nature 42 — Taxes

Par comparaison avec le budget 2018, **les taxes augmentent de +0,2 Mio** (+5,9%), résultant essentiellement de l'augmentation de la facturation des prestations effectuées par la DGSIN dans le domaine des télécommunications.

Nature 43 — Revenus divers

Par comparaison avec le budget 2018, **les revenus divers du programme B05 augmentent de +0,9 Mio** (+8,6%), résultant de l'augmentation de l'activation des charges salariales des personnes internalisées à la DGSIN.

B05 Systèmes d'information et numérique
Des indicateurs permettant de suivre la gestion du programme

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Etoffer l'offre en matière de cyberadministration						
1.1 Nombre de citoyens et entreprises qui disposent d'un compte "e-demarche" (usagers).	Efficacité	225'000	220'000		250'000	2020
1.2 Taux de satisfaction global des usagers des "e-démarches" (%)	Qualité	75%	75 %		75%	2020
1.3 Part des prestations de l'administration cantonale en ligne (%)	Efficacité	50%	50 %		60%	2020
2. Fournir des services de qualité et de manière performante						
2.1 Taux de satisfaction global des services fournis par la DGSI au sein de l'administration cantonale (%)	Qualité	>/= 70%	>/= 70 %		>/= 70%	2020
2.2 Dépenses du programme P05 - systèmes d'information et de communication - par poste de travail	Efficacité	< 4400 F	< 4200 F		< 4200 F	2020

Projet de budget 2019
Investissements

Politique Publique B
Etats-majors et prestations de transversales

Politique publique B

Libellé		Crédit total	Comptes au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit	Variation 2019-2018
B ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES							
5 Dépenses d'investissement		523.480.674	84.469.106,33	52.271.176	47.978.464	9%	-4.292.712
6 Recettes d'investissement		18.000.000	850.000,00		1.000.000	6%	1.000.000
	Investissements Nets	*505.480.674*	*83.619.106,33*	*52.271.176*	*46.978.464*	*9%*	*-5.292.712*
CRÉDITS D'OUVRAGE OU D'ACQUISITION - 1							
5 Dépenses d'investissement		346.891.000	3.586.956,37	11.316.250	10.300.000	3%	-1.016.250
6 Recettes d'investissement		18.000.000	750.000,00		1.000.000	6%	1.000.000
	Investissements Nets	*328.891.000*	*2.836.956,37*	*11.316.250*	*9.300.000*	*3%*	*-2.016.250*
CRÉDITS DE RENOUVELLEMENT - 2							
5 Dépenses d'investissement		176.589.674	80.882.149,96	40.954.926	37.678.464	21%	-3.276.462
6 Recettes d'investissement			100.000,00				
	Investissements Nets	*176.589.674*	*80.782.149,96*	*40.954.926*	*37.678.464*	*21%*	*-3.276.462*

Politique Publique B

Répartition des investissements par catégorie
Dépenses totales 2019 : 48.0 millions

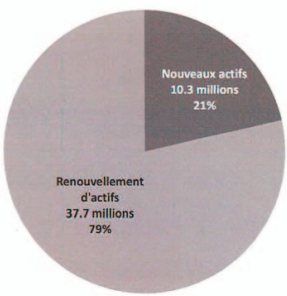

Politique Publique B

Principaux projets et priorités pour 2019

a) Bâtiments et constructions :
Acheter des terrains et bâtiments en fonction des opportunités et besoins sous réserve de l'adoption du projet de loi.
Poursuivre les études et les réalisations des projets en cours, rénover et transformer divers bâtiments administratifs.
Réaliser les projets d'efficacité énergétique dont les travaux de raccordement au chauffage CADéco Jonction.
Démarrer la mise en conformité des embrasures des bâtiments propriété de l'Etat
b) Système d'information et de communication :
Assurer le renouvellement et les évolutions des actifs du patrimoine administratif relatifs aux systèmes d'information et de communication (SIC).
Tester et réceptionner la mise à niveau du système d'information des ressources humaines (SIRH) et préparer son déploiement au sein de l'administration et des entités externes affiliées.
c) Equipements :
Renouveler le mobilier, les équipements et les véhicules selon les besoins.

Investissements sous gestion de la DGSIN

Crédits d'investissement sous gestion de la DGSIN

Projet	Libellé	Politique Publique	CREDIT VOTE/PREVU	Cumul au 31/12/2017	Budget 2018	PB2019
DI / Direction Générale des système d'information et du numérique - CREDIT D'OUVRAGE						
1010484	Réalisation du système d'information du commerce	L - Marché du travail, commerce	2'658'200	1'384'255	800'000	500'000
1010514	Refonte du répertoire des entreprises	L - Marché du travail, commerce	3'317'100	2'804'001	400'000	
1011580	Relocalisation caserne des Vernets - Meyrin Mategnin - construction	H - Sécurité et population	348'000		98'000	38'000
1011702	Système d'information du service des contraventions	H - Sécurité et population	1'200'000	474'946	400'000	200'000
1011788	Lutte contre la criminalité informatique et la cybercriminalité	H - Sécurité et population	1'200'000	400'500	200'000	300'000
1011792	Evolution du SI fiscal 2016-2019	I - Impôts et finances	11'570'000	4'245'677	3'100'000	2'800'000
1011865	Equipement de l'école de commerce de Frontenex	F - Formation	1'314'000	808'374	140'000	
1011866	SIRH - refonte technique	B - Etats-majors et prestations transversales	3'630'000	1'067'652	1'600'000	700'000
1011867	Vote électronique de deuxième génération	A - Autorités et gouvernance	4'740'000	1'532'973	1'800'000	500'000
1011945	Optimisation des prestations de l'OCPM	H - Sécurité et population	2'330'000	77'137	1'200'000	600'000
1011946	Gestion des hospitalisations hors canton (GEHHC)	K - Santé	578'000			500'000
1012080	Remplacement du SIC pour l'éducation et la formation (SIC EF)	F - Formation	9'959'000	58'280	2'300'000	2'300'000
1012145	Refonte du SIC des autorisations de construire	G - Aménagement et logement	7'780'000		1'257'500	2'200'000
1012147	Modernisation des systèmes d'information de la police cantonale en lien avec la nouvelle loi sur	H - Sécurité et population	4'160'000		1'294'440	1'100'000
1012149	Rénovation d'Uni Bastions	F - Formation	64'800		64'800	
1012240	Modernisation des équipements de contrôle automatique du trafic de la police cantonale	H - Sécurité et population	1'309'055			1'100'000
1012371	Refonte du SI OCEN	E - Environnement, Energie	2'611'483			1'044'593
1914015	Crédits d'ouvrage à venir en matière de systèmes d'information et de communication	B - Etats-majors et prestations transversales	178'261'000		3'716'250	
1919004	Equipement informatique des enseignant-e-s	F - Formation	10'000'000			100'000
1919005	Equipements mobiles enseignement primaire	F - Formation	10'000'000			2'000'000
1919006	Mise à disposition du Wi-Fi dans les écoles secondaires	F - Formation	11'400'000			500'000
1919008	SIC Social 2019-2023	C - Cohésion sociale	9'000'000			900'000
1919013	Remplacement de l'application de gestion du personnel Police et Détention	H - Sécurité et population	1'500'000			100'000
1919016	CIRCAM Police - contrôle automatique des ayants-droit à la rue du Rhône	M - Mobilité	900'000			100'000
1919018	SIC Centrale mobilité	M - Mobilité	2'000'000			100'000
1919022	AFC - Référentiel de valeurs immobilières	I - Impôts et finances	2'100'000			400'000
1919023	AIGLE - Refonte du système d'information	A - Autorités et gouvernance	3'900'000			800'000
		Total crédit d'ouvrage	257'777'638	12'853'743	18'380'990	18'882'593
DI / Direction Générale des système d'information et du numérique - CREDIT DE RENOUVELLEMENT						
2011521	Crédit de renouvellement 2015-2019 - DGSI	A - Autorités et gouvernance	2'973'825	2'819'650	700'000	931'145
2011521	Crédit de renouvellement 2015-2019 - DGSI	B - Etats-majors et prestations transversales	97'201'130	54'243'487	23'500'000	17'700'000
2011521	Crédit de renouvellement 2015-2019 - DGSI	C - Cohésion sociale	6'330'750	1'780'973	1'600'000	590'120
2011521	Crédit de renouvellement 2015-2019 - DGSI	D - Culture, sport et loisirs	89'305	55'353	100'000	100'000
2011521	Crédit de renouvellement 2015-2019 - DGSI	E - Environnement, Energie	2'833'900	1'143'953	700'000	460'255
2011521	Crédit de renouvellement 2015-2019 - DGSI	F - Formation	15'858'435	9'197'104	3'800'000	3'037'139
2011521	Crédit de renouvellement 2015-2019 - DGSI	G - Aménagement et logement	3'017'350	1'086'214	700'000	1'019'171
2011521	Crédit de renouvellement 2015-2019 - DGSI	H - Sécurité et population	7'978'260	4'846'997	1'700'000	1'600'640
2011521	Crédit de renouvellement 2015-2019 - DGSI	I - Impôts et finances	12'804'185	4'097'165	3'100'000	1'353'020
2011521	Crédit de renouvellement 2015-2019 - DGSI	K - Santé	1'119'380	169'124	300'000	55'856
2011521	Crédit de renouvellement 2015-2019 - DGSI	L - Marché du travail, commerce	1'192'470	533'542	300'000	265'266
2011521	Crédit de renouvellement 2015-2019 - DGSI	M - Mobilité	2'550'010	299'226	600'000	98'815
		Total crédit de renouvellement	153'950'000	82'278'786	37'100'000	27'211'465
DI / Direction Générale des système d'information et du numérique - TOTAL			391'727'638	95'132'528	55'480'990	46'094'058

Politique publique B — Refonte technique de SIRH

1011866 - SIRH - refonte technique

CR 0615 - Direction générale des systèmes d'information et du numérique (DGSIN)

	Crédit total	Cumul au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit total	Variation 2018 - 2019
Dépenses	3'630'000	1'067'652	1'600'000	700'000	19%	-900'000
Recettes						

Résumé de la loi et but du crédit

Loi 11866, votée le 01/09/2016, ouvrant un crédit d'investissement de 3'630'000 F pour la refonte technique du système d'information des ressources humaines (SIRH).

Objectifs annuels 2019

Test et réception de la mise à niveau du système d'information des ressources humaines (SIRH) et préparation de son déploiement au sein de l'administration et des entités externes affiliées.

Objectifs annuels 2018

Réalisation, test et réception du nouveau SIRH et préparation de son déploiement au sein de l'administration et des entités externes affiliées.

Politique publique B —
Crédit de renouvellement 2015-2019 de l'ex-DSE, part de la DGSIN

CR 0615 - Direction générale des systèmes d'information et du numérique (DGSIN)

	Crédit total	Cumul au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit total	Variation 2018 - 2019
Dépenses	400'000	200'263	40'000	40'000	10%	0
Recettes						

Résumé de la loi et but du crédit
Loi 11513, votée le 18/12/2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 20'742'000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de l'ancien département de la sécurité et de l'économie.
Une enveloppe de 700'000 F est prévue dans ce crédit au titre de la politique publique B, dont 400'000 F permettent à la DGSIN de renouveler son mobilier et ses véhicules.
La direction générale des systèmes d'information et du numérique a été transférée du département de la sécurité à celui des infrastructures suite aux élections cantonales du printemps 2018.

Objectifs annuels 2019
Renouveler le matériel, le mobilier, l'équipement et les véhicules de la DGSIN.

Objectifs annuels 2018
Projet non prévu en 2018.

Crédit de renouvellement 2015 – 2019 DGSIN — Loi 11521
Part relative à la politique publique B

2011521 - Crédit de renouvellement 2015-2019 - DGSI

CR 0615 - Direction générale des systèmes d'information et du numérique (DGSIN)

	Crédit total	Cumul au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit total	Variation 2018 - 2019
Dépenses	97'201'130	54'243'487	23'500'000	17'700'000	18%	-5'800'000
Recettes						

Résumé de la loi et but du crédit
Loi 11521, votée le 18/12/2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 153'350'000 F, pour les exercices 2015 à 2019, relatif aux systèmes d'information et de communication de l'Etat.
Une enveloppe de 97'201'130 F est prévue dans ce crédit au titre d'investissements pour la politique publique B.

Objectifs annuels 2019
Assurer le renouvellement et les évolutions des actifs du patrimoine administratif relatifs aux systèmes d'information et de communication (SIC) de l'Etat de Genève. L'actuelle gouvernance des SIC permet la priorisation des projets liés à la présente politique publique.

Objectifs annuels 2018
Assurer le renouvellement et les évolutions des actifs du patrimoine administratif relatifs aux systèmes d'information et de communication (SIC) de l'Etat de Genève. L'actuelle gouvernance des SIC permet la priorisation des projets liés à la présente politique publique.

ANNEXE 2

Question posée par la COFIN dans le cadre de l'examen du PB 2019

Un député souhaite comprendre les raisons de l'augmentation de 97 ETP sur la période du PFQ 2019-2022 pour la politique publique B.

Traitement de la demande : la réponse sera donnée principalement par le DI lors de l'audition en sous-commission de la politique publique B.

Tableau présenté par la DGFE à la COFIN

Variation des ETP au PFQ 2019-2022	2019	2020	2021	2022	TOTAL 2019-2022
B01 Etats-majors départementaux	8.1	-	-1.0	-	7.1
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	2.1				2.1
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats	-0.7	0.2	-	-	-0.5
B04 Gestion des locaux et logistique	-3.0	2.0	2.0	2.0	3.0
B05 Systèmes d'information et numérique	32.7	27.1	20.2	5.0	85.0
TOTAL	39.2	29.3	21.2	7.0	96.7

Raisons de l'augmentation des 97 ETP

Programmes	Variation nette 2019-2022	Explications
B01 Etats-majors départementaux	+7.1	Réallocations entre programmes (d'A02, A04 et B02 vers B01) et transferts neutres entre programmes.
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	+2.1	Adaptation de l'effectif du service des ressources humaines suite à la création du DCS + transferts et réallocations internes.
B03 Gestion financière et départementale des achats	-0.5	Transferts et réallocations internes
B04 Gestion des locaux et logistique	+3.0	**Assainissement (énergétique) des vitrages du parc immobilier de l'Etat** La stratégie énergétique de l'Etat telle qu'elle a été communiquée à la commission des travaux du Grand Conseil par M. Hodgers le 2 mai 2016, a mis en priorité l'assainissement énergétique des bâtiments (double vitrage et programmes d'efficacité énergétique pour les grands consommateurs d'énergie thermique). Par ailleurs, l'art. 56a du règlement d'application de la LCI contraint l'Etat à mettre en conformité son parc immobilier en procédant à l'assainissement des embrasures.

B05 Système d'information et numérique	+85.0	Postes nécessaires à la mise en œuvre des lois SI votées. politique du numérique, développements futurs, sécurité de l'information, internalisation.

13.7	16%	Sécurité de l'information
49	57%	Effets de la mise en service du crédit de renouvellement pour répondre à la demande spécifique des départements et des actifs mutualisés
14	16%	Effets de la mise en service des crédits d'ouvrage
10	12%	Internalisation de personnel (mesure d'économie)
-0.8	-1%	poste déplacé à la chancellerie.
85.9	100%	

ANNEXE 3

Cyril Aellen

De: Bartolomei-Flückiger Stéfanie (DF) <stefanie.bartolomei-fluckiger@etat.ge.ch>
Envoyé: mercredi 31 octobre 2018 10:34
À: Aellen Cyril (Grand Conseil); Buschbeck Mathias (Grand Conseil)
Cc: Fontanet Nathalie (DF); Gobet Pierre-Antoine (DF); Creffield Sophie (DF); Béguet Pierre (DF); Tavernier Grégoire (DF); Calpe Alicia (DF)
Objet: PB2019 Question pour l'audition en sous-commission de la politique publique B : analyse comparative intercantonale pour les charges de personnel

Messieurs les députés,

Vous trouverez ci-dessous à la réponse à la question suivante:

Question
La Commission souhaite pouvoir disposer d'une analyse comparative intercantonale pour les charges de personnel portant sur les derniers comptes publiés par la statistique fédérale pour des cantons similaires à celui de Genève.

Introduction
Les chiffres de la statistique financière suisse 2016 ont été publiés par l'administration fédérale des finances (AFF) en septembre 2018. Ce décalage temporel s'explique par le travail de retraitement, d'homogénéisation et de consolidation des données par l'AFF afin de permettre des comparaisons intercantonales fiables. En effet, tous les comptes des cantons et des communes sont retraités en MCH2, et ce depuis 2008. Ensuite, le périmètre des comptes de chaque canton est rendu identique par l'ajout et le retrait de certaines activités. Par exemple, les universités et les HES sont consolidés avec les comptes du canton, tandis que les hôpitaux ou la distribution d'eau ou d'électricité sont sortis des comptes si ces activités y figurent. Ainsi, pour l'AFF, les comptes du canton de Genève et ses communes contiennent aussi l'université, les HES, les établissements pour l'intégration et la part genevoise de la loterie romande. Enfin, afin de pallier le problème de répartition des compétences canton-communes qui diffèrent d'un canton à l'autre, l'AFF présente des comptes consolidés de chacun des cantons avec leurs communes.

Résultat
Le tableau ci-dessous présente, pour l'exercice 2016, les charges de personnel (nature 30) en francs par habitant pour les 10 cantons universitaires et leurs communes (qui sont parmi les 12 cantons les plus peuplés, ne manquent que Argovie et le Valais). Il présente aussi l'augmentation en % sur la période 2008-2016, ainsi que le taux d'augmentation annuel moyen sur cette période.

Cantons et leurs communes	Comptes 2016	Variation 2008-2016	Var. annuelle moyenne
Bâle-Ville	8'383	19.1%	2.2%
Genève	8'369	11.8%	1.4%
Neuchâtel	5'669	9.0%	1.1%
Zurich	5'644	11.3%	1.3%
Vaud	5'368	13.7%	1.6%
Fribourg	5'017	3.4%	0.4%
Tessin	4'927	13.3%	1.6%
Berne	4'668	7.2%	0.9%
Saint-Gall	4'334	7.4%	0.9%
Lucerne	4'031	5.0%	0.6%

Commentaires

Bâle-Ville et Genève partagent la caractéristique d'être des cantons-villes frontaliers avec ce que cela implique en termes de dépenses supplémentaires (criminalité transfrontalière, pôle culturel régional, université de dimension nationale). Il est à noter que les recettes fiscales par habitant sont bien plus élevées à Genève et à Bâle-Ville que dans les autres cantons.

Avec mes meilleures salutations.

Stefanie Bartolomei-Flückiger
Directrice financière

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources humaines (DF)
Secrétariat général – Direction financière
Rue du Stand 15
1211 Genève 3
Tél. +41 (22) 546 13 64 - Fax +41 (22) 546 13 09

Politique publique C (Cohésion sociale)

Département de la cohésion sociale (DCS)

Commissaires :
M. Jean Burgermeister
M. Jean-Luc Forni

Rapporteur :
M. Jean-Luc Forni

Procès-verbaliste :
Mme Mathilde Schnegg

Assistent	Fonction	Département
M. Apothéloz Thierry	Conseiller d'Etat	DCS
Mme Hislaire Christine	Secrétaire générale	DCS
M. Brunazzi Marc	Directeur des services support	DCS
M. Binder Rogers	Responsable du secteur des finances	DCS

1. Audition du Département de la cohésion sociale : Introduction du Conseiller d'Etat

M. Apothéloz rappelle que le Conseil d'Etat a renoncé à des coupes linéaires. Il rappelle que c'est une décision importante pour les institutions et les services. Ceux-ci ont démontré leur potentiel d'ingéniosité et d'efficience. Il indique préférer renoncer à une prestation plutôt que d'aligner les restrictions de manière linéaire. Ce projet de budget respecte les recommandations du Conseil d'Etat. Les charges mécaniques sont en diminution pour certains postes, en raison de faits objectifs. Il ne s'agit pas de décision politique. Il relève que la création de ce département est un processus inédit, en phase d'apprentissage et en cours d'établissement d'un état-major.

M. Apothéloz explique que l'objectif du département est de maintenir les prestations au sein de l'HG. Il indique que la question de savoir s'ils vont allouer une enveloppe supplémentaire à l'HG pour financer des ETP fait toujours débat aux finances et au Parlement. Il déclare que l'HG est un très bon élève qui a utilisé sa réserve conjoncturelle jusqu'au bout. Il est aujourd'hui indispensable de leur octroyer 23 postes supplémentaires. Il précise, qu'il est nécessaire d'investir dans l'accompagnement des personnes et la formation si l'on veut réduire l'aide sociale comme prévu. Le service de protection pour adulte est actuellement en cours de reconversion entre une pratique administrative et une pratique sociale et quelques postes sont prévus pour le renforcer. Il constate que c'est largement insuffisant.

M. Apothéloz relève le manque de places en institutions pour les personnes handicapées et rappelle qu'ils ont besoin de rapatrier à Genève les personnes placées dans d'autres cantons. En effet, cette situation est compliquée pour les familles et génère également un surcoût. Il rappelle encore que le Conseil d'Etat a désiré rassembler les prestations individuelles dans un même département pour assurer la cohérence du dispositif social, permettre des gains d'efficience à terme et instaurer une transversalité des pratiques entre les institutions.

M. Apothéloz mentionne que le barème II pour les jeunes adultes est très en dessous de l'aide sociale. Il indique vouloir changer de paradigme et utiliser l'argent de l'HG et du SBPE pour créer un nouveau dispositif d'aide pour les jeunes adultes, reposant sur des bourses d'études et des allocations de retour à l'emploi.

M. Apothéloz rappelle que le plan d'action du Conseil d'Etat contre la pauvreté a été entamé il y a une année et comprend 3 priorités ; le logement, la formation et la formation continue et l'accès aux droits (c'est-à-dire la lisibilité et la visibilité des mesures à disposition). Il explique qu'il ne peut pas y avoir d'insertion sans logement ou logement précaire, comme par exemple l'hôtel.

M. Apothéloz mentionne que la réforme des PCFam est en cours. Elle n'est, en effet, plus en adéquation avec la situation économique actuelle. Les PCFam avaient été prévues pour un parent qui travaille et l'autre qui reste au foyer et constate qu'aujourd'hui, les deux parents travaillent le plus souvent, sans que leurs salaires ne soient suffisants pour subvenir aux besoins de leur famille. Les taux de travail et les horaires sont souvent variables et la loi ne permet pas d'accompagner ces changements. Cela implique des montants indûment perçus qui nécessitent ensuite d'être systématiquement remboursés.Les bénéficiaires sont ainsi mis en difficulté.

M. Apothéloz rappelle que le rapport table sur l'hypothèse que les familles les plus vulnérables peuvent être identifiées par les subsides d'assurance maladie et les PCFam. Le département travaille sur un contre-projet concernant l'assurance-maladie. Le Conseil d'Etat a prévu le transfert de 90 millions sur 3 ans des communes au canton pour mieux répartir les tâches entre eux. M. Apothéloz rappelle que, pour l'instant, les communes n'assument aucune charge mécanique, ce qui fait que seul le canton, a pour charge de parer à l'augmentation des coûts des assurances-maladie.

Il ajoute que le Bureau de l'intégration a entamé son travail sur le PIC II, sur mandat de la Confédération, dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse. Il rappelle qu'il vise à tripler les forfaits de la Confédération. Suite à la demande d'un commissaire, M. Apothéloz répond que tous les cantons doivent proposer un projet et reçoivent ensuite les observations du Secrétariat aux migrations. Les cantons déposent leur projet final en juin. M. Apothéloz ajoute que perdre ce budget handicaperait l'avancée des projets locaux d'intégration. Il explique avoir associé les syndicats et le patronat à ce projet, et qu'ils travaillent notamment sur l'insertion professionnelle et les apprentissages.

2. Questions des commissaires

Le PFQ mentionne un potentiel d'économie de 45 millions. Pour 2019 quel est le montant concerné ?

M. Apothéloz répond qu'il s'agit de 3 millions.

Un commissaire rappelle que des économies sur les logements sont prévues notamment en faisant sortir des personnes des hôtels pour les loger en habitations collectives. Il rappelle que cette mesure est liée à la réforme de la LIASI. Il demande si le nouveau dispositif d'aide pour les jeunes adultes découle d'une volonté politique pour faire passer le budget ou s'il s'agit d'un programme qui peut être réalisable ?

M. Apothéloz rappelle que l'augmentation de durée de prise en charge par dossier et l'augmentation du nombre des dossiers à l'HG a mené à la situation actuelle de 114% d'augmentation en 10 ans. Il explique ne pas pouvoir continuer à ignorer cette situation et vouloir faire tout ce qui est possible politiquement pour parer à cette situation. Il rappelle que l'exemple du canton de Vaud montre que si on mobilise le chômage et des ETP suffisants, les retours dans l'emploi sont plus rapides et pérennes. Il précise que cela signifie que l'accompagnement est de qualité et rappelle que les assistants sociaux doivent actuellement s'occuper de questions de santé, d'endettement, de problèmes familiaux ou de logement.

M. Apothéloz rappelle que l'HG a une marge de manœuvre dans la mobilisation de son parc de logement. Il rappelle que certains logements de son parc de rendement ont été sortis du rendement haut, mais déclare qu'il reste des efforts à faire. Il rappelle que les logements à l'hôtel sont déstructurant pour les familles, qui ne peuvent par exemple pas s'y faire à manger, en plus d'être coûteux. Il ajoute qu'il faut également travailler sur la qualité des sorties de l'aide sociale, en mobilisant les patrons. Il ajoute que ce projet est en cours en vue de sa réalisation en 2020. Il déclare que ce n'est pas une mesure pour plaire au Parlement et au département, mais une mesure ambitieuse pour mobiliser les acteurs concernés.

Quelles mesures seront-elles mises en place pour réaliser les économies mentionnées ? Y aura-t-il des actions pour éviter les entrées à l'aide sociale, notamment par l'attribution de bourses chez les jeunes ?

M. Apothéloz explique que le budget de fonctionnement ne sera pas touché. Il rappelle que le budget de fonctionnement sera renforcé et qu'il proposera de continuer à l'augmenter les années suivantes. Il explique qu'il est prévu de travailler sur la fin du chômage et sur la question des stages. Si les jeunes ont besoin d'aide, ils doivent l'obtenir, mais la qualification de l'aide va changer. Il indique que le projet FORJADE est inspirant en la matière et montre que si les moyens sont mis en ETP, les résultats d'insertion dans le monde du travail sont une réalité.

A la demande d'un commissaire désireux de savoir si les montants pour la formation, seront transférés au Département, M. Apothéloz répond que le SBPE le sera.

M. BRUNAZZI explique qu'il s'agit d'une mécanique comptable. Il explique que le budget du SBPE a augmenté fortement en raison du rattrapage du passé. Il explique que le Conseil d'Etat s'est engagé à mettre des chiffres réalistes, comme avec l'HG.

Comment la réinsertion sera-t-elle développée, si l'HG reste en reste en sous-effectifs (malgré les 23 ETP supplémentaires) et si la réserve conjoncturelle a disparu en 2020 ? Sur quoi seront réellement faits les 45 millions d'économies ?

Les économies seront faites sur les prestations.

M. Apothéloz rappelle que l'HG a deux budgets : il explique que le budget de fonctionnement va être renforcé et que l'HG fonctionnera différemment dans des projets pilotes.

Les syndicats et la commission du personnel ont fait un calcul mathématique. Il rappelle que beaucoup d'assistants sociaux ne sont plus dans cette logique mathématique et changent de méthode de travail, notamment avec les jeunes. Il indique qu'il peut demander des ETP supplémentaires sur des projets pilotes et a quand même prévu des prestations liées à ceux-ci.

M. Apothéloz rappelle que les syndicats avaient demandé 92 postes en plus, afin d'obtenir 30 minutes en plus par dossier. Il déclare que ces 30 minutes supplémentaires ne permettront pas de réinsérer les gens, au contraire de la réorganisation de l'aide sociale et la mobilisation des entreprises.

M. Apothéloz rappelle que les syndicats se basaient sur des études qui dataient de plusieurs années, lorsqu'un autre régime était en place. Il rappelle qu'à l'époque les communes étaient investies dans l'aide sociale et que désormais tout est centralisé. Il explique que la commission du personnel est attachée à faire du travail de qualité, et constate que les réformes entreprises vont dans le bon sens, comme le projet pilote FORJADE ou comme la séparation des dossiers entre les assistants sociaux et financiers, qui dégage du temps aux travailleurs sociaux. Il ajoute que les 30 minutes supplémentaires ne seront pas magiques.

Un commissaire remarque que l'évolution des années à venir se base sur la diminution de l'accroissement du nombre de dossiers à la fin 2018. Il constate qu'une projection optimiste est faite sur l'évolution des entrées des années à venir, basée sur un petit tassement à très court terme. Toutefois, où se situe la diminution du nombre de dossiers à l'HG de cette année ?

M. Apothéloz répond qu'elle se situe surtout sur les sorties.et remarque qu'il demandera quand même des ETP supplémentaires.

M. BRUNAZZI explique que l'HG refuse de faire des projections sur plus de 2 ans. Il rappelle que cette méthode de prédiction est validée par l'Université de Genève et que les prévisions montent toujours les deux premières années puis se tassent.

M. Apothéloz explique que le Conseil d'Etat et l'HG ont tous deux leurs méthodes de calcul pour faire des prévisions, ce pourquoi ils avaient mandaté l'Unige pour établir une méthode de calcul scientifique, la plus correcte possible. Il rappelle qu'il y a une dizaine d'années, ils avaient décidé de moins allouer de ressources à l'HG et d'en réallouer en temps de crise. Il explique qu'ils avaient de la peine à défendre un projet de budget qu'ils n'arriveraient pas à atteindre et ajoute que le Conseil d'Etat a accepté d'augmenter le budget, à la condition que les projections soient réalistes et condensées sur deux ans.

Quelles conséquences pour le DCS sur les 90 millions qui viendront de la nouvelle répartition des tâches entre canton et communes ?

M. Apothéloz répond que l'HG se charge des prestations individuelles. Il rappelle que M. Maudet pilote le service responsable des communes et a engagé plusieurs départements pour travailler sur ces 90 millions. Le SPAD devrait en bénéficier. Il explique que les communes devraient pouvoir être titulaires de mandats pour décharger le SPAD. Il précise qu'il existe des curateurs officiels, les intervenants du SPAD, et des curateurs avocats spécialisés. Il explique qu'ils désirent mettre en place une troisième catégorie, les curateurs privés, suivant l'exemple vaudois, à qui est déléguée la gestion des biens d'une personne.

Il ajoute qu'il désire également que les communes participent au travail sur les aînés, aux prestations complémentaires et à l'augmentation des coûts des assurances maladies. Il explique que ces travaux sont en cours et qu'ils sont en phase d'évaluation. Il déclare qu'il y a un intérêt à investir les communes de l'information sociale et de la prévention, concernant l'accès aux droits et les difficultés de remplir un dossier pour le SPC. Il constate que si ce travail social était pris en charge par les communes, l'HG, le SPC et le SAM en seraient déchargés. Il ajoute vouloir transférer une partie des dispositifs pour les aînés aux communes, car la proximité avec l'administration est essentielle pour cette population. Il rappelle que les villes ont déjà toutes des services sociaux, ainsi que certaines communes moyennes. Il précise que Perly-Certoux a mandaté CARITAS pour répondre aux questions d'accompagnements, en particulier pour les aînés.

Est-il possible d'avoir des curateurs privés au SPAD et auraient-ils le même rôle que les autres ?

M. Apothéloz répond que c'est une possibilité et qu'ils auraient le même statut que les avocats. Il explique que les simples citoyens peuvent prendre en charge des curatelles simples et que les assistants sociaux d'une commune pourraient aussi s'en charger. Il rappelle que les EMS ont également des possibilités de gestion.

Des mandats de curatelle sont transmis à des gestionnaires ?

M. Apothéloz répond que c'est le cas à l'interne, dans l'organisation du service. Il rappelle qu'au début de la réforme, ils rassemblaient la gestion financière et la gestion sociale. Il rappelle que le SPAD rassemble les deux pour augmenter la capacité de gestion d'une curatelle. Il explique qu'ils sont au milieu de la réforme.

Cette réforme est-elle motivée par un besoin d'économie ?

M. Apothéloz répond que les tribunaux indiquent au SPAD qui mettre sous curatelle. Il mentionne que le SPAD gère donc le flux des curatelles, auxquelles ils ont dû s'adapter.

M. BRUNAZZI répond qu'ils n'ont aucun moyen d'agir sur le flux des curatelles et que le SPAD absorbe l'entier de son volume. Il rappelle que la situation est aujourd'hui tendue.

Des mandats de curatelle ont-ils été attribués aux gestionnaires, car les travailleurs sociaux n'arrivaient plus à gérer ces dossiers par manque de ressources ?

M. BRUNAZZI répond que la réforme vise à anticiper les besoins futurs, en proposant de cumuler les fonctions, afin d'absorber l'augmentation de manière rationnelle. Il rappelle que les changements sont difficiles à aborder et qu'ils attendent les premiers résultats.

M^{me} HISLAIRE précise qu'il paraissait plus rationnel d'avoir une personne qui s'occupe d'un dossier plutôt que deux, comme auparavant. Elle explique qu'avoir plusieurs personnes sur un dossier posait des problèmes organisationnels, car finalement personne ne le traitait.

Si les primes cantonales et la prime cantonale de référence induisent une diminution des subsides d'assurances-maladie, l'Etat doit compenser l'augmentation des charges des frais médicaux et des changements de franchise des bénéficiaires de l'HG. Quel en est le bilan ?

M. Apothéloz répond qu'il y a une augmentation des charges de 3 millions pour une économie de 8 millions.

L'économie concerne-t-elle la même politique ?

M. Apothéloz répond que les deux politiques sont au Département.

M. BINDER répond qu'elles sont dans le même programme.

M. BRUNAZZI précise qu'il s'agit du C01.

Un commissaire mentionne qu'il est question d'intégrer les PCFam dans le cadre du subside d'assurance-maladie. Il demande si les PCFam disparaitraient alors et comment serait fait le calcul ? Ce même commissaire demande s'ils vont parvenir à augmenter les subsides et si la balance du SAM est positive ou négative ?

M. Apothéloz explique qu'ils ont travaillé sur plusieurs scénarii pour atteindre les personnes vulnérables. Il précise que l'un d'eux consistait à élargir la catégorie actuelle des subsides pour toucher le public concerné et qu'un autre consistait à jouer avec les pourcentages. Il explique que s'ils choisissent d'augmenter les subsides, ils pourraient attribuer l'enveloppe des subsides au SAM. Il rappelle qu'il doit prendre les deux dossiers en compte et que l'idée de réformer les PCFam ou de les intégrer aux subsides vient du vote du Jura sur cette question.

Les PCFam seraient-elles attribuées à tout le monde et est-ce que le montant final permettrait d'éviter d'entrer à l'aide sociale ?

M. Apothéloz répond qu'elles seraient attribuées à une certaine catégorie de la population, en fonction des revenus. Il ajoute vouloir lisser les entrées pour éviter les effets de seuil. Il va vérifier cette hypothèse et confirme qu'il s'agit du but du travail. Il rappelle que les PCFam avaient été créées pour éviter le recours à l'aide sociale, mais que l'évaluation montre que les gens y ont quand même recours, pour différentes raisons. Il précise que si on estime que le subside est le meilleur moyen d'atteindre le public cible, il travaillera dessus.

S'approche-t-on d'un socle incompressible ?

M. Apothéloz répond qu'il envisage une réforme de la LIASI, mais qu'il désire également travailler sur l'APont.

Est-ce qu'une une partie de l'aide sociale serait transférée au SBPE pour les bourses et prêts d'études ?

M. Apothéloz répond que ce serait plutôt le contraire ; il rassemblerait l'aide sociale et le SBPE.

Un commissaire demande si le DCS favoriserait l'aide sous forme de bourse plutôt qu'au travers de l'HG ? Il demande aussi si cela représenterait un transfert de charge et si les revenus des parents seraient toujours pris en compte ?

M. Apothéloz répond que c'est le cas actuellement au SBPE, et qu'il s'agit d'une situation très handicapante pour beaucoup de personnes.

M. Apothéloz ajoute que si on ne change pas la loi du SBPE, rien ne changera. Il indique qu'une réforme complète du dispositif est à mener.

Les demandes de bourses sont-elles informatisées ?

A-t-on pris en compte ce que la Cour des comptes avait pointé ?

M. Apothéloz répond que tout est encore sous forme papier et, qu'en effet, un gain important d'efficience peut être fait à ce niveau. Il rappelle que le SBPE occupe actuellement d'immenses locaux à cause de ça. Il rappelle qu'un PL de 9 millions a été déposé au Conseil d'Etat concernant le système d'information sociale et qu'il sera bientôt traité par la commission des travaux. L'informatisation est donc bien prévue.

Les prêts d'études ont augmenté. Les effets à terme sont inquiétants. L'endettement précoce mène les gens dans la précarité. Dans quelle mesure cette augmentation est-elle suivie, maitrisée, et prise en compte ?

M. BRUNAZZI répond que toutes les demandes confondues reçues par le SBPE, représentent 5200 demandes. 6910 à périmètre constant. Il remarque que le commissaire fait référence aux prêts convertibles. On ne récupère pas l'argent en cas de réussite.

Est-ce systématique ?

M. BRUNAZZI répond par l'affirmative. Il demande aux commissaires s'ils désirent avoir des informations plus précises sur l'évolution des prêts d'études, et la proportion des prêts remboursés et non remboursés. Il propose de transmettre ces informations d'ici la fin de la semaine **(voir annexe)**

Le bilan en termes de coût du remplacement de l'aide sociale par les bourses d'études est censé être neutre, et n'est pas censé générer d'économies. Est-ce exact ?

M. Apothéloz confirme. Il rappelle que les jeunes sont à 30 à 40% en dessous de l'aide sociale en barème II. Il déclare que c'est suffisamment bas et qu'ils ne vont pas faire d'économies à ce niveau.

Quelle est la volonté actuelle concernant la politique du handicap ? Désire-t-on favoriser le maintien à domicile ou souhaite-t-on favoriser une politique d'institutionnalisation des personnes handicapées ? Quelle est la solution la plus avantageuse ?

M. Apothéloz répond que les calculs sont en cours. Il mentionne l'augmentation du nombre de places en institutions jusqu'à aujourd'hui pour des raisons fondées. On constate maintenant l'apparition de besoins psychiques non couverts. Le DCS n'a pas encore déterminé si le renforcement de l'accompagnement à domicile était préférable pour ces personnes. Le DCS ajoute que deux projets pilotes sont en cours, sous l'égide de Pro Infirmis, pour développer l'accompagnement à domicile. Il faut cependant convaincre les régies et parfois aussi les voisins pour réaliser ce programme. Le DCS explique vouloir garder une enveloppe conséquente pour mener des projets pilotes de ce type et mesurer de manière transversale les coûts et les bénéfices. Un mandat est en préparation pour la HEG. La voie de l'accompagnement à domicile serait bénéfique pour les finances cantonales et la qualité de vie des personnes.

La variation en termes d'état-major est-elle due à la création d'un état-major ?

M. Apothéloz répond qu'il n'y a pas de comparaison possible.

M. BRUNAZZI répond que les coûts de l'Etat-major du DCS se répercutent dans les programmes B01, B02, B03 et B04.

Un commissaire remarque que le DCS est un bon élève.

M^me^ HISLAIRE répond que le DCS est même exemplaire.

M. BRUNAZZI précise que l'Etat-major est isolé dans une ligne à titre informatif, mais ne représente pas un budget supplémentaire.

Les variations n'ont-elles donc plus de valeur ?

M. BRUNAZZI répond qu'elles n'ont plus aucune valeur et qu'il faut suivre les programmes B pour suivre l'évolution des Etat-major.

Un commissaire remarque que les subventions pour les ménages privés ont diminué de 8 millions et que les PC augmentent parallèlement de 2 millions pour payer la contribution personnelle de chaque personne qui reste à domicile ou réside en EMS. Il demande si ce décalage est satisfaisant ?

M. BRUNAZZI rappelle que l'augmentation de la taxe est passée de 8 à 10.-. Cela représente une économie pour l'Etat de 25 ou 30%.

M. Apothéloz précise que cela concerne tous les bénéficiaires de l'aide à domicile, qui doivent augmenter leurs contributions personnelles de 8 à 10.-.

M. BRUNAZZI mentionne aussi que la fin de l'effet des prestations indûment perçues est prévue en 2019. Il explique que leur hypothèse de départ est inférieure à la réalité 2018.

M. BRUNAZZI rappelle encore que 75% des places ouvertes en EMS sont financées par le SPC. Il explique que l'effet est donc moindre lorsque les gens sont à domicile, ce dont il faut tenir compte dans l'évolution des coûts.

Un commissaire remarque que la proportion des sorties de l'aide sociale pour revenu de travail, dans les objectifs d'indicateurs, est à 41%, ce qui est le même chiffre que l'année précédente. Il demande si la volonté d'augmenter ces indicateurs aura des effets en 2020 ? A-t-on un objectif chiffré ?

M. Apothéloz répond qu'il espère que ce sera le cas, mais qu'il n'a pas encore d'objectif chiffré et qu'il travaillera l'année prochaine là-dessus avec l'HG.

L'indicateur 1.10 (taux de réinsertion du dispositif SRP) est-il actuellement à plein régime ? Un commissaire croit se souvenir que ce taux est doublé par rapport à l'évaluation de la LIASI. Qu'en est-il ?

M. Apothéloz répond qu'il pense qu'il y a encore un effort à réaliser.et qu'ils ne sont pas à leur plein potentiel. Il explique qu'il faut trouver un équilibre entre le fait de définir un chiffre réaliste et la volonté de faire des bons chiffres. Il déclare qu'il faut pousser le SRP, sans toutefois fixer un taux à 80%, ce qui serait irréaliste.

Les besoins en subsides d'assurances-maladie ont baissé de 2,5 millions. Est une projection basée sur la baisse de l'augmentation des primes d'assurances-maladie ? Y-a-t-il un effet de l'introduction de la prime cantonale de référence ?

M. Apothéloz répond que c'est le cas, ainsi que le résultat de la mesure « concubin-e-s », désormais comptés comme des couples mariés. Il explique que cette mesure a permis de faire des économies et ajoute que les effets de la prime cantonale de référence y sont également compris. Il précise que les primes des jeunes adultes diminuent de 12,5% et augmentent de 3,4% pour les enfants. Il ajoute que cela accompagne la décision fédérale que les cantons prennent en charge 80 plutôt que 50% des primes des enfants.

M. BRUNAZZI remarque que le non dépensé a produit beaucoup d'effets en 2018.

M. Apothéloz précise qu'aucune coupe n'est prévue dans le subside.

M. BRUNAZZI explique qu'il continue à croître. Il indique que le montant de 2018 a été surévalué, ce qui est une bonne nouvelle.

Quel montant d'économies est-il attendu grâce aux sorties de l'hôtel, concernant les relogements des bénéficiaires de l'action sociale ? Comment en est-on arrivé à pareille situation ?

M. Apothéloz répond que l'économie est estimée à 20 millions.

M. Apothéloz précise qu'il y a plus d'expulsions qui nécessitent de reloger les gens.

Pourquoi a-t-on décidé de raccourcir l'objectif de durée ?

M. Apothéloz répond que c'est pour stimuler l'HG.

Quelle est la disponibilité des structures de l'HG ?

M. Apothéloz répond qu'ils en font bénéficier en priorité les bénéficiaires de l'HG et que celui-ci à la possibilité d'acheter des immeubles.

Quelle est la marge de manœuvre de l'HG ?

M. Apothéloz répond que l'HG peut changer sa manière de faire et augmenter la part des bénéficiaires dans son parc de rendement.

M. Apothéloz confirme et déclare qu'il a aussi le projet d'acheter un immeuble en centre-ville. Il remarque que le service de gestion des biens de l'HG fonctionne très bien.

Qu'en est-il de l'aide d'urgence ?

M. Apothéloz précise que cela fait partie de la répartition des tâches entre le canton et les communes. Il rappelle que la Confédération a demandé que les communes soient mandatées pour fournir l'aide d'urgence. Il explique qu'il y a donc trois scénarii possibles : que la gestion des finances et des éléments patrimoniaux soit transférée à l'HG, que la Ville de Genève s'en occupe avec un apport des communes ou qu'une fondation de droit public soit instaurée, dans laquelle le canton et les communes se mettraient à disposition.

Où en est la ligne d'économie fixée par le Conseil d'Etat ?

M. BRUNAZZI répond qu'elle s'est terminée en 2018.

Comment le DCS voit-il le rôle des associations pour l'accompagnement social ? Va-t-il continuer dans la voie de la complémentarité avec les associations ?

M. Apothéloz répond que tant que le dispositif n'aura pas développé son plein potentiel, ils collaboreront avec le CSP et CARITAS, car ils ont besoin d'eux pour le projet de lutte contre l'endettement.

A quoi correspond l'investissement de 9 millions dans la numérisation des informations ? Sera-t-il utile pour les bénéficiaires ?

M. BRUNAZZI répond qu'il s'agit du projet de loi mentionné précédemment, représentant la première étape de la refonte de l'aide sociale et qu'il sera utile aux bénéficiaires

Les bénéficiaires recevront-ils une aide en ligne ?

M. Apothéloz répond que cela sera mis en place suivant l'exemple des e-démarches.

Ce projet se base-t-il sur le RDU ? Ces chantiers seront-ils menés de manière complémentaire ?

M. Apothéloz répond que ce sera dans l'idéal géré par le DGSI. Il relève qu'il doit sensibiliser cette instance et c'est pourquoi il va convoquer la DGSI avec l'HG. Ils pourront ainsi mieux communiquer et la numérisation servira à créer des ponts.

Un commissaire souligne que cela va de pair avec la création d'un nouveau département et M. Apothéloz confirme qu'il s'agit d'un processus normal.

M^{me} HISLAIRE explique que la question de la communication est un combat quotidien.

M. BRUNAZZI rappelle que l'adaptation des systèmes informatiques subit parfois de facteurs externes, comme dans le cas de la modification de la LAMal et qu'ils agissent parfois dans la réaction.

Un commissaire demande quelle sera l'économie d'efficience potentielle ?

M. BRUNAZZI répond qu'ils ne peuvent pas évaluer les économies potentielles actuellement, qui dépendront du vote du crédit.

3. Conclusion

M. BRUNAZZI relève qu'il y a une coquille en page 4 du projet de budget ; il indique que l'avant-dernier point concerne le programme C05 et non C03. Il demande si les députés sont satisfaits du document qu'ils ont reçu préalablement à l'audition du DCS et de l'HG et s'ils ont des suggestions d'amélioration à lui faire, pour faciliter leurs travaux ?

Un commissaire répond que le document était très agréable à lire et apporte beaucoup de réponses et d'éclaircissements. Il déclare que le Département a un programme ambitieux et lui souhaite beaucoup de succès dans ses réformes à venir.

Un autre commissaire répond que le document est bien structuré et apporte une vision d'ensemble ce qui lui a facilité le travail. C'est un très bon travail.

ANNEXE 1

République et canton de Genève

Département de la cohésion sociale

Projet de budget

2019

Budget de fonctionnement
Politique publique C

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

TABLE DES MATIERES

Projet de budget de fonctionnement par politique publique et programme		page
1	**Politique publique C et programmes associés**	1
2	**Synthèse politique publique C**	3
3	**C : Cohésion sociale**	
	C01 : Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	5
	C02 : Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	11
	C03 : Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	15
	C04 : Soutien à la famille et à l'intégration	19
	C05 : Actions en matière d'asile et de migration	23
	C06 : Protection des personnes adultes sous curatelle	25
4	**Informations complémentaires**	
	4.1 Projet de budget en francs et par programme	27
	4.2 Comparaison et classification par nature à 4 positions	33
	4.3 Evolution des effectifs	37
	4.4 Subventions accordées	39
	4.5 Répartition des tâches canton-communes	43
	4.6 Subventions non monétaires	47
	4.7 Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions	49
5	**Budget d'investissement**	
	5.1 Synthèse des investissements	51
	5.2 Récapitulations chiffrées	57
	5.3 Prêts à caractère général de la politique publique C	61
6	**Liste des abréviations**	65

Politique publique C et programmes associés

C Cohésion

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
C04 Soutien à la famille et à l'intégration
C05 Actions en matière d'asile et de migration
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

Table de correspondance des programmes

Programmes de la législature 2018-2023	Programmes de la législature 2013-2018
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	C01 Accès à l'assurance-maladie / C03 Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale, + Bourses et prêts d'étude (A02 Enseignement secondaire II et formation continue), + les prestations déléguées à l'Hospice général (B01 Réinsertion des demandeurs d'emploi)
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	D02 Soutien financier individuel aux personnes âgées
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	E01 Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées / E02 Soutien financier individuel aux personnes handicapées
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	C02 Soutien à la famille, + Intégration des étrangers (H01 Population, droit de cité et migration)
C05 Actions en matière d'asile et de migration	C05 Actions en matière d'asile et de migration
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	C04 Protection des personnes adultes sous curatelle

C Cohésion sociale

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)

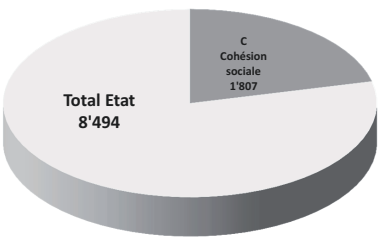

Charges et revenus en millions de francs par programme

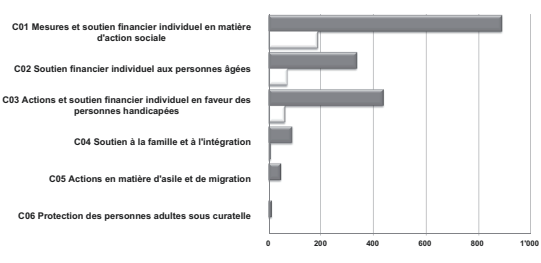

C Cohésion sociale

Synthèse des priorités

La politique publique C regroupe l'ensemble du dispositif social du canton de Genève avec, en sus des prestations de l'Hospice général, du service de l'assurance maladie (SAM), du service des prestations complémentaires (SPC), du service de protection de l'adulte (SPAd) et du service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA), celles du service des bourses et prêts d'études (SBPE).

Le canton de Genève et pour lui le département de la cohésion sociale se dote ainsi d'une structure cohérente permettant de faire face aux enjeux et défis de l'intégration sociale et de mettre en place des mesures contre la paupérisation de la population destinées à garantir les valeurs fondamentales que sont la solidarité et la justice sociale.

Le département entend premièrement réviser et mettre en œuvre la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain. De cette loi cadre, découleront une série d'actions transversales "du vivre ensemble en société" dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture, de la formation, de l'accès à l'emploi, de l'intégration, de la sécurité, du logement, de la mobilité, de l'environnement urbain et du sport.

Un accent particulier sera donné également à la mise en œuvre d'un concept d'hébergement d'urgence et de logement social afin de garantir la dignité des personnes les plus vulnérables de notre société, en partenariat avec les communes.

Par ailleurs, et saisissant l'occasion d'une évaluation des prestations complémentaires familiales (PCFam), une refonte du système d'octroi de prestations financières sociales sous conditions de ressources sera entamée dès 2019 en révisant notamment les différents barèmes et montants octroyés par les PCFam, les subsides d'assurance maladie, les allocations de logements et les bourses et prêts d'études et ce sous l'égide du revenu déterminant unifié (RDU) désormais commun aux différents services concernés. Dans le même sens, les inter-actions entre les services de l'administration et les bénéficiaires de prestations sociales seront encore renforcées et améliorées notamment grâce au recours accru aux technologies du numérique afin de faciliter les échanges d'information permettant d'instruire plus rapidement et plus efficacement les demandes de prestations.

Enfin, le fil conducteur de l'ensemble de ces priorités sera l'inclusion et l'intégration de toute personne membre de la collectivité, que celle-ci soit au bénéfice de prestations sociales, migrantes ou en situation de handicap.

C Cohésion sociale

Le total des charges dévolues aux prestations de la cohésion sociale augmente de +36.8 millions entre 2018 et 2019. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Baisse de -2.5 millions des besoins en matière de subsides d'assurance-maladie (-2,4 millions de baisse de prestations initiales et -0.1 million de mesures d'économie). Le montant total dévolu aux prestations de subsides d'assurance-maladie pour 2019 s'élève à 353.9 millions.
- Augmentation de +4.3 millions des besoins en matière de couverture des créances des assureurs pour les primes impayées de Genevois, conformément à l'article 64a LAMal. Le montant total dévolu en 2019 en faveur des assurés insolvables s'élève à 59.5 millions.
- Augmentation de +20 millions des prestations d'aide sociale accordées par l'Hospice général (HG) (+23 millions de prestations initiales et -3 millions de mesures d'économie). Le montant total dévolu aux prestations d'aide sociale de l'HG en 2019 s'élève à 320.4 millions.
- Augmentation de +1.8 million de la subvention de fonctionnement accordée à l'Hospice général (+3 millions de besoins de fonctionnement et -1.2 million de mesures d'économie). Le montant total dévolu aux besoins de fonctionnement de l'HG en 2019 s'élève à 84 millions.
- Augmentation de +8.4 millions des prestations de bourses et prêts d'études accordées. Le montant total dévolu aux prestations de bourses et prêts d'études en 2019 s'élève à 49 millions.
- Baisse de -5.3 millions des prestations complémentaires à l'AVS (-7.3 millions de prestations initiales, 2.2 millions en lien avec l'adaptation de la contribution personnelle des soins à domicile de l'IMAD et 0.2 million en lien avec les mesures de lutte contre la fraude aux prestations complémentaires AVS). Le montant total dévolu aux prestations complémentaires à l'AVS en 2019 s'élève à 321.8 millions, dont 60 millions sont couverts par les subventions fédérales attendues.
- Augmentation de +3.9 millions des prestations complémentaires à l'AI. Le montant total dévolu aux prestations complémentaires à l'AI pour 2019 s'élève à 241 millions, dont 55.5 millions sont couverts par les subventions fédérales attendues.
- Augmentation de +5.1 millions des besoins en lien avec la planification des ouvertures de places en établissements pour personnes handicapées (EPH) (+6.3 millions de besoins exprimés, +0.2 million de complément lié à l'augmentation du taux CPEG, -1.4 million de mesures d'économie).
- Augmentation de +1.7 million des prestations complémentaires familiales. le montant total dévolu à ces prestions en 2019 s'élève à 25.6 millions.
- Baisse de -0.6 millions des besoins en matière d'allocations familiales pour personnes sans activité lucrative. Cette prestation est gérée par la caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA). Le montant total dévolu à ces prestations pour 2019 s'élève à 46.7 millions.

L'effet total des mesures d'économie décidées par le Conseil d'Etat, en lien avec les prestations (charges de transfert) de la politique publique C "Cohésion sociale" s'élève à -5.9 millions. Il se répartit entre les différents programmes comme suit :

- Effet des mesures d'économie en lien avec les prestations du programme C01 "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale" (-4 millions).
- Effet des mesures d'économie en lien avec les prestations du programme C02 "Soutien financier individuel aux personnes âgées" (-0.2 million).
- Effet des mesures d'économie en lien avec les prestations du programme C03 "Action en matière d'asile et de migration" (-0.3 million).
- Effet des mesures d'économie en lien avec les prestations du programme C03 "Action et soutien financier individuel aux personnes handicapées" (-1.4 million).

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	**885'999'227**	**31'464'097**	**3.7%**	**854'535'130**	**830'230'534**
30 Charges de personnel	7'060'165	4'864	0.1%	7'055'301	6'951'960
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'045'636	47'422	1.6%	2'998'214	5'842'712
33 Amortissements du patrimoine administratif	15'418	1'891	14.0%	13'527	3'497
36 Charges de transfert	875'873'009	31'407'921	3.7%	844'465'088	817'422'204
39 Imputations internes	5'000	2'000	66.7%	3'000	10'161
REVENUS	**186'756'805**	**12'924'985**	**7.4%**	**173'831'820**	**178'107'117**
42 Taxes	88'986	288	0.3%	88'698	131'505
43 Revenus divers	320	0	0.0%	320	3'774'731
46 Revenus de transferts	186'667'499	12'924'697	7.4%	173'742'802	174'200'881
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-699'242'423**	**-18'539'113**	**2.7%**	**-680'703'310**	**-652'123'417**
Coût d'état-major	*-432'068*	*-68'742*	*18.9%*	*-363'326*	*-*
Coût des prestations de moyens	*-2'473'443*	*-22'478*	*0.9%*	*-2'450'965*	*-2'333'508*
COÛT COMPLET	***-702'147'933***	***-18'630'333***	***2.7%***	***-683'517'600***	***-654'456'925***

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	***55.63***	***0.76***	***1.39%***	***54.87***	***53.11***
ETP fixes	*51.80*	*0.78*	*1.53%*	*51.02*	*49.57*
ETP auxiliaires	*2.83*	*-0.02*	*-0.70%*	*2.85*	*3.30*
ETP agents spécialisés	*1.00*	*0.00*	*0.00%*	*1.00*	*0.24*

Descriptif du programme

Ce programme a d'abord pour but de garantir l'accès à l'assurance-maladie, la couverture des assurés insolvables, ainsi que la délivrance de subsides conformément aux dispositions légales.

Il vise ensuite la planification, la coordination, le soutien et le contrôle des politiques publiques d'aide sociale et d'intégration des personnes marginalisées. Le but étant d'une part, d'éviter que les personnes économiquement fragiles se retrouvent sans ressources et d'autre part, de favoriser la réinsertion des personnes nécessiteuses dans une perspective durable et de manière à ce qu'elles parviennent à subvenir à leurs besoins en s'affranchissant de l'aide sociale.

Enfin, ce programme vise à développer les dispositifs cantonaux des bourses et prêts d'étude afin d'encourager et de faciliter l'accès à la formation et l'égalité des chances de formation.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'action sociale, le service de l'assurance-maladie, le service des bourses et prêts d'études et l'Hospice général.

Ce programme contient les prestations suivantes :

C01.01 Garantie de l'accès à l'assurance-maladie
C01.02 Aide sociale
C01.03 Soutien financier individuel à la formation
C01.04 Insertion socioprofessionnelle
C01.05 Aide personnalisée au logement
C01.06 Aide aux victimes
C01.07 Toxicodépendance
C01.08 RDU

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le premier élément du dispositif social, selon la hiérarchie des prestations, concerne les subsides d'assurance maladie qui progressent proportionnellement aux coûts de la santé. Cette situation, économiquement non supportable, nécessite des mesures de remédiation qui seront prochainement débattues eu égard aux différentes initiatives politiques déposées en la matière.

Concernant l'aide sociale, l'objectif est de prévenir l'exclusion sociale, d'assurer un accompagnement social administratif et financier et d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle. Dans le domaine de l'asile, l'objectif est d'assurer un accueil de qualité, de veiller à une cohabitation harmonieuse avec la population et de favoriser l'insertion et l'autonomie des personnes migrantes.

La direction générale de l'action sociale (DGAS) poursuivra en 2019 ses travaux en lien avec le rapport sur la pauvreté dans le canton de Genève, afin de dégager des pistes d'action et définir des projets de lutte contre la pauvreté et la précarité.

Autres projets d'importance stratégique

En ce début de législature, le DCS entend refonder puis mettre en œuvre la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain (LCSMU) et son règlement entrés en vigueur le 27 mars 2013.

Pour rappel, la politique de cohésion sociale en milieu urbain a pour but de promouvoir la cohésion sociale, en garantissant à la population un cadre de vie social, économique et environnemental de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal par des actions menées conjointement par l'Etat et les communes, ciblées sur les territoires conjuguant des inégalités, en particulier sociales, économiques et urbaines, en vue de réduire les écarts de développement. Elle est conduite prioritairement dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture, de la formation, de l'accès à l'emploi, de l'intégration, de la sécurité, du logement, de la mobilité, de l'environnement urbain et du sport. Elle implique une approche coordonnée et transversale des politiques publiques précitées et prend en compte la dimension régionale du développement urbain. Les parties du territoire cantonal concernées par la politique de cohésion sociale en milieu urbain sont des quartiers, des communes ou toute autre portion de territoire.

Un autre projet d'importance stratégique que le DCS souhaite mettre en place concerne la mise en œuvre d'un concept cantonal d'hébergement d'urgence et de logement social, en coordination avec les partenaires concernés. En effet, de plus en plus de personnes ont recours à un hébergement d'urgence ou encore à des hébergements chez des tiers voire dans des locaux détournés de leur usage initial, sans oublier les personnes âgées à l'hôtel.

Réformer les modalités d'octroi des subsides d'assurance-maladie fait partie des objectifs prioritaires. En effet, l'évolution importante des primes d'assurance-maladie et l'incapacité financière de certains ménages à en honorer les factures, d'une part, et, d'autre part, la proportion toujours plus faible d'assurés au bénéfice de subsides ordinaires en regard des personnes dont les primes sont prises en charge intégralement par le biais de l'aide sociale et des prestations complémentaires AVS/AI, nécessitent de devoir prendre des mesures visant à réajuster la politique d'octroi des subsides d'assurance-maladie, en révisant les montants et/ou les barèmes des subsides ordinaires pour une distribution plus équitable des subventions aux personnes.

S'agissant de l'opportunité constituée avec le rattachement du service des bourses et prêts d'études (SBPE) au DCS, le domaine de l'insertion des jeunes sera ainsi renforcé. En effet, l'absence de formation professionnelle étant l'un des facteurs déterminants qui explique l'augmentation du nombre de jeunes de 18 à 25 ans à l'aide sociale, des actions particulières seront développées dans ce sens en leur faveur, afin de réduire les risques d'une prise en charge sociale de longue durée.

Par ailleurs, ce même rattachement du SBPE au DCS permettra également de refonder la logique de l'octroi de prestations sociales de l'Hospice général, au sens de la LIASI, à l'endroit des jeunes. En ce sens, cette aide sociale pourrait être remplacée par des bourses de pré-qualification ou de formation, afin de rappeler que l'aide sociale "classique" n'est en aucun cas une solution durable pour un jeune et que seul le développement de mesure d'insertion par la formation doit être privilégié. Ce principe permet également de solliciter, le cas échéant, les revenus des parents dans l'octroi d'éventuelles bourses, alors que ceci n'est hélas pas possible, selon le droit fédéral actuel (code civil suisse), en cas de versement de prestations d'aide sociale.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Justification des écarts

Le programme C01 connait une hausse des charges de +31'464'097 F et des revenus de +12'924'985 F.

Les principales variations supérieures à 100'000 F sont les suivantes:

Charges de transfert

Ces charges augmentent de +31'407'921 F, principalement en raison des éléments suivants:

- diminution de -2'521'600 F des subsides d'assurance-maladie versés aux assurés à ressources modestes. Cette variation résulte d'une part, de la baisse attendue de la prime moyenne cantonale (PMC) et d'autre part, du non-dépensé projeté du budget 2018. En effet, les dernières projections budgétaires 2018 laissent apparaître des subsides d'assurance-maladie versés plus faibles que prévu. Un ajustement du budget 2018 qui sert de référence au projet de budget 2019 a donc été pris en compte dans les prévisions 2019;
- hausse de +4'300'000 F de charges en lien avec la prise en charge des assurés débiteurs pour faire face à l'évolution attendue des primes d'assurance-maladie impayées des Genevois, conformément à l'article 64a LAMal. Il s'agit de +3'400'000 F de prestations directes et de +900'000 F de réévaluation des provisions nettes y relatives;
- progression de +19'956'989 F des prestations d'aide sociale accordées par l'Hospice général (HG). Cette hausse de charges s'explique principalement par l'augmentation du nombre de dossiers financiers traités par l'institution (+3.3%). En effet, malgré des perspectives économiques favorables, l'augmentation de la population du canton, la difficulté à assurer l'insertion professionnelle des séniors et l'effet social décalé de la bonne conjoncture expliquent en partie la progression du nombre de dossiers financiers. Par ailleurs, la mise en œuvre complète de la prime cantonale de référence (PCR) se traduit par une hausse des frais médicaux de +3.6 millions à la charge de l'HG. Il sied de préciser que cette mesure a permis de limiter la hausse des subsides d'assurance-maladie de 10 millions environ.

  De plus, les prestations accordées aux étrangers sans papier sont revues à la hausse dès 2019. Cette hausse de subvention intègre également une mesure d'économie de -3'000'000 F, liée au transfert d'hébergement d'urgence de l'hôtel à des structures de l'HG;
- hausse de +1'220'631 F de la subvention de fonctionnement de l'Hospice général (HG) en lien avec les prestations d'aide sociale, due aux compensations prévues de l'utilisation de la réserve conjoncturelle de l'HG (+4.9 MF en 2019). En effet, l'épuisement progressif de cette réserve suite à la hausse continue des dossiers traités par l'HG implique que l'Etat réajuste le niveau de la subvention de fonctionnement accordée à l'HG pour permettre à l'institution de fournir des prestations selon le contrat. Par ailleurs, une dotation supplémentaire globale en personnel de terrain de +22 ETP est prévue en 2019 pour faire face à l'augmentation prévue des dossiers traités par l'institution. Cette hausse de subvention tient compte aussi de -946'465 F de mesures d'économie décidées par le Conseil d'Etat;
- augmentation de +8'357'001 F des bourses et prêts d'études suite à une hausse des demandes, notamment concernant les prêts convertibles. Un rattrapage budgétaire en lien avec ce dernier élément a également été intégré au projet de budget 2019, car un dépassement des montants prévus au budget 2018 de référence est attendu selon les dernières projections. En effet, depuis la révision de la loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE), tous les candidats au Master sont au bénéfice d'un prêt convertible, ce qui entraîne une hausse sensible des demandes traitées par le SBPE.

Revenus de transfert

La hausse des revenus de transfert +12'924'697 F s'explique principalement par la hausse des subventions versées par la Confédération en lien avec les subsides d'assurance-maladie. Elle tient compte de la non mise en œuvre du programme de stabilisation 2017-2019 prévu par la Confédération, qui a un impact favorable pour le Canton de +3 million.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Augmenter les effets de l'accompagnement social et financier par l'Hospice général						
1.1 Durée moyenne de prise en charge	Efficacité	29 mois	28 mois	30 mois	28 mois	2022
1.2 Durée moyenne de prise en charge (dossiers en cours)	Efficience	49 mois	46 mois	n/a	48 mois	2022
1.3 Nombre de sorties (moyenne mensuelle)	Efficacité	355 dossiers	350 dossiers	321 dossiers	360 dossiers	2022
1.4 Motif de sorties : proportion de sorties pour motif d'acquisition de revenu du travail	Efficacité	41%	41%	39%	45%	2022
1.5 Proportion des dossiers rouverts après sortie durant 6 mois au moins	Efficacité	29%	29%	30%	25%	2022
1.6 Proportion des bénéficiaires de la catégorie d'âge 18-25 ans	Efficacité	12%	11%	10%	11%	2022
1.7 Nombre d'ARE (allocation de retour en emploi) octroyés par le service de réinsertion professionnelle (SRP)	Efficacité	100	100	72	100	2020
1.8 Nombre d'EdS (emploi de solidarité) octroyés par le service de réinsertion professionnelle (SRP)	Efficacité	50	50	68	50	2020
1.9 Budget des prestations affecté à l'insertion	Efficacité	2.75 millions F	2.27 millions	n/a	2.5 millions F	2022
1.10 Taux de réinsertion du dispositif SRP	Efficacité	29%	30%	n/a	30%	2022
2. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers par l'Hospice général						
2.1 Coût moyen par dossier	Efficience	F 3'900	F 4'000	F 3'968	F 4'200	2022
3. Garantir l'accès à l'assurance-maladie						
3.1 Temps moyen entre la réception d'un dossier affiliation et son traitement	Qualité	60 jours	30 jours	60 jours	60 jours	2022
3.2 Coût moyen d'un dossier affiliation	Efficience	F 16.5	F 16	F 16	F 19.0	2022
4. Garantir l'octroi de subsides destinés à réduire les primes LAMal conforme à la loi						
4.1 Temps moyen entre la date de réception d'un dossier subside et de son traitement par le Service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficacité	60 jours	70 jours	15 jours	60 jours	2022
4.2 Coût moyen par dossier de subsides	Efficacité	F 16	F 17	F 15.75	F 19	2022
5. Créances irrécouvrables des assurés modestes						
5.1 Coût moyen d'un dossier débiteur	Efficience	F 6.7	F 6.9	F 7.86	F 7.0	2022
5.2 Montant restitué par les assureurs dans le cadre de l'art. 64a al. 5 par rapport au montant facturé exprimé en %	Efficience	2.70%	4%	2.43%	2.70%	2022

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
6. Octroyer des bourses et prêts d'études						
6.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par la chambre administrative	Qualité	99%	n/a	n/a	>99%	2022
6.2 Coût moyen par dossier de bourse et prêt d'études	Efficience	F 311	n/a	n/a	F 300	2022
6.3 Délai de traitement pour la demande de bourse ou prêt d'études	Efficacité	65 jours	n/a	n/a	40 jours	2022
7. Octroyer des chèques annuels de formation (CAF)						
7.1 Délai de traitement de la demande pour un chèque annuel de formation	Efficacité	85%	n/a	n/a	75%	2022

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
7.2 Coût moyen par dossier (CAF)	Efficience	F 28	n/a	n/a	F 25	2022

Commentaires

Indicateurs 1.7 et 1.8: Source OCE, en collaboration avec l'Hospice général.

Indicateur 3.2: Valeur au PB 2019 (nature 30 + 31, charges d'exploitation directes) relative à la garantie de l'accès à la LAMal (40% du total des charges d'exploitation directes) = 1'761'300 F / Nombre de dossiers estimés en 2019 = 106'700 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 4.2: Valeur au PB 2019 (nature 30 +31, charges d'exploitation directes) relative aux délivrances de subsides (40% des charges d'exploitation directes) = 1'761'300 F / Nombre de dossiers estimés en 2019 = 110'000 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 5.1: Valeur au PB 2019 (natures 30 + 31, charges d'exploitation directes) relative aux créances irrécouvrables des assurés modestes (10% des charges d'exploitation directes) = 440'325 F / Nombre de dossiers estimés en 2019 = 66'000 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 5.2: Le pourcentage théorique que pourrait récupérer le SAM des assureurs au PB2019 s'élève à 2.7%.

Indicateurs 6.1 à 7.2: Nouveaux indicateurs au PB 2019 suite à l'intégration du service des bourses et prêts d'études au programme C01.

C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en F	Variations PB19-B18 en %	Budget 2018	Compte 2017
CHARGES	**335'452'743**	**-5'115'964**	**-1.5%**	**340'568'707**	**335'643'167**
30 Charges de personnel	7'991'245	-283'530	-3.4%	8'274'775	8'392'405
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'397'503	650'084	13.7%	4'747'419	13'503'447
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'270	-1'550	-32.2%	4'820	1'246
36 Charges de transfert	322'046'370	-5'480'967	-1.7%	327'527'337	313'732'882
39 Imputations internes	14'355	0	0.0%	14'355	13'187
REVENUS	**71'912'433**	**-2'815'371**	**-3.8%**	**74'727'804**	**84'165'897**
42 Taxes	28'044	-366	-1.3%	28'410	91'870
43 Revenus divers	76'282	0	0.0%	76'282	116'357
44 Revenus financiers	7'976	0	0.0%	7'976	1'691
46 Revenus de transferts	71'800'131	-2'815'004	-3.8%	74'615'135	83'955'978
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-263'540'310**	**2'300'593**	**-0.9%**	**-265'840'903**	**-251'477'270**
Coût d'état-major	*-489'048*	*-62'923*	*14.8%*	*-426'125*	-
Coût des prestations de moyens	*-1'789'814*	*100'851*	*-5.3%*	*-1'890'665*	*-1'777'049*
COÛT COMPLET	***-265'819'173***	***2'338'520***	***-0.9%***	***-268'157'693***	***-253'254'320***

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en ETP	Variations PB19-B18 en %	Budget 2018	Compte 2017
TOTAL POSTES	***68.70***	***-0.75***	***-1.08%***	***69.45***	***69.00***
ETP fixes	*67.76*	*-0.70*	*-1.02%*	*68.46*	*68.92*
ETP auxiliaires	*0.93*	*-0.06*	*-6.06%*	*0.99*	-
ETP agents spécialisés	*0.00*	*0.00*	-	*0.00*	*0.08*

Descriptif du programme

Ce programme vise l'intégration des personnes âgées dans la vie de la Cité et à leur garantir, après la période active, des ressources financières nécessaires à une vie décente.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'action sociale et le service des prestations complémentaires.

Ce programme contient les prestations suivantes :

C02.01	Prestations complémentaires AVS
C02.02	Aides complémentaires aux personnes âgées (aide sociale)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes âgées et aux personnes handicapées, le budget 2019 tient compte de la progression du nombre et du coût moyen par bénéficiaire ainsi que de la variation du nombre de lits en établissement médico-social (EMS) et en établissement pour personnes handicapées (EPH).

C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées (suite)

Justification des écarts

Le programme C02 connait une baisse des charges de -5'115'964 F et des revenus de -2'815'371 F.

Les principales variations supérieures à 100'000 F sont les suivantes:

Charges de personnel

Ces charges baissent de -283'530 F en raison d'un effet conjugué des mesures d'économie décidées par le Conseil d'Etat, d'un transfert neutre inter-départements et de l'ajustement des clés de répartition entre programmes. L'effet des 2 derniers éléments sur le résultat est neutre.

Charges de biens et services

Ces charges augmentent de +650'084 F, principalement en raison d'une réévaluation des dépréciations sur créances relatives aux prestations complémentaires à l'AVS accordées aux personnes âgées (+660'186 F). Il s'agit de créances découlant de prestations indûment versées.

Charges de transfert

Les charges de transfert baissent de -5'480'967 F, principalement en raison des éléments suivants :

Subventions accordées aux ménages privés (-5'345'775 F)

- une actualisation des besoins en matière de prestations complémentaires cantonales et fédérales à l'AVS accordées aux personnes âgées (-8'242'630 F), sur la base des dernières projections, de l'évolution attendue du nombre de bénéficiaires et du coût moyen des prestations. En effet, les dernières projections montrent un non dépensé par rapport au montant prévu au budget 2018, qui a été pris en compte dans les prévisions 2019. Cette prévision intègre également les restitutions attendues des prestations indûment versées de l'année;
- un ajustement des provisions relatives aux prestations complémentaires versées aux personnes âgées (+900'000 F);
- l'application des mesures d'économie décidées par le Conseil d'Etat via une adaptation de la contribution personnelle des soins à domicile (8 à 10 francs) contribue à faire baisser les subventions versées à l'IMAD et aux EMS du département de l'emploi et de la santé et en contrepartie à augmenter les prestations complémentaires de +2'239'287 F;
- l'application de la mesure d'économie visant à lutter contre la fraude sociale par la mise en place d'une cellule d'enquête devrait permettre d'augmenter les restitutions des prestations indûment versées sur l'exercice concerné (-242'432 F).

Amortissements des subventions d'investissement (-135'189 F)

Ces charges diminuent de -135'189F en raison de l'actualisation des amortissements des subventions d'investissement.

Revenus de transfert

La variation des revenus de -2'815'004 F s'explique principalement par les éléments suivants:

- la baisse des subventions versées par la Confédération en lien avec l'évolution attendue des prestations complémentaires fédérales à l'AVS, accordées aux personnes âgées (-5'205'560 F);
- les restitutions attendues des prestations complémentaires indûment versées des années antérieures (+1'656'260 F);
- l'application de la mesure d'économie visant à lutter contre la fraude sociale par la mise en place d'une cellule d'enquête devrait permettre d'augmenter les restitutions des prestations indûment versées des années antérieures (+727'296 F).

C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AVS un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Pourcentage de dossiers aboutis dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	73 %	84%	56%	80 %	2022
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	100 %	99%	100%	99 %	2022
3. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen par dossier	Efficience	F 528	F 545	F 559	F 540	2022

Commentaires

Indicateur 1.1: 1'100 dossiers traités à 30 jours / 1'500 dossiers au total (résultat arrondi).

Indicateur 2.1: En moyenne, le nombre de décisions émises annuellement par le service s'élève à 30'600 et le nombre d'oppositions admises à 150 (résultat arrondi).

Indicateur 3.1: PB 2019 (natures 30+31, charges d'exploitation directes) estimé du service pour la part AVS = 6'684'744 F / Nombre de dossiers estimés pour 2019 = 12'670 dossiers (résultat arrondi).

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	**436'145'261**	**9'686'577**	**2.3%**	**426'458'684**	**416'178'385**
30 Charges de personnel	5'877'298	22'051	0.4%	5'855'247	6'020'471
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'452'532	254'313	8.0%	3'198'219	9'255'867
33 Amortissements du patrimoine administratif	20'090	7'131	55.0%	12'959	3'350
34 Charges financières	-	-	-	-	1'023
36 Charges de transfert	426'785'772	9'403'083	2.3%	417'382'689	400'888'882
39 Imputations internes	9'570	0	0.0%	9'570	8'792
REVENUS	**62'388'729**	**-2'913'372**	**-4.5%**	**65'302'101**	**63'080'480**
42 Taxes	41'795	336	0.8%	41'459	103'307
43 Revenus divers	54'652	0	0.0%	54'652	208'803
44 Revenus financiers	5'714	0	0.0%	5'714	1'211
46 Revenus de transferts	62'286'568	-2'913'708	-4.5%	65'200'276	62'767'158
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-373'756'532**	**-12'599'949**	**3.5%**	**-361'156'583**	**-353'097'905**
Coût d'état-major	*-359'679*	*-58'152*	*19.3%*	*-301'527*	-
Coût des prestations de moyens	*-1'755'589*	*30'825*	*-1.7%*	*-1'786'414*	*-1'915'646*
COÛT COMPLET	***-375'871'800***	***-12'627'277***	***3.5%***	***-363'244'523***	***-355'013'551***

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	***49.41***	***1.35***	***2.81%***	***48.06***	***47.83***
ETP fixes	*48.43*	*1.25*	*2.65%*	*47.18*	*47.57*
ETP auxiliaires	*0.98*	*0.09*	*10.11%*	*0.89*	-
ETP agents spécialisés	*0.00*	*0.00*	-	*0.00*	*0.26*

Descriptif du programme

Ce programme vise d'une part, à promouvoir des établissements adaptés aux personnes handicapées et d'autre part, à garantir aux personnes handicapées le droit à un revenu minimum d'aide sociale par le versement de prestations ou d'aides complémentaires.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'action sociale et le service des prestations complémentaires.

Ce programme contient les prestations suivantes :

C03.01 Etablissements pour personnes handicapées
C03.02 Prestations aux personnes handicapées
C03.03 Prestations complémentaires AI
C03.04 Aides complémentaires aux personnes handicapées (aide sociale)

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

S'agissant de la politique du handicap, il s'agira de placer au cœur de la Cité, l'inclusion de la personne en situation de handicap, particulièrement dans le domaine du handicap psychique, notamment une action renforcée des milieux institutionnels œuvrant dans ce domaine.

Justification des écarts

Le programme C03 connait une hausse des charges de +9'686'577 F et une baisse des revenus de -2'913'372 F. Les principales variations supérieures à 100'000 F sont les suivantes:

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges augmentent de +254'313 F, principalement en raison d'une réévaluation des dépréciations sur créances relatives aux prestations complémentaires à l'AI, accordées aux personnes handicapées (+236'385 F). Il s'agit de créances découlant de prestations indûment versées.

Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de +9'403'083 F, principalement en raison des éléments suivants :

Subventions aux collectivités et à des tiers (+5'535'117 F)

- le financement des ouvertures de places prévues en 2019 en établissements pour personnes handicapées (EPH)(+95 places) et l'impact financier de actualisation des places ouvertes en 2018 (+114 places) entraînent une hausse des charges de +6'303'983 F;
- une baisse de subventions relative aux mesures d'économie décidées par le Conseil d'Etat de -1'179'273 F, dont -1'086'273 F de l'effet noria.
- un ajustement des amortissements des subventions d'investissement accordées aux EPH de +410'407 F.

Subventions accordées aux ménages privés (+3'867'966 F)

- l'augmentation attendue des prestations complémentaires cantonales et fédérales pour personnes handicapées (PC AI)(+2'552'779 F);
- un ajustement des provisions relatives aux prestations complémentaires versées aux personnes handicapées (+1'300'000 F);
- l'application des mesures d'économie décidées par le Conseil d'Etat via une adaptation de la contribution personnelle des soins à domicile (8 à 10 francs) contribue à faire baisser les subventions versées à l'IMAD et aux EMS du département de l'emploi et de la santé et en contrepartie à augmenter les prestations complémentaires de +172'755 F;
- l'application de la mesure d'économie visant à lutter contre la fraude sociale par la mise en place d'une cellule d'enquête devrait permettre d'augmenter les restitutions des prestations indûment versées sur l'exercice concerné (-157'568 F).

Revenus de transfert

Les revenus de transfert diminuent de -2'913'708 F entre 2018 et 2019 pour les raisons principales suivantes:

- l'annulation du revenu ponctuel inscrit en 2018 au titre du non-dépensé à restituer à l'Etat par les EPH dans le cadre du contrat de prestations 2014 à 2016, en conformité avec la loi sur les indemnités et les aides financières (-2'600'000 F);
- la hausse attendue des subventions versées par la Confédération en lien avec les prestations complémentaires fédérales à l'AI accordées aux personnes handicapées (+1'086'848 F);
- la baisse attendue des restitutions en matière de prestations indûment versées (-1'856'260 F);
- l'application de la mesure d'économie visant à lutter contre la fraude sociale par la mise en place d'une cellule d'enquête devrait permettre d'augmenter les restitutions des prestations indûment versées des années antérieures (+472'704 F).

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AI un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Pourcentage de dossiers aboutis dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	77%	82%	68%	85%	2022
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	99%	99%	99%	99%	2022
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen par dossier	Efficience	F 528	F 545	F 559	F 540	2022
4. Garantir un nombre suffisant de places en EPH						
4.1 Taux de personnes en liste d'attente pendant plus de 90 jours dont le besoin d'institutionnalisation est avéré en regard du nombre d'entrées en EPH	Qualité	65%	65%	67.11%	65%	2022
5. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EPH						
5.1 Coût moyen par lit résidentiel et par jour	Efficience	F 380	F 380	F 381	F 390	2022
5.2 Taux d'institutionnalisation	Efficience	18%	18%	16.7%	20%	2022
5.3 Taux de fréquentation des places	Efficacité	90%	90%	85.3%	95%	2022

Commentaires

Indicateur 1.1: 650 dossiers estimés traités à 30 jours / 840 dossiers au total estimés en 2019 (résultat arrondi).

Indicateur 2.1: Le nombre de décisions émises estimé en 2019 s'élève à 18'870 pour 100 oppositions admises en moyenne.

Indicateur 3.1: PB2019 estimé pour la part AI = 4'590'156 F / Nombre de dossiers estimés pour 2019 = 8'700 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 5.2: Cet indicateur se réfère à la complémentarité entre les différents types de prise en charge des personnes handicapées, notamment en mettant l'accent sur le maintien à domicile plutôt que l'institutionnalisation.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	**90'411'130**	**1'142'020**	**1.3%**	**89'269'110**	**83'202'129**
30 Charges de personnel	6'095'142	45'869	0.8%	6'049'273	5'745'222
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'160'783	17'887	0.3%	5'142'896	5'033'982
33 Amortissements du patrimoine administratif	4'948	700	16.5%	4'248	2'856
36 Charges de transfert	78'949'283	1'077'566	1.4%	77'871'717	72'227'718
39 Imputations internes	200'975	0	0.0%	200'975	192'350
REVENUS	**8'337'132**	**-60'199**	**-0.7%**	**8'397'331**	**13'787'469**
42 Taxes	538'790	-543'167	-50.2%	1'081'957	1'197'041
43 Revenus divers	700	0	0.0%	700	119
44 Revenus financiers	413'868	-86'132	-17.2%	500'000	-
46 Revenus de transferts	7'383'774	569'100	8.4%	6'814'674	12'590'308
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-82'073'998**	**-1'202'219**	**1.5%**	**-80'871'779**	**-69'414'660**
Coût d'état-major	*-373'011*	*-61'492*	*19.7%*	*-311'519*	*-*
Coût des prestations de moyens	*-1'568'923*	*-21'934*	*1.4%*	*-1'546'989*	*-1'495'319*
COÛT COMPLET	***-84'015'932***	***-1'285'645***	***1.6%***	***-82'730'287***	***-70'909'979***

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	***47.56***	***0.03***	***0.06%***	***47.53***	***43.36***
ETP fixes	*40.39*	*0.02*	*0.05%*	*40.37*	*39.32*
ETP auxiliaires	*3.16*	*0.00*	*0.00%*	*3.16*	*0.80*
ETP agents spécialisés	*4.00*	*0.00*	*0.00%*	*4.00*	*3.23*

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de soutenir la famille et d'aider les femmes en difficulté. Il se traduit notamment par le versement de subventions à des institutions reconnues comme étant actives dans ce domaine.

Par ailleurs, il vise à garantir, par le versement de prestations complémentaires, des revenus suffisants aux familles dont les parents travaillent.

Enfin, le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) a pour mission d'aider gratuitement toute personne créancière d'une pension alimentaire en vue d'obtenir l'exécution des prestations fondée sur un jugement ou sur une convention ratifiée par l'autorité tutélaire, lorsque le débiteur d'aliments néglige son obligation d'entretien.

En parallèle à cette mission, le SCARPA verse au créancier d'aliments, quand toutes les conditions légales sont remplies, des avances de pensions alimentaires. Le versement de ces avances ne se substitue pas au paiement de la pension alimentaire qui reste due dans son intégralité par le débiteur d'aliments.

Le bureau de l'intégration des étrangers (BIE) poursuit la mise en oeuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC) II entré en vigueur en janvier 2018. Les priorités sont mises sur les dispositifs liés à l'employabilité des personnes relevant du domaine de l'asile, l'apprentissage du français, l'information aux nouveaux arrivants avec le Réseau d'accueil genevois, l'encouragement préscolaire pour les enfants de 0 à 4 ans, ainsi que la prévention de la radicalisation.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'action sociale, le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires, le service des prestations complémentaires et le bureau d'intégration des étrangers.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

C04.01 Actions de soutien à la famille
C04.02 Soutien financier individuel aux familles
C04.03 Avance et recouvrement de pensions alimentaires
C04.04 Intégration des étrangers et lutte contre le racisme

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les prestations complémentaires en faveur des familles, en vigueur depuis fin 2012, bénéficient à 1'545 familles précaires en mai 2018 (1'399 familles en mai 2017). Une partie de ces familles serait contrainte de recourir aux prestations de l'Hospice général en l'absence de ce dispositif. Pour 2019, le budget pour ces prestations s'élève à plus de 25.6 millions (20.5 millions pour les PCFam et 5.1 millions pour l'aide sociale PCFam).

Dans le domaine du soutien à la famille, le budget 2019 consacré aux allocations familiales pour les personnes sans activité, entièrement à la charge de l'Etat, s'élève à 46.4 millions.

Autres projets d'importance stratégique

Le département déposera un projet de révision de la loi sur les PCFam (prestations complémentaires familiales) suite à l'évaluation du bureau BASS en vue, le cas échéant, de transformer celles-ci en subsides d'assurance-maladie à hauteur du budget consacré actuellement aux PCFam (soit près de 23.9 millions selon le budget 2018).

Selon le même principe, le rapatriement des allocations personnalisées de logement au sein du DCS, dont les critères d'octroi actuels devraient être revisités, constituera également une priorité du département en 2019.

Justification des écarts

Le programme C04 connait une hausse des charges de +1'142'020 F et une baisse des revenus de -60'199 F.

Les principales variations supérieures à 100'000 F sont les suivantes:

Charges de transfert

Ces charges augmentent de +1'077'566 F, principalement en raison des éléments suivants :

- la baisse attendue de -639'505 F des allocations familiales pour personnes non actives gérées par la caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA) en 2019;
- l'augmentation de +1'787'184 F des prestations complémentaires familiales versées par le SPC s'explique principalement par l'effet conjugué de l'évolution du nombre de bénéficiaires et des prestations d'assistance brutes.

Revenus

Concernant les revenus liés à ce programme, l'écart total constaté affiche un léger recul de -60'199 F, qui s'explique principalement par :

- une actualisation à la baisse (-621'299 F) des revenus liés aux remboursements des frais de poursuites et faillites dans le cadre des activités de recouvrement des avances de pensions alimentaires par le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA);
- la hausse attendue des revenus liés aux restitutions des prestations complémentaires familiales indûment versées pour les exercices antérieurs s'élève à +561'100 F.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le taux de recouvrement des pensions alimentaires						
1.1 Taux de recouvrement	Efficacité	61.1%	61.1%	61.1%	61.2%	2022
2. Garantir un octroi des avances sur les pensions alimentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	99.0%	99%	100%	99.0%	2022
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires						
3.1 Coût moyen par dossier	Efficience	F 1'095	F 1'055	F 1'035	F 1'120	2022
4. Garantir aux bénéficiaires de prestations complémentaires familiales un examen rapide de leur dossier						
4.1 Pourcentage de dossiers traités dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	92%	93%	90%	95%	2022
5. Garantir un octroi des prestations complémentaires familiales conforme à la loi						
5.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	99%	99%	99%	99%	2022
6. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers de prestations complémentaires familiales						
6.1 Coût moyen par dossier	Efficience	F 871	F 955	F 1'048	F 900	2022

Commentaires

Indicateur 1.1: Estimation des encaissements cumulés au 30.12.2019 = 435'039'307 F / Estimation au 31.12.2019 des pensions facturées cumulées = 711'675'959 F (résultat arrondi).

Indicateur 2.1: Il y a environ 335 décisions annuelles rendues dans les dossiers avec avances et 1 ou 2 recours admis par la Chambre administrative de la Cour de Justice.

Indicateur 3.1: PB 2019 du service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (natures 30+310+315+316+317+313-313005-313009, charges d'exploitation directes) = 3'539'824 F / Nombre moyen de dossiers sous gestion estimés pour 2019 = 3'230 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 4.1: 720 dossiers traités à 30 jours estimés en 2019 sur un total de 780 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 5.1: L'estimation pour 2019 du nombre de décisions émises est de 6'470 pour un nombre d'oppositions admises d'environ 50 (résultat arrondi).

Indicateur 6.1: Part du PB 2019 attribué au PCFam = 1'480'391 F / Nombre de dossiers estimés en 2019 = 1'700 dossiers (résultat arrondi).

C05 Actions en matière d'asile et de migration

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en F	Variations PB19-B18 en %	Budget 2018	Compte 2017
CHARGES	**47'925'655**	**437'825**	**0.9%**	**47'487'830**	**53'706'121**
30 Charges de personnel	147'716	-8'156	-5.2%	155'872	189'158
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	24'752	162	0.7%	24'590	18'980
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'270	166	5.3%	3'104	803
36 Charges de transfert	46'549'916	445'652	1.0%	46'104'264	52'385'998
37 Subventions à redistribuer	1'200'000	0	0.0%	1'200'000	1'111'182
REVENUS	**1'207'000**	**6'865**	**0.6%**	**1'200'135**	**1'139'586**
42 Taxes	-	-135	-100.0%	135	158
46 Revenus de transferts	7'000	7'000	-	-	28'246
47 Subventions à redistribuer	1'200'000	0	0.0%	1'200'000	1'111'182
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-46'718'655**	**-430'960**	**0.9%**	**-46'287'695**	**-52'566'535**
Coût d'état-major	*-9'040*	*-1'013*	*12.6%*	*-8'027*	*-*
Coût des prestations de moyens	*-125'327*	*-2'263*	*1.8%*	*-123'064*	*-145'646*
COÛT COMPLET	***-46'853'021***	***-434'235***	***0.9%***	***-46'418'786***	***-52'712'180***

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en ETP	Variations PB19-B18 en %	Budget 2018	Compte 2017
TOTAL POSTES	***0.98***	***-0.13***	***-11.71%***	***1.11***	***1.08***
ETP fixes	*0.91*	*-0.12*	*-11.65%*	*1.03*	*1.06*
ETP auxiliaires	*0.07*	*-0.01*	*-12.50%*	*0.08*	*-*
ETP agents spécialisés	*0.00*	*0.00*	*-*	*0.00*	*0.02*

Descriptif du programme

Ce programme porte sur la planification, la coordination, le soutien et le contrôle des politiques publiques en matière d'asile et de migration. Son but est d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'aide sociale financière pour les requérants d'asile et les réfugiés statutaires.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'action sociale et l'Hospice général.

Ce programme contient la prestation suivante :

C05.01 Pilotage en matière d'asile et de migration

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

S'agissant de la politique migratoire, la diminution du nombre de nouveaux demandeurs d'asile permettra à l'Hospice général de mettre l'accent sur l'intégration des personnes admises provisoires ou reconnues réfugiées, arrivées massivement début 2016.

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

Justification des écarts

Le programme C05 connait une augmentation des charges de +437'825 F et des revenus de +6'865 F.

Les principales variations supérieures à 100'000 F sont les suivantes:

Charges de transfert
Les charges de transfert augmentent de +445'652 F, principalement en raison des éléments suivants :

Subventions accordées aux ménages privés (-132'980 F)

- la subvention accordée à l'Hospice général pour faire face aux besoins liés aux prestations en matière d'asile et de migration affiche une baisse de -132'980 F. Cette baisse tient compte d'une part de l'augmentation des coûts en matière d'asile et d'autre part des mesures économiques décidées par le Conseil d'Etat.

Subventions aux collectivités et à des tiers (+585'967 F)

- hausse de +585'967 F de la subvention de fonctionnement de l'Hospice général (HG) en lien avec les prestations d'asile, due aux compensations prévues de l'utilisation de la réserve conjoncturelle de l'HG (+4.9 MF en 2019) . En effet, l'épuisement progressif de cette réserve suite à la hausse continue des dossiers traités par l'HG implique que l'Etat réajuste le niveau de la subvention de fonctionnement accordée à l'HG pour permettre à l'institution de fournir des prestations selon le contrat. Par ailleurs, une dotation supplémentaire globale en personnel de terrain de +22 ETP est prévue en 2019 pour faire face à l'augmentation prévue des dossiers traités par l'institution. Cette augmentation de subvention intègre aussi -268'546 F de mesures d'économie décidées par le Conseil d'Etat.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Développer l'autonomie financière des bénéficiaires						
1.1 Nombre de sorties (moyennes mensuelles)	Efficacité	90	110	116	90	2022
1.2 Budget des prestations affecté à l'insertion	Efficacité	3.5 millions	3.15 millions	n/a	3.5 millions	2022
2. Optimiser l'utilisation du dispositif d'hébergement						
2.1 Taux opérationnel d'occupation du dispositif d'hébergement collectif	Efficacité	76%	84%	80%	85%	2022
2.2 Taux opérationnel d'occupation du dispositif d'hébergement individuel	Efficacité	85%	81%	82%	85%	2022
2.3 Hébergement des ex-ayants droit AMIG	Efficacité	500	400	n/a	500	2022
2.4 Hébergement, évolution des places disponibles (hors pci)	Efficacité	100	440	n/a	100	2022
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen par dossier	Efficience	F 8'500	F 7'700	F 7'747	F'7500	2022

Commentaires

Indicateur 2.2: Estimation d'environ 2'600 personnes logées dans un parc individuel de l'ordre de 3'000 places en 2019.

Indicateur 3.1: PB 2019 = 30'700'000 F / dossiers financiers et non financiers estimés pour 2019 = 3'600 dossiers (résultat arrondi).

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	**12'359'634**	**-572'026**	**-4.4%**	**12'931'660**	**11'427'015**
30 Charges de personnel	11'831'852	-549'163	-4.4%	12'381'015	11'179'521
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	386'842	22'376	6.1%	364'466	204'313
33 Amortissements du patrimoine administratif	934	-525	-36.0%	1'459	377
36 Charges de transfert	104'006	-44'714	-30.1%	148'720	37'700
39 Imputations internes	36'000	0	0.0%	36'000	5'103
REVENUS	**674'891**	**1'541**	**0.2%**	**673'350**	**360'827**
42 Taxes	124'270	-459	-0.4%	124'729	141'737
43 Revenus divers	548'621	0	0.0%	548'621	219'090
46 Revenus de transferts	2'000	2'000	-	-	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-11'684'743**	**573'567**	**-4.7%**	**-12'258'310**	**-11'066'188**
Coût d'état-major	*-724'086*	*-86'503*	*13.6%*	*-637'583*	*-*
Coût des prestations de moyens	*-5'019'560*	*-64'252*	*1.3%*	*-4'955'308*	*-4'770'413*
COÛT COMPLET	***-17'428'389***	***422'812***	***-2.4%***	***-17'851'201***	***-15'836'602***

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	***103.38***	***1.46***	***1.43%***	***101.92***	***95.17***
ETP fixes	*94.86*	*1.47*	*1.57%*	*93.39*	*86.20*
ETP auxiliaires	*7.52*	*-0.02*	*-0.27%*	*7.54*	*8.80*
ETP agents spécialisés	*1.00*	*0.00*	*0.00%*	*1.00*	*0.17*

Descriptif du programme

Ce programme a pour but la protection des personnes faisant l'objet d'une décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et dont les ressources sont insuffisantes pour que le mandat soit confié à un mandataire privé.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'action sociale et le service de protection de l'adulte.

Ce programme contient la prestation suivante :

C06.01 Protection des personnes adultes sous curatelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Afin de diminuer le nombre de mandats confiés aux intervenants en protection de l'adulte (IPA) et de répartir la charge de travail en cherchant une meilleure adéquation entre les compétences-métier et le contenu des mandats de curatelle prononcés par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), le service de protection de l'adulte (SPAd) met en place un nouveau modèle organisationnel, qui consiste à attribuer des mandats de curatelle aux gestionnaires, et ce dans les 3 sections du service. Par ailleurs, le SPAd poursuivra en 2019 son projet de numérisation des documents entrants en achevant la mise en place d'une gestion électronique des dossiers (GED) qui s'étendra à celle des documents sortant, associée à la possibilité d'une mise en œuvre de la signature électronique des courriers.

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

Justification des écarts

Le programme C06 connait une diminution des charges de -572'026 F et une augmentation des revenus de +1'541 F. Les principales variations supérieures à 100'000 F sont les suivantes:

Charges de personnel

Les charges de personnel enregistrent une baisse de -549'163 F, due à un effet conjugué des mesures d'économies décidées par le Conseil d'Etat et des ajustements neutres entre programmes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Gérer efficacement les intérêts des personnes protégées						
1.1 Taux d'acceptation des rapports par le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)	Efficacité	100 %	100%	100%	100%	2022
2. Assurer une prise en charge rapide et adaptée du mandat de protection						
2.1 Temps moyen entre l'entrée en force de la décision du tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et la prise en charge réelle du dossier	Qualité	10 jours	10 jours	25 jours	10 jours	2022
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen par dossier	Efficience	F 4'200	F 4'200	F 3'556	F 4'200	2022

Commentaires

Indicateur 2.1: Il s'agit du nombre de jours entre le délai de recours et l'ouverture du dossier par l'intervenant en protection de l'adulte (IPA). Un outil de contrôle de cet indicateur a été développé en interne et un suivi régulier des situations est effectué par les chefs de secteur, sous la surveillance du comité de direction. Par ailleurs, les collaborateurs du SPAd ont été sensibilisés au fait qu'il était important d'ouvrir les dossiers dans les délais impartis.

Projet de budget de la politique publique C en francs et par programme

Récapitulation
C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE						
Postes fixes	*304,14 ETP*		*2,70 ETP*	*0,9%*	*301,44 ETP*	*292,65 ETP*
3 Charges	**1.808.293.651**		**37.042.530**	**2,1**	**1.771.251.121**	**1.730.387.350,94**
4 Revenus		**331.276.990**	**7.144.448**	**2,2**	**324.132.542**	**340.641.374,90**
Couverture en F	**-1.477.016.661**		**-29.898.082**		**-1.447.118.579**	**-1.389.745.976,04**
Couverture en %	**-81,68%**			**0,0**	**-81,70%**	**-80,31%**
30 Charges de personnel	39.003.417		-768.067	-1,9	39.771.484	38.478.737,78
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	17.468.048		992.244	6,0	16.475.804	33.859.300,70
33 Amortissements du patrimoine administratif	47.930		7.813	19,5	40.117	12.130,04
34 Charges financières				ND		1.023,00
36 Charges de transfert	1.750.308.356		36.808.540	2,1	1.713.499.816	1.656.695.384,46
37 Subventions à redistribuer	1.200.000		0	0,0	1.200.000	1.111.182,00
39 Facturations internes	265.900		2.000	0,8	263.900	229.592,96
42 Taxes et redevances		821.885	-543.505	-39,8	1.365.390	1.665.618,90
43 Revenus divers		680.575	0	0,0	680.575	4.319.100,32
44 Revenus financiers		427.558	-86.132	-16,8	513.690	2.902,39
46 Revenus de transferts		328.146.972	7.774.085	2,4	320.372.887	333.542.571,29
47 Subventions à redistribuer		1.200.000	0	0,0	1.200.000	1.111.182,00

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE						
Postes fixes	*304,14 ETP*		*2,70 ETP*	*0,9%*	*301,44 ETP*	*292,65 ETP*
3 Charges	**1.808.293.651**		**37.042.530**	**2,1**	**1.771.251.121**	**1.730.387.350,94**
4 Revenus		**331.276.990**	**7.144.448**	**2,2**	**324.132.542**	**340.641.374,90**
Couverture en F	**-1.477.016.661**		**-29.898.082**		**-1.447.118.579**	**-1.389.745.976,04**
Couverture en %	**-81,68%**			**0,0**	**-81,70%**	**-80,31%**
C01 - MESURES ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE						
Postes fixes	*51,80 ETP*		*0,77 ETP*	*1,5%*	*51,02 ETP*	*49,57 ETP*
3 Charges	**885.999.227**		**31.464.098**	**3,7**	**854.535.130**	**830.230.534,20**
4 Revenus		**186.756.805**	**12.924.985**	**7,4**	**173.831.820**	**178.107.117,29**
Couverture en F	**-699.242.423**		**-18.539.113**		**-680.703.310**	**-652.123.416,91**
Couverture en %	**-78,92%**			**-0,9**	**-79,66%**	**-78,55%**
30 Charges de personnel	7.060.165		4.864	0,1	7.055.301	6.951.959,84
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.045.636		47.422	1,6	2.998.214	5.842.711,97
33 Amortissements du patrimoine administratif	15.418		1.891	14,0	13.527	3.497,24
36 Charges de transfert	875.873.009		31.407.921	3,7	844.465.088	817.422.204,13
39 Facturations internes	5.000		2.000	66,7	3.000	10.161,03
42 Taxes et redevances		88.986	288	0,3	88.698	131.505,46
43 Revenus divers		320	0	0,0	320	3.774.730,59
46 Revenus de transferts		186.667.499	12.924.697	7,4	173.742.802	174.200.881,24
C02 - SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL AUX PERSONNES ÂGÉES						
Postes fixes	*67,76 ETP*		*-0,70 ETP*	*-1,0%*	*68,46 ETP*	*68,92 ETP*
3 Charges	**335.452.743**		**-5.115.963**	**-1,5**	**340.568.707**	**335.643.166,94**
4 Revenus		**71.912.433**	**-2.815.371**	**-3,8**	**74.727.804**	**84.165.896,56**
Couverture en F	**-263.540.310**		**2.300.593**		**-265.840.903**	**-251.477.270,39**
Couverture en %	**-78,56%**			**0,6**	**-78,06%**	**-74,92%**
30 Charges de personnel	7.991.245		-283.531	-3,4	8.274.775	8.392.405,07
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.397.503		650.084	13,7	4.747.419	13.503.446,70
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.270		-1.550	-32,2	4.820	1.246,21
36 Charges de transfert	322.046.370		-5.480.967	-1,7	327.527.337	313.732.881,55
39 Facturations internes	14.355		0	0,0	14.355	13.187,42
42 Taxes et redevances		28.044	-367	-1,3	28.410	91.869,91
43 Revenus divers		76.282	0	0,0	76.282	116.357,49
44 Revenus financiers		7.976	0	0,0	7.976	1.690,93
46 Revenus de transferts		71.800.131	-2.815.004	-3,8	74.615.135	83.955.978,22

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C03 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES						
Postes fixes	*48,43 ETP*		*1,25 ETP*	*2,7%*	*47,18 ETP*	*47,57 ETP*
3 Charges	**436.145.261**		**9.686.577**	**2,3**	**426.458.684**	**416.178.385,17**
4 Revenus		**62.388.729**	**-2.913.372**	**-4,5**	**65.302.101**	**63.080.479,72**
Couverture en F	**-373.756.532**		**-12.599.949**		**-361.156.583**	**-353.097.905,45**
Couverture en %	**-85,70%**			**1,2**	**-84,69%**	**-84,84%**
30 Charges de personnel	5.877.298		22.051	0,4	5.855.247	6.020.471,49
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.452.532		254.312	8,0	3.198.219	9.255.866,72
33 Amortissements du patrimoine administratif	20.090		7.131	55,0	12.959	3.350,39
34 Charges financières				ND		1.023,00
36 Charges de transfert	426.785.772		9.403.083	2,3	417.382.689	400.888.881,97
39 Facturations internes	9.570		0	0,0	9.570	8.791,61
42 Taxes et redevances		41.795	336	0,8	41.459	103.307,23
43 Revenus divers		54.652	0	0,0	54.652	208.803,09
44 Revenus financiers		5.714	0	0,0	5.714	1.211,46
46 Revenus de transferts		62.286.568	-2.913.708	-4,5	65.200.276	62.767.157,94
C04 - SOUTIEN À LA FAMILLE ET À L'INTÉGRATION						
Postes fixes	*40,39 ETP*		*0,03 ETP*	*0,1%*	*40,37 ETP*	*39,32 ETP*
3 Charges	**90.411.130**		**1.142.020**	**1,3**	**89.269.110**	**83.202.128,60**
4 Revenus		**8.337.132**	**-60.199**	**-0,7**	**8.397.331**	**13.787.468,60**
Couverture en F	**-82.073.998**		**-1.202.219**		**-80.871.779**	**-69.414.660,00**
Couverture en %	**-90,78%**			**0,2**	**-90,59%**	**-83,43%**
30 Charges de personnel	6.095.142		45.869	0,8	6.049.273	5.745.222,28
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.160.783		17.886	0,3	5.142.896	5.033.982,26
33 Amortissements du patrimoine administratif	4.948		699	16,5	4.248	2.856,38
36 Charges de transfert	78.949.283		1.077.566	1,4	77.871.717	72.227.717,90
39 Facturations internes	200.975		0	0,0	200.975	192.349,77
42 Taxes et redevances		538.790	-543.167	-50,2	1.081.957	1.197.041,34
43 Revenus divers		700	0	0,0	700	119,17
44 Revenus financiers		413.868	-86.132	-17,2	500.000	
46 Revenus de transferts		7.383.774	569.100	8,4	6.814.674	12.590.308,09

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
Postes fixes	*0,90 ETP*		*-0,13 ETP*	*-12,3%*	*1,03 ETP*	*1,06 ETP*
3 Charges	**47.925.655**		**437.825**	**0,9**	**47.487.830**	**53.706.121,04**
4 Revenus		**1.207.000**	**6.865**	**0,6**	**1.200.135**	**1.139.586,15**
Couverture en F	**-46.718.655**		**-430.960**		**-46.287.695**	**-52.566.534,88**
Couverture en %	**-97,48%**			**0,0**	**-97,47%**	**-97,88%**
30 Charges de personnel	147.716		-8.156	-5,2	155.872	189.157,74
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	24.752		162	0,7	24.590	18.980,21
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.270		166	5,3	3.104	802,64
36 Charges de transfert	46.549.916		445.652	1,0	46.104.264	52.385.998,44
37 Subventions à redistribuer	1.200.000		0	0,0	1.200.000	1.111.182,00
42 Taxes et redevances			-135	-100,0	135	158,35
46 Revenus de transferts		7.000	7.000	ND		28.245,80
47 Subventions à redistribuer		1.200.000	0	0,0	1.200.000	1.111.182,00
C06 - PROTECTION DES PERSONNES ADULTES SOUS CURATELLE						
Postes fixes	*94,86 ETP*		*1,47 ETP*	*1,6%*	*93,38 ETP*	*86,20 ETP*
3 Charges	**12.359.634**		**-572.026**	**-4,4**	**12.931.660**	**11.427.014,99**
4 Revenus		**674.891**	**1.541**	**0,2**	**673.350**	**360.826,58**
Couverture en F	**-11.684.743**		**573.566**		**-12.258.310**	**-11.066.188,41**
Couverture en %	**-94,54%**			**-0,3**	**-94,79%**	**-96,84%**
30 Charges de personnel	11.831.852		-549.164	-4,4	12.381.015	11.179.521,36
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	386.842		22.376	6,1	364.466	204.312,84
33 Amortissements du patrimoine administratif	934		-524	-36,0	1.459	377,18
36 Charges de transfert	104.006		-44.714	-30,1	148.720	37.700,48
39 Facturations internes	36.000		0	0,0	36.000	5.103,13
42 Taxes et redevances		124.270	-459	-0,4	124.729	141.736,60
43 Revenus divers		548.621	0	0,0	548.621	219.089,98
46 Revenus de transferts		2.000	2.000	ND		

Comparaison et classification par nature à 4 positions

Classification par nature à 4 positions des charges
de fonctionnement - Projet de budget 2019

Nature	Libellés	Projet de budget 2019	Ecart par rapport au budget 2018		Budget 2018	Compte 2017
30	**Charges de personnel**	**39'003'417**	**-768'067**	**-2.0%**	**39'771'484**	**38'478'738**
3001	Paiements aux autorités et juges	98'126	-	0.0%	98'126	50'030
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	31'730'656	-300'728	-0.9%	32'031'384	31'194'899
3018	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif	-236'242	-236'242	100.0%	-	-
3049	Autres indemnités	121'020	10'061	8.3%	110'959	58'537
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	2'044'575	-66'834	-3.3%	2'111'409	2'001'453
3052	Cotisations patronales aux caisses de pensions	4'413'521	-147'176	-3.3%	4'560'697	4'331'289
3053	Cotisations patronales aux assurances-accidents	53'579	-1'750	-3.3%	55'329	67'092
3054	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	776'983	-25'398	-3.3%	802'381	760'610
3090	Formation et perfectionnement du personnel	-	-		-	1'190
3099	Autres charges de personnel	1'199	-	0.0%	1'199	13'638
31	**Charges de biens et services et autres charges d'exploitation**	**17'468'048**	**992'244**	**5.7%**	**16'475'804**	**33'859'301**
3100	Matériel de bureau	69'731	-	0.0%	69'731	87'063
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	4'414	-	0.0%	4'414	5'792
3102	Imprimés, publications	104'501	-	0.0%	104'501	68'666
3103	Littérature spécialisée, magazines	9'545	-	0.0%	9'545	7'763
3104	Matériel didactique	-	-		-	14
3106	Matériel médical	-	-		-	306
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	-	-		-	8'618
3110	Meubles et appareils de bureau	1'134	-	0.0%	1'134	1'642
3113	Matériel informatique	-	-		-	1'750
3119	Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	5'545	-	0.0%	5'545	1'210
3130	Prestations de services de tiers	1'561'823	25'000	1.6%	1'536'823	1'399'292
3132	Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	1'564'333	112'673	7.2%	1'451'660	1'767'224
3134	Primes d'assurances choses	-	-		-	1'364
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	-	-		-	3'592
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	10'341	-	0.0%	10'341	3'770
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	2'000	2'000	100.0%	-	4'000
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	49'039	-	0.0%	49'039	79'884
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	-	-		-	4'435
3170	Frais de déplacements et autres frais	74'503	1'000	1.3%	73'503	33'155
3179	Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-3'002	-	0.0%	-3'002	-
3180	Réévaluations sur créances	1'159'151	-970'696	-83.7%	2'129'847	21'228'566
3181	Pertes sur créance effectives	12'854'990	1'822'267	14.2%	11'032'723	9'093'305
3190	Prestations de dommages et intérêts	-	-		-	57'889
33	**Amortissements du patrimoine administratif**	**47'930**	**7'813**	**16.3%**	**40'117**	**12'130**
3300	Amortissements planifiés, immobilisations corporelles	47'930	8'027	16.7%	39'903	12'130
3320	Amortissements planifiés, immobilisations incorporelles	-	-214		214	-
34	**Charges financières**	**-**	**-**		**-**	**1'023**
3400	Intérêts passifs des engagements courants	-	-		-	1'023
36	**Charges de transfert**	**1'750'308'356**	**36'808'540**	**2.1%**	**1'713'499'816**	**1'656'695'384**
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	196'844	-	0.0%	196'844	67'397
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	855'000	-	0.0%	855'000	392'024
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	145'161'987	1'796'560	1.2%	143'365'427	140'379'672
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	136'869'513	5'111'399	3.7%	131'758'114	130'204'335
3637	Subventions accordées aux ménages privés	1'459'054'750	25'727'515	1.8%	1'433'327'235	1'378'357'152
3638	Subventions à redistribuer à l'étranger	500'000	-	0.0%	500'000	380'188
3640	Réévaluations, prêts patrimoine administratif (PA)	4'469'962	3'871'962	86.6%	598'000	4'477'265
3660	Amortissement planifié, subventions d'investissements	3'200'300	301'104	9.4%	2'899'196	2'426'586
3661	Amortissement non planifié, subventions d'investissements	-	-		-	10'766
37	**Subventions à redistribuer**	**1'200'000**	**-**	**0.0%**	**1'200'000**	**1'111'182**
3704	Entreprises publiques	1'000'000	-	0.0%	1'000'000	926'085
3706	Organisations privées à but non lucratif	200'000	-	0.0%	200'000	185'097
39	**Facturations internes**	**265'900**	**2'000**	**0.8%**	**263'900**	**229'593**
3910	Prestations de service facturées en interne	265'900	2'000	0.8%	263'900	229'593
	Totaux généraux	**1'808'293'651**	**37'042'530**	**2.0%**	**1'771'251'121**	**1'730'387'351**

Classification par nature à 4 positions des revenus
de fonctionnement - Projet de budget 2019

Nature	Libellés	Projet de budget 2019	Ecart par rapport au budget 2018		Budget 2018	Compte 2017
42	**Taxes et redevances**	**821'885**	**-543'505**	**-66.1%**	**1'365'390**	**1'665'619**
4210	Emoluments pour actes administratifs	25'013	-	0.0%	25'013	8'154
4230	Frais d'écolage	80'000	-	0.0%	80'000	69'500
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	-	-		-	400
4260	Remboursements et participations de tiers	459'938	-500'439	-108.8%	960'377	1'087'644
4290	Autres taxes	256'934	-43'066	-16.8%	300'000	499'921
43	**Revenus divers**	**680'575**	**-**	**0.0%**	**680'575**	**4'319'100**
4309	Autres revenus d'exploitation	680'575	-	0.0%	680'575	127'180
4390	Autres revenus	-	-		-	4'191'920
44	**Revenus financiers**	**427'558**	**-86'132**	**-20.1%**	**513'690**	**2'902**
4400	Intérêts des liquidités	13'690	-	0.0%	13'690	-
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	413'868	-86'132	-20.8%	500'000	-
4419	Autres gains réalisés à partir du patrimoine financier	-	-		-	2'902
46	**Revenus de transferts**	**328'146'972**	**7'774'085**	**2.4%**	**320'372'887**	**333'542'571**
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	1'700'000	-	0.0%	1'700'000	1'669'612
4622	RPT des communes et des associations intercommunales	4'207'502	-	0.0%	4'207'502	1'828'399
4630	Subventions de la Confédération	296'184'066	5'612'986	1.9%	290'571'080	273'059'897
4634	Subventions des entreprises publiques	100'000	-	0.0%	100'000	-
4690	Autres revenus de transferts	25'955'404	2'161'099	8.3%	23'794'305	56'984'663
47	**Subventions à redistribuer**	**1'200'000**	**-**	**0.0%**	**1'200'000**	**1'111'182**
4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	1'200'000	-	0.0%	1'200'000	1'111'182
	Totaux généraux	**331'276'990**	**7'144'448**	**2.2%**	**324'132'542**	**340'641'375**

Evolution des effectifs de la politique publique C

Evolution du nombre de postes de la politique publique C (2017 à 2019)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés

ENTITÉS ÉTAT	Budget 2017	Budget 2018	Projet Budget 2019
C Cohésion sociale	319.5	322.9	**325.6**

ENTITÉS CONTRÔLÉES	Budget 2017	Budget 2018	Projet Budget 2019
C Cohésion sociale (Hospice général)	902.4	946.3	**969.0**

AUTRES SUBVENTIONNÉES	Budget 2017	Budget 2018	Projet Budget 2019
C Cohésion sociale (EPI)	670.6	667.7	*2 **673.5**

*2 EPI :Processus budgétaire non encore débuté ou en cours, reprise des chiffres inscrits au B2018 ou un estimât.

Evolution du nombre de postes par entités (2017 à 2019)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés

ENTITÉS ÉTAT	Budget 2017	Budget 2018	Projet Budget 2019
DCS (politiques publiques C et D)	345.7	370.9	**377.1**

ENTITÉS CONTRÔLÉES	Budget 2017	Budget 2018	Projet Budget 2019
Hospice général (HG)	902.4	946.3	**969.0**

AUTRES SUBVENTIONNÉES	Budget 2017	Budget 2018	Projet Budget 2019
Établissements publics pour l'intégration (EPI)	670.6	667.7	*2 **673.5**

*2 EPI :Processus budgétaire non encore débuté ou en cours, reprise des chiffres inscrits au B2018 ou un estimât.

Subventions accordées

Subventions accordées

SUBVENTIONS ACCORDEES DE 2017 A 2019 PAR PROGRAMME

Les subventions figurant dans ce tableau correspondent aux natures MCH2 363 Subventions à des collectivités et à des tiers et 369 Différentes charges de transfert. La nature 36 Charges de transfert contient d'autres éléments.

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2019	VARIATION PB2019 / B2018		Budget 2018	Comptes 2017
	C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					**870'346'948**	**27'487'910**	**3.3%**	**842'859'038**	**811'473'576**
dcs	Centre genevois de consultation LAV	oui	ind	L 11996	2020	1'077'299	-9'297	-0.9%	1'086'596	1'082'211
dcs	Association Argos	oui	ind	L 11997	2020	2'697'121	-14'052	-0.5%	2'711'173	2'737'662
dcs	Hospice Général - Fonctionnement - Action sociale(LRT)	oui	ind	PL à venir		68'949'801	1'220'631	1.8%	67'729'170	63'999'553
dcs	Centre social protestant de Genève (CSP)		af	L 11990	2020	636'882	-		636'882	649'750
dcs	Caritas Genève		af	L 11990	2020	538'232	-		538'232	548'186
dcs	Entreprise sociale l'Orangerie		af	L 11992	2020	236'939	-		236'939	241'774
dcs	Fondation Phénix		af	L 11993	2020	356'372	-		356'372	363'645
dcs	Diverses actions sociales ponctuelles		af			488'973	-146'000	-23.0%	634'973	612'381
dcs	Intégration pour tous (IPT)		af			184'447	-		184'447	188'211
dcs	Carrefour prison		af			168'554	-		168'554	171'994
dcs	Soins Active		af			146'000	146'000			
dcs	Tél 143 la main tendue		af			143'093	-		143'093	125'605
dcs	ASSUAS - association suisse des assurés		af			38'584	-		38'584	39'372
dcs	Association pour la permanence de défense des patients et des assuré		af			38'584	-		38'584	39'372
dcs	Antenne drogue famille		af			34'674	-		34'674	35'381
dcs	Fondation pour l'aveni		af			20'376	-		20'376	20'582
dcs	Association pour le patrimoine industriel (API)(LRT)		af				-		-	1'499
dcs	Subsides aux assurés à ressources modestes		pp			353'900'000	-2'521'600	-0.7%	356'421'600	326'504'648
dcs	Hospice Général - Prestations - Action Sociale		pp			320'374'647	19'956'989	6.6%	300'417'658	305'028'865
dcs	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées		pp			59'500'000	4'300'000	7.8%	55'200'000	52'850'713
dcs	Bourses d'études - enseignement secondaire I		pp			26'058'553	2'964'053	12.8%	23'124'500	23'317'459
dcs	Bourses d'études - enseignement HES et universitaire		pp			13'301'386	1'510'986	12.8%	11'790'400	11'060'331
dcs	Hospice Général - Prestations - Formation SRP		pp			10'000'000	-		10'000'000	9'003'179
dcs	Chèques formation		pp			5'100'000	-50'000	-1.0%	5'150'000	5'393'471
dcs	Remise de cotisations AVS (LRT)		pp			2'410'200	70'200	3.0%	2'340'000	4'056'033
dcs	LAVI - Prestations destinées aux victimes		pp			1'281'000	-		1'281'000	1'577'754
dcs	Remboursement des écolages de musique		pp			1'209'900	60'000	5.2%	1'149'900	888'034
dcs	LAVI indemnités		pp			1'175'331	-		1'175'331	935'912
dcs	Hospice Général - Prestations - Accompagnement en EMS		pp			250'000	-		250'000	
	C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées					**321'822'349**	**-5'345'778**	**-1.6%**	**327'168'127**	**313'732'882**
dcs	Prestations complémentaires fédérales - AVS		pp			252'913'695	-4'079'202	-1.6%	256'992'897	245'602'952
dcs	Prestations complémentaires cantonales - AVS		pp			61'878'184	-1'211'859	-1.9%	62'890'043	61'267'267
dcs	Prestations d'aide sociale - AVS		pp			5'101'360	-607	0.0%	5'101'967	4'737'804
dcs	Abonnements TPG - AVS		pp			2'129'110	-54'110	-2.5%	2'183'220	2'124'858

Légende :

ind : indemnités af : aides financières

pp : allocation à des tiers (personnes physiques ns : autres subventions non LIAF

(LRT) : lignes concernées par la nouvelle répartition des tâches canton-communes. Voir tableau détaillé ci-après Pour obtenir la loi ou le projet de loi, remplacer le YYYYY par le numéro figurant dans la colonne N dans le lien suivant http://ge.ch/grandconseil/search?search=YYYYY

Subventions accordées

SUBVENTIONS ACCORDEES DE 2017 A 2019 PAR PROGRAMME

Les subventions figurant dans ce tableau correspondent aux natures MCH2 363 Subventions à des collectivités et à des tiers et 369 Différentes charges de transfert. La nature 36 Charges de transfert contient d'autres éléments.

dpte	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Laf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2019	VARIATION PB2019 / B2018		Budget 2018	Comptes 2017
	C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					**425'409'643**	**8'992'676**	**2.2%**	**416'416'967**	**399'922'894**
dcs	EPH - Établissements publics pour l'intégration (EPI	oui	ind	PL 12236	2021	61'134'998	-10'038	*0.0%*	61'145'036	60'722'853
dcs	EPH - Clair-Bois - Adultes	oui	ind	PL 12236	2021	22'569'353	81'873	*0.4%*	22'487'480	21'121'518
dcs	EPH - Aigues-Vertes	oui	ind	PL 12236	2021	19'245'463	1'503'355	*8.5%*	17'742'108	17'954'864
dcs	EPH - Foyer Handicap	oui	ind	PL 12236	2021	18'373'362	14'489	*0.1%*	18'358'873	18'611'887
dcs	EPH - Fondation SGIPA - Adultes	oui	ind	PL 12236	2021	18'177'375	-142'468	*-0.8%*	18'319'843	18'625'634
dcs	EPH - Fondation Ensemble - Adultes	oui	ind	PL 12236	2021	10'832'786	291'456	*2.8%*	10'541'330	10'304'327
dcs	EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles place	oui	ind	PL 12236	2021	8'550'728	3'115'809	*57.3%*	5'434'919	3'111'982
dcs	EPH - Fondation Trajets	oui	ind	PL 12236	2021	7'270'927	163'564	*2.3%*	7'107'363	7'027'347
dcs	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	oui	ind	PL 12236	2021	4'868'377	31'197	*0.6%*	4'837'180	4'926'002
dcs	EPH - Association La Corolle					3'492'077	48'788	*1.4%*	3'443'289	3'315'961
dcs	EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée	oui	ind	PL 12236	2021	3'316'949	54'809	*1.7%*	3'262'140	3'332'239
dcs	EPH - La Maison des Champs	oui	ind	PL 12236	2021	1'935'627	-14'658	*-0.8%*	1'950'285	1'984'831
dcs	EPH - Réalise	oui	ind	PL 12236	2021	667'934	-2'825	*-0.4%*	670'759	683'274
dcs	EPH - Association pour l'appartement de jour (APAJ)	oui	ind	PL 12236	2021	641'091	-5'278	*-0.8%*	646'369	657'546
dcs	EPH - Association Arcade 84	oui	ind	PL 12236	2021	472'490	-3'175	*-0.7%*	475'665	484'725
dcs	EPH - Association Point du Jour		ind	PL 12236	2021	302'243	-2'188	*-0.7%*	304'431	310'199
dcs	Fondation Cap loisirs		af	PL 12236	2021	964'726	-		964'726	984'414
dcs	Pro Infirmis		af			289'389	-		289'389	295'294
dcs	Fonds Helios - actions soutien intégration handica		af			492'108	-		492'108	23'534
dcs	Pro Mente Sana		af			197'749	-		197'749	201'784
dcs	Insieme Genève		af			175'346	-		175'346	157'196
dcs	Association Autrement aujourd'hu		af			149'710	-		149'710	152'765
dcs	Association Parole		af			120'579	-		120'579	123'040
dcs	Association Actifs		af			115'207	-		115'207	117'420
dcs	Association genevoise d'insertion sociale (AGIS	oui	af	PL 12236	2021	95'645	-		95'645	96'611
dcs	Association Cérébral Genève		af			77'171	-		77'171	78'746
dcs	Anyatas - Association pour personnes mentalement handicapée		af			38'584	-		38'584	39'372
dcs	Association Danse habile		af			33'763	-		33'763	34'452
dcs	CIIS - Subventions accord intercantona		ns			196'844	-		196'844	67'397
dcs	Prestations complémentaires fédérales - AI		pp			159'228'629	2'906'394	*1.9%*	156'322'235	147'383'159
dcs	Prestations complémentaires cantonales - A		pp			77'805'251	870'972	*1.1%*	76'934'279	73'501'674
dcs	Abonnements TPG - AI		pp			2'269'897	15'484	*0.7%*	2'254'413	2'225'171
dcs	Prestations d'aide sociale - AI		pp			1'307'265	75'116	*6.1%*	1'232'149	1'265'675

Légende :
ind : Indemnités af : aides financières
pp : allocation à des tiers (personnes physiques ns : autres subventions non LIAF
(LRT) : lignes concernées par la nouvelle répartition des tâches canton-communes. Voir tableau détaillé ci-après Pour obtenir la loi ou le projet de loi, remplacer le YYYYY par le numéro figurant dans la colonne N dans le lien suivant http://ge.ch/grandconseil/search?ssearch=YYYYY

Subventions accordées

SUBVENTIONS ACCORDEES DE 2017 A 2019 PAR PROGRAMME

Les subventions figurant dans ce tableau correspondent aux natures MCH2 363 Subventions à des collectivités et à des tiers et 369 Différentes charges de transfert. La nature 36 Charges de transfert contient d'autres éléments.

Dépt	LIBELLÉ	Méc. Sol.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2019	VARIATION PB2019 / B2018		Budget 2018	Comptes 2017
	C04 Soutien à la famille et à l'intégration					**78'693'259**	**1'047'679**	***1.3%***	**77'645'580**	**72'227'718**
dcs	Centre de contact suisse-immigrés		af	L 12125	2021	373'507	-		373'507	377'280
dcs	Camarada		af			287'100	-		287'100	290'000
dcs	Office protestant de consultations conjugales et familiales		af			178'436	-		178'436	182'077
dcs	Maison genevoise des médiations		af			123'459	-		123'459	125'978
dcs	Association couple et famille		af			110'920	-		110'920	113'183
dcs	Université populaire albanaise		af			108'900	-		108'900	108'900
dcs	Association des familles monoparentales		af			99'827	-		99'827	101'864
dcs	Association Maison Kultura		af			99'000	-		99'000	99'000
dcs	Compagna		af			46'759	-		46'759	47'448
dcs	PIC - Programme d'intégration cantona		ns	L 12125	2021	3'456'369	-		3'456'369	5'024'104
dcs	BIE Subventions accordées aux communes		ns			855'000	-		855'000	392'024
dcs	BIE autres subventions		ns			180'000	-		180'000	179'060
dcs	BIE cours de français		ns			170'000	-		170'000	573'640
dcs	BIE cours de langue d'origine		ns			100'000	-		100'000	80'000
dcs	BIE mandats de prestations		ns			74'000	-		74'000	74'000
dcs	Allocations familiales pour personnes non active		pp			46'360'495	-639'505	*-1.4%*	47'000'000	42'050'336
dcs	Prestations complémentaires familiales		pp			20'428'192	1'890'234	*10.2%*	18'537'958	16'903'863
dcs	Aides sociales FAM		pp			5'141'295	-203'050	*-3.8%*	5'344'345	5'010'444
dcs	Allocations familiales dans l'agriculture		pp			500'000	-		500'000	494'516
	C05 Actions en matière d'asile et de migration					**46'325'895**	**452'987**	***1.0%***	**45'872'908**	**52'385'998**
dcs	Hospice Général - Fonctionnement - Asile		ind	PL à venir		15'077'188	585'967	*4.0%*	14'491'221	15'657'266
dcs	Pluriels - Centre de consultation d'études ethnopsychologique		af	L 11991	2020	207'900	-		207'900	212'337
dcs	Croix-Rouge genevoise (CRG)		af			826'106	-		826'106	843'385
dcs	Appartenances - Genève	oui	af			91'640	-		91'640	93'510
dcs	Elisa Asile		af	L 11994	2020	48'232	-		48'232	49'216
dcs	AGORA Aumônerie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asil		af			14'469	-		14'469	14'764
dcs	Programme cantonal d'aide au retour		ns			500'000	-		500'000	380'188
dcs	Hospice Général - Prestations - Asile		pp			29'560'360	-132'980	*-0.4%*	29'693'340	35'135'332
	C06 Protection des personnes adultes sous curatelle					**40'000**	**-**		**40'000**	**37'700**
dcs	Appui social - SPAd		pp			40'000	-		40'000	37'700

Légende :
ind : indemnités af : aides financières
pp : allocation à des tiers/personnes physiques ns : autres subventions non LIAF
(LRT) : lignes concernées par la nouvelle répartition des tâches canton-communes. Voir tableau détaillé ci-après Pour obtenir la loi ou le projet de loi, remplacer le YYYYY par le numéro figurant dans la colonne N dans le lien suivant http://ge.ch/grandconseil/search?search=YYYYY

Répartition des tâches canton - communes

Répartition des tâches canton - communes dans le PB2019

Le 24 septembre 2015, la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT – A 2 04) est votée par le Grand Conseil. Cette loi stipule que la répartition des tâches doit être régie selon les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité, conformément à l'art. 133 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE – A 2 00). Elle prévoit aussi que les tâches transférées soient accompagnées des financements liés, afin d'assurer la neutralité financière de l'opération. Ce transfert financier est assuré par deux mécanismes, à savoir le fonds de régulation et la bascule fiscale.

Sur la base des principes de la loi-cadre, un premier train de répartition des tâches a été adopté par le Grand Conseil le 18 mars 2016 (L11761). Il concerne les politiques publiques liées au parascolaire, à l'action sociale, aux personnes âgées ainsi qu'à la mobilité, soit :

- Le GIAP (programme F04), pour lequel le canton versait jusqu'ici une subvention à hauteur de 10% du budget du groupement, qui devient une compétence exclusivement communale;
- La cotisation minimale en cas de remise du paiement des cotisations au sens de l'article 11, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946 (programme C01), jusqu'ici refacturée à 50% aux communes, qui devient une tâche exclusivement cantonale;
- Les locaux de l'Hospice général (programme C01), qui étaient jusqu'ici en partie assumés par les communes, qui deviennent une tâche exclusivement cantonale;
- Les locaux de l'IMAD, des foyers de jour et des IEPA (programme K01), qui étaient jusqu'ici en partie assumés par les communes, qui deviennent une tâche exclusivement cantonale;

Le deuxième train de loi a été voté par le Grand Conseil le 1er septembre 2016 (L 11872), il concerne :

- Les subventions aux acteurs culturels (programme D01) qui font l'objet d'une répartition nouvelle entre l'Etat, la Ville de Genève, Carouge, Cologny et le Fonds intercommunal.

Le troisième train de loi a été voté par le Grand Conseil le 31 août 2017(L12058), il concerne :

- La répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport qui fixe les compétences exclusives du canton et des communes en la matière, ainsi que les compétences conjointes. Contrairement aux 2 premiers trains, il ne désigne pas de ligne de subvention à se répartir.

Au total, depuis 2017, le canton a transféré pour 17.5 millions de francs de subventions aux communes (ainsi 20'000 francs de dépenses générales), alors que celles-ci ont transféré pour 13.2 millions de francs de subventions au canton pour un montant net de 4.2 millions de francs. Au projet de budget 2019, il n'y a pas de nouveau transfert inscrit.

La mise en œuvre de la LRT est budgétairement neutre pour l'Etat et pour les communes puisque, dans l'attente de la bascule fiscale, le financement de ces dépenses est aussi transféré.

Financement des répartitions des tâches

Principes

La loi-cadre vise à permettre le transfert d'une compétence d'une collectivité à une autre, en assurant la neutralité financière de l'opération. Les tâches transférées s'accompagnent donc du transfert des ressources financières liées à leur accomplissement. Lorsque le processus aura été achevé, on procèdera à une balance des financements transférés entre chaque commune et le canton en vue d'une bascule fiscale, qui pérennisera le transfert de ressources. Dans la phase transitoire (3-4 ans en principe), les ressources sont transférées via un "fonds de régulation". Le fonds de régulation et la bascule fiscale doivent assurer la neutralité financière pour le contribuable et pour les collectivités publiques.

Fonds de régulation

Ce « fonds de régulation » n'est pas un fonds au sens de la LGAF ou du manuel comptable de l'Etat. Il s'agit en réalité d'une ligne budgétaire en charge ou en revenu selon les cas de figure suivants :

- Si le canton assumait en 2016 une tâche transférée en 2017 ou en 2018 à une ou des communes, il a inscrit au B2017 et au B2018 sur la rubrique 362260 « Compensation des charges communales par le canton » du programme concerné les montants nécessaires pour les verser à la ou les communes qui l'assument selon la nouvelle répartition. Dès lors, la subvention est versée à l'entité par la ou les communes.

- Si une ou des communes assumaient en 2016 une tâche transférée en 2017 ou en 2018 au canton, ce dernier a inscrit au B2017 et au B2018 sur la rubrique 462260 « Compensation des charges cantonales par les communes » du programme concerné les montants à recevoir de la ou des commune-s pour financer ces nouvelles subventions. Dès lors, la subvention est versée à l'entité par le canton.

- Si un programme est concerné par des transferts dans les deux sens, seul un montant net est inscrit, dans la rubrique 362260 ou dans la rubrique 462260.

Toutes les subventions reprises par l'Etat figurent dans la rubrique subvention des programmes concernés, ainsi que dans le tableau détaillé des subventions figurant dans les annexes au PB2019.

Répartition des tâches canton - communes
1er, 2ème et 3ème trains de mesures pour le PB2019

Départ.	Subventions du programme C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
DCS	Hospice Général - Action sociale		3'067'500
DCS	Remise de cotisations AVS		1'140'000
	Transferts nets en faveur du canton inscrits sur la rubrique 462		**4'207'500**

Subventions non monétaires

Subventions non monétaires

Avec le passage au MCH2, les mises à disposition gratuites ne sont plus comptabilisées avec les subventions monétaires comme c'était le cas précédemment en NMC. Elles figurent maintenant dans le coût complet des programmes. Les charges monétaires relatives à ces coûts figurent dans les programmes B02, B04, B05 ou M02, avant d'être réparties sur les autres programmes (lignes intitulées "coûts répartis"). Ainsi, les données figurant dans ce tableau sont présentées uniquement à titre informatif et ne font pas l'objet d'un vote par le parlement.

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2019 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

dept	LIBELLÉ	LIAF	Loi	Échéance	PB 2019
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					**520'036**
dcs	Association Argos - locaux et terrains	ind	L 11997	2020	251'500
dcs	Centre social protestant de Genève (CSP) - locaux et terrains	af	L 11990	2020	122'208
dcs	Caritas Genève - locaux et terrains	af	L 11990	2020	85'008
dcs	Hospice Général : fonctionnement Action sociale - locaux et terrains	ind	L 12179	2018	30'228
dcs	Hébergement d'urgence – FASS - terrains	af			26'892
dcs	Pavillon Cayla - terrains	af			4'200
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					**1'271'195**
dcs	EPH Aigues Vertes - terrains	ind	PL 12236	2021	406'000
dcs	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - terrains	ind	PL 12236	2021	341'500
dcs	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - informatique	ind	PL 12236	2021	165'000
dcs	EPH Clair-Bois adultes - terrains	ind	PL 12236	2021	164'100
dcs	EPH Foyer Handicap - terrains	ind	PL 12236	2021	69'900
dcs	EPH Fondation Ensemble adultes - locaux et terrains	ind	PL 12236	2021	63'299
dcs	EPH Fondation SGIPA adultes - locaux et terrains	ind	PL 12236	2021	9'700
dcs	EPH Fondation Trajets - locaux et terrains	ind	PL 12236	2021	5'796
dcs	Association Cérébral Genève - terrains	af			45'900
C05 Actions en matière d'asile et de migration					**72'200**
dcs	Croix-Rouge genevoise (CRG) - locaux et terrains	af	L 11994	2020	72'200

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2019	Budget 2018	Description
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	**31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation**	**3'045'636**	**2'998'214**	
	dont dotations à provisions	2'904'000	2'334'000	Ces provisions sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux, en lien avec les créances résultant des prestations indûment perçues par les bénéficiaires du service de l'assurance-maladie (SAM) et du service des bourses et prêts d'études (SBPE).
	dont utilisations de provisions	-1'634'000	-1'134'000	
	36 Charges de transfert	875'873'009	844'465'088	Ces provisions sont destinées à couvrir les risques inhérents :
	dont dotations à provisions	71'752'686	62'328'400	1) aux primes impayées des assurés genevois conformément à l'article 64a LAMal, 2) aux subsides facturés tardivement par les assureurs (subsides rétroactifs et tardifs),
	dont utilisations de provisions	-67'252'686	-58'728'400	3) aux demandes de remises de cotisations à l'AVS en attente de traitement, 4) aux écclages hors canton et aux prêts consentis aux ménages privés.
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	**31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation**	**5'397'503**	**4'747'419**	
	dont dotations à provisions	3'000'000	2'861'159	Ces provisions sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux, en lien avec les créances résultant des prestations complémentaires AVS indûment perçues.
	dont utilisations de provisions	-2'500'000	-1'907'158	
	36 Charges de transfert	**322'046'370**	**327'527'337**	
	dont dotations à provisions	8'950'000	7'450'000	Ces provisions sont inhérents aux dossiers de prestations complémentaires fédérales à l'AVS en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC).
	dont utilisations de provisions	-8'200'000	-7'600'000	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	**31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation**	**3'452'532**	**3'198'219**	
	dont dotations à provisions	2'000'001	1'864'538	Ces provisions sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux, en lien avec les créances résultant des prestations complémentaires AI indûment perçues.
	dont utilisations de provisions	-2'000'000	-1'242'842	
	36 Charges de transfert	**426'785'772**	**417'382'689**	
	dont dotations à provisions	10'400'000	8'600'000	Ces provisions sont inhérents aux dossiers de prestations complémentaires fédérales à l'AI en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC).
	dont utilisations de provisions	-8'800'000	-8'300'000	
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	**31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation**	**5'160'783**	**5'142'896**	
	dont dotations à provisions	3'454'150	3'454'150	Ces provisions sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux en lien avec le recouvrement des avances de pensions alimentaires versées par le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) et les créances résultant des prestations complémentaires familiales indûment perçues par les bénéficiaires du service
	dont utilisations de provisions	-4'065'000	-4'100'000	des prestations complémentaires (SPC).
	36 Charges de transfert	**78'949'283**	**77'871'717**	
	dont dotations à provisions	1'000'000	1'500'000	Ces provisions sont inhérents aux dossiers de prestations complémentaires familiales en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC).
	dont utilisations de provisions	-800'000	-1'200'000	
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	**31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation**	**386'842**	**364'466**	
	dont dotations à provisions	20'000	20'000	Provisions destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux, en lien avec les prestations du service de protection de l'adulte (SPAd).
	dont utilisations de provisions	-20'000	-20'000	

République et canton de Genève

Département de la cohésion sociale

Projet de budget

2019

Budget d'investissement politique publique C

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

C - Cohésion sociale

Crédit d'ouvrage

1011608 - Informatique à l'Hospice général (GED, environnement collaboratif et extranet)

CR 0802 - Direction générale de l'action sociale

	Crédit total	Cumul au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit total	Variation 2018 - 2019
Dépenses	2'500'000	1'266'878	575'560	657'562	26%	82'002
Recettes						

Résumé de la loi et but du crédit
Loi 11608 votée le 04/12/2015, ouvrant un crédit au titre de subvention d'investissement de 2'500'000F pour les années 2015 à 2018 destiné à la mise en place d'une solution de gestion électronique de documents, d'un environnement collaboratif et d'un extranet à l'Hospice général. Ce crédit d'investissement doit permettre le développement informatique de l'Hospice général.

Objectifs annuels 2019
Finaliser la phase 2 de la Gestion Electronique de Documents (GED) de l'Hospice général par le déploiement des modules eDossier Hébergement/locaux, eDossier des finances, eDossier du personnel.

Objectifs annuels 2018
Mettre en production et déployer la Gestion Electronique de Documents (GED). Mettre en oeuvre les investissements requis par le développement de la Phase #2 (eDossier Hébergements / locaux, eDossier RH,...). Développer une solution extranet en complément de l'outil GED.

1012079 - Subventions d'investissement aux EPI

CR 0616 - Office des bâtiments

	Crédit total	Cumul au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit total	Variation 2018 - 2019
Dépenses	7'789'760	894'307	1'557'952	1'723'863	22%	165'911
Recettes						

Résumé de la loi et but du crédit
Loi 12079, votée le 02/06/2017, ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 9'170'450 F pour les travaux de transformation et l'équipement des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour les années 2017 à 2021.

Objectifs annuels 2019
Poursuivre les travaux de transformation des locaux aux Etablissements publics pour l'intégration (EPI) ainsi que quelques travaux mineurs de mises aux normes pour répondre aux demandes des utilisateurs (subvention).

Objectifs annuels 2018
Poursuivre les travaux de transformation et d'adaptation des bâtiments des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) sur les sites de « La Combe » et de « Thônex I ».

C - Cohésion sociale

CR 0802 - Direction générale de l'action sociale

	Crédit total	Cumul au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit total	Variation 2018 - 2019
Dépenses	1'380'690	804'669	276'138	188'883	14%	-87'255
Recettes						

Résumé de la loi et but du crédit
Loi 12079, votée le 02/06/2017, ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 9'170'450 F pour les travaux de transformation et l'équipement des Établissements publics pour l'intégration (EPI) pour les années 2017 à 2021.

Objectifs annuels 2019
Poursuivre les travaux de refonte de l'intranet, l'évolution partielle des équipements Datacenter et d'infrastructure, ainsi que l'évolution des applications informatiques des Établissements publics pour l'intégration (EPI).

Objectifs annuels 2018
Commencer les travaux de refonte de l'intranet, l'évolution partielle des équipements Datacenter et d'infrastructure, ainsi que l'évolution des applications informatiques.

1919007 - HG - Mobilité et nouvelles technologies

CR 0802 - Direction générale de l'action sociale

	Crédit total	Cumul au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit total	Variation 2018 - 2019
Dépenses	3'700'000	0	0	500'000	14%	500'000
Recettes						

Résumé de la loi et but du crédit
Projet de loi en cours d'élaboration, ouvrant un crédit de 3'700'000 F pour une subvention d'investissement informatique à l'Hospice général.

Objectifs annuels 2019
Commencer les travaux visant à faire évoluer la plateforme applicative de l'Hospice général pour rationaliser le nombre de technologies utilisées, migrer les applications non supportées par les vieilles technologies et assurer la prise en charge des nouveaux applicatifs mobiles de l'Hospice général.

Objectifs annuels 2018
Projet non prévu en 2018.

C - Cohésion sociale

1919008 - SIC Social 2019-2023

CR 0615 - Direction générale des systèmes d'information et du numérique (DGSIN)

	Crédit total	Cumul au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit total	Variation 2018 - 2019
Dépenses	9'000'000	0	0	900'000	10%	900'000
Recettes						

Résumé de la loi et but du crédit
Projet de loi adopté par le Conseil d'Etat le 29/08/2018, ouvrant un crédit d'investissement de 9'000'000 F pour le développement du système d'information de l'action sociale.

Objectifs annuels 2019
Apporter des premières améliorations sur les applications du domaine social en prévenant l'obsolescence technique et fonctionnelle ainsi qu'en assurant la mise en conformité des outils informatiques avec les évolutions légales.
Développer des nouvelles prestations de e-démarches pour les citoyens et des outils d'intelligence artificielle.

Objectifs annuels 2018
Projet non prévu au budget 2018.

1919009 - Places d'hébergement SGIPA - subvention

CR 0802 - Direction générale de l'action sociale

	Crédit total	Cumul au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit total	Variation 2018 - 2019
Dépenses	2'500'000	0	0	2'000'000	80%	2'000'000
Recettes						

Résumé de la loi et but du crédit
Projet de loi en cours d'élaboration, ouvrant un crédit de 2'500'000 F pour des places d'hébergement supplémentaires à la Société Genevoise pour l'Intégration professionnelles d'Adolescents et d'Adultes (SGIPA).

Objectifs annuels 2019
Verser les tranches annuelles de la subvention à la Société Genevoise pour l'Intégration professionnelles d'Adolescents et d'Adultes (SGIPA) en fonction de l'évolution des travaux qui vise à offrir aux personnes en situation de handicap mental des conditions d'hébergement diversifiées.

Objectifs annuels 2018
Projet non prévu en 2018.

C - Cohésion sociale

Crédit de renouvellement

2011516 - Crédit de renouvellement 2015-2019 - DEAS

CR 0802 - Direction générale de l'action sociale

	Crédit total	Cumul au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit total	Variation 2018 - 2019
Dépenses	3'977'000	1'835'180	862'105	1'273'897	32%	411'792
Recettes						

Résumé de la loi et but du crédit
Loi 11516, votée le 18/12/2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 7'477'000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.
Une enveloppe de 3'997'000 F est prévue dans ce crédit au titre de la politique publique C, pour la direction générale de l'action sociale (DGAS) et les subventions aux EPH et EPI.

Objectifs annuels 2019
Poursuivre le renouvellement du mobilier et des équipements de la direction générale de l'action sociale (DGAS) et des services rattachés. Poursuivre le financement du renouvellement des équipements, du mobilier et de l'agencement des ateliers des EPH et des EPI.

Objectifs annuels 2018
Poursuivre le renouvellement du mobilier des des équipements de la direction générale de l'action sociale (DGAS) et des services rattachés.
Verser les tranches annuelles de subventions destinées au renouvellement des équipements, du mobilier et de l'agencement des EPH et des EPI.

2011521 - Crédit de renouvellement 2015-2019 - DGSI

CR 0615 - Direction générale des systèmes d'information et du numérique (DGSIN)

	Crédit total	Cumul au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit total	Variation 2018 - 2019
Dépenses	6'330'750	1'786'971	1'600'000	590'120	9%	-1'009'880
Recettes						

Résumé de la loi et but du crédit
Loi 11521, votée le 18/12/2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 153'350'000 F, pour les exercices 2015 à 2019, relatif aux systèmes d'information et de communication (SIC) de l'Etat.
Une enveloppe de 6'330'750 F est prévue dans ce crédit au titre d'investissements pour la politique publique C.

Objectifs annuels 2019
Assurer le renouvellement et les évolutions des actifs du patrimoine administratif relatifs aux systèmes d'information et de communication (SIC) de l'Etat de Genève. L'actuelle gouvernance des SIC permet la priorisation des projets liés à la présente politique publique.

Objectifs annuels 2018
Assurer le renouvellement et les évolutions des actifs du patrimoine administratif relatifs aux systèmes d'information et de communication (SIC) de l'Etat de Genève. L'actuelle gouvernance des SIC permet la priorisation des projets liés à la présente politique publique.

C - Cohésion sociale

2011526 - Crédit de renouvellement 2015-2019 - Hospice général

CR 0802 - Direction générale de l'action sociale

	Crédit total	Cumul au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit total	Variation 2018 - 2019
Dépenses	7'240'000	3'872'749	1'434'400	1'932'851	27%	498'451
Recettes						

Résumé de la loi et but du crédit
Loi 11526, votée le 18/12/2014, ouvrant un crédit de renouvellement de 7'240'000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements liés de l'Hospice général.

Objectifs annuels 2019
Poursuivre l'entretien du socle applicatif ainsi que l'évolution de l'infrastructure centrale de l'Hospice général. Finaliser les projets "Mobilité" et "Moderniser la messagerie et les environnements collaboratifs". Poursuivre le renforcement de la sécurité du système d'information de l'Hospice général.

Objectifs annuels 2018
Remplacer des postes fixes PC par des équipements de type "client léger". Acquérir des postes portables afin de favoriser la mobilité externe ou le télétravail. Acquérir des serveurs centralisés supportant la technologie du "client léger". Accroître les supports de stockage centralisés et sécuriser les accès externes avec une plateforme d'identification des menaces.

Prêts

4800002 - Prêts aux étudiants

CR 0802 - Direction générale de l'action sociale

	Crédit total	Cumul au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit total	Variation 2018 - 2019
Dépenses	0	0	4'150'000	4'450'000		300'000
Recettes						

Résumé de la loi et but du crédit
Les prêts aux étudiants du service des bourses et prêts d'études (SBPE) sont régis par la loi sur les bourses et prêts d'études (C 1 20) et son règlement d'application. Ils définissent les conditions d'octroi d'aides financières aux étudiants. Les personnes en formation inscrites en maîtrise ainsi que les deuxièmes formations initiales ou bachelor sont financées par des prêts. Prêts en cours au 31/12/2017: 11'294'600.85 F

Objectifs annuels 2019
Octroyer des prêts d'études aux étudiants qui remplissent les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur en la matière. Le service des bourses et prêts d'études (SBPE) reçoit chaque année environ 300 demandes de prêts supplémentaires.

Objectifs annuels 2018
Octroyer des prêts d'études aux bénéficiaires qui remplissent les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur en la matière. Les conditions d'octroi de prêts selon la LBPE impliquent le versement de plus de prêts par rapport à la LEE.

Nouveaux prêts octroyés en 2016 : 3'938'000 F.

Le SBPE reçoit depuis 2 ans, environ 300 demandes supplémentaires expliquant l'augmentation du volume des prêts.

C - Cohésion sociale

4800006 - Remboursement de Prêts aux étudiants

CR 0802 - Direction générale de l'action sociale

	Crédit total	Cumul au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit total	Variation 2018 - 2019
Dépenses	0	0	450'000	400'000		-50'000
Recettes						

Résumé de la loi et but du crédit
Les prêts aux étudiants du service des bourses et prêts d'études (SBPE) sont régis par la loi sur les bourses et prêts d'études (C 1 20) et son règlement d'application. Ils définissent les conditions d'octroi d'aides financières aux étudiants ainsi que les modalités de remboursement des prêts. Prêts en cours au 31/12/2017: 11'294'600.85 F

Objectifs annuels 2019
Encaisser la tranche annuelle de remboursement des prêts d'études octroyés aux bénéficiaires.
L'estimation des encaissements est basée sur les données des années précédentes.

Objectifs annuels 2018
Encaisser la tranche annuelle de remboursement des prêts d'études octroyés aux bénéficiaires.
L'estimation est basée sur les données des années précédentes.
Les plans de remboursements ont été envoyés début 2017. Les encaissements attendus vont augmenter puis diminuer au fur et à mesure que le retard sur la gestion des débiteurs aura été absorbé.

Récapitulations chiffrées

Libellé	Crédit total	Comptes au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit	Variation 2019-2018
C COHÉSION SOCIALE						
5 Dépenses d'investissement	**49.177.685**	16.918.857,56	7.475.518	**9.767.176**	20%	2.291.658
6 Recettes d'investissement		2.900.000,00				
Investissements Nets	***49.177.685***	*14.018.857,56*	*7.475.518*	***9.767.176***	*20%*	*2.291.658*
CRÉDITS D'OUVRAGE OU D'ACQUISITION - 1						
5 Dépenses d'investissement	**26.870.450**	2.965.854,28	2.409.650	**5.970.308**	22%	3.560.658
Investissements Nets	***26.870.450***	*2.965.854,28*	*2.409.650*	***5.970.308***	*22%*	*3.560.658*
CRÉDITS DE RENOUVELLEMENT - 2						
5 Dépenses d'investissement	**22.307.235**	13.953.003,28	5.065.868	**3.796.868**	17%	-1.269.000
6 Recettes d'investissement		2.900.000,00				
Investissements Nets	***22.307.235***	*11.053.003,28*	*5.065.868*	***3.796.868***	*17%*	*-1.269.000*
06 - INFRASTRUCTURES						
5 Dépenses d'investissement	**27.879.905**	9.139.381,46	4.327.315	**3.213.983**	12%	-1.113.332
6 Recettes d'investissement		2.900.000,00				
Investissements Nets	***27.879.905***	*6.239.381,46*	*4.327.315*	***3.213.983***	*12%*	*-1.113.332*
08 - COHÉSION SOCIALE						
5 Dépenses d'investissement	**21.297.690**	7.779.476,10	3.148.203	**6.553.193**	31%	3.404.990
Investissements Nets	***21.297.690***	*7.779.476,10*	*3.148.203*	***6.553.193***	*31%*	*3.404.990*
CRÉDITS D'OUVRAGE OU D'ACQUISITION - 1						
CR: 06 Infrastructures						
1012079 Subvention d'investissement aux EPI CR 06.16 Office des bâtiments						
5 Dépenses d'investissement	**7.789.760**	894.307,17	1.557.952	**1.723.863**	22%	165.911
1919008 SIC Social 2019-2023 CR 06.15 Direction générale des systèmes d'information et du numérique (DGSIN)						
5 Dépenses d'investissement	**9.000.000**			**900.000**	10%	900.000
CR: 08 Cohésion sociale						
1011608 Projets informatiques à l'hospice général (GED, environnement collaborat CR 08.02 Direction générale de l'action sociale						
5 Dépenses d'investissement	**2.500.000**	1.266.878,00	575.560	**657.562**	26%	82.002
1012079 Subvention d'investissement aux EPI CR 08.02 Direction générale de l'action sociale						
5 Dépenses d'investissement	**1.380.690**	804.669,11	276.138	**188.883**	14%	-87.255
1919007 HG - Mobilité et nouvelles technologies CR 08.02 Direction générale de l'action sociale						
5 Dépenses d'investissement	**3.700.000**			**500.000**	14%	500.000
1919009 Places d'hébergement SGIPA - subvention CR 08.02 Direction générale de l'action sociale						
5 Dépenses d'investissement	**2.500.000**			**2.000.000**	80%	2.000.000
CRÉDITS DE RENOUVELLEMENT - 2						
CR: 06 Infrastructures						
2011520 Crédit de renouvellement 2015-2019 - Bâtiments CR 06.16 Office des bâtiments						
5 Dépenses d'investissement	**4.759.485**	6.458.103,15	1.169.363			-1.169.363

Libellé	Crédit total	Comptes au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit	Variation 2019-2018
6 Recettes d'investissement		2.900.000,00				
2011521 Crédit de renouvellement 2015-2019 - Systèmes d'information et de commun CR 06.15 Direction générale des systèmes d'information et du numérique (DGSIN)						
5 Dépenses d'investissement	**6.330.750**	1.786.971,14	1.600.000	**590.120**	9%	-1.009.880
CR: 08 Cohésion sociale						
2011516 Crédit de renouvellement 2015-2019 - Département de l'emploi, des affair CR 08.02 Direction générale de l'action sociale						
5 Dépenses d'investissement	**3.977.000**	1.835.179,99	862.105	**1.273.897**	32%	411.792
2011526 Crédit de renouvellement 2015-2019 - Hospice général CR 08.02 Direction générale de l'action sociale						
5 Dépenses d'investissement	**7.240.000**	3.872.749,00	1.434.400	**1.932.851**	27%	498.451

Prêts à caractère général de la politique publique C

C - Cohésion sociale

Prêts

4800002 - Prêts aux étudiants

CR 0802 - Direction générale de l'action sociale

	Crédit total	Cumul au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit total	Variation 2018 - 2019
Dépenses	0	0	4'150'000	4'450'000		300'000
Recettes						

Résumé de la loi et but du crédit
Les prêts aux étudiants du service des bourses et prêts d'études (SBPE) sont régis par la loi sur les bourses et prêts d'études (C 1 20) et son règlement d'application. Ils définissent les conditions d'octroi d'aides financières aux étudiants. Les personnes en formation inscrites en maîtrise ainsi que les deuxièmes formations initiales ou bachelor sont financées par des prêts. Solde du bilan au 31/12/2017: 11'294'600.85 F

Objectifs annuels 2019
Octroyer des prêts d'études aux étudiants qui remplissent les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur en la matière. Le service des bourses et prêts d'études (SBPE) reçoit chaque année environ 300 demandes de prêts supplémentaires.

Objectifs annuels 2018
Octroyer des prêts d'études aux bénéficiaires qui remplissent les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur en la matière. Les conditions d'octroi de prêts selon la LBPE impliquent le versement de plus de prêts par rapport à la LEE.
Nouveaux prêts octroyés en 2016 : 3'938'000 F.
Le SBPE reçoit depuis 2 ans, environ 300 demandes supplémentaires expliquant l'augmentation du volume des prêts.

4800006 - Remboursement de Prêts aux étudiants

CR 0802 - Direction générale de l'action sociale

	Crédit total	Cumul au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit total	Variation 2018 - 2019
Dépenses						
Recettes	0	0	450'000	400'000		-50'000

Résumé de la loi et but du crédit
Les prêts aux étudiants du service des bourses et prêts d'études (SBPE) sont régis par la loi sur les bourses et prêts d'études (C 1 20) et son règlement d'application. Ils définissent les conditions d'octroi d'aides financières aux étudiants ainsi que les modalités de remboursement des prêts. Solde du bilan au 31/12/2017: 11'294'600.85 F

Objectifs annuels 2019
Encaisser la tranche annuelle de remboursement des prêts d'études octroyés aux bénéficiaires.
L'estimation des encaissements est basée sur les données des années précédentes.

Objectifs annuels 2018
Encaisser la tranche annuelle de remboursement des prêts d'études octroyés aux bénéficiaires.
L'estimation est basée sur les données des années précédentes.
Les plans de remboursements ont été envoyés début 2017. Les encaissements attendus vont augmenter puis diminuer au fur et à mesure que le retard sur la gestion des débiteurs aura été absorbé.

Récapitulations chiffrées des prêts à caractère général

Libellé	Crédit total	Comptes au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit	Variation 2019-2018
C COHÉSION SOCIALE						
5 Dépenses d'investissement			4.150.000	**4.450.000**		300.000
6 Recettes d'investissement			450.000	**400.000**		-50.000
Investissements Nets			*3.700.000*	***4.050.000***		*350.000*
PRETS A CARACTERE GENERAL - 4						
5 Dépenses d'investissement			4.150.000	**4.450.000**		300.000
6 Recettes d'investissement			450.000	**400.000**		-50.000
Investissements Nets			*3.700.000*	***4.050.000***		*350.000*
08 - COHÉSION SOCIALE						
5 Dépenses d'investissement			4.150.000	**4.450.000**		300.000
6 Recettes d'investissement			450.000	**400.000**		-50.000
Investissements Nets			*3.700.000*	***4.050.000***		*350.000*
PRETS A CARACTERE GENERAL - 4						
CR: 08 Cohésion sociale						
4800002 Prêts aux étudiants. CR 08.02 Direction générale de l'action sociale						
5 Dépenses d'investissement			4.150.000	**4.450.000**		300.000
4800006 Remboursement de prêts étudiants. CR 08.02 Direction générale de l'action sociale						
6 Recettes d'investissement			450.000	**400.000**		-50.000

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABRÉVIATION	INTITULÉ COMPLET
ACS	Allocations complémentaires sociales
AI	Assurance-invalidité
APG	Allocations pour perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BIE	Bureau de l'intégration des étrangers
CAFAC	Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales
CAFNA	Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité
CCA	Centrale commune d'achat
CCGC	Caisse cantonale genevoise de compensation
CCT	Convention collective de travail
CI	Contrôle interne
CIIS	Convention intercantonale relative aux institutions sociales
DGAS	Direction générale de l'action sociale
DSS	Direction des services supports
EPH	Etablissements pour personnes handicapées
EPI	Etablissements publics pour l'intégration
ETC	Emplois temporaires cantonaux
FASe	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
FCCAF	Fonds cantonal de compensation des allocations familiales
FCCAM	Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité
HG	Hospice général
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
LARPA	Loi sur l'avance et le recouvrement des pensions alimentaires
LAMAL	Loi sur l'assurance-maladie
LASI	Loi sur l'asile
LAVI	Loi sur l'aide aux victimes
LIAF	Loi sur les indemnités et les aides financières
LIASI	Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle
LORO	Organe de répartition de la Loterie romande
LRT	Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton
MMT	Mesures du marché du travail
OCAI	Office cantonal de l'assurance-invalidité
OCAS	Office cantonal des assurances sociales
OCCS	Office cantonal de la culture et du sport
PC	Prestations complémentaires
PCC	Prestations complémentaires cantonales
PCF	Prestations complémentaires fédérales
PC Fam	Prestations complémentaires familiales
PCM	Prestations complémentaires maladie
PFQ	Plan financier quadriennal
PLEND	Mesures d'encouragement à la retraite anticipée
RDU	Revenu déterminant unique
RMCAS	Revenu minimum cantonal d'aide sociale
RPT	Péréquation financière et répartition des charges entre la Confédération et les cantons
SAM	Service de l'assurance-maladie
SBPE	Service des bourses et prêts d'études
SCAF	Service cantonal d'allocations familiales
SCARPA	Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires
SCC	Service cantonal de la culture
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SEMO	Séminaire de motivation au travail
SG	Secrétariat général
SPC	Service des prestations complémentaires
SPAD	Service de protection de l'adulte
SRH	Service des ressources humaines
STAREC	Stage de requalification cantonal
TAMI	Programme informatique des tutelles d'adultes et de la protection des mineurs

ANNEXE 2

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le Conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

Messieurs
Jean BURGERMEISTER
Jean-Luc FORNI
Députés
Secrétariat général du Grand Conseil
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Nréf. : TAP/mbr

Genève, le 24 octobre 2018

Concerne: réponse aux questions posées lors de l'audition du département de la cohésion sociale – projet de budget 2019 – politique publique C

Messieurs les Députés,
Chers Messieurs,

À la suite de l'audition relative au projet de budget 2019 de la politique publique C "Cohésion sociale", je vous remets en annexe, un tableau retraçant l'évolution des prêts octroyés par le service des bourses et prêts d'études (SBPE) de 2012/13 à 2017/18 (par année scolaire).

Les prêts se divisent en deux catégories: les prêts convertibles, représentant la majorité et les prêts remboursables. Selon l'analyse des prêts convertibles relatifs à la période scolaire 2013/14 effectuée par le SPBE, le taux de réussite (prêts convertis) est de 92%.

Tout en restant à votre disposition pour tout complément, veuillez recevoir, Messieurs les Députés, chers Messieurs, mes salutations distinguées.

p.o. Thierry Apothéloz

Annexe mentionnée

Copie: Monsieur Marc Brunazzi, directeur des services supports (DCS)
Monsieur Raphaël Audria, secrétaire scientifique de la commission des finances

Evolution des prêts octroyés

Service des bourses et prêts d'étude (SBPE)

Années scolaires	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18
Prêts convertibles (en francs)	1'338'712.00	3'014'844.00	3'305'690.00	3'323'605.00	3'391'508.00	3'778'068.00
Prêts convertibles (en nombre)	121	261	290	285	304	314
% du nombre de prêts convertibles	81%	88%	92%	93%	91%	88%
Prêts remboursables (en francs)	293'516.00	340'880.00	212'271.00	283'633.00	345'203.00	430'333.00
Prêts remboursables (en nombre)	29	35	24	22	31	41
% du nombre de prêts remboursables	19%	12%	8%	7%	9%	12%
Total des prêts (en francs)	1'632'228.00	3'355'724.00	3'517'961.00	3'607'238.00	3'736'711.00	4'208'401.00
Total des prêts (en nombre)	150	296	314	307	335	355

Source: Service des bourses et prêts d'étude (SBPE)

Note: Ces chiffres sont basés sur les dates de paiement. Un biais de quelques unités peut donc exister lorsque un prêt est payé sur l'année scolaire suivante.

Politique publique C (Cohésion sociale)
Hospice général (HG)

Commissaires
M. BURGERMEISTER Jean
M. FORNI Jean-Luc

Auditionnés

M. GIROD Christophe	Directeur Général, Hospice Général
M. MATHIEU Rémy	Directeur financier, Hospice Général

Annexes

Présentation Powerpoint de l'Hospice Général Eléments statistiques et indicateurs – Hospice général Rapport annuel de l'Hospice général 2017

Note sur les retours à l'aide sociale

Audition

En 2019 les prestations d'aide sociale augmentent de CHF 20 millions, les prestations d'aide aux migrants baissent de CHF 100'000.- et le budget de fonctionnement augmente de CHF 1.8 millions.

On observe, depuis quelques mois, un aplatissement de la courbe de hausse de dossiers de l'aide sociale en 2018. Selon les projections, la hausse devrait être de 3% le 31 août 2018 contre 4,5% en 2016 et 2017. L'Hospice Général a tout de même budgété une hausse de 450 dossiers en 2019. Cet aplatissement de la courbe s'explique par une diminution des entrées, mais également par une augmentation des sorties. Cette augmentation a commencé l'année passée à hauteur de 9% pour 5% cette année à fin septembre. Une part de l'explication se trouve dans la bonne santé actuelle de l'économie genevoise mais cela reflète également tous les efforts mis sur l'insertion, notamment en déployant le service de réinsertion professionnelle au cours de l'année écoulée, en augmentant leurs places auprès de leur agence de placement dédiée (TRT), et par le biais de la réflexion autour de l'accompagnement social au sein de l'Hospice général.

En revanche, la durée de prise en charge des bénéficiaires s'allonge. Ceci est dû, d'une part à la prise en compte des dossiers RMCAS dans les statistiques LIASI et, d'autre part, à la précarisation des emplois. L'Hospice général travaille à diminuer cette durée de prise en charge qui engendre des dépenses.

Concernant l'aide aux migrants, il y a eu une très nette baisse des entrées provenant des centres d'enregistrements et de procédures fédéraux. Il n'y aura, selon les projections, pas plus de 16'500 demandes d'asile cette année, contre 18'000 en 2017. Dans le dispositif de l'Hg, la baisse n'est cependant que de 60 personnes. Cela s'explique par le nombre élevé de naissances et de regroupements familiaux, suite aux arrivées massives de 2015 et 2016, qui compensent en partie la baisse en provenance des centres fédéraux. Cette situation révèle l'intégration des migrants. De plus, la Confédération a déjà commencé à s'adapter à la nouvelle loi sur l'asile, qui entrera formellement en vigueur le 1er mars 2019, qui implique que la majorité des demandes seront traitées dans les centres de procédure fédéraux et que les requérants ne seront plus immédiatement attribués aux cantons. Cela implique également que les personnes déboutées et les non entrées en matière sont et seront redirigées vers des centres fédéraux de départ. Genève devra normalement avoir un centre fédéral de départ aux Tilleuls. Pour 2019, pas grand- chose ne changera dans un premier temps du simple fait qu'il n'y aura pas encore de centre fédéral de départ construit, mais il y aura probablement une chute du nombre d'attributions aux cantons si la Confédération organise ses propres procédures dans les centres d'enregistrement fédéraux et si le nombre de demandes d'asile reste bas tel que le SEM l'a prévu. Il n'y a pas de projection d'augmentation sur le budget asile de l'Hospice pour 2019 mais au contraire une diminution de 300 personnes dans le dispositif Hg est projetée, sur la base des prévisions du SEM.

Pour le parc d'hébergement de l'Hospice général, un nouveau centre a été ouvert en 2018 et des travaux sont en cours pour deux centres supplémentaires. Parallèlement, un centre a été perdu, deux vont être fermés et l'Hospice général va perdre un certain nombre d'appartements que des fondations de droit public lui avaient loué pendant la crise des migrants. Au final, cela représente un nombre net de places équivalant à 0. Le point positif réside dans le fait que l'Hg disposera d'immeubles neufs spécifiquement pensés pour les migrants, chaque unité familiale ayant sa cuisine, sa salle de bains, etc., alors qu'aujourd'hui, la plupart des lieux d'hébergement n'étaient pas dédiés au logement initialement. Cette amélioration devrait faciliter l'intégration et réduire les tensions. Il faut également rappeler l'existence de programmes fédéraux et le projet-pilote de préapprentissage pour les jeunes. 60 migrants sont en préapprentissage à Genève, placés par l'OFPC, dont une dizaine dans les structures de l'Hospice.

Le budget de fonctionnement représente CHF 84 millions avec une hausse de 1,8 millions après ajustements du Conseil d'Etat. La réserve conjoncturelle s'épuisera entièrement avant la fin de l'année 2019. La nécessité de compenser en partie cette fonte de la réserve explique une partie de l'augmentation du budget. Le reste de l'augmentation est due aux 23 EPT supplémentaires, qui sont encore en partie financés par la réserve.

Les produits nets du service immobilier sont estimés à CHF 28,6 millions pour 2019, ce qui est relativement stable.

Un commissaire demande comment l'Hospice compte économiser 45 millions sur la durée du PFQ, dont 5 millions en 2019, tout en développant la réinsertion.

Ces chiffres viennent du programme de législature. Pour atteindre cet objectif, le Conseil d'Etat souhaite travailler sur trois axes : 1) les entrées à l'aide sociale, en modifiant les conditions permettant d'en bénéficier ou en travaillant sur la formation 2) les sorties 3) le raccourcissement de la durée de la prise en charge. Le détail de ce programme doit faire l'objet de réflexions et de consultations avec le département, qui va mettre sur pied des groupes de travail, l'objectif est d'amorcer véritablement cette inflexion en 2020. Cependant, l'Hospice général a déjà commencé à travailler sur les deux derniers axes.

Les CHF 5 millions d'économie en 2019 correspondent à 3 millions pour l'aide sociale et 2 millions pour l'asile. Concernant l'aide sociale, ce montant provient des économies à réaliser sur les frais d'hôtels mais ne représente pas une diminution du nombre de personnes. L'Hospice général travaille à remplacer les hébergements dans les hôtels par des hébergements collectifs ou des appartements temporaires, ce qui permet de réaliser des économies. Le but est de reloger la totalité des personnes vivant dans des hôtels entre 2025 et 2030. Pour 2019, l'objectif est de reloger 100 personnes (sur les 700 actuellement à l'hôtel). Certaines seront dirigées vers des foyers pour migrants.

Il y a eu des échanges avec le Conseil d'Etat sur les mesures d'économies, dont celle-ci, mais ce dernier a pris la décision de raccourcir les délais. Le relogement de 100 personnes est possible mais représente un défi.

Un commissaire constate que les chiffres concernant l'entrée à l'aide sociale semblent optimistes car ils se basent uniquement sur un tassement de la hausse début 2018.

Cela doit être considéré comme une ambition. Il faut voir ensuite comment cela est construit d'ici 2019, lorsque les mesures décidées seront implémentées pour avoir des effets dès 2020.

Un commissaire pose la question du sous-effectif, pointé depuis plusieurs années à l'Hospice général.

L'Hospice a effectivement dû faire face, ces dernières années, à une augmentation du nombre de dossiers avec un budget de fonctionnement stable. Pour compenser cet écart, la réserve conjoncturelle a été utilisée mais elle s'épuisera en 2019, même si elle financera encore les nouveaux EPT à hauteur de 3,8 millions. Cela signifie que 5 millions de francs supplémentaires seront nécessaire juste pour maintenir le nombre de postes. Malgré cela, l'Hospice général est en effet en sous-effectif et le nombre de dossiers dépasse clairement les nombre d'EPT depuis 2014. Les syndicats et la commission du personnel estiment qu'il faudrait plus de 90 EPT supplémentaires pour mener à bien le travail mais cela ne tient pas compte des évolutions du travail, notamment l'informatisation. Par ailleurs cela représenterait un coût d'environ 6 millions, en tenant compte des mesures d'économie du Conseil d'Etat. Cependant, il est vrai que les 23 EPT supplémentaires ne suffiront pas à couvrir tous les besoins.

Un commissaire souligne que l'Hospice général ne semble pas avoir les moyens de mener la politique imposée par le Conseil d'Etat.

Pour répondre à ces exigences, une réflexion a été entamée sur le travail social afin de renforcer la prise en charge, l'accueil et l'accompagnement social adaptés aux besoins des usagers et éviter un accompagnement mécaniste et procédurier. Le but est de passer du temps au début de la prise en charge pour favoriser l'anamnèse de l'usager, soit de passer du temps à recevoir l'usager au début du processus, dans le but d'une part d'avoir un accompagnement social adapté à chaque cas et besoin et d'autre part de diminuer la durée de prise en charge. Cependant, indépendamment de ces réformes, si l'Hospice avait plus de ressources, les collaborateurs seraient moins sous pression

Par ailleurs, les mesures d'économies demandées sont parfois difficiles à mettre en œuvre et posent de sérieux problèmes. C'est le cas, par exemple, de l'engagement deux classes salariales en dessous des nouveaux collaborateurs.

Un commissaire demande si la mise en place de la PCDR ne pourrait engendrer des retours à l'aide sociale, notamment en raison de l'augmentation de la franchise.
La PCR commence réellement l'année prochaine et il faudra évaluer les effets à l'usage. Il faudra mettre au point un dispositif permettant de prendre en charges des frais médicaux pour les personnes qui sortent de l'hospice et qui n'arriveraient pas à payer après avoir opté pour une franchise élevée.

Un commissaire demande plus de précisions sur les investissements informatiques.
Il y a un crédit de 2,5 millions CHF pour la mise en place de la gestion électronique des dossiers. Il y a également un crédit de CHF 3,7 millions de renouvellement et un crédit pour les nouvelles technologies, étant précisé qu'un crédit est une prévision, mais n'a pas encore été déposé. Cela représente 10 millions de crédits en tout car il y a un crédit de renouvèlement classique d'environ 7 millions chaque année.

ANNEXE 1

Éléments statistiques et indicateurs

au 31 décembre 2017

Hospice général

Mieux vivre
ensemble à Genève

TABLE DES MATIERES

I. INDICATEURS DU CONTRAT DE PRESTATIONS 5
1.1. AIDE SOCIALE – POLITIQUE C03 5
1.2. AIDE AUX MIGRANTS – POLITIQUE C05 5

II. AIDE SOCIALE 6
2.1 SYNTHÈSE – DOSSIERS FINANCIERS 6
2.2 AIDE SOCIALE : FLUX (ENTRÉES, SORTIES ET VOLUMES) 7
2.3 AIDE SOCIALE : CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES 8
2.4 AIDE SOCIALE : PRISE EN CHARGE 13
2.5 AIDE SOCIALE : SORTIES 16

III. AIDE AUX MIGRANTS 19
3.1 SYNTHÈSE 19
3.2 STATISTIQUES EN MATIÈRE D'ASILE : SECRÉTARIAT D'ETAT AUX MIGRATIONS (SEM) 20
3.3 AIDE AUX MIGRANTS : FLUX (ENTRÉES, SORTIES ET VOLUMES) 20
3.4 AIDE AUX MIGRANTS : CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES 22
3.5 PRISE EN CHARGE 23

IV. ACTIVITÉS SÉNIORS 27
4.1 MAISONS DE VACANCES 27
4.2 CENTRE D'ANIMATION POUR RETRAITÉS (CAD) 27

V. ENQUÊTES 28

VI. JURIDIQUE 29

VII. FINANCES ET EXPLOITATION 30
7.1 FONDS AFFECTÉS, DONS, LEGS ET SUCCESSIONS 30
7.2 RECOUVREMENT 31
7.3 SITES D'EXPLOITATION 32
7.4 COÛTS MOYENS DES PRESTATIONS AUX USAGERS 33

VIII. RESSOURCES HUMAINES 34
8.1 EVOLUTION DES POSTES FIXES ET AUXILIAIRES 34
8.2 INFORMATIONS GÉNÉRALES – COLLABORATEURS 35

IX. PARC IMMOBILIER 36

X. ANNEXES 37
10.1 DONNÉES CANTONALES RELATIVES AU MARCHÉ DU TRAVAIL 37
10.2 AIDE SOCIALE AUX SENS STRICT ET LARGE 38

I. INDICATEURS DU CONTRAT DE PRESTATIONS

1.1. AIDE SOCIALE – POLITIQUE C03

	Réalisé		Valeurs cible	Flag
	2016	**2017**	BU 2017	
Nombre de sorties (moyenne mensuelle en dossiers - décalage 6 mois)	-293	**-321**	-330	↗
Durée moyenne de prise en charge (dossiers clos)	30 mois	**30 mois**	26 mois	→
Durée moyenne de prise en charge (dossiers en cours)	47 mois	**49 mois**		↗
Motif de sorties : proportions des sorties pour motif d'acquisition de revenu	39%	**39%**	40%	→
Proportion des dossiers réouverts après sortie durant 6 mois au moins (taux de retour sur 5 ans)	29%	**30%**	28%	↗
Coût annuel de l'accompagnement socio-administratif d'un dossier (= charges salariales de la fonction / dossiers tous)	3'929 CHF	**3'968 CHF**	3'900 CHF	↗
(*)Insertion : budget prestations affecté à l'insertion = coûts des mesures externes (hors ept et MMT)	1.3 mios	**1.7 mios**	2.0 mios	↗
Proportion de bénéficiaires âgés de 18 à 25 ans non-révolus	11%	**10%**	11%	↘
(*)Taux de sortie du dispositif SRP (hors retour CAS)	31% (cohorte des entrées SRP 2014)	**25% (cohorte des entrées SRP 2015)**	30%	↘
Proportion des personnes qui perçoivent un revenu du travail (Base : Nb dossiers financiers)	14.9%	**15.2%**	16%	↗

1.2. AIDE AUX MIGRANTS – POLITIQUE C05

	Réalisé		Valeurs cible	Flag
	2016	**2017**	BU 2017	
Nombre de sorties (moyenne mensuelle en personnes)	-134	**-116**	-115	↘
(*)Hébergement => évolution des places disponibles (acquises/créées – restituées) hors PCi	+286 (collectif) +167 (individuel) TOT = +453	**+295 (collectif) +62 (individuel) TOT = +357**	+200 (collectif) +50 (individuel) TOT = +250	↗
Taux d'occupation du dispositif d'hébergement collectif	92%	**80%**	90%	↘
Taux d'occupation du dispositif d'hébergement individuel	80%	**82%**	85%	↗
(*)Budget Prestations affecté à l'insertion hors encadrement social	1.7 mios	**2.3 mios**	1.7 mios	↗
Coût annuel de l'accompagnement socio-administratif et encadrement hébergement par dossier (= charges salariales de la fonction / dossiers tous)	6'850 CHF	**7'747 CHF**	6'900 CHF	↗
(*)Hébergement des ex-ayants droit AMIG : nombre de sorties du dispositif	-457	**-546**	-400	↗
Durée moyenne d'hébergement des ayants droit (Permis N & F, Aide d'urgence, Réfugiés statutaires)	3 ans et 7 mois	**3 ans et 11 mois**	4 ans et 2 mois	↗
Proportion des migrants indépendants ou partiellement assistés (base : moyenne annuelle)	14%	**17%**	18%	↗

(*) Nouveau mandat 2018

II. AIDE SOCIALE

2.1 SYNTHÈSE – DOSSIERS FINANCIERS

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2013-2017
Nombre de dossiers au 31.12 *variation annuelle*	10'842 4%	11'142 3%	11'985 8%	12'520 4%	13'035 4%	+ 20%
Nombre de bénéficiaires au 31.12 *variation annuelle*	17'892 1%	18'270 2%	19'486 7%	20'425 5%	21'281 4%	+ 19%
Statistique annuelle 'en volume' de dossiers traités * *variation annuelle*	14'483 5%	14'889 3%	15'653 5%	16'419 5%	17'189 5%	+ 18.7%
Nombre de bénéficiaires en volume * *variation annuelle*	24'089 2%	24'288 1%	25'311 4%	26'435 4%	27'818 5%	+ 15.5%
Nombre de personnes par dossier	1.66	1.63	1.62	1.61	1.62	
Taux d'aide sociale au sens strict OFS[1]	5.4	5.4	5.5	5.7		L'OFS publiera ce taux fin 2018
Taux d'aide sociale au sens large OFS[2]	15.2	15.4				
Nouveaux dossiers						
Nombre de nouveaux dossiers *variation annuelle*	3'697 -4%	3'666 -1%	4'076 11%	4'198 + 3%	4'379 + 4.3%	+ 18%
Moyenne mensuelle	308	306	340	350	365	
Taux de retour après 5 ans	27%	30%	30%	29%	30%	
Durée d'indépendance, en mois	21	21	21	22	22	
Dossiers clos						
Nombre de dossiers clos *variation annuelle*	3'254 3%	3'340 3%	3'430 3%	3'517 3%	3'847 9%	+ 18%
Moyenne mensuelle	271	278	286	293	321	
Durées d'aide / médiane	*13 mois*	*13 mois*	*16 mois*	*15 mois*	16 mois	
Durées d'aide / moyenne	24 mois	24 mois	28 mois	30 mois	30 mois	
part de dossiers clos dans les 3 mois	22%	22%	18%	19%	17%	
part de dossiers clos dans les 11 mois	47%	46%	42%	44%	42%	
Sorties pour motif «amélioration économique, emploi»	34%	38%	36%	37%	39%	
Répartitions						
Part de titulaires de dossier âgés de 18 à 25 ans	14%	14%	14%	15%	14%	
Part de titulaires de dossier âgés de 50 ans ou plus	26%	28%	29%	29%	29%	
Part de titulaires qui perçoivent un revenu du travail	16%	15%	15%	15%	15%	

** La statistique annuelle de l'aide sociale concerne tous les dossiers et bénéficiaires ayant touché au moins une prestation financière au cours de l'année, quelle que soit la durée d'aide. Cette statistique présente un volume d'activité sur l'année, conformément aux définitions de l'Office fédéral de la statistique (OFS) dans le cadre de la Statistique suisse de l'aide sociale.*
Par définition, le nombre de dossiers au 31.12 et dans la statistique annuelle de l'aide sociale ne sont pas identiques.

[1] *Rapport entre le [nombre total de bénéficiaires + les «personnes admises provisoirement depuis plus de 7 ans»] et la [population résidente selon la définition OFS (STATPOP de l'année d'avant)].La population STATPOP (définition OFS) du canton de Genève en 2015 (utilisée pour le calcul du taux d'aide sociale 2016), augmente de +1,5% par rapport à 2014.*

[2] *Taux d'aide sociale au sens large, toutes prestations sous conditions de ressources, aide au logement, versement des pensions alimentaires, PC familles, PC fédérales.*

2.2 AIDE SOCIALE : FLUX (ENTRÉES, SORTIES ET VOLUMES)

Evolution des dossiers financiers (situation en fin de mois)

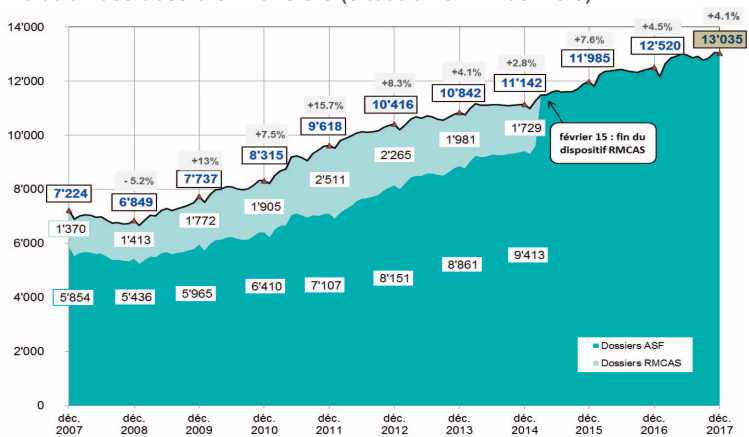

Dès le 1er février 2012, avec l'entrée en vigueur de la LIASI, fin de l'octroi de nouvelles prestations au barème du RMCAS (régime transitoire pour les personnes déjà enregistrées jusqu'en février 2015).

Evolution du nombre de nouveaux dossiers et des dossiers clos

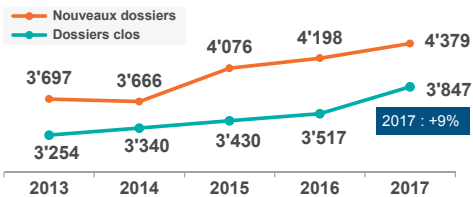

Nouveaux dossiers

Sur la période 2013-2017, le nombre de nouveaux dossiers connait des variations contrastées. Entre 2014 et 2015, une augmentation exceptionnelle de +11%.

Entre 2016 et 2017, le nombre de nouveaux dossiers progresse de 4.3%.

Dossiers clos

Hausse des sorties de 9% entre 2016 et 2017.

Nouveaux dossiers : Taux de retour[1]

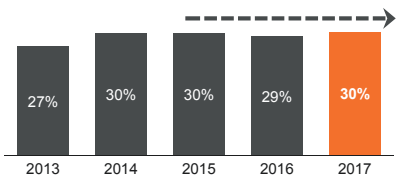

Proportion des dossiers réouverts[1] après une sortie de 6 mois au moins (taux de retour)

Durée d'indépendance des dossiers revenus à l'aide sociale

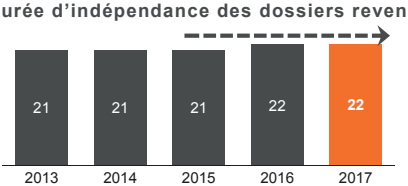

Durée d'indépendance des dossiers revenus[1] à l'aide sociale (= nombre de mois sans aide)

[1] *sur une période d'analyse de 5 ans*

2.3 AIDE SOCIALE : CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

ÂGE

Répartition selon l'âge des titulaires de dossiers LIASI, 2017

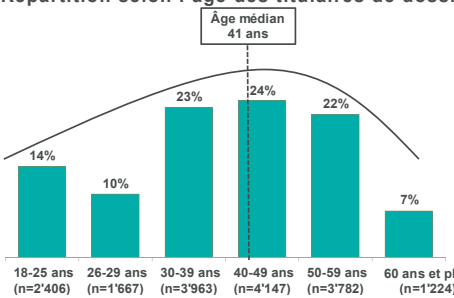

Les âges moyens et médians sont stables :
- 40 ans en 2013
- 41 ans en 2017

Evolution du nombre de dossiers dont le titulaire est « Jeune adulte » ou âgé de « 50 ans et plus », 2013 - 2017

Comme pour l'ensemble des dossiers, le nombre de dossiers de titulaires âgés de '18 à 25 ans' (Jeunes adultes, JAD) augmente chaque année ; cependant leur part progresse peu tandis que la part des dossiers de titulaires âgés de '50 ans et plus' augmente, reflet de la démographie vieillissante et d'une insertion professionnelle qui devient un défi dès la quarantaine pour les personnes à l'aide sociale en recherche d'emploi.

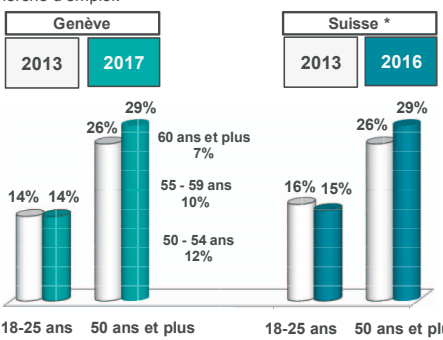

** 2016 dernière donnée disponible; les données CH 2017 seront publiées par l'OFS fin 2018*

SEXE

Répartition du total des bénéficiaires selon le sexe

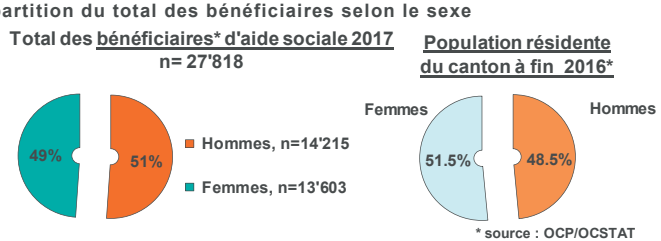

** Bénéficiaires : tous les titulaires de dossier et membres de l'unité d'assistance*

MÉNAGES

Répartition selon le type de ménage, 2013-2017

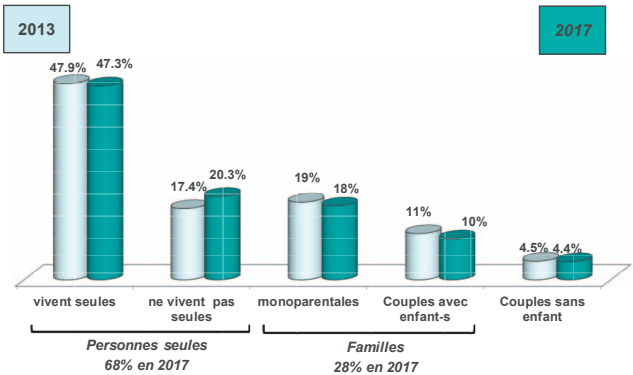

Observations :

- 37% des titulaires de dossier « seuls mais qui ne vivent pas seuls »[2] sont des jeunes adultes (18-25 ans) ; parmi eux 78% vivent chez leur-s parent-s.
- 92% des titulaires de ménages monoparentaux sont des femmes.
- 64% des titulaires de dossiers « seuls, vivant seuls » sont des hommes.
- 51 % des titulaires de dossiers « seuls, vivant seuls » sont âgés de 45 ans et plus.

Plus de deux tiers des dossiers sont constitués **d'une seule personne** (68%), une part en augmentation sur la période 2013-2017 et qui s'observe également sur l'ensemble des dossiers d'aide sociale en Suisse. Ce phénomène est amplifié à Genève par l'introduction de la loi 'PC familles', en soutien aux familles « *working poor* » ; entre 2013 et 2017, la part des familles avec enfant-s et à l'aide sociale a diminué (de 30% à 28% du total des dossiers).

La monoparentalité reste un facteur de risque pour l'aide sociale. Le nombre de ces dossiers ayant touché au moins une prestation dans l'année, est en progression : 2'743 en 2013 ; 3'097 en 2017, bien que leur part soit en légère baisse (18% des dossiers en 2017).

Les dossiers de **familles monoparentales** restent surreprésentés (18%) par rapport à leur proportion dans les ménages du canton, qui est de 9%.

Ceci n'est pas le cas pour les **couples avec enfant-s** qui constituent 10% des dossiers d'aide sociale mais 30% des ménages du canton.

[2] ***« Dossier de titulaire seul dans le dossier, ne vivant pas seul »***

- ***Cohabitant :*** *est considéré comme cohabitant toute personne vivant avec le titulaire d'un dossier de prestations financières, hors communauté de majeurs (Article 11 RIASI).*
- ***Communauté de majeurs :*** *en cas de vie commune, la communauté de majeurs est composée du titulaire de dossier et de son groupe familial, du parent en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que, le cas échéant, des enfants à charge de ces derniers (Article 10 RIASI).*

NATIONALITÉS

Répartition de l'ensemble des bénéficiaires selon l'origine, en comparaison cantonale, 2013 et 2017

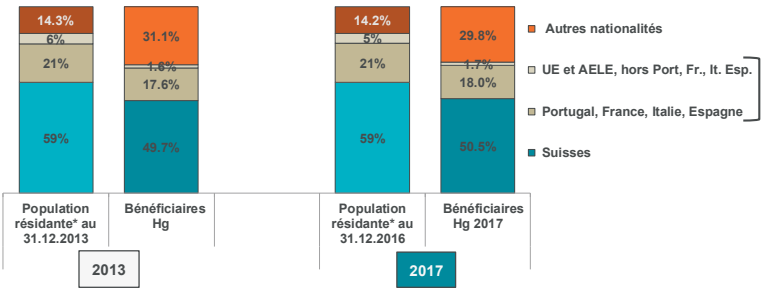

** 2016 : dernières données disponibles pour le canton.*

Source : Office cantonal de la statistique - Relevé structurel.

Les bénéficiaires (titulaires de dossier et membre-s de leur groupe familial) d'origine européenne et AELE représentent 20% du total des bénéficiaires ayant touché au moins une prestation en 2017 (18% +1,7% dans le graphique ci-dessus).

Ils représentent près de 27% de la population totale résidante du canton à fin 2016 (65% des étrangers). Les nationalités les plus représentées dans la population du canton sont les nationalités portugaise, française, espagnole et italienne (21% du total et 52% des étrangers).

FORMATION

Répartition selon le niveau de formation achevée le plus élevé et la classe d'âges, 2017

Dans un canton où près de 40% de la population résidente âgée de '15 ans et plus' est enregistrée avec un niveau de formation achevé de type « tertiaire » (HES ou Université), on constate cependant que la moitié des titulaires de dossiers d'aide sociale sont « sans formation achevée ». Les titulaires de dossiers les plus âgés apparaissent mieux formés que les plus jeunes. Il peut cependant s'agir de formations qui ne sont plus en adéquation avec le marché de l'emploi. A noter également la part importante de niveaux de « formations non identifiables et non reconnues».

Une part importante de jeunes adultes sont « sans formation achevée » mais sont aussi dans une période de la vie où l'on est fréquemment encore en formation.

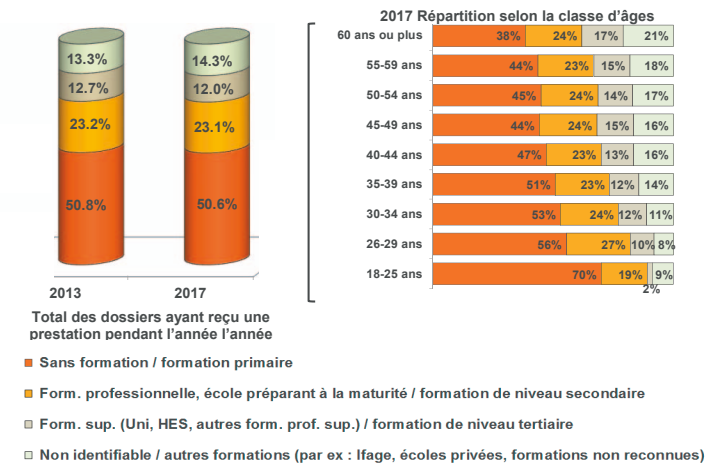

ENDETTEMENT

Répartition des titulaires de dossiers enregistrés avec une ou plusieurs dettes par classes d'âges, 2017

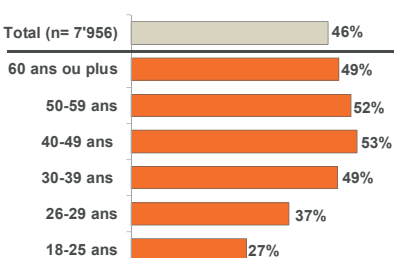

L'endettement est, avec l'absence de formation, la problématique la plus importante enregistrée dans les dossiers d'aide sociale. En 2017, 46% des dossiers sont concernés.

REVENUS

Part de dossiers aidés en complément d'un revenu du travail

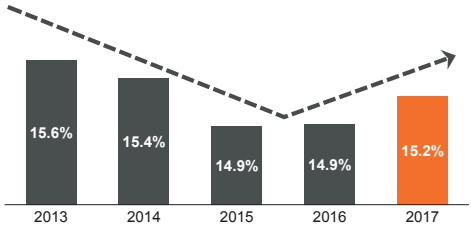

Depuis 2013, des familles avec revenu du travail sont transférées au SPC (Loi des prestations complémentaires familiales).

LOGEMENT

Situation de logement des titulaires de dossiers

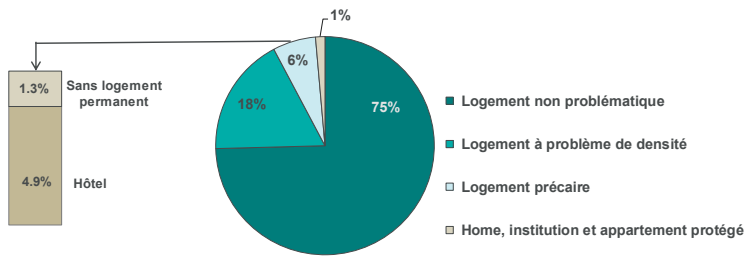

RÉSIDENCES À L'HÔTEL - SITUATION AU 31.12.2017

Nb de personnes résidant à l'hôtel (en moyenne mensuelle)

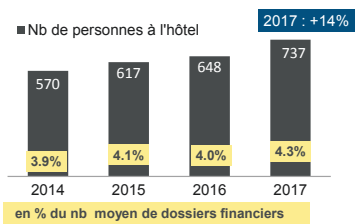

Situation familiale des résidents à l'hôtel

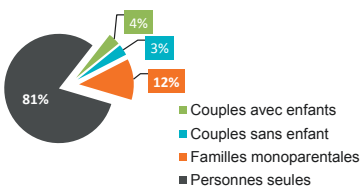

Coût annuel 2014-2017 (en mios de CHF)

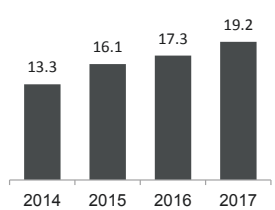

Durée de séjour à l'hôtel

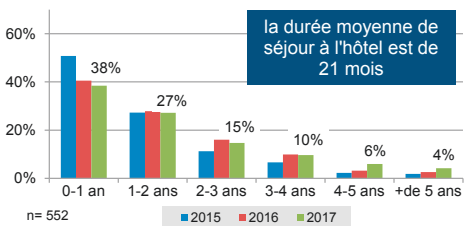

2.4 AIDE SOCIALE : PRISE EN CHARGE

DURÉES D'AIDE DES DOSSIERS ACTIFS

L'interprétation des durées d'aide des dossiers actifs est limitée par le fait que tous les dossiers sont inclus dans le calcul (y compris, par exemple, des dossiers ouverts récemment), sans que l'on ne connaisse leur durée d'aide effective.

Un dossier « actif » a reçu au moins une prestation financière sur la période observée.

Moyennes et médianes, 2013-2017

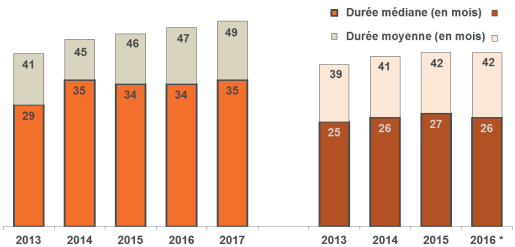

** 2016 : dernière année disponible pour les données suisses; les données OFS 2017 seront diffusées fin 2018*

Durées d'aide par tranche, 2013-2017

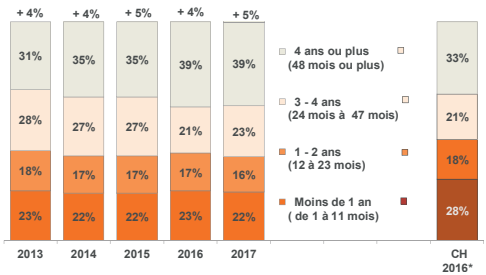

Durées d'aide selon l'âge du bénéficiaire

On note un « âge pivot » autour de 40 - 45 ans au-delà duquel la sortie de l'aide sociale devient plus difficile, notamment pour le motif « emploi/amélioration économique ». Phénomène également remarqué par l'OFS au niveau suisse[3].

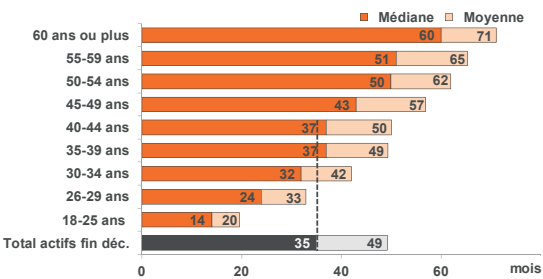

[3] *In Parcours des bénéficiaires de l'aide sociale (2006 - 2011), G-6, OFS 2016*

MESURES D'INSERTION

DISPOSITIF SRP

personnes en mesures MMT
+40% entre 2016 et 2017

SRP: Mesures mises en place
(moyenne mensuelle)

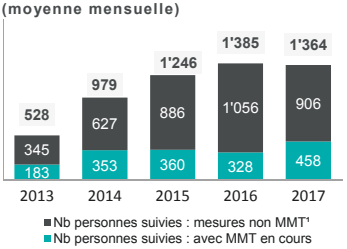

SRP - Types de mesures du marché du travail (MMT[1])

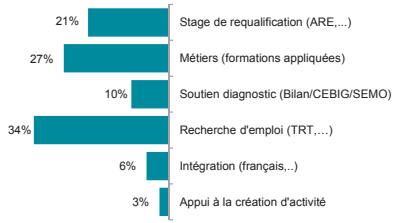

(1) MMT : projet d'insertion en cours d'élaboration, formations qualifiantes, stages professionnels hors OCE

SRP : Evolution des dossiers suivis

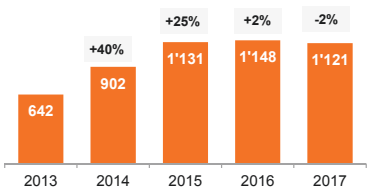

SRP : Historique des flux
(en nb dossiers)

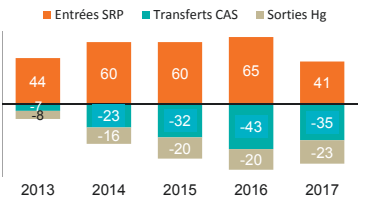

ACTIVITÉS DE RÉINSERTION (ADR)

Mesures de réinsertion socio-professionnelle non rémunérées, à temps partiel, d'utilité sociale, culturelle ou environnementale, dans le domaine associatif ou les services publics.

Synthèse annuelle

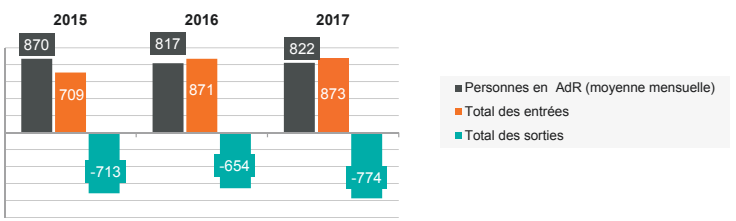

Principaux domaines des AdR

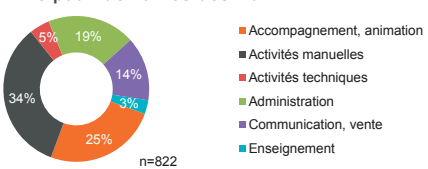

Répartition par prestataire

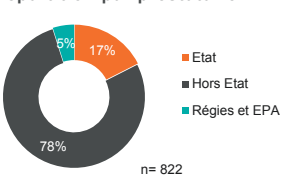

AUTRES MESURES ET ACTIVITÉS DE RÉINSERTION

⇨ **Mesures de réinsertion sociale** : maintenir et développer les compétences sociales et relationnelles et ainsi limiter les problèmes sociaux, de santé, et les phénomènes de marginalisation et d'exclusion
⇨ **Mesures de réinsertion socio-professionnelle** : maintenir et développer les compétences professionnelles et augmenter les chances de réinsertion professionnelle
⇨ **Mesures de résinsertion professionnelle** : développer les compétences professionnelles et favoriser le retour à l'autonomie du bénéficiaire par la réinsertion professionnelle

Personnes engagées dans un processus de réinsertion (total annuel)

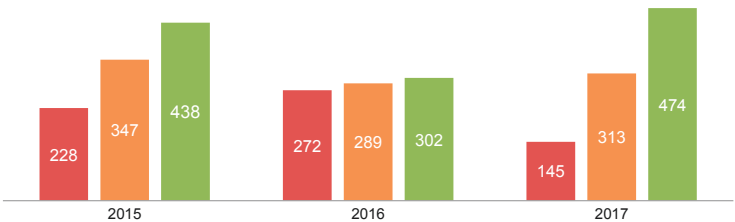

Réinsertion sociale (145 personnes en 2017)

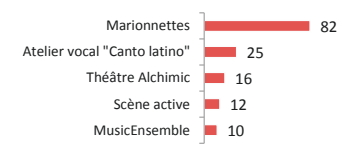

Réinsertion socio-professionnelle(313 personnes en 2017)

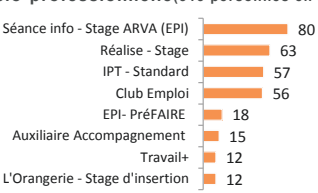

Réinsertion professionnelle (474 personnes en 2017)

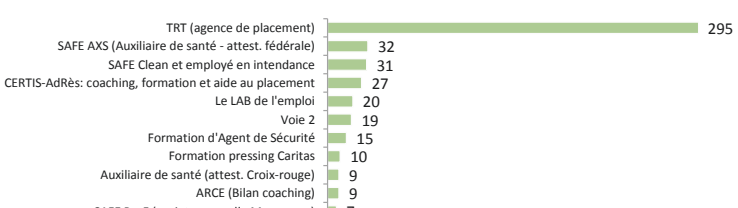

MESURES JEUNES ADULTES

Dispositif Point jeunes : historique des entrées (moyenne mensuelle)

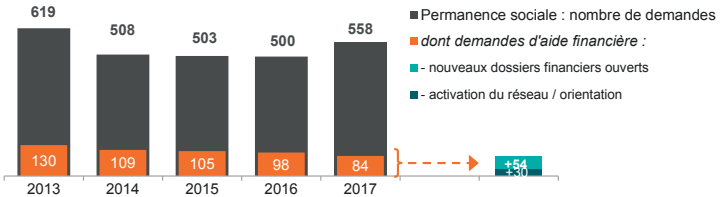

Evolution dossiers suivis jeunes adultes (18-24 ans)

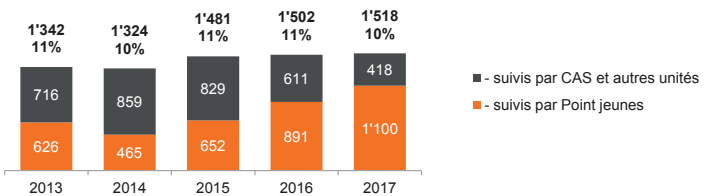

2.5 AIDE SOCIALE : SORTIES

TAUX DE SORTIE

Evolution du taux de sorties
(sorties mensuelles moyennes rapportées au nombre de dossiers financiers moyens)

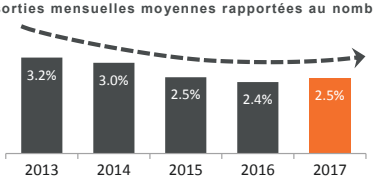

DUREES D'AIDE DES DOSSIERS CLOS

Durées d'aide des dossiers clos dans l'année, moyennes et médianes, en mois, 2013 - 2017

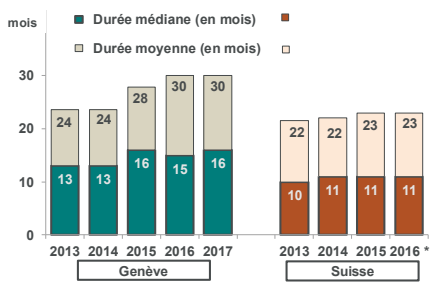

** 2016 : dernière année disponible; les données OFS 2017 seront diffusées fin 2018*

Les dossiers clos suite à l'abrogation du RMCAS (2012-2015) et à la mise en œuvre de la loi PC Familles (2013) connaissaient, en majorité, des durées d'aide élevées.

Durées d'aide des dossiers clos selon la classe d'âges du titulaire de dossier, 2013 - 2017

La durée d'aide augmente avec l'âge.

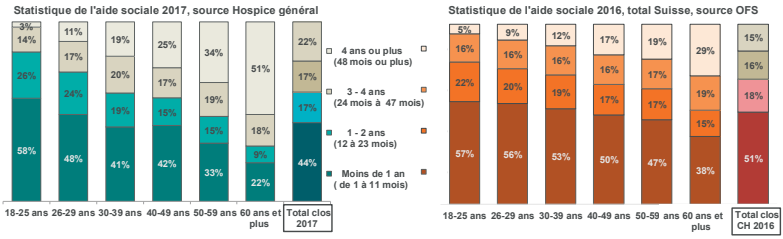

** 2016, dernières données disponibles ; les données 2017 seront diffusées par l'OFS fin 2018.*

MOTIFS DE SORTIES

MOTIFS DE SORTIE DE L'AIDE SOCIALE

Evolution 2013-2017 - hors motifs inconnus

Le nombre de dossiers clos pour motif « emploi » augmente.

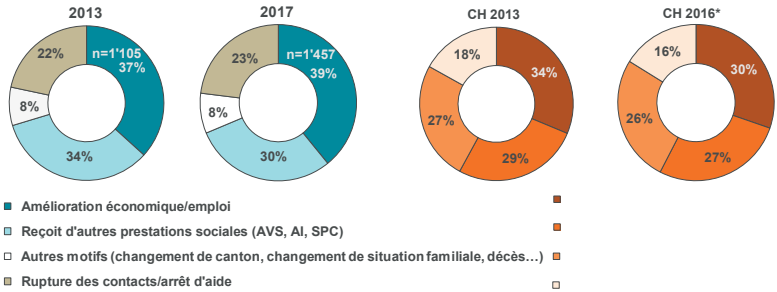

Hors données manquantes (8% en 2013 ; 3% en 2017)

** 2016, dernières données disponibles ; les données 2017 seront diffusées par l'OFS fin 2018.*

MOTIFS DE SORTIE DU DISPOSITIF SRP

Suivi par cohortes

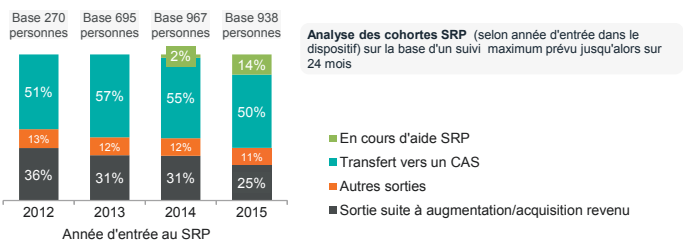

MOTIF DE LA DÉSINSCRIPTION DE PLASTA (en % des sorties)

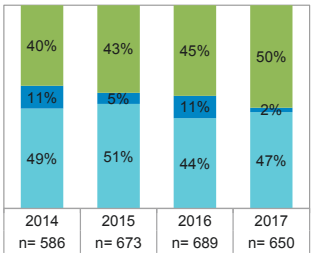

Retour CAS : la désinscription de PLASTA est provoquée par la fin du parcours de la personne au SRP et le retour vers un centre d'action social.

Renoncement ou inaptitude au placement : il s'agit des personnes qui sont désinscrites de PLASTA pour des raisons diverses (déménagement, maladie, renoncement à un placement, non soumis au devoir de contrôle). Ces personnes peuvent rester temporairement au SRP, dans l'attente que leur situation s'améliore, être transférées dans un CAS ou sortir de l'aide sociale.

Retour à l'emploi : ce taux de réinsertion ne tient pas compte de la règle de gestion spécifique à l'Hospice général considérant qu'une désinscription n'est effective qu'après six mois d'indépendance financière. Ce taux de placement est donc comparable à celui de TRT et des autres ORP.

Motifs de sortie(*) (hors retour CAS) et durées d'aide des dossiers clos

(2017 = comparaison SRP avec Aide sociale)

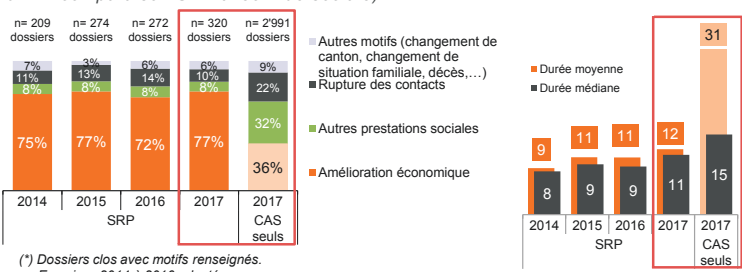

(*) Dossiers clos avec motifs renseignés.
Exercices 2014 à 2016 adaptés.

Dans près de 80% des cas, la fin d'aide sociale au SRP est liée à un retour à l'emploi. Pour ces dossiers, la durée d'aide aura été en moyenne de 12 mois (contre 30 pour l'aide sociale en général). Cependant, la moitié environ des dossiers retournent dans les CAS à l'issue de leur parcours au SRP.

MOTIFS DE SORTIES DU DISPOSITIF POINT JEUNES

Motifs de sortie(*) (hors retour CAS) et durées d'aide des dossiers clos

(2017 = comparaison Point jeunes avec Aide sociale)

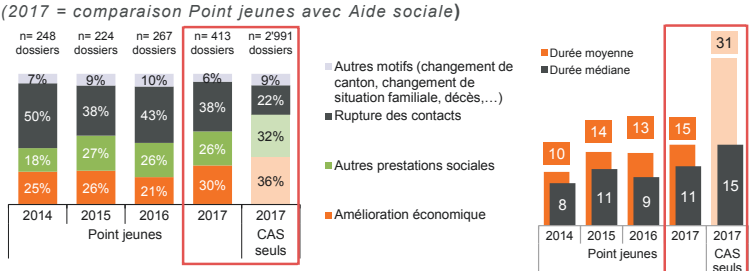

(*) Dossiers clos avec motifs renseignés.
Exercices 2014 à 2016 adaptés.

III. AIDE AUX MIGRANTS

3.1 SYNTHÈSE

Etat au 31.12	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2013-2017
Nombre de personnes						
Réfugiés B/F	476	763	1'025	1'191	1'387	+911
variation annuelle	-5%	60%	34%	16%	16%	+191%
Requérants permis N	1'262	1'149	1'987	2'003	1'456	+194
variation annuelle	-6%	-9%	73%	1%	-27%	+15%
Requérants permis F AP -7	567	779	842	996	1'332	+765
variation annuelle	-9%	37%	8%	18%	34%	+135%
Requérants permis F AP 7+	633	651	686	652	627	-6
variation annuelle	0%	3%	5%	-5%	-4%	-1%
Aide d'urgence	645	581	552	455	356	-289
variation annuelle	5%	-10%	-5%	-18%	-22%	-45%
Sous-total Migrants	**3'583**	**3'923**	**5'092**	**5'297**	**5'158**	**+1'575**
variation annuelle	-3%	9%	30%	4%	-3%	+44%
Etsp	205	255	329	333	367	+162
variation annuelle	-15%	24%	29%	1%	10%	+79%
Permis B, C et CH (ex-migrants)	997	1'040	1'111	1'043	946	-51
variation annuelle	-3%	4%	7%	-6%	-9%	-5%
Sous-total Etsp & B, C, CH	**1'202**	**1'295**	**1'440**	**1'376**	**1'313**	**+111**
variation annuelle	-5%	8%	11%	-4%	-5%	+9%
Total personnes suivies	**4'785**	**5'218**	**6'532**	**6'673**	**6'471**	**1'686**
variation annuelle	- 4%	9%	25%	2%	- 3%	35%
Nombre de dossiers						
Réfugiés B/F	220	374	506	621	726	+506
variation annuelle	-20%	70%	35%	23%	17%	+230%
Requérants permis N	824	786	1'478	1'397	917	+93
variation annuelle	-7%	-5%	88%	-5%	-34%	+11%
Requérants permis F AP -7	290	387	406	497	745	+455
variation annuelle	-7%	33%	5%	22%	50%	+157%
Requérants permis F AP 7+	401	406	463	448	425	+24
variation annuelle	-1%	1%	14%	-3%	-5%	+6%
Aide d'urgence	475	454	403	312	263	-212
variation annuelle	10%	-4%	-11%	-23%	-16%	-45%
Sous-total Migrants	**2'210**	**2'407**	**3'256**	**3'275**	**3'076**	**+866**
variation annuelle	-4%	9%	35%	1%	-6%	+39%
Etsp	121	162	194	221	229	+108
variation annuelle	-13%	34%	20%	14%	4%	+89%
Permis B, C et CH (ex-migrants)	515	518	532	508	473	-42
variation annuelle	8%	1%	3%	-5%	-7%	-8%
Sous-total Etsp & B, C, CH	**636**	**680**	**726**	**729**	**702**	**+66**
variation annuelle	3%	7%	7%	0%	-4%	+10%
Total dossiers suivis	**2'846**	**3'087**	**3'982**	**4'004**	**3'778**	**932**
variation annuelle	- 3%	8%	29%	1%	- 6%	33%
Flux						
Entrées	1'294	1'513	2'646	1'752	1'185	-109
variation annuelle	-26%	17%	75%	-34%	-32%	-8%
moyenne mensuelle	108	126	221	146	99	
Sorties	1'487	1'080	1'332	1'611	1'387	-100
variation annuelle	2%	-27%	23%	21%	-14%	-7%
moyenne mensuelle	124	90	111	134	116	

3.2 STATISTIQUES EN MATIÈRE D'ASILE : SECRÉTARIAT D'ETAT AUX MIGRATIONS (SEM)

Extraits de communiqués du SEM : « *En 2017, **18'088** personnes ont demandé l'asile en Suisse, soit **9'119 de moins qu'en 2016**. Cette baisse de plus d'un tiers (- 33,5 %) en comparaison annuelle est principalement liée à deux facteurs : d'une part, le nombre de demandes d'asile déposées en 2016 reflétait la poursuite des mouvements migratoires de personnes en provenance d'Afghanistan, de Syrie et d'Irak, phénomène qui a pratiquement cessé en 2017. D'autre part, la diminution de la migration par la Méditerranée centrale, à partir de mi-juillet 2017, a entraîné un net recul des demandes d'asile déposées par des ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne* »

Demandes d'asile déposées en Suisse (par an)

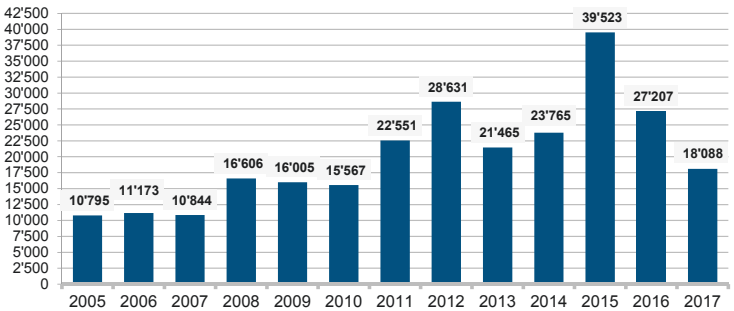

3.3 AIDE AUX MIGRANTS : FLUX (ENTRÉES, SORTIES ET VOLUMES)

Evolution du nombre de migrants

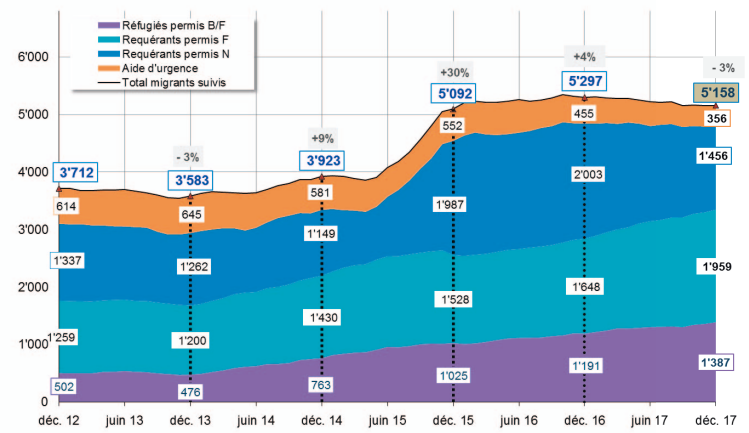

Arrivées et départs : top 5 des nationalités

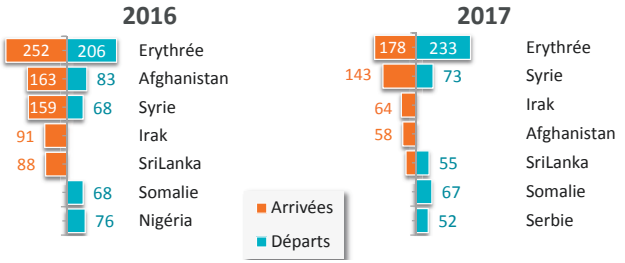

Historique des entrées/sorties

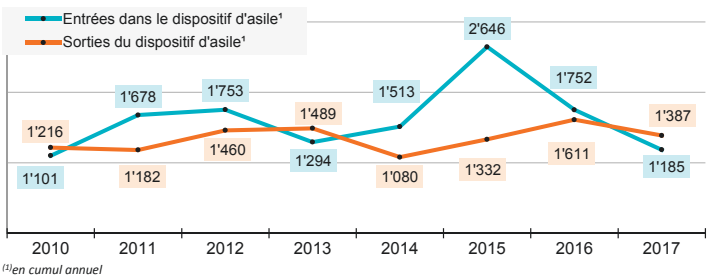

(1)en cumul annuel

Arrivées CEP

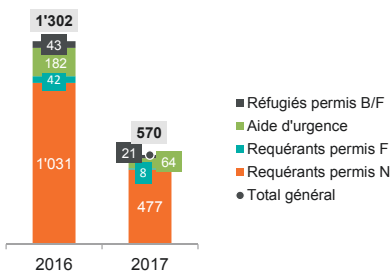

Autres entrées (hors CEP)

(naissances, réactivations, ETSP)

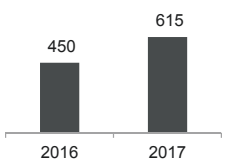

3.4 AIDE AUX MIGRANTS : CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

ÂGE ET MÉNAGES

Tranche d'âge des personnes (en photo au 31.12)

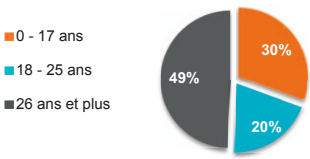

n=6'471 personnes

Structure familiale des dossiers (en photo au 31.12)

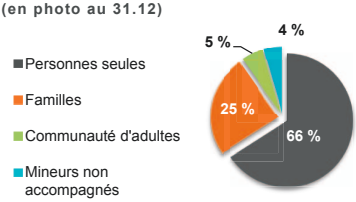

n=3'778 dossiers

SEXE

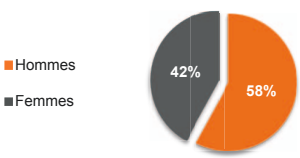

n=6'471 personnes

REVENUS

Proportion des ayants droit[1] qui perçoivent un revenu (Historique 2013-2017 en moyenne annuelle)

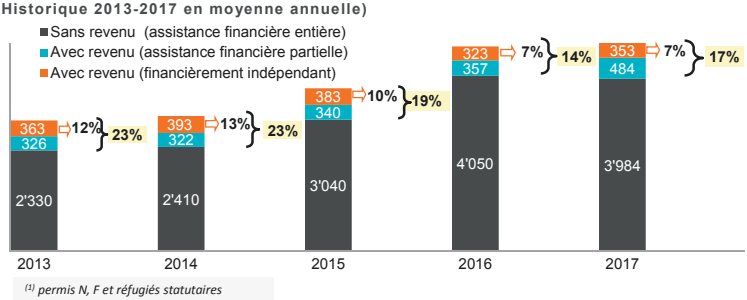

(1) *permis N, F et réfugiés statutaires*

3.5 PRISE EN CHARGE

PERMIS B, C ET SUISSES

Permis B, C et Suisses suivis dans le dispositif de l'Aide aux migrants

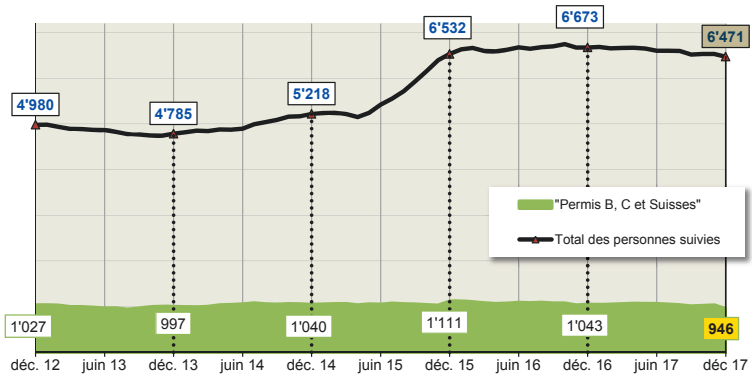

en moyenne, chaque mois, 46 personnes (B, C et CH) sortent du dispositif (+19% par rapport à 2016)

Permis B,C et Suisses : historique des flux

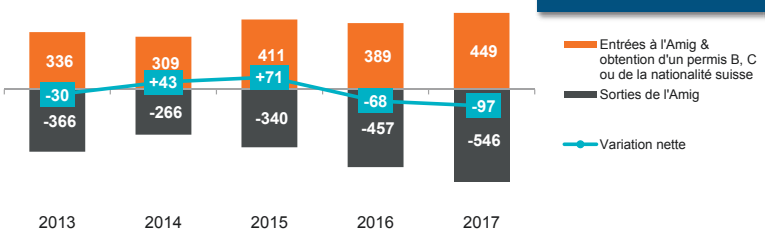

Proportion des B, C et Suisses hébergés par l'AMIG ayants droit ASOC

n= 371 dossiers B,C & Suisses hébergés à l'Amig à fin décembre 2017

DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT

Carte des implantations AMIG

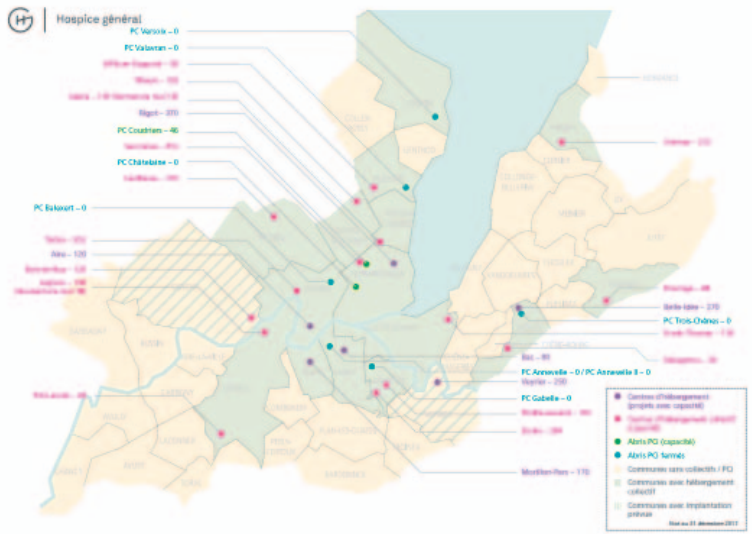

Capacité d'accueil et occupation

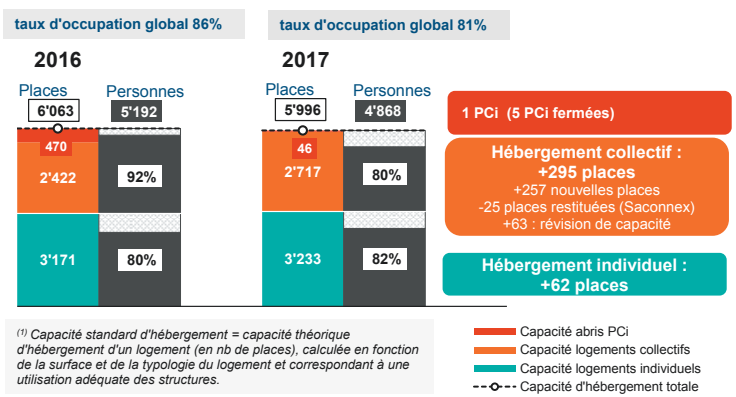

(1) Capacité standard d'hébergement = capacité théorique d'hébergement d'un logement (en nb de places), calculée en fonction de la surface et de la typologie du logement et correspondant à une utilisation adéquate des structures.

NOMBRE DE PLACES ACQUISES ET RESTITUÉES

Logements individuels

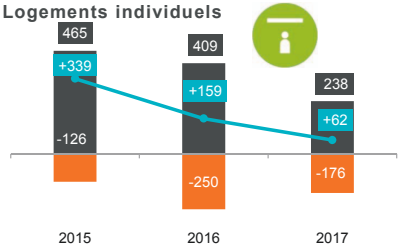

au 31 décembre 2017
le dispositif se compose de 894 appartements, soit une **hausse de 24 appartements en 1 an** (+62 places)

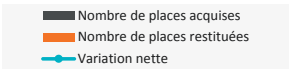

Logements collectifs (hors PCi)

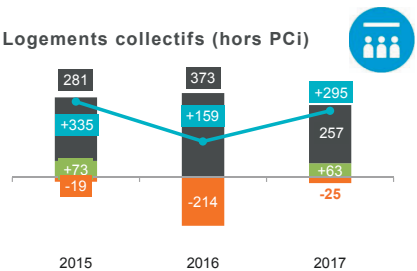

Ouvertures 2017 :
Bois-de -Bay (126 places) et Franck-Thomas (131 places)
Restitutions 2017 :
Saconnex (-25 places)

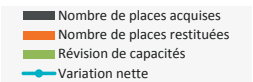

Personnes logées selon le type d'hébergement

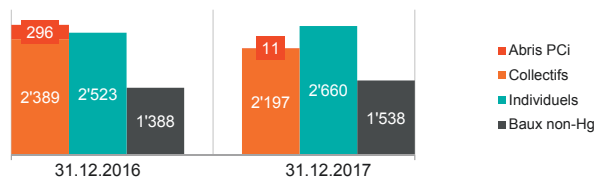

Durées moyennes d'hébergement

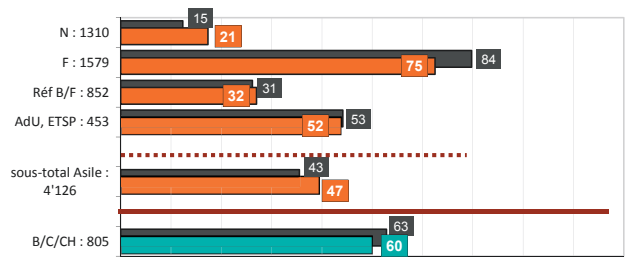

Nota : B/C/CH : la durée d'hébergement est calculée depuis l'obtention du permis / de la nationalité

MESURES D'INSERTION

FORMATION DE BASE

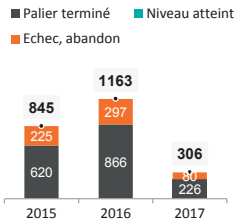

Mesures d'information et de sensibilisation sociale :

Participants: **306**
Sessions: **27**
Taux de présence : **74%**

Objectif : sensibiliser les usagers au mode de vie, à l'environnement et au système juridique suisse.

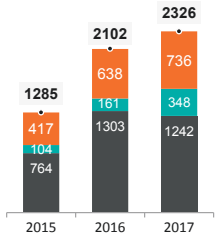

Français A1 :

Participations : **2'326**
Sessions: **121**
Taux de réussite : **68%**

Objectif : communiquer de façon simple sur soi et son environnement.

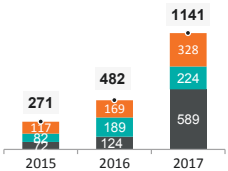

Français A2 :

Participations: **1'141**
Sessions : **66**
Taux de réussite : **71%**

Objectif : communiquer dans des situations courantes.

Les niveaux A1 et A2 sont considérés atteints après la réussite de 4 paliers successifs

864 autres bénéficiaires ont été orientés vers des cours de français auprès de partenaires externes afin de répondre à leurs besoins spécifiques.

AUTRES MESURES

FORMATION PROFESSIONNELLE

Participation mensuelle par atelier de formation

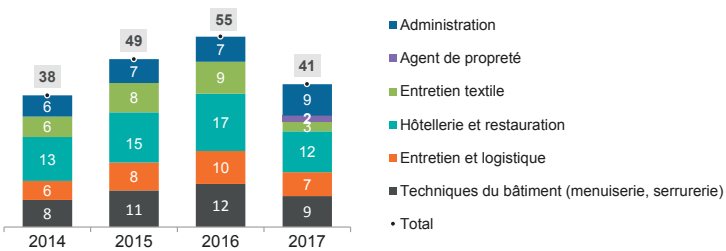

Les ateliers de formation professionnelle de l'AMIG accueillent chaque mois près de 50 stagiaires en programme de formation

Programmes et activités d'occupation(*)
(moyenne mensuelle)

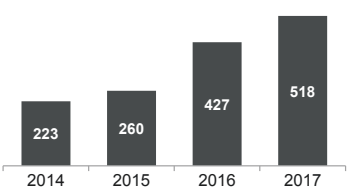

(*) Prestation d'entretien dans les foyers (aide intendant, nettoyage, jardinage,...), prestations sociales en foyer (garde d'enfants, gestion, gestion cyber café, accompagnement,...) , prestations d'encadrement (ateliers, cours de français).

IV. ACTIVITÉS SENIORS

4.1 MAISONS DE VACANCES

Nouvelle Roseraie - chiffres clés

	2016	2017
Nb séjours vendus	486	643
Nb clients différents	346	471
Âge moyen (ans)	84	83
Personnes de plus de 90 ans	26%	24%
Personnes en couple	37%	33%
Personnes avec soins facturés	15%	17%
Nb refus de dossier (raison médicale)	49%	38%

Provenance des résidents

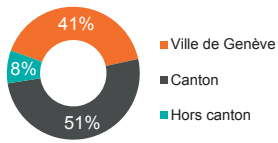

Taux d'occupation par lit

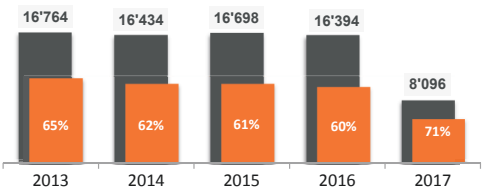

gel de l'offre du chalet Florimont dès 2017

Nombre de nuitées possibles
Occupation effective

base : 66 lits, puis 32 lits dès 2017 x nb de nuitées (selon les périodes d'ouverture)

Coût moyen séjour d'une semaine (en CHF)

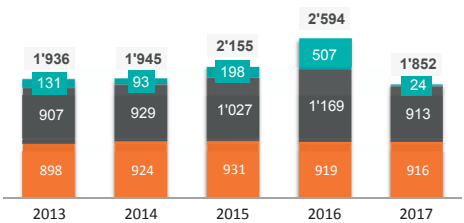

baisse du coût Hg en 2017 suite à l'augmentation du taux d'occupation et à la réduction des charges de personnel (fin des remplacements d'absences maladies).

à charge Résident
à charge VdG
à charge Hg

4.2 CENTRE D'ANIMATION POUR RETRAITÉS (CAD)

Nb de visites par jour ouvrable (base 240j /an)

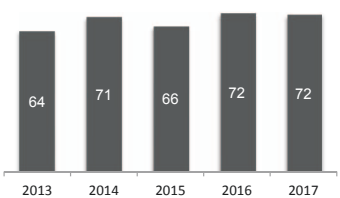

Fréquentation du CAD en 2017 (par domaine d'activité)

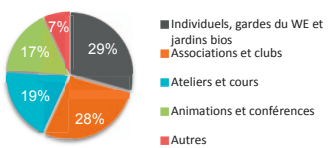

V. ENQUÊTES

Le **service des enquêtes** contrôle la situation économique et sociale des usagers de l'Hospice général en lien avec le principe de subsidiarité. Il identifie les revenus, les charges et les droits et prestations non sollicités, met en évidence les biens mobiliers et immobiliers potentiellement réalisables ou recouvrables et témoigne de la situation globale du groupe familial.

CONTRÔLES RÉALISÉS SUR LES DOSSIERS FINANCIERS ACTIFS

Proportion des dossiers contrôlés (2013-2017)

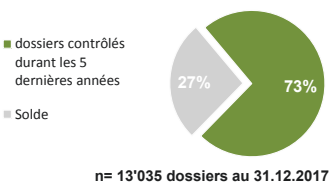

n= 13'035 dossiers au 31.12.2017

hors 450 enquêtes pour l'AMIG sur la même période

Types de contrôles

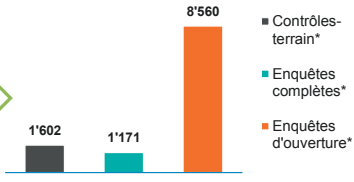

*un dossier peut cumuler plusieurs contrôles

1) **Enquête d'ouverture (EOD) :** contrôles sur base de données informatiques à l'ouverture des dossiers
2) **Contrôles-terrain (CT)** : vérifications à domicile ou en entreprise de manière inopinée
3) **Enquêtes complètes (ECO)** : enquêtes approfondies en cas de doute (79 %) ou par sondage (21%)

Historique du nombre de rapports livrés

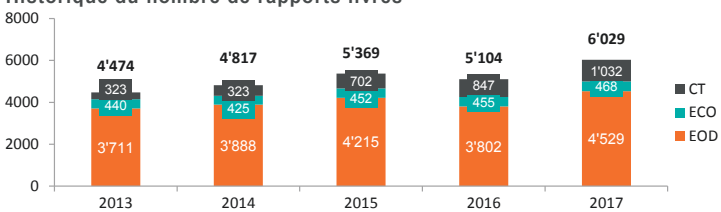

Traitements 2017

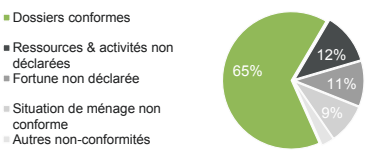

Mesures financières

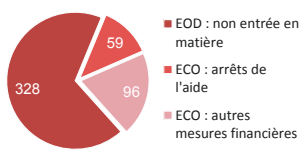

Estimation des impact financiers des contrôles :

- non entrées en matière : 329 dossiers non ouverts (EOD)[1] = **8.6 Mios CHF/an** non dépensés.
- arrêts d'aide : 59 dossiers sortis= **1.5 Mios CHF/an** non dépensés
- arrêts d'aide et autres mesures financières : permettent de détecter environ **1.5 mios CHF/an** de prestations à rembourser par les usagers (Recouvrement)

[1]dernier trimestre 2017 extrapolé sur la base des résultats du 1.1.2017 au 30.09.2017

VI. JURIDIQUE

Le **service juridique** soutient l'ensemble des services de l'Hospice général dans la réalisation de leur mission et de leurs objectifs. Il déploie notamment les activités suivantes :

ACTIVITÉ EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT

Les activités en matière hébergement, pour l'AMIG, consistent notamment à effectuer le suivi des procédures judiciaires initiées par l'Hospice général ou déposées contre lui par des tiers (principalement titulaires de permis B, C, Suisses et réfugiés ou régies).

Résultats des procédures 2014-2017

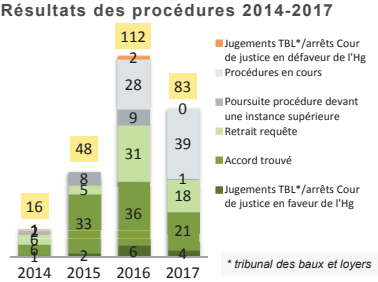

Objet des procédures 2017

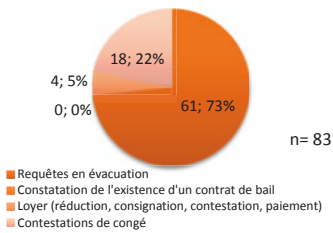

ACTIVITÉ DE L'INSTANCE D'OPPOSITION

L'instance d'opposition instruit pour le compte de la direction générale les oppositions dirigées contre les décisions de l'institution en application de la LIASI. Elle rédige les décisions sur opposition et suit toute la procédure, le cas échéant devant la Chambre administrative et le Tribunal fédéral.

Instance d'opposition	2015	2016	2017
Oppositions reçues dans l'année	339	**305**	**274**
Décisions finales ou sur effet suspensif rendues	316	**357**	**291**
Nombre de décisions confirmant totalement ou partiellement la décision du terrain	160	**196**	**151**
Arrêts rendus dans l'année par la Chambre administrative (CA)	33 (dont 31 rejetés & retirés)	**33** (dont 30 rejetés & sans objet)	**60** (dont 48 rejetés & sans objet)
Arrêts rendus dans l'année par le TF	4 rejetés	**8** rejetés	**11** rejetés
Dossiers traités hors procédures d'opposition	45	**44**	**51**

2017 : - 10 %

ACTIVITE EN MATIERE PÉNALE

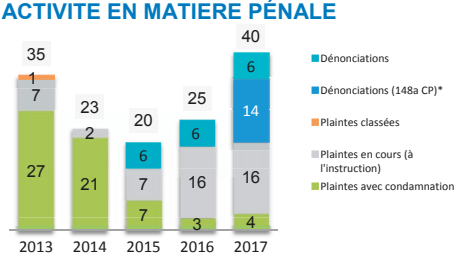

en 2017, 14 décisions de condamnation définitive ont été prononcées par les tribunaux pénaux contre des bénéficiaires concernant des procédures initiées par l'Hg les années précédentes

** depuis le 1er octobre 2017, et en application de la circulaire du Procureur général du 5 septembre 2017, l'Hospice général a dénoncé 14 infractions au nouvel art 148 a CP (obtention illicite de prestations de l'aide sociale) et déposé 3 plaintes pénales.*

VII. FINANCES ET EXPLOITATION

7.1 FONDS AFFECTÉS, DONS, LEGS ET SUCCESSIONS

DONS, LEGS ET SUCCESSIONS

Les dons à l'Hospice général sont de 2 natures :

- Dons individuels sollicités par les assistants sociaux en faveur de leurs usagers, pour la prise en charge de frais particuliers (non prévus par la LIASI). Les montants publiés ont transités par la trésorerie de l'Hospice général. Dans certains cas les montants sont réglés en direct par le donateur.
- Dons en faveur de projets collectifs permettent le financement d'actions spécifiques. Ils sont regroupés sous l'appellation «Fonds Projet Hg ». En 2016, les communes sans centres d'accueil de migrants ont ainsi participé à des projets d'intégration portés par du personnel financé par ces dons.

Dons financiers versés à l'Hospice général, 2012-2017

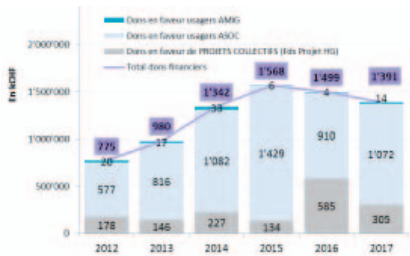

Projets collectifs : dons et utilisation par type de projet (en kCHF)

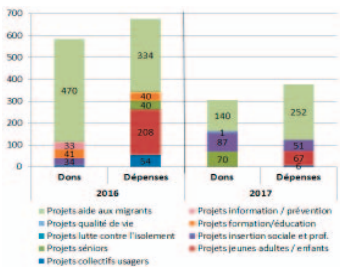

FONDS AFFECTÉS

Cinq fonds affectés sont gérés par l'Hospice général selon les dispositions testamentaires des fondateurs ou donataires.

Evolution des attributions, 2013-2017

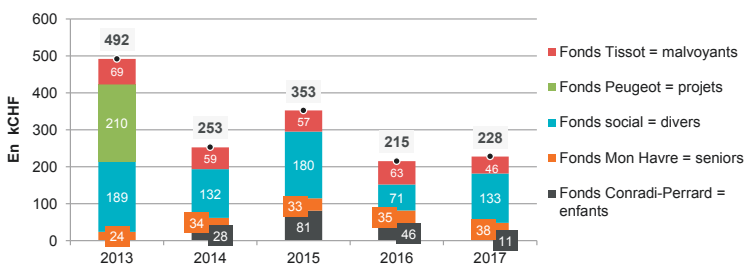

7.2 RECOUVREMENT

Le **service du recouvrement** gère les dettes contractées par les usagers au cours de leur période d'assistance (cas de trop perçus, de fraude, d'impayés) et qui n'ont plus de relations avec l'Hg.

Montants des créances suivies
(historique et répartition par lieu de suivi)

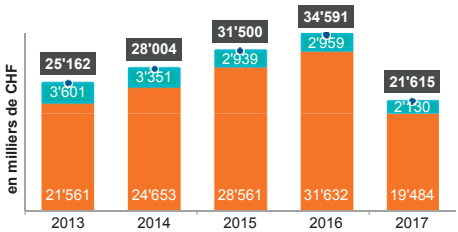

en 2017, 775 dossiers de créances irrécouvrables (actes de de défaut de biens) ont été passés en pertes et profits pour un montant total de **CHF 15,4 mios**

Le service du recouvrement gère 43 % de la totalité des créances de l'Hg

Evolution des dossiers suivis au recouvrement
(photos fin de période)

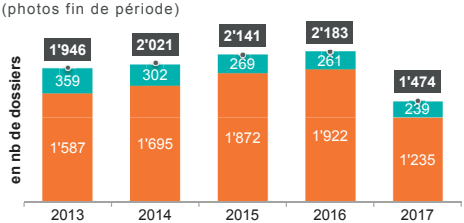

Remboursements obtenus (en kCHF)

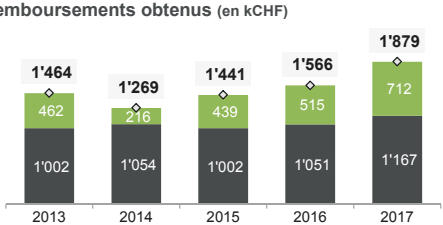

Remboursement extraordinaire = remboursement unitaire > CHF 10'000

Créances moyennes et médianes d'un dossiers (en CHF)

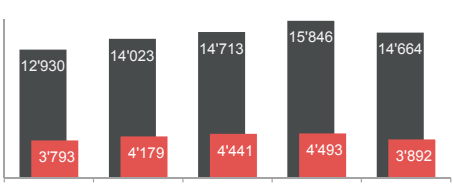

7.3 SITES D'EXPLOITATION

Répartition des sites administratifs Hg (surfaces nettes par site)

2017 : +890 m2

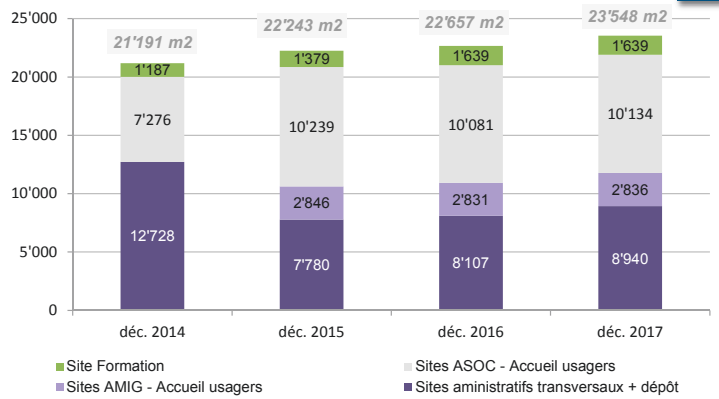

Formation :	2015 : ouverture du centre de formation Hg - 2016 : acquisition de surfaces supplémentaires (cours de français AMIG).
Sites ASOC :	CAS de St Gervais (suite fin RMCAS 2015), **nouveau CAS Servette (2017).** comprend l'antenne OCE (Montbrillant), le SRP (Bouchet), Point jeunes (Glacis 12-14).
Sites AMIG :	comprend les sites Bouchet, Eugène-Lance et Amat (Action intégration).
Sites administratifs :	**En 2017, ajout du centre de numérisation (Acacias) et libération surface Bouchet (ex-CAS Servette).**

Loyer au m2 des sites administratifs Hg

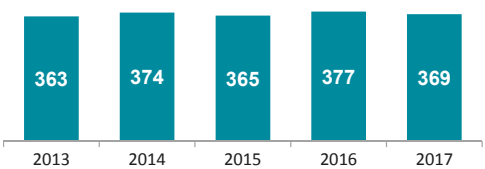

Surface par collaborateur (en m2)

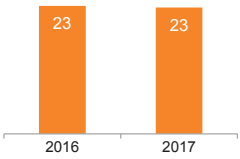

Coût surface totale par collaborateur par an (en CHF)

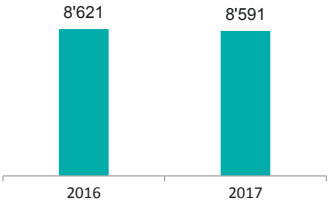

baisse de 2 % : nouvelles surfaces (CAS et centre de numérisation) à coût inférieur

7.4 COÛTS MOYENS DES PRESTATIONS AUX USAGERS

Prestations versées aux usagers (en CHF / dossier / mois)

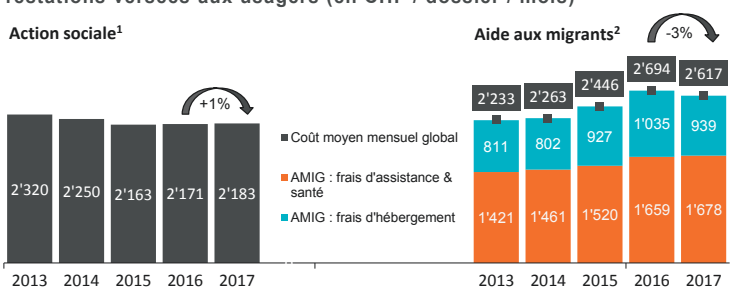

(1) 09.2014 : diminution des SI / 02.2015 : fin du régime RMCAS - (2) Coût moyen par dossier calculé hors coûts Etsp et permis B,C & CH

Coût annuel de l'accompagnement socio-administratif d'un dossier

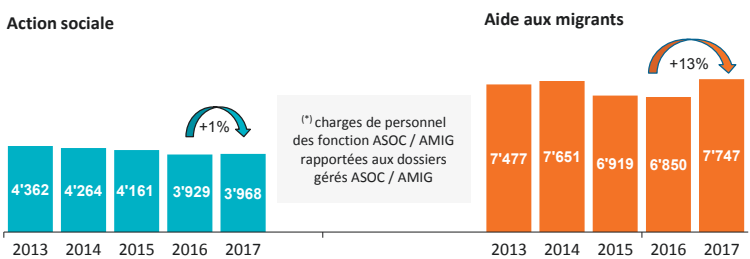

VIII. RESSOURCES HUMAINES

8.1 EVOLUTION DES POSTES FIXES ET AUXILIAIRES

Postes fixes et auxiliaires et évolution parallèle des bénéficiaires

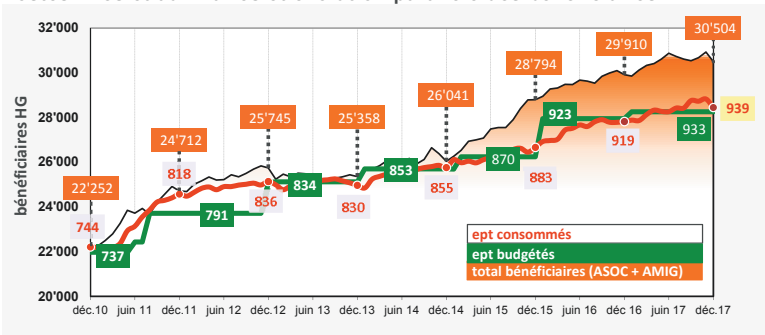

Postes fixes et auxiliaires par fonction

		12-2016	12-2017	Evolution 2017 à fin décembre		Budget 2018
Personnel fixe		767	**788**	+20	+3%	794
Personnel auxiliaire		152	**151**	-1	-1%	152
Total dotation Hg	*photo*	**919**	939	**+19.6**	**+2%**	**946**
	moyenne	**910**	936			

Détail par fonction					
DG-SERCEN-SIMOB	96	**101**	+4.1	+4%	104
FINANCES-EXPLOITATION	43	**48**	+4.3	+10%	49
RESSOURCES HUMAINES	29	**29**	-0.6	-2%	29
ACTION SOCIALE	443	**459**	+16.0	+4%	454
AIDE AUX MIGRANTS	213	**211**	-2.4	-1%	214
PÔLE INSERTION / INTEGRATION	35	**37**	+1.5	+4%	45
PÔLE RESSOURCES	35	**36**	+0.6	+2%	33
ACTIVITES SENIORS	24	**20**	-4.0	-17%	20
Total dotation Hg	**919**	939			**946**

Total collaborateurs	**1'109**	1'128	**+19**	**+1.7%**
Salaire annuel brut moyen (CHF)	**99'572**	100'139	**+567**	**+0.6%**

Départs en 2017

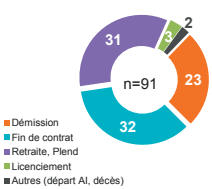

Taux de départ CDI en période probatoire (2 ans)

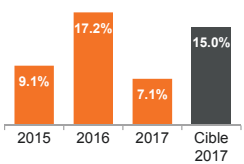

Evolution postes terrains vs support

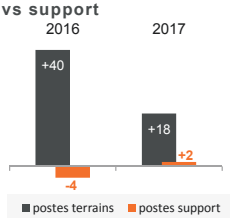

8.2 INFORMATIONS GÉNÉRALES – COLLABORATEURS

(base : 1'128 employés à fin décembre 2017)

Pyramide des âges

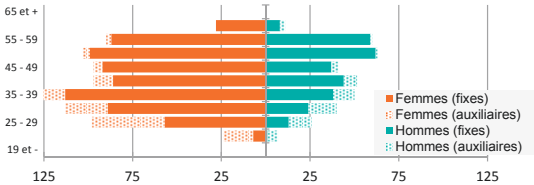

Genre

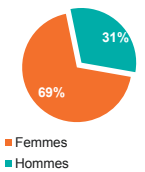

Ancienneté

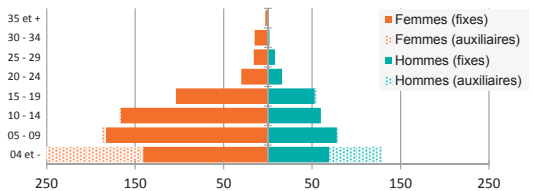

Taux d'activité

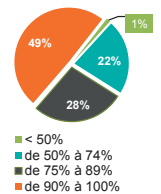

Taux d'encadrement et proportion des cadres par genre

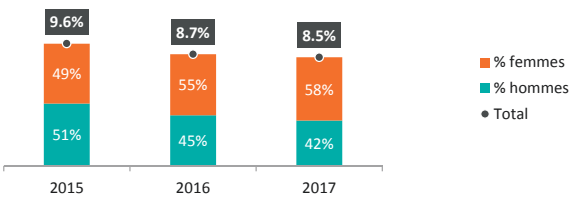

Taux absences 2017

Maladie	**5.4%**
Courte durée (<60j)	3.0%
Longue durée (>60j)	2.4%
Accident	**0.5%**
Accident non prof	0.4%
Accident prof	0.1%
Maternité	**0.7%**
Militaire	**0.0%**

Taux absences maladie (par fonction)

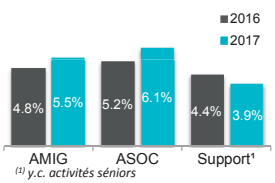

(1) *y.c. activités séniors*

Taux absences maladie (historique)

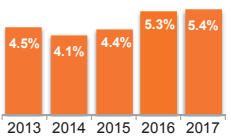

Taux de formation

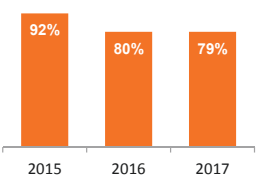

IX. PARC IMMOBILIER

L'Hospice général est propriétaire d'un parc immobilier dont les revenus permettent de couvrir une partie de ses dépenses de fonctionnement (23 %). Le **service immobilier** assure la gestion financière, administrative et technique de ce parc, dont la gérance est confiée à des régies.Il gère des fondations de droit privé et pilote la construction d'hébergements collectifs destinés aux migrants.

CHIFFRES CLÉS DU SERVICE IMMOBILIER

	en nombre	Evolution 2017	en m²	Evolution 2016
Immeubles	92	-		
Logements	1'419	-	98'810	-
Commerces/bureaux	216	-	33'702	-
Dépôts	97	-	5'549	-
Parkings	570	-		
Autres (antennes, enseignes, etc)	27	-		

Loyers moyens annuels			
par pièce	Evolution 2017	par m²	Evolution 2016
4'975	+0.2%	260	+0.4%
		395	+2.1%

Valeur au bilan par catégories

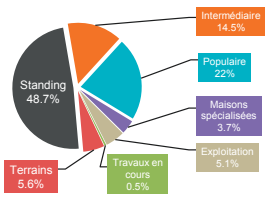

Endettement du parc de rapport rapporté à la valeur au bilan
(hors exploitation & terrains)

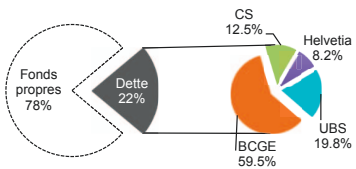

Valeur au bilan (y.c. exploitation et terrains) **CHF 959 Mios**

Montant des emprunts = **CHF 190 Mios**
Valeur au bilan (hors expl. & terrains) : **CHF 853 Mios**

	2016	2017
Produits	44'957	45'870
Charges (exploitation, comptables et fin.)	15'211	15'527
Résultat net immobilier (yc exploitation et terrains)	29'745	30'343
Taux de charges (hors comptables et financières)	19.4%	18.8%
Nombre de mutations logements	108	127

Taux de mutations

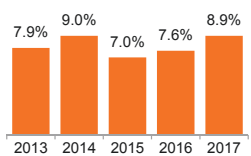

Evolution et résultat courant du parc immobillier

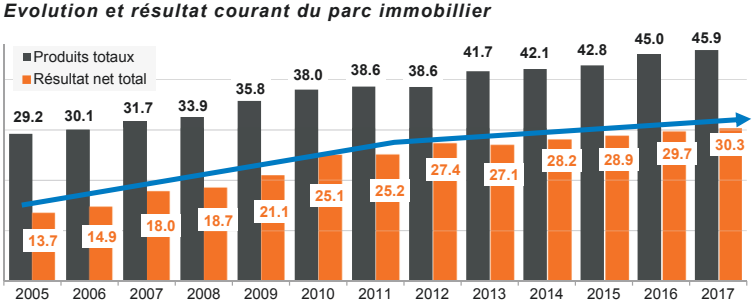

X. ANNEXES

10.1 DONNÉES CANTONALES RELATIVES AU MARCHÉ DU TRAVAIL

2017 : embellie sur le marché sur le marché de l'emploi.

En 2017, la conjoncture genevoise connaît une embellie contrastée selon les secteurs d'activité[4]. Jugée « bonne » dans la plupart des secteurs, la situation d'activité est qualifiée de « morose » voire de « mauvaise » dans la restauration et la construction, ainsi que dans le commerce de détail, trois secteurs qui emploient une main d'oeuvre souvent peu qualifiée et aux contrats précaires. Parmi les titulaires de dossier 2016 'en recherche d'emploi', plus de 40% déclarent leur « dernière profession excercée » dans ces secteurs.

Sur le marché de l'emploi tous les indicateurs sont en amélioration en 2017, notamment l'emploi (création nette d'emplois) et le taux de chômage. Simultanément, les salaires diminuent entre 2012 et 2014.

- Le nombre d'emplois, exprimé en équivalents plein temps (EPT), progresse tout au long de l'année, notamment au 3ème trimestre 2017; alors que l'année 2016 avait connu, trimestriellement, des tendances inverses ;
- le taux de chômage, en moyenne annuelle, recule pour la deuxième année consécutive : 5.6 % en 2015, 5.5 % en 2016, 5.3 % en 2017 ;
- le nombre de 'demandeurs d'emplois' est donc en diminution : - 4.5 % globalement pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits auprès de l'OCE;
- sur ce point, l'OCE dresse un tableau plus contrasté, avec une diminution des demandeurs d'emplois âgés de 'moins de 24 ans' d'une part et de '25 à 49 ans', d'autre part ; mais toujours une progression des demandeurs d'emploi âgés de '50 ans et plus' ;
- le nombre de chômeurs en fin de droits amorce une baisse en 2017 :

Chômeurs inscrits arrivés en fin de droits (1), dans le canton de Genève, depuis 2003

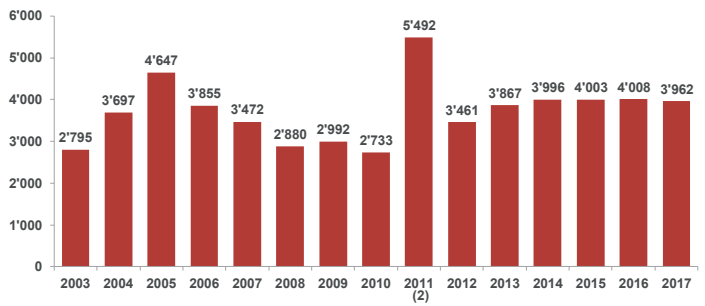

Source : Secrétariat à l'économie/Office cantonal de l'emploi - Statistique du marché du travail / Mise à jour :09.01.2018

(1) *Une personne en fin de droit est une personne qui a épuisé la totalité des journées indemnisables par l'assurance-chômage, auxquelles elle avait droit.*

(2) *L'entrée en vigueur de la 4ème révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) affecte le nombre de chômeurs arrivés en fin de droit en 2011.*

[4] *OCSTAT, www.ge.ch/statistique, Reflets conjoncturels, publication trimestrielle, 2016 et 2017*

Evolution du taux de chômage

Taux de chômage

Moyennes annuelles (1)	2013	2014	2015	2016	2017
Genève	5.5	5.5	5.6	5.5	5.3
Suisse	3.2	3.0	3.2	3.3	3.2

Chiffres mensuels (2)

En fin de mois G CONJ.

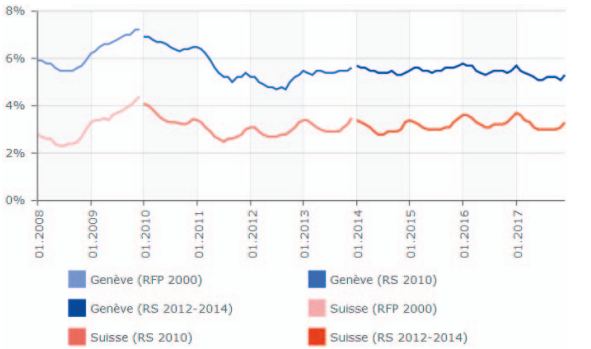

© OCSTAT 09.01.2018

Source : Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) / Office cantonal de l'emploi (OCE) - Statistique du marché du travail

10.2 AIDE SOCIALE AUX SENS STRICT ET LARGE

Taux d'aide sociale au sens large, tel que calculé par l'OFS (prestations cantonales sous conditions de ressources), 2013-2017

	Nombre de bénéficiaires au sens de l'OFS par type de prestation				
	2013	2014	2015	2016	Suisse 2015
Aide sociale au sens strict **	**25'067**	**25'303**	**26'430**	***27'646***	
Taux d'aide sociale au sens strict	**5.4**	**5.4**	**5.5**	***5.7***	**3.3**
PC familles	3'422	4'863	5'665		
Avances sur pensions alimentaires	2'039	1'919	1'925		
Aide individuelle au logement	22'985	23'316	24'599		
PC AVS (cantonales)	19'754	19'864	20'093		
PC AI (cantonales)					
Total (avec doublons)	*73'272*	*75'270*	*78'712*		
Bénéficiaires d'aide sociale au sens large (sans doublons entre prestations)	**62'114**	**63'904**	**66'834**	***69'320 estimé***	
Population prise en compte par l'OFS *	**469'433**	**477'385**	**484'736**	***489'524***	
«TAUX D'AIDE SOCIALE AU SENS LARGE »	**13.4**	**13.6**	**14.0**	**14.3**	
«TAUX D'AIDE SOCIALE AU SENS LARGE » avec PC fédérales	15.4	non diffusé	non diffusé		**9.6%[1]**

* *Source : OFS, bases STATPOP à «l'année -1»*

[1] en 2014 (dernière donnée disponible)

** *Les données OFS incluent les bénéficiaires «personnes admises provisoirement, en Suisse depuis 7 ans ou plus» («AP+7») et les quelques dossiers d'«aide sociale ponctuelle».*

Taux d'aide sociale au sens strict, par canton, en 2015 et 2016 (dernières données OFS disponibles)

Taux d'aide sociale «au sens strict»	2015	2016	
1. NE	7.2%	7.4%	↗
2. BS	5.9%	6.3%	↗
3. GE	5.5%	5.7%	↗
4. VD	4.8%	4.8%	↔
5. BE	4.2%	4.2%	↔
6. SO	3.5%	3.7%	↗
CH	**3.2%**	3.3%	↗
7. ZH	3.2%	3.2%	↔

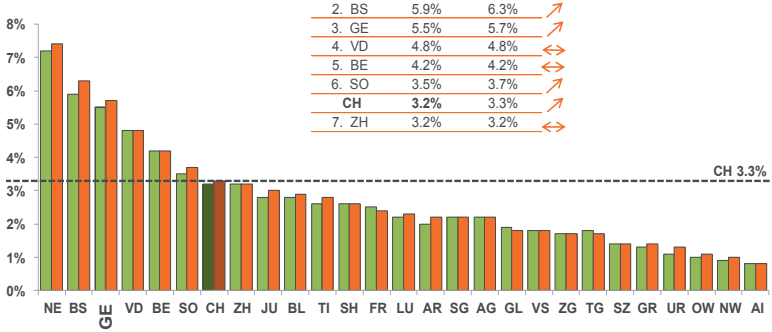

Source : OFS - Statistique de l'aide sociale

© OFS 2017 /19.12.2017

ANNEXE 2

Hospice général

Direction générale
Case postale 3360
1211 Genève 3

t 022 420 51 14
e christophe.girod@hospicegeneral.ch

Messieurs
Jean Burgermeister et Jean-Luc Forni
Sous-commission des finances du Grand conseil
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel de ville 6
1204 Genève

Genève, le 24 octobre 2018

Concerne : Examen du projet de budget 2019 – audition de l'Hospice général du 16 octobre 2018
Complément d'information relatif au taux de retour à l'aide sociale

Messieurs les Députés,
Chers Messieurs,

L'Hospice général applique la règle de l'Office fédéral de la statistique qui stipule qu'un dossier émargeant à l'aide sociale est considéré comme sorti de cette dernière après une indépendance financière de 6 mois.

Le taux de retour à l'aide sociale des usagers qui en sont sortis pour des raisons autres que leur transfert à des assurances fédérales (AVS, AI) ou à d'autres prestations complémentaires (e.g. PCFam) est exprimé en pourcentage du nombre de dossiers qui reviennent à l'aide sociale après au minimum 6 mois d'interruption de l'aide financière.

Le taux de retour ainsi que la durée d'indépendance évoluent de la manière suivante (in « Eléments statistiques et indicateurs », Hospice général, 2017, page 7, **données mises à jour au 30.09.2018**) :

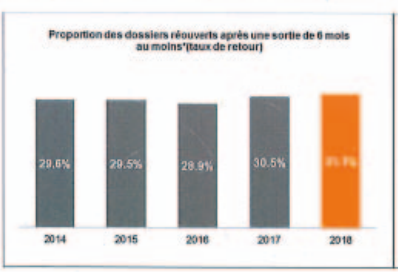

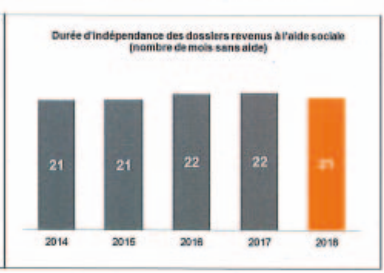

Les durées d'indépendance par période depuis 2013 (en % et en graphique) :

Durée d'indépendance	2013	2014	2015	2016	2017	2018
6-12 mois	40%	40%	40%	38%	38%	41%
1 à 2 ans	25%	28%	28%	27%	26%	24%
2 à 3 ans	18%	14%	16%	18%	17%	17%
3-4 ans	10%	10%	10%	11%	11%	11%
4-5 ans	7%	7%	6%	7%	8%	7%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

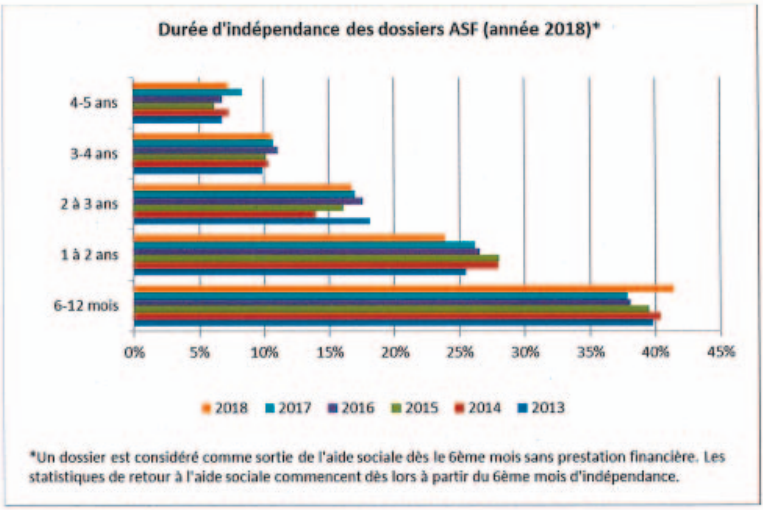

*Un dossier est considéré comme sortie de l'aide sociale dès le 6ème mois sans prestation financière. Les statistiques de retour à l'aide sociale commencent dès lors à partir du 6ème mois d'indépendance.

Les deux tiers des dossiers concernés reviennent dans les deux ans suivant leur indépendance financière. Ces données varient peu sur l'ensemble de la période.

Restant à disposition pour tout complément, je vous prie d'agréer, Messieurs les Députés, chers Messieurs, l'expression de mes cordiales salutations.

Christophe Girod
Directeur général

ANNEXE 3

Rapport annuel 2017

Hospice général

Mieux vivre
ensemble à Genève

IMPRESSUM

Edition :	Hospice général service communication
Photos :	Olivier Vogelsang Magali Girardin André Obeid Eric Roset David Wagnières
Photo de couverture :	Arrivée d'une famille au Bois-de-Bay, accompagnée par l'association Mandement accueil
Impression :	ATAR Roto Presse SA, Genève
Tirage :	1'500 exemplaires

© Hospice général, mars 2018

SOMMAIRE

L'Hospice général à Genève	4
Avant-propos	6
Inventer l'Hospice général de demain	8
Nouvelle identité visuelle	10
SocialUp	11
Les chiffres essentiels	13
Action sociale	14
Les partenariats	26
Aide aux migrants	29
Activités seniors	40
Le bénévolat	44
Immobilier	46
Bois-de-Bay	52
Ressources humaines	54
Organigramme	57
Compte de résultat	58
Bilan 2017	60
Instances dirigeantes	62
Les donateurs	64

L'HOSPICE GÉNÉRAL À GENÈVE

1 Siège de l'Hospice général
2 Finances
3 Centre de formation
4 Service des systèmes d'information
5 Pôle immobilier, Centre de numérisation
6 RH, pôle insertion / intégration, Point jeunes
7 Centre d'animation pour retraités CAD
8 Antenne du service de probation et d'insertion
9 Antenne de l'office cantonal de l'emploi
10 Antenne du service de protection de l'adulte
11 Appartement Gabrielle-Sabet
12 Appartements Servette
13 CAS de Bernex
14 CAS de Carouge / Veyrier
15 CAS de Champel
16 CAS des Eaux-Vives / Vésenaz
17 CAS du Grand-Saconnex
18 CAS des Grottes
19 CAS de la Jonction
20 CAS de Lancy
21 Antenne des Clochetons
22 CAS de Meyrin
23 CAS d'Onex
24 CAS des Pâquis / Saint-Gervais
25 CAS de Plainpalais / Acacias
26 CAS de Saint-Jean / Charmilles
27 CAS de la Servette / Petit-Saconnex
28 CAS de Trois-Chêne
29 CAS de Vernier
30 Antenne des Avanchets
31 CAS de Versoix
32 Centre administratif du Bouchet, Service de réinsertion professionnelle (SRP)
33 Centre administratif Eugène-Lance
34 Centre d'Anières
35 Centre d'Appia
36 Centre du Contrat-Social
37 Centre de l'Étoile
38 Centre de Feuillasse
39 Centre de Frank-Thomas
40 Centre du Lagnon
41 Centre Praille-Gavard
42 Centre de Presinge
43 Centre de Saconnex
44 Centre de Simonet
45 Centre des Tattes
46 Centre des Tilleuls

Hors carte :
Nouvelle Roseraie

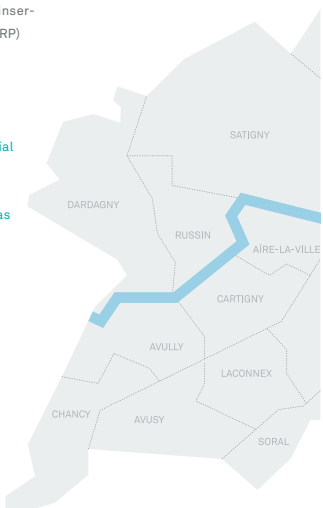

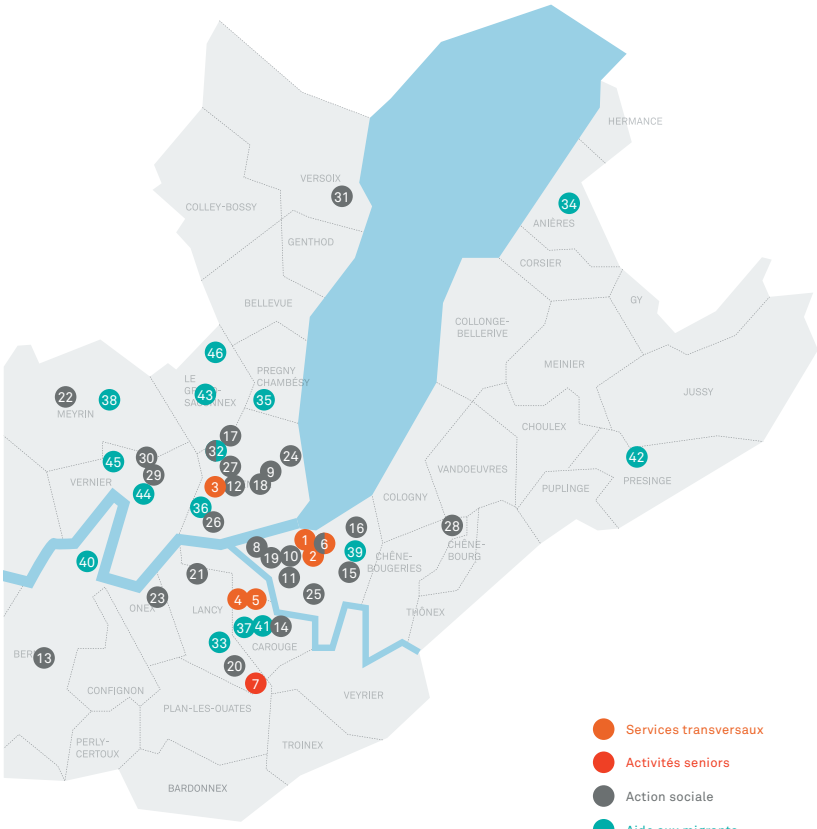
HERMANCE
VERSOIX
31
COLLEX-BOSSY
34
ANIÈRES
GENTHOD
CORSIER
BELLEVUE
GY
COLLONGE-BELLERIVE
46
PREGNY CHAMBÉSY
MEINIER
LE GRAND-SACONNEX
43
35
22
38
MEYRIN
JUSSY
CHOULEX
17
32
24
45
30
27
42
VERNIER
29
9
VANDOEUVRES
PRESINGE
3
12
18
PUPLINGE
44
COLOGNY
36
26
16
28
1
6
8
19
10
2
39
CHÊNE-BOUGERIES
CHÊNE-BOURG
40
15
11
21
25
23
LANCY
THÔNEX
4
5
37
41
14
33
CAROUGE
BER
13
20
7
CONFIGNON
VEYRIER
PLAN-LES-OUATES
PERLY-CERTOUX
TROINEX
BARDONNEX
Services transversaux
Activités seniors
Action sociale
Aide aux migrants

AVANT-PROPOS

Pierre Martin-Achard
Président du conseil
d'administration

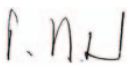

Plus de 24'000 personnes ont émargé à l'aide sociale dans le canton en 2017, une augmentation du nombre de dossiers de 4% par rapport à 2016. Une évolution préoccupante mais pas surprenante dans un environnement marqué par une précarité croissante et la destruction d'emplois dans plusieurs secteurs d'activités d'un marché fortement transformé par la quatrième révolution industrielle.

Avec des sorties de l'aide sociale en augmentation de 9% (22% des dossiers) et de plus en plus liées à l'acquisition d'un revenu, l'Hospice général est conforté dans la priorité qu'il porte à la réinsertion professionnelle de ses usagers.

Le nombre de personnes relevant du domaine de l'asile dans le dispositif de l'Hospice général a diminué de 200 personnes (en net) au cours de l'année écoulée. Une baisse qui reflète la très sensible réduction du nombre de dépôts de demande d'asile en Suisse en 2017, comme dans le reste de l'Europe, et réduit la pression sur le dispositif d'accueil de l'Hospice général. Ce dernier a ainsi pu fermer les abris de protection civile ouverts lors de la crise migratoire de 2015-2016, le tout dernier en janvier 2018. Aujourd'hui, plus de 6'500 migrants restent hébergés et/ou aidés financièrement par l'institution.

Derrière ces évolutions statistiques contrastées se cache une réalité que l'Hospice général a décidé d'affronter avec détermination, soit un nombre de dossiers qui a plus que doublé au cours de la décennie écoulée mais qui ne saurait être pris en charge par le même doublement des ressources. Engagé depuis 2016 dans une transformation majeure, l'Hospice général poursuit ses réformes visant à repenser l'accompagnement social de ses usagers et à alléger la charge administrative en simplifiant son fonctionnement.

Pour ce faire, l'Hospice général a pu compter tout au long de l'année sur l'implication de ses collaborateurs qui ont proposé des idées visant à mettre en place de nouvelles pratiques ou à simplifier les processus de travail existants.

L'Hospice général a également procédé à plusieurs études de design de service auprès des usagers de l'aide sociale et de migrants afin de mieux connaître leurs besoins et leur opinion sur les prestations qu'ils reçoivent et ainsi les intégrer dans la

réorganisation de son travail d'accueil et d'accompagnement social. Une approche qui va être poursuivie tant elle est riche d'enseignements et de pistes à développer.

De nombreux changements sont en cours au sein de l'institution : la dématérialisation des dossiers des bénéficiaires, un concept de mobilité au travail, une réorganisation en pôles de compétences, un accueil et un accompagnement social plus adapté aux besoins des usagers ainsi que la lutte contre la bureaucratie.

Dans le domaine de l'asile, les travaux de la *Task force* instituée par le Conseil d'Etat en été 2015 dans le but de trouver des solutions d'hébergement décentes pour les migrants ont porté leurs fruits : un centre d'hébergement collectif est en construction à Lancy et les chantiers de deux grands centres ouvrent en janvier 2018 pour un début d'exploitation prévu en 2019.

Les conseillers en réinsertion professionnelle de l'aide sociale collaboreront désormais plus étroitement avec les travailleurs sociaux des différents centres de l'Hospice général à travers le canton, raccourcissant les délais de prise en charge des bénéficiaires et permettant de mieux définir leur accompagnement.

L'Hospice général a également fait peau neuve en adoptant une nouvelle identité visuelle - et notamment un nouveau logo. Afin de se rapprocher de la population genevoise, il a organisé un SocialUp, événement au cours duquel les participants ont pu proposer et élaborer des projets novateurs à dimension sociale dont la mise en œuvre a débuté.

L'Hospice général de demain se construit et œuvre sans relâche à être l'acteur du *mieux vivre ensemble à Genève*.

Cela n'aurait pas été possible sans toutes celles et ceux qui soutiennent l'Hospice général : le Conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, Monsieur Mauro Poggia, et ses collaborateurs; les autorités cantonales et communales ; nos partenaires du réseau social genevois ; les bénévoles qui œuvrent quotidiennement aux côtés des migrants et des seniors ; et bien sûr tous nos collaborateurs et collaboratrices. Qu'ils soient ici tous vivement remerciés !

Christophe Girod
Directeur général

INVENTER L'HOSPICE GÉNÉRAL DE DEMAIN

La mise en œuvre de la stratégie *Inventer l'Hospice général de demain*, validée par le conseil d'administration de l'institution en 2016, s'est poursuivie tout au long de l'année écoulée. L'évolution de l'environnement dans lequel l'Hospice général opère et les défis permanents auxquels il est confronté, notamment celui de l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires, ont conforté l'institution dans son ambition de *faire autrement* pour pouvoir apporter un service optimal aux usagers de l'Action sociale et de l'Aide aux migrants.

Dégager du temps pour les travailleurs sociaux afin qu'ils puissent se consacrer davantage à l'accompagnement social et moins au travail administratif reste le fil conducteur des actions menées en 2017. Une emphase particulière a été mise sur quelques projets majeurs visant à permettre un suivi social adapté au mieux aux besoins des usagers.

Ainsi, après un travail de réorganisation dans les centres d'action sociale pour simplifier et fluidifier les processus de travail, la manière d'accompagner les bénéficiaires est maintenant à l'étude. Au sein de l'Aide aux migrants, deux permanences ont été mises en place pour répondre aux besoins courants des migrants, ceux de suivi social individualisé étant, quant à eux, pris en charge de manière idoine. Dans l'esprit du *faire autrement*, les usagers de l'Action sociale et de l'Aide aux migrants ont été associés à la réflexion et continueront à être consultés au fur et à mesure de l'avancement des réformes.

La première étape du projet de gestion électronique des documents, qui consiste à dématérialiser les dossiers des bénéficiaires, est à bout touchant : la plateforme permettant de partager documents et informations entre travailleurs sociaux de l'Hospice général a été développée et testée. Les préparatifs sont en cours pour un déploiement au premier semestre 2018. La gestion électronique des dossiers des usagers réduira de manière conséquente les tâches administratives de peu de valeur ajoutée.

Les premiers espaces partagés ont vu le jour : le nouveau centre de numérisation (pivot de la gestion électronique des documents) et un centre d'action sociale ont été configurés afin d'offrir aux collaborateurs un environnement de travail adapté aux besoins et aux défis à venir. D'autres suivront en 2018. Les premières

L'équipe du CAS de Vernier

briques technologiques permettant la mobilité, dont le télétravail, ont été posées.

En termes organisationnels, le regroupement de compétences similaires dans des pôles servant à la fois les usagers de l'Action sociale et de l'Aide aux migrants a été réalisé. Il s'agit maintenant de consolider les structures mises en place pour pouvoir en tirer la plus-value attendue.

A côté de ces projets d'envergure, les collaborateurs de l'Hospice général ont poursuivi au quotidien leur réflexion sur les pratiques actuelles et les processus en place. Ils ont proposé des idées d'amélioration, les ont discutées et expérimentées. Conscients des défis qui se posent à l'Hospice général d'aujourd'hui, ils se sont impliqués avec énergie dans le mouvement de rénovation de l'institution pour construire l'Hospice général de demain.

NOUVELLE VISION NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE

Dans une société en constante mutation, l'Hospice général s'est doté d'une nouvelle vision en se positionnant comme acteur genevois du *mieux vivre ensemble*. Pour y parvenir, l'institution a développé sa nouvelle stratégie *Inventer l'Hospice général de demain* et s'est engagée dans un vaste processus de changement impliquant l'ensemble des collaborateurs.

Une nouvelle identité visuelle accompagne la transformation de l'institution avec pour point d'ancrage un nouveau logo très graphique qui remplace un visuel créé il y a 16 ans dans un contexte qui a fortement évolué depuis. L'identité visuelle a été complètement repensée afin de :

– faire écho à la nouvelle stratégie,
– répondre à la nouvelle vision,
– accompagner la nouvelle culture d'entreprise,
– projeter l'institution vers l'avenir,
– afficher une image dynamique, créative et moderne.

Entièrement développée en interne, la nouvelle identité donne une image qui reflète mieux la réalité de l'Hospice général d'aujourd'hui.

LES SYMBOLES DU LOGO

L'Hospice général œuvre pour la communauté et se place ainsi au centre de Genève.

L'Hospice général réalise des actions positives et favorise les aspects de cohésion et de collaboration.

Ouverture vers l'extérieur.

Energie, mouvement et dynamisme.

Optimisme.

NOUVEAU SITE INTERNET

Au passage de la nouvelle identité a correspondu la mise en ligne du nouveau site internet de l'institution : www.hospicegeneral.ch dont la navigation a été entièrement repensée pour répondre aux besoins des utilisateurs. Le graphisme laisse une large place à l'image et aux actualités.

Un nouveau film institutionnel complète la palette des outils de communication.

SOCIALUP : UN WEEK-END POUR IMAGINER DES SOLUTIONS POUR DEMAIN

L'institution a lancé en avril le SocialUp, une adaptation du modèle des *Startup Weekends*, symbole d'une nouvelle manière de réfléchir et d'agir dans le champ social.

L'aventure a commencé le vendredi 7 avril 2017 à 18 heures dans les locaux d'Impact Hub Geneva. Parmi les quelque 80 personnes inscrites, 35 ont soumis leur idée au vote du public. Les 12 retenues ont été présentées le dimanche devant un jury d'experts. Objectif de l'opération : donner à des personnes de tous horizons et toutes expertises, y compris à des bénéficiaires de l'institution, l'occasion de proposer leurs solutions pour résoudre des problèmes sociétaux. Avec à la clé le souci d'accompagner les projets correspondant au périmètre d'activité de l'Hospice général.

Cette démarche participative ouverte à toute personne intéressée faisait écho à la nouvelle vision de l'Hospice général traduite par le slogan *Mieux vivre ensemble à Genève*. Ces trois jours intensifs ont permis aux participants d'expérimenter les bénéfices d'un *hackathon*. Ou comment la réunion de personnes très différentes autour de l'idée de l'une d'elles aboutit à un projet réaliste et réalisable, grâce à des méthodes créatives. Et ceci en un temps de réalisation très court, en focalisant les participants sur le résultat final et en redonnant une place importante à l'instinct dans les prises de décisions.

Parmi les 12 projets présentés le dimanche soir, l'Hospice général a choisi d'en suivre plus particulièrement 7 :

- *Saveurs migrantes*, un foodtruck géré par des requérants d'asile ;
- *Billets nomades*, une application permettant l'achat de billets de théâtre à prix réduit pour des personnes démunies ;
- *Créé !*, des mesures d'accès à l'emploi pour personnes de plus de 50 ans ;
- *Intégration CodaGE*, initier des personnes migrantes au codage informatique et les insérer dans l'équipe d'accueil de l'espace de coworking Impact Hub Geneva ;
- *Flag 21*, l'intégration des migrants par le sport ;
- *Mentorat#Geneve*, la mise en lien de mentors avec des bénéficiaires de l'Hospice général ;
- *Swap'It*, une application d'échanges de services individuels.

En rencontrant régulièrement les participants, en intervenant sur les réseaux sociaux et en faisant évoluer son site internet www.socialup.ch, l'Hospice général veut développer une plateforme interactive autour de l'innovation et des projets à visée sociétale à Genève. En avril 2018 aura lieu un nouveau SocialUp week-end, axé sur l'accompagnement des équipes 2017 tout en continuant à s'ouvrir à de nouveaux projets.

L'institution croit profondément qu'un tel réseau à la fois virtuel et humain contribue au *mieux vivre ensemble à Genève*.

Présentation des projets en présence du conseiller d'Etat Mauro Poggia

LES CHIFFRES ESSENTIELS

Prestations	Dossiers (moyenne annuelle)	Dossiers (au 31.12.17)	Personnes (moyenne annuelle)	Personnes (au 31.12.17)
Aide sociale	14'643	14'674	22'839	24'034
Avec aide financière	12'837	13'035	20'961	21'281
Sans aide financière	1'806	1'639	1'878	2'753
Aide aux migrants	3'895	3'778	6'598	6'471
Avec aide financière	3'247	3'139	5'316	5'219
Sans aide financière	648	639	1'282	1'252

Ressources humaines	Dotation (équivalent plein temps)	Personnes
Nombre de postes/collaborateurs (hors stagiaires et apprentis)	939	1'128

Comptes 2017 – Principaux postes	en mio CHF
Total prestations nettes	(340.2)
Prestations nettes d'aide - Action sociale	(305.1)
Prestations nettes d'aide - Aide aux migrants	(35.1)
Subvention prestations Etat GE	340.2
Résultat prestations	0.0
Coût net de fonctionnement	(81.2)
Charges de fonctionnement	(134.3)
Produits immobiliers	30.3
Autres subventions	17.0
Autres produits (pensions, ventes diverses)	5.7
Subvention fonctionnement Etat GE	79.7
Résultat de fonctionnement	**(1.6)**
Résultat d'évolution du parc immobilier	**2.2**
Résultat net Hospice général	**(0.6)**

ACTION SOCIALE

Dans les 20 centres répartis dans le canton, les collaborateurs de l'Action sociale

- informent, conseillent et orientent les personnes qui demandent une aide ;
- assurent un accompagnement social et administratif ;
- favorisent la réinsertion sociale et professionnelle ;
- apportent une aide financière sous condition de ressources,

dans le cadre de la Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) et de son règlement d'exécution.

Un bénéficiaire en activité de réinsertion à la Migros

Depuis 10 ans, à Genève comme en Suisse, le nombre de personnes ayant recours à l'aide sociale est en augmentation constante. Avec 515 dossiers financiers supplémentaires en 2017, la hausse atteint 4% en fin d'année, la même proportion qu'en 2016, contre 8% en 2015. Sur 10 ans, le nombre de dossiers à l'aide sociale a presque doublé, passant de 6'882 dossiers en 2008 à 13'035 dossiers en 2017.

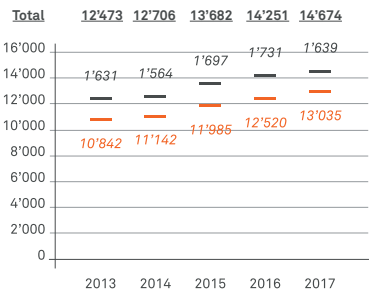

Evolution 2013-2017 du nombre de dossiers
(au 31.12 de chaque année)

Dans une économie qui n'est pas en crise et enregistre même une baisse du chômage, ces chiffres sont symptomatiques de la difficulté grandissante des personnes en situation de précarité à trouver un emploi sur le marché du travail. Le durcissement du marché de l'emploi, bouleversé par la quatrième révolution industrielle, auquel viennent s'ajouter d'autres obstacles comme l'accès à la formation, au logement et l'augmentation du coût des assurances, rend de plus en plus complexe le retour à l'autonomie.

HAUSSE DES SORTIES DE L'AIDE SOCIALE EN 2017

Afin de créer de nouvelles opportunités professionnelles, l'Hospice général cherche à inciter les acteurs économiques à s'impliquer plus fortement. Les prémices d'une évolution positive ont été enregistrées cette année avec une hausse de 9% des dossiers clos. Leur nombre s'élève à 3'847 en 2017 (contre 3'517 en 2016), soit 22.4% du total des dossiers suivis au cours de l'année (21,4% en 2016).

Evolution 2013-2017 des entrées et sorties de l'aide sociale *(en cumul annuel)*

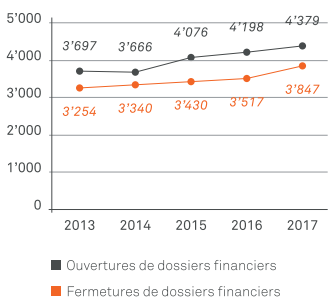

L'**augmentation de 9%** du nombre de sorties en 2017 est le premier signe d'une nouvelle dynamique dans l'accompagnement social et l'insertion professionnelle.

ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LES CAS

Pour augmenter le temps dédié à l'accompagnement social, l'Hospice général a réorganisé le travail au sein des équipes des centres d'action sociale (CAS) en séparant les actes purement administratifs et financiers de l'accompagnement social.

Les assistants sociaux peuvent ainsi se consacrer entièrement au suivi social des usagers et à leur insertion sur le marché du travail grâce à l'expertise spécifique apportée sur place par les conseillers en réinsertion. Cette réorganisation permet aussi de mieux accompagner les bénéficiaires qui ont besoin d'une aide sociale de maintien.

UNE ANNÉE CHARNIÈRE À L'ACTION SOCIALE

L'Action sociale a mis en place de nouvelles mesures encourageant les bénéficiaires à être davantage acteurs de leur parcours d'insertion. Ces mesures ont pour objectifs :

- d'adapter le type d'accompagnement proposé au plus près des besoins et des ressources des usagers ;
- d'effectuer l'évaluation sociale dès les premiers contacts avec ces derniers, ce qui permet une activation plus rapide du processus d'insertion ou de l'accompagnement social ;
- de stabiliser la situation des personnes les plus fragiles, d'accepter les limites d'insertion et de proposer un accompagnement adapté évitant la dégradation d'une situation déjà complexe ou difficile tout en maintenant la possibilité de saisir des opportunités d'insertion.

Inauguration du nouveau CAS de la Servette

L'ACCUEIL REPENSÉ

L'évolution des pratiques a également conduit l'Action sociale à repenser l'accueil au sein des CAS, avec une méthode qui intègre les différents acteurs dans la réflexion. Une démarche de design de service a permis de faire participer 24 collaborateurs et 36 bénéficiaires. L'objectif vise à offrir un accueil de meilleure qualité en rationalisant les étapes administratives des premières semaines à l'aide sociale.

Trois grands axes d'amélioration pour l'accueil ont été identifiés et seront développés en 2018 :

1. un nouvel espace d'accueil avec ordinateurs et imprimantes à disposition, panneau de petites annonces, conseils pour effectuer des offres d'emploi et autres démarches administratives pour lesquelles les bénéficiaires rencontrent souvent des difficultés ;
2. un compte utilisateur permettant de consulter à distance des informations et ses rendez-vous, et de télécharger et transférer des documents pour éviter d'inutiles déplacements ;
3. un accueil des nouvelles situations plus rapide et simplifié permettant de libérer au plus vite le nouvel ayant droit des préoccupations financières et de le rendre ainsi rapidement disponible et réceptif à un processus d'insertion ou à un accompagnement social.

Accueil du CAS de Vernier

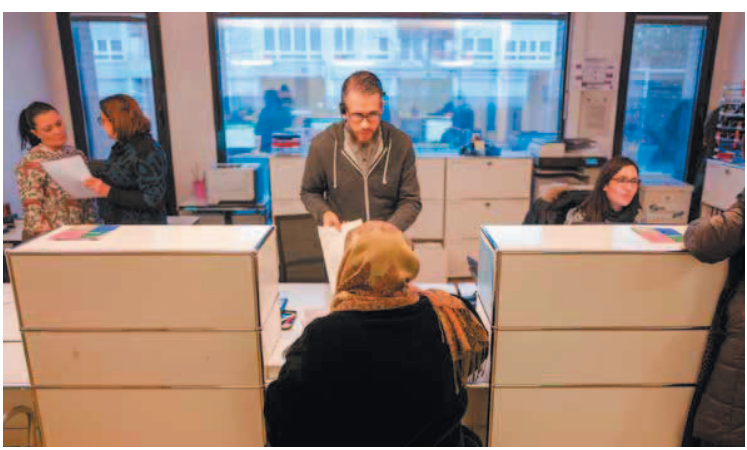

D'UNE LOGIQUE DE PROCESSUS À UNE LOGIQUE D'ACTION ADAPTÉE AUX USAGERS

Chaque personne émargeant à l'aide sociale possède un profil particulier et des besoins spécifiques à des moments précis. Le suivi ne peut pas être le même pour tous.

La mise en place d'un accompagnement social capable de s'adapter aux besoins spécifiques et à la trajectoire individuelle de chacun est nécessaire. En 2017, le contrat d'aide sociale individuel (CASI) a été revu et son format revisité pour devenir davantage interactif en impliquant l'usager dans l'expression de ses besoins, de son évaluation, de ses objectifs et des démarches à effectuer.

AIDE SOCIALE DE MAINTIEN

Certains bénéficiaires dont les chances d'insertion sont sérieusement compromises ou dont la situation n'offre pas de perspectives d'insertion à court terme doivent pouvoir bénéficier d'une aide sociale permettant de vivre dans la dignité. Ces personnes restent aidées financièrement par l'Hospice général pendant une période plus ou moins longue. Pour elles, le travail social de maintien est nécessaire et doit être reconnu.

Une bénéficiaire en activité de réinsertion à Réalise

EVOLUTION DES DURÉES D'AIDE DES DOSSIERS CLOS ET ACTIFS

Les durées d'aide peuvent se calculer au moment où les personnes sortent (dossiers clos) ou sur l'ensemble des dossiers actifs comme un instantané de la situation pour l'ensemble des bénéficiaires (dossiers actifs).

	Durée d'aide des dossiers clos				Durée d'aide des dossiers actifs			
	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
Médiane*	13 mois	16 mois	15 mois	16 mois	35 mois	34 mois	34 mois	35 mois
Moyenne**	24 mois	28 mois	30 mois	30 mois	45 mois	46 mois	47 mois	49 mois

On constate que les durées d'aide moyennes et médianes s'allongent, une dégradation compensée par l'augmentation des sorties (+9% en 2017).

* **Médiane** : partage de la série des valeurs en deux parties de même effectif

** **Moyenne** : le total divisé par le nombre de valeurs

L'évolution des durées d'aide place l'Hospice général devant deux défis :

- le besoin de renforcer l'insertion professionnelle dès le début d'un parcours à l'aide sociale car les durées d'aide sont clairement plus courtes pour les personnes proches de l'emploi : la majorité des sorties à court terme s'effectue grâce à la reprise d'une activité rémunérée. L'accompagnement social est alors orienté essentiellement vers une démarche de préparation à la reprise du travail.
- la nécessité de trouver des solutions durables pour les personnes plus éloignées du marché de l'emploi : la majorité des sorties à long terme s'effectue par une activation de droits à d'autres prestations sociales (AI, AVS et SPC notamment) et concerne des personnes dont les problématiques se sont aggravées avec le temps (endettement, santé, estime personnelle ou situation familiale). L'accompagnement social est alors essentiellement construit autour du maintien de la dignité des personnes dans leur environnement social. Pour ces personnes, la durée d'aide peut s'étendre sur le long terme et rend les perspectives de sortie par l'emploi quasi inexistantes.

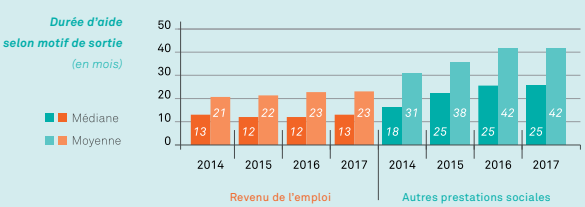

L'INSERTION PROFESSIONNELLE PLUS QUE JAMAIS UNE PRIORITÉ !

L'emploi constitue toujours le moyen d'insertion privilégié. Cette année, un peu plus de 33% des dossiers d'aide financière ont connu une reprise d'emploi, même courte, durant leur suivi par l'Hospice général. L'institution intervient également en complément lors de revenus insuffisants pour couvrir les besoins du ménage.

1'370 personnes en moyenne sont accompagnées par le service de réinsertion professionnelle (SRP), dont 33% bénéficient des mesures du marché du travail MMT (formations, stages de requalification, placements, etc.). Parmi les 67% restants, 17% sont en formation professionnelle, 20% sont en période d'essai dans un emploi et 63% sont des nouvelles situations.

Activités de réinsertion
(hors mesures MMT)

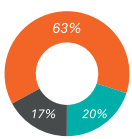

- Nouvelles situations
- En emploi en période d'essai
- En formation professionnelle

L'EMPLOI NE PERMET PAS TOUJOURS DE QUITTER L'AIDE SOCIALE

Si davantage de personnes ont trouvé un emploi en 2017, leur revenu ne leur permet pas toujours d'être financièrement autonomes. Certaines restent partiellement aidées et n'arrivent donc pas à sortir de l'aide sociale.

Cette situation s'explique principalement par :

- des contrats de travail précaires (travail temporaire, sur appel, nombre d'heures garanties minimum, etc.) ;
- des salaires insuffisants par rapport aux besoins du groupe familial ;
- des conditions non remplies pour bénéficier des prestations complémentaires pour les familles (PCFam).

LES MOYENS DE LA RÉINSERTION

L'Hospice général dispose de plusieurs moyens pour accompagner les usagers vers la reprise d'un emploi.

- L'unité insertion socio-professionnelle (UISP) propose des mesures permettant aux bénéficiaires de retrouver les habitudes ou les compétences pour se rapprocher du marché du travail ;

- Le service de réinsertion professionnelle (SRP) aide les personnes à accéder à l'emploi par l'élaboration d'un plan de réinsertion professionnelle. Il confirme les cibles professionnelles, met à jour les qualifications et réentraîne au métier. Un suivi intensif est de mise dès l'entrée du bénéficiaire au SRP afin de lui permettre de conserver la dynamique d'insertion professionnelle et la motivation.

Avec l'objectif d'augmenter le nombre de bénéficiaires insérés durablement sur le marché du travail, des synergies entre l'UISP, le SRP et les CAS ont été développées durant l'année. Une nouvelle organisation, plus réactive et adaptée aux besoins des usagers, a été définie. Dès le premier trimestre 2018, le bénéficiaire sera suivi sur toute la durée de l'accompagnement par son assistant social en collaboration étroite avec les conseillers en réinsertion professionnelle du SRP et de l'UISP qui se déplaceront dans les CAS pour être au plus près de la réalité du bénéficiaire.

Stages en immersion et formation

Les stages activités et formation en entreprise (SAFE) se développent avec un excellent taux de réussite. Cette année, 15 personnes sur les 34 ayant terminé la mesure en 2017 ont déjà retrouvé un emploi, soit un taux de 44%. Conçus pour des personnes sans formation ou avec une formation inachevée, ils combinent un stage en immersion et une formation de base de courte durée et certifiante dans des domaines d'activité à forte employabilité comme la santé, le bâtiment, la sécurité, etc. En 2017, SAFE s'est étendu aux domaines de l'hôtellerie et de la restauration, de l'intendance ou encore du nettoyage.

822 personnes ont bénéficié d'une activité de réinsertion en 2017.

44% des personnes ayant terminé une mesure SAFE en 2017 ont retrouvé un emploi.

COLLABORATIONS INTERINSTITUTIONNELLES

A Genève comme en Suisse, les exigences d'accès à la formation et à l'emploi augmentent (niveau scolaire, prérequis, certifications, compétences, etc.), ce qui rend plus difficile l'accès à la formation et à l'emploi pour les plus jeunes. A cela s'ajoute l'allongement du temps d'activation des différentes prestations sociales (allocations logement, mesures de réadaptation et rentes AI, prestations complémentaires) du fait de la complexification des démarches administratives et du resserrement des critères d'éligibilité.

Tous ces changements conduisent à un report de charges sur l'aide sociale au sens strict.

Afin d'accélérer la prise en charge par les institutions idoines et ainsi réduire ce report de charges, des collaborations interinstitutionnelles ont été renforcées.

Ces collaborations réduisent au maximum les flux administratifs et le temps de saisie des données, permettant ainsi aux travailleurs sociaux d'investir davantage de temps dans l'accompagnement social des bénéficiaires.

Une collaboration soutenue avec l'Assurance invalidité (AI) vise à anticiper plus rapidement les situations des usagers présentant clairement une problématique de santé. Les pratiques évoluent ainsi vers:

1. la constitution et le dépôt de dossiers de demande AI selon une procédure accélérée ;
2. l'activation plus rapide des prestations AI, tant des rentes que des mesures de réadaptation professionnelle ;
3. une analyse plus fine de l'état de santé des usagers et de leur capacité de travail pour envisager, le plus en amont possible, un accompagnement vers l'insertion professionnelle quand cela est possible.

Des discussions sont également en cours avec le service des prestations complémentaires (SPC) visant à identifier des pistes de rationalisation et de simplification entre le SPC et l'Hospice général.

DES APPARTEMENTS RELAIS AFIN DE RÉDUIRE LE RECOURS AUX HÔTELS

Les personnes placées à l'hôtel, faute d'autres solutions, sont de plus en plus nombreuses, passant de 570 en 2014 à 737 en 2017 (environ 550 dossiers) à la fin de l'année 2017. Les dépenses ont conséquemment pris l'ascenseur cette année pour atteindre plus de 19 millions de francs. La grande majorité des personnes logées à l'hôtel est constituée de personnes seules (80%) tandis que le nombre de familles, essentiellement monoparentales, augmente. La durée de séjour est de 21 mois en moyenne.

Durée moyenne de séjour à l'hôtel *(en mois)*

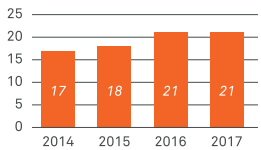

12 mois =

Durée moyenne de séjour en appartement relais.

Vers un logement pérenne

Les appartements relais ont pour but premier de sortir les familles avec enfants de l'hôtel et d'offrir un accompagnement social complet pour un retour à l'autonomie. Démarrée en juin 2014, l'opération pilote concernait 6 appartements : 23 familles ont bénéficié de ce dispositif. Ces dernières cumulent parfois plusieurs problématiques, dont notamment l'endettement. C'est sur le désendettement que se concentrent en priorité les efforts avant d'envisager toute recherche de logement.

A ce jour, 18 familles sont sorties du dispositif dont 16 ont pu intégrer un logement durable avec un bail en leur nom (89%). La durée moyenne de séjour en appartement relais est de 12 mois, 5 mois au minimum et 18 au maximum. Le pilote a ainsi fait la preuve que le système de tournus fonctionne, que les familles ne restent pas bloquées dans les appartements relais et qu'elles trouvent un logement pérenne.

Fort de ce succès, l'Hospice général a élargi l'opération aux couples sans enfants et aux personnes seules grâce à un doublement du nombre d'appartements relais mis à disposition par le service immobilier de l'institution.

89% des famille en appartements relais

trouvent un logement durable.

LES PARTENARIATS

Mieux vivre ensemble à Genève n'est pas un vœu pieux mais une volonté de l'Hospice général de collaborer avec les nombreux acteurs sociaux et professionnels du canton.

Un véritable rapprochement avec la Genève internationale a été initié avec la participation d'un groupe musical de migrants à la fête de la Francophonie organisée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et la tenue d'une exposition de photos au Palais des Nations, en collaboration avec le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR). L'institution a également travaillé avec l'UNHCR pour la mise en place du *Refugee Food Festival* pendant lequel des restaurants genevois ont confié leurs cuisines à des chefs réfugiés et qui a rencontré un immense succès.

De nouvelles formes de collaboration ont également vu le jour avec les HUG et Genève Roule avec la mise en place de vélos-taxis pendant la durée des travaux des TPG. Ces navettes permettent d'offrir un meilleur accès à l'hôpital pour les personnes à mobilité réduite, grâce à des bénéficiaires suivant un programme de réinsertion.

L'année 2017 a aussi vu se poursuivre avec succès les partenariats établis avec la Fête de la musique, l'Union européenne des associations de football (UEFA) et son tournoi pour migrants, le Festival Antigel, le Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH), l'association Accroche pour *Scène active* ou encore avec Payot Libraires pour l'opération *PartagerLire*, sans oublier la Course de l'Escalade et le traditionnel Samedi du partage, en collaboration avec le Centre Genevois du Volontariat, la fondation Partage et la Fédération du Commerce Genevois.

Spectacle de Scène active

Remise des prix du tournoi UEFA pour migrants

Antigel au centre d'hébergement collectif de Presinge

Samedi du partage

Taxis navette aux HUG

AIDE AUX MIGRANTS

Répartie sur une quinzaine de lieux dans le canton, l'Aide aux migrants :

- assure un accompagnement social et administratif aux personnes issues de l'asile ;
- octroie une assistance financière et des prestations en nature ;
- héberge les ayants droit en centres collectifs ou en logements individuels ;
- dispense des cours, des formations et des activités d'insertion socio-professionnelle,

dans le cadre de la Loi fédérale sur l'asile (LAsi), des ordonnances fédérales et des directives cantonales y relatives.

Le rythme des arrivées de migrants sur le continent européen a nettement ralenti en 2017, suite notamment au train de mesures élaboré par l'Union européenne et l'Italie qui s'est traduit à partir du mois de juillet par un brusque recul de la migration au départ de la Libye. De même, le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse a diminué d'un tiers : 18'088 demandes ont été enregistrées par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) en 2017 contre 27'207 en 2016. Ce chiffre relativement faible découle également du fait que la majorité des migrants arrivés à la frontière sud du pays n'ont pas cherché à déposer une demande d'asile en Suisse.

Evolution 2013-2017 du nombre de personnes suivies

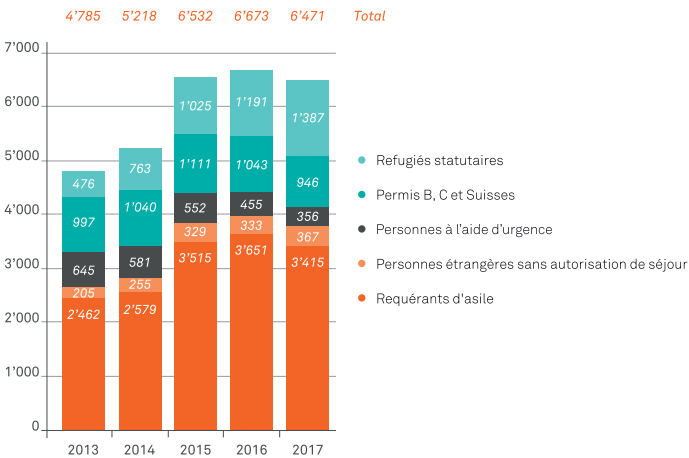

L'Hospice général enregistre pour la première fois depuis 2013 une baisse du nombre d'arrivées dans son dispositif asile : 1'185 arrivées de migrants pour 1'387 sorties. Il n'en demeure pas moins que l'Hospice général doit encore aujourd'hui loger et accompagner dans leur processus d'intégration 6'471 personnes (chiffre à fin décembre), dont un quart est arrivé au cours des deux dernières années. A noter qu'un quart des entrées est généré par la naissance d'enfants de parents migrants déjà installés à Genève et que les sorties comprennent tant des départs du canton que des changements de statut : 414 personnes ont ainsi obtenu un permis B, C ou la nationalité suisse dans l'année.

Evolution 2010-2017 des entrées et sorties du dispositif de l'Aide aux migrants

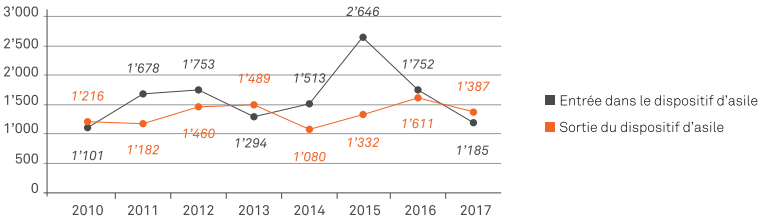

La baisse des arrivées, conjuguée à une recherche constante de logements individuels et à l'ouverture de deux centres d'hébergement collectif, a permis à l'Hospice général de sortir progressivement les hommes encore logés dans les abris de protection civile (PCi) et de fermer ces derniers. Le nombre de résidents dans les centres d'hébergement collectif est ainsi passé de 2'740 (abris PCi compris) à 2'208 dans l'année.

Les requérants qui obtiennent un permis B, C ou la nationalité suisse ne relèvent plus du droit d'asile. S'ils acquièrent un statut qui leur donne de nouveaux droits, ils perdent en revanche celui d'être hébergés dans le dispositif d'hébergement de l'Aide aux migrants. Qu'ils soient financièrement indépendants ou qu'ils émargent désormais à l'aide sociale, ces ex-requérants d'asile ont de grandes difficultés à trouver un logement à un prix raisonnable à Genève. Dans ce contexte de pénurie, l'unité logement, qui les accompagne dans leurs démarches, a néanmoins permis à 116 personnes de trouver à se loger de manière indépendante en 2017. La plupart des solutions trouvées concernent des appartements individuels loués par le biais de l'office cantonal du logement et de la planification foncière ou directement par les migrants eux-mêmes auprès des régies privées, des fondations immobilières de droit public ou de la Gérance immobilière municipale.

***Top 5 des entrées** (en nombre de personnes)*

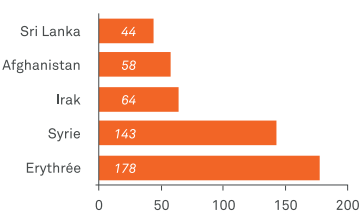

***Top 5 des sorties** (en nombre de personnes)*

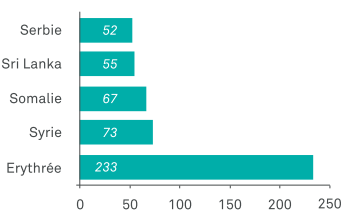

L'HÉBERGEMENT DES MIGRANTS : TOUJOURS UN DÉFI

En 2017, le nouveau centre d'hébergement collectif du Bois-de-Bay à Satigny est venu compléter le dispositif asile de l'Hospice général et celui de Frank-Thomas a rouvert après rénovation. Les places ainsi créées ont pu être attribuées en priorité aux hommes jusqu'alors logés en abri PCi.

Village de mobil-homes au Bois-de-Bay

Ouvert le 27 février 2017, le nouveau centre d'hébergement collectif du Bois-de-Bay est situé sur une parcelle cantonale faisant partie du camping de Satigny. Aménagé avec l'aide de l'office des bâtiments, il comprend une trentaine de mobil-homes entièrement équipés, d'une capacité totale de 126 lits pour loger des familles. Une salle commune, une buanderie et un local de maintenance complètent l'équipement de ce petit village qui s'est très rapidement intégré dans la commune (voir aussi p 52).

Réouverture du centre de Frank-Thomas

L'exploitation du centre de Frank-Thomas a été prolongée jusqu'à fin 2019 grâce à un accord entre la Ville et le canton de Genève. L'institution a procédé aux travaux de remise en état des deux bâtiments situés dans le périmètre du chantier du CEVA. Après réfection des chambres, des cuisines, des salles de bain et des sols, le renouvellement du mobilier et la mise à jour de la protection incendie, le premier bâtiment a rouvert en février et le second fin mars pour accueillir prioritairement les hommes logés en abri PCi. Aujourd'hui, 130 personnes y résident.

Prolongation d'Appia et rénovation du Lagnon

La rénovation complète du centre d'hébergement collectif du Lagnon a été entamée sous la responsabilité de l'office des bâtiments (sécurité feu, salles d'eau et cuisines, locaux communs) pour une réouverture prévue en avril 2018. Le centre aura une capacité de 140 places pour accueillir des hommes seuls qui sont actuellement logés au centre d'Appia. Ce dernier fermera ses portes au plus tard fin mai 2018 et sera détruit pour laisser la place au chantier de la route des Nations.

Fermetures de 6 abris PC en 2017

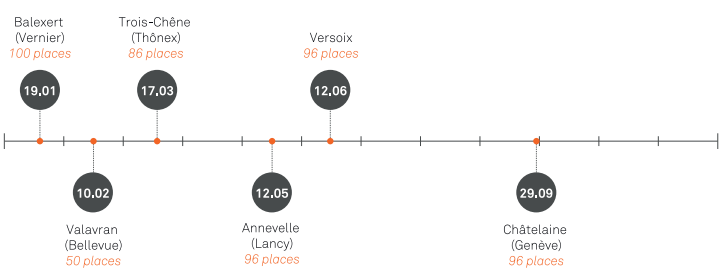

PROJETS DE CONSTRUCTIONS

Afin de ne plus avoir recours à des structures d'accueil souterraines pour loger les personnes relevant de l'asile, la construction de nouveaux centres demeure plus que jamais une nécessité, et ce d'autant plus que plusieurs centres d'hébergement seront démolis au cours des prochaines années. Issus des travaux de la *Task force hébergement* instituée par le Conseil d'Etat en juin 2015, en période de forte affluence de migrants, 6 projets de construction de centres d'hébergement ont été initiés, dont 2 verront leur chantier démarrer début 2018 : Rigot (Ville de Genève) et Belle-Idée (Thônex). Avec la construction du centre du chemin du Bac à Lancy débutée fin 2017, le nombre de nouvelles places créées (830) compensera la perte des centres d'Appia, de Frank-Thomas et des Tilleuls (490 places au total) qui seront démolis pour laisser place à d'autres projets urbanistiques.

Projets de construction et centres voués à la démolition d'ici à 2020

	Capacité par projet	**Capacité cumulée**	**Autorisation entrée en force Date du début du chantier**
Chemin du Bac (Lancy)	90	90	Novembre 2017
Rigot (Genève)	370	460	Janvier 2018
Belle-Idée (Thônex)	370	830	Février 2018
Grand-Pré (Onex)	170	1000	**En cours de procédure** Début du chantier possible entre 2018 et fin 2019
Aïre (Vernier)	120	1120	
Beaux-Champs/Pacage (Veyrier)	250	1370	
			Date de fermeture
Appia (Genève)	-180	-180	Mai 2018
Frank-Thomas (Genève)	-130	-310	Fin 2019
Tilleuls (Grand-Saconnex)	-180	-490	Fin 2019
Petit-Saconnex (Genève)	-380	-870	Eté 2020

REPENSER L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MIGRANTS

Les premières impressions et les premiers moments sont décisifs dans le rapport qu'une personne va entretenir avec son lieu de vie et l'institution d'accueil. C'est donc tout naturellement sur l'amélioration de l'accueil des primo-arrivants qu'ont été menées les premières réflexions avant de s'étendre à l'ensemble du suivi social.

A l'aide du design de service, méthode qui intègre les usagers dans la réflexion et implique activement les collaborateurs, l'Aide aux migrants repense entièrement la manière de suivre ses usagers depuis le moment de l'accueil jusqu'à la sortie du dispositif.

Deux réalisations significatives ont eu lieu en 2017 : une augmentation sensible du temps que les assistants sociaux consacrent aux bénéficiaires grâce à la mise en place des permanences sociales et administratives et l'élaboration de principes d'action pour l'accompagnement des personnes migrantes LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuel.les, transgenres et intersexes).

Permanences sociales et administratives

Après une phase pilote en 2016, les deux centres administratifs du Bouchet et d'Eugène-Lance sont désormais équipés d'une permanence pour les bénéficiaires de permis N et F (1'850 personnes pour environ 1'200 dossiers). Le résultat est spectaculaire : 70% des demandes sont résolues dans les 15 minutes. Cette agilité à répondre plus rapidement aux bénéficiaires entraîne un gain de temps au profit du suivi social, un recentrage sur les situations qui le nécessitent et économise des frais d'interprétariat. Désormais, si les bénéficiaires ne rencontrent plus leur assistant social à chacune de leur venue dans un centre administratif, ils ont en revanche la garantie de pouvoir en repartir soit avec une réponse, soit avec l'assurance que leur demande a été entendue et que son traitement sera assuré dans un deuxième temps par leur référent.

Accompagnement des personnes LGBTI

La hausse du nombre de demandes d'asile déposées en Suisse pour des motifs liés à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre a incité l'Hospice général à éditer un guide afin de prendre formellement en considération la problématique des personnes LGBTI. Ces principes d'action à usage des collaborateurs sont le fruit d'un groupe de réflexion qui a travaillé avec l'appui du réseau associatif genevois et en particulier le projet Asile LGBT Genève de la Coordination asile.ge et la Fédération genevoise des associations LGBT. La publication du guide s'accompagne de séances de sensibilisation à l'attention des collaboratrices et collaborateurs travaillant avec les personnes migrantes dans les foyers et les centres administratifs.

APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS ET PRIMO-INFORMATION

L'enseignement du français et la sensibilisation au mode de vie local sont à la base de l'intégration des personnes issues de la migration. L'année écoulée a ainsi vu un renforcement de l'offre des cours de français grâce à l'ouverture de classes le soir en plus des sessions du matin et de l'après-midi. Cette solution a permis d'absorber toutes les demandes en attente et de répondre de manière plus ciblée aux besoins des bénéficiaires qui ont des activités durant la journée (stages, garde d'enfants notamment). En 2017, ce sont ainsi 3'467 personnes (+823 par rapport à 2016) qui ont suivi les cours de français (niveaux A1 et A2) avec un taux de réussite d'environ 70%.

Suite à une enquête de besoins menée en 2016 auprès de 255 personnes, l'unité actions intégration a élaboré différents ateliers pilotes sur des thèmes tels que l'administratif, la recherche d'emploi, les us et coutumes et l'initiation à internet. Dès 2018, ces ateliers seront proposés à tous les bénéficiaires de l'Aide aux migrants et formeront un parcours de primo-information étalé sur les six premiers mois de vie à Genève en remplacement des cours de sensibilisation et d'information sociale, jusqu'ici dispensés sur deux jours.

Une plateforme visant à faciliter l'arrivée des primo-arrivants en centralisant toutes les informations dont ils ont besoin a été réalisée : www.bonjourgeneve.ch.

Dans le cadre d'un appel à projets du SEM, deux projets d'apprentissage ont été développés par l'Hospice général et démarrent en 2018 : le projet Encouragement Précoce de la Langue et le programme de préapprentissage d'intégration réalisé avec l'Office pour la formation professionnelle et continue, le Centre de la transition professionnelle, l'Université ouvrière de Genève, les associations professionnelles et les entreprises du marché primaire de l'emploi.

3'467 personnes ont suivi les cours de français en 2017.

LES CENTRES D'HÉBERGEMENT COLLECTIF DANS LA VIE GENEVOISE

Les centres d'hébergement collectif se sont impliqués dans toute une série d'actions, festivals, évènements à but d'intégration au cours de l'année : FIFDH, course de l'Escalade, Festival de la Bâtie, Antigel, la liste de tous les partenariats est longue. A cela s'ajoutent toutes les activités réalisées au niveau de chaque centre. Grâce à un encadrement renforcé d'assistants sociaux en intervention collective, les résidents des lieux d'hébergement participent activement à ces manifestations qui sont autant de moyens de rencontrer la population genevoise. Les centres deviennent ainsi de plus en plus des lieux d'intégration.

Extension des collaborations

De nombreux projets ont été réalisés avec les communes. Celui concernant la prévention aux risques de noyade mené avec la Ville de Genève a permis à près de 30 personnes issues de la migration de bénéficier de cours de natation. Le lien avec les communes se renforce également par le biais de collectifs citoyens actifs auprès des personnes migrantes. De nouvelles collaborations sont nées, notamment dans le Mandement et à Lancy.

Un *speed meeting* organisé en collaboration avec le Geneva Centre for Security Policy (GCSP) et la fondation Caux a réuni plus de 45 associations partenaires du réseau asile genevois afin de créer de nouvelles synergies entre les différents acteurs du domaine de la migration. Lors de cette rencontre, plusieurs thématiques ont été identifiées comme nécessitant un développement collaboratif : le partage d'informations, l'emploi, l'intégration des jeunes, etc.

Des bénévoles de plus en plus engagés

En 2017, les activités de bénévolat se sont considérablement développées. Encadrés par l'unité actions intégration (UAI), près de 250 personnes se sont engagées auprès des personnes migrantes dans diverses activités, totalisant plus de 25'000 heures.

L'Hospice général a également développé tout un concept d'accompagnement des personnes bénévoles, en leur proposant des modules de sensibilisation et d'information sur différentes thématiques comme le bénévolat à l'Aide aux migrants, le parcours du requérant d'asile, la communication interculturelle : 333 personnes ont suivi ces modules au cours de l'année 2017. Un guide du bénévolat a également été élaboré et mis en ligne avec pour objectif de présenter l'Hospice général, le bénévolat auprès des personnes réfugiées, le réseau genevois et différentes thématiques sur la migration.

Enfin, l'Hospice général a initié et organisé la première rencontre intercantonale sur le bénévolat auprès des personnes migrantes avec les représentants des organisations romandes (VD, VS, NE, FR, JU) en charge de l'asile.

25'000 heures de bénévolat
ont été effectuées auprès des personnes migrantes.

PRISE EN CHARGE DU CONTINGENT RÉFUGIÉS

Depuis 2015, le canton de Genève participe à un projet pilote du SEM, qui vise à accueillir un contingent de réfugiés de Syrie recommandés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) sur la base de critères humanitaires. Le SEM a accordé à ces personnes le statut de réfugié avant leur arrivée en Suisse et l'Organisation Internationale des Migrations a organisé leur voyage vers notre pays.

Le canton de Genève a accueilli 15 familles et 5 célibataires (75 personnes) : des Palestiniens d'Irak réfugiés en Syrie et des Irakiens victimes de violences intercommunautaires en Irak. Ces réfugiés se sont établis dans les communes de Carouge, Bernex, Genève, Meyrin et Vernier.

Le projet pilote, bénéficiant de fonds du SEM, comprend l'engagement d'un coach chargé d'accueillir les familles réfugiées, leur apporter une aide personnalisée et une relation de proximité afin d'assurer une intégration rapide à Genève. Celle-ci englobe l'accompagnement des familles dans leurs problématiques médicales, leur relation avec les écoles, un soutien renforcé à l'apprentissage du français, une médiation interculturelle, des ateliers d'expression artistique, d'art-thérapie… autant d'activités mises en place par l'Hospice général avec le concours de l'association Nadwah, la commune de Bernex, le Centre social protestant, Global Alliance for Vaccination and Immunisation, la Croix-Rouge genevoise, l'association Rencontre et Culture du Monde Arabe, ainsi que de nombreux bénévoles.

Une après-midi au cirque

REQUÉRANTS D'ASILE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS : VIVRE SON ADOLESCENCE AU CENTRE DE L'ÉTOILE

Depuis deux ans, le centre d'hébergement collectif de l'Etoile à Carouge accueille les requérants mineurs non accompagnés (RMNA) ainsi que ces jeunes dans leur première année de majorité. Âgés de 15 à 19 ans, ils étaient 168 à y résider à fin 2017. Aujourd'hui, 21 éducateurs assurent l'encadrement des jeunes résidents conformément aux exigences du service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP).

Une équipe de 9 intervenants de nuit a été créée, complémentaire au travail éducatif de jour. Inspirée par le mode d'action des correspondants de nuit de la Ville de Vernier et des travailleurs sociaux hors murs de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), elle effectue un travail de prévention et de médiation qui contribue à désamorcer les tensions.

Au printemps 2017, le centre de l'Etoile est devenu plus convivial grâce à la construction d'une cuisine pour l'organisation de repas communautaires. L'occasion pour l'équipe éducative du centre, les associations et les bénévoles d'animer ensemble des ateliers de cuisine avec les RMNA. Pendant l'été, un espace de contact entre résidents et bénévoles, l'Oasis, a été aménagé avec la FASe, pour proposer aux jeunes des activités variées. Cette action s'est prolongée en automne avec la mise en place de zones d'accueil pour les jeunes qui rentrent de l'école.

Fête des RMNA à Marignac (Lancy)

La majorité des jeunes étant amenés à construire leur vie en Suisse, de nombreux projets se sont concrétisés afin de favoriser les contacts avec la population genevoise :

Les familles relais

Le Service social international (SSI) est à l'origine d'un programme de parrainage intitulé *Un set de + à table*. Il propose à des familles d'accueillir un jeune quelques heures par mois pour un repas ou une activité sportive, culturelle ou ludique. Il permet d'offrir un accompagnement personnel et un ancrage dans une famille établie à Genève ; un engagement complémentaire au travail éducatif mené au centre de l'Etoile. L'Hospice général participe activement à ce projet qui rencontre un franc succès auprès des jeunes car ils y trouvent davantage qu'un cadre familial ; les familles peuvent en effet les aider à pratiquer leur français, à élargir leurs contacts, à chercher un logement ou une formation par exemple. Actuellement, une soixantaine de jeunes et autant de familles sont engagés dans ce programme.

Les binômes

Développé en partenariat avec la Croix-Rouge genevoise, ce programme vise à intégrer les jeunes migrants par le biais de rencontres régulières entre un RMNA et un bénévole du même âge. Se crée ainsi une relation d'amitié qui permet au jeune migrant de découvrir Genève, connaître les lieux de rencontres des jeunes, partager des loisirs ou pratiquer son français. Pour le jeune bénévole, c'est l'occasion de se sensibiliser aux parcours de vie des jeunes migrants, aux différences culturelles et aux défis d'intégration dans la société d'accueil. A ce jour, 20 binômes durables se sont créés.

Les vacances scolaires

Elles ont été l'occasion de faire découvrir aux jeunes migrants de nouvelles régions de Suisse. L'équipe de l'Etoile a organisé trois camps de vacances : à vélo autour du lac de Neuchâtel, dans les montagnes de Leysin et à Nendaz. Les RMNA ont également participé à des camps de vacances organisés en Suisse romande par des partenaires de l'institution : le Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande, les associations des médiatrices interculturelles, La Cordée et Choiserolle. A Genève, la FASe a organisé des activités durant la période estivale (concerts, pique-niques, activités aquatiques, etc.).

Evolution du nombre de RMNA
au 31.12 de chaque année

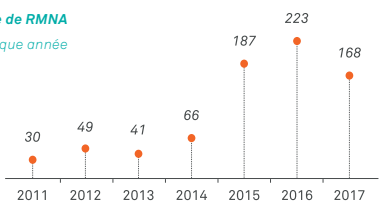

ACTIVITÉS SENIORS

En lien permanent avec des retraités de tous les âges et le réseau associatif, l'équipe des Activités seniors

- s'attache à prévenir l'isolement, rompre la solitude et favoriser le maintien à domicile des aînés ;
- permet aux seniors et à ceux qui en ont la charge de se ressourcer grâce à des séjours de vacances ;
- stimule la vie associative et la solidarité en favorisant la création d'associations et de clubs d'aînés,

dans le cadre du contrat de prestations 2014-2017 entre l'Hospice général et son département de tutelle (DEAS).

L'ANNÉE DES JUBILÉS

Cette année 2017 revêt un aspect tout particulier, marquée par deux grands anniversaires : les 50 ans de la Nouvelle Roseraie et ceux du CAD. C'est à la fin des années 60 qu'ont été mis en place les dispositifs de lutte contre l'isolement pour les personnes âgées dans le canton. Aujourd'hui, ces mesures ont encore tout leur sens. Les personnes souhaitent en effet rester le plus longtemps possible indépendantes et à leur domicile. La prévention redevient la préoccupation majeure face au vieillissement de la population, principalement au niveau de la santé au sens large. Elle est essentielle afin de retarder et même éviter des placements en institution et hospitalisations très coûteuses.

La Nouvelle Roseraie a célébré son 50e anniversaire lors d'un événement en présence des autorités au cours de l'été. L'établissement a connu une année particulièrement faste avec un remplissage record et 40% de nouveaux clients. A souligner le succès des séjours Alzheimer (pour les malades et les proches aidants) et des séjours à l'initiative d'associations ou d'œuvres d'entraide, tels que le séjour *Bel âge* du Centre social protestant.

Dix-huit séjours thématiques ont été proposés. Cette offre sera prochainement complétée avec un nouveau concept de séjour à l'image de ce qui est proposé dans d'autres structures intermédiaires telles que les foyers de jour.

La Nouvelle Roseraie en chiffres

	2016	2017
Nombre de séjours	486	643
Nombre de clients	346	471
Âge moyen	84	83
Personnes de plus de 90 ans	26%	24%
Personnes en couple	37%	33%

Fête des 50 ans du CAD

Le CAD, centre d'animation pour retraités, fêtait lui aussi son demi-siècle à l'occasion de la Journée internationale de la personne âgée, mais de façon plus sportive avec l'organisation de 14 marches de seniors qui ont réuni 350 participants. Une palette de nouvelles activités (yoga, Pilates, etc.) a vu également le jour et des activités intergénérationnelles mêlant enfants de la crèche voisine ainsi que la nouvelle école du Sapay ont été réalisées.

Le CAD a poursuivi son action auprès des communes – plus de 100 partenariats par année – en aidant, par exemple, à la création de nouvelles associations d'aînés ou en organisant des séances d'information sociale. Il a également participé à la semaine des proches aidants organisée par la direction générale de la santé (DGS) à Balexert.

En parallèle, l'équipe du CAD a mené une réflexion sur l'évolution de son champ d'intervention autour du soutien social et de la prévention auprès des personnes âgées.

Afin d'assurer une meilleure complémentarité entre ses pratiques professionnelles et celles de l'Action sociale, une étude a été réalisée dans les CAS pour identifier les besoins en prestations de ces personnes (type d'intervention et fréquence).

Fréquentation du CAD en 2017
(par domaine d'activité)

LE BÉNÉVOLAT AU CŒUR DU MIEUX VIVRE ENSEMBLE

L'arrivée massive de migrants en 2015 et 2016 a éveillé les consciences et mobilisé la société civile. Sur tout le territoire genevois, de nombreuses initiatives individuelles et collectives sont apparues, offrant ainsi aux personnes migrantes une amélioration de leurs conditions d'accueil. Cet élan de générosité s'est notamment illustré par des dons en nature, la mise à disposition de logements ainsi que du bénévolat au sens large.

Aujourd'hui, l'Hospice général, au travers de son unité actions intégration (UAI), peut compter sur le soutien de 200 bénévoles œuvrant au quotidien en faveur des personnes migrantes. Mentorat, ateliers divers (pratique du français, emploi, logement, administratif, etc.), activités culturelles, artistiques et sportives, autant d'engagements que les bénévoles assument avec une motivation remarquable. Toutes ces activités organisées avec des bénévoles favorisent l'intégration sociale, l'autonomie et renforcent également les liens entre des personnes d'horizons parfois très différents mais qui se retrouvent dans le partage de mêmes valeurs.

L'institution collabore également avec les 11 collectifs et associations, composés de 10 à 100 bénévoles, au sein de plusieurs communes. L'engagement témoigné par ces groupes est empreint d'humanité, de respect, de détermination, de partage et de complicité. Outre le temps dédié à différents cours et ateliers, les associations et collectifs regorgent non seulement d'initiatives et de projets qui voient constamment le jour, mais partagent également leurs expériences avec un membre de la famille, un ami ou un voisin afin d'expliquer la richesse apportée par ces rencontres et lutter contre les préjugés.

De son côté, le CAD a développé de nouvelles prestations autour de l'engagement des seniors. L'accent a été mis sur la mobilisation pour de nouvelles causes : les personnes migrantes, les enfants ayant besoin d'un soutien scolaire, les proches aidants. Une belle dynamique qui s'est retrouvée dans le *speed meeting* du bénévolat qui a réuni plus de 500 participants à Carouge et dont le CAD a été l'une des chevilles ouvrières.

L'Hospice général adresse ses sincères remerciements à tous les bénévoles qui s'engagent au quotidien pour créer un lien qui n'a pas de prix.

IMMOBILIER

Transversal par excellence, le service immobilier

- assure la gérance et la gestion technique et financière d'un parc immobilier de rendement dont les revenus permettent d'assumer un quart environ des coûts de fonctionnement de l'institution ;
- administre et gère le parc immobilier de quatre fondations privées ;
- coordonne le pôle immobilier de l'Hospice général, dont le but est notamment la réalisation de centres pour l'hébergement collectif de migrants et la mise à disposition d'appartements relais pour les bénéficiaires de l'institution ;
- veille à la cohérence entre les missions de l'institution et sa politique immobilière.

Centre d'hébergement collectif du Bois-de-Bay

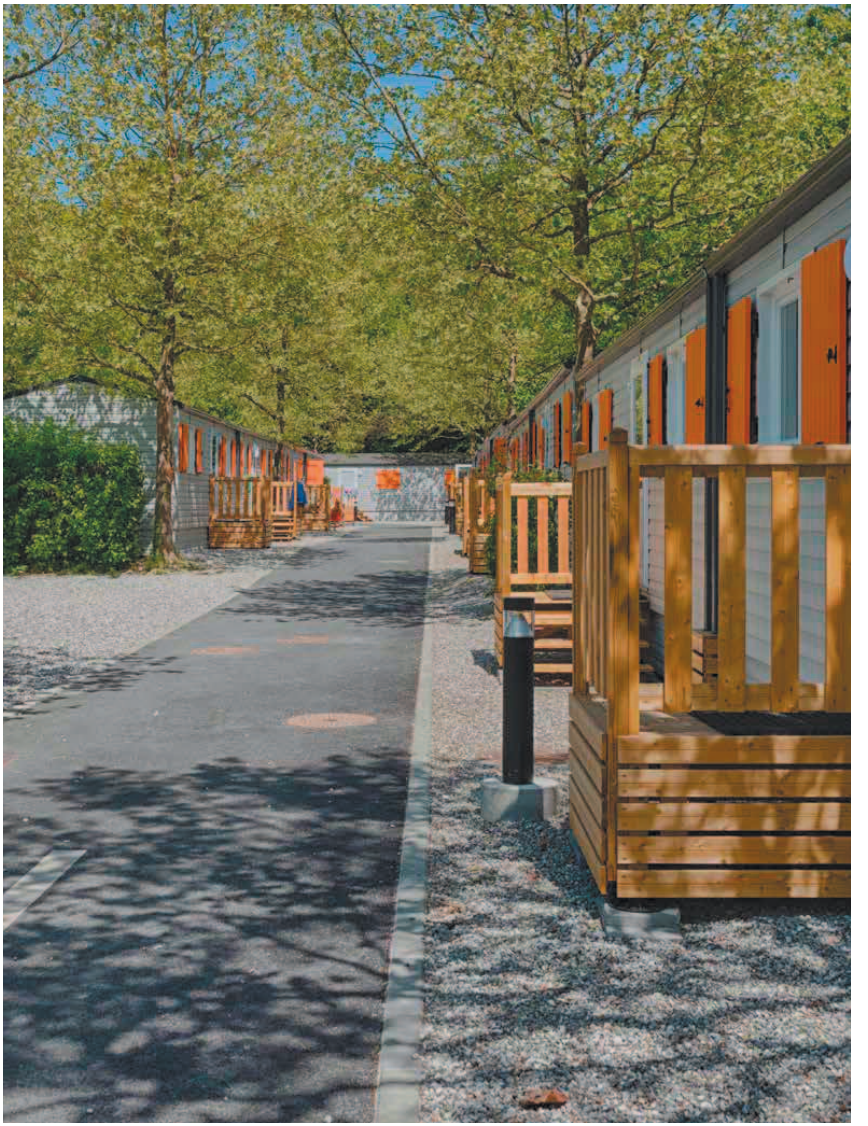

RÉSULTATS FINANCIERS

Le résultat net du parc immobilier de rapport de l'Hospice général à fin 2017 s'établit à 30.3 millions de francs, en augmentation de 598'000 francs par rapport à 2016.

La progression des loyers atteint 0.45%, en diminution par rapport à 1.3% constaté en 2016 et à 1.5% en 2015, ce qui correspond au tassement du marché observé sur les dernières années, particulièrement marqué pour les immeubles de standing. Les charges restent relativement stables.

En 2017, le parc immobilier n'a pas connu de modification de sa composition.

Évolution et résultat courant du parc immobilier (en mio CHF)

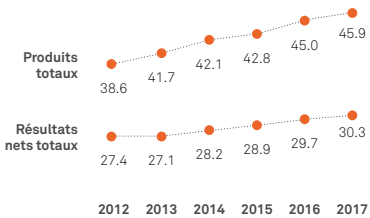

Tableau du parc immobilier

Immeubles	*92*
Logements	*1'419*
Commerces et bureaux	*216*
Dépôts	*97*
Parkings	*570*
Autres (antennes, enseignes, etc.)	*27*

Financement des investissements

La stratégie de l'Hospice général consiste à financer, par le biais d'emprunts hypothécaires contractés sur ses propres immeubles, les rénovations, travaux et projets de développement immobilier. Dans le cadre de la construction des centres d'hébergement collectif pour migrants, un financement privé de type obligataire a cependant été privilégié, à des taux très concurrentiels, sans que l'Hospice général n'ait à grever son parc de rapport.

PARTENARIATS IMMOBILIERS

L'Hospice général a de longue date développé des projets en commun avec des fondations privées. Son service immobilier a été mandaté pour administrer le patrimoine immobilier de ces dernières. Ces liens sont particulièrement anciens avec la fondation privée pour des logements à loyers modérés (FPLM), fondation de droit privé déclarée d'utilité publique et acteur majeur dans la construction de logements sociaux à Genève. Le partenariat avec l'Hospice général remonte en effet aux années 50 déjà, époque de la constitution de la FPLM par la Chambre de commerce et d'industrie genevoise.

La Chapelle : un quartier construit avec la FPLM et la FBBR

La construction de logements à La Chapelle avec la fondation Berthe Bonna-Rapin (FBBR) et la FPLM arrive à son terme sur les terrains contigus de l'Hospice général, concédés en droit de superficie à la FPLM, et ceux de la FBBR. Les trois partenaires œuvrent de concert pour mettre sur le marché 692 appartements pouvant accueillir quelque 1'800 habitants qui formeront d'ici l'été 2018 le nouveau quartier de La Chapelle.

La première étape, achevée en 2014, a donné le jour à 10 immeubles de logements (8 bâtiments locatifs et 2 bâtiments en PPE). La seconde étape verra la mise en exploitation au printemps 2018 de 8 bâtiments de logements (7 bâtiments locatifs et 1 bâtiment en PPE). Situés chemin de Compostelle sur la Commune de Lancy, ces immeubles locatifs comportent des logements subventionnés (HLM et HM), ainsi que des logements à loyers contrôlés (LUP). Le projet dans son ensemble promeut l'écomobilité et les espaces verts.

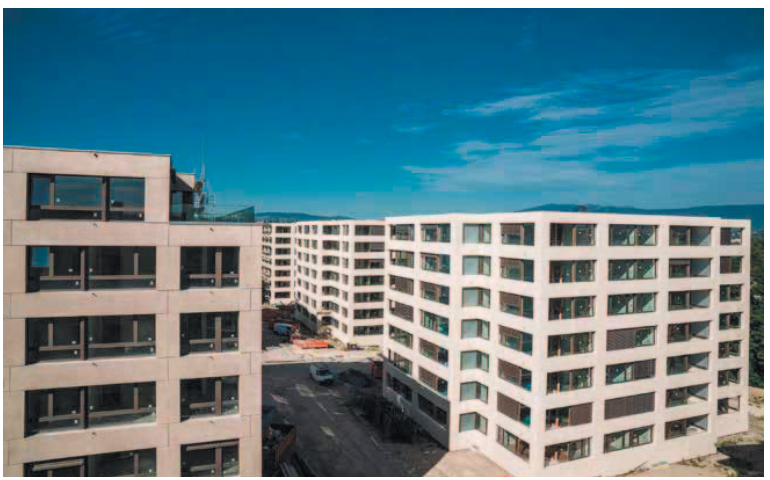

Projet de démolition-reconstruction du centre de Saconnex

L'Hospice général développe un projet mixte de démolition-reconstruction du centre d'hébergement collectif de migrants et de construction de nouveaux logements, en partenariat avec la FPLM. Situé chemin des Coudriers au Petit-Saconnex, sur des parcelles propriété de l'Etat de Genève, le projet englobe la construction d'un nouveau centre d'hébergement pour migrants, ainsi qu'un ensemble de 4 immeubles de logements d'utilité publique (LUP).

Construit pour accueillir des bureaux dans les années 1960, le centre d'hébergement de Saconnex est devenu obsolète et doit être démoli. Le nouveau centre pourra accueillir 380 personnes dans des bâtiments pérennes dotés d'infrastructures adaptées. Le projet a été pensé afin d'intégrer les migrants à la vie des habitants des futurs 140 logements qui seront construits. La suppression de la circulation de véhicules en surface permettra d'améliorer le cadre de vie et d'aménager les espaces extérieurs, notamment avec des jardins potagers et places de jeux pour enfants.

La requête en autorisation de construire pour le centre d'hébergement sera déposée au 2e semestre 2018 et le démarrage des travaux est prévu à l'horizon 2020.

Partenariats avec les fondations Jean Simonet et Renée Girod

Des solutions d'hébergement pour les bénéficiaires de l'Hospice général sont développées avec la Fondation Jean Simonet : cette fondation a récemment adapté ses statuts dont le but est dorénavant de favoriser l'hébergement de bénéficiaires de l'Hospice général. Pour ce faire, les logements de son immeuble situé rue Jean-Simonet 14 et 16, dont elle est propriétaire, sont mis à disposition de l'institution. Des migrants indépendants financièrement y logent actuellement.

L'Hospice général a procédé à la rénovation complète de l'enveloppe de l'immeuble situé au quai des Vernets 5 pour le compte de la fondation Dr Renée Girod. Cette dernière a pour but de fournir des logements à loyers modérés à des femmes seules ou constituant une famille monoparentale disposant de faibles moyens.

BOIS-DE-BAY : UN EXTRAORDINAIRE FAISCEAU DE SOLIDARITÉS

Les premières familles se sont installées au centre d'hébergement collectif du Bois-de-Bay au printemps 2017. A la fin de l'année, une centaine de personnes formaient une communauté de 10 nationalités différentes, avec une majorité de Syriens, d'Erythréens, d'Irakiens, de Sri Lankais et d'Iraniens. L'enjeu consiste à assurer une cohabitation harmonieuse entre les personnes vivant dans le camping et les nouveaux venus et à intégrer ces derniers à la vie de la commune de Satigny.

Les Satignotes se sont mobilisés : bien avant l'arrivée effective des migrants, ils ont fondé une association de bénévoles, Mandement Accueille qui a pour vocation d'apporter un soutien à l'intégration des personnes migrantes. Tous les acteurs essentiels de la commune se sont joints à cette chaîne de solidarité : les autorités communales de Satigny, le directeur et les enseignants de l'école primaire, l'Association des Parents d'Elèves de Satigny.

En étroite collaboration avec l'équipe de l'Hospice général sur place, les bénévoles de l'association accueillent les familles dès leur arrivée à Genève, au centre administratif situé au Bouchet, et les accompagnent jusqu'à leur nouveau lieu de vie. Dans les jours qui suivent, les bénévoles les emmènent à la découverte des lieux essentiels de la commune.

Des activités sont organisées pour les enfants comme pour les adultes : jeux, aide aux devoirs, cours de français, atelier fanfare… Ces activités, rendues possibles par l'engagement de la Croix-Rouge genevoise, Mandement Accueille et l'Espace musical, rythment la semaine des résidents.

La Fanfare de Bois-de-Bay, composée d'une vingtaine d'enfants âgés de 8 à 18 ans, a démarré en septembre dernier. Tous les instruments joués par les enfants sont de seconde main et ont été envoyés des quatre coins de Suisse suite à l'appel à la générosité lancé par l'Espace musical.

Chasse aux œufs de Pâques, promotions, fêtes du 1er août et de l'Escalade, fabrication de biscuits de Noël, sorties pendant les vacances scolaires… Mandement Accueille, l'Association des Parents d'Elèves de Satigny ainsi que les autorités communales associent de manière étroite les migrants à ces moments particuliers, leur permettant ainsi de découvrir les us et coutumes locaux. Plusieurs fêtes ont également été organisées au village de Bois-de-Bay : pendaison de crémaillère, raclette offerte par le gérant du camping, apéritif dînatoire destiné aux habitants de Satigny.

RESSOURCES HUMAINES

ACTIONS POST-ENQUÊTE DE SATISFACTION 2016

Après une première enquête de satisfaction menée en 2011, celle de 2016 avait pour objectifs d'identifier les principales sources de motivation des collaborateurs de l'Hospice général et d'évaluer l'impact des actions entreprises par le management de l'institution sur la base des enseignements tirés de 2011. Elle a permis de mesurer l'adhésion des collaborateurs aux nouveaux objectifs stratégiques et d'identifier les points forts et les domaines sur lesquels l'Hospice général doit porter ses efforts.

Des actions post-enquête 2016 ont été initiées selon les principaux axes suivants :

- Répondre aux préoccupations des collaborateurs en rendant visibles et cohérentes les actions institutionnelles en cours ainsi que celles à venir, afin de valoriser les succès et favoriser une énergie positive.
- Au niveau institutionnel, travailler sur deux thèmes jugés prioritaires :
  1) comment faire vivre les nouvelles valeurs de l'Hospice général (engagement, bienveillance, respect et collaboration) ;
  2) gestion du stress dans les rapports aux usagers : faire émerger des liens entre la posture professionnelle, les valeurs et l'autonomie dans les rapports aux usagers.
- Développer des plans d'actions spécifiques selon les résultats de chaque service, pour un impact plus ciblé et efficace.

79% des collaborateurs se disent fortement impliqués dans l'institution dans l'enquête de satisfaction 2016.

81% des collaborateurs sont satisfaits du soutien de leur hiérarchie immédiate.

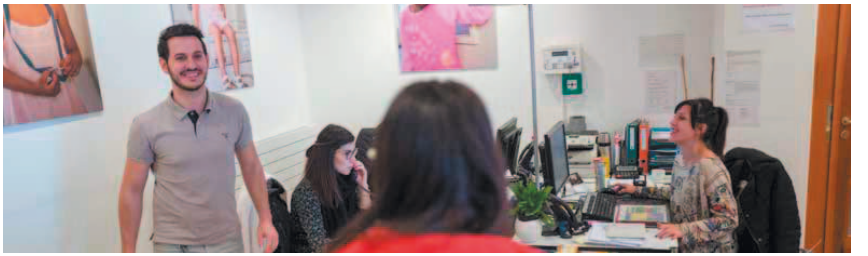

LA FORMATION ÉVOLUE !

Au cœur d'une société en pleine mutation, l'Hospice général se réorganise en intégrant de nouvelles pratiques. Celles-ci impactent les collaborateurs individuellement et les équipes. Elles nécessitent une palette de formations et un accompagnement adapté au profil de chacun. Le collaborateur choisit les personnes ressources et les modalités de développement appropriées pour répondre à ses besoins. A l'Hospice général, les personnes ressources sont nombreuses : les cadres, les référents métier, les collègues, les formateurs d'adultes, les responsables RH et les chargés de formation.

La formation collective va ouvrir de plus en plus des espaces d'échanges entre pairs. L'institution dispose désormais d'une nouvelle plateforme digitale élargissant les possibilités de formation. Il sera possible d'ouvrir des classes virtuelles, de constituer des forums interactifs entre participants, de diffuser des e-learning et des tutoriels.

Cette année, l'Hospice général a proposé un dispositif de formation et développement des compétences innovant pour les cadres, laissant à l'appréciation de chacun les modalités d'apprentissage. Dans des ateliers en petits groupes, ils ont échangé sur leurs préoccupations managériales et les compétences à acquérir pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie institutionnelle. Les cadres ont également eu accès à une palette de cours en ligne sur des thématiques telles que le leadership, l'accompagnement au changement, l'innovation, l'agilité, etc.

L'Hospice général a également développé une formation sur le *design thinking*, une approche de l'innovation qui s'appuie sur un processus de co-création impliquant des retours de l'utilisateur final. De nombreux collaborateurs ont été formés et sensibilisés à cette approche qui permet de développer des idées novatrices en regard de problématiques identifiées. En parallèle, l'Hospice général a formé une quinzaine de collaborateurs de divers horizons à l'animation d'ateliers (LABs).

Avec **2,1%** de la masse salariale, la formation des collaborateurs au sein de l'institution représente un fort investissement qui s'avère nécessaire pour des métiers en pleine évolution.

CONNECTIVID

Une plateforme collaborative « ConnectivID » a été mise en ligne lors du lancement de la nouvelle stratégie *Inventer l'Hospice général de demain*, sur laquelle les collaborateurs peuvent poster librement leurs idées et propositions de simplification et d'amélioration. Plus de la moitié des collaborateurs y sont inscrits. Ils ont la possibilité de voter et d'apporter des commentaires. Un groupe de facilitateurs étudie chaque idée et répond de manière totalement transparente sur le suivi à apporter.

Fin 2017, sur 202 idées enregistrées, seules 9 ont été abandonnées, toutes les autres étant à l'étude, en test ou implémentées. Cette plateforme est issue de la volonté de l'institution de s'appuyer sur l'expertise et la participation active des collaborateurs pour la faire évoluer.

PART'HG

Le programme Part'Hg s'inscrit pleinement dans la stratégie institutionnelle 2016-2020 et traduit la volonté de l'Hospice général de repenser son fonctionnement par des espaces de travail dynamiques favorisant la collaboration et l'échange, ainsi qu'une mobilité facilitée.

L'ambition de l'Hospice général est que d'ici 4 ans, tous les collaborateurs qui en auront besoin pourront se connecter et être joignables en tous lieux. Les déplacements seront ainsi plus fluides et généreront moins de perte de temps. Chacun accédera en temps réel aux informations clés pour répondre aux bénéficiaires, aux partenaires ou encore aux collègues, quel que soit son lieu de travail.

Cette profonde transformation nécessite dès aujourd'hui un accompagnement soutenu auprès des équipes concernées par la mobilité. La création d'espaces partagés a déjà commencé dans différents services support avec le centre de numérisation notamment et dans le nouveau CAS de la Servette. Dans ces lieux, chacun choisit l'espace le plus approprié à ses activités.

La mise en place de ce nouvel environnement de travail peut difficilement se réaliser sans la gestion électronique des documents (GED). Introduite par étapes dès 2018, celle-ci constitue une véritable révolution permettant le passage d'un dossier physique à un dossier numérique, libérant le personnel des contraintes géographiques et facilitant ainsi la mobilité au sein de l'institution.

ORGANIGRAMME AU 31.12.2017

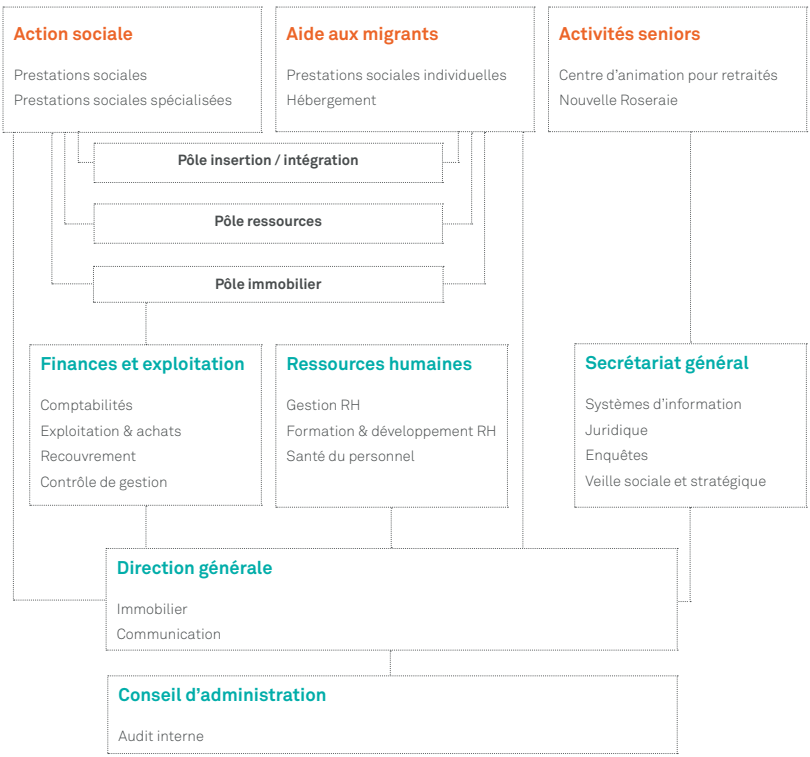

COMPTE DE RÉSULTAT

Fonctionnement (chiffres clés en mio CHF)	Comptes au 31.12.2017	Budget 2017	Comptes au 31.12.2016	Ecart 2017/2016
Prestations nettes Action sociale	**(305.1)**	**(296.8)**	**(284.8)**	**(20.3)**
Dossiers financiers (moyenne annuelle)	12'837	12'608	12'336	4%
Prestations brutes	(345.9)	(335.4)	(329.1)	(16.8)
Remboursements / avances (AI, SPC, chômage)	39.0	37.2	39.9	(0.9)
Facturations tiers publics et ayants droit	1.9	1.4	4.5	(2.5)
Prestations nettes Aide aux migrants	**(35.1)**	**(41.1)**	**(42.3)**	**7.2**
Dossiers (moyenne annuelle)	3'895	4'229	4'009	-3%
Prestations brutes	(108.7)	(117.6)	(114.4)	5.6
Prise en charge forfaits SEM	63.8	66.0	63.1	0.7
Facturations tiers et ayants droit	9.8	10.5	9.0	0.9
Total prestations aux ayants droit	**(340.2)**	**(337.9)**	**(327.1)**	**(13.1)**
Subvention prestations État GE	**340.2**	**333.5**	**327.1**	**13.1**
Subvention prestations	340.2	333.5	330.9	9.3
Part de subvention prestations complémentaires ou à restituer	-	-	(3.8)	3.9
1 - Résultat prestations	**-**	**(4.4)**	**-**	**0**
Fonctionnement Hospice général	**(81.2)**	**(86.0)**	**(78.2)**	**(3.1)**
Charges de personnel	(119.0)	(119.0)	(112.8)	(6.2)
Charges d'exploitation	(15.2)	(16.8)	(17.3)	2.1
Subventions hors État (forfaits SEM, subvention investissement)	17.0	18.1	17.8	(0.8)
Autres produits (pensions, ventes diverses,...)	5.7	2.7	4.3	1.3
Résultat immobilier	30.3	29.0	29.7	0.6
Subvention fonctionnement État GE	**79.7**	**79.2**	**78.0**	**1.7**
2 - Résultat fonctionnement	**(1.6)**	**(6.8)**	**(0.2)**	**(1.4)**
3 - Réévaluation parc immobilier	**2.2**		**3.6**	**(1.4)**
Résultat net Hospice général	**0.6**		**3.4**	**(2.8)**

COMMENTAIRE

L'Hospice général clôt ses comptes avec un résultat net à l'équilibre, soit CHF 0.6 million. Le résultat d'exploitation doit être analysé selon trois axes distincts :

1. Résultat prestations = CHF 0

Prestations versées : CHF 340.2 millions couverts à 100% par la subvention cantonale

En augmentation de 4% ou CHF 13.1 millions par rapport à 2016, les prestations nettes aux ayants droit de l'Hospice général s'élèvent à CHF 340.2 millions. Elles ont été couvertes par une subvention cantonale initiale de CHF 333.5 millions, complétée par un crédit supplémentaire de CHF 6.7 millions.

Prestations Action sociale : CHF 305.1 millions versés, soit CHF +20.3 millions par rapport à 2016

En 2017, le nombre de dossiers suivis à l'Action sociale a continué d'augmenter (+515 dossiers, soit +4.1% entre le 1er janvier et le 31 décembre, ou +4% en moyenne). Les prestations versées ont augmenté dans les mêmes proportions.

Les recettes associées sont en diminution, en lien avec la fin de la refacturation aux garants intercantons au 30 avril 2017.

Prestations Aide aux migrants : CHF 35.1 millions (charge canton), soit CHF -7.2 millions par rapport à 2016

Conséquence de la baisse du nombre de demandeurs d'asile au niveau fédéral, le nombre de personnes suivies dans le dispositif d'Aide aux migrants a diminué de 3% induisant une baisse significative des coûts (CHF -5.6 millions), notamment sur les charges d'hébergement (fermeture des abris de protection civile). Les recettes n'ont pas diminué proportionnellement et le solde de charges nettes est en diminution de CHF 7.2 millions.

2. Résultat fonctionnement = CHF -1.6 million

Les charges de fonctionnement de l'Hospice général s'élèvent à CHF 134.3 millions, en augmentation de 3.1% par rapport à 2016. Cette hausse concerne essentiellement les charges de personnel (+20 ept dans l'année dont +16 à l'Action sociale), alors que les charges d'exploitation ont été contenues. La bonne tenue des recettes propres (résultat immobilier notamment) limite la hausse des coûts nets de fonctionnement à CHF +3.1 millions. Le déficit de fonctionnement induit de CHF -1.6 million est imputé à la réserve conjoncturelle de l'institution constituée des non dépensés des mandats précédents. Ainsi, le mandat 2014-2017 se terminant, le déficit cumulé des 4 exercices du mandat (CHF -2.9 millions) est porté en diminution de la réserve conjoncturelle qui passe de CHF 13.3 à 10.4 millions.

3. Écart d'évaluation immobilier annuel = CHF +2.2 millions

Selon les normes IPSAS, l'évaluation à la valeur de marché des actifs immobiliers de rendement a lieu chaque année et concerne l'ensemble des objets (immeubles et terrains). Elle induit un résultat dit « de réévaluation », exclusivement comptable et sans contrepartie de trésorerie, qui reflète l'évolution de la valeur du parc sur l'exercice.

En 2017, un expert externe a procédé à l'évaluation d'une partie du parc immobilier. Le résultat de cette évaluation, bien qu'en baisse par rapport à 2016, reste positif. Il est le reflet contrasté des travaux de maintien et de mise en valeur de notre parc (environ CHF 6 millions) et d'un marché où la hausse des loyers est ralentie.

Résultat net Hospice général = CHF +0.6 million

BILAN 2017

Actif	31.12.2017 kCHF	01.01.2017 kCHF
Actif courant		
Liquidités	**1'462**	**1'945**
Débiteurs	**21'801**	**25'706**
Débiteurs fonctionnement	4'959	6'242
Débiteurs prestations - garants et organismes publics	16'205	18'357
Débiteurs prestations - ayants droit	637	1'107
Actifs transitoires	**29'094**	**26'912**
Produits à recevoir	5'114	5'187
Charges payées d'avance	23'980	21'726
Total de l'actif courant	**52'357**	**54'562**
Actif non courant		
Immobilisations financières	**37'399**	**37'877**
Créances ayants droit de l'Action sociale à long terme	14'381	13'864
Remboursement AI/SPC	22'112	22'189
Autres immobilisations financières	906	1'824
Immobilisations incorporelles	**2'493**	**1'223**
Licences	999	552
Développements informatiques	1'494	670
Immobilisations corporelles	**54'259**	**52'921**
Immeubles d'exploitation	51'966	50'670
Matériel, mobilier, véhicules, informatique	2'121	2'250
Installations	172	-
Immeubles de rapport et terrains	**906'882**	**898'471**
Terrains et droits de superficie	53'874	53'874
Immeubles de rapport	853'008	844'597
Actifs des fonds affectés	**15'087**	**14'398**
Total de l'actif non courant	**1'016'120**	**1'004'889**
Total de l'actif	**1'068'477**	**1'059'452**

Passif	31.12.2017 kCHF	01.01.2017 kCHF
Fonds étrangers		
Passifs courants		
Dettes à court terme (fournisseurs, créanciers)	3'050	2'701
Dettes financières à court terme	81'461	89'104
Passifs transitoires	19'658	20'056
Total des passifs courants	**104'169**	**111'860**
Passifs non courants		
Dettes à long terme	**186'447**	**170'868**
Emprunts hypothécaires et crédits de construction	183'196	167'399
Autres fonds étrangers	3'251	3'469
Provisions	**234**	**575**
Subventions d'investissement	**4'065**	**2'910**
Fonds	**16'482**	**15'913**
Fonds affectés	15'087	14'398
Dons et legs affectés	1'395	1'439
Fonds divers	0	76
Total des passifs non courants	**207'227**	**190'266**
Total des fonds étrangers	**311'396**	**302'126**
Fonds propres		
Fortune	**756'722**	**756'251**
Capital	103'117	103'117
Réserve conjoncturelle	10'419	13'308
Résultat reporté	0	-1'166
Réserve de réévaluation	643'187	640'992
Subv. fonctionnement 2010-2013 non dépensée	**0**	**-163**
Réserve HLM	**359**	**1'238**
Total des fonds propres	**757'082**	**757'326**
Total du passif	**1'068'477**	**1'059'452**

INSTANCES DIRIGEANTES

Les instances dirigeantes sont composées des membres du conseil d'administration et des membres de la direction dont la liste figure ci-dessous. Leur rémunération est fixée selon les conditions légales et statutaires de droit public.

Aucune rémunération n'est accordée à des membres proches de la famille des principaux dirigeants. Aucun prêt individuel n'est accordé aux principaux dirigeants ou à un membre proche de leur famille.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2017

Noms & prénoms	Élection par
Martin-Achard Pierre (Président)	Conseil d'État
Apothéloz Thierry (Vice-Président)	Communes genevoises
Bavarel Christian	Grand Conseil
Bertinat Eric	Conseil d'État
Fischer Fabienne	Communes genevoises
Florinetti Sophie	Grand Conseil
Girod Bernard	Conseil d'État
Huber Christian	Conseil d'État
Vifian Anne	Personnel de l'Hospice général
Mudry Nadine (voix consultative)	Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

Rémunération et jetons de présences

Revenus bruts du conseil d'administration hors représentants du personnel et du DEAS non rémunérés :	CHF 225'135.-
dont rémunération président :	CHF 120'000.-

LISTE DES MEMBRES DE LA DIRECTION AU 31 DECEMBRE 2017

Noms & prénoms	Fonction
Girod Christophe	Directeur général
Zellweger Monin Renée	Secrétaire générale
Daniel Merkelbach Ariane	Directrice de l'Aide aux migrants, AMIG
Mathieu Rémy	Directeur Finances et Exploitation
Praz-Dessimoz Yasmine	Directrice de l'Action sociale, ASOC
Stauffer Spuhler Anaïs	Directrice Ressources humaines

Rémunérations sur la base des barèmes / grille salariale de l'État

Total des traitements bruts des membres de la direction : CHF 1'169'707.-

Autres membres de la direction

Friederich Laurence	Directrice du service immobilier
Nouspikel Anne	Cheffe du service communication
Vezza Roland	Chef du service des systèmes d'information

LES DONATEURS

DONS AFFECTÉS À DES PROJETS COLLECTIFS EN FAVEUR DES BÉNÉFICIAIRES

Entités étatiques
Commune d'Anières
Commune de Colley-Bossy
Commune de Cologny
Commune de Presinge

Fonds/Fondations
Bureau Central d'Aide Sociale
Fondation Albert Edouard Oechslin
Fondation Ceres
Fondation Maurice et Pauline Bovard
Fondation Saint Charles
Fundazione Ligue e Culture - Ass. Hybrides

Entreprises
Comptoir Immobilier SA
Cuivretout SA
Edouard Brun & Cie SA
Ecta - Entretien et Contrôle Technique Abris SA
Ingénieurs-Conseils Scherler SA
Matamoros SA
Menuiserie Hervé Broccard
Redsen SARL
Régie du Rhône SA
Richemont International SA

Autres organismes donateurs
Lions Club de Genève
OMC/WTO
Parascolaire Meyrin (GIAP)
Rotary Club de Genève

Particuliers (anonymisés)

Total des dons affectés à des projets collectifs en faveur des bénéficiaires = **CHF 304'520.-**

UN IMMENSE MERCI À CEUX QUI NOUS SOUTIENNENT

L'appui de donateurs issus du secteur privé mais aussi d'autres entités étatiques permet à l'Hospice général de compléter sa mission d'aide auprès des usagers, à travers des projets collectifs ou individuels.

L'institution remercie très chaleureusement l'ensemble de ses donateurs pour leur confiance et leur soutien financier ou en nature : particuliers, fonds/fondations, entreprises, entités étatiques et autres organismes donateurs.

DONS AFFECTÉS À DES ACTIONS INDIVIDUELLES EN FAVEUR DES BÉNÉFICIAIRES

Entités étatiques
Commune d'Anières
Commune de Plan-les-Ouates
Commune de Veyrier
Ville de Carouge
Ville de Genève
Ville de Lancy
Ville de Vernier

Autres organismes donateurs
Comité genevois du secours
Ligue suisse des femmes catholiques
Secours suisse d'hiver
Chaîne du bonheur

Fonds/Fondations
Bureau central d'aide sociale
Fondation appuis aux aînés
Fondation de la jeunesse
Fondation genevoise de désendettement
Fondation Hélène & Victor Barbour
Fondation Hans Wilsdorf
Fondation HLM Ville de Carouge
Fond. Mr & Mme David Butin-Ponson-Robert
Fondation Paul Poletti
Fonds de solidarité pour la mère et l'enfant
Fonds social

Total des dons affectés à des actions individuelles en faveur des bénéficiaires = **CHF 1'086'506.-**

En outre, de nombreuses aides individuelles ponctuelles sont directement versées à des bénéficiaires par l'intermédiaire des collaborateurs de l'institution. Cette dernière n'est toutefois pas en mesure d'en chiffrer le montant.

Pour faire un don :
IBAN CH37 0900 0000 1464 2699 4 ou www.donshg.ch

Pour un aperçu des projets pour lesquels l'institution recherche des fonds :
www.donshg.ch/projets

FOCUS SUR LES PROJETS COLLECTIFS

La générosité de nos donateurs permet la mise en place de projets collectifs qui répondent aux besoins des bénéficiaires de l'institution et améliorent ainsi sensiblement leur situation.

Deux exemples de projets collectifs rendus possibles grâce au soutien de nos donateurs :

Lab emploi

Le Lab de l'emploi est un programme d'insertion professionnelle innovant dans lequel les bénéficiaires sont suivis pendant 9 mois par des experts du recrutement. Il s'agit de reprendre confiance en soi au moyen d'échanges en groupe, puis d'élaborer un projet d'étude sur les compétences recherchées dans le domaine d'activité visé et enfin de se remettre en route vers l'emploi en multipliant les contacts avec les employeurs et en activant son réseau.

La première version de ce projet, alors d'une durée de 7 mois, a été réalisée grâce au soutien du groupe Richemont International.

Les camps d'été pour les RMNA

Les camps d'été et d'automne proposés aux RMNA leur donnent l'occasion de vivre des moments de détente privilégiés avec leurs éducateurs et leurs pairs ainsi qu'en compagnie de jeunes de la région. L'expérience apporte à tous une bouffée d'air, renforce la cohésion du groupe et permet de lier de belles amitiés.

Ce projet a été réalisé grâce au soutien de la Fondation Ceres.

ESCALADE : UN PARTENARIAT POUR L'INTÉGRATION

La course de l'Escalade et l'Hospice général ont développé en 2017 un nouveau partenariat pour permettre à des personnes peu intégrées d'aller à la rencontre des autres. A l'occasion de la 40e édition, les deux institutions ont ainsi accompli un geste fort et symbolique vis-à-vis de personnes fragiles ou isolées :

- rencontres dans des centres d'hébergement collectif de l'Aide aux migrants avec Tadesse Abraham, ancien requérant d'asile et ambassadeur de la course de l'Escalade et vainqueur des éditions 2015 et 2016 ;
- possibilité offerte à tous les bénéficiaires de l'Hospice général de s'inscrire gratuitement à la course et de participer le mardi soir aux entraînements de Gobe-Bitume, groupe de coureurs encadré par des athlètes du Stade de Genève ;
- 36 migrants ont participé à différentes activités le jour de la course, comme la distribution du prix souvenir ou le ravitaillement en binômes avec des bénévoles de la course de l'Escalade ;
- prise en charge des inscriptions pour l'ensemble des bénéficiaires (93) et des collaborateurs (71).

Un bénévole de l'Aide aux migrants

Tadesse Abraham

Mieux vivre ensemble à Genève

hospicegeneral.ch
donshg.ch
socialup.ch
bonjourgeneve.ch
histoires-de-constructions.ch

ANNEXE 4

Hospice général

Examen du PB 2019 de l'Hospice général

Sous-commission des finances du Grand Conseil, 16 octobre 2018

© Olivier Vogelsang

Les Tattes en fête – 31.08.2018

Mieux vivre ensemble à Genève

Projet de budget 2019

Sommaire

0. Points clé
1. Subventions
2. Action sociale
3. Asile
4. Fonctionnement

Tournoi de football pour l'intégration – 27 septembre 2018 – stade de Colovray

Points clé 2018 – 2019

Le nombre de dossiers à l'action sociale a poursuivi sa hausse en 2018 mais dans des proportions moindre que les années précédentes (3% prévus fin 2018 vs. 4.5% les deux exercices précédents).

Les demandes d'asile en Suisse en 2018 ont été moins nombreuses qu'initialement prévu par le secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), avec pour conséquence une diminution sensible des entrées sur le canton de Genève. Le nombre de personnes dans le dispositif de l'Hospice général est aussi en baisse mais plus lente, du fait des nombreuses naissances et autres regroupements familiaux. Le dispositif d'hébergement commence sa mue avec l'ouverture de nouveaux lieux, soit en 2018 le centre d'hébergement collectif de Bac 11 à Lancy.

Les grands projets stratégiques de modernisation de l'Hg sont en cours et commencent à déployer leurs effets : réorganisation du travail social, simplification des procédures, dématérialisation des dossiers des usagers, nouveaux centres d'actions sociale, espaces partagés, mobilité des collaborateurs, etc.

Dans ce contexte, le **PB 2019** de l'Hospice général, voté par le conseil d'administration de l'institution le 8 octobre 2018, intègre les hypothèses d'évolution des bénéficiaires et plusieurs mesures d'économies retenues par le Conseil d'Etat :

⇒ Action sociale (+MCHF 20) : hausse de 3% des dossiers qui tient compte du ralentissement observé en 2018 et des mesures d'économies relatives à l'hébergement temporaire de certains usagers.
⇒ Asile (-MCHF 0.1) : baisse constante du nombre de personnes dans le dispositif, fermeture de centres d'hébergement vétustes et remplacement par des structures provisoires, mesures d'économies sur les prestations d'hébergement.
⇒ Fonctionnement (+MCHF 1.8) : poursuite de l'adaptation de ses effectifs avec 23 ept supplémentaires tous dédiés à l'aide sociale, stabilisation des coûts à charge canton à hauteur de MCHF 90 sur la durée du PFQ ; la réserve conjoncturelle sera entièrement consommée courant 2019 et la subvention Etat vient compléter le BU Fonctionnement à hauteur de +MCHF 1.8 (+2%), après adaptations diverses (effet Noria, etc.).

1.a Evolutions des subventions cantonales en 2019

Evolution des 3 subventions de l'Hospice général :

→ Prestations (C01 – Action sociale et C05 – Aide aux Migrants) : +M**CHF 19.9**
→ Fonctionnement : +M**CHF 1.8**

En millions de CHF	2017	Evol	Bu 2018	Evol	PB 2019
ACTION SOCIALE					
Version initiale HG (mars 2018 et juin 2018)	305.0	11.9	300.4	23.0	323.4
Economies retenues CE					
- Baisse coûts hôtel (-100 pers. en CHC)					-3.0
Subvention ASOC (finale)	305.0	11.9	300.4	20.0	320.4
AMIG					
Version initiale HG (mars 2018 et juin 2018)	35.1	-6.2	29.7	2.3	32.0
Economies retenues CE					
- Décalage ouverture CHC Seymaz en 2020					-0.8
- Fermeture anticipée Tilleuls et baisse loyer Saconnex					-0.7
- Gains sur AIMP Hébergement					-0.4
- Modification PFH (nouveau)					-0.5
Subvention AMIG (finale)	35.1	-6.2	29.7	-0.1	29.6
TOTAL PRESTATIONS					
Version initiale HG (mars 2018 et juin 2018)	340.1		330.1	25.3	355.4
Economies retenues					-5.4
TOTAL PRESTATIONS FINAL	340.1		330.1	19.9	350.0
FONCTIONNEMENT (subvention)					
Version initiale HG (mars 2018 et juin 2018)	79.6	2.6	82.2	3	85.2
Economies retenues CE					
- Revenus supp. SIMOB (refac. honoraires FPLM)					-0.5
- Effet Noria + embauche CI-2					-0.7
Subvention fonctionnement finale	79.6	2.6	82.2	1.8	84.0

1.b Synthèse des prestations aux usagers

Compte de résultat
Chiffres en mios CHF

	PBU_2019	Ecart 2019-2018	en %	BUDGET 2018	Réalisé 2017
PRESTATIONS ACTION SOCIALE (C01)					
dossiers financiers moyens	13'615	409	3%	13'206	12'837
Prestations brutes Action sociale	(361.5)	(5.5)	1.5%	(356.0)	(345.9)
Remboursements et recettes	41.1	(8.3)	-16.7%	49.4	40.9
Remboursements avances (AI, chômages, autres)	40.7	(0.3)	-1%	41.0	39.0
Facturations tiers publics et usagers	0.4	(8.0)	-95%	8.4	1.9
PRESTATIONS NETTES ACTION SOCIALE	(320.4)	(13.7)	4%	(306.6)	(305.0)
SUBVENTION PRESTATIONS ACTION SOCIALE	320.4	20.0	7%	300.4	305.0
PRESTATIONS ASILE (C05)					
Volume mensuel des personnes Asile	*6'162*	*-180*	*-3%*	*6'342*	*6'819*
Prestations brutes Asile	(100.0)	2.5	-2%	(102.5)	(108.7)
Recettes (Confédération et tiers)	70.5	(0.9)	-1%	71.4	73.6
PRESTATIONS NETTES ASILE	(29.6)	1.5	-5%	(31.1)	(35.1)
SUBVENTION PRESTATIONS ASILE	29.6	(0.1)	0%	29.7	35.1
TOTAL PRESTATIONS	(349.9)	(12.2)	4%	(337.7)	(340.2)
SUBVENTION PRESTATIONS	349.9	19.8	6%	330.1	340.2

Action sociale :

- Dossiers : +3%
- Prestations : -1.5% (mesures d'économie)
- Recettes : CHF - 8 mios (remboursement unique de la France en 2018)

Aide aux migrants :

- Personnes : -3%
- Prestations : -2% (mesures d'économie / hébergement)
- Recettes : -1% (recettes Confédération en partie proportionnelles aux assistés)

2.a Action sociale – vers une inflexion historique

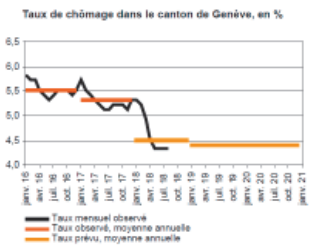

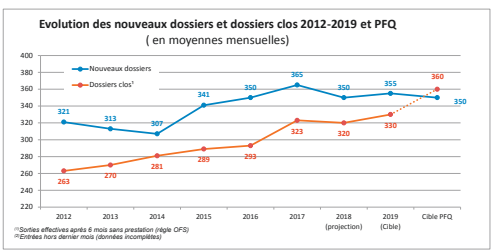

PFQ 2019-2022 :

- Ralentissement de la hausse des dossiers en 2019 (**+3%, soit + 450 dossiers)**
- **Inflexion à partir de fin 2019 (-1% chaque année**, selon programme de législature 2019-2023 du Conseil d'Etat)

2.b Prestations Action sociale – PFQ 2019-2022

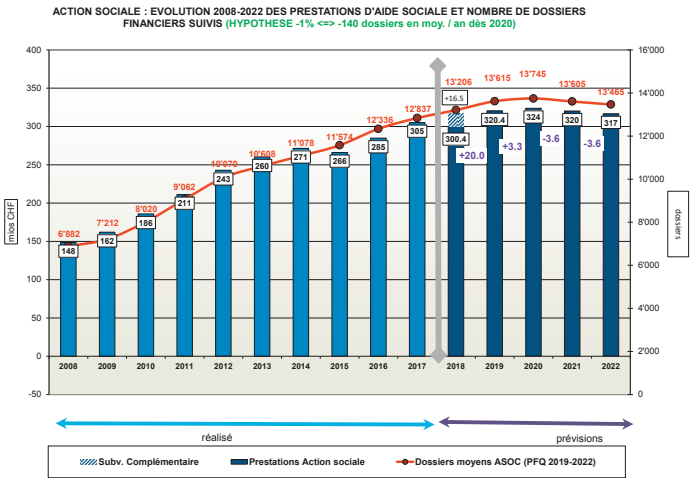

2.c Evolution 2019 des prestations d'Action sociale →CHF 20 mios

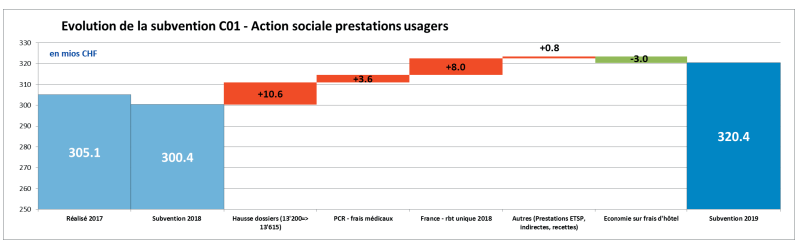

Impacts à la hausse :

- Hausse dossiers (+3%) : +MCHF **10.6**
- Intégration coûts PCR : +MCHF **3.6**
- Remboursement unique arriérés Convention franco-suisse touché en 2018 (non reportable) : +MCHF **8**
- Autres prestations : +MCHF **0.8**

Impacts à la baisse:

- Hébergement de 100 personnes actuellement à l'hôtel dans les centres d'hébergement collectifs et/ou appartements relais : -MCHF **3**

3.a Asile – hypothèses

→ **PFQ : poursuite de la baisse du nombre de personnes : de 6'300 personnes fin 2018 à 6'000 personnes fin 2019, puis stabilisation**

- Révision à la baisse des hypothèses fédérales relatives au nombre de dépôts de demandes d'asile en Suisse (16,500 estimés en 2018 contre 18,088 arrivées en 2017)
- Accélération des procédures fédérales (conséquences : CEP occupés à 50%) ; à l'heure actuelle, à peine plus de la moitié des requérants d'asile dans les CEP sont attribués aux cantons
- Conséquence : la diminution du nombre de personnes dans le dispositif Hg va se poursuivre (**baisse progressive de 300 personnes supplémentaires d'ici fin 2019**)
- Pour les années 2020 à 2022, à défaut de visibilité sur le contexte international, la **stabilité** du nombre des personnes est posée comme hypothèse de travail

3.b Prestations Asile – PFQ 2019-2022

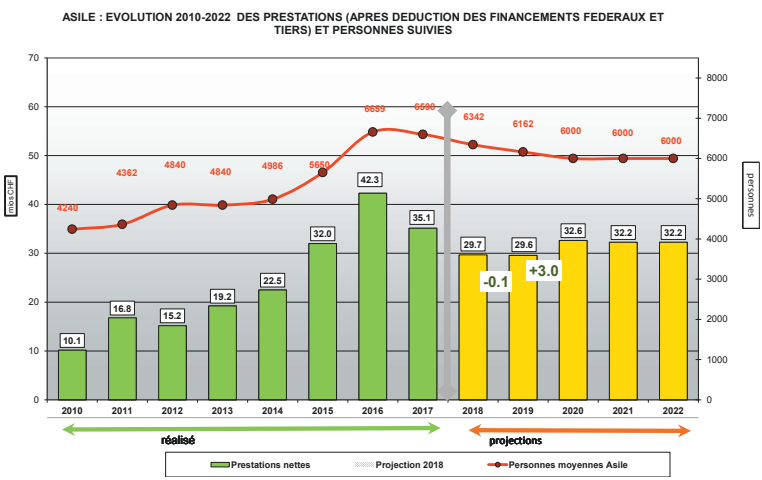

3.c Prestations Aide aux migrants 2019 : -MCHF -0.1

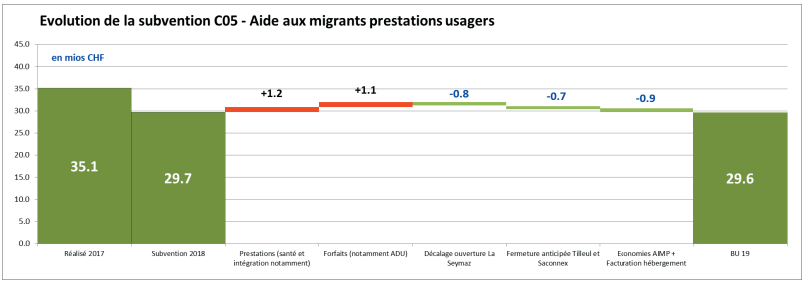

Impacts à la hausse :

- Prestations usagers : +MCHF **1.2** (santé et mesures d'insertion sur le marché de l'emploi)
- Forfaits fédéraux : -MCHF **1.1** (baisse des forfaits Aide d'urgence)

Impacts à la baisse :

- Décalage ouverture du CHC La Seymaz en 2020 : -MCHF **0.8**
- Fermeture anticipée du CHC des Tilleuls et économie sur loyer CHC Saconnex : +MCHF **0.7**
- Gain sur appels d'offres en cours (sécurité notamment) : -MCHF **0.4**
- Gains sur refacturations hébergement (PFH) : +MCHF **0.5** (modification des DIRCANTARA nécessaire)

3.d Asile –évolution des personnes par nature de permis

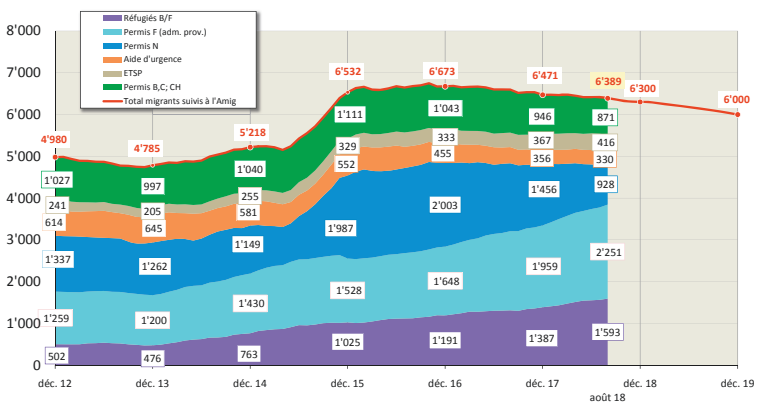

3.e Asile – Perspectives hébergement

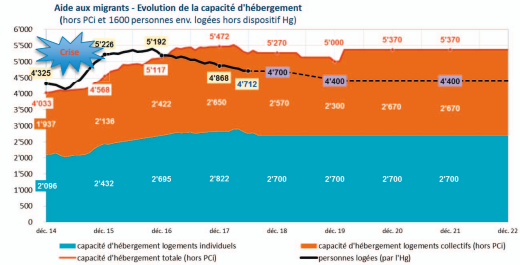

L'évolution 2018-2022 du dispositif d'hébergement garantit le maintien des places nécessaires pour faire face à une crise migratoire (selon son ampleur), tout en **assurant le renouvellement temporaires de centres permanents devenus obsolètes.**

Comme indiqué ci-contre, les ouvertures de nouveaux CHC, temporaires de surcroît, ne compenseront pas la perte de lits induite par les fermetures de plusieurs CHC (dits «pérennes»).

Au-delà de 2019, le projet du CHC d'Aïre (80 lits RMNA + 40 lits familles) est pendant devant les tribunaux, celui de Beaux-Champs (Veyrier) est dans les choux et celui de Morillon-Parc dépend d'une autre procédure (annulation d'un PLQ).

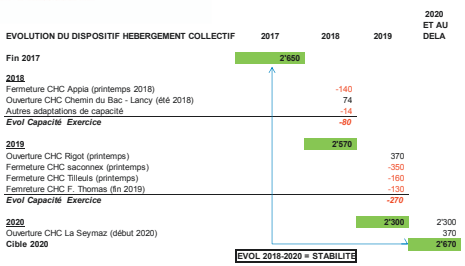

4.a Fonctionnement

- **Adaptation progressive de la subvention étatique et consommation simultanée de la totalité de la réserve conjoncturelle** (d'ici fin 2019) :
  - Le solde de la réserve à fin 2017 est de MCHF 10.4
  - Le déficit projeté au 31.12.2018 est de l'ordre de MCHF 5, laissant le solde de la réserve à MCHF 5.4
- Adaptation de la structure de fonctionnement pour la période 2019-2022 :
  - Au cours des dernières années, **l'Hg a continué d'adapter ses ressources** au volume de personnes assistées tout en poursuivant ses efforts d'efficience **(+109 ept env. soit +13%)**. Ces postes ont été dédiés au terrain.
  - Pour 2019-22, **un renfort de 23 ept est prévu (2019)**, dont 22 à l'Aide sociale ; puis une adaptation modérée est prévue les 3 années suivantes (5 ept chaque année), conformément au PFQ
  - Charges d'exploitation : après la mise en œuvre des projets de développement sur 2019-2020, les charges d'exploitation hors charges salariales devraient se **stabiliser à hauteur de MCHF 18**
  - Produits propres : stabilisés à hauteur de MCHF 51 après la diminution des forfaits fédéraux en 2019

  Nota : économies incluses dans le cadrage Etat :
  - Revenus supplémentaires FPLM en lien avec la refacturation des honoraires Hg : -KCHF 500
  - Effet *Noria* et nouvelles embauches 2 classes en-dessous de la classe de fonction : -KCHF 673
  - Réduction des imprimés (rapport annuel, etc.) : -KCHF 41
- Conclusion : des coûts de fonctionnement globaux **stables à hauteur de MCHF 90 sur la période du PFQ**

4.b Fonctionnement – adaptation des ressources

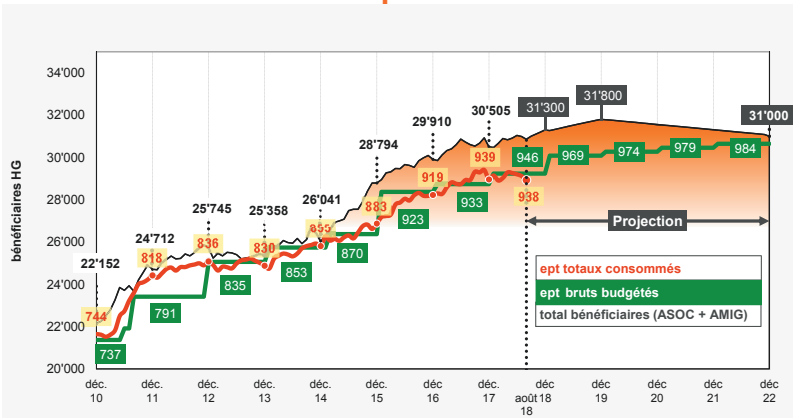

La dotation 2019 est **augmentée de 23 ept (969 ept)** :
+ 22 ept @Action sociale
+ 1 ept @fonctions support

Evolution déc.2013 / déc.2017 = **+109 ept** :
+107 ept aux terrains ASOC et AMIG
+ 2 ept aux supports

4.c Fonctionnement – Contrat de prestations 2019-22

HYPOTHESES BUDGET FONCTIONNEMENT - PFQ 2019-2022

Mios CHF	2017 Comptes	2018 Projection (fév)	2019 écart	2019 Pré-budget	2020 écart	2020 PFQ	2021 écart	2021 PFQ	2022 écart	2022 PFQ
CHARGES DE PERSONNEL	119.0	120.9	1.3	122.2	0.2	122.4	0.6	123.0	0.6	123.6
Total dotation	*933.0*	*946.0*	*23.0*	*969.0*	*5.0*	*974.0*	*5.0*	*979.0*	*5.0*	*984.0*
CHARGES EXPLOITATION	15.2	17.9	1.0	19.0	-1.0	18.0	0.0	18.0	-0.3	17.8
TOTAL CHARGES	**134.3**	**138.8**	**2.3**	**141.2**	**-0.8**	**140.4**	**0.6**	**141.0**	**0.3**	**141.4**
PRODUITS SEM	-15.1	-15.5	0.5	-15.0	-0.6	-15.6	-0.1	-15.7	0.3	-15.4
Autres Produits (dt hono. SIMOB, autres subv., recettes…)	-7.6	-7.2	-0.9	-8.2	0.7	-7.4	-	-7.4	-	-7.4
RESULTAT IMMOBILIER	-30.3	-28.9	0.3	-28.6	-0.4	-29.0	-	-29.0	-	-29.0
TOTAL PRODUITS PROPRES	**-53.1**	**-51.6**	**-0.1**	**-51.7**	**-0.3**	**-52.0**	**-0.1**	**-52.1**	**0.3**	**-51.8**
TOTAL COUT NET FONCTIONNEMENT HG	**81.2**	**87.2**	**2.2**	**89.4**	**-1.0**	**88.4**	**0.5**	**88.9**	**0.6**	**89.6**
SUBVENTION FONCT. SELON PFQ et CP	**79.6**	**82.2**	**1.8**	**84.0**	**4.4**	**88.4**	**0.5**	**88.9**	**0.6**	**89.6**
RESULTAT HG	**-1.6**	**-5.0**	**-0.4**	**-5.4**	**5.4**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**

4.d Adaptation de la subvention fonctionnement en 2019

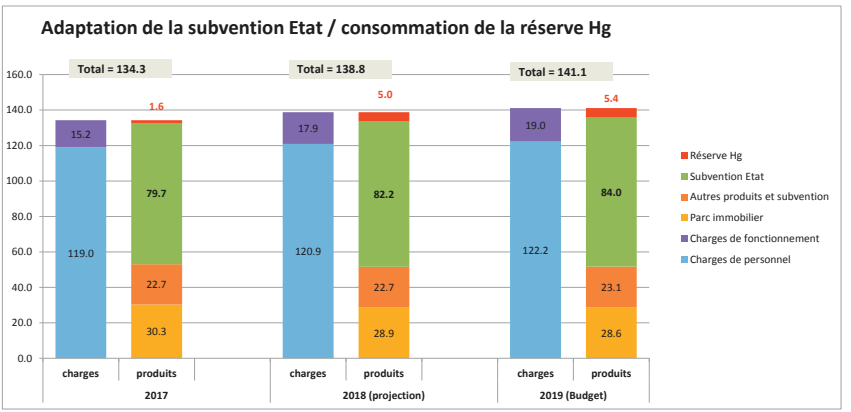

4.e Fonctionnement – consommation de la réserve

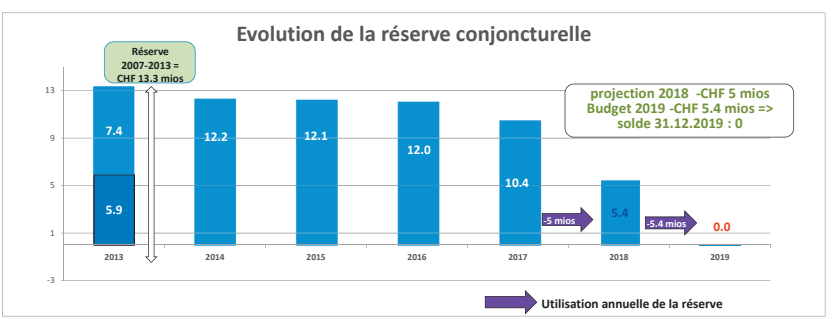

4.f Evolution comparée prestations – fonctionnement

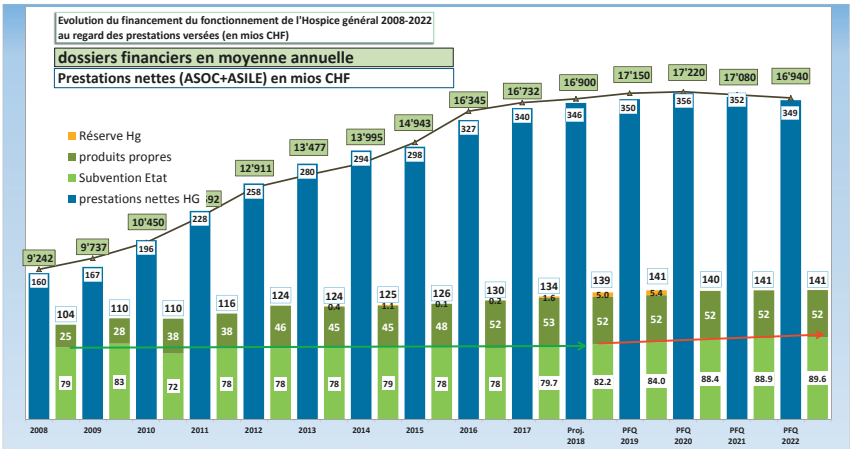

Politique publique D (Culture, sport et loisirs)

Département de la cohésion sociale (DCS)

Commissaires :
M. François Baertschi (rapporteur)
M. Jacques Béné

Assistaient :
M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat ;
Mme Christine Hislaire Kammermann, secrétaire générale ;
M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier ;
M. Rogers Binder, économiste.

Présentation de la politique publique D
En préambule, le conseiller d'Etat précise que son Département de la cohésion sociale comprend deux grands offices : l'Action sociale ; la Culture, le Sport et les Loisirs. Il indique que la FASE a été rajoutée aux loisirs.
Les acteurs culturels s'interrogent sur la répartition des tâches LRT 2 s'agissant de la culture et ceci également en lien avec l'IN167 qui est actuellement étudiée par une commission du Grand Conseil. L'une des questions essentielles de cette politique publique est le partenariat avec les communes et les privés qui ont un rôle important à jouer.
M. Thierry Apothéloz insiste sur le trio formation-création-diffusion, qui doit être le plus cohérent possible et, pour ce faire, il convient d'établir le bilan de la LRT, qui a, selon lui, des effets positifs. Il affirme sa volonté de mettre l'accent sur l'accès à la culture et au sport. Le conseiller d'Etat souligne également l'importance de la relève sportive collective et individuelle.

Répartition des programmes
Il y a une hausse de plus de 300 000 francs dans les politiques D01 et D02, qui est due : à une erreur technique de 216 000 fr., corrigée par un amendement technique neutre ; à une augmentation du budget de 85 000 francs servant à financer plusieurs commissions qui sont maintenant rattachées au DCS : la commission consultative du sport, la commission consultative de la culture, le jury des bourses, la commission d'accès à la culture, la commission consultative pour le livre, le Fonds d'art contemporain qui gère deux bourses et une commission d'attribution pour la diffusion.

Maison Rousseau, Grand-Théâtre, Cité de la Musique
A propos de la Maison Rousseau, M. Apothéloz indique que Mme Emery-Torracinta a demandé une augmentation de la subvention qui a été en partie acceptée par le Grand Conseil ; quant au solde de 150 000 francs, la conseillère d'Etat s'est engagée à le trouver à l'interne de son département. Lorsque la culture a été attribuée au DCS, Mme Emery-Torracinta a attribué 45 000 francs du DIP et un solde de 105 000 francs a donc dû être trouvé à l'interne au travers de diverses mesures. Au final, il n'y a donc pas d'augmentation de charges s'agissant de cette subvention.
A la question d'un commissaire sur le projet de transfert partiel du Grand-Théâtre de la Ville au Canton, il est répondu qu'il n'y a rien à ce sujet dans le projet de budget 2019. Il est sûr pour le conseiller d'Etat qu'un transfert complet n'est pas envisagé, en revanche une opération à 50% ou un autre scénario sont possibles.

Concernant le projet de Cité de la musique, il est également répondu que rien n'est prévu pour le budget 2019 ni même pour 2020. L'autorisation de construire n'est pas encore donnée et le conseil de fondation doit se charger de la question de la subvention de fonctionnement qui sera prise en compte, sachant que l'OSR et la HEM, institutions recevant déjà des subventions, viendraient dans ses locaux.
Un des commissaires estime qu'il convient de savoir qui va payer quoi dans le projet de la Cité de la musique. De manière plus générale, il s'interroge sur la fonction d'agent spécialisé et de leur différence par rapport aux employés auxiliaires. M. Apothéloz souligne qu'il s'agit d'experts dans leur domaine (cinéma, danse.) et qu'ils officient en tant que conseillers culturels. Mme Hislaire Kammermann ajoute que ce sont tous des contrats de droit public mais que les agents spécialisés sont comptabilisés en francs et non en ETP. M. Brunazzi indique que l'apparition des agents spécialisés dans le projet de budget 2019 du DCS est simplement une régularisation des cas constatés lors du transfert au DIP et qu'ils ont donc tenu à les mettre sous la bonne rubrique budgétaire, alors qu'ils étaient auparavant enregistrés comme auxiliaires.

Patinoire Trèfle-Blanc, Genève-Plage
Répondant à des questions des commissaires sur le projet de patinoire « Trèfle-Blanc », M. Apothéloz indique qu'il va voir le FC Servette en novembre et se dit, pour le moment, certain que le projet doit passer par un PPP (partenariat public-privé). Il n'est pas question que cela se fasse à titre gratuit et il y aura un appel à investisseur. Il travaille aussi sur l'accueil privisoire des compétitions aux Vernets, en attendant la confirmation de la Ligue, avec diverses modifications techniques comme le nombre de toilettes, de loges VIP et des procédés plus écologiques. Si cette hypothèse tient la route consistant à rester aux Vernets, il faut envisager de faire autre chose au Trèfle-Blanc. Le deuxième scénario consisterait à lancer un concours d'investisseurs, en réglant préalablement la question des investisseurs actuels, en contentieux avec le club.
Concernant le pôle foot, il n'y a pas de plan B en cas d'échec du projet.
Un commissaire s'inquiète du nombre considérable de permis G (frontaliers) travaillant à Genève Plage, entité subventionnée.
M. Apothéloz estime qu'il faut éclaircir le lien avec la nouvelle plage et évoque le transfert envisagé à la commune de Cologny qui a accepté de reprendre une part du subventionnement via la Fondation Bodmer et la LRT. Il indique qu'il va se plonger sur ce dossier l'année prochaine.

FASE
Pour 2019, il y a une baisse d'un million de subventions, qui est liée à l'effet noria et à la prise en compte de deux classes à l'engagement en moins (mesure du Conseil d'Etat). A noter également un gros montant de 800 000 francs qui fait l'objet d'un transfert au DIP à l'Office de l'enfance et de la jeunesse pour l'UAP (Unité d'assistance personnelle, structure socio-éducative pour les jeunes). Pour ce transfert, il y a un comité de pilotage.

Diverses questions
A noter que le canton se charge de la Carte 20ans/20francs, autrefois du ressort de la Ville de Genève. Etant donné que pour cette première fois il n'y a pas encore de chiffres.

La loi-cadre de répartition des tâches canton-communes (LRT), qui n'est pas encore bouclée, laisse apparaître un différentiel de 7 461 000 francs en faveur des communes. Une fois que les discussions seront terminées, s'il reste un solde, on pourrait mettre en route la bascule fiscale, qui vise à faire augmenter les impôts soit cantonaux soit communaux. Selon une première appréciation, il ne serait pas judicieux de mettre en route ce mécanisme pour un si petit montant. M. Apothéloz estime qu'il convient de trancher au travers d'un accord canton-communes.

A la question d'un commissaire sur les mystères du financement (très faible) de l'OSR par la SSR, Thierry Apothéloz évoque la consultation par le DETEC sur la nouvelle loi sur les médias électroniques. Ainsi, les milieux culturels estiment que Swisscom ou UPC Cablecom pourraient « participer au pot culturel ».

Remarque : le Département fait état d'une erreur technique due à un décalage d'une ligne dans un document.

Politique publique E (Environnement et énergie)

Département du territoire (DT)

Commissaires : Serge Hiltpold ; Alberto Velasco

Rapporteur : Alberto Velasco

Procès-verbaliste : Sébastien Pasche

Assistent	Fonction	Département
Antonio Hodgers	Conseiller d'Etat	DT
Christian Goumaz	Secrétaire général	DT
Olivier Andres	Directeur général OCEN	DT
Daniel Chambaz	Directeur général DGE	DT
Frédéric Dekoninck	Directeur financier	DT
Alain Wyss	Directeur SPDE (représentant DGEau)	DT
Jean-pierre Viani	Directeur général DGAN	DT

En préambule le Secrétaire général explique tout d'abord qu'il y a dans cette PP deux éléments importants que l'on va retrouver dans le programme de législature du Conseil d'Etat et qui traduisent les impulsions que l'on a dans ce budget 2019 :

1) Accroitre la qualité de vie et protéger l'environnement ;
2) Poursuivre la transition énergétique de la société post-carbone.

Ensuite il précise qu'il y a un certain nombre d'augmentations qu'ils souhaitent dans le cadre de cette PP et qui marquent concrètement la volonté du Conseil d'Etat de donner une certaine impulsion à cette PP, laquelle n'est toutefois pas très onéreuse en comparaison à d'autres PP. Il rappelle qu'il y a donc 4 rubriques au sein de cette PP :

- La protection de l'environnement ;
- L'énergie,
- La gestion des eaux ;
- L'agriculture et la nature.

E01 Protection de l'environnement

Le département souligne qu'il y a dans ce budget notamment la poursuite des objectifs du programme géothermie 2020 et rappelle que la transition énergétique signifie réduire la consommation d'énergie, mais aussi passer du fossile au renouvelable, à travers principalement la géothermie, pour laquelle il y a un grand potentiel dans le canton. Il indique ensuite qu'il y a en outre toute une série d'actions qui portent autour de la question de la qualité de l'air :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Poursuite de la mise en œuvre du plan climat cantonal et du plan de mesures Opair 2018-2023, en lien avec l'accord Pact'Air signé lors des assises européennes de la transition énergétique 2018 ;

Il poursuit en indiquant qu'ils souhaitent en outre mettre l'accent sur le monitoring de la surveillance de la qualité de l'air en développant deux nouvelles stations de mesures de la qualité de l'air d'ici 2020 et, dans le cadre de la stratégie de l'écomobilité, développer des infrastructures de recharge pour l'électromobilité. Il précise que les subventions pour les vélos électriques vont être mutées l'année prochaine vers des bornes de charge pour voitures électriques. Par ailleurs, il explique qu'ils désirent développer aussi une stratégie de lutte contre le bruit, puis entreprendre des mesures pour la protection contre les substances dangereuses de l'environnement bâti. Il évoque enfin le renforcement de l'inspectorat au niveau de la protection contre les risques majeurs.

Tout cela se traduit par :

- un certain nombre d'ETP supplémentaire ;
- une annualisation de 2 postes déjà décidée dans le budget 2018, pour la protection contre les accidents majeurs

Le souhait que leurs actions soient renforcées par 3 ETP en plus : un dans le projet Géothermie 2020, un pour renforcer les mesures de la protection de l'air (exploitation de la nouvelle station de mesures) ; un pour la mise en œuvre des mesures du Plan climat cantonal. Concernant les charges de biens et services, les augmentations prévues :

800'000.- pour la géothermie ;

100'000.- pour la mise en exploitation d'une nouvelle station de mesure ;

200'000.- pour le projet Smartcity ;

600'000.- pour la mise en œuvre de mesures du Plan climat cantonal ;

A la suite de cette présentation, les commissaires procèdent aux questions.

Subvention vélos électriques et bornes

Au sujet de l'articulation des subventions liées à l'énergie, le département rappelle qu'il s'agit de subventions cantonales et que les subventions pour les vélos électriques étaient parfois complétées par certaines communes. Il précise que le canton va donc arrêter sa subvention pour les vélos électriques, mais que les communes restent néanmoins libres de continuer à fournir une aide si elles le souhaitent. Concernant les bornes de recharge, il indique qu'il s'agit de subventions cantonales, mais également avec la possibilité d'avoir un complément de la part des communes. Par ailleurs, ces bornes ne sont pas destinées à la flotte publique, mais de mesures destinées aux privés. Quant aux bénéficiaires de ces mesures, le département indique que l'on ne sait pas encore vu que cette prestation ne sera mise en place que dès l'année prochaine, mais que l'objectif est aussi d'aider les promoteurs immobiliers à équiper les parkings collectifs en préinstallant des infrastructures.

Mesures contre le bruit

Un des commissaires relève que la dégradation de la vie dans les agglomérations est telle que cela peut entrainer des maladies cardiovasculaires liées au manque de sommeil causé par le bruit. C'est le cas dû à l'augmentation des véhicules à deux roues et notamment des grosses cylindrées qui compromettent le sommeil de nombreuses personnes, dont des enfants. Un des moyens serait d'agir sur des mesures de contrôle, notamment en

réintroduisant la brigade qui relevait les infractions liées aux normes contre le bruit et contre la pollution.

A la suite de quoi le Président du département indique qu'il partage l'analyse et souligne que l'Etat doit agir sur plusieurs sources et notamment sur le revêtement phonoabsorbant. Il précise que la plupart des communes suivent bien ces questions, sauf la Ville de Genève, où les autorités sont plutôt en retard. Il précise qu'il y a toute une série de mesures et qu'ils ont évoqué la semaine dernière le bruit des deux roues motorisés avec le responsable de la police en charge de la circulation routière. Il rappelle que la police n'a plus fait de la lutte contre le bruit sa priorité et qu'il convient en effet de remettre cela sur la table. Il rappelle que c'est du ressort de la police que de faire appliquer la loi et il pense qu'ils auront l'occasion de mettre en place un certain nombre d'éléments à ce sujet lors de cette législature.

Le commissaire note qu'il attend toujours qu'on réponde à la question posée lors de l'examen des comptes soit le nombre de deux roues enregistrées depuis ces deux dernières années, ainsi que le nombre d'infractions au bruit. Enfin, il relève que certains pays en Europe ont adopté la pose de macarons qui limite la circulation de ceux-ci en fonction de leur taux d'émanation de CO2 et particules fines.

Le département indique que le Conseil d'Etat est engagé dans cette logique de macarons, à travers la circulation différenciée, et attend que le Grand Conseil finisse ses travaux sur le sujet. Il rappelle qu'il est important d'avoir une vision sur l'ensemble de l'agglomération avec nos partenaires français, sans quoi il ne sert à rien de mener des politiques d'un seul côté de la frontière.

Ensuite le commissaire relève qu'il y a donc 3 nouveaux ETP de prévus et il se demande si ces postes sont suffisants pour atteindre les buts que le département s'est assignés.

Le département souligne qu'ils sont assez rigoureux sur l'attribution des postes et que ces enjeux nécessitent des engagements supplémentaires, mais sans toutefois être trop gourmands. Il relève que des arbitrages ont donc été faits au sein des différents services et il rappelle que, lors de la dernière législature, le DALE avait fait des économies sur les postes. Il estime que l'enveloppe de la E01 est donc assez précise.

E02 Energie

M. le Secrétaire Général évoque l'adoption du Plan directeur cantonal de l'énergie (PDE) et du Plan directeur cantonal des énergies de réseau (PDER) qui vont à moyen terme poser la stratégie cantonale et orienter la construction des réseaux. Il explique qu'ils souhaitent, à ce sujet, que les SIG jouent un rôle important, notamment au travers de réseaux de chaleur qui soient implémentés pour faciliter le passage du fossile au renouvelable, grâce à une énergie propre pour les bâtiments. Il ajoute qu'il s'agit aussi de la poursuite des tâches régaliennes de l'OCEN, avec la question du suivi énergétique des bâtiments et la poursuite de l'assainissement du simple vitrage. Il explique que cette PP est basée sur deux jambes :

— Les mesures régaliennes ;
— Les mesures d'encouragement, elles-mêmes aidées par toute une politique de subventions.

Ensuite il explique que la Confédération change, à partir du 1er janvier prochain, sa politique de subventionnement en rappelant qu'aujourd'hui, les subventions fédérales sont délivrées selon deux volets :

— Un premier en fonction de la population ;
— Un deuxième ou la Confédération vient compléter les budgets cantonaux en matière d'énergie.

Après quoi il relève que cela représente environ 5 millions de baisses de subventions pour Genève, tout en précisant que le Conseil d'Etat ne veut pas diminuer le volant global des subventions que l'on peut mettre à disposition de la transition énergétique et donc que l'on va se rattraper avec le deuxième volet, lequel fait que, pour chaque franc investi au niveau cantonal, l'on reçoit 2 francs de la part de la Confédération ; cela permet d'arriver au final à la même volumétrie globale. Par conséquent il considère qu'il serait donc dommage d'abaisser les subventions que l'on a à disposition.

Le président du département rappelle que le volume global de 27 millions a entièrement été sollicité par les entreprises. Il ajoute que 1000.- investis par l'Etat mobilise environ 7000.- dans l'économie privée.

L'autre commissaire indique souscrire complètement à cette stratégie, mais observe qu'il y aussi des mesures de sanctions. Il estime que ce sont ces dernières qui doivent inciter les gens à faire les travaux correctement. Il demande donc le nombre d'infractions constatées et les pénalités prononcées.

M. le Directeur général OCEN souligne qu'ils peuvent donner les chiffres des infractions et des pénalités infligées et il ajoute qu'ils vont renforcer les mesures de contrôle sur le remplacement des fenêtres, mais aussi sur les demandes pour du THPE ou du Minergie. Il relève que, lorsque l'on reçoit à postériori, les consommations, et bien on n'y est pas. Il explique qu'ils ont donc entrepris la première démarche de retrait du label et de demande de remboursement de la subvention. Le président du département ajoute que la mise en conformité coute en outre très cher et que cela est à ajouter à la pénalité.

Le département observe qu'ils ont renforcé à ce sujet la collaboration entre l'OCEN et l'Office des autorisations de construire pour pouvoir mieux dérouler ces procédures qui restent longues. Il ajoute que l'un des objectifs est aussi de renforcer la responsabilité de tous les acteurs de la branche et de les certifier dans l'application du concept, comme cela a été fait pour les ingénieurs sécurité incendie. Il explique qu'ils veulent faire la même chose notamment avec les architectes et les entreprises et il précise qu'il est déjà allé aux associations faitières à l'AGCV, puis qu'il va aller ensuite à la MBG.

A la suite de l'intervention d'un commissaire qui observe qu'en p. 9, à la nature 37, il y a 1,5 million supplémentaires par rapport au budget 2018, le département précise que les lignes 37 et 47 sont toujours équilibrées et ajoute que, si l'on ne met pas ces 1,5 million supplémentaires sur la 37, l'on a alors pas de subventions à redistribuer en 47.

Le commissaire observe qu'en matière d'économie d'énergie, il y a des investissements nécessaires avec des retours sur investissements qui s'inscrivent à long terme. Mais s'agissant de ces investissements, on constate qu'il y a un retour sur investissement à court terme tels que les projets présentés à l'époque par l'OBA ou l'on a des retours d'investissements sur 3 ou 4 ans. Il estime qu'en matière d'économie d'énergie, non seulement l'on participe à la diminution de la consommation de l'énergie, mais que ces économies sont non seulement source de revenus, mais aussi de diminution de pollution et

concrètement des particules fines. Compte tenu de ces observations, il estime donc que le budget qui nous est proposé n'est pas très ambitieux.

Le président du département souligne qu'ils demandent 1,5 million de plus pour compenser le retrait de la subvention de Berne. Il précise qu'il y aura 27 millions de chiffres d'affaires pour les entreprises qui vont en bénéficier et qui vont payer des impôts ; il pense que le ratio est très bon, mais rappelle qu'il y a aussi d'autres priorités politiques à l'Etat. Il ajoute qu'au début de l'année passée, l'on ne savait pas si le privé allait répondre au défi et maintenant l'OCEN a maintenant une liste d'attente et qu'ils aimeraient pouvoir maintenir l'enveloppe autour des 25 millions. Il considère que, si par la suite, l'on arrive à prouver qu'il y a un trend, l'on pourra viser une augmentation. Il indique enfin que c'est la plus grosse dépense par sujet du DT.

Les commissaires soulignent que l'idée était d'éviter l'effet stop and go, car en matière budgétaire, il convient de voir à long terme en investissant et cela d'autant plus si l'on sait qu'il y aura un retour sur les prochaines années.

En réponse le département précise que la préoccupation première était avant tout de ne pas perdre les 5 millions qui ne sont plus octroyés par Berne. Il évoque ensuite la poursuite de la collaboration avec les SIG dans le programme d'économie de l'énergie et le développement du réseau thermique, en particulier avec le démarrage du projet Axe stratégique réseau d'enfouissement de la ligne électrique à très haute tension sur la façade sud de l'aéroport. Il relève enfin que le PB comprend 15,5 millions qui pourraient être pris sur les bénéfices des SIG, mais que cela reste toujours en suspens à la commission de l'énergie et donc que c'est en main du Grand Conseil.

S'agissant de la question de savoir en quoi cet enfouissement touche cette PP, le département souligne que ce projet se fait en corrélation avec Génie Lac qui permettra d'amener le chaud et le froid à l'aéroport, puis dans les nouveaux quartiers qui se développent. Il précise en outre que cela a aussi un effet sur le droit à bâtir des privées et sur la capacité de l'aéroport et c'est donc un projet très transversal. Enfin, il précise que si l'on n'enfouit pas cette ligne, l'on ne développe pas la VEA et si l'on ne fait pas cela, l'on ne peut pas développer l'axe stratégique des transports collectifs pour des questions foncières.

E03 Gestion des eaux

En préambule, le département évoque l'intégration de la gestion de l'eau dans l'aménagement des quartiers, en particulier la mise à ciel ouvert de l'Aire et de la Drize dans le PAV ; il souligne que cela permettra de créer des zones de fraicheur, ce qui est aussi une façon de contrer le réchauffement climatique. Il mentionne ensuite la problématique des micropolluants et le renforcement de la coordination pour leur gestion. Il explique plus loin que la poursuite du programme de renaturation va passer par des travaux sur le Foron, puis la fin des études et le dépôt des autorisations de construire pour la 4e étape de la renaturation de l'Aire et évoque en outre l'inauguration de la Plage des Eaux-Vives et la suite des travaux de ce projet. Il explique qu'il restera des finitions qui devront se poursuivre, car l'on doit attendre que les sols se tassent et se stabilisent et donc que la plage définitive ne verra le jour que dans 2 ans. Il précise qu'il y aura en outre la fin des schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE), en particulier pour la Champagne. Il mentionne enfin l'accompagnement dans l'assainissement des ouvrages hydroélectriques par les SIG. Sur le plan du budget, il souligne qu'ils viennent avec la

demande d'un ETP supplémentaire pour le contrôle de conformité des raccordements privés sur les collecteurs publics d'assainissement. Il précise que cela est en fait neutre sur le plan budgétaire, car ces éléments sont financés par les SIG.

Question des commissaires

En réponse à la question de savoir pourquoi ce ne sont pas les SIG qui prennent en charge ce poste, le département explique qu'il s'agit d'une tâche de contrôle régalienne de l'Etat, même si ce sont les SIG qui encaissent les taxes d'épuration, en vertu du principe du pollueur payeur et considère qu'il s'agit d'une logique de causalité courante et habituelle.

M. WYSS précise que la loi fédérale dit que l'eau paye l'eau et donc, en l'occurrence, que la taxe d'épuration perçue par les SIG paye le contrôle et la gestion des raccordements privés ; il précise que cela fait l'objet d'une convention qui fait que les SIG rétrocèdent à l'Etat le financement des ETP utilisés pour la planification et le contrôle de raccordements.

En réponse à la question d'un commissaire se demande si l'entretien des infrastructures portuaires concerne les infrastructures actuelles, le département explique que la proposition vise à remettre à niveau les budgets qui étaient à disposition auparavant (alors qu'il y a eu une diminution de 500'000.-), car tout ce qui relève de l'entretien des ports et des quais se fait actuellement à un niveau insuffisant.
Le commissaire indique qu'il comprend que cela ne touche donc pas la plage des Eaux-Vives, ce à quoi M. le Directeur SPDE lui répond qu'une partie des 500'000.- sera mobilisée pour l'entretien de la nouvelle plage (tonte du gazon, arrosage …) et des discussions sont en cours avec la Ville de Genève sur la prise en compte future (à partir de 2020 ou 2021) de la gestion et de l'entretien de la plage. Au sujet de la question de savoir si le canton devra supporter la charge de l'extension du nombre de places d'amarrage, il répond que c'est le cas, l'entretien des places d'amarrage est pris en compte dans le budget courant de la capitainerie.

Le commissaire demande s'il y a un tarif différencié de l'eau pour les maraichers, dans une année particulièrement sèche.

M. le Directeur général DGAN répond que c'est le cas et que cela a découlé de 2 ans de négociations avec les SIG. *A la suite de quoi, le commissaire comprend que cela n'apparait pas sous une subvention et que c'est donc une perte pour les SIG* et le département ajoute que cela fait partie du volant du contrat que l'Etat passe avec les SIG. Il précise qu'il y a d'un côté la taxe sur l'eau potable et de l'autre, la taxe sur l'épuration, à laquelle les maraichers ne sont pas soumis, puisque l'eau des arrosoirs finit par définition dans le sol.

En réponse à la question d'un commissaire qui demande pourquoi l'on a prévu une diminution du prix, le président du département précise qu'il y a des pressions financières de toutes sortes et que c'est aussi une manière d'accompagner le maraichage à Genève. Il observe que c'est certes une inégalité de traitement, mais justifiée par l'intérêt public de défendre une agriculture de proximité.

A la suite quoi, le commissaire indique qu'il serait plus intéressant d'introduire une technique d'arrosage plus économique. Le département indique que, même si le cout est plus bas, cela reste un cout et donc que les agriculteurs cherchent à optimiser au maximum. Il précise que chaque litre économisé par l'agriculteur représente une diminution des charges, contrairement à ce qui se passe pour les ménages. Le département ajoute que 4 millions disparaissent dans les revenus divers car, auparavant l'Etat versait des subventions aux communes, dans le cadre de la construction du réseau secondaire et les SIG remboursaient

à l'Etat la subvention que l'Etat donnait aux communes. Il relève qu'aujourd'hui, puisque l'Etat ne donne plus de subventions aux communes, il n'y a donc plus la recette correspondante.

E04 Agriculture et nature

En préambule, M. le Secrétaire général explique que la question de la sauvegarde de la surface agricole utile et des conditions-cadres favorables à l'activité économique du secteur primaire est l'objectif premier. Il aborde en outre la définition du plan d'action Biodiversité visant à préserver la qualité de notre environnement. Il ajoute que la poursuite du développement de la marque GRTA permet aussi de thématiser autour de l'agriculture de proximité et du lien qu'ils cherchent à développer entre le périmètre urbain et la campagne. Il évoque par ailleurs la poursuite de la mise en œuvre de la politique agricole fédérale, avec un accent particulier sur la réduction des produits phytosanitaires. Il mentionne également le renforcement de la transversalité entre thématiques agricoles et alimentaires pour renforcer une agriculture de proximité. Il évoque enfin la révision des bases légales et directives concernant la forêt et les arbres afin de permettre une meilleure coordination avec les projets de développement.

Il précise qu'au niveau budgétaire, ils demandent un ETP pour la coordination et la surveillance des organismes règlementés et un auxiliaire à 60% pour mettre en œuvre la réforme du système de contrôle des vins demandé par la Confédération. Il précise qu'ils ont en outre besoin de 500'000.- supplémentaires pour développer des mesures en matière phytosanitaires et procéder à des recherches de lutte alternative. Concernant les subventions à distribuer, il précise que l'on retrouve le même mécanisme que celui évoqué précédemment entre les postes 37 et 47.

Question des commissaires

S'agissant de la différence de 1,5 million au niveau des charges, le département répond que c'est neutre si l'on prend en compte la nature 47. Il ajoute qu'il y a au fond des ajustements budgétaires et en réalité 1,6 ETP supplémentaire sur la nature 30, mais que cela est compensé par un ajustement pour coller à la réalité de la consommation budgétaire de cette direction générale.

En réponse à un commissaire qui relève que l'on évoque l'amélioration des conditions d'existence de la population paysanne et des conditions de travail des ouvriers agricoles et qui se demande ce que cela signifie, le département explique qu'il s'agit du soutien général à l'économie agricole et il rappelle par ailleurs que la marque GRTA impose comme conditions initiales le respect de toutes les conventions collectives en matière d'ouvriers agricoles. Il précise que ce n'était pas tout à fait le cas il y a 10 ou 15 ans. Il relève que le soutien de cette marque indirectement fait que le 99% des ouvriers sont engagé dans le cadre du respect des conventions collectives. Il précise qu'ils ne financent néanmoins pas cette amélioration.

En réponse au commissaire qui évoque l'inquiétude de ces milieux par rapport à la fin des zones agricoles spéciales, le département précise qu'ils cessent donc de soutenir la fondation pour les zones agricoles spéciales dès 2019 et il rappelle qu'ils avaient un grand projet lié à l'installation de l'union maraichère et de différentes serres, des projets accompagnés par cette fondation. Il précise en outre que cette fondation s'est faite porteuse de projets, notamment de césures vertes et bleues et de questions sur le domaine foncier.

Il précise qu'il y aura une période transitoire 2019-2020. Il ajoute que la fondation est venue présenter un projet d'avenir qui pourrait porter sur toutes les zones agricoles de l'Etat et pas seulement sur les zones agricoles spéciales ; il ajoute que cela vise à ce qu'il y ait un facilitateur entre l'Etat et les privés et il souligne que cela est encore en discussion avec les milieux professionnels et que cela tend vers une espèce de FTI des milieux agricoles.

Au sujet de la valorisation de la formation pour la vulgarisation et du fait qu'il n'y a pas vraiment de moyens supplémentaires, le département précise que, pour le principal organe de vulgarisation qui est sous le chapeau d'AgriGenève, ils ont diminué le dernier contrat de prestation et qu'il y a en outre eu des réductions linéaires à deux reprises. Il relève néanmoins qu'une piste explorée est d'avoir des ressources supplémentaires pour toute la question des phytosanitaires. Il ajoute que la Confédération oblige l'Etat à procéder de la sorte en disant au Canton qu'ils pourraient mettre en œuvre une série de mesures. Il souligne que le canton de Genève a pris la balle au bond pour faire lui-même un programme de réduction des phytosanitaires et il ajoute au final qu'il convient de convaincre les agriculteurs d'adhérer à ces mesures et donc qu'une grande partie du travail doit passer par un travail de vulgarisation.

Le commissaire demande si l'on peut retrouver les fermes urbaines dans les investissements ou alors si cela prendra la forme de crédits dans des PL ?
Le département lui répond que ce sont des budgets d'investissement. Il ajoute que l'on a aujourd'hui une ligne qui est une loi qui porte sur un montant de 15 millions et qui devrait permettre le financement du projet de développement régional n˚1, en parallèle des financements fédéraux. Il ajoute qu'il y a un projet de développement régional n° 2 qui porte sur les fermes urbaines et qui a déjà reçu l'aval de Berne. Il indique qu'il s'agit d'un projet ambitieux, mais que le financement de la ferme de Budé, bâtiment de l'Etat, est aujourd'hui terminé et il rappelle qu'il y a donc dans ce projet des fermes existantes, mais aussi d'autres fermes qui restent à construire. Ces subventions concernent un million par an que l'on retrouve dans le plan financier d'investissement de la DGAN.

Au sujet du ratio de l'apport cantonal par rapport à l'apport fédéral, le département indique que l'on n'a pas encore de décision fédérale à ce jour et qu'il n'y a pour le moment pas un franc qui a été versé, mais que si ce projet de développement régional est accepté par la Confédération, il y aura alors un franc de versé par le canton et un franc de versé par la Confédération. Par conséquent si 1,2 million est investi, il y aura donc en tout 2,4 millions et il ajoute que la construction des nouveaux projets n'est pas comprise là-dedans et que, par exemple, la ferme de Bernex sera construite par la commune de Bernex. Il ajoute en outre que l'immeuble inauguré par le Conseil d'Etat il y a 3 semaines est un financement OBA, mais que l'organisation qui va faire vivre la maison relève du fonctionnement et sera temporairement et en partie financé par le projet de développement régional. Il y a donc une partie qui vient de l'OBA.

En réponse à u*n commissaire, observe que les investissements passent de 17 millions à 12 millions*, le département lui indique que cela dépend des tranches à investir, selon la planification des divers projets, et qu'il est possible que le budget augmente l'année suivante. Il ajoute que cela dépend en effet du niveau de réalisation de chaque projet et que les grosses dépenses se font généralement lors des phases de construction et rappelle que l'OBA est l'audit de tout l'Etat de Genève en matière de construction. Par ailleurs il rappelle qu'il y a une loi importante de prêts sans intérêt auprès des agriculteurs pour soutenir les investissements agricoles.

Le commissaire relève qu'il est mentionné qu'il y a peu de demandes en termes de prêts énergie. Ce à quoi le département relève qu'en effet peu de demandes proviennent de la part des fonds privés et qu'il conviendrait peut-être de rappeler qu'il existe ce fonds pour stimuler les investissements. Il relève en outre que l'augmentation du prix du baril ces derniers mois fait que le prix du gaz va suivre, ce qui est donc bon pour les projets, car les temps de retour diminuent. Le département précise que ce qu'il y a derrière est au fond l'accès au marché aux capitaux pour les entreprises, sachant qu'il y a par ailleurs d'autres outils de prêts liés à l'énergie. Il ajoute que le contexte est aujourd'hui moins tendu pour l'accès aux capitaux.

A la suite de quoi le commissaire considère qu'il faut lier la politique énergétique à la politique pollution, car, lorsque l'on économise de l'énergie, l'on baisse la production de particules fines continue. Il estime qu'il faut donc sensibiliser les gens afin qu'ils pensent à la santé de leurs enfants en consommant moins d'énergie. Il ajoute qu'ils ont mis comme élément fondamental l'intérêt financier au centre ; or il ne s'agit aujourd'hui plus seulement d'un intérêt financier, mais aussi du volet santé lié à la pollution qui est essentielle.

L'autre commissaire se demande si une ligne budgétaire a été mise dans la PP pour les incidents naturels qui portent préjudice aux agriculteurs. Il souligne que le risque n'est aujourd'hui plus seulement lié à l'activité puisqu'il augmente en fonction du changement climatique.

Le département lui répond par la négative, mais explique qu'il existe un article dans la loi sur la promotion sur l'agriculture prévoyant qu'en cas de dégâts importants dus à un évènement extrême, ils doivent alors se rendre auprès du Grand Conseil pour demander un crédit extraordinaire. Il ajoute que, par rapport à la réponse du Conseil d'Etat à la motion envoyée, il a été question de la création d'une plateforme pour réfléchir sur la durée et travailler peut-être avec les assurances. Il précise que la discussion qu'il y a eu à la COFIN pour le gel de 2017 a été une première.

En réponse à la question qui relève que l'on ne retrouve donc rien là-dessus dans le budget, le département souligne qu'il a été décidé que l'on ne mettait pas de ligne, car sinon, lorsqu'il ne se passe rien pendant plusieurs années, l'on doit alors justifier la ligne. Il ajoute que, lorsqu'il y a des évènements moyennement exceptionnels, il existe des outils de crédits relais, mais qu'il ne s'agit néanmoins pas de cadeaux.

Un commissaire désire connaitre le ratio entre le fonds d'aide privée et le fonds des collectivités. Il se demande s'il y a des communes ou des agences immobilières qui profitent de cela.

Le département précise que les sources de financement sont néanmoins différentes.

Politique publique E (Environnement et énergie)

Services industriels de Genève (SIG)

Commissaires :	Serge Hitpold ; Alberto Velasco
Rapporteur :	Alberto velasco

Assistent	**Fonction**
Balestra Michel	président du conseil d'administration
Brunier Christian	directeur général
Gauderlot Céline	directrice financière

Procès-verbaliste : Vanessa BOLLIER

Documents distribués en séance

Plan d'affaires 2019-2023 – Synthèse

Le rapporteur indique aux personnes auditionnées que dans le cadre du budget consolidé de l'Etat, la commission des finances a pris la décision d'aller auditionner les entités les plus importantes du Canton (Hôpital cantonal, Aéroport, SIG et TPG) compte tenu du fait que les députés ne siègent plus dans les conseils d'administration. Ces auditions ont essentiellement pour but de savoir quel type de budget est mis en place notamment par rapport aux projets futurs.

Les SIG indiquent qu'ils ne connaissant pas le but de cette audition, ils n'ont transmis aucun document préalablement à cette audition. En effet, sachant que la LOIDP ne prévoit plus un contrôle du budget des SIG par le Grand Conseil, les SIG souhaitaient connaître l'objectif poursuivi pour transmettre les documents pertinents. Suite à cette audition, le plan financier quinquennal des SIG va être transmis.

1. Audition des Services industriels de Genève (SIG)

Budget 2019 – explications

En préambule, un commissaire (soc) souhaite, dans un premier temps, savoir si les SIG ont un budget équilibré ou non et en connaître les raisons de l'équilibre ou du déséquilibre, car l'équilibre budgétaire, en soi, n'est pas une pertinence économique, mais plutôt politique. Par conséquent, ce qui intéresse le commissaire, à travers un budget, est la politique mise en place par l'entité concernée.

M. le Directeur général indique que, pour garantir des réseaux et des ouvrages de qualité, les SIG investissent environ F 130 millions par année. Sur la fiabilité des installations et sur la gestion des risques de rupture de fournitures ou des risques humains, les SIG ne font pas d'économies. Ensuite, environ F 100 millions sont généralement investis dans le développement (développement d'affaires et développement du réseau) ainsi que dans les projets menés par les SIG, qui ont notamment l'ambition de développer l'énergie thermique renouvelable, qui, tout en étant bonne pour la planète et l'environnement de Genève, l'est également économiquement, car cela permettra de limiter les flux d'argent envoyés à l'extérieur (13 milliards au niveau national pour l'approvisionnement en mazout et en gaz naturel) et de créer de l'emploi pour développer les activités au niveau local. Pour permettre la réalisation de cette ambition, il est clair que les SIG vont devoir emprunter de l'argent qui va être investi à l'avenir pour devenir un des leviers de croissance des SIG de demain. Pour assurer ce développement, les SIG doivent désormais générer des résultats nets de l'ordre de F 70 à 80 millions par année. Actuellement, les SIG sont dans cette dynamique et son directeur général ne souhaite pas faire un débat sur le prélèvement de l'Etat, mais signale que si le prélèvement de l'Etat devient plus conséquent, cela va avoir une incidence sur le rythme de développement de ce projet. Des choix politiques doivent ainsi être faits sur le rythme souhaité pour ce développement et si ces choix se portent sur un développement relativement rapide, il sera nécessaire de laisser les SIG faire les résultats dont ils ont besoin.

Mme la Directrice financière explique la synthèse du PAF 19-23 qui a été distribuée et elle indique qu'il est prévu que les SIG génèrent des flux de trésorerie d'environ F 250 millions pour le budget 2019 (montant brut en lecture directe en soustrayant les charges financières nettes de l'EBITDA) et qu'ils investissent F 244 millions, soit presque la totalité de ces flux de trésorerie. Par conséquent, le tableau montre également qu'il n'y a pas d'endettement complémentaire prévu entre le budget 2018 et le budget 2019. En revanche, pour aller dans la direction de ce que disait le Directeur, au fur et à mesure de la durée du plan, les investissements devraient augmenter en lien avec le développement de toutes les nouvelles activités qui vont dans le sens de la transition énergétique. Les SIG ont également la volonté de se positionner comme un acteur de référence sur les créneaux des « Smart cities ». Tout cela engendre un volume d'investissement croissant (F 244 millions en 2019 à F 290 millions en 2023). La dynamique dans laquelle les SIG se trouvent est nouvelle ; en effet les excédents de trésorerie générés ne sont plus suffisants à eux seuls pour financer les investissements. Il est ainsi prévu, sur la période concernée (2019-2023) que les SIG augmentent leur endettement pour palier à cette problématique. Elle rappelle qu'entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2018, les SIG se sont massivement désendettées. En effet, fin 2014, la dette était de l'ordre de F 1 milliard alors qu'elle ne sera plus que d'environ F 500 millions fin 2018. Compte tenu des investissements que les SIG souhaitent consentir pour la transition énergétique, l'entreprise va légèrement se réendetter sur la durée du plan à l'horizon 2023.

Concernant le budget 2019, qui est l'objet de la discussion, il est, au niveau de l'EBITDA, globalement du même ordre que le budget 2018 et que le réel 2017 ; la performance opérationnelle des activités reste complètement en ligne entre 2017 et 2019. Le résultat de gestion est quant à lui en amélioration par rapport aux années précédentes principalement en raison d'éléments situés sous l'EBITDA. Elle indique, notamment, que par rapport à l'activité de valorisation des déchets, une partie des installations de l'usine actuelle sera totalement amortie fin 2018. Il y a également une forte amélioration du résultat financier en 2019, puisqu'il a été procédé à une optimisation de la trésorerie et de la dette en 2017 et 2018 ; des remboursements anticipés de la dette vis-à-vis de la caisse de pension ont notamment été effectués et ont permis de fortement diminuer les charges financières. Ce

sont principalement ces éléments qui viennent améliorer le résultat de gestion qui passe de F 65 millions en 2017 à 77 millions attendus pour 2019.

Caisse de pension

Au niveau de la politique sur la caisse de pension, un commissaire demande s'il y a déjà eu un assainissement et souhaite des informations sur le taux de capitalisation.

Mme la Directrice financière indique que le taux de capitalisation au 31.12.2017 se situait à 118%. M. le président précise que les SIG avaient F 490 millions de rattrapage pour lesquels ils ont obtenu l'autorisation de lever un emprunt sur le marché des obligations. Une première tranche de F 150 millions à été levée et le reste a été remboursé en autofinancement. Les SIG n'ont pas augmenté les emprunts sur le marché et arrivent quasiment au bout de ce remboursement, il reste une cinquantaine de millions à rembourser.

Répartition de bénéfices et politique publique

Un commissaire revient sur le résultat projeté pour 2019 et pour le futur et rappelle que le projet de loi LOIDP qui est entré en force prévoit une répartition avec le Conseil d'Etat si des bénéfices sont générés. Sur ce point, M. le président rappelle qu'un accord a été passé sur cette répartition avec le conseiller d'Etat en charge de l'énergie.

Il rappelle que le problème auquel sont confrontés les SIG par rapport à une utilisation directe du revenu dans les investissements est que leur stratégie prévoit d'investir environ F 1 300 000 000.- dans des chauffages à distance, à l'horizon 2035. Constituer des réserves de liquidités pour autofinancer la plus grande partie de ce projet ne serait pas inutile, d'autant plus que la destination de cet argent est déterminée. Le problème qui se pose est celui de l'intérêt négatif qui pénalise les liquidités. Toutefois, il est d'avis qu'il est moins grave de pénaliser la liquidité que de devoir emprunter pour une entreprise qui n'a pas un bon ratio et qu'il faut savoir que sur ce montant de F 1 300 000 000.-, il est prévu de prendre 40% des calories en renouvelable et comme le bâti représente 48% des émissions, cela va faire près de 20% de diminution des émissions avec un projet qui est un projet industriel, qui aura un rendement, et qui assurera un chiffre d'affaires et un développement pour l'entreprise quoiqu'il se passe dans la guerre internationale sur les fluides, gaz, électricité, etc. Le projet est donc non seulement bon pour la planète, car les résultats seront meilleurs que ceux des autres concurrents, bon pour les clients, car les prix sont toujours en dessous des prix gaz/pétrole dans la tarification et également bon pour les actifs de la collectivité puisque des revenus récurrents sont assurés sur les trente ou quarante prochaines années à une entreprise qui appartient à l'Etat et aux communes.

A titre personnel, un commissaire pense qu'une analyse économique des politiques menées par chaque entité sur les dix prochaines années permettrait d'identifier les répercussions financières qu'elles auraient les unes sur les autres à long terme. A l'heure actuelle, cette analyse n'est malheureusement pas faite et donc chaque entité doit se défendre individuellement.

M. le président rappelle que le Grand Conseil va quand même voter une série de lois en lien avec l'utilisation du sous-sol, le chauffage à distance et les implications de la géothermie. Dans le cas où ces propositions législatives sont soutenues, les SIG recevront la mission prioritaire d'atteindre ces objectifs et ce qui était une politique d'entreprise publique deviendra une politique publique.

Le commissaire rappelle ce qu'il s'est passé lorsque la politique des éoliennes a été votée et relève que le problème du Grand Conseil lorsqu'il vote une politique publique est qu'il ne chiffre pas ce que cela pourrait induire financièrement.

A la suite de quoi, M. le président souhaite relever la différence fondamentale entre les éoliennes et la thermique. Concernant la thermique, l'activité n'est pas encore maîtrisée à 100% notamment par rapport à la gestion des coûts. Sur la base actuelle des connaissances, il y a déjà des réseaux qui sont bénéficiaires et qui offrent des prix meilleurs marché que le pétrole/gaz aux clients. Il ajoute que sur cette activité, les autorisations de construire sont octroyées par l'Etat. Le problème des éoliennes est que la Confédération veut la transition énergétique, mais ne donne pas aux SIG les moyens d'atteindre les objectifs.

Concernant le parc éolien du Gothard, il informe que les autorisations sont en force. M. le Directeur indique que le travail qui va être long a commencé et que quelques investissements vont se réaliser. Sur la durée du plan d'affaires 2019-2023, il est prévu d'investir à peu près F 10 millions par année sur cinq ans dans l'éolien de façon globale. Il fait remarquer que la Confédération pousse à faire de l'éolien, mais qu'elle n'a posée aucune condition-cadre.

Au Commissaire qui demande quel est le retour sur investissement prévu par rapport au montant investi, il répond que le taux de rentabilité doit être à 8% si les SIG assument le risque seul et de minimum 4% si le risque est partagé avec d'autres.

Achats d'énergies et ouverture du marché

Un commissaire constate que les achats d'énergies sont en diminution. Il demande si cela s'explique par une baisse du coût de l'énergie à l'achat ou s'il y a davantage de production.

M. le président explique qu'en 2018, les SIG ont produit beaucoup plus que ce qui avait été prévu de produire et que cela s'est conjugué avec une croissance des prix sur les marchés. Il informe que les prix sont aujourd'hui remontés à 70 euros le mégawatt au niveau européen alors qu'ils étaient à 28 euros il y a quelques années et à 40 euros l'année dernière. Il souligne que l'électricité est un domaine très difficile. C'est d'ailleurs pour cette raison que les SIG pensent que l'ouverture du marché est une bêtise, car dans le but de faire la transition énergétique, il vaut mieux que l'ensemble des éléments soit maîtrisé au niveau national.

En réponse à la question du commissaire portant sur le volume et le fait que le consommateur n'a pas bénéficié d'une répercussion sur le coût, M. le Directeur indique que les clients ont bénéficié d'une diminution sur le prix et M^{me} la Directrice financière explique que sur le volume d'électricité, le plan prévoit une diminution qui est un effet conjugué d'une perte de clients et d'une baisse de la consommation en lien avec les programmes d'économies d'énergies. Concernant cette ligne Achats d'énergies (tout approvisionnement confondu), elle précise que plusieurs éléments sont à prendre en compte. Pour commencer, cette ligne comprend l'effet taxe CO_2 qui vient un petit peu polluer l'analyse. Sans prendre en compte l'effet de cette taxe, les coûts étaient pour l'électricité de F 125 millions en 2017, de F 125 millions en 2018 et sont à F 110 millions en 2019 compte tenu de l'effet de la fin d'un contrat d'approvisionnement à long terme relativement onéreux. Ensuite, deux effets se compensent : une baisse légère des volumes d'environ 80 GWh sur la durée du plan qui est compensée par une hausse du prix de l'électron. Il y a également un effet de change EUR/F à un taux de 1.20 qui a été répercuté dans le plan d'affaires (effet change défavorable par rapport à 2017). Sur cette ligne, vient enfin s'ajouter la partie acheminement avec Swissgrid qui décroît d'environ 10 millions entre 2017 et 2019, suite à deux baisses

successives aux 01.01.2018 et 01.01.2019, ce qui vient baisser les coûts au niveau de l'électricité. La tendance est différente pour le gaz. La poussée du prix de la molécule est prévue sur 2018-2019 pour se stabiliser ensuite et redescendre sur la durée du plan. Ainsi tous ces éléments se compensent sur la ligne Achats d'énergies.

M. le Direceur général ajoute que le client s'y retrouve toujours parce qu'un compte courant est ouvert entre la clientèle et les SIG sur la partie électricité. Les tarifs et tous les différentiels sont prévus et vont dans ce compte courant. Les SIG gèrent ce compte en vue de lisser les prix et d'éviter des mouvements continuels. Quand il devient trop élevé, les prix sont diminués et lorsqu'il diminue, soit il est procédé à une augmentation, soit à un maintien des prix Il ajoute qu'il s'agit d'un marché hyper normé pour lequel Berne contrôle les coûts de tous les distributeurs.

M. le président indique que la rémunération du réseau électrique est basée sur un WACC fixé par la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) à 3.83%, appliqué aux actifs. Concernant la partie énergie de l'électricité, les SIG étaient pendant plusieurs années à un niveau inférieur du prix par compteur maximum qui est de F 95.- par année.

Compte tenu des nouveaux quartiers en développement, le commissaire souhaite savoir si la philosophie des SIG est de développer ses propres systèmes, pour avoir le plus d'autonomie possible et d'éviter d'acheter à l'extérieur.

M. le président indique que les SIG produisent environ 1/3 du volume consommé à Genève et qu'avec le développement du programme Eco21, les consommations ont diminué de 4% alors que l'objectif était de 2% ces dix dernières années avec une croissance de plus de 8%, il y a donc près de 12% de différentiel en diminution. Les SIG perdent des clients sur le marché libre, car certains concurrents font du dumping, ce qu'ils ont interdit aux SIG et il ajoute que certains grands groupes genevois qui ont leur siège à Zurich aiment acheter à Zurich. Par rapport à l'ouverture du marché, les SIG pensent que fidéliser une part de 33%, c'est l'assurance pour les SIG de pouvoir continuer à exercer leur travail avec la vision du 100% renouvelable et hydraulique sur l'électricité. En Europe, avec les ouvertures du marché, 10% des clients ont changé de fournisseur. En Suisse, avec les assurances maladie, l'expérience a prouvé que seulement 6% des clients ont changé de caisse et il pense que le taux ne sera pas plus élevé pour l'électricité.

En réponse à un commissaire qui souhaite savoir si le plan tient compte de la proposition faite par M^{me} Doris Leuthard de libéraliser le courant en Suisse, M^{me} la Directrice financière répond par la négative en indiquant que la temporalité et le cadre exact n'étaient pas déterminés au moment de la préparation du budget. Sachant que le plan d'affaires est revu chaque année, des évaluations seront faites lors des exercices budgétaires futurs, mais elles ne vont pas impacter ce qui a été prévu pour le budget 2019.

Afin de rassurer les autorités et les élus, M. le Directeur Général fait savoir que s'il devait y avoir une fuite de 10% de la clientèle, la perte financière serait tout à fait soutenable par les SIG. Il rappelle que c'est l'électron qui est libéralisé et non l'ensemble de la facture d'énergie, car le réseau n'est pas libéralisé. Il fait savoir que pour les clients cela représenterait une économie de bouts de chandelle. En effet, selon les chiffres d'un élu PLR, si une entreprise casse les prix de 30% par rapport aux SIG, une économie de F 30.- par année pour une famille de quatre personnes pourrait être réalisée. Il met en garde quant à la complexification du système économique qui est déjà compliqué et qui à terme risque de coûter plus cher à tout le monde.

M. le président souligne que personne ne se rend compte de la complexité du marché de l'électricité. Il s'agit d'un marché très délicat, car l'électricité ne peut pas être stockée et il faut avoir la garantie de la livraison au moment où le consommateur en a besoin.

ALPIQ

En réponse à un commissaire qui a entendu dire que la société ALPIQ a procédé à une nouvelle dévalorisation, M. le président indique que la société a vendu tout ce qui est multiservice à près de F 800 millions. M. le Directeur général ajoute que la société est en train de s'assainir en se débarrassant de tout ce qui est énergie fossile, de sortir du nucléaire et serait ainsi plus proche des valeurs défendues par les SIG. Des scénarios ont été faits par rapport à l'impact de cette société sur les SIG et dans tous les cas, ces derniers sont relativement peu touchés par ce qui peut se passer chez APLIQ.

Le commissaire rappelle que si jamais il y avait des problèmes de dévalorisation de certains actifs au niveau d'ALPIQ, les SIG doivent conformément à leurs normes comptables automatiquement réajuster. A la suite de quoi la M^{me} la Directrice financière précise que les pertes d'ALPIQ ont été mécaniquement prises en compte chaque année dans le cadre de la consolidation de la participation de SIG dans EOSH.

Le président précise que cela touche en direct EOS et que EOS a d'autres activités que la gestion d'ALPIQ, et le Directeur général indique que EOS a fait un prêt hybride à ALPIQ de l'ordre de F 240 millions ce qui peut être un instrument de négociation dans l'assainissement de l'entreprise. Ce prêt qui a peu de chance d'être remboursé directement va pouvoir être peut-être monnayé de manière intéressante.

EDH

En réponse à un commissaire qui souhaite des informations quant à la participation des SIG sur les ouvrages hydrauliques sur le Rhin de la société EDH, M. le président explique que les 2/3 du chiffre d'affaires de cette société se rapportent à de la vente et de l'achat et que le tiers restant se rapporte à la commercialisation des électrons. L'engagement qui avait été pris par les SIG auprès de la Cour des comptes est de chaque année procéder à une évaluation pour savoir si les SIG tentent de racheter une partie d'EDH afin de transformer cette société en une société de participation et avoir des kilowattheures en retour. Une évaluation est donc faite chaque année, mais les SIG estiment que pour le moment la priorité n'est pas d'investir de l'argent dans cette société. Il indique que les SIG ont procédé à une dépréciation de la valeur de cette société dans ses livres, qui est passée de F 350 millions à F 150 millions au 31 décembre 2017.

Personnel

M. Directeur général indique que pour le moment, il y a une légère diminution du personnel compte tenu de la décision d'optimiser le processus. Il tient à souligner que l'objectif n'a jamais été de procéder à des coupes de personnel. En revanche, compte tenu du développement de la thermique, des engagements vont être effectués en fonction des besoins. S'agissant de la suggestion par un commissaire de former le personnel actuel, il explique qu'en thermique, le problème est que les projets arrivent vite et que ce n'est pas les SIG qui les cadencent, mais le privé et le public qui construisent de nouveaux quartiers. Il est donc nécessaire d'avoir rapidement des personnes opérationnelles. A l'heure actuelle, le problème est que ces personnes ne sont pas sur le marché et que celles du secteur privé coûtent trop cher. Les SIG ont des partenariats avec l'EPFL et l'Université et essaient de les pousser pour former du monde, car dans cette branche, les métiers sont des métiers d'avenir.

Entités publiques

Un commissaire demande si les entités publiques telles que l'Hôpital, les TPG et l'Aéroport se fournissent toujours aux SIG.

M. le Directeur rappelle qu'une motion avait été votée très largement au Grand Conseil pour que les régies publiques aient le devoir d'être client SIG. Il informe que la situation est fragile et que certaines régies publiques mettent vraiment les SIG au concours. Pour le moment toutes les régies sont clientes SIG hormis la fondation des parkings qui est partie pour les bornes électriques chez un concurrent vaudois. Sur cette affaire les SIG ont peu apprécié la démarche entreprise par la fondation des parkings qui était peu élégante. Pour le reste, elles sont clientes, mais les SIG doivent se battre ce que M. le Directeur trouve un peu limite, car les qualités d'énergies fournies par les concurrents ne sont clairement pas du même ordre que celles des SIG.

Ensuite, en réponse à du commissaire qui demande si une synthèse du budget peut être transmise, les représentants des SIG répondent par l'affirmative tout en précisant que cette synthèse ne doit pas être annexée au rapport. Ils enverront un document au contenu similaire à ce qui était envoyé les années antérieures et proposent de transmettre également un autre document qui fait une sorte de mini bilan de législature sur l'impact des SIG, entre autres sur le budget de l'Etat en termes de désendettement.

Convention d'objectifs

Le président indique qu'en mettant la convention d'objectifs en place, un instrument existe qui permet de faire une politique dans le cadre.

Un commissaire rappelle que l'erreur qui a été faite à l'époque avec les éoliennes est qu'aucune convention n'avait été signée. Les SIG étaient partis sur une parole du Conseil d'Etat qui s'est par la suite déresponsabilisé sur cette problématique en invoquant que rien n'avait été décidé. Dans la situation actuelle, une convention d'objectifs existe par rapport à cette politique et cela est fondamental.

Le président ajoute que cela vaut pour toutes les politiques qui ne sont pas de politiques industrielles avec des rendements industriels indiscutables ou une mission de base des SIG. Cela signifie que les politiques publiques qui sont imposées par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat aux SIG sont listées en définissant l'objectif et en leur donnant une enveloppe de dépenses autorisées. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une subvention de l'Etat mais d'une autorisation de dépense. Et que du moment où les SIG ont cette autorisation de dépenser, comme il s'agit d'un ordre de leur propriétaire, les SIG sont, en termes de gouvernance, parfaitement dans les clous.

Le Directeur explique que la mission des SIG est de distribuer l'eau, distribuer l'électricité, ce qui est très clair. Les SIG ont également des projets qu'ils mettent en place lorsqu'ils pensent que l'opération va être rentable. Entre-deux, il y a tout ce qui est une tâche d'intérêt public et qui n'entre pas dans la mission des SIG, qu'ils ne sont pas obligés de faire et dont ils savent que l'opération n'est pas rentable, en tout cas dans un premier temps. Ce sont ces éléments qui sont listés et pour lesquels les SIG indiquent qu'ils arrivent à les supporter financièrement. Cette liste permet de protéger les SIG contre des décisions irraisonnables du Conseil d'Etat qui demanderait davantage sur un point, les SIG pourraient alors répondre que cela ne rentre pas dans l'enveloppe et que s'ils doivent s'exécuter, la liste des priorités doit être modifiée. Cette convention d'objectifs est un véritable élément de négociation entre les SIG et le Conseil d'Etat, qui est formalisé et auditable par la Cour des comptes.

Tâches d'intérêt public – financement

Concernant les activités qui ne génèrent pas de revenus, un commissaire demande comment ces dernières sont financées.

La direction répond qu'elles sont financées par les résultats et elle ajoute que la géothermie ainsi que Eco21 figurent dans le protocole signé avec le Conseil d'Etat. Elle indique qu'une activité telle que la géothermie, tant qu'elle est en phase d'étude s'apparente à une tâche d'intérêt public. Dès que l'activité commence a être exploitée et donc qu'elle génère des revenus, elle sort potentiellement de cette catégorie de tâche d'intérêt public pour autant qu'elle génère le niveau de rentabilité attendu par le Conseil d'administration.

En réponse au commissaire qui demande si GeniLac est toujours une tâche d'intérêt public, la direction répond que GeniLac génère du revenu, mais qu'il n'est pas exclu que certains bouts de GeniLac passent en tâche d'intérêt public notamment sur des lieux où il n'y a encore pas d'habitations, mais qui pourraient en accueillir à l'avenir et sur lesquels les SIG ont l'occasion de travailler. Il donne l'exemple de l'ASR, où l'Etat a donné son accord pour profiter du chantier de l'autoroute et poser une canalisation pour GeniLac qui va être catégorisée comme tâche d'intérêt public, mais qui à l'avenir pourrait être source de revenus. Elle ajoute que l'idée est de profiter de l'enfouissement de la ligne très haute tension pour venir placer les conduites de GeniLac ; à ce titre il s'agit d'une mesure conservatoire.

Le commissaire demande ce qu'il se passerait si l'excédent aux comptes ne permettait pas aux SIG de financer ces tâches d'intérêt public.

Le président précise qu'il ne s'agit pas d'excédent aux comptes, mais de capacité d'autofinancement. Les SIG fixent l'enveloppe de capacité d'autofinancement et ce que l'Etat demande aux SIG de réaliser selon la convention d'objectifs se déduit de la capacité d'investissement. Les tâches d'intérêt public sont donc en fonction de l'excédent qui peut être dégagé.

Concernant la question du commissaire, le Directeur fait savoir qu'à moyen terme la probabilité que l'hypothèse évoquée se réalise est quasiment nulle. En effet, les plans quinquennaux qui sont établis permettent d'assurer la pérennité de l'entreprise et la pérennité des objectifs et de la stratégie des SIG. Il pense que le bon équilibre a été trouvé entre la stratégie de moyen et long terme.

Politique publique F (Formation)

Département de l'instruction publique (DIP)

Commissaires

AELLEN Cyril
BURGERMEISTER Jean

Assistent	*Fonction*
EMERY-TORRACINTA Anne	Conseillère d'Etat
MAFFIA Aldo	Directeur du service des subventions
MARTIN Edouard	Directeur du service du budget
TISSOT Pascal	Directeur des finances

Annexes

- Simulation d'un budget 2019 en 12e provisoires pour le DIP
- Variation des subventions concernant les écoles de musique
- Détail des postes créés au PB 2019 de la PP Formation – en référence à la p. 428 du PB 2019
- Détail des postes créés au PB 2018 du DIP – en référence à la p. 473 du PB 2018
- Liste des subventions avec bases légales

Présentation générale

Le budget du département augmente de 35.5 millions. Le DIP est l'un des plus grands départements, mais la croissance des charges représente 1.73% ce qui se situe en dessous de la moyenne de la croissance des charges du budget 2019.

Il y a presque 178 postes supplémentaires. Plusieurs postes ont été économisées sur la base de l'hypothèse selon laquelle les élèves hors canton seront moins nombreux l'année prochaine. Cela représente une économie de 13.2 ETP. Les mesures sur les imprimés de l'Etat et celle sur l'engagement des nouveaux collaborateurs ont également permis de limiter les besoins.

Les moyens couvrent les besoins démographiques qui sont en hausse essentiellement à l'école primaire avec 1 000 élèves supplémentaires l'année prochaine. Il y a une petite baisse au cycle d'orientation et une faible augmentation à l'ES II. Ils couvrent également toute la mise en œuvre de la formation jusqu'à 18 ans (FO18). Cette formation est prise en charge en partie à l'interne du département, mais aussi à l'externe. Il y a ainsi 828 000 francs prévus au projet de budget 2019 pour mandater des partenaires externes qui pourront prendre en charge une septantaine de jeunes.

Ecole inclusive

Il y a des moyens accordés au projet dit « d'école inclusive » qui concerne essentiellement le renforcement de l'école primaire. L'objectif est d'avoir, dans chaque établissement primaire, des professionnels qui ne soient pas uniquement des enseignants par le biais des équipes pluridisciplinaires. Les moyens présentés visent à couvrir 5 établissements avec ces équipes. Chaque équipe représente 2.1 ETP répartis en enseignants spécialisés, psychologues, logopédistes, infirmiers et psychomotriciens. Ce sont donc des postes très partiels. Un autre objectif est d'avoir un 50% d'éducateur dans tous les établissements primaires. Il y a également 3.5 postes pour les élèves qui sortent du dispositif du centre d'intégration précoce en autisme. En effet, il y a une augmentation des élèves qui vont arriver et qui sont suivis à l'école primaire avec un système dégressif sur les années. Il y a également deux assistants d'intégration supplémentaires. Au total, il y a environ 20 postes sur l'école inclusive qui sont des nouvelles prestations.

Sorties et camps

400 000 francs sont alloués pour les sorties culturelles à l'école obligatoire. Ceci est lié à l'arrêt du Tribunal fédéral sur les camps et les sorties scolaires qui dit que toutes les activités, dans le cadre de l'école obligatoire, doivent être payées par le système. Toutefois, aucun équivalant n'est prévu pour les camps, car il y aurait une augmentation de 7 à 8 millions. Ce point n'a pas été ajouté au budget, car le département souhaite une étude plus approfondie sur ces sorties : le type de sorties, les objectifs, la répartition par établissement etc. Il faudra également déterminer si des enfants renoncent à un camp pour des raisons financières malgré les aides prévues.

Foyers

Le foyer Pré-Lauret a ouvert lors de la précédente législature. Il s'agit d'un foyer pour les jeunes en situation de handicap mental qui ne peuvent plus rester dans leurs familles. Historiquement, ces enfants étaient placés hors canton, dans le canton de Vaud ou de Fribourg. Mais de plus en plus, les autres cantons font face aussi à l'augmentation des besoins. De plus, il n'est pas idéal d'éloigner un enfant de sa famille. Il y a une vraie demande pour ce foyer, il y d'ailleurs une liste d'attente. In fine, un placement au sein du canton coûte moins cher qu'un placement dans un autre canton. En effet, les autres cantons font un calcul total pour le foyer qui est divisé par le nombre de personnes qui occupent le foyer. Si certaines places restent vides, cela peut entrainer une augmentation importante des coûts. Un placement au sein du canton ne soulève pas ce problème, ce d'autant plus qu'il n'y a pas de places libres.

A la fin de l'année 2019, un foyer thérapeutique devrait ouvrir ou plusieurs unités thérapeutiques pour des adolescents en très grande fragilité psychique avec des troubles du comportement très importants et avec des risques pour eux-mêmes et pour les autres. Cela fait partie des risques majeurs de l'Etat. En effet, actuellement, il n'y a pas de structure adaptée d'hébergement pour des jeunes potentiellement dangereux.

Harmonisation des conditions cadres pour l'enseignement artistique

L'harmonisation des conditions-cadres pour l'enseignement artistique de base se poursuit. Il y a un certain nombre d'années, l'enseignement musical a été délégué aux écoles de musique qui sont subventionnées. A l'époque, le canton s'était rendu compte que le salaire des enseignants dans ces écoles de musique était extrêmement variable. Il y avait donc eu une volonté d'harmoniser les conditions salariales pour ces enseignants. Au budget de l'année passée, 480 000 francs ont été ajoutés, la même somme est prévue pour 2019.

Répartition des postes

Le département a préparé un tableau présentant tous les postes créés au budget 2019. Ce tableau sépare les postes qui ont des impacts financiers des autres. Tout en bas, l'économie apparaît. En additionnant les postes, on arrive à plus de 178.

Plusieurs postes sont auto financés :

- Les économies réalisées sur le non-remboursement des réserves de carrière lorsqu'un enseignant quitte le DIP ont permis de supprimer près de 8 postes.
- Le transfert au département de l'UAP (unité d'assistance personnelle) est lié à la nouvelle répartition des départements et au fait que le DCS est en charge maintenant de la FASe où se trouvait L'UAP.
- Les communes prendront en charge l'équivalent de 3.1 postes AIS.
- Les 2.6 postes de l'OFPC concernent un programme financé par des fonds fédéraux pour des jeunes arrivés au titre de l'asile et qui n'ont pas un niveau suffisant pour le marché du travail.
- Les 2.3 ETP autofinancés par la transformation de crédits francs en postes, sont des postes pour les RH de l'OMP.
- Le SESAC est doté de 0.8 ETP supplémentaire par une transformation de crédits de francs en poste.

Les postes sont classés en 4 catégories. Les enseignants sont une catégorie à part à l'Etat. Pour tout le reste, c'est considéré comme du PAT, mais il y a différents types de personnel administratif et technique. Par conséquent, la catégorie 2 regroupe l'ensemble du personnel administratif et technique affecté à la délivrance des prestations et localisé dans les établissements scolaires. La catégorie 3 regroupe l'ensemble du personnel administratif et technique affecté à la délivrance de prestations en dehors des établissements scolaires. Enfin, la catégorie 4 regroupe l'ensemble du personnel administratif et technique affecté à la délivrance de prestations de pilotage et support. Il y a en catégorie 1, une augmentation de 59.8 postes pour les enseignants. En catégorie 2, il y a plus de postes. Cela est en lien avec FO18, car dans le cadre de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans, les besoins en postes ne concerne pas uniquement les enseignants. Cette catégorisation peut prêter à confusions, car certains postes sont catégorisés comme PAT bien qu'ils offrent une « prestation frontale ». C'est notamment le cas des éducateurs de l'enseignement spécialisé. En réalité, seuls 4 ETP supplémentaires sont vraiment des postes administratifs.

Autres ETP créés

Certains centres de formation professionnelle sont équipés de machines ce qui représente un certain risque. Le projet de budget 2019 prévoit donc 2 ETP supplémentaires pour le déploiement de mesures de sécurité.

La prise en compte des nouvelles potentialités du numérique pour enseigner et apprendre est une priorité du programme de législature. Dans ce contexte, le projet de budget prévoit 1 ETP supplémentaire pour le déploiement et l'administration du parc de nouvelles tablettes numériques.

Le service d'autorisation et surveillance de l'accueil de jour sera renforcé à la hauteur de 0.7 ETP pour faire face à l'augmentation du nombre de places en crèche.

Questions des commissaires

Les postes administratifs supplémentaires permettent-ils de couvrir les besoins notamment dans les cycles ?

Il y a effectivement un problème, car les postes enseignants suivent la démographie, mais les postes techniques n'ont pas toujours suivi. Le département souhaite faire un rattrapage, mais cela n'est pas toujours suffisant. Actuellement, les prestations médicales (infirmiers scolaires), par exemple, sont tout juste maintenues.

Comment se fait-il que les postes d'enseignants au cycle d'orientation diminuent alors que le taux de dépassement du nombre d'élèves réglementaire est plus élevé qu'ailleurs ?

Il y aura moins d'élèves et donc moins de classes ouvertes au cycle en 2019. Concernant les taux d'élèves, il existe toujours des anomalies pour les indicateurs. Au cycle, le système des passerelles complexifie la gestion des élèves et peut créer des dépassements en deuxième partie d'année scolaire. C'est la raison pour laquelle, au cycle, les classes étaient historiquement moins nombreuses par rapport aux normes réglementaires. Un rapport de la Cour des comptes avait mentionné qu'il était possible de remplir d'avantage les classes ce qui a été fait. Sous l'ancienne législature, près de 50 postes ont ainsi été économisés. Le règlement concernant le nombre d'élèves par classe doit être respecté au niveau de la moyenne des classes ce qui est le cas.

Le département travaille-t-il sur une planification de l'harmonisation romande des heures d'enseignement au cycle ?

Le Conseil d'Etat a mis 281 millions à discuter avec la fonction publique sur l'ensemble du plan financier quadriennal. Il a listé une série de mesures potentielles pour atteindre ces 281 millions et ils verront ce dont il en adviendra lors des négociations. Par ailleurs, les conditions de travail au cycle sont plus difficiles qu'ailleurs et il est donc compliqué d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement. Dans une négociation, il n'est pas possible d'augmenter le temps de travail sans avoir des compensations par exemple moins d'élèves par classe.

Chaque équipe pluridisciplinaire est composé de 2.3 ETP qui correspondent à plusieurs postes très différents. Cette répartition n'est-elle pas un peu morcelée et permet-elle de répondre aux besoins ?

Les équipes pluridisciplinaires ont pour but d'accompagner les professionnels de l'école, donc essentiellement les enseignants et les équipes de direction pour avoir des regards et des accompagnants par rapport à des difficultés que certains élèves rencontrent dans les classes. Aujourd'hui, les postes plébiscités sont les postes d'éducateurs, d'enseignants spécialisés et de logopédistes. Il est possible qu'à terme, le département laisse une marge de manœuvre plus grande aux écoles, mais il est difficile de laisser, dès le départ, cette marge. Une analyse doit être faite des résultats, mais les équipes pluridisciplinaires ont pour l'instant été jugées positivement sur le terrain. Il serait par ailleurs difficile d'augmenter le nombre d'ETP par équipe.

Quelles seraient les conséquences, pour le DIP, d'un passage en régime des 12e provisoires ?

Il y a 13.3 millions d'impacts financiers des postes créés à la rentrée 2018 sur 2019. En cas de 12e, tout dépend des règles du Conseil d'Etat. Si le canton devait envisager des 12e provisoires, il y aurait nécessairement un crédit supplémentaire étant donné l'augmentation du nombre d'élèves. Cela serait, au minimum, les postes démographiques et les postes FO18, mais cela voudrait dire aucun autre nouveau poste. Par conséquent, cela serait une péjoration. Une information technique sera transmise à la commission des finances sur ce sujet.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Direction des finances

Projet de budget 2019 : subventions par programme

CR4	Nature	Subvention		Cat. LIAF	Bases légales	PB2016 amendé (retraité lég.2018)	C2017 (retraités lég.2018)	B2018 évolué (lég.2018)	PB 2019
F01 ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET ORIENTATION						**48'515**	**48'617**	**47'646**	**47'646**
0320	363600	S130830000	Fédération des associations de parents d'élèves de l'EO (FAPEO)	af	ACE ; C 1 10.21; C 1 10 31	-	48'617	47'646	**47'646**
F02 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II ET FORMATION CONTINUE						**25'562'453**	**25'920'553**	**27'322'459**	**27'758'888**
0311	363600	S130230000	Université du 3 ème âge	af	ACE; Loi 5893; C 2 05	67'580	67'587	66'235	**66'235**
0323	363700	S931050000	Appui social - postobligatoire	app		20'000	19'862	20'000	**20'000**
0323	363700	S931410000	Bons repas cafétéria ESII	app		40'000	34'750	40'000	**40'000**
0332	363100	S134190000	Cours interenteprise hors canton - subv. pour la formation de base	ns	C 1 10; C 2 05; C 2 08; C 2 10	532'811	533'180	532'811	**532'811**
0332	363400	S134740000	Subvention ordinaire à la FFPC	ns	C 2 05	3'766'530	3'840'644	3'840'644	**4'119'600**
0332	363400	S134760000	Subvention extraordinaire à la FFPC	ns	C 2 08	3'467'302	3'470'490	4'274'152	**3'230'125**
0332	363600	S133410000	Association Reliance	af	C 1 10	39'600	85'000	85'000	**85'000**
0332	363600	S133700000	Association des répétitoires AJETA	af	PL 12229 (2018-2021); C 1 10; C 2 05; C 2 08; C 2 10	1'599'840	1'595'002	1'568'004	**1'568'004**
0332	363600	S133720000	Subvention Qualification + (CFC pour adultes)	ns	C 1 10; C 2 05; C 2 08; C 2 10	5'240'000	5'655'000	5'877'500	**7'079'000**
0332	363600	S133750001	Centre de bilan de Genève (CEBIG)	ind	PL 12229 (2018-2021); C 1 10; C 2 05; C 2 08; C 2 10	411'642	411'684	829'000	**829'000**
0332	363600	S133870000	Cours interentreprise - subvention pour la formation de base	af	C 1 10; C 2 05; C 2 08; C 2 10	5'478'410	5'478'410	5'478'410	**5'478'410**
0332	363600	S133880000	Cours à divers organismes	af	C 1 10; C 2 05; C 2 08; C 2 10	205'267	146'114	201'182	**189'503**
0332	363600	S133880001	Cours à divers organismes - Voie F	af	ACE; C 1 10; C 2 05; C 2 08; C 2 10	191'634	191'654	187'821	**199'500**
0332	363600	S133880002	Cours à divers organismes - Lire et Ecrire	af	ACE; C 1 10; C 2 05; C 2 08; C 2 10	61'032	61'038	59'818	**59'818**
0332	363600	S133880003	Cours à divers organismes - Focal	af	ACE; C 1 10; C 2 05; C 2 08; C 2 10	9'703	9'606	9'510	**9'510**
0332	363600	S133880004	Cours à divers organismes - ISFB	af	ACE; C 1 10; C 2 05; C 2 08; C 2 10	121'336	121'349	118'922	**118'922**
0332	363600	S134660000	Ecole hôtelière de Genève (EHG)	ind	PL 12229 (2018-2021); C 1 10; C 2 05; C 2 08; C 2 10	896'236	896'327	878'401	**878'401**
0332	363600	S134690000	Fondation pour la formation des adultes (ifage)	ind	L11910 (2016-2019); C 1 10; C 2 05; C 2 08; C 2 10	2'227'142	2'182'149	2'137'156	**2'137'156**
0332	363600	S134720000	Université ouvrière de Genève (UOG)	af	PL 12229 (2018-2021); A 2 55; C 1 10; C 2 05; C 2 08; C 2 10	1'022'695	980'000	980'000	**980'000**
0332	363600	S134730000	Université populaire du canton de Genève	af	ACE; C 1 10; C 2 05; C 2 08; C 2 10	140'693	140'707	137'893	**137'893**
F03 ENSEIGNEMENT SPECIALISE ET PRESTATIONS MEDICO-PSYCHOLOGIQUES						**63'492'724**	**61'858'642**	**64'903'539**	**65'941'699**
0327	363700	S932940001	Appui social mineurs OMP	app		66'000	14'904	66'000	**66'000**
0327	363700	S932940003	Fonds social élèves OMP	app	erreur d'imputation budgétaire	-	-	-	**97'500**
0327	363700	S933280001	Frais de placements éducation spécialisée - OMP DG	app	K 1 37 0; K 1 37; K 1 37.01	353'308	289'414	303'308	**303'308**
0327	363700	S933280002	Frais de placements éducation spécialisée - OMP Expertise	app	K 1 37 0; K 1 37; K 1 37.01	50'000	-	50'000	**50'000**
0331	363600	S133490000	Fondation Clair Bois - secteur mineurs	ind	PL 12236 (2018-2021); C 1 10; K 1 37;	15'797'319	14'239'001	16'388'447	**16'313'500**
0331	363600	S133500000	Fondation Ensemble - secteur mineurs	ind	PL 12236 (2018-2021); C 1 10; K 1 37;	7'249'016	7'331'541	7'968'388	**7'907'263**
0331	363600	S133530000	La Voie Lactée	ind	PL 12233 (2018-2021); C 1 10; K 1 37;	1'536'414	1'572'217	1'852'277	**1'961'378**
0331	363600	S133540000	L'Arc	ind	PL 12233 (2018-2021); C 1 10; K 1 37;	2'391'388	2'448'716	2'952'676	**2'931'026**
0331	363600	S133550000	Fondation SGIPA - secteur mineurs	ind	PL 12236 (2018-2021); C 1 10; K 1 37;	4'621'362	4'677'525	5'006'405	**5'410'792**
0331	363600	S133610000	Astural - enseignement spécialisé	ind	PL 12233 (2018-2021); C 1 10; K 1 37;	4'832'603	5'175'238	5'672'964	**5'624'516**
0331	363600	S133640000	Ecole protestante d'altitude (EPA) - enseignement spécialisé	ind	PL 12233 (2018-2021); K 1 37; C 1 10;	1'028'278	1'053'080	868'038	**861'380**
0331	363700	S933170000	Subsides pour la formation scolaire spéciale	app	C 1 10	21'985'036	22'421'054	20'403'036	**21'043'036**
0331	363700	S933290000	Frais de placements enseignement spécialisé	app	C 1 10; K 1 37;	3'572'000	2'635'952	3'372'000	**3'372'000**

Projet de budget 2019 : subventions par programme

CR4	Nature	Subvention		Cat. LIAF	Bases légales	PB2016 amendé (retraité lég.2018)	C2017 (retraités lég.2018)	B2018 évolué (lég.2018)	PB 2019
F04 ENFANCE, JEUNESSE ET SOUTIEN A LA PARENTALITE						**73'397'929**	**78'783'271**	**82'563'289**	**83'780'481**
0311	363700	S930180000	Fonds animation jeunesse	app	C 1 10	280'000	182'019	280'000	**280'000**
0331	363400	S133650000	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - éducation spécialisée	ind	PL 12233 (2018-2021); J 6 01; J 6 15; K 1 37;	31'503'650	32'338'195	34'714'961	**34'401'964**
0331	363600	S133340000	Enveloppe dispositif éducation spécialisée	ind	J 6 01	248'397	1'759'536	2'319'607	**2'949'607**
0331	363600	S133380000	Group. genevois centres d'entraîn. méthodes d'éducation active (CEMEA)	af	ACE; C 2 08; J 6 01;	130'359	130'372	127'764	**127'764**
0331	363600	S133391000	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances	af	L 12198 (2018- 2021) ; J 6 01	346'500	346'535	377'000	**377'000**
0331	363600	S133392000	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse	af	L 12198 (2018- 2021) ; J 6 01	170'280	170'297	198'000	**198'000**
0331	363600	S133393000	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles	af	L 12198 (2018- 2021) ; J 6 01	94'050	94'059	105'109	**105'109**
0331	363600	S133394000	Colonies de vacances - Association du scoutisme genevois	af	L 12198 (2018- 2021) ; J 6 01	267'300	267'327	310'700	**310'700**
0331	363600	S133395000	Colonies de vacances - Mouvement de la jeunesse suisse romande	af	L 12198 (2018- 2021) ; J 6 01	82'170	82'178	105'510	**105'510**
0331	363600	S133396000	Colonies de vacances - divers	af	ACE ; J 6 01	471'108	450'306	376'153	**436'153**
0331	363600	S133420000	Ecole des parents	af	L 12065 (2017-2020); J 6 01	307'013	307'044	300'904	**300'904**
0331	363600	S133440000	Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ-GE)	af	ACE; J 6 01	126'139	126'152	143'629	**143'629**
0331	363600	S133450000	Pro Juventute Genève	af	L 12065 (2017-2020); J 6 29, J 6 01	370'809	370'847	454'430	**454'430**
0331	363600	S133460000	Fondation suisse du service social international	af	L 12065 (2017-2020); J 6 01	337'906	337'940	331'182	**331'182**
0331	363600	S133470000	Soutien à l'enfance	af	J 6 01	96'739	96'650	94'814	**94'814**
0331	363600	S133480000	Unions Chrétiennes de Genève	af	ACE; J 6 01	87'327	87'336	85'589	**85'589**
0331	363600	S133520000	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)	ind	PL 12233 (2018-2021); C 1 10; J 6 01; K 1 37;	7'922'874	8'127'443	8'562'449	**8'488'175**
0331	363600	S133600000	Astural - éducation spécialisée	ind	PL 12233 (2018-2021); J 6 01; K 1 37;	5'275'008	5'649'009	6'109'924	**6'137'745**
0331	363600	S133620000	Atelier X	ind		374'966	379'001	-	**-**
0331	363600	S133630000	Ecole protestante d'altitude (EPA) - éducation spécialisée	ind	PL 12233 (2018-2021); J 6 01; K 1 37;	1'504'423	1'540'711	1'741'653	**1'728'295**
0331	363700	S932940002	Appui social mineurs OEJ	app		5'000	-	5'000	**5'000**
0331	363700	S933280003	Frais de placements éducation spécialisée OEJ SPMi	app	J 6 01; K 1 37;	16'918'911	23'848'189	23'068'911	**23'708'911**
0331	363700	S933570000	Assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)	app	J 6 01	1'800'000	2'092'125	2'750'000	**3'010'000**
F05 HAUTES ECOLES						**476'301'543**	**479'709'508**	**483'443'404**	**486'858'264**
0311	363600	S130170000	Fondation Hardt	af	ACE; C 1 10	38'812	38'816	38'040	**38'040**
0311	363600	S130190000	Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	ind	PL 12156 (2017-2020); C 1 10	15'342'228	15'343'778	15'036'918	**15'036'918**
0325	363100	S132880000	Contribution intercantonale à la HESSO	ind	C 1 26; C 1 27	99'408'000	100'278'000	100'601'000	**103'108'000**
0325	363400	S132860000	HES-SO Genève Indemnité cantonale	ind	PL en cours; C 1 10; C 1 26; C 1 27	15'049'674	17'246'946	18'454'673	**21'049'083**
0325	363700	S932890000	HES-SO Genève Indemnités de stages	app		2'776'000	2'528'320	2'786'000	**-**
0326	363400	S132900000	Université de Genève	ind	L 12028 (2016-2019); C 1 10; C 1 30	343'686'829	344'273'648	346'526'773	**347'626'223**
F06 PRESTATIONS TRANSVERSALES LIEES A LA FORMATION						**32'979'899**	**33'057'849**	**33'693'920**	**34'474'140**
0311	363600	S130075000	Contribution à la promotion de la paix	af	C 1 10	244'253	170'200	179'253	**179'253**
0311	363600	S130135000	Vivre Ensemble	af	C 1 10	194'060	194'060	194'060	**194'060**
0311	363600	S130210000	Projets régionaux et transfrontaliers DIP	aut	C 1 10	84'370	51'985	20'370	**20'370**
0311	363600	S130220000	Subventions ponctuelles	af	C 1 10	133'487	132'500	133'487	**133'487**
0311	363700	S930240000	Subvention à la restauration collective	app		220'000	186'444	220'000	**220'000**
0313	363600	S130390000	Confédération des écoles de musique	af	L 11582 (2015-2018) et PL en cours; C 1 10; C 1 10.04	294'030	294'060	288'179	**288'179**
0313	363600	S130400000	Conservatoire de musique de Genève	ind	L 11582 (2015-2018) et PL en cours; C 1 10; C 1 10.04	10'281'380	10'342'995	10'817'236	**11'019'884**
0313	363600	S130420000	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	ind	L 11582 (2015-2018) et PL en cours; C 1 10; C 1 10.04	13'562'484	13'643'938	13'414'479	**13'377'767**
0313	363600	S130461000	Ecoles accréditées - Fondation ETM	ind	L 11582 (2015-2018) et PL en cours; C 1 10; C 1 10.04	1'059'956	1'070'663	1'059'956	**1'179'285**
0313	363600	S130462000	Ecoles accréditées - Cadets de Genève	ind	L 11582 (2015-2018) et PL en cours; C 1 10; C 1 10.04	523'342	528'628	523'342	**545'776**
0313	363600	S130463000	Ecoles accréditées - Ondine Genevoise	ind	L 11582 (2015-2018) et PL en cours; C 1 10; C 1 10.04	280'029	282'858	280'029	**345'364**
0313	363600	S130464000	Ecoles accréditées - Espace Musical	ind	L 11582 (2015-2018) et PL en cours; C 1 10; C 1 10.04	536'217	541'633	536'217	**621'951**
0313	363600	S130466000	Ecoles accréditées - Accademia d'Archi	ind	L 11582 (2015-2018) et PL en cours; C 1 10; C 1 10.04	309'915	313'045	309'915	**396'803**
0313	363600	S130467000	Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève	ind	L 11582 (2015-2018) et PL en cours; C 1 10; C 1 10.04	392'835	396'803	392'835	**474'037**
0313	363600	S130468000	Ecoles accréditées - Studio Kodaly	ind	L 11582 (2015-2018) et PL en cours; C 1 10; C 1 10.04	416'535	430'742	446'535	**615'612**

Projet de budget 2019 : subventions par programme

CR4	Nature	Subvention		Cat. LIAF	Bases légales	PB2016 amendé (retraité lég.2018)	C2017 (retraités lég.2018)	B2018 évolué (lég.2018)	PB 2019
0313	363600	S130469000	Ecoles accréditées - Env. harmonisation conditions cadre	ind	L 11582 (2015-2018) et PL en cours; C 1 10; C 1 10.04	-	-	480'000	**480'001**
0313	363600	S130600000	Institut Jaques-Dalcroze	ind	L 11582 (2015-2018) et PL en cours; C 1 10; C 1 10.04	4'276'726	4'306'998	4'231'136	**4'215'420**
0320	363600	S130820000	Ecole et quartier Versoix	af	C 1 10	66'330	66'337	65'010	**65'010**
0323	363600	S131630000	Culture et Rencontre	af	C 1 10	103'950	103'960	101'881	**101'881**
TOTAL SUBVENTIONS DIP						**671'783'063**	**679'378'439**	**691'974'257**	**698'861'118**

Projet de budget 2019 : subventions par programme

CR4	Nature	Subvention	Cat. LIAF	Bases légales	PB2016 amendé (retraité lég.2018)	C2017 (retraités lég.2018)	B2018 évolué (lég.2018)	PB 2019

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Direction des finances

Détail concernant la variation des subventions concernant les écoles de musique

	B2018 évolué (lég.2018)	Transferts et réallocations DIP	Nouveaux besoins	Mesures d'économies du CE: engagement -2 classes	Mécanismes salariaux	PB 2019
Conservatoire de musique de Genève	10'817'236	232'000	-	-52'405	23'053	**11'019'884**
Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	13'414'479	-	-	-72'641	35'929	**13'377'767**
Institut Jaques-Dalcroze	4'231'136	-	-	-23'279	7'563	**4'215'420**
Ecoles accréditées - Fondation ETM	1'059'956	119'329	-	-	-	**1'179'285**
Ecoles accréditées - Cadets de Genève	523'342	22'434	-	-	-	**545'776**
Ecoles accréditées - Ondine Genevoise	280'029	15'335	50'000	-	-	**345'364**
Ecoles accréditées - Espace Musical	536'217	85'734	-	-	-	**621'951**
Ecoles accréditées - Atelier Danse Manon Hotte	-	-	-	-	-	**-**
Ecoles accréditées - Accademia d'Archi	309'915	36'888	50'000	-	-	**396'803**
Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève	392'835	61'202	20'000	-	-	**474'037**
Ecoles accréditées - Studio Kodaly	446'535	169'077	-	-	-	**615'612**
Ecoles accréditées - Env. harmonisation conditions cadre	480'000	-479'999	480'000	-	-	**480'001**
Total	**32'491'680**	**262'000**	**600'000**	**-148'325**	**66'545**	**33'271'900**
		a)	b)			

a) Transferts et réallocations DIP (neutre budgétairement)

- Transfert complémentaire à celui déjà opéré en 2018 entre la Haute Ecole de Musique et le Conservatoire de musique de Genève lié aux modifications intervenant dans l'occupation des différents locaux en raison des travaux de rénovation du bâtiment à la place de Neuve : -232'000 F sur le F05 et +232'000 F sur le F06.

- Répartition du crédit 2018 sur les écoles accréditées conernant l'harmonisation des conditions cadres d'enseignement
- Réallocation de 30'000 F en provenance du progrmamme F05 afin de renforcer la qualité des prestations d'accueil et d'encadrement des élèves à Studio Kodaly.

b) Nouveaux besoins demandés au PB 2019

- Poursuite de l'harmonisation des conditions cadres d'enseignement pour les écoles accréditées à la même hauteur qu'en 2018, soit 480'000 F.
- Adaptation de la subventiondans le cadre des renouvellement des contrats de prestations 2019 -2022 concernant l'Ondine genevoise, l'Accademia d'Archi et l'école de danse de Genève afin de renforcer la qualité des prestations d'accueil et d'encadrement des élèves

ANNEXE 3

Simulation d'un budget 2019 en 12èmes provisoires pour le DIP

En référence à votre demande, nous vous transmettons ci-après une simulation de l'impact d'un budget 2019 en 12èmes provisoires pour le DIP.

Les calculs réalisés ici reposent sur les règles fixées par le Conseil d'Etat pour le budget 2016 en 12èmes provisoires. Celles-ci ne prévoient pas dans le budget en 12èmes la couverture financière des postes octroyés au budget 2018 pour la rentrée 2018 (manque de 13.3 millions).

Rappel des règles des 12ème appliquées en 2016 :

Nature 30 - Charges de personnel : Budget 2018 + crédits supplémentaires accordés + effets des variations de taux de cotisations à la CPEG, à la caisse d'allocation familiale et d'assurance perte de gain.

Nature 31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation : Budget 2018 + crédits supplémentaires accordés (hors reports budgétaires), sauf :

- nat. 318 Réévaluation sur créances : PB19
- nat.319 Diverses charges d'exploitation : PB19

Nature 33 - Amortissements du patrimoine administratif : PB19

Nature 36 - Charges de transferts :

- nat.361 Dédommagements à des collectivités publiques : PB19
- nat.362 Péréquation financière et compensation des charges : PB19
- nat.363 Subventions à des collectivités et à des tiers : Budget 2018 + crédits supplémentaires accordés, auquel est ajouté l'effet de l'augmentation du taux CPEG sauf :
    - nat. 3637 Subventions accordées aux ménages privés : PB19
    - Contribution cantonale à la HE-SO (nat. 3631) : PB19
    - nat.366 Amortissements subventions d'investissement : PB19

Les revenus pris en considération sont ceux du PB19.

Impacts sur le budget 2019 du DIP :

L'application d'un budget en 12èmes reposant sur les règles 2016 réduirait les charges du DIP de près de 29 millions par rapport au projet de budget 2019. Par rapport au budget 2018, l'augmentation serait de 6.1 millions.

L'absence de couverture financière dans un budget 2019 en 12èmes pour les postes octroyés au budget 2018 à partir de la rentrée scolaire 2018 (impact de 13.3 millions en 2019) engendrerait un dépassement sur la nature 30 Charges de personnel qu'il conviendra de traiter, soit par une demande en autorisation de dépassement de crédit, soit par d'autres mesures.

Direction des finances • Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 • 1204 Genève
Tél. +41 (0) 22 546 69 24 • E-mail edouard.em.martin@etat.ge.ch • www.ge.ch

Dans un scénario alternatif, la prise en compte dans le budget en 12èmes de l'impact financier des postes octroyés au budget 2018 à partir de la rentrée scolaire 2018 réduirait les charges du DIP de 15.7 millions par rapport au projet de budget 2019. Dans ce scénario, l'augmentation par rapport au budget 2018 serait de 19.4 millions.

Détail des postes créés au PB 2018 du DIP (postes permanents + postes non permanents) - *en référence à la p.473 du PB 2018*

	ETP	dont ETP PE	dont ETP PAT
Total postes créés au PB2018 du DIP	**195.513**	**133.06**	**62.452**
Postes auto financés	**19.4**	**13.0**	**6.4**
Accord entre le Conseil d'Etat et les associations d'enseignants	*13.0*	*13.0*	
Service dentaire scolaire	*3.8*		*3.8*
Transformation crédits francs en postes	*3.6*		*3.6*
Transferts entre départements	*-1.0*		*-1.0*
Total nouveaux postes au PB2018 du DIP avec impact financier	**176.16**	**120.06**	**56.10**
Croissance démographique	**95.4**	**71.2**	**24.1**
Enseignement primaire	*40.6*	*40.6*	
Cycle d'orientation	*20.5*	*20.5*	
Enseignement secondaire II	*0.8*	*0.8*	
Office médico-pédagogique	*29.5*	*9.3*	*20.1*
Office de la jeunesse	*4.0*		*4.0*
Formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18)	**47.9**	**37.9**	**9.9**
Enseignement secondaire II	*38.7*	*35.2*	*3.5*
Office médico-pédagogique	*5.2*	*2.8*	*2.4*
Office pour la formation professionnelle et continue	*4.0*		*4.0*
Ecole inclusive	**28.5**	**10.9**	**17.6**
Enseignement primaire	*6.0*	*6.0*	
Office médico-pédagogique	*21.1*	*4.9*	*16.2*
Office de l'enfance et de la jeunesse	*1.4*		*1.4*
Go apprentissage	**2.8**		**2.8**
Office pour la formation professionnelle et continue	*2.8*		*2.8*
Qualification +	**1.0**		**1.0**
Office pour la formation professionnelle et continue	*1.0*		*1.0*
Ouverture de l'école de commerce Raymond-Uldry	**0.6**		**0.6**
Service école-média	*0.6*		*0.6*

Détail des +62.45 ETP PAT :

Postes auto financés (+6.4 ETP PAT)

- Service dentaire scolaire, augmentation des charges et des revenus : 1.3 ETP de médecin-dentiste, 2 ETP d'assistant-dentaire et 0.5 ETP technicien dentiste
- Transformation de crédits francs en ETP permanents : 3.6 ETP
- Transfert entre départements : -1 ETP

Croissance démographique (+24.1 ETP PAT)

- Rentrée 2017 : 11.3 ETP éducateur et personnel thérapeutique
- Rentrée 2018 : 5.8 ETP éducateur et personnel thérapeutique
- SPMi: 2 ETP intervenants en protection de l'enfant
- SSEJ : 2 ETP infimières scolaires
- Pré-Lauret : 1.3 ETP éducateur, 0.2 ETP infirmier, 0.2 ETP personnel de maison
- Structures supplémentaires pour l'enseignement spécialisé : 1 ETP de directeur d'établissement spécialisé et 0.4 ETP de support administratif

Formation obligatoire jusqu'à 18 ans (+9.9 ETP PAT)

- 3 ETP de case manager et 1 ETP d'assistance administrative pour CAP Formation
- 3 ETP de psychologue et 0.5 ETP d'assitance administrative pour les établissements de l'enseignement secondaire II
- 2.4 ETP éducateur et personnel thérapeutique

Ecole inclusive (+17.6 ETP PAT)

- 11.4 ETP pour les 7 équipes pluridisciplinaires (éducateurs, psychologues, logopédistes, infirmières et psychomotriciens)
- 4 ETP d'éducateurs de région
- 2.2 ETP de psychologue pour le dispositif CIPA Inlcusion

Go Apprentissage (+2.8 ETP PAT)

- 2.8 ETP de conseiller en formation

Qualification + (+1 ETP PAT)

- 1 ETP de conseiller en formation

Ecole de commerce Raymond-Uldry (+0.6 ETP PAT)

- 0.6 ETP d'administrateur système

ANNEXE 5

Détail des postes créés au PB 2019 de la PP Formation (postes permanents + postes non permanents) - *en référence à la p.428 du PB 2019*

(taux de croissance des ETP de + 2.15%)	ETP	*Taux de croissance ETP*	*dont ETP PE*	*dont ETP PAT*
Total postes créés au PB2019 du DIP	**178.0**	***2.15%***	**59.8**	**118.2**
Postes auto financés	**7.3**		**-17.2**	**24.5**
Réserve de carrière	*-7.8*		-7.8	
Transferts entre départements (UAP)	*5.5*			5.5
AIS facturés au GIAP	*3.1*			3.1
Formation des réfugiés OFPC	*2.6*			2.6
Valorisation de crédits francs en postes permanents ou non permanents	*2.3*			2.3
Consultations OMP	*1.6*			1.6
Transformation PE en PAT	*0.0*		-9.4	9.4
Total nouveaux postes au PB 2019 du DIP avec impact financier	**170.8**	***2.06%***	**77.0**	**93.7**
Croissance démographique	**110.1**	***1.33%***	**63.9**	**46.2**
Office médico-pédagogique (Rattrapage Rentrée 18)	*13.6*		4.3	9.3
Enseignement primaire (R19 effectifs d'élèves)	*69.0*		67.2	1.8
Cycle d'orientation (R19 effectifs d'élèves)	*-20.6*		-20.9	0.3
Enseignement secondaire II (R19 effectifs d'élèves)	*3.3*		3.3	
Office médico-pédagogique (R19 effectifs élèves)	*19.7*		6.5	13.2
Office médico-pédagogique (R19 SPES)	*3.5*		3.5	
Office médico-pédagogique (R19 DESI)	*1.4*			1.4
Office médico-pédagogique (Foyer de Mancy)	*15.7*			15.7
Office de l'enfance et de la la jeunesse (SSEJ+Spmi)	*4.5*			4.5
Formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18)	**44.3**	***0.54%***	**22.8**	**21.5**
Elèves supplémentaires (ESII)	*25.0*		19.0	6.0
Elèves supplémentaires (OMP)	*5.1*		2.3	2.8
Elèves supplémentaires (OEJ)	*2.4*			2.4
Equipes pluri à l'ESII (OMP)	*4.0*		1.2	2.8
CTJ Les Saules (OMP)	*2.0*		0.4	1.6
Go apprentissage (OFPC)	*2.1*			2.1
Prospection places apprentissages (OFPC)	*1.5*			1.5
Suivi des apprentis (OFPC)	*1.5*			1.5
CAP Formation (OFPC)	*0.8*			0.8
Ecole inclusive	**20.6**	***0.25%***	**3.5**	**17.1**
Equipes pluri (OMP-OEJ)	*11.7*		3.5	8.2
CIPA inclusion (OMP)	*3.5*			3.5
Educateurs (OMP)	*3.5*			3.5
AIS (Enseignement primaire)	*2.0*			2.0
Autre projets	**9.0**	***0.11%***	**0.0**	**9.0**
Service dentaire scolaire (OEJ)	*3.0*			3.0
Santé et sécurité au travail (ESII-OEJ)	*2.3*			2.3
Foyer thérapeuthique (OMP)	*2.0*			2.0
Ecole numérique (SEM)	*1.0*			1.0
Autorisation et surveillance de l'accueil de jour (OEJ)	*0.7*			0.7
Limitation de l'accès des élèves frontaliers aux écoles genevoises	**-13.2**	***-0.16%***	**-13.2**	**0.0**
Enseignement obligatoire	*-13.2*		-13.2	

Politique publique F (Formation)

Université de Genève

Commissaires :
M. AELLEN Cyril
M. BURGENMEISTER Jean

Auditionnés :
Pour l'Université
M. FLÜCKIGER Yves, Recteur de l'Université
Mme LAMBERT Julia, Responsable Service du budget, de la comptabilité analytique, MCA et du contrôle budgétaire
M. FERRILLO Raphaël, Directeur, comptabilité et gestion financière

Un projet de budget 2019 de l'Université de Genève a remis aux sous-commissaires (https://www.unige.ch/files/1215/3794/7360/projet-budget-2019.pdf). Il est complet et détaillé. Il convient de s'y référer en tant que de besoin. Il a servi de « support » aux représentants de l'Université, pour leur présentation, et aux sous-commissaires pour leurs questions.

Le mandat du recteur a été renouvelé pour une nouvelle période de quatre ans soit du 1er janvier 2019 jusqu'au 1er janvier 2023.

Lors du renouvellement de ce mandat, le Conseil d'Etat a rappelé les axes sur lesquels l'UNIGE s'est construite les précédentes années, soit notamment : le renforcement des liens de l'Université avec la Cité renforcé, la plate-forme de la *Geneva Science Policy Interface* destinée à faire le lien entre les organisations internationales et le réseau académique. Le recteur entend en outre mettre en place des initiatives dans les domaines du développement durable et de la société digitale et numérique.

L'année 2019 sera cruciale à plus d'un titre pour l'Université. Elle connaîtra les projets de centres nationaux de compétence (NCCR) qui lui seront attribués, en tant que leading house ou comme co-leading house. L'Université négociera au cours des prochains mois, ce qui sera la convention d'objectifs pour la période 2020-2023, ainsi que le prochain crédit d'investissement 2020-2024 dédié au renouvellement des équipements. Ces négociations seront cruciales pour installer l'Université dans une dynamique de développement susceptible de contribuer à l'avenir de la région.

La soumission aux projets fédéraux la plus récente est extrêmement positive pour l'UNIGE : sur un total de 21 projets considérés comme de très haut niveau (PRN), 7 projets de l'UNIGE ont été retenus dans la première phase.

La société *ID Quantique* est chargée de commercialiser la technologie quantique développée par la recherche universitaire genevoise au sein du programme européen de développement de la physique quantique. Sur une première attribution d'un milliard, l'UNIGE reçoit une tranche de 120 millions afin de soutenir le développement de la physique quantique. Les répercussions de ce domaine porteur d'innovation sont importantes.

Le projet de budget 2019, qui a été remis à fin août, ne tient pas compte de certaines mesures d'économie que le Conseil d'Etat souhaitait mettre en œuvre (nouveaux engagements effectués 2 classes en-dessous de la fonction occupée à terme pour un total d'économies estimés à 1,7 million, notamment). Cela tombe assez bien puisque le Conseil d'Etat semble désormais y renoncer. Le recteur estime en outre que cette mesure est inapplicable au personnel enseignant, au motif que ses mandats sont renouvelables, et non pas sous la forme d'une première période probatoire. Cette mesure ne devrait s'appliquer uniquement aux nouvelles nominations de PAT, pour une économie d'environ 700 000 F. La mesure pourrait aussi être inapplicable (ou à tout le moins inopportune) au personnel assistant pour lequel des mandats de 5 ans sont définis.

Il convient d'être attentif sur ce point car le DIP a réduit l'indemnité cantonale allouée alors qu'en l'état l'UNIGE ne l'a pas répercutée sur le projet de budget 2019 s'agissant des charges du personnel. Il est naturellement possible d'amender le projet de budget 2019.

A la demande des sous-commissaires, un cahier des charges de l'assistant et une référence intercantonale en matière salariale (par exemple des universités de Zurich, Lausanne, Berne) pour se rendre compte de ce que la mesure signifierait concrètement.

S'agissant des mesures d'économie fixées par l'Etat, une lecture de la page 26 (Programme d'économies 2016 / 2019 et gel budgétaire 2019) du document remis est assez révélatrice de (l'absence de) la ligne fixée par le Conseil d'Etat la législature précédente.

A la demande d'un sous-commissaire, il est confirmé que, sur 10 ans, l'évolution de la proportion du personnel enseignant (2/3) et du personnel administratif et technique (1/3) est resté stable.

La nature du personnel administratif et technique étant variée, celle-ci pouvant être différente que dans le « petit Etat », l'Université s'est engagé à fournir un bref compte-rendu écrit permettant de distinguer, sur la base des lignes budgétaires, quelle proportion du personnel administratif et technique joue un rôle dans l'enseignement.

A la demande d'un sous-commissaire, le recteur a confirmé les difficultés de trouver un logement handicapent l'accueil d'étudiants venant d'ailleurs. Il est moins problématique pour ceux dont les familles sont à Genève.

Les étudiants provenant d'un autre Canton augmentent passablement : le budget du DIP augmente en conséquence. A l'inverse, la principale destination des étudiants genevois est Lausanne, où la contrainte logement existe aussi.

Le recteur souligne qu'il est paradoxal de dire aux collégiens genevois de faire leurs études à Genève, dans un monde où la mobilité est encouragée et où le fait vivre ailleurs est valorisé comme une compétence supplémentaire pour la carrière.

Selon le projet de budget 2019 (page 16), certaines facultés ont un taux d'encadrement moins élevé que ce qui est recommandé par *swiss universities ; ce* sont les plus fréquentées à Genève (comme droit, et FPSE). Le taux de personnel encadrant n'intègre pas les assistants. Certaines facultés font des choix pédagogiques qui exigent un encadrement plus élevé, comme la médecine qui privilégie le travail en petits groupes. Ce ratio offre donc une image faussée du réel encadrement, qui est en grande partie donné par les assistants. Cela étant, c'est toutefois une indication intéressante.

Il n'y a pas de projet d'augmenter les taxes universitaires. Cette mesure n'apparaît ni opportune (mal perçue), ni efficace (impact faible), selon l'Université.

Pour introduire de la flexibilité dans les dotations budgétaires, le rectorat interpelle chaque année les facultés, les centres interfacultaires et les services communs pour connaître les moyens temporairement libres d'engagement. En contrepartie, il s'engage à restituer « automatiquement » ces dotations budgétaires lors de l'élaboration du budget de l'année suivante. La méthode est de chercher dans l'université des postes qui seraient non utilisés dans le courant de l'année et de demander à la structure de les valoriser, c'est-à-dire de dégager des moyens tout en précisant qu'il ne sera pas nécessaire de se battre en 2020 pour obtenir à nouveau ces moyens. Le principe de la confiance est donc de mise.

Le taux de charges du personnel atteint 79% du budget total. Il a été confirmé que ce taux serait en phase avec les autres Universités du pays.

S'agissant du ratio femmes-hommes des nouveaux engagements en 2019, on constate une baisse par rapport à l'année précédente. Toutefois, ces dernières années, le ratio était très favorable aux femmes, avec près de 50% de femmes dans les nouvelles nominations. Le ratio reste faible mais souligne l'action qui est faite pour les nouveaux engagements afin de dépasser les 30% de femmes. C'est un objectif réaliste selon le l'Université.

Crédit de renouvellement 2020-2024

Ce projet de loi est en cours de rédaction par le Conseil d'Etat.

Le précédent crédit de renouvellement couvrant la période 2015-2019 prévoyait 52 millions, qui ont été portés à 59 après une rallonge, alors que le besoin de renouvellement s'élevait alors à 100 millions.

Le montant proposé pour la période 2020-2024 est de 52 millions alors que le besoin de renouvellement est de 86 millions.

L'existence d'un grand écart entre les besoins réels et les montants accordés est très problématique. Il s'agit des moyens permettant de renouveler le matériel existant. Ces mesures d'économie créent certaines tensions entre les structures et entre les métiers, en particulier pour les deux facultés concernées par le renouvellement de l'informatique et des appareils scientifiques, la médecine et les sciences

Convention d'objectifs 2020-2023

La convention d'objectifs 2020-2023 prévoit également un écart entre ce que l'Etat a inscrit dans sa planification financière et les besoins réels. La convention d'objectifs contient les seuls moyens qui sont libres. Sur les 10 dernières années, tous les moyens libres ont été dirigés vers du « front office ». La très faible croissance de la subvention octroyée à l'université met cette dernière « sous pression », notamment en raison d'une croissance annuelle de 2% des étudiants. Cette situation suscite des inquiétudes au sein de l'Université. Si des moyens supplémentaires ne sont pas octroyés certains des projets de recherche, d'abord financés par des fonds fédéraux, devront être abandonnés faute de subventionnement cantonal. Toutefois, dans les faits, l'arrêt de projets engagés est impossible ou fort dommageables ; la crédibilité de l'Université est engagée.

De l'avis de l'auteur du présent rapport, la stagnation des moyens financiers de l'Université est la résultante directe d'une absence de choix politique du gouvernement cantonal. Le parlement devra faire preuve d'une attention toute particulière lors de l'examen de la convention d'objectif. A la forme, il est indispensable que celle-ci soit soumise au Grand Conseil dans le premier semestre 2019.

ANNEXE

Audria Raphaël (SEC-GC)

De:	Julia Lambert <Julia.Lambert@unige.ch>
Envoyé:	mardi 6 novembre 2018 12:25
À:	Aellen Cyril (Grand Conseil); Burgermeister Jean (GC)
Cc:	Raphaël Ferrillo; Yves Flückiger; Audria Raphaël (SEC-GC); Catherine Clerc
Objet:	PB2019 - UNIGE - Questions de sous-commission de la Commission des finances
Pièces jointes:	1. Traitement salarial des assistants et post-doctorants.pdf; 2. Exemple cahier des charges Assistant-e.pdf; 3. Exemple cahier des charges Post-doctorant-e.pdf; 4. Nomination PO_PAS_PAST_en EPT recapitulation 2011-2018.pdf; 5. % Charges de personnel HEU 2017.xlsx

Cher Messieurs,

Suite à notre rencontre du 29 octobre 2018, vous attendiez encore de notre part les réponses aux questions suivantes :

1. Quels sont les salaires des assistants-es et des post-doctorants-es, à Genève et dans d'autres cantons ? Voir la pièce jointe 1
2. Quel est le cahier des charges des assistants-es et des post-doctorants-es ? Voir la pièce jointe 2 et 3
3. Quel est le taux de nomination des professeures ? Voir la pièce jointe 4
4. Quelle est la proportion dans le personnel administratif et technique (PAT) du personnel qui est en lien direct avec la recherche ou la formation? Nous l'avons estimé à 31%. Elle est principalement composée par du personnel technique (laborantins-nes, assistants-es techniques, adjoints-es scientifiques, techniciens-nes, préparateurs-trices animalier, assistant-es dentaires, bibliothécaires)
5. Quel est le pourcentage des charges du personnel dans les autres universités ? Sur la base des rapports annuels 2017 publiés, le taux de l'université de Lausanne est de 62%, celui de Zurich de 67% et de Fribourg 77%. La lecture de ces pourcentages doit être prise avec du recul car chaque université a ses propres spécificités comptables et les périmètres ne sont pas comparables. Le taux de Lausanne, par exemple, est particulièrement bas et pourrait être corrigé d'un montant de près de 122 millions de francs de subvention destiné au CHUV, dédommageant principalement des charges de personnel dédiées à la formation des étudiants-es. Voir pièce jointe 5 (données OFS 2017).

Nous espérons avoir pu répondre à vos attentes et nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,

Julia Lambert

Service du budget
Tél. +41 22 379 71 52
Julia.Lambert@unige.ch

Traitement salarial des assistants-es et post-doctorants-es

	Université de Genève	Université de Lausanne	Université de Neuchâtel	FNS
Assistants-es				
Année 1	66'067	65'000	69'389	47'040
Année 2	69'445	66'800	725'445	48'540
Année 3	72'823	69'200	75'700	50'040
Année 4	76'201	72'200	82'005	50'040
Post-doctorants-es				
Année 1	81'347	80'000	88'492	80'000
Année 2	82'975	82'400	90'873	à
Année 3	85'945	84'800	93'254	105'000

Source: division des ressources humaines UNIGE

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

CAHIER DES CHARGES ASSISTANT-E

Nom et prénom du/de la titulaire [redacted]

Faculté, école, institut Sciences, Physique Fonction Assistante

Section ou département Physique - DQMP Taux d'activité 80% Remplace un cahier des charges antérieur ☒ oui ☐ non

Entrée en vigueur du présent cahier des charges 01.01.2019

Nom/prénom du responsable hiérarchique [redacted]

Nom/prénom et fonction d'un-e éventuel-le autre responsable [redacted]

Remarque / observation particulière : Le-la collaborateur-trice est tenu-e de suivre les directives de l'Université et de sa subdivision en matière de sécurité au travail

1. FORMATION PERSONNELLE

THESE (pour les assistant-e-s uniquement) ☒ oui ☐ non

Titre / Domaine de spécialisation : Phase transitions and isotope effects in strongly correlated transition metal oxides

Année de soutenance prévue : 2021

Degré d'avancement :

AUTRE FORMATION (post-graduée, continue etc.) ☐ oui ☒ non

Type de formation :

Durée prévue :

Taux : le total des points 2, 3 et 4 doit atteindre 100%

2. RECHERCHE - Taux consacré : 80

Recherche dans le domaine de la physique du solide et plus précisément dans les domaines phares poursuivis au DPMC, incluant supraconductivité, magnétisme, ferroélectricité.

Synthèse de composés chimiques de métaux de transition et oxygène, ayant une structure de type "perovskite" ou dérivée.
Étude de la cristallisation de quelques uns de ces composés, comme le SrTiO3, Sr2TiO4, EuTiO3, en utilisant de diverses techniques de croissance comme la fusion de zone flottante, la croissance Czochralski, la croissance directionnelle en solution.
Étude de l'effet des substitutions chimiques apportant une charge mobile de type n ou de type p.
Étude des effets isotopiques dus à la substitution de l'oxygène naturel (O16) avec son isotope lourd (O18).
Études des propriétés électroniques de ces matériaux, notamment des transitions de phase vers un état ferroélectrique, supraconducteurs, ou magnétique, en utilisant de diverses techniques d'investigation expérimentale telles que: la résistivité électrique, la conductivité optique, la spectroscopie Raman, l'aimantation, l'absorption de rayons X et la diffusion de muons.
Étude des propriétés structurales à l'aide des techniques de laboratoire (diffraction de rayons X, microscopie électronique) et de techniques des grands instruments (synchrotron).
Interprétation des résultats.
Présentation des résultats à des conférences et séminaires et publications des résultats dans des revues scientifiques.

3. ENSEIGNEMENT - Taux consacré : 18%

Taux maximum toléré pour les fonctions d'assistant sur fonds et de candoc : 15 à 20%

("enseignement" type, celui-ci évoluant pendant la durée de l'engagement)

Participation à l'encadrement dans le cadre des travaux pratiques (TP) - sont inclus TP élémentaires, intermédiaires, avancés.

Encadrement et organisation des exercices liés à des cours "ex cathedra"

Formation de stagiaires.

Séminaires/forums du département et du groupe.

4. AUTRES - **Taux consacré :** 2%

Communications vers l'extérieur.

Participation aux actions de vulgarisation et événements organisés par le DQMP.

Par sa signature, le-la candidat-e atteste qu'il-elle a pris connaissance de la proposition de cahier des charges afférent au poste mis au concours qui sera soumise à l'autorité de nomination/d'engagement. La proposition de cahier des charges signée ne saurait en aucun cas être considérée comme un acte d'engagement. Seule la décision de nomination et/ou la signature d'un contrat de travail par l'autorité compétente selon le règlement sur le personnel de l'Université valent acte d'engagement.

Fait à Genève le 30 oct. 18

Signature du responsable hiérarchique [redacted]

Signature du/de la titulaire [redacted]

Signature d'un/d'une éventuel-le autre responsable

UNIVERSITÉ DE GENÈVE **CAHIER DES CHARGES** **POST-DOCTORANT-E**

Nom et prénom du/de la titulaire	[redacted]			
Faculté, école, institut	Sciences	Fonction	Postdoc suppléant	
Section ou département	Sciences de la Terre	Taux d'activité	100%	Remplace un cahier des charges antérieur ☒ oui ☐ non
Entrée en vigueur du présent cahier des charges	1 janv. 19			
Nom/prénom du responsable hiérarchique	[redacted]			
Nom/prénom et fonction d'un-e éventuel-le autre responsable				

Remarque / observation particulière : Le-la collaborateur-trice est tenu-e de suivre les directives de l'Université et de sa subdivision en matière de sécurité au travail

1. FORMATION PERSONNELLE

THESE (pour les assistant-e-s uniquement)	☐ oui	☐ non
Titre / Domaine de spécialisation :		
Année de soutenance prévue :		
Degré d'avancement :		
AUTRE FORMATION (post-graduée, continue etc.)	☒ oui	☐ non
Type de formation :	Postdoc	
Durée prévue :	3 mois, Janvier-Mars 2019	

Taux : le total des points 2, 3 et 4 doit atteindre 100%

2. RECHERCHE - **Taux consacré :** 100%

[redacted] participera dans le cadre du projet Fonds national 200020_168996 (Fonds UNIGE S18948) portant sur la réalisation d'in modèle complet de l'évolution métallogénique du Petit-Caucase du Jurassique au Cénozoïque. Il effectuera complétera le travail de laboratoire nécessaire à ce projet et poursuivra la rédaction de manuscrits devant être soumis à des revues scientifiques internationales spécialisées avec comités de lecture critique.

3. ENSEIGNEMENT - Taux consacré :

Taux maximum toléré pour les fonctions d'assistant sur fonds et de candoc.: 15 à 20%

4. AUTRES - Taux consacré :

Par sa signature, le-la candidat-e atteste qu'il-elle a pris connaissance de la proposition de cahier des charges afférent au poste mis au concours qui sera soumise à l'autorité de nomination/d'engagement. La proposition de cahier des charges signée ne saurait en aucun cas être considérée comme un acte d'engagement. Seule la décision de nomination et/ou la signature d'un contrat de travail par l'autorité compétente selon le règlement sur le personnel de l'Université valent acte d'engagement.

Fait à Genève le 31 octobre 2018

Signature du-de la responsable hiérarchique

Validé électroniquement

Signature du/de la titulaire

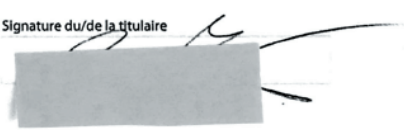

Signature d'un-e éventuel-le autre responsable

Validé électroniquement

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
INFORMATION STATISTIQUE

Statistiques des nominations professorales

Nominations des Professeur-es 2011-2018

Définitions

Les données de référence sont basées sur un taux moyer annuel prorata temporis. Seules les catégories de professeur-es soumentionné-es sont considérées dans cette étude; les professeur-es invité-es ou suppléant-es ne sont pas inclus dans cette statistique. Les données relatives aux nominations sont le fruit d'une photographie prise dans la base vivante des RH au dernier jour de chaque trimestre. Les données sont prises jusqu'en 2012 en fonction des dates de l'acte de nomination et depuis 2012 dès l'entrée en fonction. Dès 2013 les nominations de professeur-es bénévoles ont été retirées de cette statistique. Les données 2018 sont celles des trois premiers trimestres.

PO : Professeur-e ordinaire
PAS/PAD :Professeur-e associé-e- Professeur-e adjoint-e
PA : :Professeur-e assistant-e avec tenure track
PAST :Professeur-e assistant-e

=>Le taux fixé par la convention d'objectif est de 30% de nominations de professeures

Graphique n° 1 Pourcentage de nominations professorales selon le genre de 2011 à sept 2018

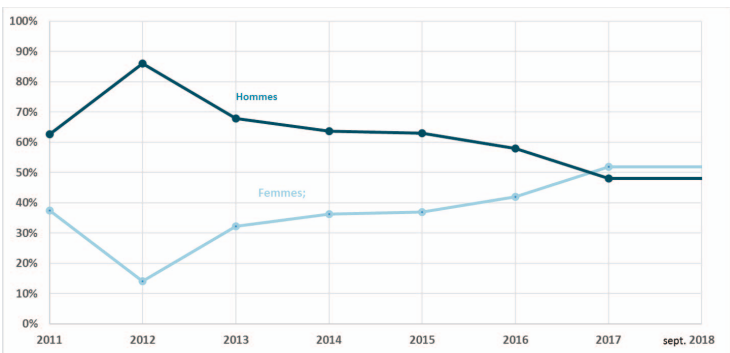

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
INFORMATION STATISTIQUE

Statistiques des nominations professorales

Tableau n° 1 nombre de nominations selon la fonction et le genre en EPT et pourcentage de nominations selon le genre – 2011 - sept 2018

Evolution des nominations en EPT	Sexe	PAST/PA	PAS/PAD	PO	Total	Indicateurs I
2011	F	4	14.7	3.3	22	37%
	H	3.85	19.7	13.29	36.84	63%
	Total	7.85	34.4	16.59	58.84	100%
2012	F	1	6.5	0	7.5	14%
	H	7	24.45	14.6	46.05	86%
	Total	8	30.95	14.6	53.55	100%
2013	F	5	4.75	2.55	12.3	32%
	H	5.1	9.5	11.3	25.9	68%
	Total	10.1	14.25	13.85	38.2	100%
2014	F	5.4	6.05	4.3	15.75	36%
	H	6.78	9.75	11.15	27.68	64%
	Total	12.18	15.8	15.45	43.43	100%
2015	F	4.35	6.85	10.9	22.1	37%
	H	11.5	10.3	16.25	38.05	63%
	Total	15.85	17.15	27.15	60.15	100%
2016	F	9.3	3.25	4	16.55	42%
	H	5	6.65	11.6	23.25	58%
	Total	14.3	9.9	15.6	39.8	100%
2017	F	4	6.9	6.2	17.1	52%
	H	1	8.6	6.2	15.8	48%
	Total	5	15.5	12.4	32.9	100%
2018	F	5.5	10.3	5.95	21.8	52%
	H	7.4	6.975	6.1	20.5	48%
	Total	12.9	17.275	12.05	42.2	100%

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
INFORMATION STATISTIQUE

Statistiques des nominations professorales

Graphique N°2 Pourcentage de femmes professeures par rapport au total de professeurs à UNIGE, selon le type de fonction, année civile 2010-2017, selon taux moyen –EPT. (Dans ce graphique PA et PAST sont réunis sous PAST)

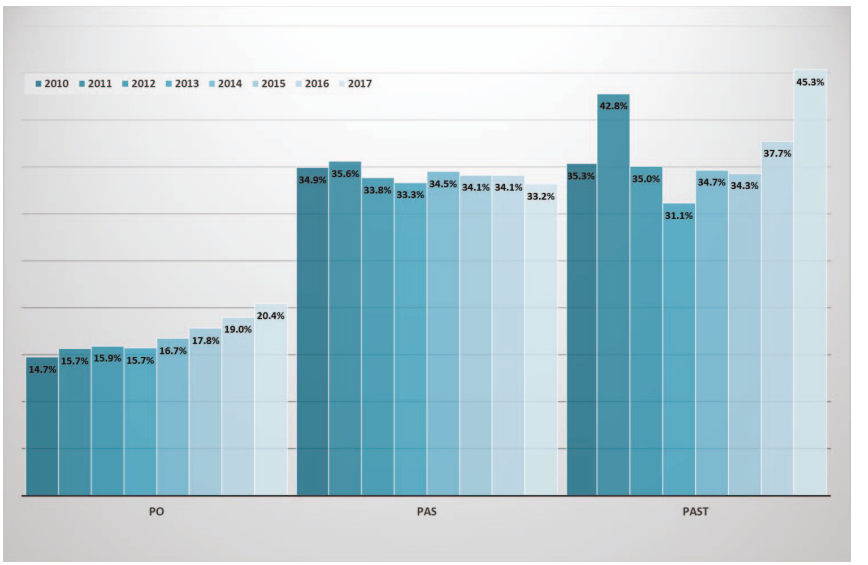

Charges des hautes écoles universitaires selon Année, Nature de charge et Haute école

		BS	BE	FR	GE	LS	LU	NE	SG	UZH	USI	EPFL	ETHZ
2017	**Charges de personnel**	438'181'582	539'613'020	213'594'602	598'698'105	427'332'957	48'470'801	100'975'978	161'436'895	838'043'984	83'170'140	618'771'306	1'054'538'738
	Charges d'exploitation	289'924'472	263'681'115	63'455'039	150'753'118	261'283'306	10'716'835	26'008'455	55'220'945	405'508'172	34'531'493	223'937'663	394'090'818
		728'106'054	803'294'135	277'049'641	749'451'223	688'616'263	59'187'636	126'984'433	216'657'840	1'243'552'156	117'701'633	842'708'969	1'448'629'556
		60%	67%	77%	80%	62%	82%	80%	75%	67%	71%	73%	73%

<B>Métainformation:</B>

Source des données: Système d'information universitaire suisse (SIUS)
Les données issues du relevé des charges des hautes écoles universitaires sont gérées par l'Office fédéral de la statistique (OFS) dans le cadre du Système d'information universitaire suisse (SIUS). Le SIUS est une institution dans laquelle collaborent des personnes représentant les hautes écoles, les cantons universitaires et la Confédération, dans le but d'établir des statistiques relatives aux hautes écoles pour l'ensemble de la Suisse.
Périmètre statistique
Les présentes données se basent sur les charges des hautes écoles universitaires pendant un exercice (du 1er janvier au 31 décembre). Elles ne couvrent pas tous les coûts du domaine universitaire suisse. Ainsi, elles ne donnent des informations ni sur les bourses versées aux étudiants ni sur les coûts des organes de la politique universitaire, comme la Conférence universitaire suisse (CUS) ou l'Office central universitaire suisse. Certaines charges de gestion des hautes écoles assumées par les administrations cantonales ne figurent pas

Valeurs négatives
Des valeurs négatives figurent dans les tableaux. Il ne s'agit pas d'erreurs. Ces valeurs représentent soit des opérations qui concernent l'année précédente (p. ex. allocations pour perte de gain versées pour des jours de service militaire effectués l'année précédente), soit des remboursements au Fonds national ou à d'autres sources externes pour des crédits qui n'ont pas été épuisés.

Cas particulier de la médecine humaine
La formation en médecine humaine se fait en deux étapes: la formation préclinique qui s'effectue au sein de l'université et la formation clinique qui est dispensée en grande partie dans les hôpitaux universitaires. Certains hôpitaux perçoivent une indemnité pour cette prestation. Les données présentées ici ne recensent que les charges de la formation en médecine humaine figurant dans la comptabilité des hautes écoles. L'indemnité reçue par les hôpitaux pour la formation clinique n'est incluse dans les données présentées ici que lorsqu'elle figure dans la comptabilité de la haute école.

Transformation des données dans le SIUS
Afin de garantir la comparabilité de la statistique des finances des hautes écoles, les données livrées ont été modifiées. Les chiffres ici publiés peuvent différer des montants présentés dans les rapports d'activité des universités, car les frais extra-universitaires ont été éliminés de la statistique. Les frais extra-universitaires sont les paiements pour lesquels la haute école joue le rôle d'organe de transfert.

IHEIDDès 2017, les données de l'IHEID apparaissent séparément de l'université de Genève.

Définitions des variables: <A HREF=https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/definitions.html?dyn_prodima=900212&dyn_pageIndex=0 TARGET=_blank>Définitions</A>

Dernière mise à jour:
20180830 09:15

Source:
OFS - Finances des hautes écoles - © OFS

Contact:
Section Processus de formation, e-mail: persfinHS@bfs.admin.ch

Unité:
Francs

Période de référence:
2017,2016,2015,2014,2013,2012,2011,2010,2009,2008,2007,2006,2005,2004,2003,2002,2001,2000,1999,1998,1997,1996,19

Base de données:
OFS - STAT-TAB / Office fédéral de la statistique, 2010 Neuchâtel / Suisse / © Office fédéral de la statistique

Code de référence interne:
px-x-1506030000_201

Politique publique G (Aménagement et logement)

Département du territoire (DT)

Membres

CERUTTI Olivier
MARTI Caroline

Assistent	Fonction	Département
DEKONINCK Frédéric	Directeur financier	DT
DULON Marie-Christine	Directrice générale	OCLPF
FERETTI Sylvain	Directieur général	OU
GOUMAZ Christian	Secrétaire général	DT
Hodgers Antonio	Conseiller d'Etat	DT
NIGGELER Laurent	Directeur	SIT

Introduction

Les sous-commissaires remercient le Conseiller d'Etat et les représentant-e-s du département de se tenir à la disposition de la sous-commission et pour les documents fournis à la commission des finances. Les sous-commissaire remercient également M^me^ Maëlle Guitton pour la qualité de son procès-verbal.

Le Conseiller d'Etat présente les représentant-e-s du département qui assistent à la séance et cède la parole à M. Christian Goumaz.

Présentation transversale

M. Goumaz commence par indiquer les trois éléments clés qui figurent dans le programme de législature. Favoriser la construction de logements abordables et promouvoir l'aménagement de quartiers durables, positionner l'Etat comme porteur de sens dans la transition numérique et soutenir les entreprises par la simplification administrative et l'innovation technologique.

Concernant les charges et revenus, M. Goumaz indique qu'il y a, hors amortissements, une hausse des charges qui est entièrement couverte par une augmentation des émoluments perçu par l'office des autorisations de construire expliquée par non par une augmentation des émoluments, mais par une augmentation des dossiers déposés et traités.

M. Hodgers remarque globalement une augmentation du volume de l'activité territoriale ce qui a un impact sur le budget de cette politique publique. Il précise qu'un grand effort a été fait par les directions générales pour rationaliser les activités du département. Il y a donc une augmentation des charges, mais elle est autofinancée par l'augmentation des revenus. Cela signifie que, globalement, la politique G, hors amortissements, ne coûte pas plus cher aux contribuables. Le magistrat explique qu'en dépit des besoins le département a fait en sorte que cela n'émarge pas sur le déficit public.

M. Goumaz indique que le projet de budget prévoit une augmentation des ETP sur l'ensemble des programmes. Il explique durant la précédente législature qu'ils ont appliqué la réduction des charges 5% sur l'ensemble du département. Il précise cependant qu'aujourd'hui, ils arrivent très clairement aux limites de l'exercice. Ainsi, pour pouvoir continuer à ce rythme, il va falloir augmenter les chaînes de production.
A ce stade, si l'on veut sortir plus de logements, il faut augmenter le nombre d'ETP pour répondre aux besoins. M. Goumaz ajoute que lors de la précédente législature, le département considérait qu'à volumétrie égale il était juste d'appliquer la réduction de 5% dans le personnel. Cela leur a permis d'affiner les processus. Il déclare cependant qu'aujourd'hui, la volumétrie de l'activité du département a augmenté. Il était d'abord difficile d'évaluer s'il s'agissait d'un pic ou d'un trend général. Aujourd'hui, on sait qu'il s'agit d'un trend même s'il est difficile d'en évaluer la durée. L'enjeu du département est d'assumer une planification territoriale d'une volumétrie importante de 2 millions de m^2. La hausse de l'activité de l'Etat dans le domaine de la planification territoriale débouche quelques temps plus tard sur une augmentation des demandes d'autorisation de construire. Comme ce trend perdurera tout au long de la législature le département a dû augmenter son nombre d'ETP. M. Goumaz indique que cette augmentation de l'activité concerne l'ensemble de la chaine de production de logement et, en ce qui concerne les autorisations de construire, autant les APA que le DD.

Lors du traitement du projet de budget 2018, il avait été mentionné que le département peinait à trouver du personnel formé dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme. Suite à une question des sous-commissaires, M. Ferretti répond qu'ils suivent de près cette problématique et la mise en place du nouveau master en développement territorial. Il précise néanmoins qu'en sortant du master, un candidat n'aura pas le niveau d'expérience requis. M. Hodgers précise que d'un point de vue technique, le master n'est pas aussi précis pour répondre à certaines attentes du département.

Au sujet d'une nette diminution des revenus financiers (de 12 à 4 millions) entre les comptes 2017 et le projet de budget 2019, M. Goumaz explique que cela est dû à une modification complète de la convention d'objectifs signée avec la FTI et du système de rétrocession. Il note toutefois que cette nouvelle convention d'objectif était déjà en vigueur dans le cadre du budget 2018.

Programme G01 : Logement et planification foncière

Introduction
M. Goumaz rappelle d'abord les travaux législatifs visant à revoir l'article 4A LGZD. Il explique ensuite que le département souhaite poursuivre les réflexions sur la valorisation de la qualité des projets de construction.

Il continue en indiquant que, l'autre volet important de ce programme, est celui de la stratégie foncière. Il explique qu'il y a une nécessité d'avoir une vraie stratégie foncière de manière à anticiper les besoins fonciers pour la construction de nouveaux logements et pour les infrastructures cantonales qui accompagnent le développement urbain.

Au sujet de l'arrêt du Tribunal fédéral sur les rendements admissibles des logements sociaux, M. Goumaz précise que ce point est toujours en procédure et qu'il n'y a donc pas de décision définitive des tribunaux afin de confirmer si les axes, qui ont été choisis et qui ont été mis en place, sont valables sous l'angle de la conformité au droit fédéral.

S'agissant ensuite plus particulièrement du logement, il explique que l'augmentation de la production engendre une augmentation des préavis à délivrer, des plans financiers à contrôler, etc. C'est donc pour cette raison qu'il est nécessaire d'avoir deux ETP supplémentaires. Il précise que ces postes seront entièrement financés par la hausse des émoluments perçus par l'office des autorisations de construire.

Politique foncière
Au sujet de la planification foncière et des outils disponibles pour libérer les terrains, Mme Dulon indique que depuis quelques années, des mesures sont prises pour libérer les terrains sur des PLQ en force depuis plus de 5 ans. Elle précise qu'il y a aussi un travail qui se fait en amont sur les grands projets afin de permettre la construction des logements prévus au plan directeur cantonal 2030. M. Goumaz rappelle que, si besoin, ils peuvent aller jusqu'à la procédure d'expropriation. Néanmoins, comme ce sont des procédures lourdes, il précise qu'ils essaient de les éviter dans toute la mesure du possible.

Les commissaires notent que le programme propose « une révision et un développement des outils juridiques fonciers existants en faveur de la politique d'aménagement et du logement ». Ils demandent si le département entend faire plus régulièrement usage de son droit de préemption et, dans des cas particuliers, d'expropriation ce qui nécessiteraient de prévoir, au budget, des financements pour acquérir les terrains. M. Goumaz répond que pour le moment ils n'ont pas besoin de montants supplémentaires en plus de l'enveloppe qui est à disposition du Conseil d'Etat et qui leur donne la marge nécessaire pour pouvoir saisir les occasions quand elles se présentent. Il explique que s'ils devaient à chaque fois déposer un projet de loi d'investissement, l'affaire leur passerait sous le nez. Il est donc important d'avoir un volet budgétaire à disposition de l'Etat pour pouvoir mener ces opérations. S'agissant des instruments juridiques, il explique que la question de leur développement se pose toujours. Aujourd'hui, l'axe choisi par le département est d'utiliser les outils existants à disposition de façon plus efficace et plus systématique. Il rappelle pour finir que le droit de préemption est particulier, car, en matière d'opportunité temporelle, il ne dépend pas de l'Etat. C'est quand il y a une transaction entre particuliers que l'Etat peut se substituer à l'acquéreur. M. Hodgers ajoute qu'il n'y a pas de réel besoin de durcir les choses, car ils appliquent ce qui existe dans la loi.

Les commissaires remarquent que les acteurs privés de la construction, hormis les coopératives, construisent peu de LUP. Ils demandent comment le Conseil d'Etat entend, dans le cadre de la réforme de l'article 4A LGZD, rendre les terrains disponibles pour la construction de LUP. M. Hodgers répond qu'il s'agit d'un débat politique et il rappelle que les 35 millions de francs du fonds LUP servent à cela.

Aides au logement
Mme Dulon explique que les aides à la personne sont fiscalisées. Elle rappelle que c'est le RDU qui détermine le montant de prestations auquel chacun a droit. Elle précise qu'il s'agit du revenu de base plus l'éventuel subside d'assurance maladie.

Contrôle LDTR
Mme Dulon indique qu'ils ont mis en place un plan qui vise à débusquer les éventuelles infractions. Il s'agit d'un processus de contrôle aléatoire. Elle explique qu'après avoir délivré un préavis sur des travaux et fixé un montant de loyer, il faut s'assurer qu'ils soient effectivement respectés et qu'il ne soit pas fait autre chose que ce qui était prévu dans l'autorisation de construire. Elle précise qu'au-delà du contrôle de la conformité des travaux et des loyers avec l'autorisation délivrée, il y a aussi l'enjeu de travaux effectués sans autorisation. M. Goumaz reconnait que ce service était très largement sinistré et n'arrivait pas à délivrer les préavis dans les délais ce qui retardait la délivrance des autorisations de construire. Malgré la réduction de charges de personnel de 5% ces dernières années, ils ont renforcé ce secteur avec un ETP supplémentaire. Maintenant les délais sont respectés. Il déclare par ailleurs qu'ils ont aussi travaillé avec les notaires afin d'obtenir un certain

nombre de simplifications des procédures notamment quand il s'agit seulement de constater qu'il y a déjà eu une autorisation dans le passé. Il explique que l'idée était de libérer de la force de travail pour pouvoir développer un pôle de contrôle qui était insuffisant.

Redéfinition des prix admis
Mme DULON rappelle les propositions du RD 1108 qui consistent à mieux tenir compte de la qualité architecturale du projet et des coûts que cela engendre. Sur cette base, une réforme a été menée pour évaluer la qualité architecturale d'un projet et octroyer, le cas échéant, un bonus qui se traduit par une augmentation du prix admis. Un autre point du rapport parlait des prix en général et des prix admis dans les plans financiers notamment des prix de terrain. Elle précise que ce travail est encore en cours.

Programme G02 : Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers

Introduction
M. Goumaz explique qu'ils souhaitent, dans le cadre de la prochaine législature, maintenir le même objectif que ce qui avait été fixé pour la précédente, à savoir l'aménagement de 2 millions de m^2 de surfaces brutes de plancher pour du logement.

A propos des éléments phares prévus pour l'année 2019, il mentionne l'adoption de la 1re mise à jour du plan directeur cantonal. Il rappelle que la Confédération avait accepté le projet de plan directeur cantonal, mais avec un certain nombre de réserves. Il explique qu'ils ont dû faire une révision afin de montrer la capacité du canton à préserver les surfaces d'assolement pour l'agriculture de sorte à lever les réserves de la Confédération.

Grands projets
M. Goumaz déclare ensuite que le département va poursuivre l'avancement des grands projets tels que ceux des Cherpines, des Communaux d'Ambilly et des Grands Esserts. Il s'agit aussi de poursuivre les travaux d'aménagement autour des espaces publics et de la planification localisée au sein du PAV. A ce sujet, il explique qu'un certain nombre de PLQ devraient pouvoir être adoptés l'année prochaine. Il mentionne également le projet de la caserne des Vernets qui en est au stade des d'autorisations de construire. L'enjeu s'articulant également autour de la libéralisation physique du site par l'armée.
Au sujet du développement des Cherpines, des Communaux d'Ambilly ou de Bernex, M. Ferretti explique qu'il y a une volonté et un accord avec les communes pour que la mise en service des infrastructures, notamment de transports collectifs soie concomitante à l'arrivée des nouveaux habitant-e-s.
M. Hodgers ajoute que les communes sont de plus en plus demandeuses de cette coordination, mais il considère qu'il ne faut pas pour autant en faire quelque chose de bloquant. Il explique que le département cherche à limiter les postures qui viseraient à bloquer la construction des logements tant que l'infrastructure n'est pas achevée. Il faut donc une concomitance sur le démarrage du quartier, qui lui-même se fait sur plusieurs années, sans pour autant en faire une rigidité juridique, car cela risquerait de bloquer des autorisations de construire.

Autorisations de construire
M. Goumaz indique leur volonté de maintenir la qualité, mais surtout la rapidité du traitement des demandes en particulier pour les APA. Les délais se tendent et ils font très clairement face à un engorgement. Il rappelle l'objectif de délivrer 80% des APA dans les délais, objectif qu'ils n'arrivent malheureusement pas à tenir en raison de l'augmentation de la volumétrie. Il rappelle également le travail de développement de la dématérialisation des autorisations de construire. Il explique qu'ils ont déjà adopté les autorisations de construire dématérialisées pour les APA et qu'ils sont en train d'entamer la dématérialisation complète

de l'ensemble des autres autorisations de construire. Il déclare qu'ils souhaiteraient aussi développer la possibilité de déposer des autorisations de construire sous forme de maquettes numériques. Il s'agit donc de mettre en place des premiers jalons pour le déploiement du « Building Information Modeling » (BIM). Il s'agit, pour le département, de prendre les devants face à cette évolution qui semble inéluctable. Il rappelle que la Suisse est pionnière en la matière, mais que cela suppose des forces pour accompagner la réforme. Il termine en déclarant que le BIM est un énorme chantier auquel l'Etat doit se préparer. M. Hodgers précise qu'il s'agit d'une base de données universelle et gratuite. Il insiste sur cet aspect-là, car il n'aurait pas engagé l'Etat de Genève sur un modèle fermé appartenant à une seule compagnie. Comme de plus en plus d'acteurs privés utilisent cet outil, il estime que l'administration ne doit pas être en retard sur ce point. Il s'agit d'un enjeu de modernité de l'administration en lien avec quelque chose qui va de toute manière arriver.

M. Niggeler ajoute que les métiers de la construction se mettent ensemble pour cette transition numérique qui, au départ, va toucher les grosses structures puis qui va gentiment toucher les petites. L'idée est vraiment de se préparer et d'ouvrir une voie sur le numérique pour les entreprises qui seraient prêtes à le faire. Il s'agit aussi de pouvoir les accompagner. M. Hodgers rappelle toutefois que la charte numérique de l'Etat prévoit que les gens ne doivent pas être cyber-exclus. Il doit donc y avoir une démocratie, une modernité et une universalité d'accès de la prestation par l'Etat même si le canal traditionnel doit pouvoir rester ouvert. M. Goumaz ajoute qu'il reste possible de déposer une demande papier. En résumé, pour ceux qui veulent concevoir le projet en BIM, on ne va pas leur demander de régresser pour travailler avec l'administration, mais ceux qui ne sont pas prêts à utiliser le BIM pourront continuer de faire les choses sous une forme classique.

PLQ
Les sous-commissaires questionnent le département sur le ratio de stationnement prévu dans les PLQ. Il semblerait qu'il soit parfois trop élevé ce qui pèse sur les plans financiers. M. Ferretti explique qu'ils ont lancé une réflexion avec la Direction générale des transports et la Fondation des parkings afin de déterminer dans quelle mesure il est possible d'offrir des parkings centralisés et mutualisés. Il explique qu'il s'agit d'avoir une participation du financement de la part des constructeurs promoteurs, mais avec une exploitation qui soit globalisée à l'échelle du quartier. M. Hodgers précise que cela va permettre d'avoir des places P+R et des places professionnelles au même endroit.

Zones industrielles et artisanales
M. Hodgers confirme que le département effectue des contrôles sur l'affectation effective des SBP à l'artisanat et l'industrie tel qu'exigée par la ZIA. Il explique que maximum 40% des m^2 peuvent être affectés à des activités administratives. Il explique que le contrôle se fait lors de l'autorisation de construire sur la base du préavis de la FTI.

Revenus
M. Goumaz souligne une augmentation de 2 millions des émoluments liés aux autorisations de construire. Il précise que le barème reste le même. Cette augmentation provient de l'augmentation des demandes déposées et permet de financer les postes complémentaires qui sont demandés.

Programme G03 : Information du territoire et garantie des droits réels

Introduction
M. Goumaz souligne les enjeux majeurs auxquels fait face la Direction de l'information du territoire sont notamment ceux liés au BIM et du projet smart city.

Charges de personnel
Il ajoute que le département sollicite 3 ETP supplémentaires sur ce programme pour pouvoir développer le BIM à l'Etat de Genève et 0.8 ETP pour le renfort du SITG et le développement du projet smart city. Il précise que ces ressources supplémentaires sont intégralement financées par des allocations internes.

Registre foncier
M. Goumaz indique qu'avant, les délais étaient très longs du côté des notaires et du Registre foncier. Il explique que ces délais ont été ramenés à une durée de 6 semaines à 2 mois de traitement, ce qui est parfaitement raisonnable par rapport à la complexité de l'analyse juridique qui doit être faite par le Registre foncier. Il note également qu'un nombre important de dossiers sont renvoyés aux notaires. Ces temps de retour peuvent s'avérer longs.

Programme G 04 : Protection du patrimoine bâti et des sites

Introduction
Concernant ce programme, M. Goumaz met l'accent sur la poursuite du recensement architectural du canton de Genève. Il explique qu'il s'agit d'un élément clé, car on assiste trop souvent à des conflits entre le développement urbain et le patrimoine. La cause serait l'identification du patrimoine à protéger qui intervient trop tardivement dans le processus d'élaboration du projet urbain. Leur objectif est donc d'anticiper et prendre connaissance des enjeux patrimoniaux dès le début du projet de telle sorte qu'ils soient intégrés le plus tôt possible dans la réflexion. Il indique que ce recensement est en cours.

Charges de personnel
Les 2.5 ETP supplémentaires pour ce programme sont liés à l'augmentation de la volumétrie des demandes d'autorisations de construire et pour développer leur capacité à traiter les éléments issus du recensement.

Subventions
Les sous-commissaires demandent la liste des bâtiments qui ont obtenu une subvention pour leur restauration.

Investissements

M. Goumaz note la poursuite de la dotation au fonds LUP. Il rappelle que la loi prévoit 35 millions par année pour la LUP qui se ventilent sur des dotations et des acquisitions directes de terrains.

Il indique ensuite la poursuite de la contribution au fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que des aménagements autour des gares du CEVA. Il précise que les dépenses liées au CEVA représentent le gros des investissements, mais qu'il n'y a à ce stade pas de à craintes à avoir concernant le respect des budgets.

Subventions accordées

Les sous-commissaires demandent s'il existe une base légale pour verser une subvention au Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL). M[me] Dulon répond que cette subvention est versée depuis longtemps, mais que son versement ne se fonde pas sur une base légale spécifique. M. Hodgers ajoute que l'Etat a le droit de subventionner le RPSL qui est une association comme il y en a d'autres. Il rappelle que l'Etat subventionne beaucoup d'associations. M. Goumaz conclut en soulignant que cette subvention est parfaitement conforme à la LIAF. Il précise que cette subvention est clairement identifiée dans le cadre du budget et qu'elle est cautionnée par le Grand Conseil qui vote les subventions.

Politique publique H (Sécurité et population)

Département de la sécurité (DS) et Département de l'emploi et de la santé (DES)

Les commissaires : Christian Dandrès, Eric Leyvraz

Sont présents les Conseillers d'Etat Mauro Poggia (DES), Pierre Maudet (DS) et M. Dominique Ritter.

L'ensemble du Département présente un budget proche de celui de 2018 avec une stabilité des dépenses, soit 588,3 millions de francs, 6,91% du budget cantonal.

Politique H01 Sécurité publique

On constate une augmentation de 20 ETP (police de proximité) qui est entièrement financée par la modification de la loi sur la caisse de prévoyance des fonctionnaires police-prison.

La diminution de 12,1 ETP est due à un transfert du garage de la police à l'OCPPAM, ces places de travail se retrouvent donc en HO4.

Politique HO2 privation de liberté et mesures d'encadrement

L'augmentation de 24,1 ETP servira principalement la surveillance nocturne des établissements (internalisation de la tâche) (12 ETP), et l'ouverture d'une unité à Curabilis (6 ETP).

Politique HO3 Population, droit de cité et migration

L'accord migratoire entre la Turquie et l'UE diminue le nombre des demandes d'asile en Suisse et le budget de cette politique est en légère baisse. Une restructuration du service des étrangers a débuté en 2018 pour faciliter le traitement de l'important volume des demandes d'autorisation de séjour.

L'optimisation des services de l'OCPM permettra prochainement de mettre en ligne l'annonce des changements d'adresse et le dépôt d'une première demande d'autorisation de séjour.

Politique H04 sécurité civile et armée

Le point principal de cette politique concerne les décisions permettant la libération future du site des Vernets par l'armée. La construction du bâtiment de troupe à Meyrin avance selon les plans, ainsi que celui du centre de logistique civile et militaire à Aire-la-Vile.

Investissement dans la politique H

Le point important de ce budget consiste dans le crédit d'ouvrage pour la prison des Dardelles (31 millions dans le budget pour démarrer le chantier). Or le projet de loi est gelé à la Commission des travaux et doit aussi être discuté en Commission de l'aménagement. On va très probablement vers une révision du projet initial, avec une réduction des crédits alloués. Le magistrat en charge a assuré qu'aucun chantier ne sera initié avant l'adoption du projet de loi idoine par le GC.

Les investissements nécessaires pour poursuivre les travaux du centre de logistique d'Aire-la-Ville se montent à 13 millions. Le bâtiment de stationnement de la troupe à Meyrin (4 millions, loi de 2015) et l'équipement du bâtiment (1,7 million) sont en cours de finalisation. Les études pour le centre d'instruction d'Epeisses comptent encore pour 0,5 millions et les travaux commenceront en 2019, avec une somme de 6, 05 millions sur un crédit total de 33,53 millions.

A noter encore divers crédits de renouvellement au DSE, OBA, DGSI pour un total de 14,8 millions, 1,5 million de francs pour de la vidéosurveillance dans les bâtiments de détention et 1,7 million de francs pour terminer l'acquisition des moyens de protection et de l'armement de la police.

Les commissaires reprendront ci-après la synthèse de la présentation générale du Département ainsi que les questions formulées et les réponses fournies à l'occasion de la séance de la sous-commision du 9 octobre 2018 :

Présentation générale :

Le Département rappelle que son budget total s'élève à 587 millions de francs, ce qui représente moins de 7% du budget de l'Etat. Il décrit la répartition du budget et la progression des charges par programme. Il relève que les charges du programme H01 ont augmenté de 0,2%, que le programme H02 qui concerne la police a augmenté de 3,6%. Il relève que les charges du programme H03 Population, droit de cité et migration ont baissé de 0,8%, alors que celles du programme H04 Sécurité civile et armée ont augmenté de 26,2%. Il rappelle que les revenus de la police ont augmenté, que les revenus de l'OCD ont grandement augmenté, alors que ceux de l'OCP et de l'OCPPAM ont diminué.

Il indique que les charges en personnel représentent 84% des charges et que la deuxième section la plus importante des charges du DS sont les charges de biens et services, qui représentent 10% des charges totales. Il indique que les charges de transfert comprennent les subventions et les frais inter-cantonaux, et représentent 5,6% des charges totales. Il indique ensuite que les revenus les plus importants sont les taxes, qui proviennent du Services des contraventions. Il décrit la répartition des ETP fixe par programme : le projet de budget prévoit 12,8 postes en plus pour la police, alors que le programme H03 comptera un poste en moins. Il indique que le budget de l'OCPPAM a 12,4 postes en plus.

Le Département décline les points forts du programme H01. Il indique que dans le cadre de la nouvelle politique criminelle commune, la police a été renforcée de 20 ETP uniformés. Il indique que le crédit d'investissement contre la cybercriminalité a permis de renforcer la lutte contre celle-ci. Il rappelle que la mise en œuvre de la réorganisation de la Centrale d'engagement se poursuit, suivant les recommandations de la Cour des Comptes. Il indique que les travaux sur la politique de proximité se poursuivent, en lien avec les communes. Il indique que l'adaptation des moyens de protection et d'armement pour la police se poursuit, ainsi que la modernisation des systèmes d'informations de la police et des radars. Il ajoute que le transfert du garage de la police à l'OCPPAM représente une particularité pour 2019. Ce transfert explique l'explosion des coûts de l'OCPPAM.

Il décrit ensuite les variations budgétaires par nature. Il indique que les 20 ETP de la police ont été financés par les effets de la modification de la loi sur la caisse de prévoyance des fonctionnaires de la police et de la prison. Il indique que la Centrale d'engagement et la police routière ont été renforcées. Il précise que cette dernière a bénéficié des plus de personnel et d'équipement de contrôle du trafic. Il indique que les activités du garage de la police ont été transférées dans d'autres département et offices. A propos de la nature 31, il indique que les frais de garage de la police ont diminué en raison de leur transfert à l'OCPPAM.

Il relève que les frais de surveillance des ambassades ont diminué à la suite à l'engagement de policiers en 2018. Il précise que les 537 000.- francs économisés étaient utilisés auparavant pour engager des privés. Il ajoute que l'augmentation des revenus de la nature 42 découle de la loi 12240 sur la modernisation des radars. Il indique que les coûts des contributions et dédommagements inter-cantonaux ont augmenté. Il ajoute que la participation de la Confédération a diminué sa participation aux frais de surveillance des ambassades, puisqu'ils ont fait des économies sur cette nature. Il précise que c'est pour cela que les revenus de transferts ont diminué.

Questions :

Les commissaires sollicitent les explications suivantes :

1. **Quelle est l'état d'utilisation du crédit de F 5 573 000.- voté par le Grand Conseil pour l'acquisition de moyens de protection et d'armement pour la police ?**

Le Département répond que la procédure de marché public est en cours. Le cahier des charges a été élaboré et l'appel d'offre est imminent pour une partie de l'équipement. Pour une autre partie, l'équipement a déjà été commandé soit l'équipement de protection, comme les gilets pare-balles et les boucliers antiémeutes. Il explique que le processus pour acheter des armes prend plus de temps et qu'il n'y a pas encore eu d'attribution de marché pour les armes.

2. **Quelles sont les expectatives budgétaires en matière de contraventions ?**

Le Département rappelle que le service des contraventions encaisse toutes les amendes. Il rappelle que les amendes du service du stationnement sont comprises dans ce chiffre et représentent une part très importante de celui-ci. Le total des amendes ascende à 36 millions de francs. Il inclut toutes les amendes découlant de violations à la Loi sur la circulation routière, dont les excès de vitesse.

Il relève que les mesures de préventions telles que indicateurs de vitesse avec des sourires de couleur incombent aux communes.

Le Département estime que les amendes augmenteront en 2019 par rapport à l'année 2018.

3. **La mise en œuvre de la Loi sur la police a-t-elle entraîné des coûts supplémentaires, par exemple liés à la création de directions ?**

Le Département indique que cette réforme n'a pas impliqué de coûts supplémentaires. Il faudrait effectuer le bilan de cette loi après cinq ans. Il envisage de faire cet exercice en 2021.

Il précise que la sécurité routière a été dotée de 150 policiers uniformés et de moyens en partie financés par la Confédération. Cette dernière finance notamment le contrôle des autoroutes et des taxis. Il ajoute que ce financement est le corollaire de la LTVTC.

4. **Les moyens alloués à la lutte contre la cybercriminalité sont-ils suffisants au regard de l'ampleur du phénomène ?**

Le Département rappelle que la défense nationale est de la compétence de la Confédération. Il explique que cet enjeu connaît une montée en puissance timide au sein de l'armée.

En l'absence de police nationale, le Département explique que les cantons détiennent la compétence de poursuivre ce type d'infractions.

Il explique que 15 ETP sont dédiés à la cybercriminalité, ce qui représente 1% de l'effectif total. Il constate que la plupart des dossiers traités par la justice pénale a un lien avec le numérique. Il ajoute que la criminalité informatique, comme le rançonnage, le fishing et toute autre forme d'extorsion, prend de l'ampleur importante. Il ajoute que si la police devait traiter toutes les plaintes dans ce domaine, tous les effectifs de la police y seraient dédiés. Il rappelle que les spécialistes ne veulent pas s'investir dans la fonction publique, car ils sont très demandés et mieux payés dans le secteur privé. Il indique que l'action de Genève en la matière est relativement bon par rapport à celui d'autres cantons.

Le Département regrette le manque de coordination au niveau national dans ce domaine. La Confédération se repose sur les cantons, qui établissent des politiques à des rythmes différents. Il ajoute qu'il faudrait mettre plus de moyens dans la protection de l'informatique des entreprises, notamment celles du secteur de l'armement qui sont particulièrement exposées.

Le Département évoque le darknet où se déroule le trafic international de données. Il explique que le bitcoin, qui est impossible à tracer, est le mode de paiement sur le darknet qui limite la possibilité de suivi. Il prend à titre d'exemple les 80 millions de données hackées chez Swisscom qui ont ensuite été revendues sur le darknet.

5. Le budget d'investissement prévoit l'acquisition de logiciels de surveillance et dès lors pose la question du contrôle de leur utilisation

Le Département indique que la police peut prendre des initiatives en matière d'investigation durant les 30 premiers jours, mais qu'elle doit le signaler au Ministère public au-delà de cette. Il précise que le cadre législatif est clairement posé en la matière.

A la demande de la sous-commission qui interrogeait le Département sur le volume de ces investigations hors cadre judiciaire, il précise que ces chiffres seront communiqués à la Commission.

6. Les commissaires interpellent le Département sur la coordination entre le canton et la Confédération concernant la Genève internationale et l'armée

Le Département relève que les villes de Berne, Genève et Zurich ont des contrats avec l'armée. Il indique que celui de Zurich fonctionne différemment des deux autres. La Confédération paie 90% des charges de l'armée, et le canton 10% dans le cadre de contrats de prestation.

Le Département indique encore que les sommes allouées à la nature 31 ont diminué à la suite de la baisse des frais de surveillance des ambassades. Genève reçoit moins de crédits de la Confédération.

7. Quel est le rapport entre les sommes allouées et le niveau de sécurité

A la remarque du faible taux d'élucidation des infractions au patrimoine, le Département indique qu'il dispose de 30 caméras de surveillance aux Pâquis qui servent avant tout à la surveillance du trafic. Il rappelle cependant que ce sont les empreintes et l'analyse ADN qui servent à élucider les cambriolages.

8. La Commission du personnel de la police avait fait état de ses inquiétudes sur les conditions de travail des policiers, quels est le taux d'absentéisme et le nombre d'heures supplémentaires accomplies

Le Département indiqué que le taux d'absentéisme était de 5,31% en 2017. Il est dans la moyenne de l'Etat.

Le Département ajoute que l'organisation de la police génère des heures supplémentaires structurelles en sus d'heures supplémentaires conjoncturelles. Les heures supplémentaires de la Genève internationale sont de nature conjoncturelle. Il explique que si Genève accueille un cycle de négociation de paix, le Canton doit fournir un bataillon d'hommes qui feront des heures supplémentaires. Les heures supplémentaires structurelles résultent de l'application d'un protocole conclu en 2010. Les heures de piquet génèrent des heures supplémentaires que le Département ne parvient pas à totalement supprimer (environ 1000 heures), même si celles-ci ont fortement été réduites.

9. La Cour des comptes avait analysé la situation de la Centrale d'appel. Quels sont les moyens supplémentaires alloués pour assurer que la Centrale puisse répondre de manière adéquate aux demandes et quel est le temps et le taux de réaction de la Centrale ?

Le Département annonce l'engagement de deux personnes. Il ne dispose pas du taux de réponse de la Centrale mais dispose en revanche du taux d'intervention des patrouilles, soit le temps nécessaire pour que la patrouille arrive sur le lieu de l'appel. Il informe les commissaires que tous les indicateurs retenus ne sont pas mentionnés dans le projet de budget soumis au Grand Conseil.

10. Quelle est la prise en considération de la réinternalisation des tâches de convoyage des détenus voulues par le Grand Conseil ?

Le Département indique que le budget du programme H02 a augmenté de moins de 4%, notamment en raison du coût d'internalisation du personnel de surveillance nocturne des établissements.

Il explique avoir un délai en 2022 pour convertir des postes privés en postes publics pour la surveillance des établissements et le convoyage des détenus. Il précise que 12 ETP vont remplacer des contrats Protectas et qu'il cible les contrats qui arrivent à échéance. Il indique que l'ouverture de l'unité de mesure finale (UM5) à Curabilis a été accompagnée de 6 ETP supplémentaires. Il indique que le gros des coûts de Curabilis sont reportés dans le secteur médical, puisqu'on y trouve deux médicaux pour un carcéral.

La réinternalisation exige une planification en matière de formation des personnes appelées à exercer la fonction d'ASP3 pour cette tâche. Cette planification peut se résumer ainsi : deux fois 24 personnes pour le convoyage et deux fois 23 pour la détention. Le Département précise avoir d'abord la nécessité de former d'abord des ASP4 et qu'à partir de 29 personnes, le Département pourra former des ASP3 pour la détention. Il indique ne pouvoir former qu'un nombre restreint de personnes raison pour laquelle le Département a besoin d'un délai à 2020.

Le Département précise que 74 postes au total seront nécessaires pour le convoyage et 20 postes pour la surveillance d'établissements. Pour cette dernière tâche, 12 postes pourront être pourvus avec les ressources existantes. Il en manque donc 8 pour la surveillance et 74 pour le convoyage.

Le coût de la réinternalisation est de 7 millions de francs.

11. Quels sont les changements découlant de la subordination aux HUG du Service des mesures institutionnelles ?

Le Département rappelle que cette décision date de 2016 et fut mise en œuvre en 2017. Il explique que le Pr. GIANNAKOPOULOS a supervisé et dirigé la mise en œuvre et qu'elle fonctionne. Il précise que cette décision concerne les placements dans des établissements tels que Belle-Idée.

Les coûts ont augmenté avec la modification par les assureurs des tarifs de prise en charge en fonction de la durée des placements. Il précise que les négociations avec les assurances sont faites par le Département de la santé.

12. Quelle a été la prise en considération du refus du crédit d'études sur les Dardelles et quel est l'état d'avancement du projet de bâtiment administratif de la police international ?

Le Département indique que deux projets de lois de crédits ont été déposés au Grand Conseil, un à la Commission de l'aménagement, l'autre à la Commission des travaux. Il précise que le projet initial va être redimensionné.

Les travaux ne commenceront pas tant que le budget n'aura pas été voté. Il indique que 16,5 millions ont été alloués en tant que crédits d'étude. Il indique que ce crédit a déjà été presque totalement dépensé. Il déclare que la fin du crédit d'étude n'a pas été utilisée pour commencer les travaux.

Concernant le bâtiment administratif de la police internationale, le Département indique qu'il sera construit sur la parcelle de Bois-Brûlé, vers l'aéroport, sur la commune du Grand-Saconnex. Il déclare que le projet avance en vue de sa réalisation en 2021. Le coût total est estimé ascende à 40 millions.

13. Quelle est la situation de l'OCPM ?

Les charges de l'OCPM sont très stables et diminuent de moins de 1%. Les demandes d'asile sont stables. Il n'y a pas eu d'arrivée massive de migrants.

Le Département indique que l'intégration des données biométriques sera instaurée pour tous les titres de séjours pour les étrangers d'ici 2020. Il faut donc créer un centre biométrique de dépôt des demandes et des prises d'identité pour les étrangers.

Le Département fournit quelques explications concernant l'opération Papyrus. Il estime qu'il est trop tôt pour se prononcer sur les effets de celle-ci sur les flux migratoires. L'opération a en effet encore cours. En guise de bilan intermédiaire, il précise que 2500 personnes ont été concernées par Papyrus, soit un nombre conforme à celui escompté. La Confédération avait estimé qu'environ 13000 sans-papiers vivent à Genève. Environ 20% de ces personnes ont été concernées par Papyrus. Il rappelle que les critères prévus pour bénéficier de Papyrus est de pouvoir justifier d'une présence pacifique, continue et rémunérée sur le territoire. La durée requise est de 10 ans pour les célibataires et 5 ans pour les familles. Le Département ajoute que celles et ceux qui ont bénéficié de Papyrus sont désormais en possession d'un permis de séjour. Le Département a pris des mesures pour éviter un appel d'air et éviter que les personnes régularisées perdent leur emploi et soient immédiatement remplacées par de nouveaux sans-papiers. L'objectif est de stabiliser ces emplois précaires en créant une bourse à l'emploi. Le Département précise qu'il durcira sa pratique en matière de poursuite des sans-papiers à la fin de l'opération.

Interrogé à ce propos par les commissaires, le Département indique que la Confédération a pleinement soutenu l'opération papyrus qui est perçue comme un projet-pilote pouvant être repris ailleurs en Suisse. Les quatre années que l'élaboration de ce projet a nécessitées, avec l'étroite collaboration des syndicats, pourraient ainsi servir à Bâle-Ville et au canton de Vaud qui souhaitent mener une opération du même type.

14. Comment justifier l'augmentation des charges du programme H04 (service civil et armée) ?

Le Département indique que l'augmentation des charges de ce programme est artificielle puisqu'elle découle de la suppression de la place d'armes des Vernets. Il rappelle que trois sites vont être construits dans cette perspective. Celui d'Aire-la-Ville va être la base logistique civile et militaire. Il rappelle que les locaux actuels de la police des Acacias coûtent cher. Il explique que les gros véhicules seront stationnés à Lancy et que les petits seront garés dans la base d'Aires-la-Ville. Une nouvelle caserne sera construite à Avully.

Le Département rappelle que les coûts de l'armée sont pris en charge par la Confédération. Genève supporte en revanche les coûts du service de protection civile. Depuis plusieurs années les effectifs de celle diminue.

15. Quelles seraient les conséquences du refus du budget pour cette politique publique ?

Le Département rappelle que les 20 ETP supplémentaires ont été financés grâce à ce qui n'a pas été dépensé à la suite à la votation populaire sur la prise en charge des frais de rattrapage des cotisations de prévoyance professionnelle des policiers. Il déclare que le Conseil d'Etat renoncerait aux deux postes pour la CECAL et aux deux postes pour la police routière. Ces engagements pourraient alors être reportés à 2020. Le Département explique que son budget n'évolue pas beaucoup d'une année à l'autre. Il explique qu'ils fonctionnent par transferts internes et qu'un refus n'aurait en conséquence pas une grande incidence. Il indique que la police continuerait de faire son travail.

Pour le programme H02, le Département relève que l'impact d'un refus serait le plus problématique pour le fonctionnement de Curabilis qui devrait dès lors laisser des lits vides alors que le placement de détenus d'autre cantons peut être une source de revenus. Il relève que si les charges augmentent, c'est aussi le cas des revenus. Les revenus des transferts ont augmenté à la suite de l'augmentation de la facturation aux autres cantons.

Pour les programmes H03 et sur 04, le refus du budget n'aurait aucune incidence.

Politique publique I (Impôts et finances)

Département des finances (DF)

Sous-commissaires :

DANDRES Christian	S
BAERTSCHI François	MCG

Assistent	Fonction	Département
Fontanet Nathalie	Conseillère d'Etat	DF
BARTOLOMEI-FLUCKIGER Stefanie	Directrice financière	DF
Buéguet Pierre	Directeur général des finances de l'Etat	DF
CREFFIELD Sophie	Cheffe de cabinet	DF
HODEL Daniel	Directeur général	AFC
JOST Adriana	Directrice Trésorerie générale de l'Etat	DGFE
MICELI David	Econométre	AFC

Annexes

1. Slides de la présentation Projet de Budget 2019, Fonctionnement Politique Publique I Impôts et finances
   Département des finances, 19 octobre 2018.
   PV PB2019 PP I_19102018_A_1

2. Réponse à la question de l'impact de la RPI sur la RPT
   Nathalie Fontanet, 22 octobre 2018
   PV PB2019 PP I_19102018_A_2

Présentation générale et questions :

Programme I 01 :

Mme Fontanet rappelle que le programme I 01 contient 3 réformes prioritaires : la réforme de la fiscalité des entreprises, la question de la LEFI et l'adaptation de la valeur locative. Elle rappelle que le Conseil d'Etat doit présenter un nouveau PL pour taxer les valeurs immobilières, car le délai prévu par la loi arrive à échéance le 31 décembre 2018. Elle indique que la RPI – permet de réestimer la valeur du parc immobilier non-locatif. Elle rappelle que le Conseil d'Etat se fonde sur la jurisprudence fédérale, qui définit que les immeubles doivent être estimés à leur valeur vénale. Au cours des dernières années, la valeur vénale a augmenté de manière linéaire et constante. Cette estimation engendre des inégalités de traitement entre les anciens propriétaires qui ont acquis leurs biens il y a plusieurs années et les propriétaires récents par exemple à la suite d'un achat ou d'une succession pour lesquels les biens sont évalués à la valeur vénale actuelle.

Elle indique que le règlement sur la réévaluation de la valeur locative a été validé sur le paramètre de 4,67%. Ce dernier repose désormais sur un calcul effectué par l'OCSTAT. Elle rappelle que l'augmentation initialement prévue était de 7,9% environ, pourcentage refusé par le Grand Conseil. Le taux de 4,67% a été fixé à la suite de l'intervention du Parlement.

Le règlement dans lequel figure ce taux a d'ores et déjà été publié par le Conseil d'Etat. Les contribuables bénéficieront d'une information particulière au début de l'année 2019.

Mme Fontanet informe les commissaires que le budget sera amendé afin de tenir compte de probables recettes supplémentaires d'environ 200 millions de francs, dont la moitié est récurrente. Ces recettes émanent de personnes physiques pour l'essentiel.

Mme BARTOLOMEI-FLUCKIGER relève que l'augmentation de 211 millions de francs inscrite au PB2019 découle de deux mesures : l'engagement de taxateurs supplémentaires et la création d'un service de régularisation. Ces mesures permettraient d'obtenir des recettes supplémentaires évaluées à 96 millions de francs. Elle indique que l'indexation des valeurs locatives se répercute aussi sur les revenus des transferts.

Mme Fontanet ajoute que la LEFI est débattue par le Conseil d'Etat depuis plusieurs semaines et devrait être validée au début du mois de janvier 2019 en vue d'une adoption pour la fin de cette année-là. Si ce calendrier n'était pas respecté, le Conseil d'Etat pourrait envisager l'adoption d'un règlement qui intègre les valeurs actuelles, pour pouvoir continuer à taxer les valeurs immobilières au même niveau qu'aujourd'hui.

Le Département rappelle que l'augmentation linéaire concerne les immeubles construits ou acquis avant 2008. Les biens acquis plus récemment sont déjà considérés comme taxés à leur valeur vénale. Les immeubles acquis ou construits seront appréciés avec une augmentation de 20%. Les propriétaires conserveront la possibilité de s'y opposer, s'ils estiment qu'ils ont acquis leur bien à la valeur vénale et que cette augmentation de 20% ne se justifie pas. En effet, pour procéder à cette réévaluation, la méthode le plus adéquate consisterait à effectuer une estimation ad hoc de la valeur de chacun des quelque 80 000 immeubles concernés. Les coûts seraient cependant exorbitants. Le Conseil d'Etat a donc repris le système choisi par de Zurich. Celui-ci prévoit que la valeur des terrains est établie selon un processus qui permette de déterminer le prix au mètre carré du terrain, sur des bases statistiques et selon la valeur de l'assurance incendie. Des discussions sont en cours pour atténuer les effets de la réforme pour les propriétaires qui, étant au bénéfice d'une faible retraite, ne pourraient pas faire face à cette hausse d'impôt.

Programme I 02 :

Ce programme contient trois chantiers majeurs : la réestimation du parc immobilier, la réforme de la fiscalité des entreprises, l'imposition à la source.

Ce programme va surtout permettre de mettre en œuvre la réestimation du parc immobilier qui se fera sur deux ans. Le Conseil d'Etat va présenter un projet de loi d'investissement de 2 millions de francs pour le développement du référentiel des valeurs immobilières. Le système actuel ne permet pas d'estimer les biens. Le nouveau système devrait être coordonné avec le Registre foncier.

La réforme de la fiscalité des entreprises devrait être mise en œuvre à partir de 2020.

Concernant les quasi-résidents, un règlement permet aux frontaliers de déduire certains frais, comme par exemple ceux de déplacement. Avec la réforme, cela ne sera plus le cas. Beaucoup de personnes demanderont dès lors à devenir quasi-résidents. Le Département s'attend à une augmentation de plusieurs dizaines de milliers de personnes, étant précisé que, durant les dernières années, le ombre de quasi-résident oscille entre 15 000 et 16 000. Le Département devra se coordonner avec les employeurs pour que l'impôt retenu par ces derniers soit similaire à l'impôt final. Il rappelle que les frontaliers pourront choisir d'être imposé au régime ordinaire, ce que les résidents (permis B) ne pourront pas faire. Il y aura donc sensiblement plus de taxations ordinaires à partir de 2021. Il en résultera un important

travail de formation pour l'AFC, car les personnes affectées à l'impôt à la source devront être formées comme taxateurs impôts ordinaires.

Concernant les échanges d'informations, le Département transmet spontanément tous les rulings des entreprises depuis septembre à la Confédération qui se charge de transmettre ces informations aux administrations étrangères. Ce système d'échange a généré beaucoup de dénonciations spontanées. Les banques étrangères transmettent les informations aux autorités de leurs pays qui les transmettent à la Confédération. Des échanges entre les cantons ont également été mis en place. Le Département dispose également des déclarations pays par pays, pour les entreprises sujettes à des impôts dans plusieurs Etats. Les déclarations d'impôt sont également transmises pour que les diverses administrations puissent vérifier qu'ils prélèvent bien les montants qui leur reviennent.

Le Département informe les commissaires que le patio de l'Hôtel des finances va être comblé pour accueillir tous les guichets au rez-de-chaussée et ainsi faciliter l'accueil du public. Ainsi, les contribuables ne se rendront plus dans les étages. Il n'y a pas assez de place dans les étages pour accueillir les 300-400 personnes qui s'y rendent tous les jours.

La baisse des charges en personnel de l'AFC découle de mécanismes salariaux, des mesures transversales et de la valorisation des 42 postes reçus l'année passée. Les salaires réels ont pour le surplus été inférieurs à ce qui avait été prévu dans le budget 2018. Le projet de budget 2019 a donc été adapté. Pour doter le Service des régularisations, des engagements à l'interne ont été privilégiés afin de ne pas avoir à former des personnes externes à l'AFC.

Les remboursements pour frais de poursuite et faillite ont été revus à la hausse dans le projet de budget 2019, selon l'expérience des années passées.

Les commissaires s'interrogent sur la fiabilité des critères dont use le Département pour déterminer les prévisions de recettes fiscales, compte tenu de l'annonce de 200 millions de francs de recettes supplémentaires.

Le Département répond que l'AFC n'est pas en mesure d'anticiper les décisions des personnes physiques. Il en va de même des successions. Pour les personnes morales, un panel d'entreprises informe le Département deux fois par années des résultats prévus ainsi que des provisions et des dissolutions de réserves. Ces prévisions concernent des éléments ponctuels et non ponctuels. Le Département a pour projet d'améliorer le pilotage du budget. Il sied cependant de relever qu'aucun budget bénéficiaire ne s'est pour l'instant retrouvé déficitaire aux comptes. Il convient donc de demeurer prudent.

Programme I 03 :

Le projet prioritaire du programme I03 est la CPEG. Une discussion est en cours avec les groupes politiques en vue de l'adoption d'un projet de loi consensuel.

Autre thématique, la RPT qui est au cœur de débats au sein de l'Assemblée fédérale. M^{me} Fontanet a été entendue par le Conseil des Etats. Les cantons sont arrivés à un consensus pour réviser la RPT, afin qu'elle prenne mieux en compte les diverses situations cantonales. Les cantons doivent actuellement recevoir une dotation minimale correspondant à 85% de la moyenne suisse. Un consensus se dessine autour d'un seuil de 86,5%. Celui de 85% est souvent largement dépassé. A titre d'exemple, le Jura atteint après péréquation un indice de 88,2%. Ce projet permet également de revoir la prise en compte des charges sociodémographiques excessives de certains cantons dont. Genève est le 2^{e} contributeur de la péréquation des ressources, après Zurich, et versera 300 millions en 2019 à la Confédération. Plus de 19 cantons soutiennent ce compromis. Trois cantons

bénéficiaires se sont abstenus et un s'y est opposé. La Confédération va en effet verser moins aux cantons, car une partie de ces fonds ira pour les charges sociodémographiques. Les bénéficiaires auraient souhaité que cette partie des fonds leur soit attribuée. Pourtant, 50% de ces fonds aideront les cantons bénéficiaires pendant une période transitoire de 6 ans, c'est-à-dire jusqu'au prochain examen de l'efficacité de la RPT. Ce consensus a été validé avec le Conseil fédéral et sera voté en 2019 pour une entrée en vigueur en 2020. Il demeure cependant fragile, dans la mesure où le nombre de cantons bénéficiaires est plus important que celui des contributeurs. Le canton de Berne reçoit plus d'un milliard de francs par ce biais. S'il était accepté, Genève verrait sa charge s'alléger d'environ 50 ou 60 millions de francs, à la fin d'une période transitoire de trois ans. Cela engendrerait également potentiellement une amélioration de revenus entre 30 et 40 millions de francs. Le projet de budget 2022 pourrait bénéficier d'environ 100 millions de francs supplémentaires. Le projet de budget 2019 intègre déjà les charges sociodémographiques que Genève recevrait.

Le Département précise, concernant les conséquences de la RPI sur la PRT et pour autant qu'aucune mesure compensatoire pour les propriétaires désargentés ne soit décidée, que Genève pourrait devoir s'acquitter, au titre de la péréquation des ressources, de 20 millions de francs supplémentaires. La réforme fiscale n'aurait pas d'effet sur la RPT. Avec un abattement de 4%, 9 millions de francs supplémentaires seraient demandés à Genève.

Concernant le service de la dette, le niveau de cette dernière continue à baisser. Le niveau de la dette sera inférieur à celui de l'année précédente à la fin de l'année. Les créances sont bien gérées, afin d'alimenter la trésorerie. Cette tendance est en cours depuis 2015. Il faut néanmoins prendre les prévisions avec précaution, car beaucoup de facteurs influencent la dette.

Les intérêts de la dette ont diminué de 10,3 millions de francs, en lien avec les taux d'intérêts qui restent bas et aux hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêts retenus pour les refinancements de la dette à court et long terme, planifié en 2019. La charge de transfert de la péréquation financière intercantonale a augmenté de 3,5 millions. Deux millions nets concernent la RPT.

Les revenus des créances irrécouvrables fiscales ont diminué. Il s'agit des créances que l'Etat peut réactiver lorsque le débiteur revient à meilleure fortune. Les actes de défaut de biens sont traités par l'AFC qui est la mieux à même de déterminer l'état de fortune de ces débiteurs. Près de 570 000 actes de défaut de biens sont détenus à ce jour, pour une valeur de 2 milliards de francs. Il faut ajouter à cela 215 actes pour 584 millions de francs en lien avec l'ancienne Fondation de valorisation des actifs de la BCG. Ces derniers actes de défaut de bien apparaissent hors bilan, étant précisé que la possibilité de recouvrer des créances semble se tarir.

Lorsqu'une personne revient à meilleure fortune, le Département lui rappelle ses dettes et lui demande de faire une proposition de paiement. Sans réponse, les poursuites sont à nouveau diligentées.

En outre, le groupe « Ensemble » versera 11 millions de francs dans le cadre de l'opération immobilière de la caserne des Vernets, en compensation de la perte des bâtiments de l'Etat.

Enfin, l'écart des revenus financiers de 6,4 millions de francs supplémentaires s'explique par la réévaluation à la hausse de l'estimation des intérêts fiscaux à la charge du contribuable.

Budget d'investissement :

Les investissements prévus dans cette politique publique concernent la part du crédit de renouvellement de la DGSIN dévolue au SI de l'AFC, ainsi que le crédit de renouvellement du mobilier et l'équipement de l'AFC.

Le bâtiment HOFIN1 n'apparaît plus au budget de cette politique I puisqu'il figure désormais dans la politique B.

ANNEXE 1

De: **Fontanet Nathalie (DF)** Nathalie.Fontanet@etat.ge.ch
Objet: Impact de la RPI sur la RPT
Date: 22 octobre 2018 à 09:36
À: Schnegg Mathilde (SEC-GC) Mathilde.Schnegg@gc.ge.ch

FN

Chère Madame,

En réponse à la question posée par un député sur l'impact de la RPI sur la RPT, je vous prie de trouver ci-après les éléments de réponse suivants :

Les simulations ont été réalisées en prenant comme base de référence la péréquation des ressources 2019. Pour cette année-là, le montant des paiements du canton de Genève, au titre de la péréquation des ressources, s'élève à 398 millions de francs.

Les hypothèses sont les suivantes :

- L'ensemble des éléments entrant dans le potentiel de ressources sont ceux des 3 années de calcul utilisées pour la péréquation 2019 (2013, 2014 et 2015). Il n'y a par conséquent aucune projection des montants sur les années futures;
- Seule la fortune imposable du canton de Genève est modifiée. Tous les autres éléments demeurent inchangés par rapport aux chiffres officiels;
- La réévaluation du parc immobilier (RPI) a déjà déployé tous ses effets (la variation de fortune imposable est prise en compte pour les 3 années de calcul);
- La simulation est réalisée à dotation inchangée.

De plus, le projet d'optimisation de la RPT, actuellement à l'étude au Parlement fédéral, ainsi que les changements liés à RFFA ne sont pas pris en compte.

Prise en compte de la fortune dans la RPT :
Le potentiel de ressources prend en compte la fortune nette des personnes physiques. Comme la Confédération ne perçoit pas d'impôt sur la fortune, la fortune déterminante des personnes physiques repose entièrement sur les bases de calcul cantonales.

Étant donné que les revenus et les bénéfices sont des flux financiers alors que la fortune est un avoir, le calcul de la fortune déterminante ne se fonde pas, dans le système actuellement en vigueur, sur le montant de la fortune mais plutôt sur le rendement escompté de celle-ci. Comme les intérêts et les dividendes figurent déjà dans le revenu déterminant, il ne faut pas les comptabiliser deux fois. Le calcul de la fortune déterminante se fonde donc uniquement sur la composante d'augmentation de valeur. Afin de tenir compte de ces aspects, la fortune nette d'un canton est pondérée au moyen d'un facteur alpha uniforme. Grâce à ce facteur, le potentiel de ressources enregistre non pas la fortune nette totale des personnes physiques, mais seulement son augmentation de valeur moyenne. Pour la troisième période quadriennale (2016 à 2019), on applique un facteur alpha de 1,5 %. Cela signifie que la fortune n'est prise en compte dans le potentiel de ressources qu'à 1,5 %.

Pour le canton de Genève, la fortune imposable moyenne pour l'année de référence 2019, avant prise en compte du facteur alpha s'élève à environ 113 milliards de francs. Après application du facteur alpha, la fortune déterminante entrant dans le potentiel de ressources peut être évaluée à 1,7 milliards de francs. L'indice des ressources du canton de Genève est de 145,3 et le potentiel de ressources par habitant de 48'921 francs.
Mise en conformité avec la LHID :
Si la réévaluation du parc immobilier est mise en place sans mesure compensatoire, le montant des paiements du canton de Genève, au titre de la péréquation des ressources, s'élèverait à 418 millions de francs Le montant de fortune imposable supplémentaire est de 32 milliards de francs. La fortune imposable moyenne, avant prise en compte du facteur alpha, s'établit donc à 145 milliards de francs.

Après application du facteur alpha, la fortune déterminante entrant dans le potentiel de ressources se situe autour de 2,2 milliards de francs. L'indice des ressources du canton de Genève passe à 148,1 et le potentiel de ressources par habitant à 49'925 francs., *soit 20 millions de francs supplémentaires, par rapport aux chiffres officiels*.

L'instauration d'un bouclier fiscal ne modifie pas l'assiette fiscale et n'aurait donc pas d'effet sur la RPT. Avec un tel scénario, la contribution supplémentaire reste de 20 millions de francs.

Maintien de l'abattement actuel de 4% de la valeur fiscale des immeubles par année d'occupation (maximum 40%) :
Pour mettre en évidence l'impact d'un changement d'assiette fiscale, on peut poser l'hypothèse, non conforme avec la LHID, que la réévaluation du parc immobilier est mise en place en conservant l'abattement.

Dans ce cas, le montant des paiements du canton de Genève, au titre de la péréquation des ressources Le montant de fortune imposable supplémentaire est de 15 milliards de francs. La fortune imposable moyenne, avant prise en compte du facteur alpha, s'établit donc à 128 milliards de francs. Après application du facteur alpha, la fortune déterminante entrant dans le potentiel de ressources se situe autour de 1,9 milliards de francs. L'indice des ressources du canton de Genève passe à 146,6 et le potentiel de ressources par habitant à 49'385 francs., s'élèverait à 407 millions de francs, *soit 9 millions de francs supplémentaires, par rapport aux chiffres officiels*.

Je vous remercie de la suite que vous donnerez à ce courriel et vous adresse, chère Madame, mes meilleurs messages.

Nathalie Fontanet
Conseillère d'Etat
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources humaines
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3860 - 1211 Genève 3
Code d'acheminement : A105ER/DF
Tél.: +41 22 327 98 00 - Fax : +41 22 327 98 09

ANNEXE 2

Projet de budget 2019
Fonctionnement

Politique Publique I
Impôts et finances

Audition du 19 octobre 2018

I01 Impôts, taxes et droits

Réalisation du programme de législature et projets prioritaires :

- Réforme de la fiscalité des entreprises
- LEFI / Ré-estimation du parc immobilier non locatif
- Adaptation de la valeur locative

I01 Impôts, taxes et droits

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en F	Variations PB19-B18 en %	Budget 2018	Compte 2017
CHARGES	**87'750'000**	**3'200'000**	**3.8%**	**84'550'000**	**103'901'997**
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	87'750'000	3'200'000	3.8%	84'550'000	103'901'997
REVENUS	**6'940'035'000**	**229'170'000**	**3.4%**	**6'710'865'000**	**6'691'630'012**
40 Revenus fiscaux	6'439'545'000	211'200'000	3.4%	6'228'345'000	6'186'527'076
42 Taxes	46'650'000	-4'000'000	-7.9%	50'650'000	47'327'039
43 Revenus divers	-	-	-	-	3'868'316
46 Revenus de transferts	453'840'000	21'970'000	5.1%	431'870'000	453'907'581
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**6'852'285'000**	**225'970'000**	**3.4%**	**6'626'315'000**	**6'587'728'014**
COÛT COMPLET	***6'852'285'000***	***225'970'000***	***3.4%***	***6'626'315'000***	***6'587'728'014***

I01 Impôts, taxes et droits

Explication des écarts principaux :

- Charges de biens et services et autres ch. d'exploit. (nat 31) : +3.2 M (+3.8%)

Cette augmentation provient des créances irrécouvrables.

- Revenus fiscaux (nat 40) : +211.2 M (+3.4%)

Les revenus fiscaux sont en augmentation par rapport au B2018 (explications fournies dans le cadre des thèmes transversaux). Deux mesures, déjà présentes dans le B2018, déploient des effets supplémentaires en 2019 évalués à +96 M (engagement de taxateurs supplémentaires et création d'un service de régularisation). Le PB2019 intègre également la modification de la loi sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI) et l'indexation de la valeur locative des immeubles occupés par leur propriétaire pour un total de 34 millions.

- Taxes (nat 42) : -4 M (-7.9%)

Les revenus de perception pour les communes diminuent de 4 millions de francs.

- Revenus de transferts (nat 46) : 22.0 M (+5.1%)

Cette rubrique regroupe la part cantonale à l'impôt fédéral direct (+16.8 M) et la part à l'impôt anticipé (+5.1 M).

I02 Production et perception des impôts

Projets prioritaires :

- Concrétisation des projets importants en cours (réforme de la fiscalité des entreprises, ré-estimation du parc immobilier non-locatif, nouvelle loi sur l'impôt à la source).
- Adaptation aux divers modes d'échange avec la Confédération (échange spontané de rulings, échange automatique de renseignements) et traitement des renseignements entrants en provenance de l'étranger.
- Réorganisation complète de l'accueil des contribuables à l'Hôtel des finances.

I02 Production et perception des impôts

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en F	Variations PB19-B18 en %	Budget 2018	Compte 2017
CHARGES	82'512'370	304'521	0.4%	82'207'849	77'230'688
30 Charges de personnel	69'679'989	-663'410	-0.9%	70'343'399	64'318'771
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'038'431	-42'455	-0.8%	5'080'886	5'027'492
33 Amortissements du patrimoine administratif	92'950	10'386	12.6%	82'564	71'202
39 Imputations internes	7'701'000	1'000'000	14.9%	6'701'000	7'813'222
REVENUS	14'798'884	1'499'495	11.3%	13'299'389	16'743'852
42 Taxes	14'798'884	1'499'495	11.3%	13'299'389	16'734'139
43 Revenus divers	-	-	-	-	9'713
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-67'713'486	1'194'974	-1.7%	-68'908'460	-60'486'836
Coût d'état-major	*-1'945'892*	*-55'673*	*2.9%*	*-1'890'219*	*-1'661'261*
Coût des prestations de moyens	*-13'436'917*	*326'561*	*-2.4%*	*-13'763'478*	*-13'526'755*
COÛT COMPLET	*-83'096'295*	*1'465'863*	*-1.7%*	*-84'562'158*	*-75'674'851*

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en ETP	Variations PB19-B18 en %	Budget 2018	Compte 2017
TOTAL POSTES	*564.80*	*3.01*	*0.54%*	*561.79*	*501.53*
ETP fixes	*560.30*	*3.01*	*0.54%*	*557.29*	*499.53*
ETP auxiliaires	*4.50*	*0.00*	*0.00%*	*4.50*	*2.00*

I02 Production et perception des impôts

Explication des écarts principaux :

- Charges de personnel (nat 30) : -0.7 M (-0.9%), +3.0 ETP (+0.5%)

Impact à la hausse : Octroi de 3 ETP dans le cadre de la mesure consistant en l'engagement de taxateurs supplémentaires permettant de traiter correctement les déclarations des contribuables supplémentaires et d'accroitre la plus-value découlant de l'analyse des déclarations. Cette mesure, inscrite au B2018, continue de déployer des effets en 2019.

Impact à la baisse : Mécanismes salariaux, mesures transversales relatives au personnel de l'Etat et valorisation des 42 postes accordés au budget 2018 dont les salaires effectifs sont moins élevés que ceux budgétés.

- Taxes (nat 42) : +1.5 M (+11.3%)

Le budget des remboursements des frais de poursuites et faillites est revu à la hausse de 1.5 million.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Projets prioritaires :

- CPEG
- Gestion de la dette

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en F	Variations PB19-B18 en %	Budget 2018	Compte 2017
CHARGES	**581'313'355**	**-6'838'332**	**-1.2%**	**588'151'687**	**566'539'192**
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	-1'550
33 Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-	17'487'336
34 Charges financières	172'661'410	-10'300'000	-5.6%	182'961'410	186'584'454
36 Charges de transfert	408'651'945	3'461'668	0.9%	405'190'277	362'468'953
REVENUS	**329'329'660**	**16'768'322**	**5.4%**	**312'561'338**	**355'631'586**
41 Patentes et concessions	50'803'891	0	0.0%	50'803'891	78'674'433
42 Taxes	12'570'000	-1'700'000	-11.9%	14'270'000	12'111'045
43 Revenus divers	16'490'080	10'567'591	178.4%	5'922'489	9'571'841
44 Revenus financiers	145'975'540	6'382'409	4.6%	139'593'131	157'971'471
46 Revenus de transferts	103'490'149	1'518'322	1.5%	101'971'827	97'302'795
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-251'983'695**	**23'606'654**	**-8.6%**	**-275'590'349**	**-210'907'606**
COÛT COMPLET	***-251'983'695***	***23'606'654***	***-8.6%***	***-275'590'349***	***-210'907'606***

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Explication des écarts principaux :

- Charges financières (nat 34) : -10.3 M (-5.6%)

Les intérêts passifs de la dette diminuent de 10.3 M par rapport au B2018 en raison des nouvelles hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêts retenus pour les refinancements de la dette à court et long terme planifiés en 2019.

- Charges de transfert (nat 36) : +3.5 M (+0.9%)

En matière de péréquation financière intercantonale, la participation de Genève augmente de 3.5 M.

- Taxes (nat 42) : -1.7 M (-11.9%)

Les revenus des produits des créances irrécouvrables fiscales ont été réduits de 1.5 M pour tenir compte de la tendance à la baisse constatée dans les comptes 2017 et 2018.

- Revenus divers (nat 43) : +10.6 M (+178.4%)

Dans le cadre de l'opération *Les Vernets*, une indemnité unique de 11 M sera versée par le groupe "Ensemble" en compensation de la perte des bâtiments de l'Etat sis sur cette parcelle.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Explication des écarts principaux :

- Revenus financiers (nat 44) : +6.4 M (+4.6%)

Les revenus d'intérêts dus par les contribuables à l'Etat sont réévalués à 101 M (+5.7 M) sur la base de la moyenne calculée sur les comptes antérieurs et d'un taux d'intérêt inchangé à 2.6%.

- Revenus de transferts (nat 46) : +1.5M (+1.5%)

En matière de péréquation financière intercantonale, le canton recevra 1.5 M de plus en 2019.
La participation nette du canton de Genève s'élève ainsi à 300 M, soit une augmentation de 2 M.

Projet de budget 2019
Investissements

Politique Publique I
Impôts et finances

Investissement Politique Publique I

Répartition des investissements par catégorie
Dépenses totales 2019 : 4.7 millions

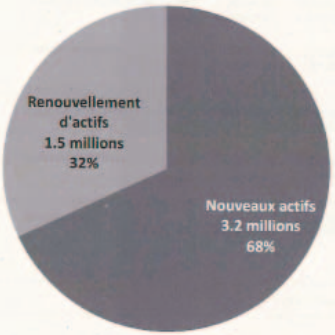

Investissement Politique Publique I

Libellé	Crédit total	Comptes au 31/12/2017	Budget 2018	Budget 2019	% crédit	Variation 2019-2018
I IMPÔTS ET FINANCES						
5 Dépenses d'investissement	27.274.185	8.571.194,14	6.350.000	4.703.020	17%	-1.646.980
Investissements Nets	*27.274.185*	*8.571.194,14*	*6.350.000*	*4.703.020*	*17%*	*-1.646.980*
CRÉDITS D'OUVRAGE OU D'ACQUISITION - 1						
5 Dépenses d'investissement	13.620.000	4.245.677,09	3.100.000	3.200.000	23%	100.000
Investissements Nets	*13.620.000*	*4.245.677,09*	*3.100.000*	*3.200.000*	*23%*	*100.000*
CRÉDITS DE RENOUVELLEMENT - 2						
5 Dépenses d'investissement	13.654.185	4.325.517,05	3.250.000	1.503.020	11%	-1.746.980
Investissements Nets	*13.654.185*	*4.325.517,05*	*3.250.000*	*1.503.020*	*11%*	*-1.746.980*
02 - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES						
5 Dépenses d'investissement	850.000	228.352,26	150.000	150.000	18%	
Investissements Nets	*850.000*	*228.352,26*	*150.000*	*150.000*	*18%*	*0*
06 - INFRASTRUCTURES						
5 Dépenses d'investissement	26.424.185	8.342.841,88	6.200.000	4.553.020	17%	-1.646.980
Investissements Nets	*26.424.185*	*8.342.841,88*	*6.200.000*	*4.553.020*	*17%*	*-1.646.980*

Investissements Politique Publique I

Principaux projets et priorités pour 2019

a) Système d'information et de communication

Poursuivre l'amélioration du système d'information fiscale : Améliorer la page d'accueil des usagers de l'administration fiscale en ligne, pré-remplir la déclaration en ligne des contribuables "personnes physiques", adapter le système d'information fiscal aux modifications des lois sur l'impôt à la source et sur l'imposition des personnes morales, améliorer les échanges avec le registre foncier.

Développer le référentiel des valeurs immobilières (RPI) en vue de la ré-estimation du parc immobilier: Terminer la phase d'initialisation du projet, réaliser les choix d'architecture en particulier concernant l'interface graphique. Déployer une première version du référentiel pour démonstration aux utilisateurs.

Assurer le renouvellement et les évolutions des actifs du patrimoine administratif relatifs aux systèmes d'information et de communication (SIC) de l'Etat de Genève.

b) Equipements

Renouveler le mobilier et les équipements de l'administration fiscale cantonale selon les besoins.

Merci pour votre attention

Politique publique J (Justice)
Pouvoir judiciaire (PJ)

Membres

SAPIN Françoise (MCG)
MARTI Caroline (PS) (rapporteure)

Assistent	Fonction	Organisation
JORNOT Olivier	président de la Commission de gestion	PJ
BECKER Patrick	Secrétaire général	PJ
CAMBI Alessandra	Membre de la Commission de gestion	PJ
MAZAMAY Thierry	Directeur des finances	PJ

Procès-verbaliste

Sylvain MAECHLER

Introduction

Le procureur général indique qu'il a été difficile de se mettre d'accord avec le Conseil d'Etat concernant ce budget du pouvoir judicaire.
Il relève une hausse des charges de biens et services, en particulier liée aux dépenses non maitrisées telles l'assistance judiciaire et les indemnités. L'autre principale augmentation des charges est liée à la problématique des locaux. Le procureur général explique que les différentes dépenses en termes de sécurité sont résultent de la prolongation de l'utilisation de l'ancien Palais de Justice. Il explique que les réflexions en matière de sécurité avaient été abandonnées en vue du nouveau Palais, mais que ces questions de sécurité ont finalement été rendues nécessaires puisque la date de finalisation du nouveau Palais est fixée à 2030.

Dématérialisation de la justice

Le procureur général mentionne qu'il s'agit d'un défi majeur pour le pouvoir judiciaire. A la question des commissaires sur le délai prévu pour l'aboutissement de ce projet, il répond que la réponse est compliquée, du fait des spécificités cantonales, et que le projet implique également le Tribunal fédéral (TF) qui est indépendant de pouvoirs publics de même que les justices cantonales le sont plus ou des autorités cantonales. Il explique que la répartition des coûts est très complexe. Il indique qu'un concordat intercantonal visera à mettre en place une plateforme d'échange. Il explique que ce projet devrait être finalisé dans les 10 ans. Cependant, ces prochaines années, il faudra faire sans, ce qui devient de plus en plus difficile puisque leurs partenaires se satisfont de moins en moins de l'absence de numérisation.

Au sujet du coût total du projet, M. Becker répond qu'une évaluation est en cours. Le procureur général précise que pour aménager des salles d'audience avec les moyens informatiques nécessaires, il faudra de grandes adaptations. Avant d'emménager dans le nouveau Palais de Justice qui sera équipé, il faudra réaliser des aménagements dans le Palais actuel. Il précise cependant que la partie électronique se mettra en place rapidement et que certaines procédures se déroulent déjà de manière électronique. Il souligne que c'est le public, à savoir les avocats, qui souhaitent que cela avance rapidement. Il ajoute que de plus en plus d'administrations souhaitent également transmettre les documents électroniquement, notamment le Département des finances.

Charges de personnel et ressources humaines

M. Becker indique que le projet de budget 2019 du pouvoir judiciaire prévoit une augmentation de 14.4 ETP. Il précise que cela ne concerne que du personnel administratif, et non de magistrats.

M. Becker ajoute que trois postes sont hors juridiction, liés aux systèmes d'information et gestion de projet, deux postes sont liés à la dématérialisation de la justice, 6.5 postes sont liés au renforcement de la filière pénale (concernant 3 juridictions, à savoir le Ministère public, la Cour pénale de la Cour de Justice ainsi que le Tribunal des mineurs). Il souligne encore qu'un poste est lié à la Cour civile de la Cour de Justice et que 0.9 ETP est lié au greffe de l'assistance juridique.

Au sujet de ces postes supplémentaires, le procureur général indique que dans les juridictions ce sont des juristes ou des greffiers, puis que ce sont ensuite des chefs de projet, des collaborateurs, à savoir des fonctions relativement variées.

Les commissaires relèvent que le budget 2018 prévoyait 7 postes supplémentaires pour le TPAE. Elles demandent si ces postes ont comblé les besoins.

Le procureur général indique que le renforcement du TPAE dans le budget 2018 s'est traduit par un renforcement en nombre de magistrats, notamment lié à un PL du Grand Conseil. Cela vise à pérenniser une chambre crée avec deux suppléants. Il explique que cette juridiction a beaucoup d'intendance administrative, et que la situation a été examinée par la Commission de gestion. Il explique que la situation est aujourd'hui maitrisée, mais qu'elle reste fragile.

A la question des commissaires concernant les temps moyens de traitement des dossiers au TPAE, le procureur général explique qu'il ne peut pas répondre avec précision, car il n'y a pas de début et de fin claire comme c'est généralement le cas dans les autres procédures. Les mineurs entrent dans le système, et en ressortent majeurs, d'autres ne ressortent pas puisqu'il continue à avoir un dossier ouvert auprès du TPAE étant adultes. Il indique que la notion de calcul comme en manière pénale ou civile est difficile à faire. Il explique que les chiffres ne sont pas très parlants. Il ajoute que de nombreuses mesures sont prises en urgence, et que la juridiction ne fait pas trainer les choses. Il souligne que les cas sont souvent lourds et les prises de décision compliquée impliquant des psychiatres et des travailleurs sociaux. Il souligne que parfois les dossiers restent ouverts longtemps, notamment pour les curatelles.

A la demande des commissaires, le procureur général indique qu'il transmettra les ratios des collaborateurs scientifiques par rapport aux magistrats pour les différentes juridictions. Les commissaires demandent également quel serait, selon lui, le ratio idéal. Le procureur général répond qu'il n'y en a pas. Il explique qu'il existe des conceptions philosophiques différentes. Pendant plusieurs années, M. Moutinot pensait que le justiciable devait pouvoir avoir un contact direct avec le juge et que le juge devait assumer ce travail. Aujourd'hui on

pense que des appuis administratifs doivent permettre au juge de traiter plus de cas sans rédiger l'intégralité des textes. Il souligne que la Commission de gestion souhaite renforcer l'appui aux magistrats sans augmenter le nombre de magistrats. Il explique néanmoins que de manière globale, il est plus facile politiquement d'obtenir un poste de magistrat supplémentaire plutôt qu'un poste de collaborateur. Il souligne qu'ils doivent donc lutter pour que les ratios correspondent à ce qu'ils souhaitent. Il explique qu'en 2010, en comparaison de 2019, le ratio global des collaborateurs dans les juridictions par magistrat est presque identique. Le nombre de magistrats a augmenté, et ils ont réussi à maintenir le taux. Il conclut en disant que la commission de gestion aimerait bien augmenter le ratio de collaborateurs par magistrat à la Cour de Justice ainsi qu'au Ministère public. Mais les moyens supplémentaires demandés dans ce projet de budget permettent juste de maintenir le taux. Aujourd'hui, le ratio moyen est de 3.5 collaborateurs par magistrat. Le procureur général ajoute qu'au Ministère public, le taux est (sans les cadres) de trois personnes par magistrat, mais que dans la pratique ils partagent un greffier et un juriste avec un procureur.

Les commissaires relèvent que le nombre de postes d'auxiliaire est maintenu constant. Elles demandent quelles tâches ils remplissent. Le procureur général leur répond qu'ils permettent de faire face à des absences de longues durées constatables, ou de situations de surcharges temporaires dans certains secteurs. M. Becker ajoute que 75% leurs collaborateurs sont des femmes et que cela concerne donc souvent des cas de remplacements de congés maternité. Les dépassements sont neutres, car ils touchent des allocations pertes de gains. Il ajoute qu'ils ont un tout petit quota permettant de faire face aux aléas conjoncturels.

Les commissaires demandent ce qu'il se passe en cas d'absences de magistrats. Le procureur général répond qu'ils font appel à des juges suppléants élus, payés de manière différente. Les défraiements sont calculés à l'heure. Il précise qu'il peut arriver que des contrats forfaitaires se fassent ce qui est exceptionnel. Il explique que certains suppléants sont plus fréquemment sollicités que d'autres. Ce sont par exemple des magistrats à la retraite qui sont donc totalement opérationnels. Au sujet de l'allocation perte de gain des magistrats, M. Becker confirme qu'ils continuent à perçoivent leur salaire pour les congés maternité et les maladies.

Au sujet du turn-over et du taux d'absentéisme au pouvoir judiciaire, M. Becker indique qu'ils ont une augmentation des absences de courte durée, de 1, 2 ou 3 jours qui se répètent sur une période donnée. Il ajoute que le taux d'absentéisme global se situe autour de 7%. Il précise qu'un travail réalisé par la Cellule santé et les RH est en cours pour déterminer les raisons de ce résultat. Ils attendent un rapport pour la fin de l'année. M. Jornot précise qu'ils ont eu des soucis sur l'absentéisme, notamment en 2011 en raison de la très forte redéfinition des de nombreux postes.

A propos du télétravail, M. Jornot répond qu'ils ne sont pas fermés à une telle pratique. Il précise néanmoins que peu de fonctions s'y prêtent. Dans les services centraux, certaines fonctions peuvent se faire par télétravail. Mais les fonctions de greffes ne peuvent pas se téléporter. Il indique que c'est dans le domaine des greffes que le taux de collaboratrice tend vers 100% et qu'il y a plus de possibilités d'absence. Il relève la problématique de la sensibilité des données exploitées.
M. Becker ajoute que la fonction de greffier juriste peut s'y prêter quand il n'y a pas trop d'audiences. Ils ont mis en place des projets-pilotes, et étaient pionniers à l'Etat, car les juristes avaient droit à une journée et demie de télétravail par semaine à la Cour de droit public. En effet, la fonction se prête bien au management par objectifs. Il souligne que les problématiques de confidentialité doivent être réglées et que la personne doit avoir un espace de travail à domicile adéquat.

Les commissaires demandent s'il y a une évolution du nombre de cadres et s'ils se retrouvent dans la politique publique B (Etat major). M. Becker répond que l'ensemble des postes de cadre se retrouve dans la politique publique J et non la B.

Les commissaires demandent des précisions quant aux « autres charges de personnel ». M. Mazamay indique que cela concerne des frais de formation, de recrutement, et d'autres frais de réception.

Les commissaires demandent s'il y a une augmentation sur les instructions de procédure. M. Jornot le confirme, à savoir sous l'angle de l'assistance judiciaire. Il relève la modification récente du tarif de l'assistance judiciaire concernant la rémunération des avocats stagiaires et indique qu'il a fallu intégrer cela dans le budget.

Gouvernance

A la demande des commissaires, le procureur général expose l'organigramme du pouvoir judiciaire, notamment l'organisation entre le secrétariat général et les directions de juridiction. Il indique que dans les directions de juridiction, la part consacrée à autre tâches qu'au travail des juridictions est assez congrue, car il est plus facile d'obtenir des postes pour des juges. Il indique que sous l'égide du Secrétaire général il y a des directions de support classiques, et une relation hiérarchique complexe entre le Secrétaire général et les directions des juridictions. Il indique qu'il y a chaque fois un binôme entre le président du Tribunal et le Directeur de greffe. Il ajoute que leur audit interne propre au PJ a une latitude d'action plus grande que le SAI qui n'a accès aux données que de pure gestion et de finance. Il indique qu'un comité d'audit est en cours de constitution avec des personnalités externes et des représentants de la Commission de gestion, ainsi qu'un représentant élu des magistrats. Il indique que ce comité va assurer le pilotage du Service d'audit. M. Becker précise que ce n'est pas un deuxième organe d'audit, mais qu'il aura un rôle de supervision.

Au sujet de l'accès de la Cour des Comptes au pouvoir judiciaire, M. Becker indique que la CdC est leur organe de révision des comptes. M. Jornot ajoute que lors du dernier audit en 2012 la Cour des comptes avait souligné l'urgence de nouveaux postes au PJ. Il ajoute que la Cour avait formulé recommandations intéressantes en matière de gouvernance.

Recettes

Notant que les montants prévus des confiscations pénales avaient été largement réduits pour l'année 2019, les commissaires demandent si les confiscations pénales tombent simplement dans les caisses de l'Etat ou si elles sont allouées à une fin spécifique. M. Jornot répond qu'en principe elles tombent dans directement dans les caisses de l'Etat exception faite des confiscations pénales concernant les infractions à la loi sur les stupéfiants dont la moitié va dans un « fond drogue ».

Investissements (nouveau Palais de justice)

M. Jornot rappelle que le nouveau Palais de justice sera construit dans le secteur de l'Etoile au PAV. Les travaux préparatoires avancent bien, mais ce quartier a été perçu comme une friche alors qu'il ne l'est pas ce qui complexifie la réalisation du projet. Il indique que l'objectif de ce projet est de rassembler l'ensemble du PJ sur un seul site.

Relevant dans l'exposé des motifs un redimensionnement de l'ouvrage et une économie sur les charges de fonctionnement du nouveau Palais de Justice, les commissaires demandent des précisions à ce sujet. M. Jornot indique que le redimensionnement est lié à un nouveau calcul des besoins. Il explique que les charges de fonctionnement sont liées à une discussion avec les partenaires. Il souligne que cela leur laisse un bâtiment avec une réserve stratégique, qui pourra, sur les premières années, être affectée à un service tiers.

M. Jornot précise que le dépôt du projet de loi pour le crédit d'étude est prévu pour 2019. Il explique que s'il y a des progrès substantiels concernant le foncier, le début des travaux pourrait être anticipé. Il indique que certaines personnes doivent partir, et que le centre logistique de la Migros reste une incertitude.

Politique publique K (Santé)

Département de l'emploi et de la santé (DES)

Commissaires :
M. Olivier Cerruti
M. Alberto Velasco

Rapporteur :
M. Alberto Velasco

Procès-verbaliste :
M. Stefano Gorgone

Assistent	Fonction	Département
Poggia Mauro	Conseiller d'Etat	DES
Bron Adrien	Directeur général de la santé	DES
CAVALLERO Sabrina	Directrice du service de la planification et du réseau de soins (SPRS)	DES
CLAVEL Michel	Directeur administratif et financier	DES
CODOUREY Stéphanie	Secrétaire générale adjointe en charge de la santé	DES

1. Audition du département de la santé – PP K (santé)

En préambule, M. le président du département note que cette PP a des coûts qui augmentent chaque année au vu du vieillissement de la population. Il y a de plus en plus de situations qui sont lourdes. Les journées consacrées à ces personnes augmentent, donc l'augmentation n'est pas directement liée à l'augmentation du nombre de personnes. La PP est divisée en trois sous-politiques : la K01 (personnes âgées), K02 (la politique K02 qui est la régulation et la planification sanitaire) et la K03 (la sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention).
A propos de la politique K01, il note qu'il s'agit du cœur de la problématique, car elle représente la quasi-totalité des augmentations.

Impact sur l'évolution de la LAMAL
Le département ajoute que sur les HUG, il y a l'impact d'une évolution de la LAMal qui oblige l'Etat à payer les parts cantonales pour les assurés frontaliers qui travaillent à Genève. Ce n'était pas le cas avant. Il
précise que tous les frontaliers sont normalement assurés à la LAMal avec le droit d'option. Au niveau stationnaire, il y a la LAMal qui intervient pour 45% et le canton pour 55%, alors qu'auparavant le canton ne versait rien et tout était pris en charge par l'assurance.

En réponse à un commissaire qui comprend que pour un genevois, le canton prenait en charge les 55%, mais pas pour un frontalier, alors qu'aujourd'hui c'est le cas aussi pour ce dernier, le département précise que les frontaliers sont un collectif séparé, donc il n'y a pas de solidarité entre les frontaliers et les résidents. Par conséquent, les primes pour les frontaliers sont calculées uniquement pour eux. Il ajoute qu'avec le droit d'option, les frontaliers faisaient le choix d'avoir une complémentaire française qui couvrait la totalité des frais de soins où que ce soit. Aujourd'hui, il n'y a plus cette possibilité, donc il y a eu un transfert d'un certain nombre de frontaliers qui ont choisi la LAMal. Le corollaire est de dire que les frontaliers ne peuvent plus être des collectifs séparés qui paient en entier leur prime qui couvre des frais supérieurs à ceux des autres assurés LAMal. C'est pourquoi la pratique a été harmonisée et le canton doit aussi payer pour la part des frontaliers.

Le commissaire comprend qu'avant, la LAMal payait indirectement les 55% et il demande si les frontaliers sont-ils assurés comme tout le monde à la LAMal ?
Le département répond qu'étant donné qu'il y a toujours des collectifs séparés, car la prime est différente pour les frontaliers selon la loi. Il précise que les frontaliers paient plus cher leur prime. Par l'intermédiaire de l'impôt, l'Etat doit payer ces 55%. Un genevois domicilié à Genève verra ses primes moins élevées du fait que le canton paie le 55% pour le stationnaire. Aujourd'hui, il n'y a plus d'inégalité de traitement au regard du paiement par le canton de sa part, mais une inégalité de traitement subsiste, car les frontaliers ne sont pas des assurés LAMal comme les autres. En effet, la prime d'un frontalier sera plus élevée que pour un genevois. Par ailleurs il n'y a qu'une seule prime frontaliers pour chacune des assurances et que cette inégalité de traitement est en train d'être régulée.

En réponse à un commissaire qui comprend qu'il y a un changement de statut qui va vers une logique, mais qu'une inégalité de traitement subsiste, le département relève qu'en allant vers cette logique, cela fait une charge supplémentaire pour le canton, même si c'était peut-être injuste auparavant.

Mission d'intérêt général
Ensuite le département indique qu'il y a par ailleurs une augmentation des MIG (mission d'intérêt général) de Curabilis. Les autres éléments sont liés à l'évolution de la planification, notamment dans le domaine gériatrique. Il y a aussi l'intégration de la Méridienne qui accueille des patients de la psychiatrie adulte et qui, par dérogation d'âge, étaient admis en EMS.
Il précise que ces personnes sont rattachées aux HUG en donnant à ces derniers les moyens de le faire tout en ne versant plus la participation qui était dévolue aux EMS. Le but est que les HUG prennent en charge ces patients.
La raison de ce changement est qu'il arrive que des personnes aient une dérogation, à l'instar de toxicomanes qui ont un problème d'invalidité, qui n'ont pas de raison d'aller dans des établissements pour personnes handicapées et qui sont donc placées en EMS. Pour ces personnes, il y a une participation du canton aux frais résiduels des soins. Il y a deux volets dans les EMS : les soins et le sociohospitalier. Pour les soins, c'est la LAMal qui intervient selon la gravité de la situation de la personne. Ensuite, il y a la participation de la personne aux soins. Enfin, tout ce qui n'est pas payé par la LAMal ou la personne est payé par le canton.

En réponse à un commissaire qui note que la Méridienne recevait à une certaine époque des cas psychiatriques et a été fermée pour diverses raisons, notamment d'insalubrité, le département indique que la somme qui était donnée à la Méridienne dans le cadre de la participation aux EMS est dorénavant donnée aux HUG qui eux la reversent à la Méridienne. Par logique, sans aucun changement au niveau financier, les HUG prennent en charge ces patients par le biais de la Méridienne.

Un commissaire comprend qu'il n'y a pas de nouvelle institution qui est créée. Le changement qu'il y a c'est qu'au niveau thérapeutique, les HUG se chargeront de ces personnes à la Méridienne. A la suite de quoi,
Le département explique qu'il s'agit d'un simple jeu d'écriture. Ce qui est versé aux HUG pour la Méridienne n'est plus versé aux EMS. Aujourd'hui, le canton versait des prestations aux soins pour la Méridienne, de la même manière qu'un EMS, alors qu'elle n'est pas un EMS. La Méridienne travaille avec les HUG pour définir quel type de patient peut quitter Belle-Idée pour être pris en charge dans une structure plus légère et mieux encadrée.

Le commissaire comprend la logique. Belle-Idée est saturée, donc la Méridienne a été utilisée alors que c'est un EMS. Le département répond que c'est déjà le cas aujourd'hui. La Méridienne ne recevra pas plus de patients qu'actuellement.
Le département précise que le lien avec la saturation de Belle-Idée n'est pas la raison principale. Il y a besoin d'une structure d'aval, car les personnes ne sont pas suffisamment malades pour aller à Belle-Idée. Il faut une ligne claire pour savoir qui est responsable de ces personnes. Il ajoute que si ces patients devaient rester à Belle-Idée, ils coûteraient bien plus cher à la collectivité que s'ils étaient placés à la Méridienne. Quant à la question de savoir si la Méridienne payait les HUG lorsqu'elle faisait appel à eux, le département répond que non. Les HUG avaient précisément l'obligation de mettre à disposition des compétences médicales. Aujourd'hui, au lieu de verser directement à la Méridienne, l'Etat versera aux HUG qui devront prendre en charge les prestations de la Méridienne. Il précise que les HUG bénéficiaient de places à leur disposition à la Méridienne.
Le département indique que l'Etat payait la Méridienne à hauteur de F 900 000.-. Cette somme n'est aujourd'hui plus versée à la Méridienne, mais aux HUG et ces derniers doivent prendre en charge, par un contrat direct avec la Méridienne, les prestations.

Auparavant l'Etat payait la prestation aux HUG qui donnait ensuite cette somme à la Méridienne. Les HUG ne vont pas faire de gain dans cette opération ils vont devoir acheter des prestations à la Méridienne, étant donné que cette dernière devient une structure d'aval. Cela aligne la responsabilité financière et la responsabilité médicale, ce qui n'était pas le cas avant.

S'agissant des paiements en fonction des services rendus, le département répond que si les HUG peuvent obtenir les mêmes prestations pour moins chères, alors l'Etat diminuera la somme qui leur est attribuée.Par ailleurs, il indique que les MIG (mission d'intérêt général) font l'objet de nombreux points dans la politique publique. Le prestataire principal des MIG est les HUG. Ces MIG sont clairement distinguées et les coûts sont clairement définis. Ce n'est donc pas un moyen détourné pour donner de l'argent aux HUG afin qu'ils puissent faire des prestations tombant sous la LAMal.

Politique du Conseil d'Etat pour sauvegarder la pérennité des HUG face aux cliniques privées
Un commissaire explique que les HUG sont le bateau amiral des soins à Genève, ce qui est positif. A côté de cela, le monde bouge et des choses se passent qui ne se passaient pas avant. Il demande quelle est la politique du Conseil d'Etat pour sauvegarder la pérennité des HUG et pour qu'il y ait une complémentarité avec les autres institutions médicales privées, sans qu'il y ait compétitivité.

Le département note que la configuration genevoise est particulière au niveau des cliniques privées et des HUG. La réflexion sur la complémentarité existe depuis longtemps. Les collaborations entre les HUG et les cliniques privées sont une réalité quotidienne. Toutefois, il y a encore des améliorations à faire. Il y a des assises de la santé où les HUG font partie de cette réflexion. La question est de savoir si un hôpital universitaire doit tout faire ou s'il est possible de déléguer certaines tâches aux cliniques privées. Pour ce faire, ces tâches doivent être assurées dans la durée. Ensuite, il y a une question de formation, car les médecins doivent se former. Il faut ces deux conditions réunies.

Il indique que les collaborations hospitalières vont entrer dans un nouvel exercice de planification pour la période 2020-2023 où une méthodologie plus fine sera adoptée qui sera aussi plus analogue à ce qui se fait ailleurs en Suisse. Cela permettra des collaborations sur le long terme avec des entités privées sans que cela compromette l'assurance des soins pour la population. A partir du moment où les acteurs privés augmentent, les conditions auxquelles ces prestations pourront être acquises vont aussi augmenter.
Paradoxalement, il y aura davantage de leviers pour l'Etat. Cela indique tout à fait des questions pertinentes, mais qui ne se posent pas à l'Etat, car ce sont les cliniques privées qui sont concernées. Est-ce que l'Etat veut être dans une dynamique où le monde est de plus en plus sur des cas ambulatoires, qui propose encore de nombreuses chambres par exemple.

Ambulatoire HUG
Concernant les places des HUG sur le réseau, le département indique que le but est qu'il n'y ait pas d'augmentation non maîtrisée sur l'ambulatoire des HUG sans qu'il y ait la certitude d'une bonne collaboration avec la ville. Ce qui est nécessaire pour les soins à la population doit être fait dans le public. Aujourd'hui, il y a des cabinets en ville qui ont leurs patients, mais si un soin particulier doit être donné à l'improviste au milieu de la nuit, alors c'est le public qui interviendra, car le privé ne sera pas disponible. Il y a donc une augmentation du volume ambulatoire aux HUG qui est subie. Cela pose un problème financier, car il y a une impression que des médecins sont payés avec l'argent public, alors qu'ils pourraient être rémunérés par les primes.
Il ajoute que des médecins sont engagés aux HUG pour recevoir ces patients ambulatoires. Ces médecins sont peut-être payés pour une partie de la journée sans que cela soit rentabilisé, car il n'y a pas de patients, alors que des médecins en ville pourraient être davantage accessibles (pour un coût de l'intervention identique, car il s'agit du TARMED), mais sans qu'il y ait toute l'infrastructure hospitalière derrière. C'est là que l'augmentation du coût de l'ambulatoire est constatée. C'est surtout dans l'ambulatoire que les hôpitaux augmentent et d'aucuns diraient que c'est payé par la LAMal, mais avec des primes qui augmentent, tout comme les subsides. Ce que ne paie pas le canton d'un côté, il le paie de l'autre. Les HUG sont encouragés à générer des revenus autres qu'il reçoit par l'Etat et l'un des moyens est de faire plus d'ambulatoires, mais le faire est synonyme aussi d'augmentation des coûts globaux de la santé.
Enfin, il explique que l'objectif est qu'il y ait le plus de collaborations possible entre la médecine de ville et les HUG.

Un commissaire relève que, si une personne va en ambulatoire aux HUG ou dans le privé, l'assurance fonctionnera de la même manière et de ce fait si les médecins de la ville sont mis à contribution, il y aura moins besoin de médecins aux HUG.

Le département précise que ce qui lui est reproché est l'augmentation du nombre de médecins aux HUG. Toutefois, lorsqu'il demande à un médecin en cabinet de répondre à des besoins en dehors de ce qu'il a prévu, il répondra par la négative. Les HUG sont donc obligés d'enfler.

L'autre commissaire demande si le fait d'avoir accepté des budgets déficitaires des HUG implique-t-il une volonté de transparence ? Quelle est la réflexion budgétaire sur cet aspect ? Faudrait-il demander aux HUG de simplifier certaines choses pour avoir un budget équilibré, car sans cela, un budget déficitaire est présenté.
Le département préfère qu'un budget déficitaire soit présenté et qu'il y ait une transparence, plutôt qu'un budget à l'équilibre soit présenté en ayant ensuite des problèmes de transparence. Les HUG travaillent au niveau de la rationalisation et dans la diminution de la complexification de l'administration, même si le travail administratif ne fait qu'augmenter. Si un budget déficitaire est accepté, c'est parce que les HUG peuvent, sur leurs fonds propres, assumer cette perte. Concernant l'IMAD c'est différent, car elle a présenté un budget déficitaire, alors qu'elle n'a plus de fonds propres.

Le commissaire note que le but n'est pas de faire des économies, mais il faut rationaliser les choses. Dans le canton de Vaud, il faudra voir l'état des comptes lorsque le Chablais ouvrira pour avoir une vraie comparaison.
Le département indique qu'il est possible de savoir combien coûte une prestation à Genève. Ensuite, le prix est ce qui est facturé à la LAMal, mais il faut savoir que le prix est inférieur au coût. Cela est reconnu au niveau fédéral et cette différence de prix et de coût est prise en charge par le canton. Il faut savoir aussi que le HUG ont une patientèle avec des pathologies lourdes, des polymorbidités, donc le ratio coût/prix se situe sur le haut de la fourchette. Genève est à 92% du coût réel selon DRG (diagnosis related groups).
Un autre point important est la médecine de pointe comme la chirurgie cardiaque. La qualité de la chirurgie cardiaque dépend du nombre de patients qu'un médecin a, soit de la masse critique. Aujourd'hui, le problème est que certaines cliniques comme les Grangettes veulent ouvrir des soins intensifs. Or, les soins intensifs ne sont pas ouverts dans ces lieux-là si ce n'est pas pour prendre en charge ce type d'opération requérant une médecin de pointe. Si l'Etat se rend compte qu'il y a une autre clinique qui peut opérer ces patients, cela veut dire qu'ils iront moins aux HUG et plus dans le privé. Par conséquent, la qualité de prestation diminuera, de même que la qualité de formation.

Nouveau bâtiment des lits et impact sur les assurances
Un commissaire relève qu'il n'est pas sûr que dans le futur les gens s'assureront en privé, car avec le nouveau bâtiment des HUG, il y a une qualité extrêmement bonne en semi-privé ou chambre commune. Il se pose la question si la relation entre le privé et le public est en train de changer fondamentalement. Il pense que l'Etat a intérêt à vite transformer l'ancien bâtiment, car il croit qu'il va y avoir un tournant et l'hôpital sous-traitera des cas aux cliniques privées.
Le département explique que l'assurance privée s'est désengagée à plusieurs titres. Tout d'abord, les patients pour lesquels le canton donne un mandat aux cliniques privées et pour lesquelles il paie 55%, étaient des patients qui étaient avant pris en charge complètement par l'assurance privée. Le fait que le canton doit participer pour ce genre de patient fait gagner de l'argent à l'assurance privée.
Avant, il y avait plus d'opérations qui se faisaient en stationnaire, alors qu'aujourd'hui elles se font en ambulatoire donc complètement à la charge de la LAMal. Dans ce dernier cas, avoir une assurance privée ne sert à rien, car il est possible de se faire opérer en ambulatoire en clinique privée complètement à la charge de la LAMal et donc sans que l'assurance privée n'ait à payer quelque chose. C'est pourquoi les assureurs privés sont en train de scier la branche sur laquelle ils sont assis, car de plus en plus de gens se disent qu'il y a de moins en moins d'avantages à avoir une telle assurance.

Mais le commissaire relève que le problème est précisément sur ce sujet. Il faut arriver à raccourcir le temps d'intervention. Sur les pathologies d'oncologie, c'est la rapidité de l'intervention qui est importante. Le vrai paramètre se trouve dans ces indicateurs et un progrès se voit aujourd'hui.
Le département répond qu'en effet c'est le cas, mais il faut faire attention à ne pas renvoyer les gens trop rapidement chez eux. C'est pour cela qu'il y a un indicateur qui montre le taux de réhospitalisation.
Le problème est qu'il ne faut pas ignorer le cas du médecin qui a fait toute sa carrière aux HUG et qui se met à son compte doit pouvoir opérer aux HUG. Dire que seuls les médecins des HUG peuvent y opérer n'est pas possible. Il ajoute que si les gens s'éloignent des assurances privées ou semi-privées, alors ce seront les HUG qui sous-traiteront les opérations dans le privé.
Le département répond qu'il est favorable à cela. Que les HUG mettent en place des réflexions, notamment pour que des médecins en formation puissent aussi aller opérer dans le privé. Le problème est que les cliniques ont un discours un peu double en disant de laisser les patients venir, mais pas tous, car certains ne sont pas rentables.
Par ailleurs, il pense que ce qui est important c'est que les préoccupations du Grand Conseil soient entendues et soient traitées par le DES. En outre, il faut savoir que le Tribunal

administratif fédéral a rendu un jugement qui a irrité tous les cantons en donnant raison à des assureurs concernant la LIMA (liste des instruments et moyens auxiliaires). La LIMA définit quels sont ces moyens auxiliaires qui sont pris en charge par la LAMal. Par exemple, les protections pour les personnes incontinentes doivent être prises en charge par la LAMal. La question était de savoir, pour les personnes qui sont en EMS ou aux soins à domicile, si ce matériel doit être facturé en plus à la LAMal par rapport à la rémunération de l'EMS ou de l'aide à domicile ou si c'était compris dans le tarif de l'EMS ou des soins à domicile. Historiquement, la réponse est claire, car lorsque le Conseil fédéral a fixé les tarifs, il a considéré que ce genre de matériel n'en faisait pas partie et donc était facturé en plus, mais le TAF a cassé le Conseil fédéral sur ce cas. Cette décision a bouleversé le système, car les assureurs peuvent refuser de payer les factures lorsque les personnes sont en EMS ou en soins à domicile. Concernant Genève, le canton devra donc verser des prestations supplémentaires aux EMS. Pour ce qui est des soins à domicile, il y a une nuance : si la personne est à domicile, mais que le matériel est utilisé par un proche (et pas par l'aide à domicile), alors le canton a le droit de facturer en plus. En revanche, si la protection est mise en place par l'aide à domicile, alors cela ne peut être facturé en plus.

Soins à domicile

Un commissaire note que la problématique de l'IMAD est réelle et il demande si la garantie de l'Etat a été donnée.

Le département répond que c'est toujours en cours actuellement, mais qu'il faudrait avancer sur le sujet. Quant aux fonds supplémentaires pour l'IMAD, il répond qu'il y a en effet des fonds supplémentaires pour l'IMAD, déjà pour 2018. En 2019, un montant de 7,6 millions a été intégré pour l'IMAD.

Le département note que l'impact LIMA a été regroupé sous OSAD (organisation de soin et d'aide à domicile), y compris l'IMAD. Il fera une note concernant les jeux d'écritures sur les besoins de l'IMAD.

Il relève que depuis 2019, le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter la participation personnelle pour les personnes en EMS ou avec soins à domicile de F 2.-. Cela passe de F 8.- à F 10.- par jour pour la participation personnelle, pour pouvoir contenir les coûts.

Le département annonce que la bonne nouvelle pour les EMS est que le Conseil d'Etat a décidé de compenser intégralement les mécanismes salariaux. Cela devra passer par un amendement au budget.

Quant à savoir si l'IMAD sera concernée, le département répond que le Conseil d'Etat ne s'est pas encore déterminé sur la question, même si son département est convaincu.

Un commissaire se dit étonné par une telle réponse, car l'IMAD n'a presque plus de fonds propres, donc c'est une urgence.

Le département précise que l'IMAD est dans une situation financière préoccupante, mais elle est subventionnée à 70% donc dans les budgets usuels, les mécanismes salariaux sont financés à plus de 70%, ce qui n'est pas le cas des EMS.

Le commissaire ajoute que SCORE vient s'ajouter aussi aux problématiques des mécanismes salariaux.

Le département explique qu'il n'est pas possible de dire à l'IMAD qu'elle est soumise aux règles salariales de l'Etat (ce qui garantit la mobilité du personnel) tout en lui demandant de trouver des moyens autres. A propos de la K01, il comprend que les députés veulent, pour l'ensemble des prestations de soins à domicile, savoir quelles sont les sommes supplémentaires allouées et à quel titre.

Il explique que l'OSAD est regroupée avec d'autres associations comme l'IMAD, car cette dernière est une OSAD.

Il note que les tribunaux ont clairement dit que les cantons ont l'obligation de payer les coûts résiduels, et donc ils doivent calculer pour chaque OSAD son coût de production et savoir ce que paie la LAMal, le patient et la différence qui leur incombe. A un moment donné, le canton ne pourra pas continuer à devoir payer autant.

Un commissaire se dit préoccupé par la gestion des EMS et concrètement de l'EMS de Vessy qui est emblématique. En effet, cette entité manquait notoirement d'instruments de gestion et de contrôle adéquats. Il pense que, eu égard des millions qui sont versés, il faut que les personnes qui sont en charge de la gestion des entités aient les compétences adéquates et une vision de la mission qui leur est donnée en utilisant les sommes à bon escient.
Le département indique qu'il y a 4 EMS de droit public qui représente 600 lits sur 4000 qui dépendent de l'Etat. Vessy a un lourd passé et les personnes aux commandes ont fait le ménage et il y a eu un manque de chance dans le recrutement. Les contrôles faits sur les coûts et sur ce que verse l'Etat sont cependant bien vérifiés.

Le commissaire relève que certains directeurs d'EMS n'auraient jamais dû être nommés, car ils manquent de compétences.
Le département comprend les dires du commissaire, mais indique que l'on ne peut pas dire aujourd'hui qu'il y a un souci sur la prise en charge des patients dans un EMS en particulier. La qualité des prestations est là et c'est le plus important. Il ajoute que les états financiers de tous les EMS sont passés en revue par la direction générale de la santé.

Le commissaire insiste pour préciser qu'il ne remet pas en cause la qualité des prestations ou les finances, mais les compétences de certains directeurs d'EMS.
Le département précise que le service d'audit interne est régulièrement mobilisé et que les choses sont suivies de près au niveau financier. Sur la qualité des directeurs, il indique qu'un nouveau directeur doit être recruté pour Vessy. Il comprend que l'on puisse parfois se poser des questions sur le climat de travail, la gestion, etc., mais confirme que concernant l'aspect financier, il n'y a pas de souci à se faire. Le problème est que le niveau de rémunération proposé ne convient pas toujours à la personne envisagée dans le sens où lorsque l'on cherche une personne qui soit à la fois excellente gestionnaire, la meilleure au niveau des RH, qui soit très compétente sur le plan financier, etc. une classe 26 ne lui suffit parfois pas.

Le commissaire comprend qu'un directeur qui a 300 personnes à gérer et un budget important a une grande responsabilité et doit donc être rémunéré en conséquence, mais il confirme qu'il convient de vérifier qu'il y a bien un retour sur investissement.
Le département ajoute que les salaires des directeurs sont contrôlés et il précise que les bas salaires sont bien rémunérés dans le public, mais en ce qui concerne les hauts cadres, l'attractivité salariale est supérieure dans le privé. Il indique que les directeurs des « gros » EMS sont en classe 26 et ajoute que les salaires dépendent aussi de la taille de l'EMS à gérer. Il est d'accord sur le fait qu'il y a un problème de recrutement actuellement, même s'il y a des anciens soignants qui sont à la tête d'EMS et qui fonctionnent très bien, car ils ont su s'entourer des bonnes personnes.

Politique K 2

Le département aborde la K02 en indiquant une augmentation des charges qui correspond à l'hospitalisation hors canton. Le solde net est toujours très favorable à Genève dans le sens où beaucoup de personnes viennent d'ailleurs pour se faire opérer à Genève. Ce qui est facturé par les HUG entrent dans les comptes des HUG, mais pour les patients qui vont se faire opérer ailleurs, c'est l'Etat de Genève qui paie. Il précise qu'il y a aussi la régularisation d'une somme qui était demandée régulièrement sous la forme d'un dépassement de crédit.

Politique K 3

Le département, au sujet de la K03, énonce qu'il y a peu de changements. Il y a l'augmentation des vaccins du papillomavirus pour les garçons, car ils peuvent également contracter et transmettre le virus.
Il ajoute que dans la K03, il y a également tout ce qui concerne la sécurité sanitaire y compris

le pharmacien cantonal. En cohérence avec des motions actuellement discutées au Grand Conseil, il y a une augmentation de la capacité à faire des contrôles sur les protocoles de recherche dans le domaine de la commission d'éthique de la recherche. Il y a une autorisation des protocoles permettant de démarrer le travail et des contrôles subséquents sont réalisés afin de s'assurer que les recherches se déroulent bien.

Un commissaire note que durant toute une époque, il y avait peu de prévention et tout était fait pour guérir la personne malade. Ensuite, la prévention a pris de l'ampleur, car on a compris qu'il valait mieux prévenir que guérir. La prévention coûte moins cher et le canton se comporte parfois de manière inadéquate à cet égard.
Le département confirme que rien qu'en mangeant sainement et en faisant un peu d'exercice, on fait un effort à notre échelle pour la collectivité et cela vaut la peine de faire de la prévention. Il y est tout à fait favorable.
A ce titre le commissaire prend l'exemple de la piscine intérieure des Vernets qui est inutilisable selon lui car trop petite. Il faut savoir que les piscines extérieures en Suisse alémanique sont ouvertes durant l'hiver alors que ce n'est pas le cas à Genève. Il était prévu que la piscine de Lancy reste ouverte en hiver, mais cela n'a pas été possible, car le service de l'énergie a déclaré qu'il fallait chauffer avec une pompe à chaleur et celui de la protection des monuments et des sites, s'est opposé sur les travaux d'étanchéité. Une association pour les usagers des piscines a été créée et 600 personnes sont devenues membres en seulement 15 jours. C'est un exemple parlant, car si les gens vont à la piscine même en hiver, ils font plus de sport et donc leur santé sera meilleure.

Le département mentionne la campagne lancée par le Conseil d'Etat pour encourager les citoyens à changer un peu leurs habitudes pour adopter un mode de vie plus sain et ainsi, être en meilleure santé. Il
comprend la frustration du commissaire et il relève qu'il est vrai qu'il y a une usine à gaz administrative où chaque service travaille pour lui et se couvre, ce qui engendre des coûts supplémentaires dans les rénovations, au final. Le Conseil d'Etat est conscient de ce problème.

Le commissaire revient sur la prévention et indique que cette dernière doit être interdépartementale pour avoir du sens.
Le département confirme que la politique du Conseil d'Etat va dans ce sens-là et il indique que 60% des critères qui influencent la santé n'ont rien à voir avec les soins. 25% sont génétiques et il reste 15% des problèmes de santé qui sont liés aux soins alors que des milliards sont dépensés pour les soins. Lorsqu'une personne est en bonne santé, il faut qu'elle fasse tout pour la garder sur le long terme.

Politique publique K (Santé)
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Commissaires : M. Olivier Cerruti et M. Alberto Velasco

Rapporteur : M. Alberto Velasco

Procès-verbaliste : M. Raphaël Audria

Assistent en représentation des HUG :

M. Bertrand Levrat Directeur général
M. Bernard Davat Adjoint de la direction des finances

Documents distribués en séance

1. Présentation des HUG sur le projet de budget 2019 – sous commission des finance – 29 octobre 2019.
2. Projet de budget 2019 des HUG – version selon les directives DES du 11 septembre 2018.
3. Exposé des motifs du 17 octobre 2019 – Projet du budget HUG 2019.

1. Audition des HUG

En préambule M. Levrat excuse l'absence de M^{me} Birigitte Rorive, directrice des finances, et présente M. Bernard Davat, adjoint de la direction des finances. Ensuite, il mentionne que le projet de budget fait l'objet de variations comme chaque année, en raison de certains points récurrents, tels que le vieillissement de la population : en 2018, 6% de patients supplémentaires ont été admis aux urgences, tels que l'augmentation des cas de cumul de maladies (comorbidités) ou du nombre de cas de maladies chroniques.

Il attire également l'attention des commissaires sur le changement de paradigme en cours concernant les standards de prise en charge. En effet, l'ambulatoire est de plus en plus privilégié sur le stationnaire. Par exemple, il a été constaté aux HUG, la baisse du nombre de situations aux soins intensifs, en raison des avancées technologiques qui permettent une prise en soins parfois bien moins lourde sur le plan médical.

Il ajoute que d'autres points sont également récurrents, tels que les négociations tarifaires qui sont d'année en année revue à la baisse. Il convient de relever que les HUG perçoivent aujourd'hui davantage de recettes issues de la facturation aux assurances maladie que de subventions de l'Etat de Genève.

Il indique, en lien avec les économies demandées par l'Etat de Genève, que le projet de l'Etat de Genève d'engagement du personnel à deux classes en dessous oblige aujourd'hui les HUG à mentionner ce risque directement sur les offres d'emploi qu'ils font paraître, ce qui n'est pas attractif pour les candidats. Aujourd'hui, compte tenu de l'absence d'instructions reçues par l'Etat de Genève, les HUG sont dans une situation d'incertitude, tant sur le plan managérial en tant qu'employeur que sur le plan budgétaire.

QUESTIONS ET REPONSES

En réponse à un commissaire qui indique qu'à défaut d'être dans une logique d'autonomisation des entités, celles-ci doivent appliquer les règles de l'Etat, dont notamment celle de l'engagement à deux classes en dessous, M. le directeur indique qu'il partage cette remarque et mentionne simplement que cette incertitude impacte sur la variation du projet de budget des HUG qui cherchent à trouver l'équilibre. A la suite de quoi une discussion s'ouvre autour des salaires aux HUG et notamment, il mentionne que les fonctions de nettoyeur-euse-s et d'infirmier-ère-s sont mieux rémunérées aux HUG qu'ailleurs sur le marché, à l'inverse des cadres et des médecins qui sont moins bien rémunérés aux HUG.
Il ajoute que, par rapport aux économies, il y a aussi la question de l'octroi de l'annuité supplémentaire qui, si elle est validée, représentera une économie supplémentaire de 7 mios que devront faire les HUG pour pouvoir la financer au personnel.

Les commissaires mentionnent également l'éventualité de la suppression de l'effet Noria. Pour rappel, l'effet Noria représente l'économie obtenue lors du remplacement de salariés âgés par des salariés plus jeunes, à effectif constant. Ce projet de suppression est issu d'un besoin de rétablir l'équité pour les petites entités qui sont davantage impactées par l'effet Noria en comparaison avec les grandes entités. Ils prennent
note que les différentes mesures auront des conséquences sur le budget des HUG, tant par rapport à l'éventualité de la suppression de l'effet Noria (2 mios en moins dans le budget des HUG), à l'engagement à deux classes en dessous (difficilement applicable dans un si court délai et dissuadant pour les candidats) et à l'octroi de l'annuité supplémentaire (7 mios d'économie à trouver pour les HUG).

M. le directeur revient sur la problématique de l'engagement à deux classes en dessous en insistant sur le fait que la génération future cherche de plus en plus l'équilibre vie privée / vie professionnelle, elle est peu intéressée par le statut de fonctionnaire ou la sécurité de l'emploi. Cette mesure serait donc inadaptée pour les jeunes qui arrivent sur le marché.

Dons en spèces
Un commissaire attire l'attention de l'entité sur les dons en espèce que les patients remettraient en main propre à des collaborateurs des HUG et qui l'accepteraient pour eux-mêmes et l'information donnée par les HUG sur le devoir du personnel à ce sujet.

M. le directeur rassure le commissaire sur le fait qu'une directive existe sur cette question ; les collaborateurs se retrouvant dans cette situation doivent l'annoncer auprès de la hiérarchie et le montant reçu est remis à la caisse centrale des HUG. Il identifie les différents types de situations, notamment le don d'une enveloppe reçue de la part d'un patient et le bouquet de fleurs offert par une patiente aux infirmières. Cela étant dit, il fera en sorte qu'un rappel des règles concernant les dons reçus par le personnel soit fait auprès des collaborateurs des HUG.

L'autre commissaire fait également part de sa satisfaction de voir, en comparaison avec d'autres hôpitaux en Europe, que d'une part le personnel est rémunéré correctement, et que d'autre part les patients sont soignés de la même manière, quel que soit leur statut social. M. le directeur abonde dans ce sens et indique que hormis sur le plan de l'hôtellerie de la division privée qui est d'un standard plus élevé en raison des conditions-cadres, la prise en charge médicale a le même standard qualité pour tout l'hôpital, quelle que soit la situation du patient.

Points DRG
Un commissaire aborde la question du système DRG, qui est du ressort du core business de l'hôpital, et le nouveau bâtiment des lits, avec des chambres à deux lits, qui pousse à se

questionner sur la nécessité de continuer à souscrire des assurances complémentaires semi-privées.

La direction des HUG répond, concernant SwissDRG SA, qu'il s'agit d'une société anonyme commune des fournisseurs de prestations, des assureurs et des cantons dans le système de santé suisse qui dicte les systèmes tarifaires des prestations stationnaires et fixent notamment des tarifs inférieurs pour les hôpitaux universitaires, ce qui a donc des conséquences financières défavorables pour les HUG.

Pathologies lourdes

Ensuite, elle passe à la page 9 de la présentation et explique que les 'HUG doivent prendre en charge des cas très lourds (voir la courbe en rouge) et font une différence avec la lourdeur des cas que les cliniques privées prennent en charge (courbe bleue). Il note que les pathologies lourdes sont généralement prises en charge par HUG et relève qu'en finalité tant les HUG que les cliniques privées ne font pas la même médecine. Elle redit que les HUG ont l'obligation d'admettre et ne peut pas faire de sélection.

Bâtiments
La direction relève que les prestations hôtelières de HUG doivent être revues et que de nombreux bâtiments de HUG doivent être rénovés pour répondre aux besoins des patients. Concernant le choix d'une assurance privée, elle indique que ce qui préside au choix d'une assurance privée est le fait d'avoir le libre choix du spécialiste, ce qui explique aussi son coût. Elle relève qu'il ne comprend pas la stratégie des cliniques privées et elle explique qu'elle demande depuis 5 ans de recevoir des cas LAMal de base et se pose la question de savoir quelle serait la raison d'avoir une assurance privée si le patient peut aller se faire soigner à La Tour en entrant dans les contingences de l'assurance de base. Il remarque toutefois que le standard hôtelier reste supérieur dans les cliniques privées.

Un commissaire relève que le souci principal pour une personne qui est à l'hôpital n'est pas l'hôtellerie, mais bien l'attention du personnel et du médecin.

Ensuite, les commissaires s'enquièrent de la vétusté des bâtiments et s'enquièrent des investissements futurs et la direction précise que ce n'est pas parce qu'il y a le nouveau bâtiment Juillard qui est ouvert que le gros du travail est fait. Elle note que beaucoup d'infrastructures de HUG sont vétustes. S'agissant de la baisse de ses investissements sur les infrastructures vétustes, la direction répond que non parce que l'Etat les a retirés des priorités.
La direction indique qu'en accord avec M. Poggia, l'Hôpital va venir avec un rapport d'investissement prévisionnel sur 15 ans tant auprès du Conseil d'Etat qu'auprès du Grand Conseil. Elle pense qu'il faut presque 1 milliard et demi d'investissement pour HUG sur 15 ans et note qu'il y a plusieurs options à étudier pour financer ces travaux, ceci soit par le biais d'un projet de loi d'investissement ou par le biais d'un transfert de propriété de la part de l'Etat, ce qui permettrait à HUG d'approcher des banques et de recourir à l'emprunt. Elle revient sur la vétusté pour indiquer que le site de Belle-Idée n'a pas été maintenu comme il se doit et doit être adapté aux besoins actuels et elle souligne que c'est également le cas pour les hôpitaux des Trois Chênes et celui de Loex. Elle s'engage à présenter un plan d'investissement sur 15 ans d'ici à l'été afin que les députés puissent avoir une vision globale des actions à mener.

Ensuite la direction indique que les HUG ne peuvent pas fermer durant les travaux et que cela engendre une complexité énorme pour mener les projets à bien, que l'objectif principal est maintenant de moderniser les urgences (à hauteur de 45 millions) tout en ne les fermant pas et qu'il faudra également moderniser les blocs opératoires et annonce la création du centre de chirurgie ambulatoire. Elle note que c'est le second objectif principal et que ces projets mobilisent déjà beaucoup de ressources.

Un commissaire insiste pour dire que pour lui, la toiture de l'ancienne maternité est un objectif principal et il ne comprend pas que l'on discute une telle priorité avec le Conseil d'Etat.

La direction insiste sur le fait qu'il faudra prévoir environ 1 milliard et demi d'investissement et relève qu'il serait favorable au fait de pouvoir emprunter directement. Elle souligne encore la difficulté de faire des rénovations tout en maintenant une activité pérenne notamment pour les urgences.

Urgences

La direction montre la hausse des cas pris en charge aux urgences (diapositive 7 de la présentation). Il explique qu'il n'est pas possible de délocaliser les urgences, car le plateau technique adéquat n'existe pas ailleurs et relève que le fait de ne pas avoir de médecin de famille à une incidence sur l'augmentation du nombre de personnes ayant recours aux urgences. Il estime que cette situation va s'empirer dans le futur.

Curabilis

Un commissaire constate à la lecture des documents fournis que les HUG ont dû assumer Curabilis, à la suite de quoi la direction attire l'attention des députés sur la diapositive 13 pour répondre à la question. Elle relève que pour Curabilis, ce sont des moyens supérieurs à ceux des soins intensifs adultes qui ont été consentis et elle pense que la discussion sur Curabilis doit pouvoir se faire au Grand Conseil mais constate que c'est un dispositif extrêmement cher. Elle relève, en d'autres termes, que la priorité du conseil d'administration des HUG – s'il pouvait choisir l'allocation de ce montant – ne serait pas d'investir 3,4 millions à Curabilis.

Le commissaire précise que pour les Dardelles, il était prévu une unité médicale directement au sein de l'institution et que cela aurait pu réduire les coûts notamment des transferts. Il souligne que le Grand Conseil a retoqué le projet des Dardelles sans voir les enjeux globaux du dossier.

La direction précise toutefois que Curabilis accueille des personnes qui ont un passé psychiatrique très lourd et souligne qu'il y a une unité de crise psychiatrique au sein de Curabilis qui devait également être utilisé par Champ Dollon. Il relève que, dans les faits, l'unité de crise sert plus à Curabilis qu'à Champ-Dollon et elle redit son souci du retour sur investissement de Curabilis notamment sur le plan médical.

Elle signale, enfin, que pour le budget de HUG, sur 9,8 millions d'évolutions, il y en a un tiers pou une unité à Curabilis et dit que c'est un poids particulièrement lourd. Elle souligne également l'allongement des durées de séjours des patients dans les services psychiatriques notamment à Belle-Idée, ceci du fait du système judiciaire.

Frontaliers assurés à la LAMAL

En réponse à un commissaire qui souhaite avoir des précisions sur les frontaliers qui reviennent à la LAMal, la direction répond qu'il y a une prise en charge à 55% par le canton et confirme qu'il y a beaucoup de personnes qui se sont réassuré LAMal, depuis deux ans.

Patientèle âgée
A la suite d'une question d'un commissaire qui comprend qu'en gériatrie, plus les personnes sont âgées, plus elles ont besoin de soins et qui constate que la population étant vieillissante, les coûts pour HUG vont automatiquement augmenter, la direction pense que cela sera le cas sauf si l'on arrive à remettre les gens à domicile plus vite. Elle remarque que l'évolution des personnes de 70 à 80 ans augmente fortement (cf. diapositive p. 6) et

se pose alors la question de l'évolution des soins et de l'accueil des personnes âgées au sein des HUG. Elle relève effectivement que ce type de patientèle va générer des cas plus lourds.
En réponse à la question de savoir si ces soins qui sont aigus sont pris en charge intégralement par l'assurance, la direction relève (diapositive 6) que le système de DRG, qui est une moyenne, n'intègre pas correctement l'ensemble des données pour les HUG (notamment le nombre de minutes de soins réels). Il souligne que la lourdeur des soins ne sera pas prise complètement en charge par l'assurance et donc une partie sera prise en charge par HUG. Il insiste, par ailleurs sur la problématique des personnes âgées qui restent à l'hôpital faute de places en EMS.

Le commissaire comprend, de fait, que les HUG sont également un EMS ce que confirme la direction qui relève que les personnes âgées pauvres restent longtemps à l'hôpital et note qu'il y a plusieurs centaines de personnes qui restent à HUG faute de place et que cela engendre des coûts déraisonnables.

Limitation de la hausse des charges
La direction relève que le graphique de la page 3 est très illustratif en ce sens que les HUG font des efforts importants d'efficience, notamment en limitant les hausses des charges quand bien même les coûts des soins augmentent.

Activité ambulatoire
Le commissaire (diapositive 5) comprend que l'activité ambulatoire n'est pas rentable pour HUG et que l'hôpital aurait, presque d'un meilleur temps, d'un point de vue économique – de ne faire que du stationnaire.

La direction répond qu'un hôpital qui passe à l'ambulatoire perd de l'argent quand bien même ce type d'activité est meilleure pour le patient. Elle dit qu'il souhaite toutefois prescrire des actes justes et nécessaires mêmes si les HUG perdent de l'argent en le faisant. Et de préciser que pour l'ambulatoire, en termes de finances, le point TARMED oblige les HUG à faire des efforts importants pour les facturations, c'est-à-dire en faisant un suivi rigoureux de la facturation des soins.

Le commissaire relève tout de même le côté pervers du système existant et dit que seules les assurances ont meilleurs temps que les patients aillent en ambulatoire, car elle économise sur le dos des patients et des HUG !

La direction constate que le système n'est pas optimal et donne des exemples inverses comme certaines chimiothérapies qui ne sont remboursées qu'en ambulatoires alors qu'en stationnaire elles ne le sont pas, alors que les effets secondaires obligeraient à être admis en stationnaire.

Un autre commissaire déplore également une certaine frilosité dans le diagnostic de la part du médecin généraliste et remarque qu'il conviendrait que les HUG forment les nouveaux médecins à poser un diagnostic en se passant de l'aide constant d'un spécialiste.

La direction remarque que si l'on est spécialiste on gagne beaucoup mieux sa vie qu'en tant que médecin généraliste et que ce ce fait, le système a poussé les gens à faire une spécialisation.Elle note aussi que l'offre génère la demande et souligne que le nombre de spécialistes est le plus haut du monde à Genève.

Mesures structurelles

En réponse à la demande d'un commissaire qui souhaite revenir sur les questions salariales, la direction fait référence au tableau de la page 22 et souligne que les mesures structurelles regroupent la diminution de lits aux soins intensifs, la diminution de postes

administratifs, ainsi que des mesures d'amélioration des postes (mutualisation de postes de secrétaires notamment). Elle souligne qu'il y a toutefois des postes en plus (IP manager notamment) s'inscrivant dans l'amélioration des flux patients et elle relève que ces derniers postes ramènent plus d'argent qu'ils n'en coûtent.

S'agissant des bureaux décentralisés et qui sont loués, la direction répond que tout est centralisé et qu'il y a eu une diminution des locations. Elle précise qu'il y a un budget de 1,5 mois de francs de location par année. La direction indique que les HUG essaient de faire des économies d'échelles quant aux locations de bureaux.

ETP et CPEG
Un commissaire comprend le tableau présenté à la page 22 de la manière suivante :
les 82 postes correspondent aux 70 postes additionnés au différentiel entre les 51 postes et les -40,6 postes.
Il comprend donc que ce sont les 82 postes en bas du tableau qui mérite l'attention des députés pour le budget.

La direction indique qu'il y a en a que 70,6 postes qui sont financées par le budget de l'Etat.

A la suite de quoi le commissaire comprend que les HUG doivent donc financer seuls 11,4 postes et de ce fait il souhaite savoir l'impact de la CPEG pour HUG.

La direction explique qu'il y a deux impacts, le premier étant un impact financier et le second étant une incertitude sur le nombre de personnes qualifiées qui vont éventuellement choisir de partir en retraite. Il explique que le discours de la CPEG l'inquiète en tant que directeur général en ce sens que le rythme politique n'est pas un rythme managérial.
Elle précise que même s'il y a un délai supplémentaire qui a été accordé aux collaborateurs pour décider si oui ou non ils prennent leurs retraites anticipées, l'incertitude est telle que les collaborateurs vont privilégier la retraite. Il explique que pour l'hôpital, cela veut dire des centaines de personnes hautement qualifiées qui vont partir sans qu'il soit possible de prévoir une relève. Elle relève que le doute porte sur 400 personnes.

Ensuite, elle explique, également, que puisque les HUG doivent provisionner ces éventuels départs, cela aura un impact sur les comptes de cette année, voire de l'année prochaine.

Le commissaire informe M. le directeur que le Grand Conseil doit prendre position sur le sujet d'ici à février prochain et la direction insiste sur le souci de prévisibilité lié aux départs éventuels de ses collaborateurs et remarque que certaines personnes se sentent trahies par la situation, en ce sens qu'ils ont fait le choix de rester dans la fonction publique et que maintenant à 58 ans, la situation s'est péjorée. Elle souligne qu'avant le personnel hospitalier était à la CEH qui était saine, puis qu'ils se sont retrouvés à la CPEG en perdant des prestations, puis que maintenant on leur explique que la situation s'est encore dégradée. Il insiste sur le sentiment de trahison ressenti par ses collaborateurs.

Un des commissaires admet qu'en la matière l'Etat a failli, et l'autre commissaire note qu'il y a une recherche de compromis dans le domaine.

La direction ajoute le fait qu'en tant qu'employeur, l'incertitude est grande et que la situation est encore plus compliquée avec la décision d'engager les jeunes deux classe en dessous.

Débiteurs douteux.
La direction explique que le procès de l'ancien avocat des HUG et de l'ancien responsable des comptabilités aura lieu le 21 décembre prochain, c'est-à-dire en pleins débats budgétaires. Il précise que maintenant les choses ont été remises à plat et, notamment, en ce qui concerne les débiteurs douteux et remarque également que si ces personnes sont condamnées, HUG pourrait récupérer une partie des sommes détournées.

Elle précise que les débiteurs douteux sont en baisse et que les coûts pour recouvrir ont drastiquement chuté.

La direction souhaite relever que ce procès est l'illustration de la saine gestion des HUG en ce sens qu'ils assument et va au fond des choses. Il explique d'ailleurs qu'il a deux plaintes pénales contre lui, car ils ont déposé plainte contre ces personnes. Il dit qu'il faut voir ce procès comme la reprise en main des finances au sein de HUG.

Sans autres commentaires et informations, les commissaires remercient MM. Levrat et Davat pour la transparence et la qualité des documents produits.

ANNEXE 1

Hôpitaux Universitaires Genève

PROJET DE BUDGET 2019

HUG

Version selon directives du DES
du 11 septembre 2018

Table des matières

CONTENU ***PAGE***

- ***Budget de fonctionnement des Hôpitaux Universitaires de Genève***
  - Budget de fonctionnement des HUG 1
- ***Budget d'investissements des Hôpitaux Universitaires de Genève***
  - Indemnités d'investissements des HUG 2

Hôpitaux Universitaires Genève

BUDGET
DE FONCTIONNEMENT 2019

HUG

	COMPTE DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDE	PROJET DE BUDGET 2019 CHF	BUDGET 2018 CHF	ECARTS CHF	ECARTS %	COMPTES 2017 CHF
	PRODUITS					
60	Produits prestations médicales, infirmières et thérapeutiques patients	576 830 000	585 923 000	(9 093 000)	(1.6)%	572 992 951
61	Prestations unitaires médicales	113 955 000	105 389 000	8 566 000	8.1%	114 099 370
62	Autres prestations unitaires	260 359 000	242 314 000	18 045 000	7.4%	255 748 278
	Recettes médicales	**951 144 000**	**933 626 000**	**17 518 000**	**1.9%**	**942 840 599**
65	Autres produits de prestations aux patients	4 787 000	4 598 000	189 000	4.1%	4 853 940
66	Produits financiers	8 379 000	8 589 000	(210 000)	(2.4)%	8 537 012
68	Prestations au personnel et à des tiers	42 537 000	41 824 000	713 000	1.7%	47 632 982
	Autres recettes	**55 703 000**	**55 011 000**	**692 000**	**1.3%**	**61 023 934**
695	Indemnité de fonctionnement monétaire	891 126 045	881 272 136	9 853 909	1.1%	865 584 440
	Indemnité crédit supplémentaire Curabilis	0	0	0	ns	0
	Indemnité crédit supplémentaire Migrants	0	0	0	ns	0
	Indemnité de fonctionnement à restituer	0	0	0	ns	(27 319)
	Produits différés de subvention d'investissements	22 020 000	26 120 000	(4 100 000)	(15.7)%	27 603 828
	Autres subventions et dotations internes	0	0	0	ns	535 133
	Autres contributions	3 502 000	1 631 409	1 870 591	114.7%	4 697 599
	TOTAL DES PRODUITS	**1 923 495 045**	**1 897 660 545**	**25 834 500**	**1.4%**	**1 902 258 213**
	CHARGES					
3	**Frais de personnel**	**1 503 002 045**	**1 494 128 112**	**8 873 933**	**0.6%**	**1 476 280 248**
40	Materiel médical d'exploitation	196 947 000	193 664 000	3 283 000	1.7%	193 080 993
41	Charges de produits alimentaires	22 984 000	23 222 000	(238 000)	(1.0)%	23 225 595
42	Charges de ménage	15 111 000	15 213 000	(102 000)	(0.7)%	15 556 848
43	Entretien et réparations	28 712 000	29 533 000	(821 000)	(2.8)%	28 838 383
44	Charges d'utilisation des immobilisations	63 684 000	65 881 000	(2 197 000)	(3.3)%	66 406 042
	Investissements courants	*41 664 000*	*39 761 000*	*1 903 000*	*4.8%*	*60 289 392*
	Investissements financés par PL	*22 020 000*	*26 120 000*	*(4 100 000)*	*(15.7)%*	*6 116 650*
45	Charges d'énergie et eau	18 500 000	18 552 000	(52 000)	(0.3)%	18 465 112
46	Charges financières	1 384 000	1 503 000	(119 000)	(7.9)%	1 427 401
47	Charges de l'administration et de l'informatique	27 921 000	26 601 000	1 320 000	5.0%	30 948 438
48	Autres charges liées aux patients	9 440 000	8 970 000	470 000	5.2%	11 580 932
49	Autres charges non liées aux patients	35 810 000	34 136 000	1 674 000	4.9%	36 366 262
4	**Total autres charges de fonctionnement**	**420 493 000**	**417 275 000**	**3 218 000**	**0.8%**	**425 896 007**
	TOTAL DES CHARGES	**1 923 495 045**	**1 911 403 112**	**12 091 933**	**0.6%**	**1 902 176 255**
	Résultat de fonctionnement	**0**	**(13 742 567)**			**81 958**

Hôpitaux Universitaires Genève

BUDGET D'INVESTISSEMENTS 2019

HUG

Hôpitaux Universitaires Genève

INVESTISSEMENTS

Tranches annuelles d'investissement pour la période 2016 à 2019 de loi 11957, votée le 2 juin 2017

Crédit de renouvellement

Crédit de renouvellement tel que proposé par le Conseil d'Etat pour la tranche 2019	CHF	31'560'000

Crédit d'ouvrage

Système d'automation de la microbiologie (CHF 5'500'000) 2ème tranche sur 2	CHF	2'300'000
Développement des équipements d'imagerie aux blocs (CHF 13'000'000) 1ère tranche sur 3	CHF	4'500'000
Rénovation bâtiment du personnel Jolimont (CHF 10'000'000) 1ère tranche sur 4	CHF	2'000'000

Tranches annuelles sur les projets de loi votés

Crédits d'ouvrage

Loi 9422 pour la construction et l'équipement des étapes 3.1 et 3.2 (phase 3) de la maternité (CHF 86'931'000) Construction	CHF	1'257'504
Loi 10667 pour la construction et l'équipement de l'étape 3.3 (phase 3) de la maternité (CHF 73'726'000.00) 5ème tranche Construction	CHF	6'000'000
Loi 10703 pour la construction et l'équipement du nouveau bâtiment des lits (CHF 253'687'000.00) 5ème tranche Construction	CHF	2'898'588
Loi 12370 pour la rénovation partielle des pavillons 3A de l'Hôpital de Loëx (CHF 3'000'000.00)	CHF	1'000'000

Tranches annuelles sur les projets de loi en cours

Crédit d'ouvrage

Equipements d'automation et d'assistance aux gestes techniques	CHF	1'000'000
Solution d'archivage neutre	CHF	2'250'000
Rénovation et agrandissement des blocs opératoires	CHF	1'500'000
Externalisation du Datacenter OPERA (EDOP)	CHF	500'000
Dossier patient informatisé (soins intensifs et anesthésie)	CHF	1'500'000

ANNEXE 2

Hôpitaux Universitaires Genève

Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4
CH – 1211 Genève 14

Direction générale

Direction des finances

PROJET DE BUDGET HUG 2019

Exposé des motifs
du 17 octobre 2018

Version finale suite décision du Conseil d'administration
du 24 septembre 2018

Projet de budget de fonctionnement HUG 2019 (17 octobre 2018)

1. Contexte 4

1.1 Base contractuelle 4
1.2 Evolutions tarifaires 5
1.3 Mesures structurelles 9

2. Evolution de l'activité et des ressources aux HUG 11

2.1 Planification sanitaire cantonale 11
2.2 Evolution de l'activité aux HUG 15
2.2.1 Evolution de l'activité stationnaire 15
2.2.1.1 Soins aigus 16
2.2.1.2 Soins de réadaptation et de gériatrie 16
2.2.1.3 Soins psychiatriques 18
2.2.2 Médecine universitaire 19
2.2.3 Activité de la maternité 20
2.2.4 Evolution de l'activité ambulatoire 20
2.2.5 Evolution des prises en charge aux urgences 22
2.2.6 Activité chirurgicale 24

3. Evolution des données financières HUG entre les comptes 2014 et le projet de budget 2019 26

3.1 Principales évolutions 2014 - 2019 26
3.2 Analyse des produits 28
3.3 Analyse des charges 29

4. Eléments majeurs du projet de budget 2019 31

4.1 Instructions budgétaires 2019 31
4.2 Synthèse des événements budgétaires 2019 32
4.3 Eléments budgétaires liés au contexte économique 32
4.4 Les priorités institutionnelles 33
4.5 Les évolutions de l'activité 33
4.6 Les mesures structurelles 34

5. Commentaires détaillés du projet de budget de fonctionnement 2019 37

5.1 Introduction 37
5.2 Produits 37
5.2.1 Produits liés à l'activité 38
5.2.1.1 Recettes liées à la facturation des prestations médicales (groupes 60 à 62) 38
5.2.1.2 Autres recettes (groupes 65 à 68) 42
5.2.1.3 Indemnités de fonctionnement et autres financements 42
5.3 Charges 43
5.3.1 Frais de personnel 43
5.3.2 Autres charges de fonctionnement (classe 4) 46
5.3.2.1 Matériel médical d'exploitation (groupe 40) 48
5.3.2.2 Autres charges de fonctionnement (groupes 41 à 49) 50

Conclusion 52

Annexes :
1 - Planification sanitaire
2 - Plan stratégique 2015-2020
3 - Planification des crédits d'ouvrage - PDI 2019-2028
4 - Contenu des comptes

Projet de budget de fonctionnement HUG 2019 (17 octobre 2018)

Introduction

L'année 2019 s'inscrit dans un environnement médico-économique qui reste très tendu. D'un côté, les pressions sur le financement hospitalier se poursuivent avec les réformes tarifaires fédérales et les économies demandées par l'Etat de Genève. D'un autre côté, l'activité continue à croître, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif, et les standards de prise en charge s'améliorent fortement avec la mise en exploitation de nouveaux bâtiments (Gustave Julliard et l'étape 3 de la nouvelle maternité).

Les HUG doivent donc faire face à un besoin croissant de la population, et cela dans un contexte tarifaire en mutation. En effet, les modifications majeures des structures tarifaires de 2018 se poursuivent pour l'année 2019, dont les plus importantes pour les HUG sont la mise en place de la structure tarifaire pour la psychiatrie, TARPSY et la modification de la structure tarifaire ambulatoire TARMED imposée par l'Office Fédéral de la Santé Publique, afin de limiter l'augmentation des coûts de la santé.

Dans un tel contexte, les HUG se sont engagés dans une démarche de « Smarter Hospital », dont l'objectif est d'améliorer la qualité des soins en évitant l'utilisation de ressources (examens, médicaments..) inutiles ou délétères. Le déploiement du « Chosing Wisely » au sein des HUG s'appuie sur les principes d'une prise en charge centrée sur le patient et pluridisciplinaire, ainsi que des traitements « evidence-based ». Cette démarche permettra à terme aux HUG d'optimiser l'allocation des ressources et ainsi d'améliorer leur structure de coûts. Elle s'étend aux processus cliniques bien sûr, mais également administratifs et logistiques.

Grâce à ces efforts importants, les HUG parviennent à compenser à la fois l'économie demandée par l'Etat, l'impact de la modification de structures tarifaires et la hausse des charges contraintes (mécanismes salariaux, Loi sur le travail). Ainsi après un budget 2018 déficitaire à hauteur de 13.7 MCHF, les HUG réussissent à présenter un projet de budget 2019 à l'équilibre.

1. Contexte

Le contexte économique et institutionnel dans lequel évoluent les HUG, présente des tendances lourdes, observées depuis plusieurs années : croissance trop importante des coûts de la santé, pression sur les prix et sur les coûts de la part des assureurs et de l'autorité fédérale, situation d'endettement du canton de Genève, et évolutions démographiques et épidémiologiques. A ces tendances, s'ajoutent l'augmentation incontournable des charges contraintes, principalement de personnel, ainsi que la mise en exploitation de nouveaux bâtiments en 2018. Les HUG se sont engagés dans une démarche de « Smarter Hospital », afin d'allouer les ressources de façon optimale et ainsi répondre au mieux aux besoins de la population du canton de Genève, en privilégiant la qualité et la sécurité des soins avec une attention particulière au confort du patient et des collaborateurs.

1.1 Base contractuelle

Le projet de budget 2019 est fondé sur le contrat de prestations et sur le plan financier quadriennal de l'Etat, lui-même issu de la planification sanitaire du canton de Genève et du programme décennal d'investissement. Concrètement, l'établissement du budget s'appuie sur trois documents que sont le contrat de prestations liant les HUG à l'Etat de Genève, le plan stratégique adopté par les HUG ainsi que la lettre de cadrage budgétaire adressée chaque année aux HUG par l'Etat.

Le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil, le 25 août 2016, le contrat de prestations entre l'Etat et les Hôpitaux universitaires de Genève pour la période 2016 – 2019 *(cf. annexe 1)*. Le projet de budget 2019 s'inscrit dans la dernière année d'application du contrat de prestations en vigueur. Le contrat fixe les crédits d'investissement ainsi que les indemnités de fonctionnement pour des prestations portant sur trois domaines : les soins, les missions d'intérêt général, la formation et la recherche.

Par ailleurs, le plan stratégique 2015 - 2020 des HUG, intitulé « Vision 20/20 », a été approuvé en date du 11 mai 2015 par le Conseil d'administration et intégré au contrat de prestations *(cf. annexe 2)*.

Enfin, les instructions du département de tutelle (DES) ont été transmises par courrier aux HUG en date du 11 septembre 2018. Elles ont conduit les HUG à modifier une part importante de leurs hypothèses budgétaires telles que l'absence d'annuité supplémentaire et à intégrer à leur budget de nouvelles économies telles que la mesure sur les conditions d'engagement (engager les nouveaux collaborateurs deux classes en dessous de la classe de fonction jusqu'à la nomination) et une diminution des frais de publications et d'imprimés.

La variation de l'indemnité de fonctionnement reçue pour l'année 2019 est détaillée dans le paragraphe 4.1 tandis que le détail des investissements prévus au contrat de prestations 2016-2019 et les tranches de paiement octroyées en 2019 au titre de crédits d'ouvrage et de renouvellement sont présentés dans l'annexe 3.

1.2 Evolutions tarifaires

Le contexte tarifaire global reste volatil et incertain à moyen terme, au vu des projets de modification tarifaire prévus pour les prochaines années, essentiellement dans l'ambulatoire et les soins de réadaptation. Par ailleurs, la politique fédérale vise à maîtriser la progression des coûts de la santé alors que la demande de la population en soins de santé est croissante. Le gouvernement fédéral a adopté un programme de mesures ciblant le contrôle des coûts et les réglementations tarifaires, telles que le principe de transfert du stationnaire vers l'ambulatoire sur certaines interventions chirurgicales, des mesures spécifiques permettant de remédier au blocage dans les négociations tarifaires, etc.

Soins aigus somatiques - SwissDRG

Depuis 2016, la valeur du point DRG négociée par les HUG avec les assureurs s'élève à 10'650 CHF. Cette valeur est identique à celle négociée par le CHUV, selon l'accord entre les deux cantons. L'harmonie tarifaire entre les deux hôpitaux universitaires romands permet une accessibilité facilitée aux ressortissants vaudois et genevois à l'un ou l'autre hôpital universitaire, sans conséquence financière négative.

Cette valeur de point de 10'650 CHF ayant été fixée à durée indéterminée, et en l'absence de dénonciation de la part de l'une ou l'autre des parties, elle s'appliquera encore au 1er janvier 2019. Cependant ce tarif est loin de couvrir les coûts de production d'un point DRG aux HUG.

Selon les données fournies par le case-mix-office Swiss DRG [1], le costweight des hôpitaux universitaires est trop bas par rapport à leur coût réel, ce qui entraîne un sous-financement chronique des hôpitaux universitaire suisses. Le taux de couverture de la structure DRG pour les HUS s'élève à 94%[2]. Du fait de cette situation, le principe d'un benchmark différencié pour les HUS a été accepté tant par les assureurs que par SwissDRG. En effet, le catalogue des SwissDRG ne prend pas en compte de manière optimale la patientèle particulière des HUS, notamment les cas très complexes.

Les données 2017 fournies par Spitalbenchmark, benchmark organisé et réalisé tous les hôpitaux suisses sous l'égide de H+. Pour les patients LAMal, assurance de base, la moyenne suisse se situe à 91.1% et la médiane à 92.3%. Les HUG se situent à 84.9%. Les autres HUS sont indiqués en violet dans le graphique ci-dessous.

[1] Le cas-mix-office : Il s'agit du bureau d'experts Swiss DRG, responsable de la constitution et de l'entretien de la structure tarifaire unique pour les prestations hospitalières.
[2] Le taux de couverture de la structure version 8.0 est calculé basé sur le base rate hypothétique de 10'723 pour la zone AOS incl. CUI.

Figure 1 Tx de couverture des coûts en % pour les patients LAMal hosp. au sens strict soins aigus REKOLE (ITAR_K) ;
Source : Spitalbenchmark 2017

Tarifs budgétés – SwissDRG

Les hypothèses retenues au projet de budget 2019 pour la zone tarifaire Swiss DRG sont basées sur les conventions actuellement en vigueur. Aucune modification tarifaire n'est prévue pour le régime LAMal.

S'agissant des assureurs fédéraux (CTM), bien que les négociations soient en cours, l'obtention d'augmentations tarifaires va s'avérer complexe. Concernant les assurances complémentaires, les structures tarifaires vont être revues et devraient avoir un impact neutre sur les tarifs.

Ainsi, les valeurs de point retenues pour le projet de budget 2019 sont celles de 2018 :

LAMal – AOS	10'650 CHF
LAMal – privé	12'104 CHF
CTM	10'900 CHF

Il est à noter que le 15 novembre 2017, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) pour les traitements hospitaliers. Les nouvelles dispositions (art. 49a LAMal) prévoient une prise en charge de la part cantonale pour les assurés issus de l'Union Européenne et ayant un lien actuel avec la Suisse, au même titre que pour les assurés résidants en Suisse.[3]

Soins palliatifs

Le système de facturation Swiss DRG couvre la facturation de la zone de soins aigus somatiques. Aux HUG, depuis 2016, elle inclut progressivement les soins palliatifs. En effet, les HUG ont commencé à facturer les soins palliatifs en SwissDRG dès cette date, ceci afin de se conformer aux évolutions tarifaires décidées pour ce type de soins. Rappelons en effet que SwissDRG a décidé de la tarification des soins palliatifs en DRG à partir du 1er janvier 2018 pour les centres spécialisés, et à partir du 1er janvier 2019 pour les autres structures d'accueil. Tout en suivant une logique de qualité et de sécurité des soins, la création d'une zone aigüe en

[3] La révision concernera les frontaliers et les membres de leur famille, les membres de la famille des personnes qui sont titulaires d'une autorisation d'établissement, d'une autorisation de séjour et les personnes percevant une prestation de l'assurance-chômage suisse et les membres de leur famille.

médecine palliative améliore sensiblement le taux de couverture dans ce domaine d'activité, notamment avec l'utilisation d'un code complexe CHOP pour les traitements complexes de soins palliatifs. L'utilisation du code complexe DRG de soins palliatifs permet une meilleure valorisation de certaines prestations. A partir de 2019, l'ensemble de l'activité de médecine palliative stationnaire spécialisée sera facturé selon le système DRG.

Soins subaigus et de réadaptation médicale

Les prestations des zones de soins subaigus et de réadaptation médicale sont facturées en forfaits journaliers jusqu'à l'introduction de la nouvelle structure tarifaire ST-Reha prévue initialement pour 2020 et reportée au 1er janvier 2022. En effet, le Conseil d'administration de SwissDRG SA a fait le point sur le développement de la structure tarifaire et est arrivé à la conclusion qu'elle ne répondait pas aux conditions centrales posées à un système de financement lié aux prestations, tel que le prescrit la loi fédérale sur l'assurance-maladie pour la rémunération des soins stationnaires dans les hôpitaux et cliniques.

Pour la ***zone de soins subaigus***, un tarif de 765 CHF / jour est appliqué avec tarifsuisse (TAS) et la CSS, faîtières avec lesquelles une convention tarifaire à durée indéterminée est en cours. HSK n'a pas accepté de conclure de convention et se conforme donc au tarif arrêté par le Conseil d'Etat, soit 765 CHF / jour également.

Pour la ***zone de réadaptation médicale***, des conventions portant sur une période indéterminée ont été signées avec tous les groupes d'assureurs avec un forfait à 647 CHF / jour.

Concernant spécifiquement les services de Joli-Mont et de Montana[4], les forfaits s'appliquant au projet de budget 2019 s'élèvent respectivement à:

Joli-Mont	685 CHF / jour (par rapport à 665 CHF / jour en 2018)
Montana	630 CHF

Les coûts journaliers moyens pour la zone de réadaptation médicale se montent à 791 CHF / jour pour l'année 2017. Les tarifs actuels ne permettent donc pas une bonne couverture de ces coûts.

Soins psychiatriques - TARPSY

La nouvelle structure tarifaire TARPSY est entrée en vigueur le 1er janvier 2018 Il s'agit de la mise en place par le législateur d'une tarification uniforme au niveau national, basée sur l'intensité et la nature des prestations. La rémunération est dès lors basée sur les coûts des prestations reconnues et non plus sur le coût à la journée d'hospitalisation. Les patients de psychiatrie sont répartis en 9 groupes distincts basés sur le diagnostic principal, selon un principe d'homogénéité clinique. Un second classement permet une répartition en 22 groupes tarifaires, en fonction de l'âge, de l'intensité des symptômes et des diagnostics secondaires, selon un principe d'homogénéité économique. Force est de constater cependant que seule la durée de séjour influence de façon significative la rémunération de chaque cas. Cette nouvelle structure tarifaire est considérée comme peu différenciée et encore de faible qualité. Sur la base des données 2017, le taux de couverture des coûts des HUS par la structure TARPSY s'élève à 75.3%, principalement en raison de la faible prise en compte

[4] Pour Joli-Mont, une convention a été signée avec Tarif Suisse et HSK au tarif de 685 CHF / jour. La convention avec la CSS a été résiliée. En l'absence d'entente avec la CSS sur un tarif de 685 CHF / jour, elle se conformerait au tarif édicté par l'Etat de 685 CHF / jour.

des cas lourds et complexes en soins. A cet égard, une demande de reconnaissance d'un code spécifique de soins psychiatriques complexes est toujours en attente à l'OFS et auprès de SwissDRG.

La valeur du point TARPSY, négociée avec la CSS, se monte à 860 CHF, il s'agit d'un tarif qui assure la neutralité des coûts par rapport au forfait journalier. Il n'a pas été possible de conclure de conventions avec tarifsuisse et HSK. En effet, ces derniers se basent sur un benchmark HUS romand avoisinant 750 CHF, qui n'est pas acceptable par les HUG. Un tarif provisoire de 860 CHF a donc été édicté par le Conseil d'Etat, similaire à la valeur négociée avec la CSS. Cette valeur de point est celle retenue au projet de budget 2019. De plus, les règles de facturation n'étant pas encore adaptées pour les patients longue durée, les HUG tentent de trouver des solutions avec les assureurs pour une possibilité de facturation intermédiaire.

Soins ambulatoires - TARMED

En l'absence d'accord de l'ensemble des partenaires sur une refonte complète de la structure tarifaire ambulatoire, le Conseil fédéral a fait usage de sa compétence subsidiaire pour adapter certaines prestations de la structure tarifaire actuelle et fixer un nouveau catalogue applicable dès le 1er janvier 2018.
Concernant la valeur du point TARMED, elle a été confirmée à 0.96 CHF par décision du Tribunal Administratif Fédéral du 20 novembre 2014. La communauté tarifaire TARMED genevoise (HUG, médecins de ville et cliniques privées) maintient une stratégie commune dans la détermination de la valeur du point tarifaire TARMED. Parallèlement à l'entrée en vigueur du nouveau catalogue TARMED, les assureurs ont manifesté leur volonté de renégocier la valeur de point genevoise. Ces négociations ayant à peine débuté et leur issue étant incertaine, la valeur du point TARMED est maintenue à 0.96 CHF pour le projet de budget 2019.
Les HUG affichent un taux de couverture ambulatoire de 86.6%, supérieur à la moyenne (84.5%) et à la médiane (85.2%) suisse. Force est de constater que l'activité ambulatoire hospitalière n'est que partiellement couverte par la structure TARMED[5].

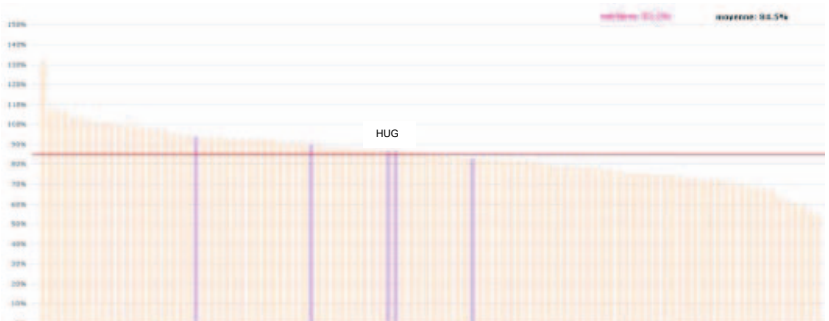

Figure 2. Tx de couverture des coûts patients ambulatoires total y c. charges d'utilisation des immobilisations REKOLE (ITAR_K) ;
Source : Spitalbenchmark 2017

[5] Le benchmark est basé sur la base TARMED 01.08.00. A partir du 1er janvier 2018, le nouveau catalogue 01.09.00 est en vigueur.

Dans un souci de maîtrise des coûts de la santé, une étude de l'Observatoire Suisse de la santé[6] a été menée pour déterminer le niveau d'économie potentielle d'un transfert du stationnaire vers l'ambulatoire pour une sélection d'interventions chirurgicales. Le rapport conclut à un potentiel d'économie de 90 MCHF pour le système de santé suisse. En effet, les interventions ambulatoires sont généralement moins coûteuses pour le système de santé. D'une manière générale l'ordonnance du DFI du 7 juin 2018 concernant le principe « l'ambulatoire avant le stationnaire » aura un effet bénéfique sur la maîtrise des coûts globaux de la santé. Toutefois pour les HUG, l'impact semble légèrement défavorable, les structures tarifaires ambulatoires n'étant pas adaptées pour la chirurgie ambulatoire des hôpitaux universitaires.
En remplacement de TARMED, plusieurs projets de tarification ambulatoire émanent de différents partenaires tels que TARCO ou une réflexion sur l'introduction de forfaits ambulatoires, basés sur les coûts pour certaines interventions chirurgicales et prestations à l'interface entre le stationnaire et l'ambulatoire. L'inadéquation de la structure tarifaire ambulatoire peut constituer un frein au transfert du stationnaire vers l'ambulatoire.

En conclusion, les tarifs budgétés par zone tarifaire sont stables par rapport à ceux de 2018 mais cachent une réalité différente : le contexte tarifaire global reste volatil à moyen terme et des incertitudes planent sur les zones de soins ambulatoires et de réadaptation. Pour répondre à ces incertitudes et aux autres contraintes économiques, les HUG poursuivent leurs efforts d'exhaustivité de la documentation clinique, des relevés de prestations et du codage, tant pour l'activité stationnaire qu'ambulatoire.

1.3 Mesures structurelles

A court et moyen terme, l'évolution de l'environnement économique, institutionnel et tarifaire conduit les HUG à revoir leurs modèles de prise en charge, afin de mieux les adapter à leurs missions. A long terme, c'est la pérennité du système de santé, son accessibilité et sa qualité qui sont en jeu. Conscients qu'avec la progression actuelle des coûts de la santé, la charge pour les jeunes générations risque de devenir insoutenable, les HUG ont entrepris une démarche globale de « Smarter Hospital ». Ainsi, les HUG ont été acceptés en 2018 par le Comité de l'Association « Smarter Medicine – Choosing wisely Switzerland » comme le premier hôpital partenaire. Ce partenariat va permettre la mise en œuvre des actions à travers un dialogue constructif entre les médecins et les patients, en encourageant la réduction des tests, des prescriptions ou des procédures médicales inutiles. A terme, ce travail permettra d'améliorer la structure de coûts par une meilleure allocation des ressources dont dispose l'hôpital.

Cette démarche vise à atteindre les objectifs prioritaires suivants :

- redéfinir les activités de l'hôpital : se concentrer sur le cœur business, abandonner les activités obsolètes, mieux gérer les activités en décroissance, etc.;
- revoir les processus permettant de délivrer les prestations : choosing wisely, démarches « Temps patient retrouvé », evidence-based medecine, diminution de la sur-qualité, etc.;
- réduire les gaspillages : harmoniser le matériel chirurgical, mutualiser les équipements, réduire les déplacements inutiles, étudier les doublons, etc.;

[6] https://www.obsan.admin.ch/sites/default/files/publications/2018/obsan_dossier_63_2.pdf

- mieux utiliser les ressources : investir les ressources au plus près des patients, déléguer des tâches, améliorer la motivation des collaborateurs, développer les modèles d'itinéraire patient, etc.

A noter que cette démarche s'inscrit aussi dans la stratégie proposée par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) qui a publié[7] en 2017 un rapport sur le gaspillage dans les systèmes de santé. Ce rapport en identifie trois types :

- dans les soins cliniques : erreurs médicales, soins inadéquats à la pathologie, aléas médicaux (ex: une complication), soins non nécessaires ou à faible valeur ajoutée;
- dans l'opérationnel : soin qui aurait pu être prodigué avec moins de ressources, prescription d'un antibiotique au dépend d'un générique qui aurait eu le même effet, surexploitation des urgences;
- dans la mauvaise allocation des ressources : ressources nécessaires non orientées directement vers le patient en raison de procédures administratives lourdes, détournements de ressources.

Le projet de budget 2019 comprend la poursuite des premières mesures mises en œuvre en 2018 ainsi que le fruit du travail de réflexion pluridisciplinaire au sein de HUG qui a permis d'identifier plusieurs axes d'amélioration :

- pour le domaine clinique : diminution des journées d'hospitalisation inappropriées et redimensionnement de certaines unités de soins aigus compte tenu des changements de pratiques de prise en charge, amélioration de l'efficience de certaines consultations ambulatoires, renforcement des prises en charge précoces en soins de support, soins palliatifs et neurorééducation et déploiement des équipes pour le traitement des réactions allergiques médicamenteuses;
- pour le domaine support : poursuite de la révision de la liste des médicaments pour favoriser les génériques, mise en place d'une cuisine unique à Belle-Idée, ouverture d'une plateforme logistique commune au CHUV et aux HUG, automatisation de certaines prestations, amélioration de l'exhaustivité de la facturation, notamment ambulatoire, renégociation des baux du parc locatif au fur et à mesure des échéances, optimisation des processus administratifs et de gestion de projets.

Des mesures d'accompagnement sont également prévues afin de réguler les renouvellements des postes, d'inciter à la mise en œuvre des différents projets et d'atteindre les objectifs.

[7] https://www.oecd.org/fr/els/systemes-sante/Lutter-contre-le-gaspillage-dans-les-syst%C3%A8mes-de-sant%C3%A9-Synth%C3%A8se.pdf

2. Evolution de l'activité et des ressources aux HUG

2.1 Planification sanitaire cantonale

Le contrat de prestations prévoit pour la période 2016 – 2019 une augmentation de 5% des cas d'hospitalisation en soins aigus, de 4% des cas de psychiatrie (avec un effort sur les soins ambulatoires) et de 16% des cas de gériatrie et de réhabilitation. Il inclut également de nouvelles missions d'intérêt général dans les soins aux détenus (Curabilis, développement de l'offre d'aval), ainsi que la constitution d'un fonds de soutien aux projets de réseau. Ce fonds a pour vocation de soutenir les projets de prises en charge coordonnées des patients, entre les différents intervenants d'une chaîne de soins de façon à mieux répondre à l'augmentation des maladies chroniques.

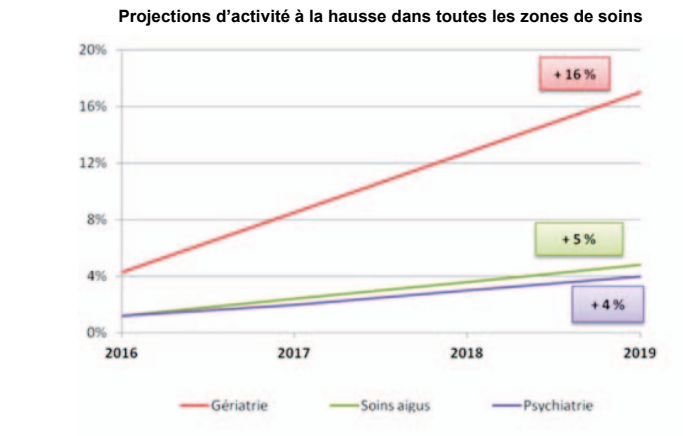

Figure 3. Projections d'évolution d'activité par zones de soins pour la période 2016-2019

La démarche de planification tient compte de l'évolution des besoins de la population du canton et des orientations stratégiques cantonales dans trois zones d'activité : les soins aigus, la psychiatrie et la réhabilitation /gériatrie. Selon le scénario démographique retenu par le canton de Genève pour son exercice de planification, la population devrait augmenter en moyenne de 0.8% - 0.9% par année, jusqu'en 2020.

Au-delà de l'augmentation quantitative de la demande en soins, la nature des soins offerts est aussi sujette à évolution. D'une part, grâce aux nouvelles avancées technologiques, la médecine devient « personnalisée » afin d'apporter le traitement le mieux adapté au patient et a recours à des équipements de plus en plus sophistiqués. Cette médecine dite aussi de précision requiert une évolution rapide de nos plateaux techniques (notamment de radiologie et de laboratoire) et de notre système d'information afin de pouvoir capter et traiter les nombreuses données sur lesquelles elle repose.

D'autre part, le vieillissement de la population, ainsi que l'augmentation importante des maladies chroniques s'accompagnent d'un changement de paradigme dans la prise en charge du patient : le patient nécessite une approche de plus en plus pluridisciplinaire et holistique et non plus uniquement disciplinaire et spécialisée.

Rappelons que la population de personnes âgées de 80 ans ou plus va presque doubler d'ici à 2040. Le besoin de soins adaptés pour les segments les plus fragiles et vulnérables de la population âgée se fera sentir non seulement dans le domaine de la réhabilitation et gériatrie, mais aussi dans les soins aigus et psychiatriques.

Un nombre croissant de patients de plus de 70 ans

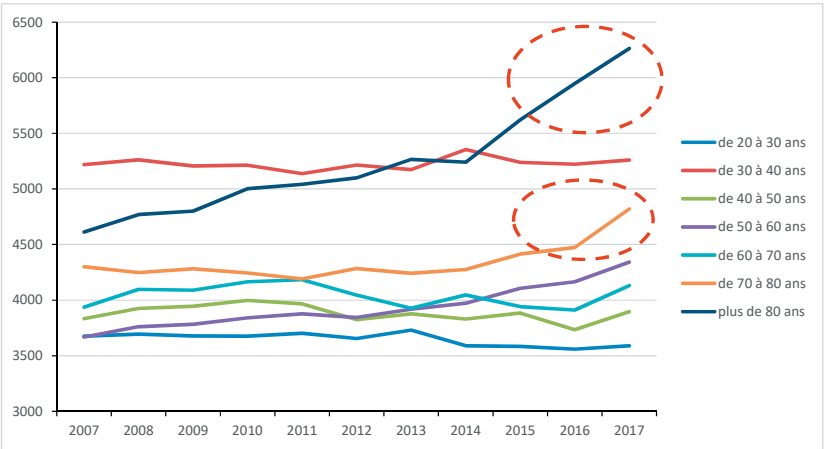

Figure 4. Evolution de l'âge des patients

L'évolution démographique, mais également les changements de modèles de prise en charge (soins à domicile, virage ambulatoire, hôpital de jour) ont pour conséquence une augmentation de la lourdeur et de la complexité des patients hospitalisés. Cet alourdissement est visible au travers de l'évolution de l'indice de case mix, le costweight[8] moyen facturé qui se maintient à un niveau élevé (1.22 pts au projet de budget 2019 par rapport à 1.14 pts en 2014), mais également au travers des minutes de soins par patient ou encore du pourcentage de patients avec un score de complexité élevé (PCCL de 4).

[8] Le costweight est un ratio entre le nombre total des points DRG et le nombre total de patients et reflète la complexité et le coût des prises en charge. Il indique donc le poids moyen en consommation des ressources des patients.

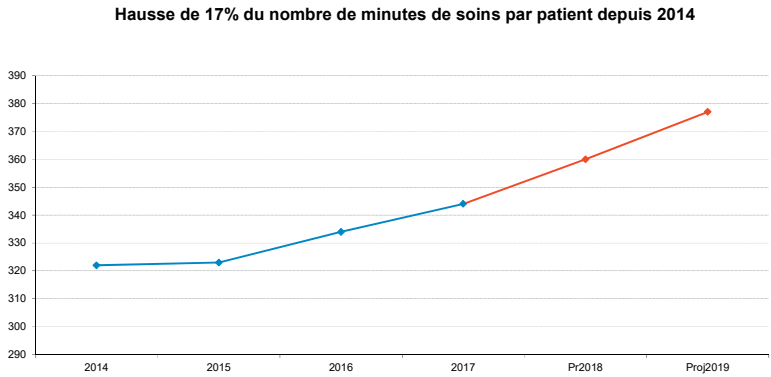

Figure 5. Evolution du nombre de minutes de soins par patient (soins aigus) entre 2014 et le projet de budget 2019

Le nombre de minutes de soins, que requiert en moyenne par jour un patient de soins aigus, progresse et confirme l'évolution des prises en charge vers plus de complexité. Cet indice a progressé de +6.8% sur la période 2014 - 2017 passant de 322 à 344 minutes. Sur la base des données observées en 2018, le projet de budget 2019 s'inscrit dans la même tendance, d'une prise en charge de patients de plus en plus complexe, avec une valeur de 377 minutes de soins par patient en moyenne par jour.

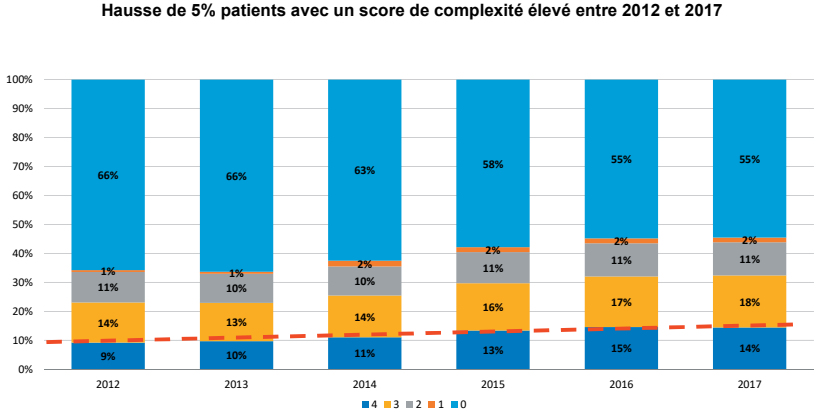

Figure 6. Evolution de la répartition de l'indice de complexité (PCCL)

Grâce au principe du libre choix de l'hôpital, tout patient est susceptible de choisir un hôpital situé hors de son canton, pour autant que cet hôpital figure sur la liste hospitalière du canton où il est situé.
Afin de conserver leur position de référence, les HUG figurent donc sur les listes hospitalières des cantons de Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud. Ils ont reçu des mandats de prestations des services de santé publique de ces cantons. La typologie des mandats concerne les traitements hospitaliers hors canton relevant de la LAMal, et dispensés à des patients assurés dans les cantons en question.

Les prévisions de l'activité des HUG intègre donc également la planification des besoins des cantons romands. Prédire l'évolution des flux extra-cantonaux dans les prochaines années constitue un exercice difficile. Les HUG suivent et analysent cette tendance grâce aux données du benchmark des hôpitaux romands.

Sur cette base, les HUG ont fait l'hypothèse d'une stabilité dans le temps de la patientèle extra-cantonale, laquelle représente environs 3'000 séjours par année. Le graphique ci-dessous illustre notamment la progression de la patientèle extra-cantonale et frontalière depuis 2013.

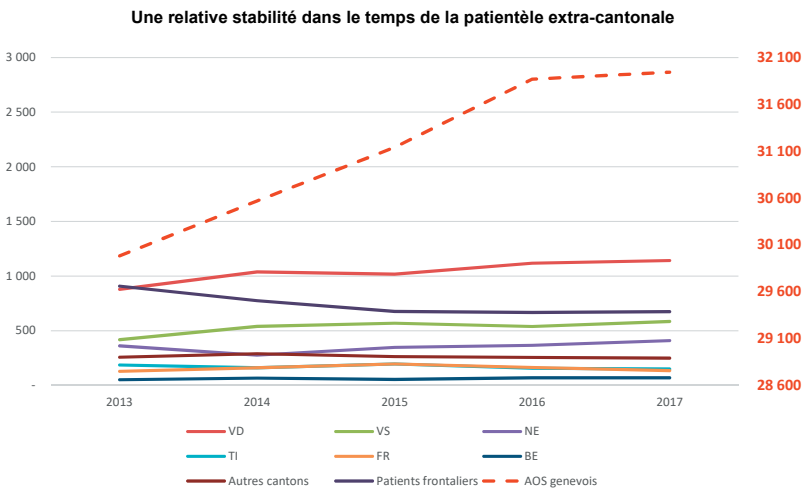

Figure 7. Nombre de séjours extra-cantonaux par trimestre

Pour les patients frontaliers, depuis le changement de la législation française (juin 2014), l'activité annuelle liée aux patients frontaliers a diminué de 20.9% en hospitalier et de 5.7% en ambulatoire.

L'exercice 2018 sur le 1er semestre marque une reprise de l'activité médicale pour des patients assurés LAMal résidant en France par rapport à l'année 2017, tant au niveau stationnaire qu'ambulatoire (en volume d'activité et en recettes) et tant au niveau des soins aigus que non aigus.

2.2 Evolution de l'activité aux HUG

Le projet de budget 2019 s'appuie sur les tendances observées (années précédentes et année en cours) et sur les projections d'activité liées aux évolutions démographiques et à la planification cantonale 2016 - 2019. Dans la suite de ce rapport, l'historique de l'activité est fourni à titre d'information et est complété par les projections d'activité à fin 2018 et 2019.

Les patients soignés aux HUG se répartissent entre l'activité stationnaire (mesurée en nombre de séjours hospitaliers, de journées d'hospitalisation, de durée moyenne de séjour et de taux d'occupation) et l'activité ambulatoire (mesurée en nombre de prises en charge, visites ou hospitalisations de jour).

2.2.1 Evolution de l'activité stationnaire

Compte tenu de l'augmentation et du vieillissement de la population du canton de Genève, la progression de l'activité stationnaire a été régulière depuis 2015 et semble se poursuivre en 2018 et en 2019.
La prévision de croissance en 2019 est plus modérée que l'année précédente en raison notamment de l'ajustement de la capacité d'accueil de certaines unités (en chirurgie et aux soins intensifs).

La hausse d'activité se poursuit pour l'année 2019

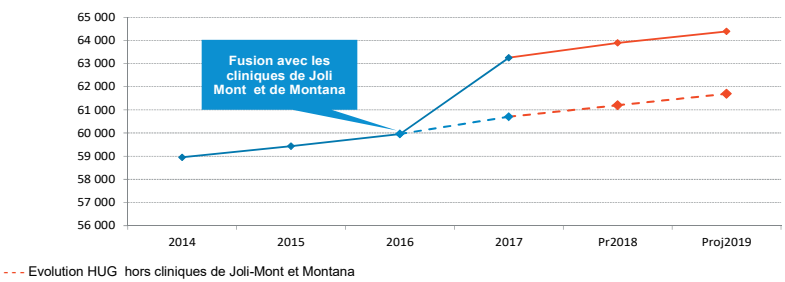

Figure 8. Evolution du nombre de cas hospitaliers

L'activité stationnaire des HUG se décompose en trois zones de soins qui sont : les soins aigus, les soins de réhabilitation et de gériatrie, incluant la réadaptation et les soins palliatifs (jusqu'au 31/12/2018), et enfin la psychiatrie. Il est à noter que les soins palliatifs sont intégrés en soins aigus à partir de 2019 afin d'assurer une meilleure adéquation entre les soins apportés et les besoins de la patientèle.
La répartition détaillée est fournie ci-dessous.

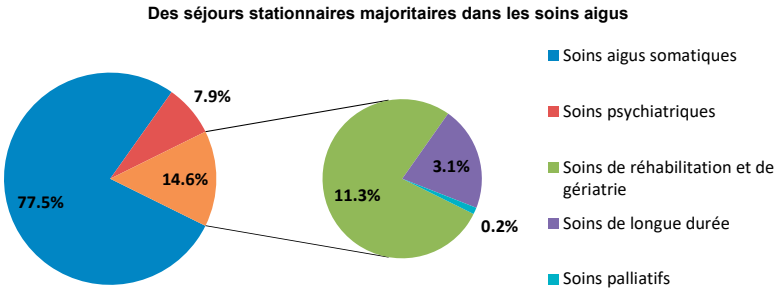

Figure 9. Répartition des séjours stationnaires par zones de soins en 2017

2.2.1.1 Soins aigus

L'activité en 2018 affiche une croissance prévisionnelle de +1.4 % et légèrement supérieure à l'objectif prévu de hausse du nombre de cas de la planification sanitaire du canton de Genève (+1.25%). La gestion par le HUG de cette croissance s'est traduite par une meilleure prise en charge des patients et un financement plus adapté des soins gériatriques et palliatifs. En 2018, les HUG ont ainsi poursuivi le transfert d'activité des soins subaigus vers les soins aigus notamment aux Trois-Chêne et à Bellerive.

Le projet de budget 2019 prévoit à nouveau une croissance d'activité. Cette croissance est le résultat de la poursuite du transfert d'activité précité, en partie compensé par la réduction de patientèle constatée notamment en chirurgie et aux soins intensifs. Fort d'une volonté d'optimisation des ressources de l'hôpital, les HUG ont alors entrepris le redimensionnement de certaines unités de soins, en fonction de l'activité et des taux d'occupation des lits.

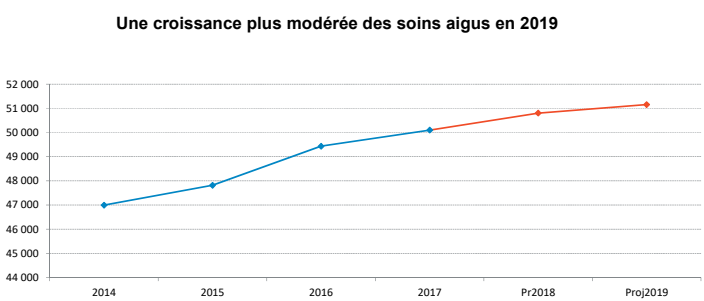

Figure 10. Evolution du nombre de cas hospitaliers en soins aigus

2.2.1.2 Soins de réadaptation et de gériatrie

Rappelons qu'entre 2014 et 2016, la baisse du nombre de cas de gériatrie est artificielle et liée à un transfert d'une partie importante des lits des Trois-Chêne vers les soins aigus. L'objectif de ce transfert était d'assurer une meilleure qualité de la prise en charge du patient et de répondre aux exigences des nouvelles structures

tarifaires. A noter en effet que la réhabilitation précoce et la prise en charge de cas complexes de gériatrie sont mieux valorisés dans la structure tarifaire SwissDRG que dans les forfaits journaliers de soins subaigus ou de réadaptation.

En 2017, deux évènements contribuent à forte augmentation du nombre de cas:

- L'intégration des cliniques de Joli-Mont et de Montana qui entraîne une hausse mécanique en soins subaigus de près de +2'500 hospitalisations et +30'000 journées d'hospitalisation. A périmètre constant (i.e. hors Joli-Mont et Montana), le nombre de cas hospitaliers en soins subaigus est resté stable (environ 4'700 cas), malgré les transferts vers les soins aigus.
- La mise en place dans les soins de réadaptation d'un projet « Itinéraire patients » destiné à améliorer la qualité des soins de réadaptation stationnaire par une harmonisation et une standardisation des pratiques. Ce projet a contribué à l'augmentation du volume des cas hospitaliers de 26% grâce à une optimisation de près de 25% des durées moyennes de séjour sur un an dans les unités pilotes[9], et l'augmentation conséquente de la rotation des patients dans les lits.

Les projections 2018 et 2019 visent une hausse du nombre de cas hospitaliers tant pour les soins subaigus, de réadaptation ou gériatriques de +4%, soit une évolution en phase avec la planification cantonale.

Une croissance modérée pour les soins subaigus et de réadaptation…

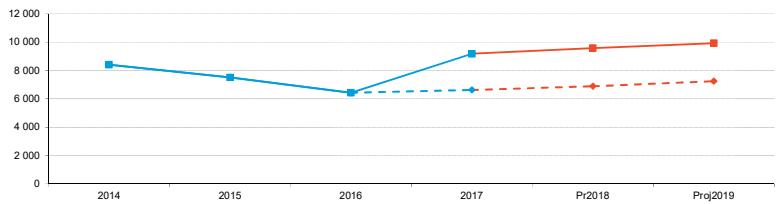

Figure 11. Evolution du nombre de cas hospitaliers en soins subaigus et de réadaptation

…et une stabilisation des journées d'hospitalisation liée à l'optimisation des durées de séjour

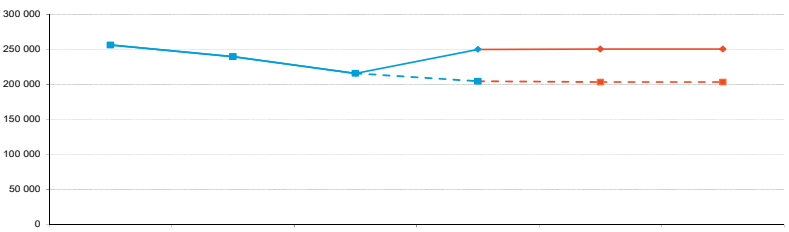

Figure 12. Evolution du nombre de journées d'hospitalisation en soins subaigus et de réadaptation

- - - Evolution des cas subaigus hors périmètre des cliniques de Joli-Mont et Montana

[9] Selon article du professeur Graf, chef du service de réadaptation médicale aux HUG, dans le magazine Compétence de Septembre 2018.

2.2.1.3 Soins psychiatriques

Un changement de pratique judiciaire dans le canton de Genève a contribué à une hausse des patients sous mesures judiciaires dans les soins psychiatriques avec une diminution importante des sorties. Le nombre des patients sous mesures et en attente de placement s'est alors fortement accru (environ 40 en moyenne) menant à une sur-occupation chronique de certaines unités de soins.

Pour pallier cette sur-occupation, les HUG ont revu leur offre de soins du service de psychiatrie adulte dès 2016 avec une meilleure articulation entre l'activité hospitalière (ouverture d'une unité de moyen séjour supplémentaire à Belle-Idée) et ambulatoire (CAPPI des Eaux-Vives, Jonction, et Servette) et la mise en place d'un case management de transition. Ces mesures ont permis de baisser le taux d'occupation dès 2017, lequel se rapproche maintenant des normes.

Bien que ce dispositif ait été mis en place, la durée médiane de séjours continue d'augmenter : de 10.9 jours à 11.9 jours, du fait notamment du nombre croissant de patients en attente de placement. Ceci contribue à la hausse du nombre des journées d'hospitalisation, malgré un nombre de cas relativement stable.

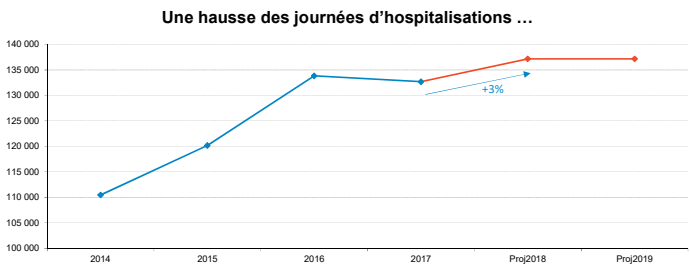

Figure 13. Evolution du nombre de journées en psychiatrie

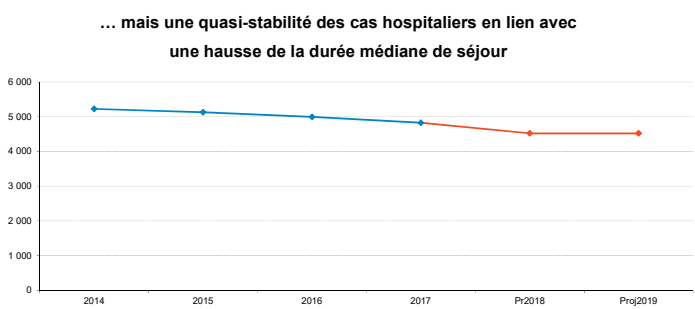

Figure 14. Evolution du nombre de cas hospitaliers en psychiatrie

2.2.2 Médecine universitaire

Les Hôpitaux Universitaires de Genève continuent le développement des activités universitaires liées à la médecine hautement spécialisée. Un exemple concret est celui du projet « Donneurs à Cœur Arrêté » (DCA), qui place notamment les HUG en tête des réseaux de dons suisses avec près de 40% des donneurs.

Depuis son introduction, le programme a permis 50 prélèvements d'organes et de tissus supplémentaires (29 reins, 5 foies, 5 pancréas, 11 prélèvements cardiaques pour les valves), grâce à une technique de restauration de la perfusion des organes élaborée aux HUG et unique en Suisse.

En 2017, le DCA a été également introduit en pédiatrie. Les HUG sont devenus ainsi un des premiers centres européens et le premier centre suisse à pratiquer ce type de programme chez les enfants. Fin 2018, il sera procédé aux premiers prélèvements pulmonaires. Cette technique ouvre également la voie au prélèvement cardiaque qui reste actuellement exceptionnelle dans le contexte du don après arrêt circulatoire.

Ces efforts consentis par les HUG permettent de contribuer activement à la réduction de la pénurie d'organes en Suisse avec un nombre de donneurs qui est passé de 110 à 145 entre 2013 et 2017 et 82 donneurs rien que sur le premier semestre 2018.

Maintien du nombre de cas universitaires

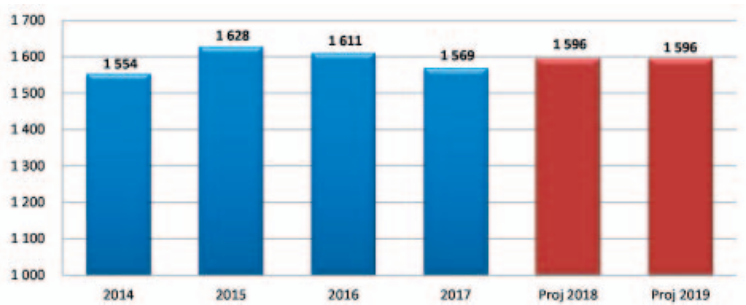

Figure 15. Nombre de cas universitaires pris en charge aux HUG

2.2.3 Activité de la maternité

La maternité des HUG accueille environ 65% des naissances du canton. Elle est également la plus grande de Suisse en volume d'activité et accueille toutes les femmes de la région, quelles que soient leurs conditions socio-économiques. Elle est aussi le centre de référence de la région pour les grossesses à haut risque. Elle abrite l'unité de néonatologie du service de néonatologie et soins intensifs pédiatriques de l'Hôpital des enfants, un centre périnatal de référence de niveau III (sur les neuf en Suisse), classifié dans la médecine hautement spécialisée. La maternité compte plusieurs centres et consultations spécialisés tels que le Centre d'Endométriose (2016), le Centre du sein (2011), l'unité de médecine de la reproduction, la consultation pour mutilations sexuelles, l'unité de médecine fœtale et échographies, l'unité de périnatalité ou les consultations pour femmes enceintes en surpoids, avec diabète ou hypertension.

La maternité présente une croissance faible mais constante de son activité. La projection sur 2019 affiche une légère hausse (4'220 naissances).

Un nombre de naissance en légère hausse

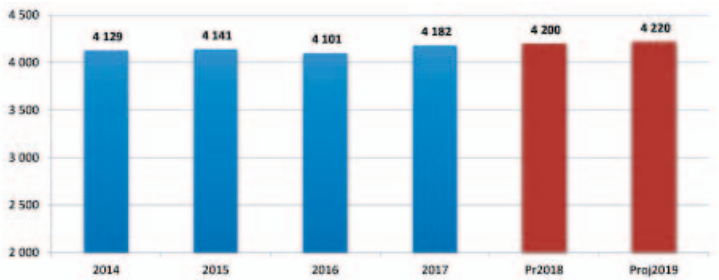

Figure 16. Evolution des naissances

Les HUG déploient une forte activité de néonatologie avec un taux de prématurés de 10.2 % du total des naissances alors qu'il avoisine les 6 à 7% dans le canton de Genève. A noter que la néonatologie des HUG est de niveau 3, et peut ainsi prendre en charge des cas extrêmement critiques.

2.2.4 Evolution de l'activité ambulatoire

L'activité ambulatoire ne fait pas l'objet de planification sanitaire au niveau cantonal. Néanmoins, une projection de l'activité pour les années 2016 - 2019 a été effectuée par les HUG.

Depuis un certain nombre d'années, les HUG ont engagé un virage ambulatoire conduisant à une augmentation progressive et importante de cette activité. En effet, entre 2010 et 2017, le nombre de prises en charge (PEC) ambulatoires a progressé de 340'697, soit +49%, correspondant à une augmentation annuelle moyenne de 7%. Cette augmentation est liée à la stratégie des HUG mais également à l'évolution des techniques et pratiques médicales notamment du one day surgery et de l'hospitalisation de jour en médecine des spécialités.

Pour l'année 2017, l'activité ambulatoire s'élève à 1'037'921 prises en charge, dont 90% de visites, soit 932'154 et 10% d'hospitalisations de jour, soit 105'767.

Poursuite de la hausse de l'activité ambulatoire

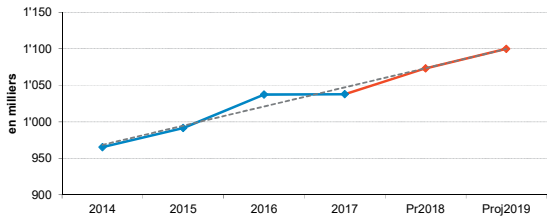

Figure 17. Evolution du nombre de prises en charge ambulatoires

Le projet de budget 2019 intègre une hausse modérée de l'activité ambulatoire, dans la poursuite de la tendance 2018, et compte tenu des incertitudes sur la nouvelle structure tarifaire TARMED. Ainsi les principaux projets intégrés au projet de budget 2019 se limitent à :

- la participation des HUG au programme genevois de dépistage du cancer colorectal;
- le développement du centre de la mémoire;
- la création d'une consultation ambulatoire précoce de soins palliatifs;
- l'accroissement de l'activité du plateau technique de neurologie en lien avec le vieillissement de la population et les exigences cliniques;
- l'augmentation d'activité en médecine de premier recours et plus particulièrement le développement de l'activité des consultations des voyageurs et de médecine tropicale.

La moitié de l'activité ambulatoire se concentre sur trois départements médicaux

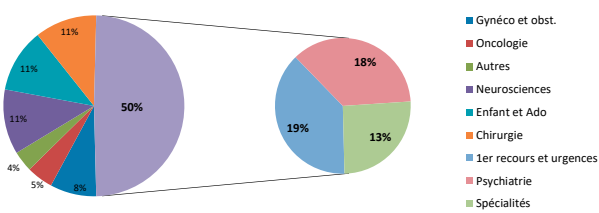

Figure 18. Réparation du nombre de prises en charge ambulatoires 2017 par département médicaux

Les principaux départements abritant de l'activité ambulatoires sont :

- le département de médecine communautaire et de premier recours, dont 53% pour la médecine de premier recours et 15% pour les urgences;
- le département de santé mentale et psychiatrie, dont 39% pour la psychiatrie générale et 33% pour l'addictologie;
- le département des spécialités de médecine, notamment en dermatologie pour 24%, pneumologie 10% et cardiologie 9%.

2.2.5 Evolution des prises en charge aux urgences

En 2017, le nombre total de cas accueillis dans les différents services d'urgence des HUG s'élève à 119'964, soit en progression de 5.25% par rapport à 2016. Le graphique ci-dessous illustre la répartition des cas par service d'urgence.

25% des prises en charges sont des urgences pédiatriques.

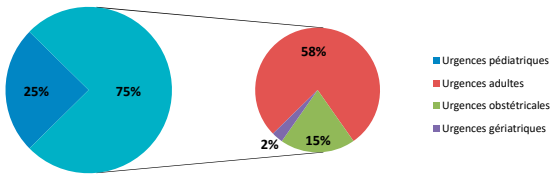

Figure 19. Répartition des entrées par service d'urgence

On constate une hausse continue de l'activité, tous services d'urgence confondus. Cette tendance résulte d'une part de l'augmentation de la population et d'autre part, de l'hypothèse d'un changement de pratique dans le recours aux soins médicaux : les patients disposeraient de moins en moins d'un médecin de référence et souhaiteraient consulter sans contraintes horaires.

Hausse continue du nombre de cas pris en charge aux urgences

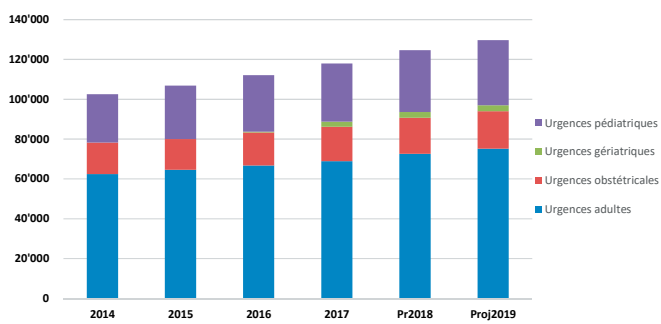

Figure 20. Evolution du nombre d'entrées aux urgences[10]

Le nombre d'entrées aux **urgences adultes** s'élève à 68'938 en 2017 par rapport à 62'467 en 2014, soit une hausse de +10.4% sur 4 ans. La capacité d'accueil du service des urgences (60'000 entrées) est dépassée depuis plusieurs années. 2017 ne déroge pas à ce constat avec un nombre d'entrées de +15% supérieur à la capacité d'accueil. En conséquence, les HUG ont lancé un important programme de rénovation et d'agrandissement des urgences adultes dont les premiers travaux sont prévus pour 2019. Pendant les travaux,

[10] Ouverture des urgences gériatriques à l'hôpital des Trois-Chêne en novembre 2016

la capacité d'accueil sera limitée mais la mise en place d'une organisation spécifique et la bonne collaboration interprofessionnelle permettront de maintenir une fluidité dans la prise en charge.

Les mesures déployées par les HUG ces dernières années telles que l'élargissement des horaires des plateaux d'imagerie, l'ajout de boxes supplémentaires de consultation, l'amélioration des transferts des patients dans les étages, l'enregistrement et le tri infirmier plus rapide (introduction de la feuille de tri informatisée) et l'ouverture nocturne de l'unité d'urgences ambulatoires permettent le maintien d'un excellent niveau de prises en charge, ceci malgré une augmentation continue de l'activité. En effet, le nombre de prises en charge d'urgences de niveau 1 (vitales) et 2 (urgentes avec un délai d'installation de 20 minutes) progresse d'année en année. De plus, une part de plus en plus importante de ces urgences est prise dans les temps requis, fruit des mesures déployées. On note également une diminution drastique du taux de patients séjournant plus de 24h aux urgences passant de 6.8% en 2014 à 3.6% à fin juillet 2018. La stabilité des urgences 3 provient en grande partie du bon fonctionnement du Réseau Urgences Genève (RUG). Le service des urgences constate environ 5% d'urgences jugées inutiles (urgences 4), proportion stable ces dernières années.

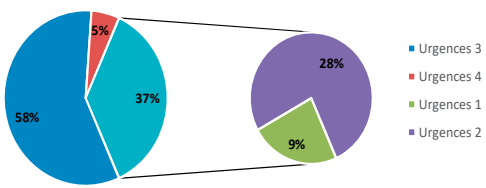

Figure 21. Répartition des niveaux d'urgences au service des urgences adultes en 2017

Les **urgences gériatriques** à l'hôpital des Trois-Chêne accueillent la patientèle de plus de 75 ans dont le pronostic vital n'est pas engagé. Leur ouverture en 2016 a contribué à :

- limiter l'engorgement du service des urgences adultes,
- améliorer de façon qualitative la prise en charge d'urgence des personnes âgées.

En 2015, 4.8% de la population genevoise, soit environ 24'000 personnes, avait plus de 80 ans. Pour 2040, il est prévu que cette tranche d'age représente 45'000 personnes, correspondant à 7.4% de la population totale. Tenant compte de cette progression inévitable, les HUG tentent au mieux de répondre aux besoins spécifiques de cette population vieillissante. Depuis l'ouverture des urgences gériatriques**,** on constate une amélioration de la prise en charge des personnes de 75 ans et plus, tant qualitative que d'un point de vue des délais d'attente. Le projet de budget 2019 pérennise les allocations de ressources pour ces urgences gériatriques.

Entre 2016 et 2017, l'activité des **urgences obstétricales** a également augmenté, atteignant 17'273 entrées. Elle progresse de +4%, notamment en lien avec un changement de pratique de la part des patientes ayant tendance à venir plus facilement aux urgences durant leur grossesse.

Pour les **urgences pédiatriques**, l'activité est également en constante progression. Ainsi entre 2014 et 2017, la hausse du nombre d'entrées est de +20%, soit +4'874. La proportion des urgences dites lourdes est également en augmentation : de 38% en 2014 à 46% en 2017.

Les pratiques des parents semblent changer avec, d'une part le recours aux urgences le soir, les week-ends et pendant les vacances par une population qui n'a pas forcément de pédiatre de référence et d'autre part, des parents qui attendent de consulter après leurs horaires de travail et n'obtiennent pas de rendez-vous en ville. La bonne gestion de la file d'attente des urgences via un tri efficace, l'application Infokids pour smartphone, des rappels par SMS participent à l'amélioration de la perception de la qualité chez les parents et augmentent le recours aux urgences.

Près de la moitié des urgences pédiatriques sont prises en charge en moins de 30 minutes

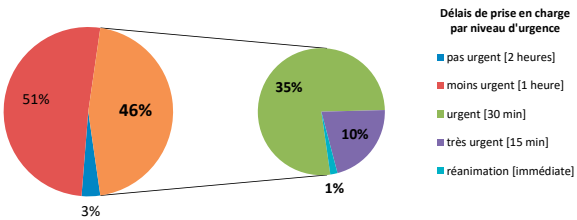

Figure 22. Répartition des niveaux d'urgences [11] au service des urgences pédiatriques en 2017

2.2.6 Activité chirurgicale

Le nombre d'interventions chirurgicales n'a cessé de croître depuis 2015. La progression est à mettre sur le compte de l'activité chirurgicale ambulatoire qui augmente d'environ + 8% annuellement.

La hausse du volume d'activité prévue à fin 2018 découle de l'activité chirurgicale ambulatoire et des efforts entrepris en 2017 afin d'allouer les ressources nécessaires à l'extension des plages opératoires.

Le projet de budget 2019 prévoit la stabilité du nombre des interventions stationnaires par rapport à 2018 et une progression de 7% pour l'ambulatoire. Il intègre le transfert d'environ 200 interventions du stationnaire vers l'ambulatoire en lien avec la liste des interventions électives à effectuer en ambulatoire, établie par le Département fédéral de l'intérieur[12].

Des réflexions sont en cours sur l'avenir des blocs opératoires afin d'améliorer le flux patients, et augmenter le niveau de sécurité des interventions dans le cadre du nouveau bâtiment Gustave Julliard, équipé de six salles opératoires ouvertes depuis septembre 2017. L'ouverture de ces salles permet d'une part le transfert et le regroupement des activités opératoires par spécialité, et d'autre part la disponibilité de deux salles

[11] Les niveaux d'urgences au service pédiatrique sont déterminés selon l'échelle canadienne de triage (CTAS), basée sur des études scientifiques validées internationalement.
[12] Ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie, modification du 7 juin 2018

supplémentaires pour les urgences différées. Les salles dont l'activité a été transférée à Gustave Julliard seront fermées, permettant ainsi la rénovation du bloc des urgences.

Entre 2014 et 2017, le nombre d'interventions chirurgicales progresse de 3%. Cette hausse est entièrement à mettre sur le compte de la progression de la chirurgie ambulatoire qui augmente de 16% (+1'107 interventions) quand les interventions hospitalières diminuent de 2% (-386 interventions).

La part des interventions chirurgicale faite en ambulatoire passe sur cette même période de 26% à 30%. L'ophtalmologie, la gynécologie et l'orthopédie sont les trois spécialités sur lesquelles se concentrent plus de 60% de l'activité chirurgicale ambulatoire.

Légère hausse du nombre d'interventions chirurgicales prévue en 2019

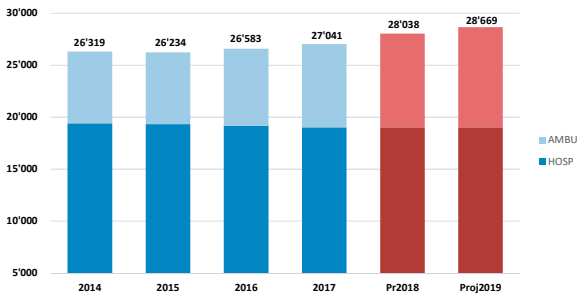

Figure 23. Evolution du nombre d'interventions chirurgicales stationnaires et ambulatoires

3. Evolution des données financières HUG entre les comptes 2014 et le projet de budget 2019

3.1 Principales évolutions 2014 - 2019

Le tableau ci-après présente les évolutions sur la période 2014 à 2019 des principaux groupes de postes de produits et de charges :

HUG	Réalisé				Budgets		Variation 2014-2019	
	2014	2015	2016	2017	B2018	PB2019	Montant	%
(MCHF)								
Recettes médicales	853.3	873.2	910.1	942.8	933.6	951.1	97.9	11.5%
Autres recettes	52.1	56.1	91.5	61.0	55.0	55.7	3.6	6.9%
Total Recettes	**905.4**	**929.3**	**1001.6**	**1003.9**	**988.6**	**1006.8**	101.5	11.2%
Indemnité de fonctionnement monétaire	836.3	833.6	836.3	865.6	881.3	891.1	54.8	6.6%
Indemnité de fonctionnement à restituer	-17.3	-2.8	-7.1	0.0	0.0	0.0	17.3	0.0%
Indéminité crédit supplémentaire Curabilis	0.0	0.0	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Indémnité crédit supplémentaire Migrants	0.0	0.0	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Indemnité non monétaire	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Produits différés de subventions d'investissement	32.3	29.9	29.8	27.6	26.1	22.0	-10.3	-31.9%
Autres subventions	0.7	0.6	0.2	0.5	0.0	0.0	-0.7	-100.0%
Total Subvention Etat	**852.1**	**861.2**	**861.1**	**893.7**	**907.4**	**913.1**	61.1	7.2%
Subvention fédérale	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0%
Autres contributions	1.4	1.8	2.0	4.5	1.6	3.5	2.1	142.8%
Total Subventions	**853.5**	**863.0**	**863.1**	**898.4**	**909.0**	**916.6**	63.1	7.4%
Financement par résultat anticipé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Total des Produits	**1 758.9**	**1 792.3**	**1 864.7**	**1 902.3**	**1 897.7**	**1 923.5**	**164.6**	**9.4%**
Frais de personnel	**1 288.6**	**1 351.4**	**1 417.5**	**1 476.3**	**1 494.1**	**1 503.0**	**214.4**	**16.6%**
Matériel médical d'exploitation	180.4	187.8	191.6	193.1	193.7	196.9	16.5	9.2%
Charges de produits alimentaires	20.6	20.2	21.6	23.2	23.2	23.0	2.3	11.3%
Charges de ménage	16.8	15.8	15.4	15.6	15.2	15.1	-1.6	-9.8%
Entretien et réparations	28.8	31.3	29.5	28.8	29.5	28.7	-0.1	-0.2%
Charges d'utilisation des immobilisations	77.0	70.3	72.3	66.4	39.8	41.7	-35.4	-45.9%
dont Investissements financés par PL	*32.3*	*29.9*	*29.8*	*27.6*	*26.1*	*22.0*	*-10.3*	*-31.9%*
Charges d'énergie et eau	17.6	17.6	15.8	18.5	18.6	18.5	0.9	5.2%
Charges financières	0.9	2.1	1.4	1.4	1.5	1.4	0.5	51.3%
Charges de l'administration et de l'informatique	28.0	31.7	32.3	30.9	26.6	27.9	-0.1	-0.3%
Autres charges liées aux patients	8.9	9.7	10.7	11.6	9.0	9.4	0.5	5.8%
Autres charges non liées aux patients	39.2	46.3	35.3	36.4	34.1	35.8	-3.4	-8.7%
Charges de matériel, de marchandises, de services de tiers et autres charges d'exploitation	**418.3**	**432.5**	**425.9**	**425.9**	**417.3**	**420.5**	**2.2**	**0.5%**
Total des Charges	**1 706.8**	**1 783.8**	**1 843.3**	**1 902.2**	**1 911.4**	**1 923.5**	**216.6**	**12.7%**
Résultat de fonctionnement	52.0	8.4	21.4	0.1	-13.7	0.0		
Part du produit exceptionnel	44.5	0.0	0.0	0.0				
Résultat ordinaire selon budget	7.5	8.4	21.4	0.1				

Figure 24. Evolution du compte de fonctionnement

Pendant plusieurs années, en plus de l'évolution de l'activité en lien avec l'évolution démographique, les HUG ont vu leur périmètre s'agrandir. Ainsi l'intégration des cliniques de Joli-Mont et de Montana, l'ouverture des nouvelles unités médicalisées de Curabilis et la mise en service de nouveaux bâtiments (Gustave Julliard, et la Maternité) ont fortement contribué à la hausse des charges. Depuis 2018, les HUG concentrent leurs efforts d'une part sur l'intégration et la stabilisation des projets engagés ces dernières années et d'autre part sur la mise en place de mesures structurelles. Ces dernières permettent aux HUG de contenir la hausse des charges en améliorant la qualité des soins, des processus cliniques, administratifs et logistiques.

Des efforts d'efficience et des mesures structurelles permettent de gérer la croissance en maîtrisant les coûts

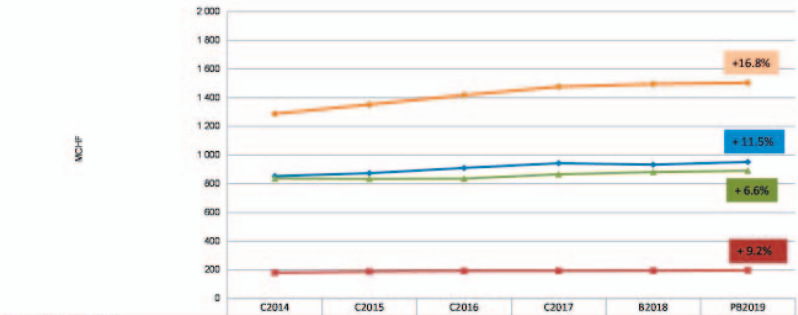

	C2014	C2015	C2016	C2017	B2018	PB2019
Recettes médicales	853	873	910	943	934	951
Indemnité monétaire de fonctionnement	836	834	836	866	881	891
Frais de personnel	1 287	1 351	1 417	1 476	1 494	1 503
Matériel médical d'exploitation	180	188	192	193	194	197

Figure 25. Evolution des principaux postes de produits et de charges

Ces efforts d'efficience sont d'autant plus nécessaires que, les coûts de personnel augmentent principalement du fait des charges contraignantes. Ces dernières représentent 79% de l'augmentation des frais de personnel au projet de budget 2019.

Par ailleurs, à périmètre constant, l'indemnité monétaire de fonctionnement diminue de 44.9 MCHF entre 2014 et 2019, comme le montre le schéma suivant. De surcroit, les économies demandées par l'Etat depuis 2014 s'élèvent à 64.1 MCHF.

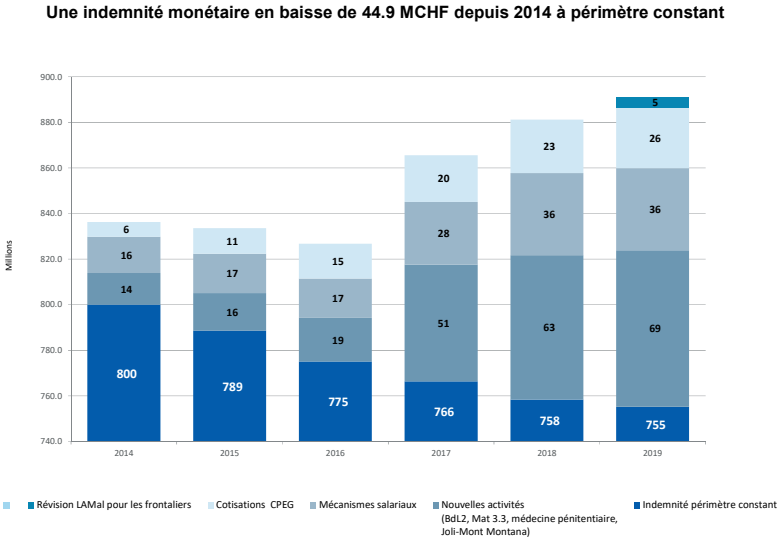

Figure 26. Evolution de l'indemnité de l'Etat

L'équilibre budgétaire du projet de budget 2019 est atteint grâce à:

- l'augmentation de l'activité et l'optimisation des recettes (+16.0 MCHF) ;
- mesures structurelles destinées à gérer la croissance avec la meilleure allocation possible des ressources (+12.3 MCHF).

3.2 Analyse des produits

Le schéma qui suit donne un aperçu plus détaillé des variations constatées sur la période 2014 à 2019, pour ce qui touche aux produits.

Depuis 2014, on observe un renversement dans la structure de revenus des HUG par rapport aux années précédentes. En effet, les produits hors indemnité (médicaux et non médicaux) dépassent l'indemnité monétaire de fonctionnement dans les revenus des HUG. Cette inversion de tendance reflète la diminution des moyens financiers mis à disposition par l'Etat et les efforts réels fournis par les HUG pour augmenter leur capacité de rendement. A noter que cette tendance est atténuée en 2017 et 2018 du fait de l'indemnité accordée pour les projets Gustave Juillard et Mat 3.3.

Des recettes médicales supérieures à l'indemnité depuis 2014

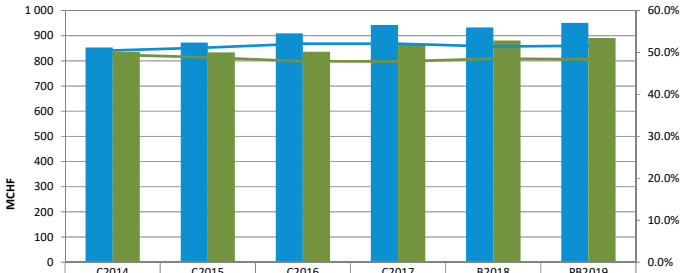

	C2014	C2015	C2016	C2017	B2018	PB2019
Recettes médicales	853.3	873.1	910.1	942.8	933.6	951.1
Indemnité monétaire nette	836.3	833.6	836.3	865.6	881.3	891.1
Recettes médicales	50.5%	51.2%	52.1%	52.1%	51.4%	51.6%
Indemnité monétaire nette	49.5%	48.8%	47.9%	47.9%	48.6%	48.4%

Figure 27. Evolution des recettes par rapport à l'indemnité de fonctionnement

3.3 Analyse des charges

Les charges de personnel représentent 78% des charges des HUG

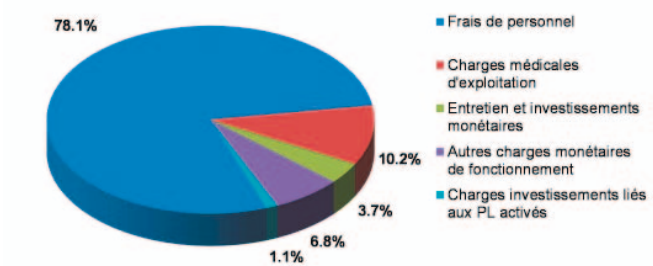

Figure 28. Contribution des principaux groupes de charges au projet de budget 2019

Depuis 2014, les principaux facteurs d'évolution de coûts des HUG sont :

- Des augmentations de charges en lien avec :
  - l'évolution de l'activité comprenant la planification sanitaire cantonale ;
  - l'augmentation des charges sociales et les mécanismes salariaux ;
  - des remises à niveau des charges de matériel médical d'exploitation pour faire face à l'augmentation de l'activité ambulatoire et aux coûts des nouveaux traitements et médicaments ;
  - des projets importants d'amélioration du confort patient tels que la mise en exploitation des nouveaux bâtiments Gustave Julliard et la Mat 3.3 qui ont nécessité des investissements conséquents.

- Des baisses de charges en lien avec :
  - l'optimisation des processus cliniques, administratifs et logistiques ;
  - la réévaluation du montant des amortissements des investissements financés par les projets de lois (PL) qui reflète la diminution importante de la capacité de renouvellement de ces équipements ;
  - la mesure sur la modification des conditions d'engagement.

Le graphique suivant montre que les charges de personnel n'augmentent que de 0.5% entre les exercices budgétaires 2018 et 2019. En plus de l'impact des mesures structurelles mises en place par les HUG, signalons que cette stabilité est également due au fait que le projet de budget des HUG ne comprend pas d'annuité pour 2019, sur base des instructions reçues de l'Etat. Pour rappel, une annuité supplémentaire n'étant couverte que partiellement par l'Etat, elle entraine un coût supplémentaire de 7 MCHF pour les HUG.

Une relative stabilité des charges, malgré les grands projets HUG

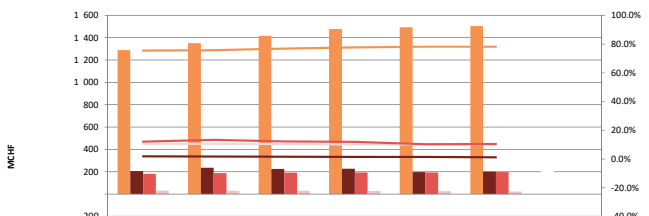

	C2014	C2015	C2016	C2017	B2018	PB2019	Variation 2014 - 2019
Frais de personnel	1 288.6	1 351.4	1 417.5	1 476.3	1 494.1	1 503.0	214.4
Autres charges monétaires	205.5	236.6	225.8	226.7	197.5	201.5	- 3.9
Matériel médical d'exploitation	180.4	187.8	191.6	193.1	193.7	196.9	16.5
Autres charges non monétaraires	32.3	29.9	29.8	27.6	26.1	22.0	- 10.3
Frais de personnel	75.5%	75.8%	76.9%	77.6%	78.2%	78.1%	16.6%
Matériel médical d'exploitation	10.6%	10.5%	10.4%	10.2%	10.1%	10.2%	9.2%
Autres charges monétaires	12.0%	13.3%	12.3%	11.9%	10.3%	10.5%	-1.9%
Autres charges non monétaires	1.9%	1.7%	1.6%	1.5%	1.4%	1.1%	-31.9%

Figure 29.Evolution des principaux groupes de charges

4. Eléments majeurs du projet de budget 2019

Comme chaque année, le processus budgétaire tient compte de la structure décentralisée des HUG et de la responsabilité budgétaire des départements qui la compose. Il se base sur le budget précédent, sur les réalisés (activité et CHF) observés en cours d'exercice ainsi que sur les prévisions de résultats. A ce budget de référence ont été appliquées diverses hypothèses, qui sont précisées ci-après et qui tiennent compte des instructions de l'Etat reçues à ce jour.

4.1 Instructions budgétaires 2019

Les informations relatives aux éléments constitutifs du projet de budget 2019 telles que décidées par le Conseil d'Etat nous sont parvenues du DES le 11 septembre 2018.

Le montant global de l'indemnité cantonale inscrite au projet de budget 2019 pour les HUG, provisoire jusqu'à son adoption par le Grand Conseil, se répartit de la manière suivante :

Indemnités	Montants
Indemnité de soins	558 488 486
Indemnité recherche et enseignement	188 054 860
Indemnité missions d'intérêt général	144 582 699
Total	**891 126 045**

Figure 30. Répartition de l'indemnité cantonale au projet de budget 2019

L'indemnité monétaire de fonctionnement prévue pour 2019 varie de +9.9 MCHF par rapport à celle du budget 2018.

La variation 2018-2019 provient des éléments suivants :

- la réduction concernant la prise en compte de l'effet NORIA et les modifications des conditions d'engagement (-7.3 MCHF) ;
- une économie en lien avec les frais de publication et les imprimés (-0.5 MCHF) ;
- la compensation de l'impact de la révision de l'assurance LAMal pour les frontaliers (4.8 MCHF) ;
- la couverture partielle de l'augmentation des cotisations de la caisse de pension CPEG (2.9 MCHF);
- la prise en compte de l'adaptation des ressources à la planification cantonale en matière de gériatrie, réadaptation et longs séjours (2.3 MCHF), soins aigus (1.2 MCHF) et augmentation de l'activité des urgences (1.1 MCHF) ;
- le complément pour l'ouverture de l'Unité Médicalisée 5 à Curabilis (3.4 MCHF) ;
- la nouvelle mission d'intérêt général en psychiatrie (+1.0 MCHF) ;
- les moyens supplémentaires pour la centrale 144 (0.6 MCHF) et la mise en place du plan de la médecine de catastrophe (0.04 MCHF) ;
- un complément pour la politique de stages et apprentissage (0.3 MCHF).

Pour 2019 l'Etat a pris en considération les demandes présentées par les HUG dans le cadre de la planification financière quadriennale 2016 – 2019 et soutient ainsi les HUG dans la réalisation de leurs missions de base. Les moyens supplémentaires demandés concernant la recommandation de l'OCIRT pour le respect de la loi sur le travail et l'impact de la modification de la structure tarifaire TARMED n'ont pas pu être accordés.

	Montant accordé
Effet Noria y compris mesures sur conditions d'engagement	-7 310 056
Economie en lien avec les publications et les imprimés	-504 700
Planification sanitaire	4 625 000
Impact révision de la LAMal pour les frontaliers	4 794 512
Augmentation en lien avec la CPEG et politique stage et apprentissage	3 234 475
Complément ouverture unité médicalisée 5 à Curabilis	3 400 000
Autres besoins HUG (centrale 144 et médecine catastrophe)	661 000
Nouvelle mission d'intérêt général en psychiatrie	953 678
Total	**9 853 909**

Figure 31. Variation de l'indemnité de l'Etat entre le projet de budget 2019 et le budget 2018

4.2 Synthèse des événements budgétaires 2019

Tous les événements, pris en compte pour l'établissement du projet de budget 2019 sont synthétisés dans le tableau suivant[13] :

En MCHF	Produits	Indemnité	Personnel	Autres charges	Résultat
BUDGET 2018	**1016.4**	**881.3**	**1 494.1**	**417.3**	**-13.7**
1/ Contexte économique	-8.9	0.9	1.6	-2.6	-7.0
2/ Priorités HUG et cantonales	4.6	4.1	7.0	1.5	0.2
3 / Planification sanitaire	2.3	4.6	6.9	0.0	0.0
4/ Evolution de l'activité hors planification	3.2	0.0	2.3	0.5	0.5
5/ Remises à niveau	4.8	0.3	-0.4	7.8	-2.3
6/ Mesures structurelles	10.0	0.0	-8.5	-3.8	22.3
PROJET DE BUDGET 2019	**1032.4**	**891.1**	**1 503.0**	**420.5**	**0.0**
Variations CHF	16.0	9.9	8.9	3.2	
Variations %	1.6%	1.1%	0.6%	0.8%	

Figure 32. Synthèse du projet de budget 2019

Rappelons que le budget 2018 était déficitaire à hauteur de 13.7 MCHF. En 2019, les importants efforts pour la maîtrise des charges, l'optimisation des recettes, le déploiement des mesures structurelles et l'incitation de la démarche « Smarter Hospital » ont permis aux HUG de présenter un budget équilibré.

4.3 Eléments budgétaires liés au contexte économique

Les événements intégrés au projet de budget 2019 au titre du contexte économique concernent des décisions tarifaires, des variations d'indemnités et des charges contraignantes.

Concrètement, le projet de budget 2019 comprend les hypothèses et décisions suivantes : la prise en compte de la révision de l'assurance LAMal pour les frontaliers. Cet événement est neutre budgétairement car la baisse des recettes de soins aigus est compensée par l'indemnité supplémentaire reçue par l'Etat;

[13] Certains totaux peuvent ne pas correspondre aux valeurs des tableaux présentés précédemment en raison d'arrondis opérés lors de l'extraction des données en provenance du système d'élaboration budgétaire intégrée (SEBI).

- l'augmentation des cotisations à la caisse de pension CPEG;
- la remise à niveau des charges sociales concernant l'assurance accident, l'assurance maternité et les allocations familiales ;
- l'effet NORIA ;
- les économies liées aux nouvelles conditions d'engagement ;
- les décisions impactant le périmètre des HUG telle que la nouvelle mission d'intérêt général en psychiatrie (la Méridienne) au projet de budget 2019.

4.4 Les priorités institutionnelles

Le projet de budget 2019 répond aux priorités des HUG :

- l'amélioration de l'offre en soins sur les plateaux techniques (CT supplémentaire aux urgences, imagerie 3D, plateau de neurologie, GIBOR, etc) ;
- l'allocation de ressources supplémentaires pour la centrale 144 et pour le plan de médecine de catastrophe ;
- le renforcement la satisfaction au travail par la poursuite de la suppression des horaires coupés ;
- le maintien des fonds de soutien à la mobilité interne, au retour en emploi lors d'absences de longue durée et aux pics d'activité non prévisibles ;
- la poursuite des projets du plan stratégique Vision 20/20.

Afin de répondre aux priorités du Canton le projet de budget 2019 intègre également de projet d'ouverture de l'Unité Médicalisée 5 à Curabilis. L'indemnité reçue par l'Etat permet de compenser les charges supplémentaires en personnel et autres charges de fonctionnement.

4.5 Les évolutions de l'activité

Le projet de budget 2019 tient compte notamment des besoins suivants :

- Adaptation de l'offre pour mieux répondre aux besoins directement liés à la planification sanitaire :
  - ajustement des activités selon les nouveaux besoins en soins aigus (plateau technique de neurologie, chirurgie urologique, anesthésie hors blocs, etc.) ;
  - agrandissement de la capacité d'accueil des urgences;
  - adaptation de la prise en charge en réadaptation et gériatrie pour faire face à la hausse d'activité liée au vieillissement de la population (réorganisation du service de réadaptation médicale, stabilisation des ressources de Montana, etc.).

  Concernant la psychiatrie, l'augmentation d'indemnité au titre de planification sanitaire n'a plus été accordée depuis 2018, notamment parce que les patients relevant de la LAMal n'augmentent pas alors que les patients sous mesure augmentent.

- Augmentation de l'offre pour s'adapter à la demande :
  - développement du pôle artériel et veineux pour réduire le délai d'attente ;
  - renforcement des effectifs de l'hôpital de jour de neurorééducation, pour la prise en charge de patients atteints de maladies neurovasculaires ;

- augmentation de la capacité d'accueil de l'unité chargée de la réhabilitation des patients souffrant des troubles psychotique au sein du service des mesures institutionnelles ;
- renforcement du centre de la consultation des voyageurs et de la médecine tropicale ;
- hausse des médicaments dans des spécialités telles que l'oncologie, les neurosciences ou l'ophtalmologie du fait d'une augmentation continue de leur activité et de l'utilisation croissante de nouveaux traitements souvent très onéreux.

4.6 Les mesures structurelles

Les HUG se sont engagés dans une démarche de mise en place de mesures structurelles, visant à renforcer la qualité à travers tout l'hôpital, à optimiser les processus aussi bien cliniques qu'administratifs et logistiques et à recentrer les HUG sur leur cœur de métier. Ces mesures inscrites dans la durée devraient avoir un impact positif sur la structure de coûts des HUG.
Pour le projet de budget 2019, les mesures structurelles permettent de dégager une économie de 22.3 MCHF et se déclinent comme suit :

Optimisation des processus cliniques :

- redimensionnement des soins intensifs en lien avec la mise en place des sons intermédiaires et le des interventions chirurgicales moins invasives ;
- poursuite du redimensionnement d'unités de soins de chirurgie suite au virage ambulatoire, et à la réduction des durées de séjour ;
- regroupement et développement des équipes mobiles des soins de support et palliatifs ;
- renforcement de l'équipe médicale pour la prévention des réactions allergiques médicamenteuses.

Optimisation des processus logistiques et administratifs :

- favorisation des médicaments génériques ;
- finalisation de la mise en service d'une cuisine unique à Belle-Idée ;
- poursuite des efforts d'efficience du processus de recouvrement des débiteurs ;
- révision des activités d'accueil et admission à Gustave Julliard ;
- ouverture de Plexus Santé, la plateforme logistique commune CHUV/HUG ;
- réorganisation des secrétariats médicaux au département de chirurgie ;
- amélioration du processus de traçabilité des implants ;
- réduction des frais bancaires grâce à la modernisation des paiements individuels et optimisation de la gestion de trésorerie ;
- renégociation des contrats d'assurances ;
- renégociation des baux du parc locatif.

Deux mesures phares incluses dans le projet de budget 2019 impacteront sensiblement les prochaines années :

Remaniement des départements médicaux : l'organisation médicale des HUG, datant de 2007, a été passée en revue et une vaste consultation interne a été réalisée auprès des filières concernées et des partenaires sociaux. A la fin du premier trimestre 2018, le Conseil d'administration a validé un projet de remaniement des départements dans l'objectif de construire un hôpital efficient et compétitif qui s'adapte à l'évolution des maladies, offrant aux patients les meilleures prises en charges possibles. La structure des services médicaux n'a pas été touchée. Seul le périmètre de certains départements a été modifié. La nouvelle organisation est centrée sur les besoins des patients et mise en place à effectifs constants. Ainsi dès le 1er janvier 2019, les HUG seront organisés en 10 départements médicaux, au lieu de 13 actuellement.
Ces dernières années, les soins et prises en charge médicales ont énormément évolué et font souvent appel à l'intervention de plusieurs spécialités qu'il convient de rapprocher. La réorganisation des départements correspond à cette nécessité de combiner les savoir-faire, simplifier les interactions entre professionnels et rationnaliser les prises en soins dans l'esprit de « Smarter medicine ».
Le département diagnostique est l'exemple le plus révélateur de la nouvelle organisation. Il regroupera la médecine nucléaire, la neuroradiologie, la radiologie, la médecine génétique et de laboratoire, la pathologie clinique, la cybersanté et les sciences de l'information. Aujourd'hui lorsqu'un médecin demande une analyse de sang, un examen radiologique et un test génétique, il reçoit trois rapports. Demain, il en recevra un seul qui réunira tous les résultats permettant d'établir un diagnostic et de proposer une prise en charge thérapeutique personnalisée. Ce nouveau département répondra aux défis du big data qui nécessite de rassembler, trier et traiter de multiples données.
Autre exemple d'adaptation de la structure, cette fois en lien avec le vieillissement de la population : le département réadaptation et gériatrie deviendra un véritable pôle médical centré sur la personne âgée et ses problématiques (grande fragilité, chutes à répétition, troubles cognitifs, etc.). Il regroupera la gériatrie, la réadaptation médicale et la médecine palliative. Au cours d'un même épisode d'hospitalisation, un patient âgé peut relever de la médecine aiguë, de la réadaptation puis d'une fin de traitement en attendant un placement. Une expérience pilote pour harmoniser les pratiques de prise en charge a déjà été lancée. Depuis mars 2017, un projet a été déployé dans trois unités pour revoir des critères d'admission, déterminer un programme de soins standard basé sur les évaluations fonctionnelles et cognitives et ainsi mieux orienter le patient dans les différentes offres de réadaptation.

Ouverture de PLEXUS Santé, la plateforme logistique commune CHUV / HUG : la modernisation de leurs infrastructures et le meilleur usage possible du plateau technique principal sont des objectifs permanents des HUG. En partenariat avec le CHUV, les HUG vont mettre en exploitation au premier trimestre 2019 une nouvelle infrastructure réunissant les plateformes logistiques des HUG et du CHUV, située à Bussigny. Par ce biais, et en regroupant les stocks de marchandises à l'extérieur, les HUG vont pouvoir optimiser les coûts d'exploitation, par leur mutualisation et valoriser les surfaces ainsi libérées (1'500 m2 environ au sein même de hôpital).

Ce projet, dont la construction du bâtiment a débuté il y a 3 ans, permettra :

- d'automatiser les processus de manutention et stockage des articles par l'installation d'un système de stockage automatique, de la réception à la mise en caisse des articles pour la livraison dans les unités ;
- d'optimiser les ressources en partageant le bâtiment et les équipements avec le CHUV ;
- de mutualiser une grande partie des articles de même catégorie avec le CHUV et de pouvoir ainsi mieux négocier les prix auprès des fournisseurs en augmentant les volumes d'achat ;
- de partager avec le CHUV et de diminuer le personnel en charge de la gestion de la plateforme logistique.

Le montant d'économies ainsi générées (2.9 MCHF) permettra dans un premier temps de financer les charges d'investissement nécessaires au projet et partagées par les deux hôpitaux.

5. Commentaires détaillés du projet de budget de fonctionnement 2019

5.1 Introduction

Produit	MCHF
Recettes pour prestations médicales	951.1
Indémnité monétaire de fonctionnement	891.1
Autres recettes	81.2
Total	**1 923.5**
Charges	
Frais de personnel	1 503.0
Charges médicales d'exploitation	196.9
Charges d'entretien et d'investissement	92.4
Autres charges courantes de fonctionnement	131.2
Total	**1 923.5**
Résultat de fonctionnement	**0.0**

Figure 33. Décomposition du projet de budget 2019 par principaux postes

Les HUG présentent un projet de budget 2019 équilibré. L'augmentation de produits de 25.8 MCHF et une hausse maîtrisée des charges de 12.1 MCHF par rapport au budget 2018 ont permis d'atteindre l'équilibre budgétaire.

5.2 Produits

	Montants en CHF	Projet de budget 2019	Budget 2018	Ecart PB19/B18		Comptes 2017
60-62	Recettes médicales	951 144 000	933 626 000	17 518 000	1.9%	942 840 599
65-68	Autres recettes	-	-	0	#DIV/0!	0
695011	Indemnité monétaire de fonctionnement	891 126 045	881 272 136	9 853 909	1.1%	865 584 440
695015	Indemnité supplémentaire pour Curabilis	-	-	-	-	0
695017	Indémnité supplémentaire Migrants	-	-	-	-	0
6953	Autres subventions	-	-	-	-	535 133
6954	Financement par résultat anticipé 2016	-	-	-	-	-
696011	Subvention fédérale	-	-	-	-	169 350
697	Contributions fondations	3 502 000	1 631 409	1 870 591	114.7%	4 528 249
	Total des produits non monétaires (yc produits différés de subventions d'investissement)	22 020 000	26 120 000	-4 100 000	-15.7%	27 603 828
	Total des produits avant distribution résultat	**1 867 792 045**	1 842 649 545	25 142 500	1.4%	1 841 261 598
	Part du résultat à distribuer	-	-	-	-	-27 319
6	**Total des produits après distribution résultat**	**1 923 495 045**	**1 897 660 545**	**25 834 500**	**1.4%**	**1 841 234 279**

Figure 34. Décomposition des produits

L'augmentation de l'indemnité permet notamment la compensation de l'impact de la révision de la LAMal pour les frontaliers, l'ouverture d'une nouvelle unité médicalisée de Curabilis et la réponse aux besoins liés à la planification sanitaire.

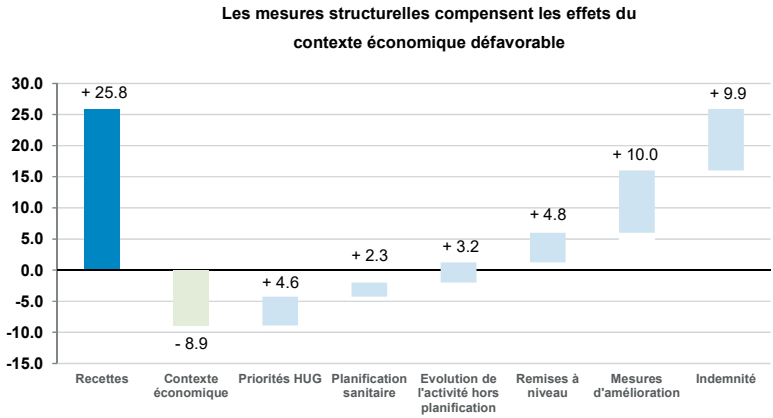

Figure 35 Décomposition de l'évolution des produits entre le projet de budget 2019 et le budget 2018

5.2.1 Produits liés à l'activité

5.2.1.1 Recettes liées à la facturation des prestations médicales (groupes 60 à 62)

	Montants en CHF	Projet de budget 2019	Budget 2018	Ecart PB19/B18		Comptes 2017
060	**Recettes hospitalières**	**607 922 000**	**620 032 000**	**-12 110 000**	**-2.0%**	**602 718 980**
	Recettes soins aigus	458 072 000	466 213 000	-8 141 000	-1.7%	457 106 832
	Recettes soins non aigus	149 850 000	153 819 000	-3 969 000	-2.6%	145 612 149
061	**Recettes ambulatoires**	**358 730 000**	**335 661 000**	**23 069 000**	**6.9%**	**352 750 531**
609	**Déductions sur le produit des prestations aux patients**	**-15 508 000**	**-22 067 000**	**6 559 000**	**-29.7%**	**-12 628 913**
60-62	**Total recettes médicales**	**951 144 000**	**933 626 000**	**17 518 000**	**1.9%**	**942 840 599**

Figure 36. Evolution des recettes médicales

L'évolution des recettes médicales des HUG, de +17.5 MCHF, est due aux évènements suivants : +23.1 MCHF de hausse de recettes pour l'activité l'ambulatoire (virage ambulatoire et automatisation de la facturation), +6.6 MCHF liés à la baisse de déduction de produits au titre des débiteurs douteux qui passe de 2.0% à 1.6%, suite à l'amélioration du processus de recouvrement, et enfin -12.1 MCHF de baisse de recettes pour l'activité hospitalière.

L'évolution budgétaire des recettes hospitalières se répartit comme suit :

	Montants en CHF	Projet de budget 2019	Budget 2018	Ecart PB19/B18		Comptes 2017
600	Forfaits DRG d'hospitalisation	404 671 000	415 721 000	-11 050 000	-2.7%	401 638 133
603	Autres forfaits d'hospitalisation	14 634 000	14 236 000	398 000	2.8%	16 061 281
604	Participation du canton GE au privé	2 433 000	2 389 000	44 000	1.8%	2 204 324
610	Prestations unitaires med. clientèle hosp.division privée	36 334 000	33 867 000	2 467 000	7.3%	37 203 093
	Recettes soins aigus	**458 072 000**	**466 213 000**	**-8 141 000**	**-1.7%**	**457 106 832**
601	Forfaits journaliers d'hospitalisation	149 850 000	153 819 000	-3 969 000	-2.6%	145 612 149
	Recettes soins non aigus	**149 850 000**	**153 819 000**	**-3 969 000**	**-2.6%**	**145 612 149**
060	**Recettes hospitalières**	**607 922 000**	**620 032 000**	**-12 110 000**	**-2.0%**	**602 718 980**

Figure 37. Evolution des recettes hospitalières

Il est important de noter que cette baisse de recettes hospitalières entre le budget 2018 et le projet de budget 2019 n'est pas liée à une projection de baisse d'activité, puisque cette dernière suit assez fidèlement les tendances prévues dans l'exercice de planification sanitaire cantonale. Il s'agit d'ajustements budgétaires nécessaires et liés aux effets suivants :

- la forte augmentation du nombre de cas de médecine, en lien avec le vieillissement de la population et l'augmentation des maladies chroniques et la diminution en parallèle du nombre de cas de chirurgie et de médecine interventionnelle du fait de la poursuite du virage ambulatoire. Or la médecine générale est historiquement moins bien valorisée par les DRG que la chirurgie et la médecine interventionnelle. Ce déséquilibre s'est déjà fait sentir dans les comptes 2017 et 2018 et impacte le budget 2019 ;
- le catalogue DRG qui reste mal adapté aux cas complexes qui augmentent avec le vieillissement de la population ;
- les objectifs d'évolution tarifaire pour les soins aigus et les soins de réadaptation non atteints ;
- la révision de l'assurance LAMal pour les frontaliers, qui impacte la facturation aux assureurs et induit une baisse des recettes des soins aigus (4.8 MCHF) compensée par une hausse de l'indemnité de l'Etat.

En plus de ces ajustements budgétaires, l'évolution des recettes hospitalières tient compte des principales évolutions d'activités suivantes :

Pour la zone de soins aigus :

- la fermeture de 4 lits aux soins intensifs en lien avec l'augmentation des soins intermédiaires (moins bien rémunérés par les DRG mais moins coûteux à produire) et l'utilisation de nouvelles techniques chirurgicales moins invasives (-3.6 MCHF) ;
- la poursuite du transfert d'activité des soins gériatriques et palliatifs en soins aigus et l'ouverture d'une zone DRG à Beau Séjour afin d'assurer une meilleure adéquation des ressources aux besoins des patients et de s'adapter aux nouvelles structures tarifaires (+3.2 MCHF) ;
- l'ouverture de 2 lits supplémentaires à l'unité « Les Lilas » au service des mesures institutionnelles (SMI). Cette unité dont la mission est la réhabilitation de patients souffrant essentiellement de troubles psychotiques en psychiatrie générale, accueille depuis la fin de 2016 des personnes sous mesure[14]. Afin de faire face à une hausse d'activité, la capacité d'accueil de cette unité a été augmentée (+0.3 MCHF) ;
- la poursuite du programme de neuroéé ducation aiguë afin d'améliorer la qualité des soins (+0.5 MCHF) ;
- le développement du plateau technique de neurologie (EEG, doppler, neuromonitoring pré-opératoire, ENMG…) afin de prendre en compte l'accroissement des demandes d'examens en lien avec la planification sanitaire (l'augmentation et vieillissement de la population) et le renforcement des exigences cliniques (+0.2 MCHF).

[14] Article 59.2 CPS – Code pénal suisse.

Pour les soins non aigus :

- le projet de service au sein de la réadaptation médicale pour faire face au vieillissement de la population. Ce projet vise à améliorer les flux patients. Il permet également de répondre aux besoins des structures en amont, et aux exigences de la future structure tarifaire ST-Reha (+0.8 MCHF) ;
- clinique de Montana : une remise à niveau des ressources afin de prendre en charge la hausse des taux d'occupation des lits et faire suite à l'intégration de cet établissement au sein des HUG (+0.5 MCHF) ;
- la poursuite du transfert des soins palliatifs et des soins gériatriques vers les soins aigus et l'ouverture d'une zone DRG à Beau Séjour (-3.2 MCHF) ;
- l'impact du programme de neurorééducation aiguë (-0.4 MCHF).

Les recettes ambulatoires varient de + 23.1 MCHF entre le budget 2018 et le projet de budget 2019, et se répartissent comme suit :

	Montants en CHF	Projet de budget 2019	Budget 2018	Ecart PB19/B18		Comptes 2017
602	Forfaits ambulatoires	20'750'000	21'825'000	-1'075'000	-4.9%	20'105'976
611	Prestations unitaires med. clientèle ambul. non privée	66'452'000	61'354'000	5'098'000	8.3%	62'093'872
612	Prestations unitaires med. clientèle privée ambulatoire	10'068'000	9'108'000	960'000	10.5%	13'318'971
613	Certificats, rapports et expertises	1'101'000	1'060'000	41'000	0.039	1'483'434
620	Prestations techniques TARMED	136'154'000	124'959'000	11'195'000	9.0%	128'071'012
621	Prestations techniques non TARMED	124'205'000	117'355'000	6'850'000	5.8%	127'677'266
061	**Recettes ambulatoires**	**358'730'000**	**335'661'000**	**23'069'000**	**6.9%**	**352'750'531**

Figure 38. Evolution des recettes ambulatoires

Les éléments principaux suivants expliquent cette variation :

L'augmentation de l'activité ambulatoire (+9.6 MCHF) en lien avec les projets suivants :

- L'amélioration de l'offre de soins et de la performance des plateaux techniques (+6.3 MCHF) :
  - en radiologie cela se concrétise par la mise en exploitation d'équipements supplémentaires tels qu'une IRM dans le secteur central et un scanner CT aux urgences. L'activité 3D s'élargit avec la mise en exploitation d'une EOS supplémentaire et d'un Cone Beam 3D fonctionnel des extrémités ;
  - en neurologie, la performance du plateau technique est une des conditions pour assurer le bon fonctionnement des disciplines de médecine hautement spécialisée, en particulier dans les domaines de l'AVC complexe, de l'évaluation pré chirurgicale de l'épilepsie et de la stimulation cérébrale profonde. Les besoins de technologies diagnostiques augmentent en lien avec l'évolution démographique et les avancées techniques.
- Les activités artérielles et veineuses continuent à se développer. Dans un contexte genevois où peu d'alternatives existent, les HUG sont tenus de répondre aux besoins en soins de la population et de diminuer les délais d'attente (+1.2 MCHF).
- Le transfert du stationnaire vers l'ambulatoire, notamment par la mise en application de la liste ambulatoire, augmente les recettes ambulatoires de +0.6 MCHF. Cette augmentation est à relativiser puisqu'elle est conséquente d'une diminution du même montant des recettes hospitalières.

- La participation à divers programmes cantonaux (+1.0 MCHF) :
  - dépistage du cancer colorectal ;
  - développement des soins palliatifs par la création d'une consultation ambulatoire permettant d'identifier les patients de façon précoce et de mieux coordonner leur prise en charge et leur trajectoire ;
  - Alzheimer, par le développement du centre de la mémoire.
- L'augmentation d'activité en médecine de premier recours (+0.5 MCHF) et plus particulièrement le développement de l'activité des consultations des voyageurs et de médecine tropicale.

L'augmentation des recettes médicaments et matériel (+7.1 MCHF) s'explique principalement par l'activité des spécialités telles que l'oncologie, les neurosciences ou l'ophtalmologie, grandes consommatrices de médicaments. Ces spécialités font face à une augmentation continue de leur activité ambulatoire et à l'utilisation croissante de nouveaux traitements souvent très onéreux comme le Darzalex pour le traitement des myélomes en oncologie, l'Ocrélizumab pour traiter la sclérose en plaques et les injections intra-vitréennes en ophtalmologie.

La hausse des recettes de médicaments est à mettre en regard avec celle des coûts d'achat. Les principes de refacturation médicaments se déclinent comme suit :

- Pour l'ambulatoire, les médicaments consommés sont refacturés aux assurances au prix public dès lors qu'ils sont intégrés à la liste des spécialités (LS)[15], après homologation de l'OFSP.
- Pour l'hospitalier, les médicaments sont compris dans le forfait DRG, mais un supplément DRG peut être facturé pour des traitements particulièrement coûteux, selon une liste établie par SwissDRG
  Le problème se pose pour les nouvelles molécules : on constate que le prix des nouveaux traitements, à l'exemple des anti-cancéreux, est de plus en plus élevé, alors que le forfait DRG ne permet pas de couvrir la totalité des charges. L'intégration de ces médicaments chers sur la liste de l'OFSP et la liste des rémunérations supplémentaires par SwissDRG peut parfois prendre plusieurs années, ce qui a pour conséquence de faire porter la charge par les seuls hôpitaux universitaires, dont une des missions est de traiter les patients avec des nouvelles molécules. Avec l'augmentation des nouveaux traitements anti-cancéreux et les perspectives de la médecine personnalisée, cette problématique, trop longtemps ignorée par les instances tarifaires nationales, doit absolument être adressée.

L'amélioration de la facturation (+6.4 MCHF) se poursuit. Le déploiement progressif de l'automatisation de la facturation ambulatoire (prestations, implants et médicaments) de même que la mise en place d'un contrôle médico-économique systématique ont favorisé la revue des processus de saisie et relevé des prestations afin de refléter au mieux le travail réellement effectué sur le terrain.

[15] Liste de tous les médicaments qui doivent être remboursés par l'AOS. L'établissement de cette liste relève de la compétence de l'OFSP. L'inscription sur la liste ne se fait qu'après autorisation de Swissmedic

5.2.1.2 Autres recettes (groupes 65 à 68)

	Montants en CHF	Projet de budget 2019	Budget 2018	Ecart PB19/B18		Comptes 2017
65	Autres produits de prestations aux patients	4 787 000	4 598 000	189 000	4.1%	4 853 940
66	Produits financiers	8 379 000	8 589 000	-210 000	-2.4%	8 537 012
68	Produits prestations au personnel et à des tiers	42 537 000	41 824 000	713 000	1.7%	47 632 982
65-68	**Total autres recettes**	**55 703 000**	**55 011 000**	**692 000**	**1.3%**	**61 023 934**

Figure 39. Evolution des autres recettes

Ces recettes sont quasi stables par rapport au budget 2018. Les éléments notables de hausse sont :

- l'instauration d'une participation financière à charge de tout médecin qui souhaite s'inscrire à la formation théorique post-graduée, selon la requête de l'association romande des institutions psychiatriques (+0.2 MCHF);
- une meilleure comptabilisation des recettes sur la rétrocession "CO2" de la caisse de compensation, ainsi que des rétrocessions de courtage d'assurance (+0.2 MCHF) ;
- des nouvelles prestations de nettoyage du linge pour l'EMS Vessy (+0.2 MCHF).

5.2.1.3 Indemnités de fonctionnement et autres financements

	Montants en CHF	Projet de budget 2019	Budget 2018	Ecart PB19/B18		Comptes 2017
695	**Contributions du canton**	**913 146 045**	**907 392 136**	**5 753 909**	**0.6%**	**893 696 082**
	Indemnité monétaire de fonctionnement	891 126 045	881 272 136	9 853 909	1.1%	865 584 440
	Indemnité supplémentaire pour Curabilis	-	-	-	-	0
	Produits différés de subventions d'investissement	22 020 000	26 120 000	-4 100 000	-15.7%	27 603 828
	Indemnité de fonctionnement à restituer	-	-	-	-	-27 319
	Financement par résultat anticipé 2016	-	0	-	-	-
	Autres subventions	-	-	-	-	535 133
696	**Subvention fédérale**	**-**	**-**	**-**	**-**	**169 350**
697	**Contributions de corporations, de fondations et de privé**	**3 502 000**	**1 631 409**	**1 870 591**	**114.7%**	**4 528 249**
69	**Total indémnités monétaires**	**916 648 045**	**909 023 545**	**7 624 500**	**0.8%**	**898 393 680**

Figure 40. Vue d'ensemble des indemnités de fonctionnement et autres financements

Entre le budget 2018 et le projet de budget 2019, le total des indemnités monétaires augmente de +7.6 MCHF et est le résultat des évolutions suivantes :

- Hausse de l'indemnité monétaire de fonctionnement de +9.9 MCHF (+1.1%) détaillée dans le paragraphe 4.1.
- Ajustement annuel du budget des produits différés de subventions d'investissement de -4.1 MCHF. Cette baisse s'explique et par une diminution des amortissements PL, conséquence de la diminution de plus de 30 % des crédits de renouvellement octroyés par l'Etat depuis 2015 qui péjore mécaniquement la capacité de renouvellement des équipements des HUG.
- Afin de respecter les normes de comptabilité REKOLE® et IPSAS, les contributions des corporations et fondations, y compris la fondation privée des HUG sont intégrés dans le compte de fonctionnement des HUG. Les dépenses relatives à ces projets sont également intégrées, ce qui a un impact neutre au niveau HUG.

5.3 Charges

	Montants en CHF	Projet de budget 2019	Budget 2018	Ecart PB19/B18		Comptes 2017
3	Charges de personnel	1 503 002 045	1 494 128 112	8 873 933	0.6%	1 476 280 248
	Charges matériel médical et médicaments	196 947 000	193 664 000	3 283 000	1.7%	193 080 993
	Autres charges monétaires de fonctionnement	186 684 000	184 672 000	2 012 000	1.1%	194 496 426
	Amortissements	36 862 000	38 939 000	-2 077 000	-5.3%	38 318 588
	Total charges	**1 923 495 045**	**1 911 403 112**	**12 091 933**	**0.6%**	**1 902 176 255**

Figure 41. Evolution des charges

L'augmentation des charges de personnel et des autres charges de fonctionnement entre le budget 2018 et le projet de budget 2019 se décompose comme suit :

Les mesures structurelles réduisent de près de la moitié l'augmentation des charges

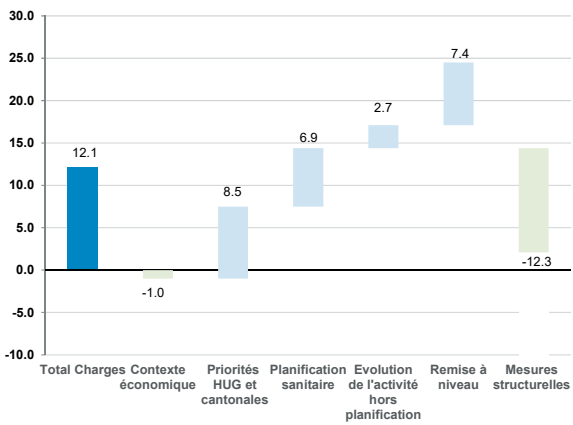

Figure 42. Décomposition de l'évolution des charges entre le budget 2018 et le projet de budget 2019

5.3.1 Frais de personnel

	Montants en CHF	Projet de budget 2019	Budget 2018	Ecart PB19/B18		Comptes 2017
3	Frais de personnel	1 503 002 045	1 494 128 112	8 873 933	0.6%	1 476 280 248

Figure 43.Evolution des charges de personnel

La variation des frais de personnel entre le budget 2018 et le projet de budget 2019 représente +0.6% soit +8.9 MCHF. Elle est constituée d'une augmentation de charges de +17.8 MCHF et d'une diminution de -8.9 MCHF, provenant principalement des mesures structurelles. A noter que la partie de la hausse des frais de personnel liée à la planification sanitaire et aux priorités cantonales est couverte par une indemnité supplémentaire (+8.0 MCHF).

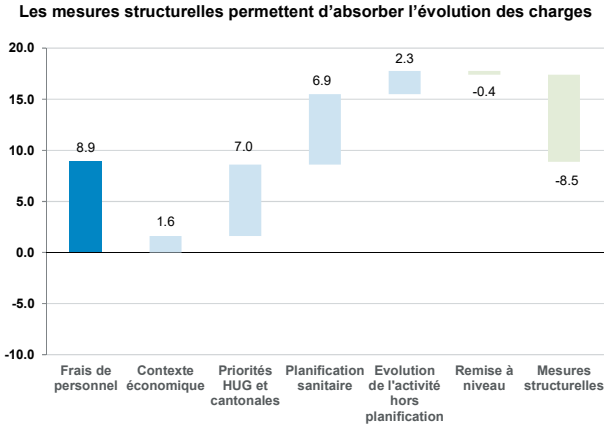

Figure 44. Décomposition de l'évolution des frais de personnel entre le budget 2018 et le projet de budget 2019

Les principaux événements budgétaires conduisant à la variation des charges de personnel sont repris ci-dessous :

- une augmentation des effectifs (9.1 MCHF pour 70.6 ETP détaillés dans la figure ci-dessous) en lien avec la planification sanitaire cantonale, c'est-à-dire le vieillissement de la population, l'accroissement des soins d'urgences, les évolutions indispensables de l'offre en soins et la mise en place des projets prioritaires cantonaux financés par l'Etat ;
- un accroissement des effectifs et des charges de personnel (6.2 MCHF pour 51.9 ETP) lié aux projets HUG permettant d'améliorer l'offre en soins médicotechniques, de développer les pôles de compétences et la satisfaction au travail des collaborateurs de l'institution ainsi que le déploiement de nouvelles activités telles que les dépistages de la dénutrition et du cancer colorectal ou le centre de la mémoire. De plus, la ré-internalisation de l'équipe du support technique informatique impacte le projet de budget 2019 (en ETP mais sans impact budgétaire). Ce choix est motivé par la maîtrise des coûts, la qualité de service, la proximité avec les utilisateurs ainsi que l'alignement sur les pratiques en vigueur à l'Etat de Genève ;
- l'augmentation des charges d'assurances sociales qui est liée, d'une part, à l'évolution du taux de cotisation de la CPEG de 26.0 % à 27.0 %. Cette augmentation génère un supplément de charges équivalent à 5.6 MCHF, financé à hauteur de 2.9 MCHF par l'Etat. Le montant effectif incombant aux HUG est donc de 2.7 MCHF. D'autre part, le changement d'assureur accident intervenu au 1er juillet 2018 ainsi que la modification des taux de cotisation liés aux allocations familiales et à l'assurance maternité ont nécessité une remise à niveau des charges sociales au projet de budget 2019 pour un montant de 1.4 MCHF ;

- les mesures structurelles d'optimisation entrainent une réduction de 40.6 ETP (-8.5 MCHF) et reposent sur deux volets :
  - l'optimisation des processus administratifs et logistiques avec la réorganisation des services d'admission et d'accueil des HUG et l'ouverture de la plateforme logistique commune CHUV/HUG ;
  - la revue des processus cliniques qui vise l'ajustement des ressources au plus près de l'évolution de l'activité médicale et soignante (redimensionnement des soins intensifs, …) ainsi que l'amélioration de l'efficience ambulatoire.

A cela s'ajoute, la décision prise par le Conseil d'Etat dans son projet de budget 2019 de modifier les conditions d'engagement. Cette mesure consiste à engager les nouveaux collaborateurs deux classes en dessous de la classe de fonction. La réintégration dans cette dernière intervient lors de la nomination. Cette décision a été évaluée à -4.0 MCHF par l'Etat pour les HUG. Il est à noter que cette mesure risque d'impacter défavorablement l'attractivité des HUG- De plus, cette mesure n'est, pour l'instant, pas claire dans le moment de sa mise en œuvre, ce qui pourrait avoir un impact sur les comptes des HUG.

En 2019, la hausse des effectifs est modérée pour deux raisons. D'une part les HUG ont la volonté pour 2019 de restreindre le développement de nouveaux projets en concentrant les efforts sur l'intégration et la stabilisation des projets engagés ces dernières années. D'autre part, les mesures structurelles initiées en 2018 se poursuivent et limitent l'augmentation de postes en favorisant les synergies internes.

Ainsi, le projet de budget 2019 des HUG intègre une augmentation des effectifs de 122.6 ETP principalement en lien avec la planification sanitaire cantonale, ainsi qu'une baisse de 40.6 ETP liée aux mesures structurelles. Cette hausse se décompose comme suit :

ETP financés par l'Etat	**70.6**
Planification sanitaire	40.6
Ouverture 5ème unité de Curabilis	17.1
GIBOR : mise en exploitation IRM peri-opératoire blocs de neuro et cardio	10.0
Centrale 144	3.0
ETP auto-financés nécessaires à l'activité des HUG	**51.9**
Stabilisation de postes pour réduire le recours à des intérimaires (desk IT)	17.0
Mise en exploitation IRM, CT, ConeBeam, EOS	15.6
Developpement pôle artériel et veineux, médecine tropicale, dépistage dénutrition et cancer colorectal, Programme Latin du Don d'Organe et autres.	19.3
Mesures structurelles	**-40.6**
Ajustement de la capacité des soins intensifs	-23.5
Optimisation des processus logistiques et administratifs	-14.6
Plateforme logistique commune CHUV/HUG	-8.0
Autres mesures d'amélioration	-5.7
Amélioration des flux patients (IP Manager, consultation précoce pour les soins de support, regroupement des équipes mobiles de soins palliatifs..)	11.2
TOTAL ETP HUG	**82.0**

Figure 45.Décomposition détaillée de l'évolution ETP des effectifs HUG

Par fonction budgétaire, l'évolution des postes se répartit comme suit :

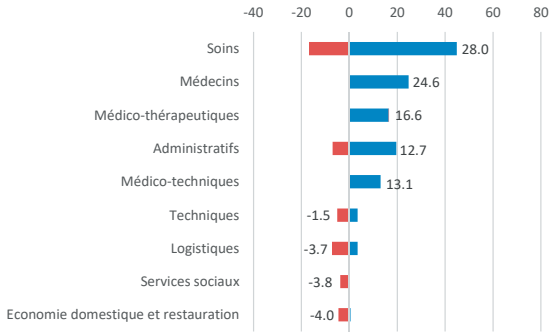

Figure 46. Décomposition de l'évolution ETP des effectifs par profession

A noter que la hausse des 12.7 ETP administratifs est composée de :

- la ré-internalisation de l'équipe du support technique informatique, sans impact budgétaire (+17.0 ETP, 0 MCHF) ;
- les mesures d'optimisation des processus administratifs (-4.3 ETP ; -0.4 MCHF).

5.3.2 Autres charges de fonctionnement (classe 4)

Les autres charges de fonctionnement (hors frais de personnel) augmentent de +3.2 MCHF (+0.7%) entre 2018 et 2019, du fait principalement de remises à niveau de charges de médicaments (neutres au niveau HUG car entièrement refacturées, sauf pour certains nouveaux traitements, non encore reconnus dans la structure tarifaire).

Les mesures structurelles permettent de réguler les hausses des autres charges de fonctionnement

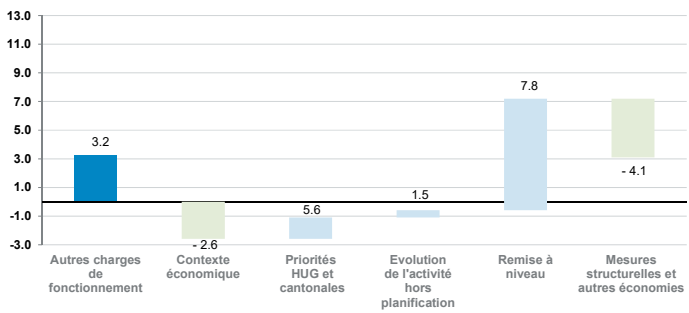

Figure 47. Décomposition de l'évolution des autres charges de fonctionnement entre le budget 2018 et le projet de budget 2019

Au projet de budget 2019, les mesures structurelles suivantes permettent de réaliser une économie de -4.1 MCHF sur cet ensemble de charges :

:

Optimisation des charges	**-2.7**
Réduction des charges de matériel médical d'exploitation	-1.3
Redimensionnement des soins intensifs	-0.5
Réduction des autres charges non liées aux patients	-0.3
Réduction des charges d'entretien et réparations	-0.3
Réduction des charges d'utilisation des immobilisations (amortissements)	-0.1
Augmentation des médicaments génériques	-1.0
Mise en exploitation plateforme logistique commune HUG/CHUV	0.7
Optimisation des processus administratifs	**-0.6**
Réduction des charges de publications, imprimés et photocopies	-0.5
Traçabilité des implants pour les plateaux techniques	-0.1
Optimisation des processus cliniques	**-0.8**
Réduction de la DMS, mesure "Prescrire juste" et IP Manager	-0.5
Diminution des coûts de distribution des médicaments aux patients précaires	-0.1
Mesures pour diminuer les réactions allergiques médicamenteuses sévères	-0.1
Fermeture du laboratoire de gynécologie-obstétrique (recherche)	-0.1
Modification du service de médecine palliative	0.1
TOTAL	**-4.1**

Au projet de budget 2019, les charges de fonctionnement représentent 21.8% du total des charges, et s'élèvent à 420.5 MCHF. Les principaux écarts positifs résultent de remises à niveau de charges de médicaments (en général compensées par des recettes supplémentaires équivalentes), des besoins liés aux nouvelles activités et des transferts compte à compte neutres au niveau HUG.

	Montants en CHF	Projet de budget 2019	Budget 2018	Ecart PB19/B18		Comptes 2017
40	Matériel médical d'exploitation	196 947 000	193 664 000	3 283 000	1.7%	193 080 993
41	Charges de produits alimentaires	22 984 000	23 222 000	-238 000	-1.0%	23 225 595
42	Charges de ménage	15 111 000	15 213 000	-102 000	-0.7%	15 556 848
43	Entretien et réparations	28 712 000	29 533 000	-821 000	-2.8%	28 838 383
44	Charges d'utilisation des immobilisations	63 684 000	65 881 000	-2 197 000	-3.3%	66 406 042
45	Charges d'énergie et eau	18 500 000	18 552 000	-52 000	-0.3%	18 465 112
46	Charges financières	1 384 000	1 503 000	-119 000	-7.9%	1 427 401
47	Charges de l'administration et de l'informatique	27 921 000	26 601 000	1 320 000	5.0%	30 948 438
48	Autres charges liées aux patients	9 440 000	8 970 000	470 000	5.2%	11 580 932
49	Autres charges non liées aux patients	35 810 000	34 136 000	1 674 000	4.9%	36 366 262
	Total autres charges de fonctionnement	**420 493 000**	**417 275 000**	**3 218 000**	**0.8%**	**425 896 007**

Figure 48. Evolution des charges de fonctionnement

5.3.2.1 Matériel médical d'exploitation (groupe 40)

	Montants en CHF	Projet de budget 2019	Budget 2018	Ecart PB19/B18		Comptes 2017
400	Médicaments	82 287 000	78 357 000	3 930 000	5.0%	80 152 498
401	Matériel, instruments,ustensiles et textiles	82 479 000	82 717 000	-238 000	-0.3%	81 700 400
403	Films et matériel photos	109 000	175 000	-66 000	-37.7%	57 776
404	Produits chimiques,réactifs-diagnostiques	22 905 000	23 257 000	-352 000	-1.5%	22 275 391
405	Prestations médicales thérapies tiers	8 658 000	8 620 000	38 000	0.4%	8 196 747
409	Autre matériel médical	509 000	538 000	-29 000	-5.4%	698 181
40	**Total matériel médical d'exploitation**	**196 947 000**	**193 664 000**	**3 283 000**	**1.7%**	**193 080 993**

Figure 49. Evolution des charges de matériel médical d'exploitation

Il s'agit des charges liées au matériel médical d'usage courant ainsi qu'aux prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques de tiers. Une partie des charges sont refacturées aux assurances ou aux patients et sont donc directement couvertes par des recettes supplémentaires.

Ces charges ont progressé de manière significative entre 2014 et 2018 (+15.5%), et par rapport à 2018, le projet de budget 2019 prévoit une augmentation plus modérée de +1.7% soit +3.3 MCHF.

La poursuite de l'optimisation du processus des achats (renégociation permanente des prix) permet dans une certaine mesure de contenir la progression de ces charges en 2019. Dans cette optique, la mise en exploitation, dès le premier trimestre 2019 de la plateforme logistique commune CHUV/HUG à Bussigny offrira des économies de volume dans la gestion des stocks en plus d'un partage des coûts.

Enfin, le partenariat avec l'association « Smarter Medecine – Choosing wisely Switzerland » va permettre de mettre en œuvre des actions de type « less is more » à travers un dialogue constructif entre les médecins et les patients. En 2018, 47 projets concrets ont été proposés par les services médicaux et certains ont déjà débuté, comme en chirurgie orthopédique avec l'amélioration de l'itinéraire clinique de la prothèse totale de hanche, ou encore en pathologie avec un meilleur ciblage des analyses de tissus (bilans histochimiques). En encourageant la réduction des tests, prescriptions ou procédures médicales inutiles, ces différentes actions devraient favoriser, à long terme, une meilleure qualité de soins et une amélioration de notre structure de coûts.

Charge de médicaments (poste 400)

	Montants en CHF	Projet de budget 2019	Budget 2018	Ecart PB19/B18		Comptes 2017
4000	Médicaments	73 901 757	70 372 233	3 529 524	5.0%	71 984 765
4001	Sang	7 441 343	7 085 947	355 396	5.0%	7 248 316
4002	Produits diététiques	943 901	898 820	45 080	5.0%	919 416
400	**Total médicaments**	**82 287 000**	**78 357 000**	**3 930 000**	**5.0%**	**80 152 498**

Figure 50. Evolution des charges de médicaments

Avec un budget annuel de 82.3 MCHF le poste 400 représente 41.7% du budget total du compte 40 « matériel médical d'exploitation ». La variation entre le budget 2018 et le projet de budget 2019 est de +3.9 MCHF, contre +1.9 MCHF entre 2018 et 2017. Cette hausse importante reste malgré tout compensée par une hausse de recettes : en ambulatoire, la grande majorité des médicaments consommés est en effet refacturée. Dans le cas de médicaments chers, des rémunérations supplémentaires au DRG peuvent également être facturées à l'assurance maladie.

L'augmentation inscrite au projet de budget 2019 s'explique principalement par des remises à niveaux (+6.1 MCHF) de ces charges de médicaments pour plusieurs spécialités, notamment l'oncologie, les neurosciences ou l'ophtalmologie. Ces spécialités doivent en effet faire face à l'augmentation de l'activité ambulatoire constatée ces dernières années et qui devrait perdurer en 2019, mais aussi à l'utilisation croissante de nouveaux traitements souvent onéreux (par exemple l'Ocrélizumab pour traiter la sclérose en plaques).

Des ajustements comptes à comptes, neutres au niveau des charges de fonctionnement, impactent également ce poste pour -2.0 MCHF.

L'optimisation du processus des achats, liée à une meilleure négociation des prix, aide toutefois à contenir cette progression des charges en 2019. Une mesure structurelle débutée en 2018 se poursuit en 2019, et prévoit la révision de la liste de médicaments afin de favoriser les médicaments génériques et bio-similaires, avec une économie supplémentaire au projet de budget 2019 de -1.0 MCHF.

Charges de matériel, instruments, ustensiles, textiles (poste 401)

Montants en CHF		Projet de budget 2019	Budget 2018	Ecart PB19/B18		Comptes 2017
4010	Matériel de pansement	3 835 680	3 846 748	-11 068	-0.3%	3 799 471
4011	Matériel de suture	3 187 780	3 196 978	-9 199	-0.3%	3 157 687
4012	Matériel d'implantation	32 534 123	32 628 002	-93 880	-0.3%	32 227 001
4014	Instruments chirurgicaux	13 723 439	13 763 040	-39 600	-0.3%	13 593 890
4015	Matériel de laboratoire	3 292 772	3 302 274	-9 502	-0.3%	3 261 689
4016	Textiles à usage unique	3 031 605	3 040 353	-8 748	-0.3%	3 002 986
4017	Matériel à usage unique	22 873 602	22 939 605	-66 004	-0.3%	22 657 675
401	**Total matériel, instruments,ustensiles et textiles**	**82 479 000**	**82 717 000**	**-238 000**	**-0.3%**	**81 700 400**

Figure 51. Evolution des charges de matériel, instruments, ustensiles et textiles

Ce poste consigne principalement les charges des consommables liées au matériel de pansement, de suture, d'implantation ainsi que d'instruments chirurgicaux. Il comprend également le matériel de laboratoire, les textiles à usage unique, le matériel à usage unique, et le matériel jetable lié à l'incontinence. Notons qu'une partie des charges est refacturée et est donc directement couverte par des recettes supplémentaires.

Avec un budget annuel de 82.5 MCHF, le poste 401 représente 41.8% du budget total du compte 40 « matériel médical d'exploitation », et diminue de -0.3 % soit -0.2 MCHF par rapport à 2018.

En effet, dès le premier trimestre 2019, la mise en exploitation de la plateforme logistique commune au CHUV et aux HUG permettra de réaliser des économies importantes grâce à l'optimisation des ressources et la mutualisation d'une grande partie des articles.

Charges de produits chimiques, réactifs et agents diagnostics (poste 404)

Après une hausse de +1.7 MCHF au budget 2018, ce poste diminue légèrement (-0.4 MCHF) au projet de budget 2019. On y enregistre en effet des mesures structurelles telles les actions « prescrire juste » sur les tests immunologiques au service de pathologie clinique, qui permettront une économie significative (-0.2 MCHF) sur les coûts de produits réactifs.

5.3.2.2 Autres charges de fonctionnement (groupes 41 à 49)

Il s'agit de toutes les charges de fonctionnement, hors frais de personnel, qui ne relèvent pas des charges relatives au matériel médical d'exploitation.

	Montants en CHF	Projet de budget 2019	Budget 2018	Ecart PB19/B18		Comptes 2017
41	Charges de produits alimentaires	22 984 000	23 222 000	-238 000	-1.0%	23 225 595
42	Charges de ménage	15 111 000	15 213 000	-102 000	-0.7%	15 556 848
43	Entretien et réparations	28 712 000	29 533 000	-821 000	-2.8%	28 838 383
44	Charges d'utilisation des immobilisations	63 684 000	65 881 000	-2 197 000	-3.3%	66 406 042
45	Charges d'énergie et eau	18 500 000	18 552 000	-52 000	-0.3%	18 465 112
46	Charges financières	1 384 000	1 503 000	-119 000	-7.9%	1 427 401
47	Charges de l'administration et de l'informatique	27 921 000	26 601 000	1 320 000	5.0%	30 948 438
48	Autres charges liées aux patients	9 440 000	8 970 000	470 000	5.2%	11 580 932
49	Autres charges non liées aux patients	35 810 000	34 136 000	1 674 000	4.9%	36 366 262
	Total autres charges de fonctionnement	**223 546 000**	**223 611 000**	**-65 000**	**0.0%**	**232 815 014**

Figure 52 Evolution des autres charges de fonctionnement, hors matériel médical d'exploitation

Après une baisse de 2.8 MCHF en 2018, ces charges restent stables au projet de budget 2019 (-0.06 MCHF). L'augmentation des charges informatiques et des autres charges non liées au patient (pour la plateforme logistique commune CHUV/HUG) est compensée par des efforts d'optimisation des charges d'entretien et par la diminution des charges d'utilisation des immobilisations (cf. groupe 44).

Charges produits alimentaires (groupe 41) :

Le projet de budget 2019 reste stable par rapport au budget 2018 (1.0% soit -0.2 MCHF), grâce aux efforts continus de négociations de prix.

Charges de ménages (groupe 42) :

Comme en 2018, ce poste reste stable en 2019, avec une légère baisse de -0.7% soit -0.1 MCHF.

Charges d'entretien et réparation (groupe 43) :

Après une hausse de +0.9 MCHF en 2018 due à la mise en en exploitation des nouveaux bâtiments Gustave Julliard et Mat 3.3, ce poste affiche pour le projet de budget 2019 une baisse de -2.8% soit -0.8 MCHF. Cette baisse s'explique par une mesure structurelle d'optimisation des charges de -0.2 MCHF au département d'exploitation, et des transferts compte à compte neutres au niveau des charges de fonctionnement de -0.7 MCHF.

Charges d'utilisation des immobilisations (groupe 44) :

Ce groupe affiche une variation nette de -3.3%, soit -2.2 MCHF entre le budget 2018 et projet de budget 2019, expliquée pour -4.2 MCHF par la réévaluation du montant des amortissements des investissements financés par les projets de lois (PL) et qui concernent principalement les équipements biomédicaux.

Cette baisse est la conséquence du niveau des crédits de renouvellement octroyés par l'Etat depuis 2010, qui ne permet pas de revenir aux niveaux historiques. Ainsi la fin des amortissements de certains actifs n'est pas compensée par des amortissements liés à de nouveaux actifs. A noter que l'impact de cette baisse est neutre au niveau des HUG puisque ces amortissements PL bénéficient d'une subvention du même montant.

Par ailleurs, afin de respecter les normes de comptabilité REKOLE® et IPSAS, les dépenses et les charges des projets financés par la fondation privée ou autre tiers, projets cliniques ou de fonctionnement, sont intégrés dans les comptes de fonctionnement des HUG depuis l'exercice 2017. Pour faciliter leur suivi financier, les montants d'amortissements de ces projets ont été intégrés au projet de budget 2019 (+1.6 MCHF). Les dépenses étant couvertes par les dons perçus, l'impact est neutre au niveau HUG.

Charges d'énergie et d'eau (groupe 45) :
Suite à une augmentation du budget 2018 de +0.3 MCHF pour faire face à la fourniture des énergies pour les nouveaux bâtiments Gustave Julliard et Mat 3.3, ce poste reste stable au projet de budget 2019 avec une diminution de -0.3% soit -0.05 MCHF.

Charges financières (groupe 46) :
Au projet de budget 2019, une mesure structurelle de -0.1 MCHF impacte ce poste, en lien une diminution des autres charges des intérêts réalisée en 2018 qui devrait perdurer en 2019.

Charges de l'administration et de l'informatique (groupe 47) :
Ce poste présente une hausse de +1.3 MCHF soit +4.9 % par rapport à 2018, qui s'explique principalement par une hausse des frais informatiques (+1.9 MCHF). En effet, les économies sur des autres charges, entre autres d'entretien, de réparation et d'utilisation des immobilisations, ont été réallouées pour octroyer des moyens informatiques supplémentaires au bénéfice du patient. Il s'agit de projets tels que la mise à disposition pour les patients de tablettes afin de consulter leur agenda de soins, connaître les membres de l'équipe soignante, préparer ses échanges avec eux en listant ses questions, comprendre et mieux suivre ses traitements, choisir son menu et bien d'autres fonctions (projet Concerto) et d'équipements informatiques sur les chariots mobiles et des tablettes, pour faciliter la documentation faite par le personnel soignant et médical, au lit du patient (projet institutionnel « Temps patient retrouvé »).
Des mesures structurelles de -0.6 MCHF permettent de contenir la hausse de ces charges, incluant l'économie sur les frais de publications et d'imprimés (-0.5 MCHF) ainsi qu'une diminution de -0.1 MCHF sur les prestations administratives de tiers.

Autres charges liées aux patients (groupe 48) :
La hausse de +5.0% soit +0.5 MCHF entre le budget 2018 et projet de budget 2019 provient principalement des frais de transports de patients par des tiers (+0.6 MCHF, dont +0.3 MCHF pour la centrale 144 et +0.3 MCHF de compte à compte neutres au niveau des charges de fonctionnement) compensé partiellement par une baisse (-0.1 MCHF) des autres prestations de tiers liés aux patients.

Autres charges non liées aux patients (groupe 49) :
La variation de +4.9% soit +1.7 MCHF entre le budget 2018 et le projet de budget 2019 provient des évènements suivants :

- +1.2 MCHF pour les autres prestations fournies par des tiers, comprenant des prestations de sociétés externes dans le cadre du démarrage de la plateforme logistique commune CHUV/HUG (Plexus Santé) ;
- +0.5 MCHF de transferts compte à compte neutres au niveau des charges de fonctionnement.

Conclusion

Malgré de fortes contraintes économiques, les HUG parviennent à présenter un projet de budget 2019 à l'équilibre. Ceci est le fruit des efforts mis en place par les HUG pour identifier et déployer des mesures structurelles. Ces mesures structurelles s'inscrivent dans une démarche plus large et à long terme de « Smarter Hospital», née d'une réflexion collégiale avec tous les départements et services. L'amélioration de la qualité des soins aux patients, des processus logistiques et administratifs, et de facto de la structure des coûts vise à obtenir un hôpital efficient et compétitif, capable de répondre aux évolutions démographiques et aux défis des ressources.

Le projet de budget 2019 assure la juste allocation des ressources, permettant de répondre aux besoins et aux attentes de la population. Il permet aussi de soutenir les objectifs stratégiques des HUG : se préparer pour le futur avec une nouvelle organisation des services médicaux, proposer des plateaux techniques modernes et performants, donner du sens à l'engagement des collaborateurs, mieux travailler ensemble et soutenir la médecine de pointe et la relève.

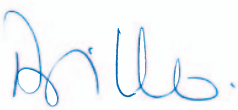

Brigitte Rorive Feytmans
Directrice des Finances

Bertrand Levrat
Président du Comité de direction

Annexes :
Planification sanitaire
Plan stratégique 2015-2020
Planification des crédits d'ouvrage - PDI 2019-2028

Annexe 1 – Planification sanitaire

La planification sanitaire comme fondement

Le contrat de prestations est établi en fonction des priorités du Conseil d'Etat en termes de politique publique de santé. Il est soutenu par le plan stratégique des HUG et répond aux besoins de la population tels que les définit la planification sanitaire cantonale. Il tient notamment compte de la mise en service de nouveaux bâtiments hospitaliers, du vieillissement de la population, de la progression démographique et de l'évolution des prises en charge dans le domaine de la réadaptation et de la psychiatrie.
Sa base est constituée principalement des éléments ressortant de la nouvelle planification sanitaire genevoise pour la période 2016 – 2019 dont les principaux éléments sont détaillés ci-après.

Pour satisfaire aux exigences de la Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) relatives à la planification des institutions de soins stationnaires, ainsi qu'aux prescriptions de la Loi cantonale sur la santé (LS), le canton de Genève a actualisé sa planification médico-sociale et sanitaire pour la période 2016 - 2019.

Cette démarche de planification tient compte de l'évolution des besoins de la population et des orientations stratégiques cantonales dans trois zones d'activité : les soins aigus, la psychiatrie et la réadaptation et gériatrie.
Selon le scénario démographique retenu par le canton de Genève pour son exercice de planification, la population devrait augmenter en moyenne de 0.8% - 0.9% par année, jusqu'en 2020.

Planification en soins aigus

L'année de référence pour établir les projections est l'année 2015, année la plus récente pour laquelle des données médicales validées par l'OFS étaient disponibles au moment où les calculs ont été effectués par l'Etat.

Entre 2015 et 2019, on observe une augmentation de 1'373 cas soit 5.0%. Ce pourcentage correspond à une augmentation annuelle moyenne du total des cas de 1.25%. Cet accroissement moyen est pratiquement identique au résultat obtenu pour la période de planification précédente. En effet, l'augmentation prévue pour les années 2012 - 2015 était de 1,3% annuellement. Aux HUG, l'augmentation réellement observée du nombre de cas AOS des patients domiciliés à Genève en 2015 s'élève à +7.8% par rapport à 2012.

Selon les données de la planification cantonale, le Plan Financier Quadriennal (PFQ) des HUG intègre une hypothèse d'augmentation de la patientèle genevoise de 1.25% par an dans les soins aigus somatiques, soit 5% sur l'ensemble de la période. Cette hypothèse est reprise dans le projet de budget 2018.

Planification en psychiatrie

Selon les projections démographiques du canton, le besoin d'hospitalisations en psychiatrie va augmenter de 4% sur la période, soit 1% par année. Le nombre de lits supplémentaires nécessaires pour résoudre la sur-occupation et pour absorber la croissance démographique est estimé à +35/40 lits d'ici à 2019 (16 lits pour la croissance démographique et 20/25 lits pour résoudre la sur-occupation actuelle).

Planification en soins de réadaptation et gériatrie

Une première estimation des besoins hospitaliers pour la période 2016 - 2019 a été effectuée en se basant uniquement sur les prévisions démographiques. Le résultat est une augmentation de 16% des séjours hospitaliers dans la zone concernée par rapport à l'année de référence.

La planification a pu être affinée en définissant des collectifs de patients correspondant à différents types de réadaptation et en distinguant les longs séjours. Ces calculs ont mis en évidence un besoin de 161 lits hospitaliers supplémentaires à l'horizon 2019, si aucune offre alternative n'est proposée dans le réseau des soins.

Par ailleurs, environ 210 lits sont actuellement occupés chaque jour aux HUG par des patients pour lesquels la prise en charge pour soins hospitaliers est terminée, et qui sont en attente soit d'un retour à domicile, soit d'un transfert en établissement spécialisé. Seule une augmentation de l'accueil dans des structures d'aval, tout particulièrement en EMS, mais aussi dans des institutions pour patients spécifiques (Alzheimer, fortement dépendants, etc.) ou ayant moins de 65 ans, permettrait de revoir le besoin en lits à la baisse et de poursuivre la diminution des durées de séjour.

En l'absence de mesures concrètes et planifiées pour développer l'offre d'aval et les alternatives à l'hospitalisation, le projet de budget 2019 des HUG repose sur l'hypothèse d'une augmentation de 4% des séjours en réadaptation et gériatrie. A noter par ailleurs, l'ouverture d'une zone de soins aigus aux Trois-Chêne a généré la transformation de lits non aigus en lits aigus facturés en DRG. Ce glissement d'activité vers les soins aigus se répercute logiquement sur les hypothèses définies lors de l'établissement de la planification sanitaire. En conséquence, l'augmentation prévue de 4% des séjours est maintenue globalement mais se répartit entre la réadaptation, les soins palliatifs et les soins aigus.

Annexe 2 - Plan stratégique 2015 – 2020

Le plan stratégique 2015 - 2020, approuvé par le Conseil d'administration des HUG le 11 mai 2015, décrit les objectifs stratégiques poursuivis à moyen terme. Ce nouveau plan stratégique, baptisé Vision 20/20, s'inscrit dans la continuité des précédents et se fixe pour objectif de dessiner une institution toujours plus performante, accueillante et efficiente. Il est le fruit de l'intelligence collective des HUG puisqu'il prend appui sur une réflexion participative qui s'est déroulée de façon élargie au sein de l'hôpital avec plus de 500 collaborateurs impliqués. Pour faire face aux enjeux majeurs de ces cinq prochaines années, la vision des HUG a été formulée sous la forme de cinq axes stratégiques :

- exceller pour le patient;
- donner du sens à l'engagement des collaborateurs;
- mieux travailler ensemble;
- affirmer la place des HUG dans le réseau de santé lémanique et suisse;
- se préparer pour le futur.

Ces axes définis servent de fondation au plan stratégique qui se décline en neuf projets stratégiques énumérés ci-dessous, chacun d'entre eux se déclinant en actions concrètes :

- patients partenaires;
- collaborateurs acteurs;
- excellence clinique et qualité;
- itinéraires des patients dans le réseau de santé;
- nos valeurs au quotidien;
- plus de temps pour les patients;
- médecine universitaire lémanique nationale et internationale;
- parcours personnalisé du collaborateur;
- responsabilité sociale et environnementale.

Ces projets stratégiques reflètent une forte volonté d'adapter les HUG au contexte prévisible de ces prochaines années en se concentrant sur l'amélioration de la culture de l'hôpital et les valeurs humaines.

Annexe 3 – Planification des crédits d'ouvrage - PDI 2019-2028

Crédits d'ouvrage

Les crédits d'ouvrage liés aux équipements biomédicaux et à l'informatique font partie du contrat de prestations. Les crédits d'ouvrage liés aux bâtiments sont gérés en direct par l'OBA (Office des Bâtiments) et font l'objet de projets de loi distincts, selon la planification retenue dans le plan décennal des investissements du canton de Genève.

Les crédits d'ouvrage intégrés dans le projet de loi accordant l'indemnité annuelle de fonctionnement et d'investissement des HUG pour les années 2016 – 2019, sont les suivants :

- développement des équipements d'imagerie aux blocs opératoires, 8'800'000 CHF sur la période 2016 - 2019, pour un montant total de 13'000'000 CHF ;
- système d'automation de la microbiologie, pour un montant de 5'500'000 CHF.

Les montants prévus par l'Etat pour financer les deux objets retenus pour les prochains exercices sont les suivants :

- Année 2018 : 3'200'000 CHF
- Année 2019 : 4'500'000 CHF

Le solde restant se répartit entre l'exercice 2020 (4'300'000 CHF) et 2021 (4'200'000 CHF).

Par ailleurs, dans le cadre du plan décennal des investissements 2019 - 2028 (PDI), les HUG ont identifié un certain nombre de projets qui devraient donner lieu à des crédits d'ouvrage dans les prochaines années aussi bien dans le domaine des bâtiments que du biomédical ou de l'informatique. Dans l'attente de l'arbitrage du Conseil d'Etat, les nouveaux crédits qui concernent le biomédical et l'informatique représentent un total de 26.2 MCHF. Il s'agit des projets suivants :

- le Dossier Patient Informatisé - Solutions pour les Soins intensifs et l'anesthésie, pour un montant total de 7'000'000 CHF ;
- la solution d'archive neutre pour 7'500'000 CHF ;
- l'externalisation de l'hébergement du Datacenter OPERA – EDOP pour 7'000'000 CHF
- l'équipement d'automation et assistance aux gestes techniques pour 7'000'000 CHF.

Les montants prévus par l'Etat pour financer les deux objets retenus pour les prochains exercices sont les suivants :

- Année 2019 : 9'100'000 CHF
- Année 2020 : 10'500'000 CHF
- Année 2021 : 8'900'000 CHF

Concernant les projets de développement immobilier, les HUG ont remonté au Conseil d'Etat trois demandes prioritaires pour les HUG pour 128.6 MCHF. Il s'agit des projets suivants :

- la réorganisation des activités ambulatoires sur le site Cluse-Roseraie (projet BATambu) : 48'900'000 CHF ;
- la rénovation partielle des 3 pavillons de Loëx (Aire, Allondon et Arve) : 31'000'000 CHF ;
- la rénovation et l'agrandissement des blocs opératoires – phase 2 : 31'000'000 CHF ;

Les montants prévus par l'Etat pour financer les deux objets retenus pour les prochains exercices sont les suivants :

- Année 2019 : 3'000'000 CHF
- Année 2020 : 11'000'000 CHF

Le solde restant se répartit entre les exercices 2020 et 2028.

Les projets dont l'allocation des premières tranches des crédits démarre en 2019 feront l'objet d'un dépôt de projet de loi au Grand Conseil d'ici la fin de l'année 2018. Les autres projets devraient être soumis au Grand Conseil durant l'année 2019.

Crédits de renouvellement

Les HUG définissent chaque année, sur la base du montant effectivement mis à disposition par l'Etat, la liste des travaux ou objets remplacés au titre des crédits de renouvellement. L'utilisation des ressources est donc calquée sur les moyens disponibles et il n'y a pas de risque particulier de mauvais usage de ces crédits, puisque les moyens mis à disposition sont historiquement inférieurs aux besoins effectifs de renouvellement. Par contre, cette situation induit un ralentissement des renouvellements d'équipements, parfois difficile à gérer, ayant pour conséquence l'impossibilité de renouveler les équipements informatiques et biomédicaux selon les normes d'obsolescence et un manque chronique d'investissement pour les bâtiments exploités par les HUG. Ils nécessitent des rénovations dont certaines deviennent urgentes pour le maintien des activités hospitalières et la sécurité des patients et des collaborateurs. Cette situation a conduit les HUG à utiliser les réserves quadriennales des précédents contrats de prestations pour augmenter la capacité d'investissement dans les trois domaines.

Les projets financés par la réserve quadriennale selon le programme d'investissement à ce jour sont notamment des investissements de renouvellement pour les équipements et le parc informatique non couverts, le renouvellement des deux datacenters, le changement du réseau GSM ou bien encore la rénovation des urgences adulte sur le site de Cluses Roseraie. D'autres projets, comme la nouvelle maison de l'enfant et de l'adolescent ou le centre de chirurgie ambulatoire font appel à d'autres sources de financement (emprunts et partenaires privés).

Les HUG ont ainsi adopté dès 2015, puis actualisé chaque année, un programme d'investissement qui va au-delà du plan décennal retenu par l'Etat.

Il est également important de rappeler que les HUG avaient demandé, lors de l'établissement du plan décennal des investissements (PDI) 2016 - 2025, des montants compris annuellement entre 55 MCHF et 72 MCHF pour

les crédits de renouvellement. Ces montants ont été calculés sur base d'une étude des parcs immobiliers, informatique et d'équipement et se répartissent comme suit par année :

- Année 2016 : 55'000'000 CHF
- Année 2017 : 66'000'000 CHF
- Année 2018 : 72'000'000 CHF
- Année 2019 : 71'000'000 CHF

Toutefois, sur base de la décision du Conseil d'Etat concernant les crédits de renouvellement 2016 - 2019, les montants dévolus in fine aux HUG sont nettement inférieurs aux besoins réels, puisque prévus comme suit :

- Année 2016 : 26'400'000 CHF
- Année 2017 : 32'760'000 CHF
- Année 2018 : 31'160'000 CHF
- Année 2019 : 31'160'000 CHF

Ainsi, l'écart sur la période de planification 2016 - 2019 entre les besoins exprimés par les HUG et les montants figurant dans le contrat de prestations s'élève à environ 145 MCHF alors que, par ailleurs, les HUG doivent rembourser à l'Etat la part d'investissement comprise dans les tarifs, mais non financée par les assureurs, soit plus de 80 MCHF sur la période de planification financière.

Sur base de la décision du Conseil d'Etat concernant les crédits de renouvellement du contrat de prestations 2016 - 2019, le montant accordé aux HUG pour la tranche 2019 des crédits de renouvellement est de 36.5 MCHF.
Ce montant étant nettement inférieur aux besoins estimés par les HUG (de l'ordre de 69.5 MCHF environ pour l'exercice 2019), les commissions de gouvernance des investissements, que sont la commission des équipements, la commission du système d'information et la commission études et construction, ont effectué un important travail de priorisation des besoins et d'identification des investissements indispensables afin que les plans de travaux rentrent dans l'enveloppe reçue.

Enfin, il est à noter que l'élaboration du projet de loi octroyant les crédits de renouvellement sur la période 2020-2024 a débuté. Les différentes commissions de gouvernance mettent donc à jour les estimations de besoins pour les HUG. Le montant autorisé mais non validé à ce jour par le Conseil d'Etat est de 179'225'000 CHF pour les 5 années couvertes par ce projet de loi. La réalisation du remaniement parcellaire permettra peut-être aux HUG de trouver d'autres sources de financement pour la maintenance et la rénovation de ses parcs immobiliers, biomédicaux et informatiques.

Planification des crédits d'ouvrage - PDI 2019-2028

NOM PROJET	Domaine	Crédits votés/ prévus	PREV 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 et suiv.	TOTAL 2019-2028
Crédit de renouvellement															
Crédit de renouvellement 2016-2019 - HUG		121.5	85.0	36.5											**36.5**
Crédits de renouvellement futurs - HUG		316.5			38.9	37.4	34.3	34.3	34.3	34.3	34.3	34.3	34.3		**316.5**
Total Crédit de renouvellement		**438.0**	**40.0**	**36.5**	**38.9**	**37.4**	**34.3**	**34.3**	**34.3**	**34.3**	**34.3**	**34.3**	**34.3**	**-**	**353.0**
Objets adoptés par le CE															
Développement des équipements d'imagerie aux blocs - crédit d'ouvrage	BIO	13.0		4.5	4.3	4.2									**13.0**
Système d'automation de la microbiologie - crédit d'ouvrage	BIO	5.5	3.2	2.3											**2.3**
Rénovation bâtiment du personnel Jolimont	BAT	10.0		2.0	4.0	3.0	1.0								**10.0**
Crédits d'ouvrage 2016-2021		**28.5**	**3.2**	**8.8**	**8.3**	**7.2**	**1.0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**25.3**
Objets de la catégorie des "premières priorités"															
HUG - Réorganisation des activités ambulatoires sur le site Cluse-Roseraie	BAT	48.9		0.5	1.5	2.0	6.0	6.5	6.7	7.1	7.1	7.1	4.4		**48.9**
HUG - Rénovation et réaffectation des surfaces du magasin central	BAT	10.0			1.0	2.0	3.0	2.0	2.0		-				**10.0**
HUG - Rénovation partielle des pavillons (3A) de l'Hôpital de Loëx	BAT	48.7		1.0	1.5	5.5	6.0	3.0	1.0	5.5	5.5	3.0	0.5	16.2	**32.5**
HUG - Rénovation et agrandissement des blocs opératoires	BAT	31.0		1.5	8.0	8.2	7.8	5.5							**31.0**
HUG - Dossier Patient Informatisé - Solutions pour les Soins intensifs et l'anesthésie	IT	7.0		2.0	2.0	3.0									**7.0**
HUG - Solution d'archive neutre (VNA - Vendor Neutral Archive)	IT	7.5	1.4	2.3	3.0	0.9			-	-	-				**6.2**
HUG - Externalisation de l'hébergement du Datacenter OPERA - EDOP	IT	7.0		1.0	3.0	3.0									**7.0**
HUG - Equipements d'automation et d'assistance aux gestes techniques	BIO	7.0	1.0	1.5	2.5	2.0		-	-	-	-				**6.0**
Total objets de la catégorie des "premières priorités"		**167.1**	**2.4**	**9.8**	**22.5**	**26.6**	**22.8**	**17.0**	**9.7**	**12.6**	**12.6**	**10.1**	**4.9**	**16.2**	**148.6**

Annexe 4 - Contenu des comptes (groupes/postes)

Plan comptable REKOLE

Il faut rappeler que depuis le 1er janvier 2012, les HUG présentent leurs budgets et comptes selon le plan comptable REKOLE qui a été introduit sous la conduite de H+(Les Hôpitaux de Suisse). Cette dénomination vient de l'allemand (REvision der KOstenrechnung und der LEistungserfassung), qui peut se traduire en français par «révision du calcul des coûts et de la saisie des prestations ». Ce plan comptable est basé sur le cadre comptable des petites et moyennes entreprises dans la production, le commerce et les services (plan comptable PME). La mise en œuvre graduelle dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux doit permettre une harmonisation de la présentation des comptes au niveau suisse, et servir de base pour l'établissement de la comptabilité de gestion (comptabilité analytique), pour laquelle la certification a été obtenue.

Recettes médicales (groupe 60 à 62) :

- produits de prestations médicales, infirmières et thérapeutiques aux patients,
- prestations unitaires médicales,
- autres prestations unitaires hospitalières,
- abattement pour juste valeur des débiteurs, provisions pour risques tarifaires (poste 609).

Prestations médicales, infirmières et thérapeutiques aux patients (groupe 60) :

- forfaits liés au diagnostic (facturation en SwissDRG),
- forfaits journaliers d'hospitalisation (zones non DRG),
- forfaits d'hospitalisation de jour,
- autres forfaits (humanitaires, transplantations),
- abattement pour juste valeur des débiteurs, provisions pour risques tarifaires (poste 609).

Prestations unitaires médicales (groupe 61) :

- prestations médicales aux patients selon TARMED (les parts techniques sont enregistrées sous « autres prestations unitaires hospitalières »),
- honoraires des médecins ayants-droit pour les parts relevant de leur patientèle hospitalisée,
- honoraires liés à des prestations de type certificats, rapports, expertises et de prestations non facturées selon la nomenclature TARMED.

Autres prestations unitaires hospitalières (groupe 62) :

- prestations techniques TARMED (points techniques qui complètent les points médicaux),
- prestations relevant des tarifs paramédicaux (logopédie, ergothérapie, physiothérapie, etc.) ou d'autres tarifs,
- produits des prestations de laboratoire,
- produits liés aux médicaments et au matériel.

Autres produits de prestations aux patients (groupe 65) :

- transports de patients,
- cardiomobile ainsi que prestations non couvertes par les assurances (p.ex. contributions du patient ou des parents pour certaines prises en charge comme les repas, le téléphone, le pressing, etc.).

Produits financiers (groupe 66) :

- loyers des parkings,
- loyers provenant de location au personnel et à des tiers,
- intérêts créditeurs sur comptes courants,
- gains de change,
- escomptes obtenus sur les factures fournisseurs.

Prestations au personnel et à des tiers (groupe 68) :

- ventes aux kiosques,
- autres ventes au personnel et à des tiers,
- prestations liées aux repas servis aux restaurants et à l'extérieur,
- crèches,
- récupération de l'impôt à la source.

Salaires et indemnités professions médicales et de soins (postes 3001 à 3005) :

- salaires des professions médicales,
- salaires des professions de soins,
- salaires des professions médico-techniques,
- salaires des professions médico-thérapeutiques,
- salaires des professions des services sociaux.

Salaires et indemnités professions d'exploitation (postes 3006 – 3008) :

- salaires des professions de l'économie domestique,
- salaires des professions de la restauration,
- salaires des professions techniques,
- salaires des professions logistiques.

Salaires et indemnités professions administratives (poste 3009) :

- salaires de toutes les professions administratives.

Dotation complémentaire

- salaires complémentaires de toutes les professions confondues.

Charges sociales (groupe 37) :

- dépenses au titre des charges sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, AM, prévoyance professionnelle, assurances accidents et maladie, PLEND), à charge des HUG.

Honoraires de médecins (groupe 38) :

- part des honoraires privés pour des prestations stationnaires et ambulatoires dues aux médecins. Ces honoraires ne sont effectivement versés aux médecins qu'au moment de l'encaissement des factures. Néanmoins, la charge relative aux honoraires à payer est comptabilisée durant le même mois que la facturation au patient (groupe 61). De ce fait, le décalage temporel entre le moment de l'édition de la facture et de son encaissement n'a pas d'influence sur le résultat comptable.

Autres charges de personnel (groupe 39) :

- frais de recrutement,
- frais de formation/congrès.

Matériel médical d'exploitation (groupe 40) :

- matériel d'usage courant ainsi que les prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques de tiers. ne sont pas comptabilisés dans ce groupe les achats d'appareils médicaux ainsi que les charges d'entretien et de réparation d'appareils et instruments médicaux (enregistrés dans les groupes 43 & 44).

Médicaments (poste 400) :

- médicaments,
- produits sanguins,
- produits diététiques.

Matériel, instruments, ustensiles, textiles (poste 401) :

- matériel de pansement, de suture, d'implantation ainsi que les instruments chirurgicaux,
- matériel de laboratoire,
- textiles à usage unique,
- matériel à usage unique,
- matériel jetable lié à l'incontinence.

Films et matériel de photographie (poste 403) :

- matériel nécessaire à la réalisation de films radiologiques,
- matériel de développement.

Produits chimiques, réactifs et agents diagnostiques (poste 404) :

- produits chimiques,
- produits radioactifs,
- gaz médicaux et produits de dialyse,
- systèmes réactifs.

Prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques fournies par des tiers (poste 405) :

- prestations demandées à l'extérieur, comme des analyses de laboratoire que les HUG ne pratiquent pas,
- prestations médicales externes,
- travaux dentaires.

Autre matériel médical (poste 409) :

- petit matériel d'hygiène nécessaire quotidiennement aux patients durant leur séjour (produits pour soins corporels, mousse à raser, dentifrice, brosses à dents, peignes, savons, shampoing, etc.),
- animaux de laboratoire.

Charges de produits alimentaires (groupe 41) :

- produits alimentaires (viande, charcuterie, poissons, pain, articles de boulangerie, produits laitiers, œufs, riz, céréales, pâtes alimentaires, fruits, légumes),
- graisses et huiles végétales et animales,
- repas fournis par des tiers et autres produits alimentaires
- boissons.

Charges de ménage (groupe 42) :

- textiles et articles de ménage,
- lessive et produits de nettoyage,
- nettoyage effectué par des tiers.

Entretien et réparations (groupe 43) :

- charges d'entretien et de réparation, comprennent la petite maintenance des immeubles, du matériel biomédical et de l'équipement informatique de moins de 50 KCHF, des véhicules, du mobilier (patients et collaborateurs) ou d'autres installations et matériels.

Charges d'utilisation des immobilisations (groupe 44) :

- investissements non activés (installations de courte durée et installations médico-technique),
- amortissements,
- loyers et leasing opérationnel.

Charges d'énergie et eau (groupe 45) :

- électricité, gaz, eau et combustibles liquides.

Charges financières (groupe 46) :

- intérêts débiteurs,
- intérêts d'emprunts,
- frais postaux et bancaires,
- pertes de change.

Charges de l'administration et de l'informatique (groupe 47) :

- matériel de bureau, imprimés, photocopies, frais de publications (poste 470),
- frais téléphoniques, affranchissements, internet (poste 471),
- journaux, livres, frais documents (poste 472),
- mandat révision comptes (poste 473),
- frais de représentation et déplacements (poste 474),
- conseil d'entreprise, mandats avocats conseils, études diverses, formateurs externes (poste 475),
- publicité et relations publiques (poste 477),
- redevances/licences informatiques, travaux informatiques par tiers, autres frais (poste 478),
- autres frais administratifs (poste 479).

Autres charges liées aux patients (groupe 48) :

- charges liées au transport de patients par des tiers,
- frais d'interprètes, frais d'animation, autres débours, aides aux malades,
- entretien des véhicules,
- transport d'analyses et d'organes,
- transport de corps.

Autres charges non liées aux patients (groupe 49) :

- primes d'assurances,
- cotisations et taxes,
- charges de véhicules et de transport du personnel,
- frais de surveillance,
- évacuation des déchets,
- frais de recouvrement des débiteurs,
- contrepartie de la part facturée aux assureurs (cf. groupe de comptes 60 dans les recettes médicales) pour financer les investissements, montant qui doit être ristourné annuellement à l'Etat sur la base des encaissements effectués. Avec les mêmes montants dans les produits, il n'y a aucun impact sur le résultat.

ANNEXE 3

PROJET DE BUDGET 2019 - HUG

Sous-commission des finances
29 octobre 2018

Hôpitaux Universitaires Genève

CONTEXTE GLOBAL

Augmentation / modification de la demande

- Vieillissement de la population
- Forte hausse des maladies chroniques et des dépendances fonctionnelles

Augmentation / amélioration de l'offre

- Amélioration des standards de prise en charge
- Nouvelles techniques thérapeutiques et diagnostiques

Pression sur les ressources

- Tarifs stables mais contexte tarifaire incertain
- Economies demandées par l'Etat (mesure conditions d'engagement)

Le PB 2019 s'inscrit dans un contexte de gestion de la croissance à ressources limitées . Les HUG se sont engagés dans une démarche de « Smarter Hospital » afin d'assurer la meilleure allocation de ressources possible

LA CROISSANCE

Hôpitaux Universitaires Genève

LES HUG AUGMENTENT MOINS VITE QUE LES MÉDECINS ET AUTRES HÔPITAUX

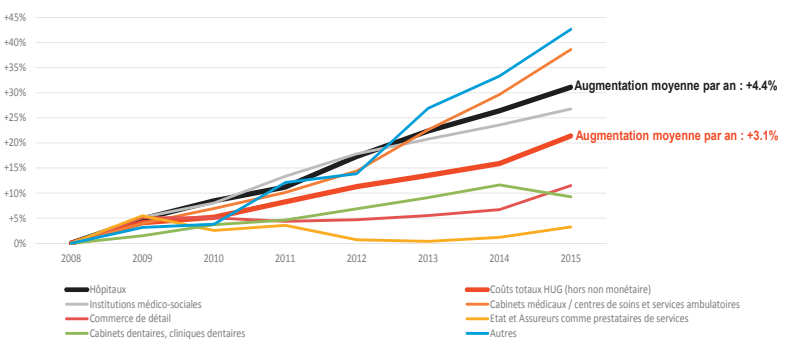

Hôpitaux Universitaires Genève

3

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ HOSPITALIÈRE

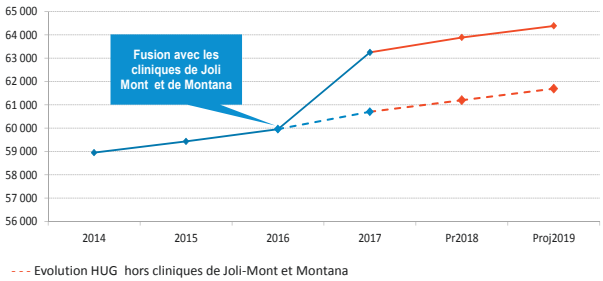

Progression en ligne avec la planification sanitaire cantonale

Hôpitaux Universitaires Genève

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ AMBULATOIRE

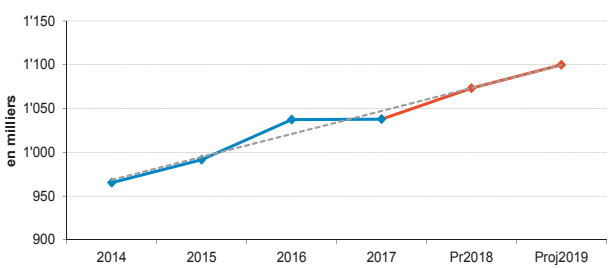

Augmentation moyenne annuelle de +7%

Hôpitaux Universitaires Genève

ALOURDISSEMENT DE LA PATIENTÈLE

Nb de minutes de soins par patient en forte hausse +17% depuis 2014

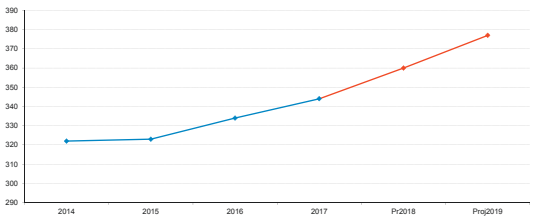

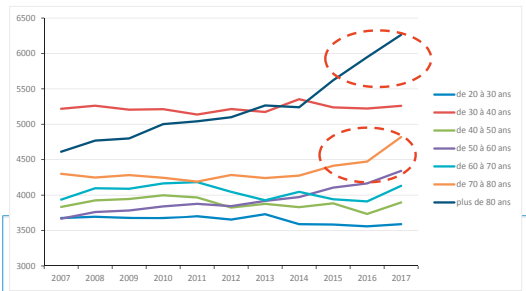

Des patients de plus en plus âgés

HAUSSE DES CAS PRIS EN CHARGE AUX URGENCES

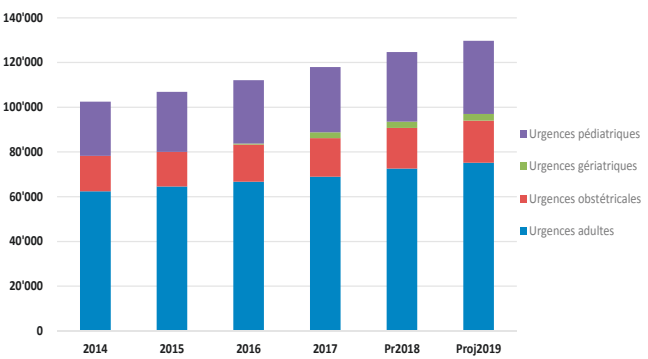

Hausse de +10 % depuis 2014

Hôpitaux Universitaires Genève

LA PLUS GRANDE MATERNITE EN SUISSE (65% DES NAISSANCES DU CANTON)

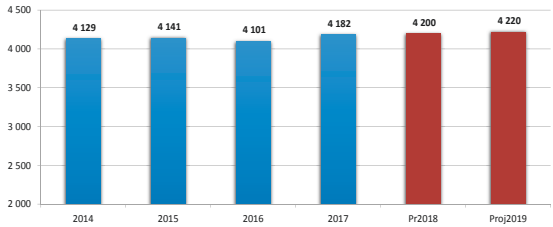

Croissance constante depuis 2014

COMPLEXITÉ DES CAS (SOINS AIGUS, SELON L'ÂGE)

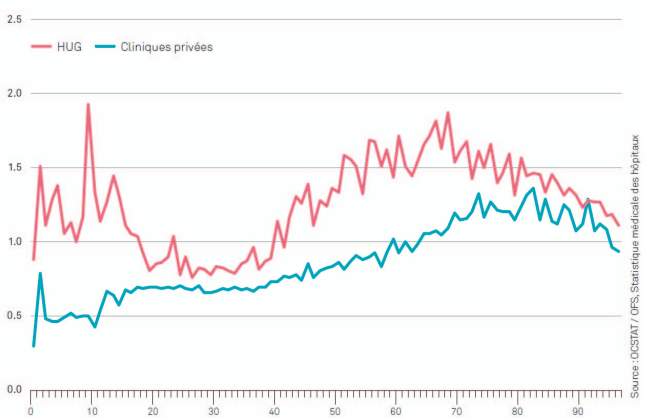

AUGMENTATION / AMÉLIORATION DE L'OFFRE (1/2)

Amélioration des prises en charges en réadaptation et gériatrie

- Réorganisation des flux dans le service de réadaptation médicale
- Regroupement des équipes mobiles de soins palliatifs

Urgences

- Agrandissement de la capacité d'accueil des urgences (durée des travaux 2019 - 2022)
- Ouverture d'urgences ambulatoires de nuit
- Renforcement de la centrale 144
- Poursuite de l'amélioration du plan catastrophe

AUGMENTATION / AMÉLIORATION DE L'OFFRE (2/2)

Plateaux techniques

- Elargissement de l'activité 3D au plateau technique de radiologie
- IRM supplémentaire (plateau actuel saturé)
- Mise en exploitation d'un deuxième CT aux urgences
- Agrandissement du plateau technique de neurologie

Prévention

- Dépistage du cancer colorectal et de la nutrition
- Prévention des réactions allergiques médicamenteuses

Médecine pénitentiaire

- Ouverture de l'unité médicalisée 5 à Curabilis
- Augmentation de la capacité d'accueil des patients avec troubles psychotiques

LES RESSOURCES

EVOLUTION DE L'INDEMNITÉ

	Montant accordé
Effet Noria y compris mesures sur conditions d'engagement	-7 310 056
Economie en lien avec les publications et les imprimés	-504 700
Planification sanitaire	4 625 000
Impact révision de la LAMal pour les frontaliers	4 794 512
Augmentation en lien avec la CPEG et politique stage et apprentissage	3 234 475
Complément ouverture unité médicalisée 5 à Curabilis	3 400 000
Autres besoins HUG (centrale 144 et médecine catastrophe)	661 000
Nouvelle mission d'intérêt général en psychiatrie	953 678
Total	**9 853 909**

L'indemnité augmente de +9.9 MCHF entre 2018 et 2019 mais elle baisse à périmètre constant (7.8 MCHF d'économies)

EVOLUTION DE L'INDEMNITÉ À PÉRIMÈTRE CONSTANT

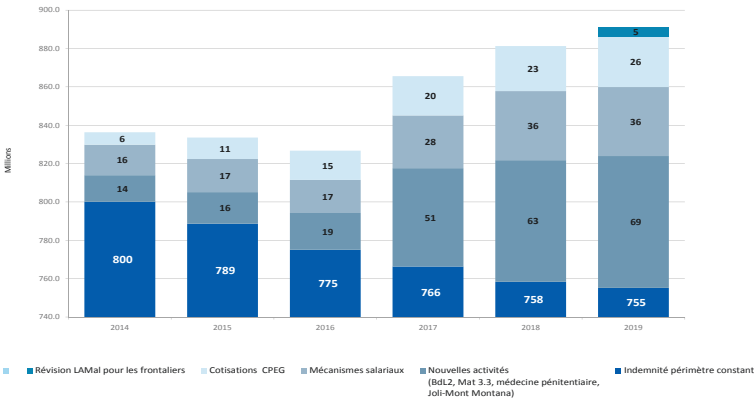

Depuis 2014, hausse de la subvention de 55 MCHF, mais baisse de 44.9 MCHF de l'indemnité à périmètre constant

ENJEUX POUR LES HUG

BESOIN CROISSANT EN SOINS DE LA POPULATION
+
PRESSION SUR LES TARIFS
+
SITUATION ECONOMIQUE DU CANTON

⇒ DEPLOIEMENT DU PROJET «SMARTER HOSPITAL»

- **Déploiement du «Choosing wisely»**
- **Optimisation de la qualité des processus cliniques, administratifs & logistiques**

=> Meilleure allocation de ressources possible

PROJET DE BUDGET 2019

LE PROJET DE BUDGET 2019

Le PB 2019 comprend des événements liés :

- Au contexte économique
- Aux priorités institutionnelles (HUG et Canton)
- À l'évolution de l'activité planifiée et non planifiée
- Aux mesures structurelles

CONTEXTE ÉCONOMIQUE

- Révision de l'assurance LAMal pour les frontaliers
- Augmentation des cotisations à la caisse de pension
- Remise à niveau des charges sociales de l'assurance accident, maternité et des allocations familiales
- Economies liées aux nouvelles conditions d'engagement
- Effet Noria
- Décisions impactant le périmètre d'activité des HUG (la nouvelle mission d'intérêt général en psychiatrie)

PRIORITÉS INSTITUTIONNELLES

Priorités HUG

- **Amélioration de l'offre de soins**
  - Plateaux techniques (CT supplémentaire aux urgences, imagerie 3D, plateau de neurologie, GIBOR, etc.)
  - Ressources supplémentaires pour la centrale 144 et pour le plan de médecine de catastrophe
- **Amélioration de la satisfaction au travail**
  - Poursuite de la suppression des horaires coupés
  - Maintien des fonds de soutien à la mobilité interne, au retour en emploi, aux pics d'activité

Priorités du Canton

  - Ouverture de l'Unité Médicalisée 5 à Curabilis

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

Besoins liés à la planification sanitaire cantonale

- Ajustement des activités selon l'évolution des besoins en soins aigus (plateau technique de neurologie, chirurgie urologique, anesthésie hors blocs, etc.)
- Agrandissement de la capacité d'accueil des urgences et urgences ambulatoires de nuit
- Adaptation de la prise en charge en réadaptation et gériatrie pour faire face à la hausse d'activité liée au vieillissement de la population (réorganisation du service de réadaptation médicale, stabilisation des ressources de Montana, etc.)

Autres besoins

- Activités de prévention (dépistage du cancer colorectal, réactions allergiques médicamenteuses, dépistage de la dénutrition, etc..)
- Amélioration et développement des prises en charge ambulatoires (hôpital de jour de neurorééducation pour les maladies neurovasculaires, pôle artériel et veineux, consultations des voyageurs et médecine tropicale, etc..)
- Hausse des médicaments dans spécialités telles que l'oncologie, neurosciences ou l'ophtalmologie (augmentation continue de l'activité, ou nouveaux traitements très onéreux)

MESURES STRUCTURELLES 2019

Optimisation des processus cliniques :

- Redimensionnement des soins intensifs en lien avec l'augmentation des soins intermédiaires et des interventions chirurgicales moins invasives
- Poursuite du redimensionnement d'unités de soins de chirurgie suite au virage ambulatoire, et à la réduction des durées de séjour
- Regroupement et développement des équipes mobiles des soins de support et palliatifs
- Renforcement de l'équipe médicale pour la prévention des réactions allergiques médicamenteuses

Optimisation des processus logistiques et administratifs :

- Favorisation des médicaments génériques
- Finalisation de la mise en service d'une cuisine unique à Belle-Idée
- Poursuite des efforts d'efficience du processus de recouvrement des débiteurs
- Révision des activités d'accueil et admission à Gustave Julliard
- Ouverture de Plexus Santé, la plateforme logistique commune CHUV/HUG
- Réorganisation des secrétariats médicaux au département de chirurgie
- Amélioration du processus de traçabilité des implants
- Réduction des frais bancaires grâce à la modernisation des paiements individuels et optimisation de la gestion de trésorerie
- Renégociation des contrats d'assurances
- Renégociation des baux du parc locatif

VARIATION DES ETP DU PROJET DE BUDGET 2019

ETP financés par l'Etat	**70.6**
Planification sanitaire	40.6
Ouverture 5ème unité de Curabilis	17.1
GIBOR : mise en exploitation IRM peri-opératoire blocs de neuro et cardio	10.0
Centrale 144	3.0
ETP auto-financés nécessaires à l'activité des HUG	**51.9**
Stabilisation de postes pour réduire le recours à des intérimaires (desk IT)	17.0
Mise en exploitation IRM, CT, ConeBeam, EOS	15.6
Developpement pôle artériel et veineux, médecine tropicale, dépistage dénutrition et cancer colorectal, Programme Latin du Don d'Organe et autres.	19.3
Mesures structurelles	**-40.6**
Ajustement de la capacité des soins intensifs	-23.5
Optimisation des processus logistiques et administratifs	-14.6
Plateforme logistique commune CHUV/HUG	-8.0
Autres mesures d'amélioration	-5.7
Amélioration des flux patients (IP Manager, consultation précoce pour les soins de support, équipes mobiles soins palliatifs...)	11.2
TOTAL ETP HUG	**82.0**

PROJET DE BUDGET 2019

En MCHF	Produits	Indemnité	Personnel	Autres charges	Résultat
BUDGET 2018	**1016.4**	**881.3**	**1 494.1**	**417.3**	**-13.7**
1/ Contexte économique	-8.9	0.9	1.6	-2.6	-7.0
2/ Priorités HUG et cantonales	4.6	4.1	7.0	1.5	0.2
3 / Planification sanitaire	2.3	4.6	6.9	0.0	0.0
4/ Evolution de l'activité hors planification	3.2	0.0	2.3	0.5	0.5
5/ Remises à niveau	4.8	0.3	-0.4	7.8	-2.3
6/ Mesures structurelles	10.0	0.0	-8.5	-3.8	22.3
PROJET DE BUDGET 2019	**1032.4**	**891.1**	**1 503.0**	**420.5**	**0.0**
Variations CHF	16.0	9.9	8.9	3.2	
Variations %	1.6%	1.1%	0.6%	0.8%	

Malgré de fortes contraintes économiques, les HUG parviennent à présenter un projet de budget 2019 à l'équilibre.

Note : Ce projet de budget des HUG ne comprend pas d'annuité pour 2019 (selon instructions reçues de l'Etat).
Une annuité supplémentaire n'est couverte que partiellement par l'Etat => coût de 7 MCHF pour les HUG

NOTE :
- impact négatif, besoin en financement
+ impact positif, montant à disposition

Politique publique K (Santé)

Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)

Procès-verbaliste : Christelle VERHOEVEN

Membres	**Groupe**	*Remplacé(e) par / Excusé(e)*
VELASCO Alberto	S	
CERUTTI Olivier rapporteur	PDC	

Auditionnés	**Fonction**
DA ROXA Marie	Directrice générale
DECOSTERD Alain	Directeur financier
SELLA Moreno	président du Conseil d'administration

1. Audition de la direction financière, de la direction générale et du Conseil d'administration de l'institution genevoise de maintien à domicile (imad).

Le président de l'imad nous présente un bref historique sur les difficultés budgétaires de son institution dans la mise en œuvre de ses missions. Comme chaque année, le département au travers d'un courrier fixe un certain nombre d'éléments, notamment celui d'équilibrer le budget. Les conséquences de cette demande ont demandé une reprise des travaux budgétaire, l'équipe de direction est vite arrivée à la conclusion que cela n'était pas possible. Dès lors, le seul moyen en main du conseil d'administration pour répondre à la demande du département était d'établir une structuration du budget qui introduisait des suppressions de prestations. A la vue de ces difficultés, des échanges avec le département ont permis à M. Poggia conseillé d'Etat de présenté un amendement de 3,4 millions de francs en accord avec ses collègues afin de permettre à l'imad d'équilibrer son budget.
C'est pourquoi il y a un deuxième exposé des motifs du projet de budget 2019 (version du 2 novembre 2018) qui vient modifier la première version. Le président mentionne que cette opération a beaucoup préoccupé le département et le Conseil d'administration, car on arrive aujourd'hui avec un budget 2019 à la fin d'un cycle dans lequel il n'y a plus de fonds propres, il ne sera donc désormais plus possible de travailler comme cela. Les choses deviendront alors plus délicates dès l'année prochaine puisque les fonds propres seront négatifs.

A la demande de l'un des commissaires, M. Sella confirme qu'effectivement il est indispensable que le Grand Conseil vote le projet de loi constitutionnelle pour garantir des finances saines à l'imad.

Madame la Directrice générale nous donne les explications suivantes à notre demande sur les missions qu'elle doit réaliser pour répondre aux tâches régaliennes de l'imad.

Elle répond que l'imad a affaire à un triangle infernal. Il y a des coûts qui sont essentiellement des coûts de ressources humaines puisqu'ils représentent plus de 90% du budget. Sur ces 90%, il y a encore près de 90% de postes que l'on retrouve directement sur le terrain avec un taux d'encadrement très faible par rapport à ce que l'on pourrait voir ailleurs. La première pointe du triangle infernal est donc les coûts qui sont gérés par la

B 5 05. Ces coûts B 5 05 comportent des mécanismes salariaux qui ne sont pris en charge que partiellement lors de leur application, c'est-à-dire que l'indemnité accordée à imad n'est que partielle. La conséquence est qu'année après année l'institution doit prendre en charge des coûts par rapport au déficit de financement de ces mécanismes salariaux. Effectivement, il y a bien une augmentation des missions demandées auxquelles vient s'ajouter l'obligation d'admettre, c'est-à-dire que imad ne peut pas refuser des prises en charge.
L'obligation d'admettre est une responsabilité qui est donnée à imad en tant qu'établissement public autonome principal en charge des soins à domicile.

L'un des commissaires demande comment se passe la surcharge des collaborateurs.

Mme la Directrice générale répond qu'il est possible de réaliser la mission confiée à imad en surchargeant les collaborateurs et en essayant d'optimiser un certain nombre de processus. La surcharge des collaborateurs ne peut pas être mesurée comme cela, car elle est liée à plusieurs éléments : notamment la surcharge sur le terrain et la pénibilité du travail. Elle précise que 1 400 collaborateurs sont considérés comme étant dans des catégories de travail dites pénibles. Une sonnette d'alarme est tirée depuis 2014 sur le fait qu'une surcharge des collaborateurs va générer l'absence qui a lieu actuellement. L'absence existe avec des problèmes de dos et autres problèmes physiques. La surcharge se manifeste aussi par la surcharge administrative. La législation fédérale et les contrôles cantonaux exigent des collaborateurs qu'ils fassent de plus en plus de travail administratif.
Mme DA ROXA précise les besoins d'environ 50 équivalents plein temps (ETP) supplémentaires par année qui avait été évaluée dans le cadre du contrat de prestation. Il faut encore rappeler qu'il n'est pas si facile de recruter du personnel et qu'il doit donc y avoir d'autres mesures qui doivent être mises en place.
Dans les faits seulement 15 postes sont octroyés pour l'année prochaine, ce qui est bien loin des 50 postes prévus dans le contrat de prestation. Elle reconnait que la planification sanitaire envisagée est moins élevée que prévue, c'est-à-dire que le phénomène de vieillissement de la population est moins fort que les prévisions faites par la planification sanitaire cantonale. Cependant un autre effet contrebalance le besoin en poste : les besoins en coordination qui deviennent en plus en plus importants. En effet, en 4 ans, la proportion de personnes suivies 6 jours sur 7 ou 7 jours sur 7 a augmenté de 19%. Il faut alors plus de coordination, plus de prestations et plus de personnel, car les règles de l'Etat font qu'un jour de travail le dimanche doit être compensé. Il n'y a donc pas d'algorithme simple pour expliquer ce besoin de postes supplémentaires. Elle précise également que 50 postes étaient prévus dans le contrat de prestation et que imad l'a réduit de son plein gré à 40 postes pour tenir compte de la planification sanitaire. Cependant, au final, seuls 15 postes fixes ont été octroyés pour 2019.

M. SELLA rappelle un élément important. Le contrat de prestations 2016-2019 se termine et n'a jamais été respecté dans le cadre de la loi budgétaire annuelle. **La direction précise que les montants figurant au contrat de prestation pour l'indemnité posent problème dès la première année, et que les objectifs ont été respectés seulement les 2 premières années. Mme Da ROXA se demande comment sera mesurée l'activité attendue de l'imad dans le prochain contrat de prestation.**
Le Directeur financier précise que le coût nécessaire pour 35 ETP représente environ entre 4,5 millions et 5 millions de francs.

Un commissaire pose la question sur les fonds propres. Il dit que lors des auditions passées, l'imad avait encore des sommes aux fonds propres, mais qu'à force d'équilibrer des budgets successifs, l'imad a puisé dans ses fonds propres chaque année. Cette année, le Conseil d'Etat a alors décidé de demander à l'imad de faire la même chose, seulement, le problème de cette année est « qu'il n'y avait plus d'eau dans le puits ». Si l'imad est en déséquilibre par rapport aux missions confiées, il faut alors soit réduire certaines prestations soit subvenir aux coûts. La question fondamentale à se poser est donc de savoir si toutes les prestations

de l'imad sont fondamentales et nécessaires. L'un des commissaires relève qu'un état des lieux est nécessaire pour mesurer les prestations fondamentales nécessaires dans le cadre du vieillissement de la population et du virage ambulatoire.

Mme DA ROXA répond qu'il faudrait également savoir ce que représentent les transferts de charges par rapport à d'autres mécanismes de financement. Elle ajoute qu'il est clair que le virage ambulatoire nécessite des prestations de transfert de l'hôpital vers le domiciliaire. Pourtant le Conseil Fédéral, au mois de juillet dernier, a sorti une procédure de consultation pour baisser les tarifs de prise en charge qui étaient bloqués depuis 2011 au motif que cela coutait trop cher. En mettant la pression sur le virage ambulatoire, on entre dans un système de vases communicants, on peut alors chercher l'efficience d'une action, mais il faut surtout regarder le tout dans sa globalité. Mme DA ROXA relève que la LAMal ne se désengage pas plus que cela. Cependant, les lois votées au niveau fédéral et entrées en vigueur en 2011 font qu'il y a eu un important transfert de charge sur les cantons. On parle alors de charges contraintes qui est ici le financement résiduel à charge des cantons qui va de pair avec le vieillissement des populations et le virage ambulatoire. L'exposé des motifs montre l'inquiétude de l'imad sur la situation passée, mais aussi sur les décisions qui sont en train d'être prises sur le matériel de soins et autour de la question de la baisse des tarifs potentiels envisagés par le Conseil Fédéral en juillet 2019.

Grâce à la décision que vient de prendre le Conseil d'Etat, pour équilibrer le budget, mais il y a une nouvelle planification sanitaire en cours d'élaboration pour 2020 et un nouveau contrat de prestation à réaliser. Imad entre dans la démarche de la concentration sur son cœur de métier. Un certain nombre de choix doit être fait quant aux prestations attendues, au risque de voir certaines prises en charge trop lourdes pour imad ne plus être financées par la LAMal en tout cas pas dans sa structure de financement actuelle (24h/24h ; 7j/7j ; la coordination des situations complexes, l'hospitalisation au domicile). Depuis 2012, 36 millions de francs d'efforts d'efficience ont été faits par imad qui est arrivé au bout de ce qui peut être fait. Ce qui est inquiétant est que ce qui est pressenti depuis 2014 sur des problèmes d'usure, des problématiques de dos, de non-repos commence à se concrétiser avec des taux d'absence qui est difficile à maitriser malgré une politique de soutien avec les assurances-maladies et avec l'assurance-invalidité. Pour finir, elle met en avant la responsabilité d'employeur qu'elle a vis-à-vis de ses employés.

L'un des commissaires relève que les employés de imad contrairement aux employés des hôpitaux cantonaux doivent se déplacer sur le lieu de la prestation de soin et que ceci n'est pas pris en charge par les assurances.

Monsieur SELLA précise à ce sujet que les déplacements représentent 300 000 heures, c'est-à-dire environ 20 millions de francs non pris en charge par les assurances.

Un commissaire précis que dans le budget de cette année la non-couverture intégrale des mécanismes salariaux sera corrigée, et ce également pour imad. Il explique qu'un projet de loi a été déposé dans lequel il est demandé que les mécanismes salariaux pour des entités telles que imad soit couverts à 100%. Ce projet a été renvoyé 2 fois à la plénière et Mme la Conseillère d'Etat a demandé de différer ce projet, car les entités n'ont pas toutes le même mérite ou les mêmes besoins. Il faudra alors voir au moment de voter le budget où se situera imad**.** L'autre commissaire relève que l'effet NORIA ne sera plus estimé, mais déduit en fonction de la réalité de l'institution.

Madame DA ROXA précise que l'effet Noria est chiffré pour imad à -1,7 million de francs, Monsieur le Directeur financier DECOSTERD dit qu'il a été revu à la hausse par le département en intégrant l'engagement à moins 2 classes. Mme DA ROXA répond que la décision qui permet de le chiffrer à la hausse est la mesure d'engagement à moins 2 classes,

si cette mesure n'entre pas en vigueur pour une raison ou pour une autre, l'effet Noria sera largement dépassé.

En claire, les mécanismes salariaux ont un véritable impact budgétaire selon les décisions qui seront prise par le conseil d'Etat lors des amendements qui seront prochainement présentés.

Un commissaire se demande s'il ne serait pas préférable à long terme de doter imad d'un immeuble en propriété de l'Etat. Il est impensable d'imaginer que l'hôpital loue ses bâtiments. Il n'y a pas de vision d'avenir, c'est une vision à court terme.

Effectivement Monsieur SELLA, nous informe que pour le centre de Carouge l'imad paye un loyer annuel de 1,5 millions de francs. **Cette question reste pertinente.**

Les conséquences des blocages parlementaires sur les décisions stratégiques organisationnelles pour l'imad devraient nous inviter à plus de réactivité dans les domaines suivants :

Mme DA ROXA dit que la commission a voté sur le rapport de planification sanitaire 2016-2019, mais que, sauf erreur, le rapport de majorité n'a pas encore été rendu. Elle mentionne que dans l'exposé des motifs, les objectifs 2019 ont déjà adapté au fait que le vieillissement de la population soit plus faible que ce qui était retenu dans la planification sanitaire. Les éléments découlant de la planification sanitaire ne sont pas corroborés aujourd'hui par la réalité présentée par l'Office cantonal de la statistique. La planification est une prévision et on se rend compte année après année que la réalité est parfois différente. Elle insiste sur le fait que la prochaine planification sanitaire 2020-2023 est en cours d'élaboration et précise que c'est sur cette dernière que imad va devoir travailler pour préparer le contrat de prestation 2020-2023. Pour que ce dernier puisse démarrer, il faut qu'un projet de loi soit soumis aux députés avant la fin du premier semestre afin de leur laisser le temps de proposer des amendements et de voter.
Elle rajoute que la planification sanitaire, notamment l'accélération ou les impacts des DRG à l'hôpital ou du virage ambulatoire sur l'augmentation des prises en charge n'était pas prise en compte de la même manière qu'on pourrait la prendre en compte maintenant ou dans la prochaine planification sanitaire. On est dans un environnement du monde des soins et de la santé qui évolue très vite. Une personne de 85 ans, il y a 5 ans ou maintenant n'est pas la même personne. Imad commence à avoir des segments de statistiques à partir de 90 ans, car on sait qu'à partir de cet âge-là, la charge de soin et de suivi n'est pas la même que pour une personne de 80 ans, ces segments n'existaient pas il y a 5 ans en arrière. Il faut donc adapter la planification sanitaire à la réalité pour les personnes et pour les institutions en charge. Le problème est que nous sommes dans une réalité qui bouge en même temps et qui ne suit pas le même rythme qu'un projet de loi sur une planification sanitaire ou sur un contrat de prestation. Il n'est pas possible de donner de manière simple un algorithme. Il y a plus d'éléments croisés dans la réalité.

L'un des commissaires revient sur les 4 millions de francs d'investissement votés par la Commission des travaux destinés à la numérisation. Il pense que lorsque des efforts de numérisation sont faits dans les services, il faudrait prendre du recul pour voir l'efficience.
Mme DA ROXA rend attentif au fait que tous les systèmes d'information ont été pendant longtemps de l'investissement, les licences étaient achetées. Mais maintenant ce sont des locations, donc on a un effet de bascule entre un budget d'investissement et un budget de fonctionnement. Dans un budget de fonctionnement limité comme celui de imad, il est difficile d'imposer cette location. Il va falloir intégrer dans les structures budgétaires et dans l'évolution des financements cet élément-là.

Conclusion des rapporteurs :

Lors du prochain contrat de prestation nous devrons veiller aux moyens mis à disposition pour relever les défis de cette institution dont les missions sont de soutenir, soigner et former, soit toutes des tâches régaliennes.
L'imad est certainement l'un des parents pauvres des arbitrages du conseil d'Etat, les besoins et l'évolution du maintien à domicile demandent des efforts prioritaires. Le risque étant une démotivation des forces humaines au service de notre population.

Par ailleurs, nous invitons le Conseil d'Etat à faire de réels choix. Ceux-ci étant d'une grande limpidité : devons-nous prioriser l'engagement de nouveaux aides-soignants, infirmières ou des policiers et des enseignants ? Nous ne pouvons que l'inviter à y répondre.

A ce stade, nous constatons la nécessité d'un besoin supplémentaire de 4 millions de francs et demandons l'audition en commission des finances de cette institution.

Dans l'intervalle nous relevons la qualité et la transparence de l'ensemble des intervenants de cette audition et les remercions.

Annexe projet de budget 2019 du 2 novembre 2018

ANNEXE 1

imad
Avenue Cardinal-Mermillod 36
CP 1731
1227 Carouge

www.imad-ge.ch

Projet de budget 2019

Carouge, le 2 novembre 2018

Table des matières

1. Eléments principaux 3

2. Les défis de imad 4

2.1 Rappel du contexte et des missions de imad 4

2.2 Une volonté politique affirmée 5

2.3 Le plan stratégique de imad : Cap'139 6

3. Les facteurs exogènes 9

3.1 Fragmentation du système de financement et pressions de l'assurance obligatoire des soins 9

3.2 Contexte démographique 12

3.3 Pénurie des professionnels de la santé 13

4. Elaboration du projet de budget 2019 15

4.1 Cadre budgétaire général 15

4.2 Hypothèses d'activité 15

4.3 Hypothèses de tarifs 17

4.4 Hypothèses concernant les charges de personnel 18

4.5 Hypothèses concernant les investissements 19

5. Projet de budget 2019 détaillé 20

5.1 Produits de la facturation 21

5.3 Indemnité 23

5.4 Charges de personnel 25

5.5 Autres charges d'exploitation 26

6. Résultat 27

Annexe 1 : projet de budget 2019 28

Annexe 2 : catégories de prestations 29

1. Eléments principaux

Dans la perspective de la présentation du présent projet de budget, il convient de rappeler les efforts d'efficience réalisés par **imad** qui se montent à plus de 36 millions de francs sur les périodes 2012 à 2019 (contrats de prestations 2012-2015 et 2016-2019). Ces efforts ont permis pendant plusieurs années, d'une part d'absorber les réductions de l'indemnité prévue au contrat de prestations voté et, d'autre part, d'absorber le sous-financement de l'octroi des mécanismes salariaux, des augmentations de taux de cotisation de la caisse de prévoyance de l'Etat de Genève ou encore des augmentations du taux d'allocation familiale.

Malheureusement, depuis 2015, le blocage des tarifs LAMal[1] conjugué à l'octroi de mécanismes salariaux partiellement financés a creusé le déficit structurel de l'institution au fur et à mesure de l'augmentation du volume de prestations. Par la mise à niveau de l'indemnité octroyée à **imad** en 2019, le Conseil d'Etat résorbe ce déficit structurel permettant à l'institution de présenter un projet de budget équilibré. Malgré ces décisions ainsi que les efforts d'efficience importants déployés ces dernières années, **imad** peine à retrouver un budget financièrement équilibré dans la durée lui permettant d'envisager l'avenir de l'institution avec sérénité. D'autres mesures à long terme devront être trouvées et proposées dans le cadre du prochain contrat de prestations 2020-2023 afin d'assurer la pérennité du fonctionnement et du financement de **imad** en regard des objectifs fixés.

Enfin, des impacts exogènes importants sont également à mentionner dans le cadre du présent projet de budget. En effet, une pression importante et croissante est mise sur le financement résiduel des cantons :

- par l'arrêt du financement par les assurances du matériel de soins (cf. point 3.1.2) utilisé par les organisations d'aide et de soins à domicile dans le cadre de leurs prestations et
- par la proposition du Conseil Fédéral de réduction tarifaire des prestations de soins facturées au sens de la LAMal (cf. point 3.1.33.1.2).

Ces deux points présentent des effets financiers et administratifs conséquents puisqu'ils sont estimés à plus de 11 millions de francs par année, sans compter l'alourdissement supplémentaire des tâches administratives sur les collaborateurs, alors que ces dernières ont déjà augmenté de manière significative ces dernières années, péjorant le temps à disposition des collaborateurs pour des prises en soins qui sont par ailleurs toujours plus complexes.

[1] Pour rappel, les tarifs LAMal n'ont pas évolués depuis l'introduction de la réforme de financement des soins en 2011.

2. Les défis de imad

2.1 Rappel du contexte et des missions de imad

Entraîné depuis plusieurs années dans une dynamique sous tension liant qualité des prestations et maîtrise des coûts, le monde de la santé s'est engagé dans de profondes mutations. Evolution démographique et épidémiologique, progression des maladies chroniques et des prises en charge ambulatoires, évolutions des techniques médicales, révolution numérique, augmentation constante des coûts de la santé et des exigences des bénéficiaires sont autant de changements de paradigme qui incitent l'Etat à engager les mutations des politiques publiques, dans la perspective d'un modèle de soins et de santé plus efficient.

A la différence de la plupart des autres cantons, le canton de Genève s'est très tôt orienté vers une politique en faveur du maintien à domicile dans le but d'éviter ou de retarder l'hospitalisation ou l'entrée en établissement médico-social (ci-après EMS). Ce choix a impacté le développement de ces structures et organisations, positionnant **imad** comme une institution de référence dans ce domaine et en la dotant des missions suivantes :

soutenir

- ➔ Améliorer l'autonomie et le bien-vivre à domicile par des prestations liées à l'habitat et à l'organisation de la vie quotidienne
- ➔ Evaluer les besoins de ses clients et les aider à s'orienter au sein du réseau de santé genevois

soigner

- ➔ Traiter les problèmes de santé à domicile par une prise en charge globale et des prestations spécialisées
- ➔ Assurer la prévention en santé et encourager les bonnes pratiques au domicile par des conseils et des actions de sensibilisation

former

- ➔ Contribuer à former, en nombre et en qualité, les professionnels au service de la santé à domicile
- ➔ Partager son expertise avec ses clients, proches aidants, partenaires et avec le monde académique

Ces missions représentent le fondement des actions de **imad** dans le cadre de la réalisation de son plan stratégique et matérialisent le rôle-clé de l'institution dans la mise en œuvre de la politique de maintien, d'aide et de soins à domicile.

En 2017, ce sont plus de 2'050 collaboratrices et collaborateurs qui ont assuré la délivrance des principales prestations suivantes auprès de 17'200 clients :

- près d'un million d'heures de soins et d'aide représentant une moyenne de 6'800 prestations délivrées par jour ;
- 486'000 repas livrés ;
- des prestations d'encadrement auprès de 1'440 locataires dans 23 immeubles à encadrement pour personnes âgées (ci-après IEPA) sous gestion ;
- environ 4'200 clients bénéficiant d'abonnements d'appareils de sécurité.

2.2 Une volonté politique affirmée

Cette politique volontariste de développement des soins à domicile est confirmée dans le cadre du programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat et **imad** y répondra dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique[2].

En synthèse, les principales orientations pouvant contribuer au programme de législature[3] sont les suivantes :

- L'institution continue à développer ses prestations dans le cadre de la prévention et la promotion de la santé. Par exemple, les actions de prévention au niveau de la dénutrition vont être renforcées ainsi que l'amélioration de l'accueil des clients en unité d'accueil temporaire et de répit (ci-après UATR) permettant de soulager les proches. Egalement peu reconnues et mal financées, les prestations de coordination entre les acteurs du réseau (hôpitaux, médecins de ville, établissements médico-sociaux, etc.) sont indispensables dans le cadre de l'optimisation et de la sécurisation de la prise en charge du patient.
- La formation revêt un caractère particulièrement fondamental à **imad** puisqu'elle participe non seulement à la limitation des effets de pénurie des professionnels de

[2] Cf. point 2.3 ci-après pour plus de détails sur le plan stratégique de **imad**

[3] Axes du programme de législature du Conseil d'Etat 2018-2023 plus particulièrement concernés par les actions de **imad** :

- « Anticiper le vieillissement de la population et intensifier la prévention ».
- « Relancer les relations entre secteur public et privé dans la santé et renforcer les collaborations régionales ».
- « Permettre à tous l'accession à une formation : un jeune, un diplôme, un avenir ».
- « Promouvoir l'égalité et lutter contre les violences de genre ».

la santé mais également au développement des métiers utiles dans le cadre de la délivrance de ses prestations. Il s'agit aujourd'hui majoritairement des assistantes en soins et santé communautaire, ci-après ASSC, mais aussi d'autres métiers de demain, dans une logique pluridisciplinaire et interprofessionnelle des prises en soins. Pour mémoire, le quota de 4% d'apprentis[4] sur le nombre d'équivalents temps plein (ci-après ETP), fixé par le Conseil d'Etat, est atteint à **imad** dès la rentrée scolaire 2018.

- Le recentrage de **imad** sur son cœur de métier participe également aux mesures présentées par le Conseil d'Etat puisqu'il questionne des prestations historiquement réalisées par **imad** alors qu'elles relèvent de prestations sociales de proximité. Il s'agit par exemple, des prestations réalisées par l'unité mobile d'urgences sociales (ci-après UMUS). Même si ces prestations participent à l'axe « Promouvoir l'égalité et lutter contre les violences de genre » compte tenu de la nature des interventions, elles pourraient être réalisées par d'autres prestataires. De manière plus systématique, l'analyse stratégique des prestations de **imad** sera poursuivie afin d'assurer dans le temps la correcte adéquation et allocation des ressources avec les objectifs visés dans le cadre des missions qui sont assignées à **imad**.

- Enfin, **imad** continue à promouvoir des mesures de simplification administrative visant tant des objectifs d'efficience de réponse à ses clients ou encore d'attractivité vis-à-vis de ses collaborateurs. Ces mesures relèvent autant de la numérisation des services et échanges avec les partenaires[5] que d'une volonté affichée de délégation optimisée à tous les niveaux de collaborateurs par la promotion de l'autonomie, de la responsabilité et de la valorisation des métiers. Cette dynamique intègre également la revue des processus et procédures.

2.3 Le plan stratégique de imad : Cap'139

Déjà engagée depuis plusieurs années dans une refonte et une professionnalisation importante de son organisation, **imad** doit poursuivre son évolution. Baptisé Cap'139[6], son plan stratégique offre une vision permettant d'anticiper les évolutions sociétales, politiques, structurelles et technologiques, de gagner encore en agilité et de répondre aux besoins tout en transformant notre organisation. **imad** souhaite mener cette évolution ensemble avec ses collaborateurs, ses clients, ses partenaires et parties prenantes.

---

[4] Mesure 2, de l'axe 2 du document « Soutenir et valoriser l'apprentissage dans le canton de Genève, plan d'action du Conseil d'Etat 2015-2018 ».

[5] Loi 12295 « Loi ouvrant un crédit au titre de subvention d'investissement de 3 956 000 F, pour les exercices 2018 à 2021, destiné à la digitalisation des services du système d'information au regard de l'évolution des prestations de l'imad ».

[6] Le plan stratégique complet de **imad** est disponible sur son site internet : www.imad-ge.ch.

Avec une cible à l'horizon 2022, Cap'139 est un « outil » structurant les choix, et donc les priorités et se décline de la manière suivante :

① vision

« *Chacun devrait pouvoir bien vivre à son domicile le plus longtemps possible* »

③ moteurs

- **Un état d'esprit**
  Notre orientation clients
  « *Nos clients, qu'ils soient nos clients finaux, les proches aidants, les médecins ou les partenaires du réseau de soins, sont tous considérés comme des partenaires* »
- **Une richesse**
  L'expertise et l'engagement de nos collaborateurs
  « *Nos collaborateurs, leur rôle, leur responsabilité, leur développement personnel et professionnel, leur engagement sont au cœur de nos enjeux stratégiques* »
- **Un changement de paradigme**
  De la consolidation à la transformation de notre institution
  « *Notre transformation dans un contexte d'injonctions parfois contradictoires, de révolution numérique et de croissance programmée est soumise à des exigences d'efficience de notre organisation et de nos pratiques professionnelles* »

⑨ objectifs stratégiques

3. Les facteurs exogènes

Dans cette première partie, **imad** souhaite traiter des enjeux découlant des décisions du tribunal administratif fédéral sur le matériel de soins (ci-après « matériel LiMA[7] ») utilisé dans le cadre des prestations délivrées par les institutions de soins à domicile ainsi que de la proposition du Conseil fédéral d'une baisse tarifaire horaire des soins à domicile. En effet, à l'instar du nouveau régime de financement des soins mis en œuvre en 2011, ces deux éléments ont des conséquences importantes en termes de transfert financier sur les cantons assurant le financement résiduel des prestations et vont, pour le surplus, à l'encontre des mesures promouvant les soins ambulatoires et les soins à domicile. Au vu des conséquences financières et administratives, ces impacts exogènes sont identifiés comme risques majeurs par l'institution dans sa cartographie des risques.

3.1 Fragmentation du système de financement et pressions de l'assurance obligatoire des soins

3.1.1 Depuis l'introduction du nouveau régime de financement des soins en 2011

Pour rappel, la mise en œuvre du nouveau régime fédéral de financement des soins en 2011 a eu des conséquences lourdes au niveau des soins à domicile et du financement résiduel à charge des cantons. En résumé :

- En premier lieu, le minutage des prestations. Précédemment arrondies au ¼ d'heure, l'arrondi de temps effectué a été revu à 5', les actes faisant dorénavant l'objet de temps standards. Ce minutage des prestations ne laisse plus de temps aux collaborateurs pour l'entrée en relation avec le client en début de prise en charge à son domicile, ou encore aux temps de prévention et de promotion de la santé et introduit une pression sur une catégorie de collaborateurs effectuant d'ores et déjà des métiers qualifiés de « pénibles ». Associé aux charges administratives de plus en plus importantes (nécessité de renseigner les données à des fins statistiques, transfert du matériel LiMA, etc.), les collaborateurs passent de moins en moins de leur temps de travail à la prise en charge de leurs clients et perdent le sens de leurs actions.
- Malgré l'introduction de la notion de temps de coordination dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)[8], les conditions de rémunération s'avèrent tellement restrictives que la reconnaissance des temps passés ne correspond pas aux coordinations réellement effectuées dans le cadre des prises

[7] Annexe 2 « Liste des moyens et appareils (LiMA) » de l'« Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ».

[8] Article 7, alinéa 2, lettre a, chiffre 3 OPAS

en charge de plus en plus complexes, en raison notamment des polypathologies des patients et du raccourcissement des durées moyennes de séjour hospitalier. Malheureusement, ces temps de coordination proactive s'avèrent absolument indispensables pour assurer une prise en charge de qualité, optimiser les prestations à domicile et éviter les institutionnalisations, répondant ainsi à la fois à un souhait de la population et à un levier d'efficience de l'ensemble du réseau de soins.

- Les coûts en lien avec les déplacements, précédemment pris en compte jusqu'en 2010 ne sont plus pris en charge contrairement à la plupart des professions de la santé (médecins, ergothérapeutes, physiothérapeutes, sages-femmes).
- La fragmentation du financement du réseau de soins ne permet pas de considérer le réseau de soins comme un ensemble, un « tout » impliquant des conséquences croisées entre acteurs du réseau. Par exemple, il semble aisément compréhensible que le virage ambulatoire a des impacts forts sur la prise en charge domiciliaire, suite à une intervention chirurgicale, qui plus est pour une personne fragile ou fragilisée. Malheureusement, au niveau fédéral, les objectifs et modalités de financement traités dans plusieurs régimes différents (TarMed, DRG, soins longue durée) ne donnent que rarement lieu à des discussions sur les conséquences pour les autres secteurs et à des réflexions prenant en compte tous les tenants et aboutissants des mesures prises, y compris en termes d'allocations budgétaires, dépassant le concept de neutralité des coûts à charge de la LAMal au sein d'un même régime de financement.
- Les tarifs sont fixés au niveau fédéral, contrairement à la valeur de point TarMed ou DRG qui sont cantonales, ne permettant pas de refléter les réalités genevoises, pourtant prises en compte dans la fixation des primes qui, elles, sont également cantonales.
- Les tarifs sont inchangés depuis 2011.

Or, ces différentes difficultés vont encore s'aggraver avec deux décisions à venir et décrites ci-après dont les impacts vont encore alourdir le transfert de charge sur les cantons et corollairement les difficultés d'équilibre budgétaire de **imad**.

Conjuguée aux impacts précédemment évoqués (prise en charge du matériel LiMA et réductions tarifaires aux points 3.1.2 et 3.1.3), la perte de sens est accrue dans un secteur employant des professionnels dans des métiers à forte pénibilité (aide et soins à la personne seul et dans un contexte domiciliaire, déplacements par tous les temps sur tout le territoire, etc.).

3.1.2 La prise en charge du matériel de soins

Deux arrêts du Tribunal administratif fédéral[9] rendus en 2017 concernent les organisations de soins à domicile et les établissements médico-sociaux. Ils entérinent le fait que le matériel LiMA utilisé dans le cadre des prestations délivrées, et précédemment pris en charge par les assureurs, est dorénavant considéré comme inclus dans les tarifs appliqués[10] (pour mémoire inchangés depuis 2011). La conséquence est donc que ce matériel, nécessaire à la délivrance des soins, doit être pris en charge au travers du financement résiduel cantonal. Le coût estimé pour **imad** s'élève à 7,6 millions de francs[11].

Par ailleurs, l'organisation et les contrôles à mettre en œuvre au sein de l'institution afin de lui permettre de gérer le matériel utilisé dans le cadre de ses prestations[12] implique une charge administrative conséquente estimée à 2,2 millions de francs. Cela va de l'identification du matériel lors de la délivrance de la prestation par les soignants, jusqu'aux vérifications nécessaires en lien avec la facturation de ce matériel par les fournisseurs et leur paiement (ex. quantité non utilisée par l'institution, erreur sur le type de matériel, facturation de matériel ne figurant pas dans la liste de matériel LiMA, etc.), Outre les transferts financiers évoqués ci-avant, cette prise en charge participe à la pression constante des assureurs et à la détérioration des conditions de travail des collaborateurs soignants en augmentant, encore, la charge administrative à assumer au domicile des patients alors que les prestations font déjà l'objet d'un minutage serré.

En conclusion, à l'heure de la recherche constante de pistes permettant de contenir l'augmentation des coûts de la santé, cette mesure alliant inefficience du réseau de soins et travail administratif supplémentaire paraissent à l'envers du bon sens. Une modification de la législation fédérale permettant de revenir à la situation avant arrêt du TAF semble, dès lors, indispensable.

3.1.3 Baisse annoncée des tarifs fédéraux dans les soins à domicile

Outre le transfert du financement du matériel LiMA à charge des cantons, une baisse des contributions de l'assurance obligatoire des soins (ci-après AOS) aux soins à domicile de

---

[9] Arrêts du 1er septembre 2017 (TAF C-3322/2015) et du 7 novembre 2017 (TAF C-1970/2015)

[10] Article 7a OPAS

[11] Il s'agit d'une estimation basée sur les actes prestés par **imad** car le matériel est, majoritairement, acquis par le client ou livré directement par la pharmacie et donc non quantifiable directement par **imad**.

[12] Le matériel utilisé par le client lui-même ou par des proches doit être facturé aux assurances et non à **imad**.

3,6% a été annoncée par le Conseil fédéral durant l'été 2018[13] dans le cadre du rapport d'évaluation du nouveau régime de financement des soins introduit en 2011 avec une procédure de consultation s'achevant à fin octobre 2018. Cette baisse est estimée à 1,6 million de francs de manque annuel à facturer pour **imad.**

Outre le fait que cette décision va à l'encontre même des stratégies mises en place tant au niveau fédéral que cantonal (renforcement des soins à domicile, développement de l'ambulatoire, etc.), le rapport balaie toutes les considérations qui auraient pu justifier une hausse du tarif bloqué depuis 2011, et notamment celle de la progression salariale. En outre, il semble particulier d'invoquer en 2018 la neutralité des coûts en comparant les coûts générés à charge de l'AOS en 2014 (sur la base de tarifs élaborés en 2008 et introduits en 2011) avec les coûts de 2010.

Au final, la seule justification de la baisse des tarifs réside dans la comparaison de la contribution horaire moyenne assumée par l'AOS en 2014 par rapport à 2010[14]. Cette contribution augmentant de CHF 57,93 à CHF 60,12, la Confédération souhaite la réduire au même niveau que 2010 au motif de la neutralité des coûts, et ce en proposant de diminuer les tarifs pourtant gelés depuis 2011. Là également, cela va à l'encontre de la stratégie d'efficience du réseau de soins, d'autres facteurs, non pris en compte par la Confédération, entrant en ligne de compte dans cette augmentation. En effet, l'évolution entre les trois catégories de soins composant la structure financière du régime de soins de longue durée (« évaluation, conseils et coordination » facturé F 79,80 / heure ; « examens et traitements » facturé F 65,40 / heure et « soins de base » facturé F 54,60 / heure) suit une tendance de technicité des soins haussière, notamment due aux sorties précoces des hôpitaux, à l'ambulatorisation des interventions, ainsi qu'à une prise en charge à domicile intensive permettant de retarder les entrées dans des structures stationnaires.

On relèvera en outre que des tarifs fédéraux, applicables à tous les cantons suisses sans distinction quel que soit le coût de la vie et ce uniquement pour les soins de longue durée, s'avèrent incompréhensibles et inadaptés pour un financement adéquat des soins à domicile.

3.2 Contexte démographique

imad est au cœur d'un contexte d'évolution démographique engendrant des impacts concrets en besoins et attentes de la population. Les hausses annoncées se confirment avec une augmentation entre 2015 et 2020 de près de 15% des personnes de plus de 80

[13] https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-71457.html. « Evaluation der Neuordnung der Pflegefinanzierung Schlussbericht » et « Évaluation du nouveau régime de financement des soins Synthèse » du 4 janvier 2018.

[14] Contribution de l'AOS divisée par le nombre d'heures de soins à domicile effectuées.

ans[15]. Sur la même période il est prévu une augmentation de 50% du nombre de centenaires (de 994 à 1'487). Par ailleurs, comme le mentionne le rapport de l'office cantonal des statistiques, cette forte progression des personnes de plus de 80 ans s'intensifiera fortement jusqu'en 2022.

Difficile à prévoir et, donc, à anticiper, la croissance démographique ne se traduit pas forcément par des hausses annuelles lissées. Aussi, après une croissance de 3,5% des heures prestées de soins en 2017, celle-ci se ralentit en 2018. Les hypothèses retenues pour 2019 tiennent compte de ce ralentissement de la croissance ainsi que d'une croissance plus mesurée ensuite. Toutefois, les types de prise en charge évoluent, comme mentionné dans le rapport financier 2017 de **imad**. Ainsi, la patientèle bénéficiant de prestations de soins 6 ou 7 jours sur 7 s'est accrue de 4,2% par rapport à l'exercice précédent (5,4% pour les clients de plus de 80 ans). Cette tendance est observée depuis plusieurs années, cette catégorie ayant crû de plus de 19% sur les quatre dernières années.

Enfin, le vieillissement démographique impacte la pyramide des âges des clients de **imad** présentant un accroissement de 0,7% pour ses clients de moins de 85 ans contre 3,3% pour ceux de plus de 85 ans.

3.3 Pénurie des professionnels de la santé

3.3.1 Difficultés de recrutement

Les difficultés de recrutement de professionnels sont connues depuis plusieurs années dans le domaine de la santé. Cette difficulté est exacerbée dans le cadre du recrutement de la catégorie professionnelle d'ASSC formée quasi exclusivement par **imad** sur le canton. Aussi, après la mise en œuvre de formations modulaires en emploi intensives ayant permis de promouvoir pas moins de 290 collaborateurs en interne en sept ans, **imad** déploie des efforts conséquents en terme de formation dans cette fonction en triplant ses effectifs d'apprentis à la rentrée scolaire 2018. Malheureusement, cette dernière mesure atteint ses limites (de capacité en termes de formation professionnelle à **imad**) et permet uniquement d'assurer la relève sans, pour autant, couvrir les besoins de l'institution pour faire face à l'accroissement de la demande. Enfin, cette fonction étant de plus en plus prisée par les autres acteurs du réseau de soins, l'avenir augure d'une pénurie allant croissant.

Fort de ce constat, et avec le concours du médecin cantonal et le soutien de la Direction générale de la santé, **imad** s'interroge sur le périmètre d'activité des autres professionnels

[15] Source : OCSTAT, « Projections démographiques pour le canton de Genève - population résidante de 2016 à 2040 » de juillet 2016, scénario III.

de ses équipes pluridisciplinaires. En effet, la mise en place de prises en charges déléguées sous la responsabilité des infirmières répond également aux enjeux d'efficience et de qualité, permettant à ces dernières de se concentrer sur la prise en charges des situations complexes. Ces réflexions font sens dans le cadre du projet de révision des dispositions légales idoines en cours de procédure de consultation et rejoignent les préoccupations des institutions de santé quelques soient les cantons concernés[16].

3.3.2 Les spécificités des métiers dans les soins à domicile

Dans le cadre de l'analyse des difficultés de recrutement ainsi que des motifs d'absence, il est important de tenir compte des spécificités propres au contexte de prise en charge domiciliaire ainsi que du fait que près de 1'450 collaborateurs de **imad**, soit 70% des collaborateurs, font partie des fonctions remplissant les critères de pénibilité retenus par le canton de Genève.

Ces spécificités sont notamment les suivantes :

- Des collaborateurs isolés chez le client et une obligation d'admettre quels que soient les types de clientèle (charge mentale).
- Des déplacements par tous les temps, 365 jours par an et l'absence de moyens auxiliaires au domicile du client (charge physique).
- Des horaires de soir, de nuit et de week-end.
- Le minutage des actes et la perte de sens dans le travail corrélés depuis l'introduction en 2011 du nouveau financement des soins longue durée.
- La volatilité du volume d'activité générant des changements d'horaires par secteur dans un contexte de flux tendu.
- Les temps d'échanges entre professionnels difficiles à planifier / maintenir, compte tenu de l'évolution de la charge de travail.
- L'impossibilité de réintégrer certains collaborateurs en raison de leur incapacité de santé ou du fait qu'ils présentent des limitations fonctionnelles telles que l'exemption de port de charges qui ne sont pas compatibles avec une prise en charge domiciliaire.
- Le nombre d'absences maladie pré-maternité et maternité (82.8% de femmes au sein de **imad** en 2017).

[16] En 2018, le Parlement vaudois a entériné les dispositions relatives à la pratique infirmière avancée.

4. Elaboration du projet de budget 2019

4.1 Cadre budgétaire général

imad présente un projet de budget 2019 équilibré intégrant les principaux éléments suivants :

- La contribution personnelle des clients au coût des soins est augmentée de F 2,- supplémentaires (passant ainsi de F 8,- actuellement à F 10,-) permettant de générer un revenu supplémentaire pour **imad** estimé à 1,5 million de francs.
- **imad** tient également compte des mesures étatiques d'engagement des nouveaux collaborateurs avec 2 classes de salaire de moins durant la période probatoire. Il est également calculé une réduction des charges de personnel de 5,6 millions de francs tenant compte de l'effet de noria[17] ainsi que de l'échelonnement des engagements sur l'exercice.
- 27,7 ETP supplémentaires sont octroyés par l'Etat de Genève en lien avec le vieillissement de la population et l'ouverture des nouveaux IEPA.
- Un montant d'indemnité supplémentaire par rapport celle de 2018 de 3,1 millions de francs octroyé par l'Etat de Genève et permettant d'équilibrer le projet de budget 2019.

Malheureusement l'équilibre financier retrouvé grâce aux mesures proposées reste précaire et des solutions permettant d'assurer la pérennité financière sur le long terme devront être trouvées. Des mesures devront être mises en œuvre afin d'absorber les impacts de volumétrie ainsi que les besoins croissants de coordination pour une prise en charge clientèle optimisée.

4.2 Hypothèses d'activité

4.2.1 Les prestations de soins de longue durée

Les produits résultant des prestations de soins sont en hausse de 3,5% aux comptes 2017. En tendance de fond, il est observé un recours accru aux actes de soins techniques pour une clientèle nécessitant une prise en charge plus intensive (augmentation proportionnellement plus importante des clients en 6 et 7 jours sur 7).

[17] L'effet de noria désigne, en matière de gestion des ressources humaines, la mesure de l'économie obtenue par une institution lors du remplacement de salariés âgés par des salariés plus jeunes, à effectif constant.

Selon les premières projections, l'exercice 2018 devrait être en dessous des objectifs prévus au contrat de prestations, soit environ 1% d'accroissement. Pour 2019, l'accroissement des heures de soins a ainsi été revu à la baisse et un taux de 3% a été retenu. Comme mentionné au point 3.1, cet accroissement ne tient toutefois pas compte des temps de coordination ou encore de prévention et de promotion de la santé mais uniquement des temps de prestations facturables au sens de la LAMal. Il s'agira de mieux valoriser ces temps de prestations à l'avenir même si ceux-ci ne peuvent être pris en charge financièrement au travers de la LAMal, dans la mesure où ces temps sont devenus indispensables à une bonne prise en charge.

Ainsi, au niveau des soins, les objectifs en heures facturées sont les suivants :

	Comptes 2017	Projeté 2018	P. Budget 2019
Heures facturées	683'688	691'000	712'000

4.2.2 Les prestations d'aide

Concernant l'aide[18], les objectifs en heures sont les suivants :

	Comptes 2017	Projeté 2018	P. Budget 2019
Heures facturées	338'528	326'000	337'000

Comme lors des précédents exercices, les objectifs d'heures d'aide pratique sont mis en lien avec le contexte de prise en charge pluridisciplinaire à savoir en limitant la délivrance de prestations d'aide pratique seule. Après une période de baisse du volume de prestations, il est prévu que celles-ci restent au niveau des heures facturées 2017.

4.2.3 Les autres prestations

Les repas à domicile suivent une progression de 3,5% sur l'exercice. Concernant les UATR, dans le cadre des objectifs fixés dans le contrat de prestations 2016-2019, un taux d'occupation pour la facturation de l'hébergement et des soins de 71% a été retenu par le canton. Ce taux ne doit pas être confondu avec le taux de réservation calculé avant annulation éventuelle.

En outre, il est prévu l'ouverture et l'exploitation de trois IEPA pour un nombre total de 146 appartements nécessitant 12,7 ETP et un budget de fonctionnement d'environ F 754'200,- (incluant une réduction pour échelonnement des engagements).

[18] Comprenant l'aide pratique, la suppléance parentale et les veilles.

4.3 Hypothèses de tarifs

Suite au rapport d'évaluation de la nouvelle réforme de financement des soins, le Conseil fédéral entend revoir les tarifs de soins de longue durée LAMal à la baisse de 3,6% dès le 1er juillet 2019 (cf. point 3.1.3, « Baisse annoncée des tarifs fédéraux dans les soins à domicile »). Cette diminution représente un montant estimé de F 800'000,- pour la moitié de l'année 2019. Toutefois, cette baisse étant fortement contestée et faisant encore l'objet d'une procédure de consultation, elle n'est pas introduite dans le présent projet de budget. Fixés par un règlement tarifaire genevois[19], les tarifs des soins aigus et de transition LAMal ne sont pas non plus modifiés par rapport à l'année précédente.

Le montant de la contribution personnelle à charge du client au sens de l'article 25a LAMal est augmenté à F 10,- par jour de prestation de soins (en lieu et place de F 8,-), dégressif en fonction du revenu déterminant unifié (RDU). Le revenu supplémentaire pour **imad** est estimé à 1,5 millions de francs.

Concernant les tarifs non-LAMal, le Conseil d'Etat, sur proposition de **imad**, a validé l'adaptation des tarifs de 2,5% permettant de tenir compte des contraintes budgétaires étatiques et de contribuer partiellement à la couverture des charges suivantes :

- l'octroi de mécanismes salariaux en 2017 et 2018
- l'augmentation des charges sociales en lien avec l'adaptation du taux de cotisation à la CPEG.

Restent réservés les tarifs de location des appareils de sécurité (ou prestations associées comme par exemple l'installation) faisant l'objet d'adaptation par paliers.

Par ailleurs, dans un but de valorisation de ses prestations, **imad** a introduit, au projet de budget 2019 :

- La facturation de la gestion des clés des clients.
- La facturation de la gestion conventionnée de l'argent du ménage. Il s'agit principalement de la gestion de l'argent permettant de procéder aux courses pour le client.

[19] Règlement fixant le tarif-cadre des prestations fournies par la FSASD et Sitex SA en matière de soins aigus et de transitions (RTCADom), J 3 05.20.

4.4 Hypothèses concernant les charges de personnel

La dotation autorisée de 2019 est en augmentation de 27,7 ETP par rapport à la dotation autorisée 2018 de 1'829,4 ETP, dont 12,7 ETP pour la gestion des nouveaux IEPA.

L'évolution du pourcentage d'ETP se détaille de la manière suivante :

	Dotation 2018	Dotation 2019
Personnel soignant et d'exploitation	90,6%	90,6%
Personnel administratif	9,4%	9,4%
Total	**100,0%**	**100,0%**

En outre, les éléments suivants sont à relever dans le cadre du projet de budget 2019 :

- Aucune annuité ni indexation n'est prévue pour 2019.
- Les nouveaux engagements sont prévus avec 2 classes de salaire de moins durant la période probatoire.
- Le montant d'augmentation des cotisations à la caisse de prévoyance CPEG pris en charge par l'Etat de Genève est de F 664'770,- (en tenant compte du taux de subventionnement des prestations). Or, l'impact estimé de l'augmentation pour **imad** s'élève à environ 1 million de francs.

Afin de contribuer à l'élaboration du projet de budget 2019, un effet de noria conjugué à l'échelonnement des engagements représentant un montant de près de 5,6 millions de francs a été introduit sur la masse salariale.

4.5 Hypothèses concernant les investissements

Sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a voté une loi ouvrant un crédit de renouvellement de 8 millions de francs pour les exercices 2015 à 2019[20]. Les tranches annuelles d'investissement initialement prévues à 2,5 millions de francs ont été réduites à 1,6 million. Afin de faire face à cette réduction, une stratégie de location concernant les équipements mobiles ainsi que les outils bureautiques est mise en place à **imad**, impactant d'autant le budget de fonctionnement. Néanmoins, le solde résiduel à disposition n'est pas suffisant pour les besoins de l'institution. En effet, les dépenses cumulées au 31 décembre 2017 ont enregistré un dépassement d'un peu plus de F 650'000,-. Aussi, une demande de crédit complémentaire sera déposée pour faire face à des évolutions importantes et rapides en termes d'investissement dans les nouvelles technologies.

Enfin, le Grand Conseil a également voté un crédit d'investissement de 4,0 millions de francs[21] permettant d'améliorer et simplifier la communication entre ses collaborateurs, avec ses clients ou encore entre les partenaires du réseau de soins.

[20] Loi 11527 du 18 décembre 2014.

[21] Loi 12295 du 30 août 2018.

5. Projet de budget 2019 détaillé

en CHF	Comptes 2017	Budget 2018	P. Budget 2019
Dotation autorisée	1'717,0	1'829,4	1'857,1
Produits de la facturation et autres produits	72'114'396,-	75'207'332,-	77'602'730,-
Indemnité monétaire	159'932'161,-	174'767'191,-	177'888'006,-
Produits différés d'indemnités d'investissement	1'906'762,-	1'722'352,-	2'543'955,-
Total des produits	**233'953'319,-**	**251'696'875,-**	**258'034'690,-**
Frais de personnel	215'455'468,-	227'999'582,-	228'222'860,-
Autres charges d'exploitation	24'467'673,-	28'033'457,-	29'803'983,-
Total des charges	**239'923'141,-**	**256'033'039,-**	**258'026'843,-**
Résultat d'exploitation	**- 5'969'821,-**	**- 4'336'164,-**	**7'848,-**
Résultat hors exploitation	- 20'155,-		
Résultat de l'exercice avant répartition	**- 5'989'976,-**	**- 4'336'164,-**	**7'848,-**
Part revenant à l'Etat			
Résultat de l'exercice	**- 5'989'976,-**		

La structure des coûts au projet de budget 2019 est la suivante :

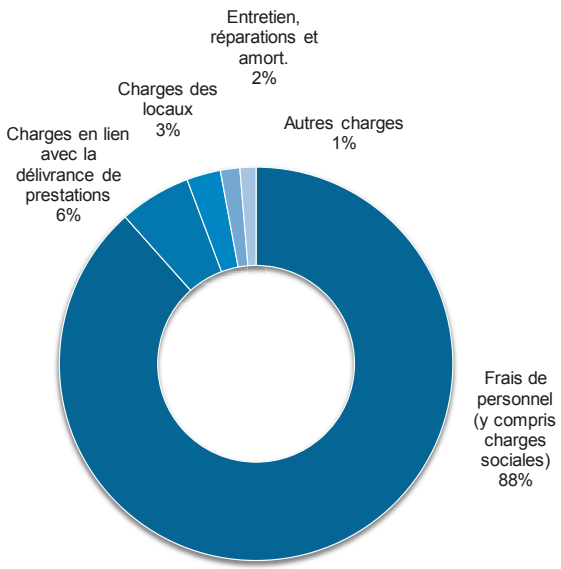

5.1 Produits de la facturation

Evolution des produits de la facturation sur la dernière décennie (en millions)

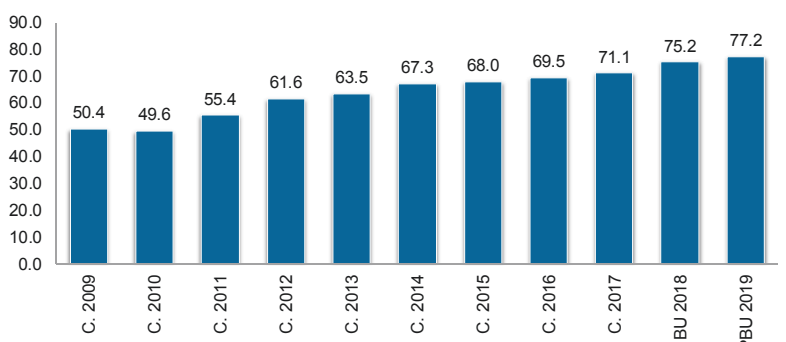

Les produits sont principalement composés des produits facturés en lien avec les prestations délivrées par l'institution.

en CHF	Comptes 2017	Budget 2018	P. Budget 2019
Prestations LAMal [1)]	49'416'091,-	52'414'812,-	53'592'071,-
Aide pratique [2)]	10'114'972,-	11'057'376,-	10'583'505,-
Repas à domicile	7'270'032,-	7'196'345,-	7'666'179,-
Sécurité à domicile	1'966'233,-	2'059'430,-	2'582'602,-
Autres produits facturés [3)]	2'380'664,-	2'447'882,-	2'803'373,-
Produits de la facturation	**71'147'991,-**	**75'175'845,-**	**77'227'730,-**

[1)] comprend les prestations de soins (y inclus ergothérapie et matériel) et la contribution personnelle.

[2)] comprend l'aide pratique chrono et forfait, la suppléance parentale et les veilles.

[3)] comprend les prestations en lien avec les UATR (y inclus les soins et la contribution personnelle) et les IEPA ainsi que les rendez-vous non décommandés.

Les produits de la facturation ont été ajustés en tenant compte :

- de l'augmentation des tarifs non-LAMal ainsi que de la contribution personnelle du client au coût des soins ;
- d'une croissance projetée de la volumétrie des prestations de soins en 2018 plus faible que prévue et d'un objectif de 3% d'accroissement en 2019 par rapport à cette projection ;
- d'une diminution de la volumétrie des prestations d'aide pratique.

5.3 Indemnité

Le cadre du contrat de prestations 2016 - 2019 met en évidence quatre catégories de prestations[22] dont l'impact financier a été calculé.

L'écart d'indemnité de 3,1 millions de francs entre 2018 et 2019 est expliqué par les raisons suivantes :

- un montant de 1,2 million de francs pour faire face aux enjeux sociodémographiques en engageant les ressources nécessaires ;
- un montant de 3,4 millions de francs d'indemnité supplémentaire permettant de couvrir le déficit 2019 de l'institution ;
- un montant de 0,8 million de francs permettant de couvrir les charges pour faire face à l'exploitation des IEPA à ouvrir en 2019 ;
- un montant net de 0,7 million de francs pour le financement partiel de l'augmentation du taux de cotisation de la caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) ;
- un montant de 0,2 million de francs pour les charges induites par les investissements supplémentaires en lien avec la loi 12295[23] ainsi que pour la reprise des baux ;
- une réduction de -1,7 million de francs en lien avec l'effet de noria ainsi que l'application de la décision du Conseil d'Etat prévoyant l'engagement avec deux classes salariales de moins durant la période probatoire ;
- une baisse de l'indemnité de -1,5 million de francs en lien avec l'autorisation de l'augmentation de la contribution personnelle.

[22] Cf. Annexe 2 : « Catégories de prestations ».

[23] Loi ouvrant un crédit au titre de subvention d'investissement de 3 956 000 F, pour les exercices 2018 à 2021, destiné à la digitalisation des services du système d'information au regard de l'évolution des prestations de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (**imad**)

	Comptes 2017	Budget 2018	P. Budget 2019
Indemnité cantonale monétaire	159'932'161,-	174'767'191,-[24]	177'888'006,-

L'indemnité monétaire 2019 augmente de 3,1 million de francs et se compose de :

Indemnité au budget 2017	174'767'191,-
Augmentation en lien avec le vieillissement de la population	1'200'000,-
Couverture du déficit 2019	3'400'000,-
Exploitation des IEPA à ouvrir en 2019	754'200,-
Couverture partielle de l'augmentation des cotisations CPEG	664'770,-
Charges induites (loi 12295 et locaux)	257'849,-
Effet de noria	-1'656'004,-
Baisse en lien avec augmentation contribution personnelle	-1'500'000,-
Total de l'indemnité monétaire	**177'888'006,-**
Produits différés d'indemnité d'investissement (non-monétaire)	2'543'955,-
Total de l'indemnité	**180'431'961,-**

[24] Pour des raisons de commodité de lecture, les indemnités 2018 et 2019 comprennent un montant de F 414'900,- d'indemnité supplémentaire allouée pour l'engagement d'apprentis ASSC.

5.4 Charges de personnel

De manière détaillée les charges de personnel au projet de budget 2019 sont les suivantes :

en CHF	Comptes 2017	Budget 2018	P. Budget 2019
Charges salariales	166'694'292,-	179'261'124,-	179'032'282,-
Charges sociales	42'102'987,-	47'538'858,-	49'652'478,-
Echelonnement engagements	0,-	-4'200'000,-	-5'600'000,-
Total	**208'797'279,-**	**222'599'982,-**	**223'084'760,-**

La variation des charges salariales par rapport au budget 2018 est expliquée par les effets conjugués suivants :

- l'engagement des collaborateurs avec 2 classes de salaire de moins durant la période probatoire ;
- l'augmentation du montant de l'effet de noria et de l'échelonnement des engagements de 5,6 millions de francs ;
- l'augmentation des charges sociales motivée par une augmentation des taux de cotisations CPEG de 4%[25] ;
- l'augmentation de la dotation de 27,7 ETP.

Les charges de personnel n'intègrent aucun mécanisme salarial ou autre impact de cotisations sociales qui pourraient être décidés postérieurement à l'établissement du présent projet de budget.

[25] En référence à l'article 67 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève pour les cotisants antérieurement assuré à la CEH (LCPEG - B 5 22), le taux de cotisation de l'ancienne caisse de pension CEH augmente de 26% à 27%.

Les autres charges de personnel sont les suivantes :

en CHF	Comptes 2017	Budget 2018	P. Budget 2019
Autres charges de personnel	6'658'189,-	5'399'600,-	5'138'100,-

Les autres charges de personnel intègrent notamment les frais de formation, les frais de déplacement des collaborateurs, les frais de recrutement ainsi que les charges liées à l'application de la loi sur la rente-pont AVS (B 5 20).

5.5 Autres charges d'exploitation

en CHF	Comptes 2017	Budget 2018	P. Budget 2019
Autres charges d'exploitation	24'467'673,-	28'033'457,-	29'803'983,-

Les autres charges d'exploitation regroupent les charges liées aux prestations, le matériel, l'entretien, les amortissements, les charges liées à l'utilisation des locaux, les charges de l'administration et les assurances, taxes, impôts et autres charges.

Les augmentations prévues au projet de budget 2019 sont en lien avec les principaux éléments suivants :

- Une augmentation des amortissements en lien avec les investissements effectués par l'institution. S'agissant d'investissements subventionnés, un produit différé du même montant est généré.
- Augmentation des charges en lien avec l'activité et notamment les achats de repas.
- Augmentation des charges d'entretien et réparation en lien avec la reprise des baux par **imad** (précédemment financés par les communes).
- Des charges en lien avec l'ouverture des nouveaux IEPA.

6. Résultat

Le projet de budget 2019 présente un résultat équilibré. Cette proposition est juste suffisante dans le cadre de l'exercice considéré. D'autres mesures devront être proposées à l'occasion du contrat de prestations 2020-2023 afin d'assurer la pérennité du financement des prestations de l'institution.

Annexe 1 : projet de budget 2019

	Comptes 2017	Budget 2018	Projet de budget 2019	*Ecart PBU2018 vs BU2017*	*%*
Dotation autorisée	1'717.0	1'829.4	1'857.1	*27.7*	
Produits d'exploitation					
Produits de la facturation	71'147'991	75'175'845	77'227'730	*2'051'884*	*2.7%*
Pertes sur débiteurs	-61'701	-500'000	-470'000	*30'000*	*-6.0%*
Indemnités	161'838'923	176'489'543	180'431'961	*3'942'418*	*2.2%*
Autres produits	1'028'106	531'486	845'000	*313'514*	*59.0%*
Total des produits d'exploitation	**233'953'319**	**251'696'875**	**258'034'690**	***6'337'816***	***2.5%***
Charges d'exploitation					
Salaires et charges sociales	208'797'279	226'799'981	228'684'760	*1'884'779*	*0.8%*
Echelonnement des engagements	0	-4'200'000	-5'600'000	*-1'400'000*	*33.3%*
Autres charges de personnel	6'658'189	5'399'600	5'138'100	*-261'500*	*-4.8%*
Total des charges de personnel	**215'455'468**	**227'999'581**	**228'222'860**	***223'279***	***0.1%***
Charges en lien avec les prestations	14'030'199	14'616'611	15'134'258	*517'647*	*3.5%*
Matériel et entretien	1'144'489	1'242'000	1'563'600	*321'600*	*25.9%*
Amortissements	2'074'676	1'850'654	2'543'955	*693'301*	*37.5%*
Charges des locaux	4'992'540	7'341'950	7'173'100	*-168'850*	*-2.3%*
Charges de l'administration	1'971'780	2'625'242	3'034'870	*409'628*	*15.6%*
Assurances, taxes, impôts et autres charges	253'989	357'000	354'200	*-2'800*	*-0.8%*
Total des autres charges	**24'467'673**	**28'033'457**	**29'803'983**	***1'770'526***	***6.3%***
Total des charges d'exploitation	**239'923'141**	**256'033'038**	**258'026'843**	***1'993'805***	***0.8%***
Résultat d'exploitation	**-5'969'821**	**-4'336'163**	**7'848**	***4'344'011***	
Résultat hors exploitation	-20'155			*0*	
Résultat de l'exercice avant répartition	**-5'989'976**	**-4'336'163**	**7'848**	***4'344'011***	
./. Part revenant à l'Etat					
Résultat de l'exercice	**-5'989'976**	**-4'336'163**	**7'848**	***4'344'011***	

Annexe 2 : catégories de prestations

Pour rappel, selon le contrat de prestations 2016-2019 avec l'Etat de Genève, les prestations de **imad** sont regroupées en quatre types :

- les prestations de base qui représentent l'ensemble des prestations inhérentes à la mission de **imad** au sens des législations en vigueur, notamment dans le domaine des assurances sociales. Elles sont constituées de prestations de soins au sens de la LAMal et de prestations de maintien à domicile. Elles sont en règle générale facturables et facturées ;
- les prestations ou missions d'intérêt général qui, tout en ne ressortant pas du cadre des prestations inhérentes à la mission de **imad**, participent au maintien à domicile ainsi qu'à la promotion et la prévention de la santé. En règle générale, elles sont accomplies par **imad** au bénéfice de la population sans facturation auprès des bénéficiaires, dans le cadre du mandat du Département de l'emploi et de la santé (DES) ;
- les prestations de formation et de développement qui concernent l'ensemble des prestations inhérentes à la mission de **imad** au sens de son statut d'institution formatrice pour les professions soignantes, para-soignantes et hors soins. Elles s'inscrivent dans le cadre de la politique de l'Etat en matière de formation et de développement continu et de lutte contre la pénurie de professionnels de la santé ;
- la prestation liée à la mise en œuvre de politiques sociales, impactant directement sur les recettes de **imad** et qui met en évidence le manque à gagner subséquent. Il faut citer la fixation du montant de la contribution du client (article 25a al. 5 LAMal) et la politique de tarification selon le revenu déterminant unifié (RDU).

Politique publique L (Marché du travail et commerce)

Département de l'emploi et de la santé (DES)

Rapport des députés Jacques BENE (PLR) et Christian DANDRES (S)

Personnes auditionnées : Mauro Poggia, Conseiller d'Etat, Charles BARBEY, Directeur général de l'Office cantonal de l'emploi, Jean-Christophe BRETTON, Secrétaire général adjoint, Michel CLAVEL, Directeur des services financiers

1. Présentation générale par le Département

L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois

M. Poggia annonce en préambule que la politique menée par l'OCE et celle de la réinsertion des demandeurs d'emploi ont été les deux placées sous la politique L01 (Réinsertion des demandeurs d'emplois). Il indique que la politique L03, qui concerne l'exécution des poursuites et faillites a été rattachée au DES. Il souligne à ce sujet que la loyauté commerciale dépend de la faculté de l'Etat à faire respecter les obligations légales et à appliquer des sanctions.

La réinsertion des demandeurs d'emploi est couverte par la Confédération via le SECO. Les charges passent de 94 199 838 F (budget 2018) à 96 220 541 F (projet de budget 2019) et que la somme de 1,1 million est prévue pour l'engagement de 12 ETP supplémentaires, liés à la « préférence indigène light. Ces engagements de collaborateurs visent à parvenir à présenter des candidats aux postes vacants pour les professions qui présentent un taux de chômage au niveau national de plus de 8%, limite qui sera ensuite fixée à 5%.

Le nouvel article 121a de la constitution est davantage une obligation d'annonce qu'une véritable priorité à l'emploi. L'Etat doit présenter des candidats mais, il n'y a aucune obligation de recevoir les candidats encore moins de les engager. M. Poggia estime que cette obligation a pour effet d'augmenter la machine administrative, sans apporter de réelle plus-value pour les travailleurs. Ainsi, un restaurateur qui cherche à engager quelqu'un pour le service annonce son besoin à l'OCE, qui lui présente en moyenne 5,6 dossiers par demande. Il ajoute que le restaurateur n'est même pas obligé de répondre et sans réponse, le poste est retiré. Il en conclut que beaucoup de travail est fait dans le vide.

Au 1er juillet 2018, date de l'entrée en vigueur de la « préférence indigène light », Genève avait un avantage, car cette obligation existait déjà. Il affirme que pour les mois de juillet à septembre, autour de 65% des postes annoncés étaient soumis à l'obligation d'annonce et qu'en moyenne, l'OCE a présenté 5,6 postes par place vacante, ce qui montre que les collaborateurs ont fourni suffisamment de dossiers pour chaque poste.

L'augmentation de 0,9 million est due à l'entrée en vigueur de deux nouvelles mesures en 2018 : la rente-pont et les allocations complémentaires pour les plus de 50 ans. Il affirme que ces mesures sont actuellement en examen devant la Commission des affaires sociales du Grand Conseil. Il dit que des deux augmentations prévues, la plus grande est prise en charge par le SECO. Il note une hausse de 1,3 million de la L01, qui résulte du financement par le SECO des charges de personnel nécessaire à la mise en œuvre de la « préférence indigène light ».

M. Poggia indique en 2017, les taux de sortie du chômage s'élevaient à 67% et la barre a été fixée à 69% pour 2019. Le Département revient sur la notion d'» Indice fédéral non corrigé de la part moyenne d'entrées au chômage longue durée en référence à la Suisse ». Cet indice permet de corriger l'indicateur brut en fonction d'éléments qui pèsent sur la situation du canton, comme par exemple le pourcentage de frontaliers. La moyenne suisse est à 100 et que Genève est à 68 par rapport au taux de 100. Il ajoute que plus on est proche du 100, plus on est proche de la moyenne suisse et que dépasser le 100 signifie qu'on est meilleur que la moyenne suisse. Il souligne que certains cantons ont un handicap, dont il est tenu compte : pour Genève, c'est la concurrence du travail frontalier ou le nombre de chômeurs dans le domaine de la construction.

L'objectif général d'éviter les arrivées en fin de droit, qui concerne plus d'un tiers des chômeurs. Ce taux est supérieur pour les seniors. Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans constituent la catégorie qui a le moins de chance de retrouver un emploi. Cependant le nombre le plus important de chômeurs se trouve dans la classe d'âge des 25-49 ans.

Il indique que le nombre moyen d'indemnités journalières versées était de 182 jours aux comptes 2017 et de 185 dans le projet de budget 2019.

Les montants prévus pour les allocations de retour à l'emploi sont réduits à F 7 980 000. Depuis plusieurs années presque 10 millions n'étaient pas dépensés de non-dépensés, ce qui suscitait des reproches. Le Département annonce avoir remarqué que le fait d'orienter les efforts sur les mesures prises en charge par la Confédération permettait d'obtenir de meilleurs résultats. Il conclut que les sommes ont été diminuées pour 2019 afin de les mettre au niveau de la dépense réelle et d'éviter un non-dépensé.

Le Département annonce une grande différence dans la ligne « frais de formation cantonaux », qui passe de 9,4 millions aux comptes 2017 à 750 000 F. Le budget qui était jusqu'alors pris en charge par l'OCE, a été transféré à l'hospice général. Il ne s'agit donc pas d'une réduction de budget, mais du rattachement de ce budget au département de la cohésion sociale, ce qui signifie que l'Hospice disposera directement des sommes qui concernent ses propres bénéficiaires.

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce

M. Poggia annonce qu'il n'y a pas de grands changements et constate une petite diminution des charges et une légère augmentation des revenus. Il affirme que le dernier audit de la Cour des comptes portait uniquement sur le secteur juridique de la Police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Il ajoute que le crédit débloqué pour le programme d'informatisation et de suivi des dossiers permettra d'assurer l'égalité de traitement par l'objectivation des sanctions. Il dit que le mandataire externe s'est révélé déficient et le programme a cessé en cours de route en 2015 et souligne qu'en même temps, les modifications des lois sur les taxis et sur les restaurants ont été révisées. Il précise que la révision a commencé à l'époque de M. UNGER, puis M. Maudet a fait un amendement général pour alléger cette loi passablement lourde ; le résultat après traitement du Grand Conseil n'est pas léger non plus et les services s'en sont plaints. Il rappelle l'impossibilité de mettre en route un programme informatique tant que les processus générés par les nouvelles lois ne sont pas validés. Il affirme que la LRDBHD est entrée en vigueur en 2016 et la LTVTC en juillet 2017.

Il dit qu'au niveau de l'inspection du travail, l'inspection paritaire des entreprises (IPE) travaille à satisfaction et en bonne harmonie avec les commissions paritaires dans les secteurs où existent des conventions collectives, les secteurs qui en sont dépourvus étant réservés à l'OCIRT. Il indique que les synergies sont bonnes, tout comme la politique criminelle commune. Il existe donc de bonnes synergies à renforcer avec la police, le MP et l'office des faillites, afin de surveiller les entreprises qui font faillite sans avoir versé des

cotisations sociales des employés. Il conclut que malgré les problèmes pointés, le travail qui a été fait et les perspectives d'améliorations peuvent permettre de qualifier cette politique d'améliorée.

L03 Exécution des poursuites et faillites

M. Poggia annonce que l'Office des faillites fonctionne bien, mais que c'est un service qui demande à être surveillé, notamment pour les ventes aux enchères et de gré à gré. Il pointe ainsi le risque de vente pour des montants notoirement inférieurs à la valeur du bien, avec des conséquences financières pour les créanciers. Il annonce que pour les ventes de gré à gré, la loi impose une consultation des créanciers. Il est donc impossible de procéder à une vente en catimini, mais relève que l'estimation peut dépendre de celui qui estime et qu'il est difficile de savoir la valeur de certaines choses.

Il estime que la situation de l'Office des poursuites est plus problématique. Elle a défrayé la chronique par le passé et, entre-temps, l'Office a progressé, même si les locaux sont inadéquats et compliquent le management. Il relève également l'existence d'un problème informatique, le programme étant déjà disponible, mais devant encore être finalisé. Il ajoute que des problèmes en matière de RH doivent être réglés. Ces situations ont entraîné des taux d'absence ou des démissions. Le Département exprimer la difficulté à trouver des compétences peu fréquentes pour un tel poste. Il faut trouver un juriste aguerri disposant en plus de bonnes capacités managériales. Il souligne par ailleurs que les équipes sont vastes et très mobiles, que le besoin de formation est régulier. Il ajoute qu'en matière d'autorité de surveillance, l'exécution des saisies constitue un point faible. Il dénonce les inexactitudes du procès-verbal de saisie. Il conclut en relevant que l'Office des poursuites est le plus important de Suisse.

2. Questions des sous-commissaires2

1. M. BÉNÉ demande si la ligne de 750 000 F concerne le chèque formation.

M. Poggia répond par l'affirmative.

2. M. DANDRÈS demande si les 12 ETP ont déjà été engagés.

M. BARBEY répond qu'ils n'ont pas encore été engagés et qu'ils le seront vraisemblablement en 2020, date à laquelle le Conseil fédéral a décidé d'abaisser le taux plancher de la mesure de 8% à 5%, ce qui occasionnera du travail supplémentaire.

3. M. DANDRÈS demande si le travail est actuellement effectué par les postes existants.

M. BARBEY répond par l'affirmative.

M. DANDRÈS estime qu'il s'agit d'un travail assez important pour un résultat modeste. Il demande si l'engagement de 12 ETP va suffire lorsque la mesure sera généralisée aux secteurs autres que la restauration.

M. BARBEY répond qu'il s'agit de postes administratifs purs, qui sont rendus nécessaires par le fait que la plate-forme informatique mise à disposition par le SECO n'est pas très performante.

4. M. DANDRÈS demande si une automatisation est en cours.

M. Poggia répond que 12 ETP supplémentaires seront engagés en 2019 et 8 de plus en 2020. Il dit que la procédure va certainement être informatisée, mais explique que le SECO ne donne pas l'autorisation de transformer les données qu'il fournit dans le programme cantonal, pour des raisons de protection des données.

M. BARBEY dit que le SECO a débloqué des crédits qui seront de nature à améliorer le traitement informatique de la plate-forme. Il ajoute que la plate-forme actuelle ne permet pas de traiter un nombre de demandes qui va augmenter avec un plancher à 5%. Il conclut que les frais supplémentaires dus à cette augmentation de la charge de travail ont été mis en avant, ce qui aura une influence sur l'enveloppe allouée par le SECO.

5. M. DANDRÈS demande des précisions sur l'engagement de personnes avec un statut d'auxiliaire.

M. BARBEY répond que l'enveloppe du SECO dépend du nombre de demandeurs d'emploi. Il ajoute que puisque le nombre de ces derniers fluctue, l'enveloppe aussi est variable. Il expose que les contrats d'auxiliaires permettent de s'adapter à cette variation : ils durent une année et sont renouvelables trois fois.

6. M. DANDRÈS estime qu'il serait plus conforme à la loi de limiter autant que faire se peut le nombre des auxiliaires et de recourir au statut d'employé en période probatoire, étant précisé qu'il est possible, en cas de nécessité, de supprimer un poste. Ceci permettrait de ne pas précariser ces travailleurs.

M. BARBEY répond qu'il a été prévu d'engager le nombre d'auxiliaires nécessaires, de travailler sur l'efficience et au bout de deux ou trois ans en principe, de stabiliser les emplois. Il dit que puisque les 12 ETP ne sont pas encore engagés, le travail est fait par l'équipe actuelle. Il ajoute que le but est de donner à terme des perspectives d'avenir aux auxiliaires en les engageant tout d'abord en stage fédéral, puis en auxiliaire puis en les stabilisant si possible. Il informe les sous-commissaires qu'il communiquera à la Commission des finances le nombre de salarié-e-s auxiliaires qui ont été stabilisé-e-s durant les cinq dernières années.

7. M. DANDRÈS indique que les rapports de la CCG et de la Cour des comptes relatifs à l'Office des poursuites ont mis en lumière des problèmes de concordance entre les bases de données informatiques utilisées par l'Etat. Il demande si le Service du commerce rencontre le même problème.

M. BRETTON répond que le service utilisait des tableaux Excel. La Cour des comptes a relevé des éléments concrets montrant que quelqu'un pouvait aller sur ces fichiers et supprimer une ligne, action qui est impossible avec de gros fichiers informatiques plus performants. Il dit que le projet SIC a pour but d'empêcher cela. Il constate la difficulté à trouver dans le fichier une personne, un créancier unique et homogène, en raison par exemple d'une faute d'orthographe dans le nom famille. Il estime que ces problèmes informatiques ne devraient plus exister.

M. Poggia indique que des erreurs peuvent exister par exemple si le nom de l'administré a été orthographié différemment dans les bases de données informatiques. Il ajoute qu'il existe un registre des entreprises pour les personnes morales, en plus du Registre du commerce. Il ajoute qu'il convient de veiller à ce que le registre soit à jour et que son contenu avec les bases de données de l'Office des poursuites. Il explique que le même problème existe pour le système PLASTA, qui contient les statistiques sur la durée moyenne du chômage et qui doit être utilisé en tant que plate-forme d'interaction entre employeur et employé. Il dit qu'il faudrait transférer les données PLASTA, qui sont parfois défaillantes,

anciennes ou non adaptées aux nouvelles professions, dans ce programme qui sert ensuite à proposer des candidats à l'emploi. Il regrette que le SECO ne donne pas son autorisation au transfert en répondant que seul le Conseil fédéral peut donner l'autorisation. Les bases de données sont trop cloisonnées au sein de l'administration. Il plaide pour une base de donnée unique et dynamique.

M. BRETTON expose que, pour les personnes morales, c'est paradoxalement plus compliqué, car certaines entreprises utilisent des prête-nom, chargés pour leur compte de diligenter la poursuite. Il est alors difficile de savoir qui se cache derrière certaines entreprises et il faudrait déployer un système permettant d'identifier le créancier final.

8. M. DANDRÈS demande si le Service du commerce est en mesure d'appliquer les dizaines de réglementations et ordonnances, parfois techniques et changeantes, autrement que par un recours à la dénonciation d'administrés et quel est le délai de réaction.

M. Poggia répond que, pour ce qui est des denrées alimentaires, la Cour des comptes a demandé de rattacher le SCAN au Service du commerce afin de contrôler en même temps les conditions de travail, l'existence d'une patente et le respect des conditions légales. Il souligne la nécessité de fixer des priorités pour orienter le contrôle, par exemple cibler un secteur économique particulier et vérifier plusieurs choses qui relèvent d'une multitude de lois et de services dans un même mouvement. Il expose que des actions communes sont réalisées, mais qu'il manque de moyens pour effectuer des contrôles inopinés.

9. M. DANDRÈS demande si le service a les moyens de réagir en cas de demande ou de dénonciation par un administré.

M. Poggia répond que la Cour des comptes a considéré que le délai d'attente était excessif. Il ajoute que les nouvelles réglementations impliquent beaucoup de contrôles, sachant que le service juridique, qui est le dernier à intervenir, a beaucoup de retard. Il dit que pour la délivrance d'une autorisation d'exploiter, il faut compter un délai de 4 à 6 semaines. Il dit n'avoir pas obtenu suffisamment de moyens supplémentaires pour répondre aux dénonciations : même si elles sont traitées. La Cour dit que certaines situations dénoncées par la police ont disparu. La Cour avait mis en exergue des situations où un constat d'infraction soit effectué par la police, un rapport envoyé et que le Service du commerce dise ne pas en avoir de trace, faute de scannage informatique des documents. Il souligne que dans une telle situation, il se peut qu'aucune sanction ne soit infligée pour une infraction pourtant constatée par la police. Il entend donc mettre en place une traçabilité fiable.

Un service censé sanctionner des infractions doit nécessairement procéder d'abord à l'enregistrement des infractions et puis au traitement de celles-ci afin de les sanctionner et de veiller à rétablir une situation conforme au droit. La Cour des comptes relève qu'il n'y a qu'un traitement en fonction de l'entrée chronologique des cas, sans priorisation sur la base de la gravité des faits, alors que plus la faute est grave, plus il faut sanctionner rapidement afin que le contrevenant change son comportement. Les services sont cependant conscients des failles : en 2010 déjà, un rapport dans ce secteur constatait des dysfonctionnements. Il estime qu'il eût été possible d'agir entre 2010 et 2014, avant l'entrée en vigueur des nouvelles lois et affirme qu'il est compréhensible que la priorité politique ait été mise sur le fait de réguler ces deux secteurs problématiques et tendus que sont l'hôtellerie-restauration et les taxis. Il précise que les lois concernant ces deux secteurs doivent faire l'objet d'un réexamen pour voir ce qui doit être changé afin de pouvoir alléger les procédures administratives et s'adapter le cas échéant à la réalité du terrain.

M. Poggia indique que le réexamen de la LRDBHD débutera dans le courant de l'année 2019 avec la récolte de l'ensemble des dysfonctionnements, afin d'aboutir au toilettage de la loi. Il ajoute que pour la LTVTC, l'intervention de nouveaux fournisseurs de prestations (comme Uber) dans le secteur a été source de tensions. Il annonce qu'il va recevoir Uber

afin de parler des problématiques comme la question de savoir si les travailleurs sont dépendants ou indépendants, une problématique qui n'est pas tranchée. Il explique qu'en matière d'assurance sociale, le TF a cassé et renvoyé la décision de la SUVA qui concluait à un lien de subordination, avec obligation pour Uber en tant qu'employeur de payer les taxes sociales. Il affirme que le TF a considéré que les fondements de la décision rendue étaient incomplets. La question demeure donc encore ouverte.

10. M. BÉNÉ demande quel est l'objectif de cette révision. Il abonde dans le sens du Département en relevant que la volonté du législateur était de cadrer les choses, mais que les nouveautés introduites par voie réglementaire laissent une marge d'interprétation, qui impose de procéder à un réglage au niveau du Service lui-même. Il dit que certains employés concernés interprètent la loi de manière trop restrictive. Il cite l'impératif « d'honorabilité » en soulignant les difficultés d'y répondre, par exemple pour des cafétérias dans certains établissements dont le but premier n'est pas d'avoir une cafétéria et qui ne posaient aucun problème. Il constate que certains employés font un peu de zèle et ne veulent vraisemblablement pas prendre de risques, car le domaine est assez sensible. Il plaide pour un cadrage des possibilités laissées dans la loi.

M. Poggia répond que le travail en cours dans les services consiste à distinguer entre ce qui doit être changé dans la loi et ce qu'il convient de changer tout de suite, à savoir la pratique. Il ajoute que c'est dans un deuxième temps que sera examiné tout ce qui pourra être changé dans les directives et les règlements.

L'actualité impose de mettre la priorité sur le Service du commerce afin d'assurer l'égalité de traitement entre les administrés. Les sanctions étant calculées à la main, il suffit d'une erreur du collaborateur pour qu'une sanction incorrecte soit notifiée à l'administré. Tout le monde a conscience que la mise en place d'outils informatiques performants est une nécessité.

11. M. DANDRÈS mentionne les rapports de la CCG et de la Cour des comptes et relate les problèmes de suivi, de méthode et de surcharge de l'Office mis en exergue depuis plus de 10 ans. Il demande des précisions sur le contenu des changements et sur le calendrier d'action défini.

M. Poggia répond avoir demandé à ses services de poser un « diagnostic » et de lui faire un rapport d'ici à la fin du mois de novembre afin de pouvoir mettre en place les mesures dès la fin de l'année. Il explique que le mandat de coaching dont bénéficie le Préposé prendra fin dans quelques semaines.

12. M. DANDRÈS estime qu'un coaching qui dure deux ans interpelle. Il souligne qu'il faut peut-être engager du personnel supplémentaire pour que l'Office puisse fonctionner. Il affirme n'avoir jamais vu un office de l'Etat rencontrer autant de problèmes depuis 10 ans. Il rappelle que les parmi les problèmes relevés, la protection des usagers doit être au cœur des préoccupations du Département. Ainsi les dysfonctionnements relevés dans la tenue des procès-verbaux de saisie sont de nature à entamer la confiance du citoyen par rapport au fonctionnement de l'Etat.

M. BRETTON expose avoir pour tâche de rendre des propositions d'amélioration pour le 30 novembre. Il dit avoir lu depuis un mois pas moins de 8 rapports et indique n'avoir jamais vu un service faisant l'objet d'un si grand nombre de rapports, relevant par ailleurs des problèmes multifactoriels. Il annonce qu'il ne va pas produire un énième rapport, mais un plan d'action, une feuille de route, afin de régler les problèmes. Concernant la question informatique, le Département entend trouver un système pour harmoniser les pratiques, mais se garde de dévoiler pour l'instant le diagnostic. Il ajoute que la direction des réquisitions fonctionne bien et qu'une amélioration des délais de notification a été constatée.

Il précise que le volet « saisies » de l'Office va être sa priorité et relève les besoins de structure et d'homogénéisation.

13. M. DANDRÈS estime que la question de la protection du débiteur par l'Etat est importante. Il souhaite avoir des garanties et une traçabilité des objets saisis. Il demande si M. BRETTON serait prêt à venir partager ces constats avec la Commission des finances.

M. Poggia répond qu'il est prêt à travailler en toute transparence. Il mentionne la question des attestations réclamées pour obtenir un emploi ou un bail et déplore qu'on continue à laisser inscrites les poursuites payées dans les cinq dernières années, faute de contrordre du créancier. Il plaide pour qu'on évite que les gens traînent derrière eux le prix de leur bonne volonté pendant cinq ans.

14. M. BÉNÉ expose que le rapport de la CCG datant des années 2000 est très relevant en la matière. Il émet des doutes quant à l'efficacité de la suppression du timbrage et l'introduction du télétravail.

M. BRETTON répond que cette mesure ne concerne que l'Office des faillites, qui fonctionne bien, et pas celui des poursuites.

M. Poggia expose que l'ambiance est bonne à l'Office des faillites et qu'une telle mesure ne semble pas problématique. Il évoque les difficultés de l'Office des poursuites, en indiquant que chaque franc qui rentre devrait pouvoir être attribué à une poursuite. Il regrette que dans le cadre de réconciliations, de l'argent avait été trouvé dont l'attribution était ignorée, ce qui a nécessité un travail manuel pour réconcilier les sommes aux poursuites.

Politique publique M (Mobilité)

Département des infrastructures (DI)

Membres	Groupe
BUSCHBECK Mathias	Ve
VUILLOD Georges	PLR

Assistent	Fonction	Département
BARBEY Marie	Cheffe de cabinet du conseiller d'Etat	DI
DAL BUSCO Serge	Conseiller d'Etat	DI
DURRER STAMBOLIC Emilie	Directrice des ressources humaines	DI
FAVRE David	Directeur général	DGT
JENNY Roger	Directeur des finances	DGV
JOSEPH Cédric	Ingénieur cantonal et directeur général	DGGC
MATTHEY Philippe	Secrétaire général	DI
MOTTET Vincent	Directeur financier	DI

Présentation générale

Le département se prépare à l'échéance de la mise en service du Léman Express. Cette denière n'a pas encore des impacts budgétaires très marqués mais qu'il y en aura davantage dans le budget 2020. L'année 2019 sera marquée par une série de campagnes de communication dont ils sont encore en train de planifier la teneur et les détails. L'objectif est de préparer les habitants et le canton à un changement quantitatif et qualitatif notable afin de faire en sorte que, dès sa mise en service, le Léman Express soit le plus efficace possible et qu'il y ait un maximum de voyageurs qui l'empruntent et un maximum de personnes qui changent leurs habitudes de mobilité. La campagne d'information servira également à éviter de reproduire les problèmes qu'il y a eu avec le dernier gros changement de réseau en 2011. Durant cette nouvelle législature, il y aura en outre à nouveau des investissements dans le domaine des infrastructures avec notamment une extension du réseau des tramways.

Questions générales

Q. : Où en est-on dans le différend avec la Ville de Genève concernant la gestion du contrôle du stationnement ?

Le Conseil d'Etat souhaite régler les choses de manière globale et qu'il est en discussion à la commune, sur deux sujets qui sont corrélés ; d'une part le produit des horodateurs et

d'autre part le produit des amendes infligées à ceux qui ne respectent pas les règles de stationnement puisqu'il y a une évolution dynamique des deux volets.

Q. : Est-il possible d'éclaircir les flux financiers avec les CFF en lien avec Unireso ?

Avec les CFF il y a un contrat mais qu'il ne s'agit pas d'un contrat de prestations comme cela se fait avec les établissements publics autonomes. C'est une commande de prestations sur un rythme de deux ans avec revoyure chaque année. Il indique que le différentiel représente les coûts non couverts qui sont payés en partie par Genève, en partie par la Confédération et en partie par le canton. Ce sont des charges récurrentes, en augmentation avec les prestations. Un tableau récapitulatif sera envoyé (annexe 1)

Charges : Explicatif des écarts

Q. : Il y a une demande de 2 ETP supplémentaires prévus dans le cadre des études d'avant-projet de la Traversée du Lac. Combien y-a-il d'ETP pour l'instant ?

Il y en a 4. Un seul est activé, les 5 autres seraient engagés en cas du vote du crédit d'avant-projet.

Programmes et prestations

Q. : Pourquoi n'y a-t-il pas de programme vélo comme pour les autres modes de transports afin de pouvoir connaître les objectifs et les indicateurs de ce domaine ?

Il y a tout le volet sur l'organisation et la planification, ensuite tout le courant de la DGT puis finalement l'exploitation du réseau routier. Les choses sont donc dispatchées par fonctions. Il explique que cela fait longtemps que c'est comme cela. Il considère que ce n'est pas illogique d'avoir un volet planification, un volet activités régionales et puis un volet exploitation de l'infrastructure. Par ailleurs qu'il y a des distinguos pour la CGN et les transports publics car ce sont des sommes colossales qui méritent d'être isolées par rapport au reste. Une liste sera transmise (annexes 2/3) de ce qui va être fait en 2019 en matière de mobilité douce. Il y a une volonté du Conseil d'Etat de développer la mobilité douce et qu'il y a donc toute une série de nouveaux projets qui sont en train de mûrir. Une réflexion sera donc menée pour savoir si une réorganisation des programmes, de manière à pouvoir mesurer l'évolution, est nécessaire.

Q . : Quel est l'évolution des ETP consacrés au vélo ? La Cour des comptes avait signalé qu'ils étaient notoirement insuffisants.

Il y avait 2.05 postes mais que, pour des raisons de ressources humaines et d'efficacité globale, il s'est avéré que le fait d'avoir 2 postes à 0.5% n'était pas plus optimal que d'en avoir 1 à 0.8%. Donc tout a été concentré sur un seul poste, une des deux personnes est partie et la personne qui travaillait à 50% est passée à 80%. Il n'est pas exclu d'augmenter ce poste à 100% l'année prochaine. Il y a bien plus de personnes qui travaillent sur la mobilité douce car ce poste incarne seulement le poste de responsable de la mobilité douce. Dans les directions régionales, toute une série de personnes travaillent sur des projets concrets de vélo.

Synthèse des priorités

Q. : Suite à la votation contre l'augmentation des tarifs, une enveloppe de 13.3 millions a été affectée afin de rehausser le niveau des prestations des TPG et qu'elle sera complétée

en 2019 par un montant de 6.7 millions, ce qui donne un montant total d'environ 20 millions au budget 2019. Il remarque pour finir qu'il y a encore l'amende d'Unireso qui doit être versée et qu'elle se monte à environ 5 millions. Ce raisonnement est-il correct ?
L'augmentation reflète la mise en service de la loi 12128 qui a commencé en 2018 et qui va se terminer en 2019. Il s'agit des cadences des tramways qui ont été renforcées, des lignes 61 et 63 qui sont dans le contrat de prestations des TPG en lien avec l'accord sur les petites douanes et des prestations de renfort sur les lignes 8 et 9. Il précise que les calculs de compensation sont déjà inclus dedans. Le nouveau contrat de prestations sera voté en 2019. Le PATC est actuellement en consultation auprès des communes et sera ensuite transmis au Grand Conseil en début d'année prochaine.

M01 : Transport et mobilité

Où en est-on dans la mise en œuvre de la gestion des feux sur les axes routiers. Y a-t-il des indicateurs pour voir l'amélioration que ces nouveautés apportent ?
La loi était censée être mise en œuvre en 4 ans mais cela va finalement prendre un peu plus de temps.. Les feux qui étaient complètement obsolètes ont été changés et des secteurs prioritaires ont été définis. Le crédit concernait la mise en œuvre du plan d'action du réseau routier et le lien avec la LMCE a été fait après coup. Il y a un indicateur de fluidité mais qu'il vise seulement à maintenir les 6 heures de bouchons par jour et pas à améliorer les choses (indicateur 3.1). En mettant en œuvre les poches LMCE de priorisation prévues dans le centre et l'hyper centre des transports publics et de la mobilité douce, ils ont décidé de se focaliser, sur les grands axes principaux de tramways afin d'améliorer massivement la progression de ces lignes.

Q. : Quels indicateurs existent-ils pour la la mobilité douce ?

La qualité et l'amélioration de la mobilité douce sont évaluées à l'aune du kilométrage réalisé. Ce dernier n'est pas un critère de qualité en soi mais que ce sont plutôt la continuité et l'aménagement des équipements qui confèrent une qualité véritable. Une task force a été mise en place avec la Ville de Genève afin de définir un certain nombre de parcours qui permettront d'assurer des continuités à l'intérieur de la ville. Concernant les comptages, tous les deux ans il y a un rapport réalisé avec la Ville

Q. : Où en est-on avec la réalisation des P+R ?

Quand une ligne de tramways est mise en service, un P+R doit se trouver à son extrémité. En attendant, des P+R provisoires peuvent être installés.
Q. : Comment fonctionne du financement du dépôt « En Chardon » ?

Il y a un double mécanisme ; il y a d'une part une partie de subvention d'investissement et d'autre part une partie liée à l'emprunt des TPG. Il s'agit donc d'un projet mixte.

M02 : Infrastructures routières et de transports publics

Q. : Par rapport aux charges de personnel, les agents spécialisés affectés au CEVA vont-ils être conservés avec des contrats fixes ?

Il s'agit d'ingénieurs qui travaillaient au CEVA et qui vont être rapatriés à la DGGC pour qu'ils puissent travailler sur les tramways. Ils travaillaient déjà à la DGGC avant de travailler au CEVA.

Le détail sera transmis par écrit (annexe 4).

M03 : Admission à la circulation routière et à la navigation

Q. : Quelles sont les projets de dématérialisation en lien avec le futur déménagement du bureau des automobiles ? Une variation d'ETP est-elle prévue ?

A l'avenir, les véhicules ne seront plus contrôlés de la même manière qu'aujourd'hui. Néanmoins, le Bureau des automobiles est dans une situation où il n'est pas possible de redimensionner à la baisse un effectif qui est déjà très contraint.

Tableau 1 : Evolution des subventions aux CFF selon rubriques

Evolution des subventions aux CFF selon rubriques

	Budget 2018	PB 2019	*Ecart en %*	PFQ 2020	*Ecart en %*	Commentaires
1) Indemnités de transport TRV *(= trafic régional de voyageurs)*	13'700'000	18'800'000	*37.20%*	24'000'000	*27.70%*	récurrent
2) Contribution au développement de NOVA *(= plateforme de distribution suisse, pour ETMR)*		450'000	*n/a*	150'000	*-66.70%*	ponctuel sur 2 ans (idem TPG)
3) Coûts du projet Léman Express	1'071'795	1'230'831	*14.80%*	450'136	*-63.40%*	ponctuel sur 5 ans (fin en 2020)
Total subventions directes	**14'771'795**	**20'480'831**	***38.60%***	**24'600'136**	***20.10%***	
4) Part CFF aux indemnités CTI Unireso	2'014'866	*n/d*		*n/d*		récurrent
5) Part CFF aux compensations tarifaires (L12128)	300'000	*n/d*		*n/d*		
Total subventions indirectes *	**2'314'866**	**2'759'773**	***19.20%***	**2'870'164**	***4.00%***	
Total subventions CFF	**17'086'661**	**23'240'604**	***36.00%***	**27'470'300**	***18.20%***	

** Dès 2020, les indemnités CTI seront versées à Unireso, qui les redistribuera aux opérateurs selon la clé de répartition des recettes Unireso*

06.11.2

ANNEXE 1

ANNEXE 2

projet	Territoire
VéloStrail	Canton
Réaménagements des interfaces de la ligne CEVA (gares/haltes de Genève-Pont-Rouge, Genève-Bachet, Genève-Champel, Genève-Eaux-Vives, Chêne-Bourg et Annemasse), amélioration de l'intermodalité	Canton
Déploiement de la stratégie de régulation dans les zones I et II LMCE en faveur des MD et des TC	canton
Construction d une vélostation à la gare des Eaux.Vives	Arve-Lac
Construction d'une liaison souterraine MD entre l'hôpital cantonal et la halte CEVA de Champel	Arve-Lac
Aménagement de l'avenue de Champel	Arve-Lac
Route de Jussy (Hameau de l'Avenir - Rte de Compois)	Arve-Lac
Voie verte (tronçon ch.Gravière - av.Bel-Air)	Arve-Lac
mail central communaux d'ambilly et espaces publics	Arve-Lac
Mesure accompagnement communaux d'ambilly (route de Jussy et rte de Monidée)	Arve-Lac
Vélostation Chêne Bourg	Arve-Lac
Pénétrante Corsier - traversée douane d'Anières	Arve-Lac
Pénétrante Corsier - contresens cyclable tronçon Nant d'Argent - Tour Carrée	Arve-Lac
Aménagements pour trolleybus /TOSA sur la ligne TC entre les Eaux-Vives et le quartier des Communaux d'Ambilly	Arve-Lac
Réaménagement de la place de Moillesulaz en lien avec le prolongement du tram Moillesulaz – centre d'Annemasse	Arve-Lac
U lacustre et U cyclable	Lac-Rhône
requalification de la route de Suisse Traverése de Versoix	Lac-Rhône
RC 75 - route de Peney	Lac-Rhône
Développement d'un réseau MD d'accessibilité à la halte Vernier	Lac-Rhône
Requalification multimodale de l'av. A.-F.Dubois, entre la frontière et l'av. de Mategnin	Lac-Rhône
Aménagement MD giratoire entrée CERN	Lac-Rhône
Voie verte d'agglomération- section tranchée couverte Ville de Genève - centre de Vernier	Lac-Rhône
Aménagement de la place de la gare de ZIMEYSA et développement d'un réseau MD d'accessibilité à cette gare intégrant l'élargissement ou la création d'un passage sous voie	Lac-Rhône
Carrefour route de Meyrin / Jonction d'autoroute A1/ Chemin de l'Etang	Lac-Rhône
Carrefour route de Vernier / Jonction d'autoroute A1	Lac-Rhône
Carrefour rte de Vernier / chemin Philibert-de-Sauvage	Lac-Rhône
Amélioration MD intersection Meyrin/Mategnin	Lac-Rhône
Requalification de la route de Suisse 2 - route de Lausanne Genthod Bellevue y.c étude sur la limitation à 30km/h enn traversée de Bellevue	Lac-Rhône
Voie verte d'agglomération section centre de Vernier-Route du Mandement	Lac-Rhône
Requalification de l'avenue Louis Casaï (priorisation des TC, sécurisation des modes doux)	Lac-Rhône
Etudes mobilité pour consolider puis mettre en œuvre du résultats du MEP de Cornavin	Lac-Rhône
Développement d'un projet alternatif et provisoire au prolongement de tram de St Genis (priorisation des TC et sécurisation des modes doux)	Lac-Rhône
Aménagement zone 30 Satigny	Lac-Rhône
Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Satigny	Lac-Rhône
Réaménagement de l'interface TC de l'aéroport avec réorganisation du réseau de bus urbains et aménagements MD	Lac-Rhône
MEP Cornavin	Lac-Rhône
Axe fort TC tangentiel moyenne ceinture : secteur av. de l'Ain (y compris espace-rue)	Lac-Rhône
Axe fort TC tangentiel moyenne ceinture : secteur Etang (y compris espace-rue)	Lac-Rhône
Aménagement d'un axe fort TC entre Genève et Vernier	Lac-Rhône
Construction d'un axe tram entre la place des Nations et l'Interface multimodale P47, y compris aménagement des espaces publics	Lac-Rhône
Aménagements routiers pour l'amélioration de la desserte TC et des MD sur la façade sud de l'aéroport : section route de Ferney - Voie-des-Traz – aéroport	Lac-Rhône
OA 1904 - Pont de Peney Gros entretien et aménagements MD	Rhône - Arve
Construction d'une vélostation - Pont-Rouge	Rhône - Arve
Prolongement de la voie verte en direction du Grand projet Bernex sur bd des Abarois	Rhône - Arve
Requalification de l'espace-rue sur la route de Chancy, en lien avec l'extension du TCOB	Rhône - Arve
Elargissement du Pont de Lancy pour piste cyclable sens descente	Rhône - Arve
Construction et aménagement d'une voie verte entre Bernex et le cœur d'agglomération	Rhône - Arve
Requalification de l'espace public du projet de densification Praille-Acacias-Vernets : promenade des crêtes de la route de Chancy à Bachet de Pesay	Rhône - Arve
Dispositif MD de franchissement de niveau entre le parc Chuit et Lancy-Pont-Rouge	Rhône - Arve
Axe fort tangentiel petite ceinture : Ring PAV : requalification urbaine et amélioration de la vitesse commerciale TP (Jonction-stade de la Praille)	Rhône - Arve
Aménagement d'un axe TC en site propre et d'une voie verte MD avec traitement paysager sur le tronçon Cherpines - Bernex (Des Cherpines à la route de Soral)	Rhône - Arve
Construction d'un axe tram entre la Croisée de Confignon et Bernex-Vailly	Rhône - Arve
Construction d'un axe tram entre Genève et St-Julien-en-Genevois et requalification de l'espace-rue, y compris desserte sud de Perly	Rhône - Arve

Investir massivement dans les infrastructures de mobilité

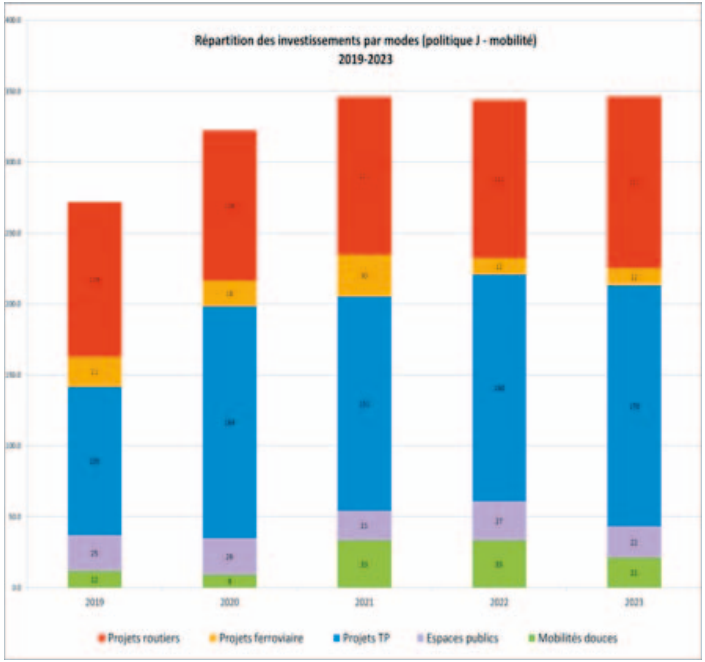

Source plan décennal des investissements (PDI) : 2019-2028

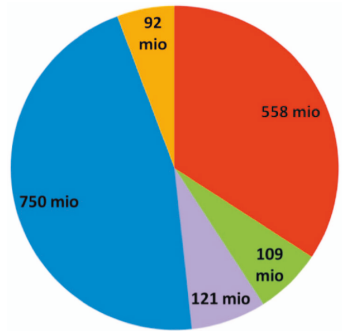

Mobilités douces (MD) :

- Les montants d'investissements indiqués comprennent les projets d'itinéraires et de sécurisation spécifiquement MD.
- Ces montants indicatifs ne sont pas exhaustifs (projets MD répartis dans les autres catégories).

ANNEXE 4

La direction de projet CEVA et ses ressources humaines:

Les commanditaires et contributeurs financiers que sont la Confédération et le Canton ont délégué la réalisation du CEVA à un "consortium de Maîtres d'Ouvrages" composé du Canton et des CFF. Ce consortium a mis en place la direction de projet CEVA dirigée par M. Antoine da Trindade. L'équipe a été constituée en moyenne d'une vingtaine d'ingénieurs et administratifs, moitié CFF, moitié Canton. Le personnel du Canton est rattaché à la direction des grands projets et des services généraux (DGPSG) de la DGGC. (depuis le 24 octobre 2018 DAGP de l'OCGC)

L'équipe du Canton a représenté jusqu'à 14 personnes. Elle a été constituée essentiellement d'agents spécialisés engagés spécifiquement pour la conduite du projet. Cependant lorsqu'en fin 2011, au début des travaux, il a été nécessaire d'augmenter fortement l'équipe, la DGGC a décidé, plutôt qu'augmenter le nombre d'agents spécialisés, de détacher des fonctionnaires de sa direction. En effet au même moment la fin des travaux du TCMC et du TCOB a eu pour conséquence une forte baisse de l'activité de la direction des ponts et chaussée de la DGGC.

Dès 2012 trois ingénieurs fonctionnaires de la DGGC ont donc intégrés l'équipe du CEVA et un autre a travaillé quasiment à 100% pendant 4 ans pour le CEVA.

Depuis l'origine du projet l'ensemble de l'équipe du Canton est facturée aux CFF-CEVA au tarif de 120,5 francs de l'heure. Ce tarif, outre le coût complet du collaborateur et les frais généraux liés, comprend les coûts de la hiérarchie directement impliquée dans le projet.

Actuellement nous avons encore 4 agents spécialisés dans l'équipe CEVA. En ce qui concerne les fonctionnaires détachés, un est revenu l'année dernière et les deux autres sont revenus partiellement. Un travaille encore à 40% pour le CEVA et l'autre à 80%.

L'année prochaine outre trois agents spécialisés il ne restera qu'un fixe encore facturé de l'ordre de 50% au CEVA.

Pour les années suivantes, il ne restera que le personnel nécessaire pour boucler les comptes et pour suivre quelques travaux de finition.

En conclusion, le personnel du Canton, agents spécialisés ou fixes, a été intégralement refacturé au CFF. Le personnel du Canton qui a été détaché au CEVA pendant plus de 4 ans revient avec une expérience qui sera fort utile pour les défis de la DGGC en lien avec les projets d'agglomération.

Thierry MICHEL
Directeur DGPSG

Genève, le 24 10 2018

Politique publique M (Marché du travail et commerce)

Genève Aéroport

Présents : M. DANDRES CHRISTIAN
M^me^ SAPIN FRANCOISE

Assistent : **Genève Aéroport**
M^me^ MOINAT CORINE, présidente du Conseil d'administration
M. SCHNEIDER André, Directeur général
M^me^ VAGLIO Aline, Directrice des finances

Procès-verbaliste : M. GUITTON MAELLE

Budget 2019

Le budget 2019 de AIG prévoit un résultat de F 71,9 mios en baisse par rapport aux 3 années précédentes. Et cette estimation ne tient pas compte de l'effet de changements de plan de pension CPEG actuellement à l'étude.
Si le plan proposé par le comité de la CPEG devait entrer en vigueur en 2019, l'impact en matière de résultat serait de F 1,4 mios de charges en moins ce qui signifie une amélioration du résultat net de 2019 du même montant.

A la question d'un commissaire pour quelle raison prévoir cela en 2019 déjà alors que les mesures annoncées par le comité de la caisse de la CPEG entreraient en vigueur en 2020 ? Madame VAGLIO rétorque que les normes IFRS stipulent que l'impact d'un changement de plan doit être pris en compte dès le moment ou le plan modifié est annoncé ! !

Par comparaison, le budget 2018 prévoyait un résultat de F 74,3 mios et selon les projections sera dépassé au 31 décembre et devrait s'élever à F 77,4 mios.

Les revenus totaux croissent de 2,9% pour atteindre F 502,7 mios par des hypothèses retenues soit :
- Une croissance du trafic de 3% (prévision Intraplan)
- De bonnes perspectives d'augmentation des redevances commerciales avec l'exploitation de l'intégralité des surfaces commerciales disponibles.

Fiche PSIA

M. Schneider précise que ce budget se prépare à l'introduction de la fiche PSIA qui va être adoptée à la fin de cette année. Il va donc y avoir un certain nombre d'actions comme le calcul de la nouvelle courbe de bruit admissible.
Il existe deux courbes de bruit : la courbe actuelle et la courbe de bruit cible pour 2030 qui est plus petite.

La courbe de bruit représente la surface de territoire dans laquelle les gens sont exposés à un bruit au-delà des normes OFB !

Le calcul de cette nouvelle courbe va commencer maintenant et devra être soumis à l'OFAC et ce sera ensuite la première décision du PSIA qui sera attaquable devant la justice.

Cette nouvelle courbe va donner la possibilité aux gens de demander des indemnités. Cela est possible seulement si le terrain touché est définitivement amoindri dans sa valeur.

Actuellement, l'AIG finalise le coût de la dernière courbe de bruit admissible de 2009. Depuis 2019, l'AIG va commencer à provisionner pour la nouvelle courbe admissible, car cela va entraîner un certain nombre de coûts.

Investissements

2019 verra un saut qualitatif important en matière d'investissements. Sur un total d'investissements de F 195 mios, une grande somme (F 111 mios) va être dépensée pour le projet de l'aile Est (projet 2016-2020 de F 420 mios au total).

Selon M. Schneider, ils viennent de commencer la structure métallique et il indique qu'il reste encore beaucoup d'autres travaux à réaliser afin que ce projet puisse être mis en œuvre à fin 2020.

Concernant le financement de ces investissements, Madame VALIO précise que l'AIG ne pourra pas les autofinancer pleinement et qu'ils devront recourir à de la dette supplémentaire. Ils prévoient donc durant le 1er trimestre de 2019 de retourner sur le marché obligataire pour un montant de F 125 mios environ (ceci toujours sans la recapitalisation éventuelle de la CPEG) !

Cependant, selon M. Schneider, il n'est pas possible d'approcher des investisseurs pour leur dire que l'argent emprunté servira à recapitaliser une caisse de retraite (pas porteur du tout) ! Et comme il est obligatoire de dire aux investisseurs à quoi servira l'argent.

A noter que la part à charge de l'AIG sur la recapitalisation sera de 2% soit 90 mios environ en cas de recapitalisation par l'Etat de Genève de 4,7 milliards.

En ce qui concerne le tri des bagages, tous les aéroports de Suisse doivent passer d'ici à 2022 d'un contrôle des bagages bidimentionnel à un contrôle tridimentionnel. Celui de Genève date de 1990 !
Ce sont donc des travaux considérables qu'il va falloir entreprendre !

De plus, le prochain grand défi vise à agrandir le terminal qui a été poussé à bout (prévu en 1956 pour 7 millions de passagers !)

ANNEXE 1

GENÈVE AÉROPORT

Projet de Budget 2019

Sous-Commission des finances du Grand Conseil

29 octobre 2018

Contexte

Le présent document a pour objectif de présenter à la Sous-Commission des finances du Grand-Conseil le projet de budget 2019 qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration de Genève Aéroport le 30 octobre 2018.

Estimation du résultat 2018 :

L'objectif de résultat budgété pour 2018 (74.3 MCHF) sera dépassé (77.4 MCHF estimés à fin août 2018 sous réserve de l'évolution de l'activité et des hypothèses retenues).

L'évolution du trafic aéronautique n'atteint pas la prévision budgétaire, le taux de croissance PAX étant inférieur aux 3% budgétés (1.9%). Les activités non aéronautiques enregistrent en revanche une belle performance et les charges d'exploitation sont globalement maîtrisées. Enfin la prise en charge de la vente des swaps en 2017, suite à l'émission d'un emprunt obligataire, diminue de manière significative les charges d'intérêts réelles en 2018.

Budget 2019 :

Résultat net de 71.9 MCHF en baisse par rapport aux 3 années précédentes.

Estimation qui ne tient pas compte de l'effet des changements de plan de pension CPEG actuellement à l'étude.

GENÈVE AÉROPORT

Chiffres clefs B 2019 (1/3)

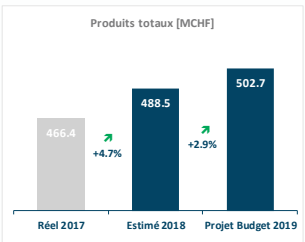

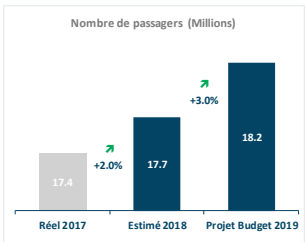

Croissance des revenus tirée essentiellement par :

- la croissance du trafic (hypothèse 3%)
- De bonnes perspectives d'augmentation des redevances commerciales avec l'exploitation de l'intégralité des surfaces commerciales disponibles.

Chiffres clefs B 2019 (2/3)

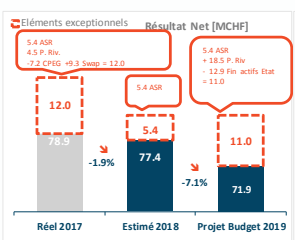

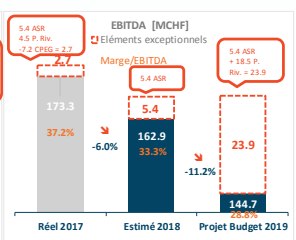

Résultat net élevé et supérieur au niveau minimum attendu de 65 MCHF
Résultat net qui tient compte d'élèments non récurrents significatifs :

- Baisse non récurrente des amortissements → Transfert actif Etat Genève : effet positif + 13.3 MCHF
- Provision Indemnité riverains : effet négatif - 18.5 MCHF
- Dernière année de prise en charge des coûts du projet ASR : 5.4 MCHF

Hors éléments exceptionnels, le résultat net Budgété pour 2019 (82.9 MCHF) est parfaitement en ligne avec le résultat net Estimé pour 2018 hors éléments exceptionnels de (82.8 MCHF).

Chiffres clefs B 2019 (3/3)

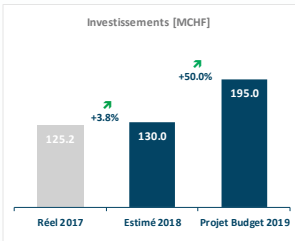

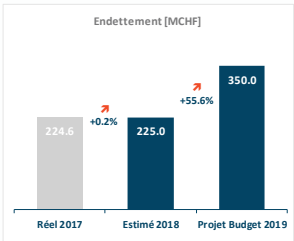

Budget d'investissement de 195 MCHF dont 111.5 MCHF pour l'Aile Est soit 57% du budget

Capacité d'autofinancement de Genève Aéroport non suffisante pour financer l'intégralité des investissements planifiés en 2019.

Hypothèse d'augmentation de la dette à fin 2019 et de préfinancement à hauteur de 350 MCHF par émission d'un nouvel emprunt obligataire pour un montant de 100 à 175 MCHF.

Pas d'hypothèse de recapitalisation de la CPEG retenue pour ce budget.

Evolution des Investissements

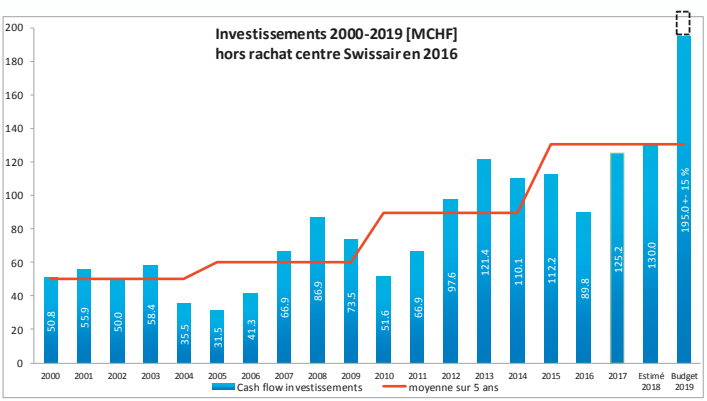

Le budget d'investissement 2019 prévoit un niveau cible de 195 MCHF avec une marge de +/-15%

Evolution : endettement bancaire et obligataire

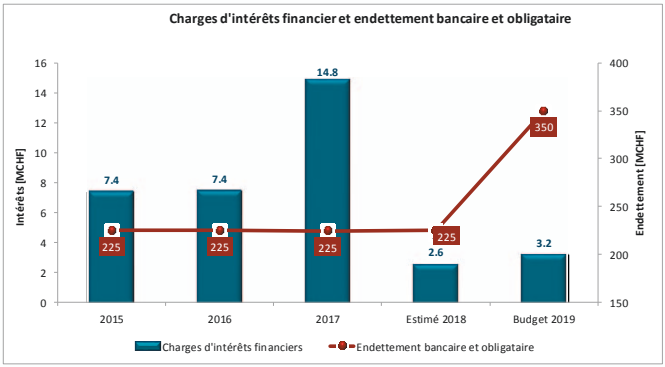

GENÈVE AÉROPORT

Charges de personnel – Ecart par rapport au plan d'affaires

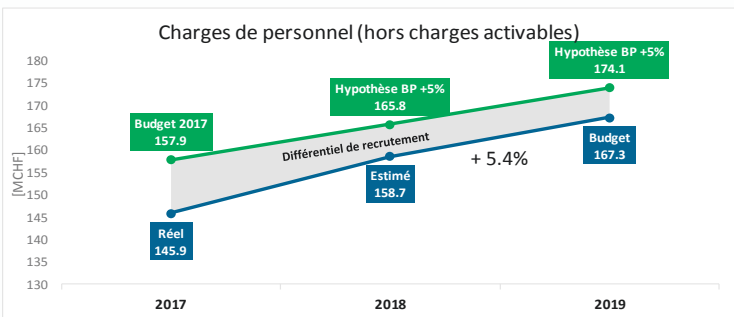

GENÈVE AÉROPORT

Chiffres clefs - PP

MCHF	Réel 2017	Budget 2018	Estimé 2018	*Est. 2018 / Budget 2018*	Projet Budget 2019	*Budget 2019 / Est. 2018*
Produits	**466.4**	**486.2**	**488.5**	***0.5%***	**502.7**	***2.9%***
Redevances aéronautiques	260.4	278.5	275.3	*-1.1%*	282.4	*2.6%*
Recettes non aéronautiques	206.1	207.8	213.2	*2.6%*	220.3	*3.3%*
Part des recettes non aéronautiques	*44.2%*	*42.7%*	*43.7%*		43.8%	
Charges d'exploitation	**292.0**	**322.9**	**322.1**	***-0.2%***	**357.1**	***10.9%***
Charges de personnel nettes hors élément exceptionnel non récurrent *	151.3	161.2	156.2	*-3.1%*	162.8	*4.3%*
Charges de personnel nettes	144.1	161.2	156.2	*-3.1%*	162.8	*4.3%*
dont charges de personnel brutes (hors activation)	*145.9*	*163.2*	*158.7*	*-2.7%*	*167.3*	*5.4%*
dont charges de personnel activées	*-1.8*	*-2.0*	*-2.5*	*29.9%*	*-4.5*	*77.4%*
Dépenses de fonctionnement (hors fonds envir.) hors éléments exceptionnels non récurrents *	136.2	149.4	156.8	*4.9%*	164.7	*5.1%*
Dépenses de fonctionnement (hors fds envir.)	146.1	154.8	162.2	*4.8%*	188.6	*16.3%*
dont sous-traitance sûreté / surveillance	*30.1*	*31.6*	*37.5*	*18.7%*	*38.3*	*2.2%*
dont études grands projets	*8.6*	*8.6*	*9.6*	*12.2%*	*13.0*	*34.8%*
EBITDA hors éléments exceptionnels non récurrents *	176.0	168.2	168.3	*0.1%*	168.6	*0.2%*
EBITDA	**173.3**	**162.8**	**162.9**	***0.1%***	**144.7**	***-11.2%***
Amortissements	79.6	82.0	82.9	*1.1%*	69.6	*-16.0%*
Charges d'intérêts hors éléments exceptionnels non récurrents *	5.5	6.4	2.6	*-60.0%*	3.2	*24.0%*
Charges d'intérêts	14.8	6.4	2.6	*-60.0%*	3.2	*24.0%*
Résultat net, hors éléments exceptionnels non récurrents *	90.9	79.7	82.8	*3.9%*	95.8	*15.7%*
Résultat net	**78.9**	**74.3**	**77.4**	***4.1%***	**71.9**	***-7.1%***
Part du bénéfice net revenant à l'Etat	*39.4*	*37.2*	*38.7*	*4.1%*	*35.9*	*-7.1%*
Investissements opérationnels	*125.2*	*170.0****	*130.0*	*-23.5%*	*195.0****	*50.0%*
Effectifs	*975.2*	*1'043.5*	*1'028.7*	*-1.4%*	*1'090.7*	*6.0%*
Trafic en nombre de passagers	*17'352*	*17'880*	*17'695*	*-1.0%*	*18'226*	*3.0%*
*EBITDA retraité * / Chiffre d'affaires **	*37.7%*	*34.6%*	*34.5%*		*33.5%*	
EBITDA / Chiffre d'affaires	*37.2%*	*33.5%*	*33.3%*		*28.8%*	
Charge de personnel (hors prévoyance) / Chiffre d'affaires	*25.3%*	*27.8%*	*26.8%*		*27.4%*	
*Dépenses de fonctionnement (hors fonds envir.) hors éléments exceptionnels non récurrents * / Chiffres d'affaires*	*29.2%*	*30.7%*	*32.1%*		*32.8%*	

* - sur EBITDA réel 2017 : impact ajustement des hypothèses de départ en retraite (relèvement de l'âge pivot) produit - 7.2 M CHF, charge ASR 5.4 M CHF, ajustement provision riverains 4.5 M CHF.
- sur charges et produits d'intérêts réel 2017 (hors EBITDA) : juste valeur swap 9.3 M CHF
* - sur EBITDA Budget 2018 : charge ASR 5.4 M CHF
* - sur EBITDA Estimé 2018 : charge ASR 5.4 M CHF
* - sur EBITDA Budget 2019 : charge ASR 5.4 M CHF, Ajustement provision riverains + 8.5 M CHF
*** Investissement BU 2018 : 170.0 +/- 5% [144.5 ; 195.5] Investissement BU 2019 : 195 +/- 5% [185.2 ; 224.3]

GENÈVE AÉROPORT

ANNEXE 2

GENÈVE AÉROPORT

Projet de Budget 2019

Sous-Commission des finances du Grand Conseil

29 octobre 2018

Suivez en direct
#GVAlive

Provision indemnités riverains

- Contexte
  - Adoption de la fiche PSIA par le Conseil fédéral fin 2018
  - Dépôt d'une demande pour la fixation du nouveau bruit admissible au premier semestre 2019
  - Ouverture de la procédure administrative de fixation du nouveau bruit admissible en 2019. OFAC devra statuer.
  - Au terme de cette procédure, le nouveau bruit admissible pourrait priver des propriétaires, dont la parcelle est située à l'intérieur des nouvelles courbes de bruit, de certains de leurs droits.
  - Ces propriétaires pourront soumettre en justice des demandes d'indemnisation que GA devra assumer financièrement.
- Impact sur le budget 2019
  - Évolution significative du contexte et nécessité de constituer une nouvelle provision pour indemnité des riverains en 2019.
  - Étude du risque actuellement en cours avec le soutien d'experts avocats, géomètres et spécialistes de l'évaluation foncière.
  - Surface des parcelles concernées = 2'050'000m2

➔ Sur la base des premières estimations du risque encouru GA décide de provisionner 18.5 MCHF en 2019, en ne retenant que les parcelles durablement concernées (certaines parcelles ne seront que temporairement concernées). Cette provision n'est pas liée aux procédures pendantes

GENÈVE AÉROPORT

Politique publique M (Mobilité)

Transports publics genevois (TPG)

Membres	Groupe
BUSCHBECK Mathias	Ve
VUILLOD Georges	PLR

Assistent	Fonction
HEURTAULT MALHERBE Sophie	Directrice des finances
HORNUNG-SOUKUP Anne	Présidente du Conseil d'administration

Introduction générale
Ce budget est la traduction d'une motivation et d'une intention du conseil et du collège de direction, d'offrir plus de prestations. Les TPG sortent d'une période difficile suite aux effets de la votation de la baisse des tarifs ayant entrainés une baisse des prestations pendant trois ans.

Ecart - lignes régionales
Cet écart s'explique par une révision du réseau régional, qui a été passé en revue avec la Confédération. Certaines lignes ont fait l'objet d'un nouveau subventionnement. Par le remaniement de ce réseau, il y a eu une augmentation de la subvention de l'ordre de 1 million de francs.

Ecart - Subventions véhicules autonomes
Il y a un écart pour les produits d'exploitation divers de 800'000 F par rapport au PFP. Il s'agit d'une subvention européenne pour le projet AVENUE qui vise à mettre en place des véhicules autonomes.

Indexation
L'écart au niveau des frais de personnel est dû à l'augmentation du nombre de postes, mais aussi à l'indexation qui a été accordée en 2018 et qui n'avait pas été initialement budgétisée dans le PFP. Elle précise que l'impact de l'indexation (0,5%) est de l'ordre de 1 million de francs et que le reste est dû à l'augmentation du nombre de postes.

Carburants et Agrocarburants
Augmentation de 1 million de francs du à la hausse du prix du carburant. Ils ont renoncé à augmenter la part des agrocarburants. S'ils l'avaient fait, ils n'auraient plus eu le droit à la rétrocession de la taxe sur les carburants, car les pourcentages sont fixes. Le maximum de biocarburant mélangé dans le diesel est de 7%. Ils regrettent ce frein alors qu'il faudrait encourager l'utilisation d'agrocarburant.

Sous-traitance
Il y a une augmentation de 2.3 millions. Ils en sont désormais à 9.8% avec un plafond légal à 10%.

Contrôle
Il y a eu moins de contrôles en 2017, car ils ont eu besoin d'utiliser les contrôleurs comme conducteurs.

Recapitalisation de la caisse de pension
L'écart de 6.8 millions entre le PFP et le budget s'explique par le report du projet de recapitalisation de la fondation de prévoyance des TPG au 1er janvier 2020, initialement prévu en 2019, le traitement du PL ayant pris du retard.

Répartition des produits et charges en %
Pas d'évolution notable, la structure des produits et des charges est stable dans le temps. Les revenus des transports représentent 34% des revenus au budget 2019, 58% pour les contributions et 8% pour les revenus divers. Au niveau des charges, les charges de personnel représentent 57% des charges, 30% pour les charges d'exploitation, 10% pour les dotations aux amortissements et 3% pour les charges financières.

En-Chardon
La mise en service officielle aura lieu le 1er décembre 2019. Dans le cadre du test du bâtiment, il y aura déjà des véhicules qui fonctionneront dans le bâtiment dès le 1er juillet d'où une charge supplémentaire de l'ordre de 600'000 F, lié à un effet de seuil. Il y aura 1,2 million dès l'année prochaine.

Evolution des frais de personnel 2015-2019
Les TPG ont leur propre système salarial, qui est similaire à celui du canton. Il y a un système d'annuités qui est dégressif, c'est-à-dire que dans les premières années de la carrière, il y a une annuité tous les ans, ensuite tous les 2 ans et puis finalement tous les 4 ans. Il existe aussi également un système de primes de fidélité, mais pas de 13ème salaire.

Absentéisme
Il se situe toujours autour de 10%, malgré leur effort. En 2014, y compris après la baisse des tarifs, le taux était de 7.5% alors que fin 2015 le taux est passé à 9.5%

Suivi des investissements
Il y a un écart de 9.3 millions entre l'enveloppe initialement prévue et l'enveloppe réactualisée dû aux trolleybus qu'ils n'ont pas achetés. Ils avaient initialement prévu de commander 36 trolleybus, mais qu'ils en ont commandé seulement 23 parce qu'ils ont fait des révisions qui ont permis d'augmenter la durée de vie des trolleybus.

Politique publique M (Mobilité)
Fondation des parkings

Commissaires :
M. Mathias Buschbeck
M. Georges Vuillod

Rapporteur :
M. Georges Vuillod

Assistent	Fonction	Organisation
GOUMAZ Jean-Yves De RAEMY Antoine	Directeur général président	Fondation des parkings

Présentation du budget par MM. Raemy (président) et M. Goumaz (Directeur)

Préambule

La Fondation est en pleine mutation et un certain nombre d'incertitudes budgétaires endogènes et exogènes ont été intégrées dans le budget présenté.

Le chiffre d'affaire total prévu se monte à près de 44 millions en hausse de 5%.
Les salaires et charges connexes augmentent de 7,6% pour se porter à un nombre de collaborateurs correspondant à 173,2 ETP.
La fondation prévoie un bénéfice en hausse de 8,4 millions en hausse de 48% par rapport au budget 2018.

Les éléments relevants

Le litige Ville/Canton étant désormais tranché, la fondation doit renégocier avec la Ville le contrat de prestations portant sur le service du stationnement. Ces négociations vont débuter ces prochains jours avec une demande de réactualisation des valeurs de prestation à la hausse, l'accord actuel n'atteignant pas les seuils de rentabilité.

Suite aux modifications liées à l'attribution des macarons (limitation de l'accès au macaron pour les personnes ayant déjà une place de parking dans leur immeuble ou leur maison), le budget a été réactualisé à la hausse pour corriger les estimations trop pessimistes prévues en 2018(+5%) et tenir compte du succès des macarons mutlizones auprès des entreprises (+5%)

la Fondation évolue aussi avec l'arrivée des nouvelles technologies, notamment numériques et de la dématérialisation. La Fondation souhaite rester à la pointe dans ces domaines afin de pouvoir asseoir et valoriser ses compétences dans des appels d'offres notamment auprès d'entités privées

Les activités liées à la gestion des parkings évoluent également favorablement et un grand nombre d'appel d'offres sont en cours envers des opérateurs privés. Si l'ensemble de ces projets aboutissent favorablement, ce secteur d'activité augmentera de 50% en 2019.

Un autre dossier délicat s'ouvre avec la Ville de Genève concernant le parking de Plainpalais dont la Fondation est actionnaire qui risque d'influencer les résultats de cette activité

Réalisations en cours

Rénovation du parking de Chêne
Vélo-station à Pont Rouge

Perspectives d'investissement et études en cours

Un total de 7000 places de parking et de 1500 places pour vélos sont actuellement en études notamment

-le parking de Trèfle blanc (le plus grand de Genève 1400 places)

-le parking des Alpes qui pourrait être démoli au vu de son obsolescence et une reconstruit en logements puis une vendu afin de pouvoir financer la réalisation d' un parking mixte voitures et Autocars sous la place Dorcières, dont la capacité serait de 500 places

Endettement

La Fondation a une politique de remboursement pro-active afin de maintenir un endettement des plus bas pour pouvoir répondre aux attentes pour les projets importants qui sont actuellement à l'étude

Questions des députés

Quel est le taux de vacance dans les P + R ?
Il y a des listes d'attentes pour les P+R bien placés

Est-ce que la loi plafonne toujours le prix du macaron ?
Il n'y a pas d'augmentation prévue, mais il reste une petite marge. La valeur limite est fixée par voie réglementaire.

Pouvez-vous nous donner quelques explications complémentaires sur les macarons multizones
2 types pour les macarons multizones
-une version grand public qui permet de stationner en zones bleues et blanches et qui est valable sur l'ensemble du canton
-une version professionnelle qui permet également de stationner en zone bleue et blanche pour des tarifs intéressants soit 10 fr la demi-journée ou 20 fr la journée entière

Y a-t-il toujours du surbooking dans certains quartiers ?
Il y a toujours du surbooking notamment aux Eaux-vives avec un taux de 130% malgré la modification des règles d'attribution des macarons

Est-ce que la fondation gère les parkings dans les collèges et est-ce que les prix correspondent au marché ?
La fondation gère les parkings des Collèges dont les tarifs sont fixés par le Conseil d'Etat. Ces prix sont bas en regard du marché.

Les nouveaux canaux de paiement ont-ils éliminé d'anciens modes de paiement ?
Les nouveaux moyens de paiement représentent 35% des transactions, les horodateurs sont encore alimentés majoritairement avec de la monnaie ce qui implique d'assumer le développement et la maintenance technique des nouveaux systèmes tout en continuant à devoir gérer la levée et le tri de la monnaie.

Quel est le degré de prudence du budget 2019 ?
Il est établi de manière prudente bien que cette année il y ait vraiment beaucoup d'incertitudes notamment au niveau des négociations avec la Ville

Quel est le taux de vacances des parkings publics sur les trois dernières années ?
La réponse est jointe en annexe à ce pv.

Les commissaires relèvent une forte augmentation des activités hors canton et commune
La Fondation est dynamique et recherche des mandats extérieurs afin d'améliorer le volume de ses activités et optimiser le coût de ses charges.
Les efforts de la Fondation se portent également sur la mise en place des nouvelles technologies qui sont reconnues et permettent à l'institution de décrocher des mandats.

Les commissaires constatent que le nombre d'emplois au niveau du Service de stationnement est inférieur à 2015
En effet, il y a un tassement de 4 ETP qui est dû aux évolutions technologiques bien que la verbalisation définitive ne puisse pas encore être dématérialisée.

Il est également demandé si la Smart Car participe à la diminution des effectifs et les commissaires voudraient connaître le taux de fraude relevé lors des contrôles
La fondation possède 2 scan car. Les relevés indiquent que près de 55% des véhicules sont en infraction. Des embauches de spécialistes ont été effectuée dans le secteur informatique afin de parfaire la maîtrise de cette nouvelle technologie.

Quel est le taux d'absentéisme pour la Fondation
Au Service du Stationnement, il s'élève à près de 15%, mais est en baisse depuis le début du printemps. En 2017 le taux moyen tout secteur d'activité confondu était de 11.63% et pour cette année à fin septembre il est de 9,23%

Est-il possible d'avoir des précisions sur les parkings de compensation
Le nouveau parking du Gazomètre (parking mixte) est presque plein et remplit sa mission de parking de compensation. Les études sur le parking des Alpes permettront d'accroître le potentiel. En ville, ce type de parking manque et la Fondation est sollicitée pour faire des études pour des parkings couverts.

RÉPONSES AUX QUESTIONS TRANSVERSALES

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 14 novembre 2018

Le Conseil d'Etat

5627-2018

Grand Conseil
Commission des finances
Madame Frédérique Perler
Présidente
Case postale 3970
1211 Genève 3

Concerne : Examen du projet de budget 2019 - questions transversales

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'examen du projet de budget 2019 et en date du 9 octobre 2018, la Commission des finances a adressé au Conseil d'Etat un courrier relatif aux questions transversales. Vous trouverez ci-dessous les réponses du Conseil d'Etat, étant précisé que la numérotation des annexes reprend la numérotation des questions posées et que notre Conseil ne fait que transmettre les réponses des entités subventionnées faisant partie du périmètre de consolidation.

1. Ressources humaines

a) La Commission des finances souhaite recevoir, pour les entités subventionnées faisant partie du périmètre de consolidation, le nombre d'ETP prévus pour les années 2019 à 2022.

L'évolution des effectifs permanents (ETP), des auxiliaires et des agents spécialisés prévue pour les entités subventionnées faisant partie du périmètre de consolidation pour les années 2019 à 2022, est résumée dans le tableau ci-dessous :

Entités	PB 2019	PFQ 2020	PFQ 2021	PFQ 2022
HG	969.0	974.0	979.0	984.0
HUG	10'650.1 [1]	Les HUG ne sont pas en mesure de répondre à ce stade, les besoins dépendront de la planification sanitaire cantonale		
IMAD	1'905.6	1'953.1	2'007.8	2'061.0
TPG	2'030.6	2'121.1	2'129.5	2'135.0
UNIVERSITE	3'057.1	3'079.3	3'101.5	3'123.7
Total	**18'612.4**	**8'127.5**	**8'217.8**	**8'303.7**

(1) Commentaire HUG : chiffres budget 2019 provisoires car non validés par les instances

b) La Commission des finances souhaite recevoir pour chaque politique publique la décomposition des charges de personnel par rubrique (salaires fixes, débours, indemnités, heures supplémentaires, etc.) pour le projet de budget 2019.

La décomposition des charges de personnel par rubrique (salaires fixes, débours, indemnités, heures supplémentaires, etc.) pour le projet de budget 2019 est résumée à l'annexe 1 b.

c) La Commission des finances souhaite recevoir par département l'évolution des effectifs d'auxiliaires et d'agents spécialisés depuis 2014.

L'évolution des effectifs d'auxiliaires et d'agents spécialisés depuis 2014 par département, figure à l'annexe 1 c.

d) La Commission souhaite recevoir par département l'évolution des effectifs de secrétaires généraux adjoints depuis 2014.

L'évolution des effectifs de secrétaires généraux adjoints depuis 2014, figure à l'annexe 1 d.

e) La Commission des finances souhaite connaitre le montant budgété en lien avec la participation à l'assurance perte de gain maladie payée par les fonctionnaires ou les employés. Elle souhaite également savoir si ce montant est suffisant pour couvrir les indemnités versées.

Le montant au projet de budget 2019 au titre de la participation aux pertes de gains maladie est de 1'968'340 F. Ce montant est insuffisant pour financer les salaires versés pendant les périodes de maladie.

f) La Commission des finances souhaite pouvoir disposer d'informations sur les postes de stagiaires pour le petit Etat et pour les établissements subventionnés faisant partie du périmètre de consolidation : rémunération, nombre, civilité et profil (type de diplôme, situation actuelle : en cours d'études ou déjà diplômé). La commission souhaite obtenir en complément, le nombre de civilistes.

Concernant le petit Etat, la situation est la suivante :

	Nombre de stagiaires au 31.12.2017	Rémunération moyenne mensuelle	Dernier diplôme (en nombre de stagiaires dans chaque catégorie) CFC	Maturité	Bachelor	Master	Doctorat	Autres	Nombre de stagiaires en cours d'étude lors du stage	Nombre civilistes (service civil)
01 Présidence	3	827.00		1	2				3	3
02 Finances	1	3'500.00				1			1	
03 Instruction publique, culture et sport	83	1'583.00	5	14	16	26	1	21	56	41
	60*	405.00						60	60	
04 Sécurité et économie	8	1'228.75	0	3	0	1	0	4	3	2
05 Aménagement, logement et énergie	7 rémunérés 35 non rémunérés**	1'120.00			1	6***			7	1
06 Environnement, transports et agriculture	6	1'550.00	4			1		1	5	0
07 Emploi, affaires sociales et santé	1	1'550.00	1						1	0

* 60 stagiaires du CFPS à environs 400 CHF/mois. Il y a des conventions de stage tripartites établies par les écoles (ECLAB, ESPO...).
** Les stages non rémunérés concement des stages EPI, Hospice général, ETFI, Université de Genève
*** Il s'agit d'avocats-stagiaires.

Concernant les établissements subventionnés faisant partie du périmètre de consolidation, la situation est la suivante :

	Nombre de stagiaires sur 2017	Rémunération moyenne mensuelle	Dernier diplôme (en nombre de stagiaires dans chaque catégorie) CFC	Maturité	Bachelor	Master	Doctorat	Autres	Nombre de stagiaires en cours d'étude lors du stage	Nombre civilistes (service civil) sur 2017
HUG	129	1'186	0	9	7	8	0	0	(1) 70	12
HG	72								63	20
		CFC 1 : 740.- CFC 2 : 960.- CFC 3 : 1'550.-	14							
		600.- les 3 premiers mois 850.- dès le 4ième mois		10						
		FP 1 : 850.- FP 2 : 1'250.-			38					
		1'820.-				9				
		740.-						1		
IMAD	36	1'154	34		2				12	1
TPG	42	1'850	2	3	1	-	-	36	42	-
UNI	31		1			25		5		(2) 3

(1) la majorité des stagiaires aux HUG n'ont pas de formation initiale certifiée à leur arrivée aux HUG.
(2) L'Université compte entre 2 et 3 civilistes par année, sachant qu'actuellement seul le service des relations internationales et la faculté de Médecine sont accrédités pour recevoir des civilistes.

g) La Commission des finances souhaite pouvoir disposer, pour le petit Etat et pour les établissements subventionnés faisant partie du périmètre de consolidation, du nombre de postes supprimés ces 12 derniers mois dans le cadre de procédures de licenciement pour prestations insuffisantes. Elle souhaite recevoir à ce titre les procédures afférentes.

Il est à noter que la suppression de postes constitue un cas spécial de licenciement lorsque la personne dont le poste est supprimé n'est pas reclassée dans une autre fonction. Elle doit être justifiée par des motifs objectifs et ne saurait être utilisée dans le but de se séparer sans trop de difficulté d'un membre du personnel. Il peut se produire que certains services soient supprimés, qu'une rationalisation du travail ou une recherche d'économie rendent des postes de travail inutiles.

Par conséquent, une suppression de poste pour motif d'insuffisance de prestations serait considérée comme contraire au droit. Le dispositif en cas de suppression de poste est annexé (cf. annexe 1 g).

Le tableau ci-dessous reprend les réponses des différents départements du petit Etat à ce sujet :

Département	**Nombre de postes supprimés ces 12 derniers mois dans le cadre de procédure de licenciement** (avril 17 - avril 18)
01 Présidence	**0**
02 Finances	**0**
03 Instruction publique, culture et sport	**0**
04 Sécurité et économie	**0**
05 Aménagement, logement et énergie	**0**
06 Environnement, transports et agriculture	**0**
07 Emploi, affaires sociales et santé	**0**

En 2017, 40 licenciements pour motifs fondés, sans suppression de poste, ont eu lieu au sein du petit Etat. Il y avait 55 en 2016.

La situation concernant les établissements subventionnés faisant partie du périmètre de consolidation est la suivante :

Entité	**Nombre de postes supprimés ces 12 derniers mois dans le cadre de procédure de licenciement** (avril 17 - avril 18)	**Commentaires**
Hôpitaux Universitaires de Genève	**0**	24,5 licenciements pour prestations professionnelles insuffisantes n'ont pas entrainé de suppression de poste
Hospice général	**0**	
Institution genevoise de maintien à domicile	**0**	
Transports publics genevois	**0**	Remplacement en principe réalisé avec parfois adaptation préalable de la description de fonction
Université de Genève	**0**	

h) La Commission des finances souhaite connaitre l'usage fait par les directions de l'Etat et les établissements subventionnés faisant partie du périmètre de consolidation des articles suivant du règlement RDébours (B 5 15.24) :

a. article 9 "Frais de repas et d'hébergement consécutifs à un déplacement",
b. article 10 "Repas de travail",
c. article 13 "Frais de repas de fin d'année ou liés à des séminaires".

Concernant le petit Etat, et en sus du RDébours, les départements appliquent la directive transversale Etat Ege 03.04 – "Débours, frais de représentation et de déplacements et autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale" (cf. annexe 1h - 1).

Lorsque qu'une utilisation de budget est réalisée dans le cadre du RDébours, les montants sont imputés sur l'une des 2 natures comptables suivantes :

- la rubrique 309990 "Frais de réception pour le personnel", qui couvre principalement les dépenses pour les frais liés aux repas de fin d'année, ainsi que d'éventuels autres évènement pour le personnel et liés à des séminaires (cf. article 13 RDébours) ;
- la rubrique 317010 "Frais de repas et logement", qui couvre les dépenses pour les frais liés aux repas de travail, aux repas et hébergements en lien avec un déplacement (cf. articles 9 et 10 RDébours).

Les montants inscrits au projet de budget 2019 se trouvent sur les prestations et programmes concernés.

A noter que la méthode utilisée pour répondre à la question comporte quelques biais car les natures comptables contiennent également d'autres éléments de débours non énoncés dans la question. A titre d'exemple et parmi les biais rencontrés nous pouvons citer :

- la prise en charge de frais qui vont au-delà des frais de repas et logement stricto sensu (par exemple la finance d'inscription pour une conférence) ;
- la prise en charge de frais qui vont au-delà d'un simple déplacement ou d'un séminaire (par exemple les frais de repas pour les formations, notamment celles organisées par le centre de la Police ou celles qui sont suivies au centre d'instruction de Bernex) ;
- la prise en charge de frais pour des tiers (par exemple concernant des invités pour des conférences et des groupes de travail, ou les civilistes) ;
- la prise en charge par les secrétariats généraux, de frais qui concernent des collaborateurs de plusieurs offices.

Le détail par direction générale et par établissement subventionné figure à l'annexe 1h - 2.

i) La Commission des finances souhaite pouvoir disposer d'informations sur l'absentéisme pour le petit Etat et pour les établissements subventionnés faisant partie du périmètre de consolidation aux comptes 2017 :

a. le taux d'absentéisme global, maladie et accidents,
b. le taux d'absentéisme et le nombre de cas pour les absences de courte durée (1-3 jours), de moyenne durée (jusqu'à 30 jours) et longue durée (supérieur à 30 jours).

Les taux d'absentéisme demandés figurent aux annexes 1 i – 1 et 2.

j) La Commission des finances souhaite connaître le nombre de collaborateurs de plus de 50 ans au 31.12.2017 en comparaison avec les 4 années précédentes pour le petit Etat et pour les établissements subventionnés faisant partie du périmètre de consolidation.

Le nombre de collaborateurs de plus de 50 ans au 31.12.2017 en comparaison avec les 4 années précédentes pour le petit Etat et pour les établissements subventionnés faisant partie du périmètre de consolidation figure aux annexes 1 j – 1 et 2.

k) La Commission des finances souhaite connaitre les montants en francs correspondants à des internalisations (ex : à la direction générale des systèmes d'information) et des externalisations de postes au projet de budget 2019 pour le petit Etat. Elle souhaite également savoir, pour le petit Etat et pour les entités subventionnées faisant partie du périmètre de consolidation, si des employés externalisés ont pour principal client leur ex-employeur.

Les internalisations et externalisations au sein du petit Etat sont les suivantes :

En milliers de F		PRE	DF	DIP	DS	DT	DI	DES	DCS	CHA	Total
Internalisations	Nature 30	-	-	-	447.2 (1)	-	1'037.4	-	-	-	1'484.6
	Nature 31	-	-	-	-	-	-623.8	-	-	-	-623.8
	Nature 43	-	-	-	-	-	874.7	-	-	-	874.7
Externalisations	Nature 30	-	-	-	-	-	-97.0	-	-	-	-97.0
	Nature 31	-	-	-	-	-	77.6	-	-	-	77.6

Nombre de personnes		PRE	DF	DIP	DS	DT	DI	DES	DCS	CHA	Total
Externalisés ayant pour principal client leur ex-employeur au 30.09.2018		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Commentaires

(1) Montant calculé avec un engagement après le 01.01.2019 pour 12.0 ETP. L'internalisation est due à l'obligation de supprimer la délégation des tâches de surveillance à des entreprises privées suite au vote en 2017 de la LOPP (cf. surveillance nocture des établissements-OCD).

En ce qui concerne les entités subventionnées faisant partie du périmètre de consolidation, le nombre est le suivant :

Nombre de personnes	HG	HUG	IMAD	TPG	UNIVERSITE	Total
Externalisés ayant pour principal client leur ex-employeur au 30.09.2018	-	-	-	-	(1) -	-

Commentaires

(1) Il n'est pas possible à l'Université de répondre à cette question.

2. Bâtiments, véhicules places de parkings et logistique

a) La Commission des finances souhaite connaitre - pour le petit Etat et pour les établissements subventionnés faisant partie du périmètre de consolidation - quelle est la politique menée en matière de stationnement pour le personnel : prix pratiqués (quels sont les critères pour fixer les prix ?), les procédures pour obtenir une place (y a-t-il une politique uniforme entre les départements ?) et les bases sur lesquelles elles sont attribuées (distance par rapport au lieu de travail ?), et la politique d'incitation à la mobilité douce ou de transfert modal. La Commission souhaite également pouvoir disposer du nombre de places de parking gratuites attribuées aux collaborateurs.

i) Petit Etat

Pour l'ensemble des départements formant le petit Etat, l'office cantonal des bâtiments (OCBA) est chargé de faire appliquer les règles et tarifs adoptés par le Conseil d'Etat.

Les loyers des parkings, y compris pour le personnel du petit Etat, sont fixés en fonction de l'Arrêté du Conseil d'Etat fixant les tarifs de location mensuels dans les parkings intérieurs et extérieurs de l'Etat de Genève ainsi que les tarifs de sous-location dans les parkings loués par l'Etat de Genève, du 7 février 2018. (cf. annexe 2 a - 1).

Les attributions se font en fonction du règlement relatif aux critères d'attribution des places de stationnement jugées nécessaires au bon fonctionnement des départements (cf. annexe 2 a - 2).

Les procédures pour obtenir des mises à disposition gratuites de places de stationnement sont les suivantes :

- Les "places de service" sont destinées aux collaborateurs qui utilisent leur véhicule privé dans le cadre de leur fonction.

  Les demandes sont acceptées par le service de la gérance de l'OCBA pour autant qu'elles aient été préalablement validées par les secrétaires généraux des départements concernés.

  86 places de service sont actuellement mises à la disposition de collaborateurs.

- Les places pour "véhicules de service" sont destinées à des véhicules appartenant à l'Etat de Genève et non à des particuliers.

  Le demandeur a l'obligation de communiquer au service de la gérance de l'OCBA une copie du permis de circulation du véhicule. Les demandes sont acceptées pour autant qu'elles aient été préalablement validées par les secrétaires généraux des départements concernés.

  495 places pour véhicules de service sont actuellement mises à la disposition de l'administration.

  S'agissant des établissements subventionnés faisant partie du périmètre de consolidation, ceux-ci gèrent eux-mêmes leurs places de parking selon leurs propres règles.

Concernant les incitations au transfert modal, plusieurs mesures ont été prises ces dernières années au sein du petit Etat, soit :

- abonnements TPG à prix réduit pour le personnel;
- cartes de transport TPG à disposition du personnel qui doit faire des déplacements professionnels ;
- vélos mis à la disposition du personnel qui doit faire des déplacements professionnels : possibilité limitée à certains bâtiments importants qui ont un parc de véhicules "doux";
- possibilité d'utiliser des véhicules "Mobility" lorsqu'un déplacement professionnel motorisé est justifié en contrepartie d'une suppression des indemnités de déplacement (par exemple à l'OCBA) ;
- incitations à prendre le train plutôt qu'un véhicule privé pour les déplacements hors du canton.

ii) Entités subventionnées faisant partie du périmètre de consolidation

Les règles et pratiques en vigueur diffèrent selon les entités considérées en raison de leurs spécificités et de leurs contraintes respectives en matière de mobilité.

Hospice général

La politique menée par l'Hospice général est décrite dans son courrier du 24 octobre 2018 annexé (cf. annexe 2a – 3).

HUG

Le tarif mensuel de location varie selon le type d'abonnement et la localisation du site. Les tarifs sont fixés selon le marché.

Les critères d'octroi ont été définis et sont appliqués de la même manière pour tous les sites des HUG. Ils donnent la priorité au personnel ayant un handicap lié à la mobilité (mobilité réduite), au personnel habitant dans des zones mal desservies par les transports publics (+ 60 minutes pour les horaires « jour » et + 45 minutes pour les horaires « nuit ») et, enfin, au personnel ayant des contraintes professionnelles justifiant l'usage régulier du véhicule privé (dérogations au cas par cas). Pour information, sur le site de Cluse Roseraie, près de 800 collaborateurs remplissant ces critères sont inscrits sur une liste d'attente (qui est actuellement de 13-14 ans hors dérogation). Les demandes d'abonnement en « covoiturage » sont prioritaires sur les demandes individuelles (durée d'attente diminuée).

Sur un total de 2'063 places intérieures et extérieures que les collaborateurs louent aux HUG, seules 126 places (6% du parc de stationnement) sur le site de Bellerive sont gratuites faute d'alternative. Quasi l'ensemble des places de parc HUG sont donc payantes (94%).

Depuis 2008, les HUG ont mis en place des actions de mobilité visant à améliorer l'accessibilité des sites hospitaliers aux collaborateurs, patients et visiteurs, à rationaliser l'usage des parkings, et à diminuer les déplacements en voiture en favorisant le report modal vers des modes de transports « éco-mobiles » (mobilité douce, transports collectifs, P+R, covoiturage et auto-partage). Pour atteindre cet objectif, six axes de travail ont été développés via les mesures suivantes :

- mesures incitatives (subvention des abonnements TPG, développement du stationnement vélo, aide à l'achat de vélos électriques -sous forme de rabais partenaires et de prêt à taux 0-, mise à disposition de véhicules mobility et

d'une flotte 2-roues pour les déplacements professionnels, priorité aux équipes de covoiturage dans les parkings HUG, etc.) ;

- mesures restrictives (limitation de l'accès aux parkings HUG par l'application de critères de priorité en lien avec la santé, les contraintes professionnelles ou la desserte en TPG) ;
- campagnes de promotion (sensibilisation, information : guichet mobilité, site intra-internet dédié, semaine de la mobilité, bourse aux vélos, etc.) ;
- études et enquêtes mobilité (enquêtes déplacements, indicateurs de suivi des mesures mobilité, écobilan, etc.) ;
- intégration des actions de mobilité au niveau institutionnel (Plan stratégique Vision 20/20 – Responsabilité sociale et environnementale) ;
- collaborations et partenariats avec les autorités compétentes, les prestataires de transports, les associations et entreprises œuvrant dans la mobilité (ex : chantiers, Léman Express, PATC, Groupe Eco-Mobilité des EPA, bourse aux vélos, etc.).

Relevons enfin deux projets importants qui modifieront l'accès au site de Cluse-Roseraie. En premier lieu et à l'évidence, la mise en service prochaine du Léman Express qui prévoit un arrêt Champel-Hôpital et qui sera utilisé grandement par le personnel, les patients et les proches. De même, en collaboration avec la fondation des parkings, un échange de 180 places de parking entre le parking Lombard et le parking Opéra afin de rendre les HUG plus accessibles aux personnes âgées et à mobilité réduite et nous adapter ainsi aux besoins des patients et de leurs proches.

IMAD

Les places de parking sont attribuées en fonction des critères suivants :

1. Besoins liés à la mobilité professionnelle :
   a. tout collaborateur dont les besoins sont réguliers (quotidiens), avérés et rendus nécessaires par son activité professionnelle, mais uniquement si tous les moyens mis à disposition par l'Imad ne peuvent pas convenir et dans la mesure des places disponibles (en conformité avec le RDébours "fixant les débours, frais de représentation et de déplacement et autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale") ;
   b. tout véhicule d'entreprise utilisé dans le cadre des activités de l'Imad.
2. Mobilité réduite dûment attestée par un certificat médical et validée par le médecin du travail de l'Imad.
3. Pour les places des équipes 24/24 : la clé d'attribution est de 1 place pour un minimum de 4 collaborateurs (parc-sharing).
4. Suppression de l'octroi automatique en lien uniquement avec la fonction.

Les places de parkings sont facturées 100 F et 220 F respectivement pour les places externes et internes. Ces montants couvrent les charges de location assumées par l'institution.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de mobilité de l'Imad, la mise à disposition d'abonnements TPG (mais également de vélos, vélos à assistance électrique, quadricycles, véhicules électriques et véhicules en car-sharing) participe aux déplacements professionnels des collaboratrices et collaborateurs de l'institution pour se rendre au domicile des clients de l'Imad. Pour mémoire, annuellement,

plus de 300'000 heures de déplacement sont réalisées par les collaborateurs terrain pour effectuer leurs prestations au domicile des clients. Dans ce cadre, l'institution prend en charge 50% du prix total de l'abonnement facturé à l'Imad, le solde étant à charge du collaborateur.

TPG

La politique menée par les TPG en matière de stationnement pour le personnel est détaillée aux annexes suivantes :

- 2a - 4 : Plan de mobilité TPG
- 2a - 5 : Règlement parking (R. 12)
- 2a - 6 : Facilités et possibilités de voyage pour les employés TPG et leurs familles
- 2a - 7 : Instruction de service concernant le Parking du Bachet-de-Pesay

Université

À ce jour, il n'existe pas de politique institutionnelle explicite relative à l'attribution des places de parking. Un projet de directive est en cours de rédaction suite à une observation du service d'audit interne de l'Université. En termes de tarification, l'Université a décidé d'aligner ses prix de location sur ceux pratiqués par l'Etat. La cartographie des parkings sous gestion directe de l'Université figure ci-dessous.

PARKINGS UNIGE 29/10/2018

Lieu	Responsable	Nbre places (locations)	Prix annuel TTC	Critères
Bastions Aile-Salève	Division des bâtiments	5 (5)	1296.-	personnel de l'UNIGE
Bastions Aile-Jura	Faculté des Lettres	En travaux dans le cadre de la rénovation du bâtiment des Bastions		
Ecole de physique	Section physique	120 (240)	1'296.- (macaron)	perso physique
Sciences III ouvert	Faculté des Sciences	29	1296.-	Personnel Sciences
Uni Carl Vogt	Sciences de l'environnement	13	2851,2	perso ISE ou MEG
Observatoire de Sauverny	Observatoire de Genève		gratuit	libre. Fermé le soir et le WE par une barrière

Source : Division des bâtiments/Sandro Doudin

b) La Commission des finances souhaite pouvoir disposer d'un état des lieux et de l'évolution ces dernières années du parc automobile de l'Etat par département.

Le fichier annexé (cf. annexe 2 b) détaille le parc de véhicules immatriculés de l'Etat et son évolution entre 2014 et 2018. Compte tenu des mutualisations et des transferts afin d'optimiser la gestion des véhicules, il n'est pas possible d'établir l'évolution du parc par département.

c) La Commission des finances souhaite connaitre le nombre de bâtiments de l'Etat vacants et les surfaces correspondantes, leurs types d'affectations (bureau ou autre). Elle souhaite également savoir quand ces bâtiments seront réaffectés et dans l'affirmative pour quel projet.

Certains locaux dont l'Etat est propriétaire sont actuellement vacants pour diverses raisons. Il sied de relever que les surfaces administratives inoccupées en raison de travaux de rénovation ou de transformation en cours ne sont pas considérées comme vacantes dès lors qu'elles seront réaffectées dès que ceux-ci seront terminés. La majeure partie des locaux actuellement vacants sont des surfaces commerciales ou des logements de fonction réservés à du personnel d'exploitation ainsi que des objets insalubres.

Le tableau figurant à l'annexe 2 c récapitule les objets actuellement vacants.

d) La Commission des finances souhaite connaitre l'évolution des locaux de l'Etat loués à des tiers depuis 2012.

Depuis 2014, la réduction des surfaces louées par l'OCBA pour les besoins de l'administration et des dépenses y relatives résulte notamment des transferts de charges à l'Université et à la HES-SO Genève, qui ont respectivement eu lieu en 2015 et 2016 ; ceci conformément aux nouvelles dispositions légales qui régissent ces deux entités.

L'augmentation ponctuelle des loyers en 2018 et 2019 est principalement due aux nouvelles locations en faveur du Pouvoir judiciaire. Ces nouvelles locations sont justifiées par la rénovation/transformation des différents bâtiments occupés par le Pouvoir judiciaire en vieille ville ainsi que, dans une moindre mesure, par l'augmentation de ses effectifs.

L'évolution du prix moyen au m2 découle de l'indexation des loyers à l'ISPC ainsi que de la situation et des standards des locaux loués en fonction des activités des services qui les occupent.

Le tableau ci-après résume les évolutions entre 2012 et 2019.

Evolution des locaux loués par l'OBA de 2012 à 2019

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Surfaces contractuelles des locaux*	160 879	155 502	147 610	127 288	123 332	124 502	130 558	134 216
Dépense de loyer totale (tous types d'objets confondus)	54 443 548	52 884 807	50 700 554	43 872 137	42 982 699	43 497 534	45 520 730	48 348 471
Prix moyen par m2	338	340	343	345	349	349	349	360

* Surfaces locaux loués (locaux commerciaux, halles, dépôts, etc.), à l'exclusion des terrains et des parkings.

Surfaces et montants 2012 à 2017 = montants effectifs
Surfaces et montants 2018 = montants prévisionnels
Surfaces et montants 2019 = montants budgétés

3. **Dépenses générales**

a) **La Commission souhaite pouvoir disposer du détail des dépenses aux comptes 2017 des natures comptables 3130 "prestations de services de tiers" et 3132 "honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc." par fournisseur (pour les factures supérieures à 20'000 francs) et par département selon la nouvelle organisation définie pour la législature 2018-2023. Les montants au projet de budget 2019 seront présentés en regard des dépenses aux comptes 2017 uniquement par département.**

L'administration a répertorié l'ensemble des factures de mandats et autres prestations de services (natures comptables 3130 "prestations de services de tiers" et 3132 "honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.") de 20'000 francs ou plus enregistrées dans le système d'information comptable entre le 01.01.2017 et le 31.12.2017. Ces factures sont au nombre de 953 pour un montant total de 62'320'325 francs. Ces dépenses sont réparties de la manière suivante par département :

Département	Montant en CHF	Nombre de factures >= 20'000 CHF
Département présidentiel	477'522	9
Chancellerie d'Etat	1'273'152	21
Département des finances et des RH	3'109'506	44
Département de l'instruction publique	10'311'044	170
Département de la sécurité	11'064'226	103
Département du territoire	11'376'652	250
Département des infrastructures	15'058'379	249
Département de l'emploi et la santé	2'109'410	30
Département de la cohésion sociale	1'522'819	33
Grand Conseil	1'779'822	14
Pouvoir Judiciaire	4'192'045	29
Cour des comptes	45'749	1
Total général	**62'320'325**	**953**

Pour répondre à la question de la Commission des finances, plusieurs tableaux et informations ont été annexés à ce document.

- L'annexe 3 a - 1 "Explication des natures 3130 et 3132" présente une définition des natures comptables détaillées composant les charges de prestations de services de tiers et d'honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.
- L'annexe 3 a - 2 "Total par fournisseur aux comptes 2017" présente le montant du chiffre d'affaires par fournisseur.
- L'annexe 3 a - 3 "Listes des factures supérieures à 20'000 francs aux comptes 2017" détaille les factures supérieures à 20'000 francs par département selon l'organisation définie pour la législature 2018-2023.

Pour compléter l'information relative aux comptes 2017 et répondre à la demande relative au projet de budget 2019, deux tableaux sont également annexés présentant la répartition des charges par département au projet de budget 2019 pour les natures comptables 3130 "prestations de services de tiers" et 3132 "honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc." (cf. annexe 3 a - 4 : natures 3130 et 3132 au projet de budget 2019 par département).

b) La Commission souhaite connaitre les dépenses aux comptes 2017 des mandats de coaching, des mandats juridiques et des mandats de communication externe au sein du petit Etat et chez les établissements subventionnés faisant partie du périmètre de consolidation. Elle souhaite également savoir si ces prestations peuvent être internalisées et si des économies sont ainsi possibles.

En ce qui concerne l'Etat, l'information produite par le système comptable ne permet pas de déterminer l'objet du mandat. Par conséquent, pour pouvoir identifier les mandats de coaching, les mandats juridiques et les mandats de communication externe, et répondre en plus à la question de l'internalisation, il faudrait analyser les factures, voire obtenir et lire les contrats si les factures ne sont pas explicites.

9'835 factures ont été comptabilisées en 2017 sur la nature 3132. Le travail d'identification de l'objet du mandat de chaque facture exigerait une charge de travail très importante. Compte tenu de ce qui précède, l'administration est dans l'incapacité d'apporter une réponse dans les délais fixés pour répondre aux questions transversales.

Si la Commission des finances le souhaite, une alternative sera éventuellement d'effectuer quelques analyses ciblées sur des fournisseurs sélectionnés par les députés, à partir du tableau fourni dans le cadre de la réponse à la question 3a, afin de répondre à la fois sur la nature de la prestation de ces fournisseurs sélectionnés et sur la possibilité d'internaliser leur prestation dans le futur.

En ce qui concerne les entités subventionnées, nous avons pu obtenir les réponses de des HUG, de l'IMAD et des TPG ci-dessous.

Hospice général

La réponse de l'Hospice Général figure à l'annexe 3 b -1.

HUG

Les dépenses comptabilisées en 2017 sont de :

- 710'610 F pour les mandats juridiques (avocats et assimilés) ;
- 1'070'260 F pour les mandats et actions de communications ;
- 29'900 F pour les mandats de coaching.

Les prestations dont il est question sont des prestations spécifiques et sporadiques pour lesquelles les HUG recourent à des experts divers en fonction du domaine précis d'expertise (droit fiscal ou droit du travail par exemple, coaching sur des dimensions spécifiques en fonction du résultat d'une évaluation en ressources humaines). Les internaliser serait trop coûteux car il faudrait démultiplier les experts internes.

IMAD

Les dépenses comptabilisées en 2017 sont de :

- 33'321,10 F pour les mandats de coaching et de supervision ;
- 69'757,40 F pour les mandats juridiques ;
- 115'577,75 F pour les mandats de communication externe.

Ces prestations ne peuvent pas être internalisées.

TPG

Les dépenses comptabilisées en 2017 sont de :

- 5'237,74 F pour les mandats de coaching ;
- 162'659,71 F pour les mandats juridiques (y compris les frais de justice) ;

- 150'906,74 F pour les mandats de communication externe (à des agences de communication).

Ces prestations ne peuvent pas être internalisées car elles portent sur des objets spécifiques qui requièrent des compétences et/ou une expertise particulière (droit commercial, droit du travail, marchés publics par exemple).

Université

L'Université précise que son plan comptable ne prévoit pas la catégorisation demandée et qu'elle n'est pas en mesure de répondre de manière synthétique. Le courrier de l'Université répondant à toutes les questions de la Commission est annexé (cf. annexe 3 b -2) et un tableau Excel est à la disposition des députés qui le demandent au secrétariat de la Commission.

c) La Commission souhaite obtenir les montants et la décomposition des natures comptables 3130 "prestations de services de tiers" et 3132 "honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc." par programme au projet de budget 2019. Elle souhaite également connaître pour ces natures de charges la part des dépenses déjà engagées à ce jour et ayant des effets sur le projet de budget 2019.

Les deux tableaux de l'annexe 3 c "Natures 3130 et 3132 au projet de budget 2019 par programme" présentent la répartition des charges par programme au projet de budget 2019 et budget 2018 pour les natures comptables 3130 "prestations de services de tiers" et 3132 "honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.".

En date du 10 octobre 2018, les dépenses engagées pour l'année 2019 dans le système d'information comptable se montent à 293'473 francs sur la rubrique 3130 et 752'010 francs sur la rubrique 3132. Ces engagements financiers sous-entendent qu'il existe un accord juridique avec le prestataire sous la forme d'un contrat. Ces montants sont relativement faibles en comparaison des valeurs inscrites au projet de budget 2019 (87.8 millions pour la rubrique 3130 et 51.9 millions pour la rubrique 3132). Ceci s'explique par le fait qu'une grande partie du budget n'est engagée qu'une fois celui-ci voté.

d) La Commission souhaite pouvoir disposer du détail de l'augmentation observée au projet de budget 2019 de la nature comptable 31 "charges de biens et services et autres charges d'exploitation" par nature comptable à 4 positions et par politique publique afin de comprendre si les hausses sur cette nature peuvent être stoppées ou réduites.

Les tableaux par politique publique sont présentés à l'annexe 3 d "Détail de la nature 31 par politique publique". Les montants inscrits au budget 2018 sont également présentés dans les tableaux à titre de comparaison. La présentation complète des charges par nature comptable à 4 positions et par politique publique est disponible dans la publication du projet de budget 2019 tome 1 aux pages 420 à 423.

e) La Commission des finances souhaite connaitre les frais de déplacement (en franc et en nombre) décomposés par mode de transport (avion, voiture, bus, train 1ère classe, train 2ème classe) aux comptes 2017 pour le petit Etat.

En préambule, nous tenons à rappeler que les règles en matière de frais de déplacement à l'Etat sont définies précisément aux articles 2 et 3 RDébours, y compris pour ce qui concerne les cadres supérieurs ou l'usage de véhicules privés.

Analyse des effets financiers aux comptes 2017

Les frais de déplacement aux comptes 2017 sont inscrits dans la nature comptable 31700 "Frais de transports" pour un montant global de 1.7 million.

Concernant la décomposition de ces frais par mode de transport, l'administration ne dispose pas d'outil automatisé permettant de les ventiler ou de les dénombrer. Nous avons utilisé une méthode indirecte pour donner l'information la plus précise possible :

- analyse statistique des données issues des notes de frais individuelles des collaborateurs par type de moyen de déplacement ;
- identification par mot clé des fournisseurs de prestations comme TPG, CFF, Taxiphone, etc., concernant les autres dépenses.

A noter que les dépenses sont classées selon l'ancienne structure départementale. Il n'a pas été possible de fournir la décomposition entre train 1ère et 2ème classe, ni de dénombrer le nombre de déplacements.

Les analyses réalisées permettent d'identifier le moyen de transport utilisé pour 85% des dépenses figurant dans le compte des frais de déplacement, soit 1,5 million sur 1.7 million. Les autres dépenses concernent principalement des frais de déplacement facturés par d'autres prestataires comme des agences de voyages.

Le détail de ces déplacements est le suivant :

Département	Avion	Bus	Parking	Taxi	Train	Voiture	Autres dépenses	Total
01 PRE	2'017	3'974	4'240	4'351	60'977	5'177	14'485	95'221
02 DF	4'057	5'628	375	3'842	52'982	51'485	3'473	121'842
03 DIP	17'402	44'264	5'136	4'455	194'195	211'927	35'194	512'572
04 DSE	13'283	18'742	17'906	2'294	122'359	113'207	180'268	468'058
05 DALE	601	1'805	1'733	3'608	42'483	49'981	8'038	108'249
06 DETA	10'046	9'566	22'906	8'083	75'203	97'578	24'084	247'465
07 DEAS	1'170	6'195	7'266	131	57'881	6'455	4'205	83'304
11 GC	485	40'100	35'234	576	6'492	2'650	3'078	88'615
12 CDC	371	38	257	121	1'891	154	141	2'973
14 PJ	542	1'091	1'740	1'650	11'354	336		16'713
Total	49'974	131'403	96'792	29'111	625'817	538'951	272'965	1'745'013
	2.9%	7.5%	5.5%	1.7%	35.9%	30.9%	15.6%	100.0%

4. Plan de mesures 2015-2018

La Commission souhaite disposer d'une comparaison entre les effets financiers annoncés lors de la présentation du plan de mesures inscrit dans le budget 2015 du Conseil d'Etat et ce qui a été réalisé jusqu'au 31.12.2017. Il convient d'ajouter à l'analyse les nouvelles mesures inscrites au projet de budget 2016 et budget 2017.

Le tableau figurant à l'annexe 4 "Plan de mesures du Conseil d'Etat – 2015-2018" présente, pour chacune des mesures, d'une part, les effets financiers réalisées aux comptes 2015, 2016 et 2017 selon l'état d'avancement de la mesure et d'autre part, les effets annoncés aux budgets 2015, 2016 et 2017. Lorsque les mesures n'ont pas d'effet aux comptes sur la période d'observation, une explication est donnée dans la colonne commentaire du tableau.

5. Divers

a) La Commission souhaite connaitre les destinataires des subventions redistribuées (natures comptables 3705 "entreprises privées" et 3706 "organisations privées à but non lucratif").

La nature 37 "subventions à redistribuer" regroupe les financements versés par la Confédération qui sont directement reversés aux bénéficiaires de ces subventions via la nature 47 "subventions à redistribuer".

Au projet de budget 2019, les subventions à redistribuer accordées à des entreprises privées (nature comptable 3705) se montent à 22'225'000 F :

- 22'155'000 F concernent les paiements directs financés par la Confédération et reversés par le canton à des exploitations agricoles. Il n'est pas possible de savoir à l'avance de quelles exploitations il s'agit.
- 70'000 F concernent une ou des entreprises actives dans le domaine de la nature et du paysage, financés par l'office fédéral de l'environnement.

Ces deux montants figurent dans le programme E04 Agriculture et nature.

Au projet de budget 2019, les subventions à redistribuer accordées à des organisations privées à but non lucratif (nature comptable 3706) se montent à 1'430'382 F :

- 1'230'382 F concernent une ou des entreprises actives dans le domaine de la nature et du paysage, financés par l'office fédéral de l'environnement. Ce montant figure dans le programme E04 Agriculture et nature. Il n'est pas possible de savoir à l'avance de quelles entités il s'agit.
- 200'000 F concernent des frais administratifs financés par la Confédération pour la gestion de la procédure de l'asile. Ce montant figure dans le programme C05 Actions en matière d'asile et de migration, il est reversé à l'office cantonal de la population et des migrations.

b) La Commission des finances souhaite connaitre, dans un premier temps pour le petit Etat, la consommation prévue au projet de budget 2019 de denrée alimentaire (nature comptable 3105) labélisée Genève Région - Terre Avenir (GRTA) par politique publique.

"GRTA" est une marque de garantie privée, qui certifie des produits et qui a été créée en 2004 par l'Etat de Genève qui en est le propriétaire. Déposée auprès de la propriété intellectuelle, elle est administrée par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et une commission technique.

L'OCAN ne gère pas les budgets consacrés à l'alimentation et aux produits certifiés GRTA par les services du petit Etat, chaque entité gérant sa propre rubrique 310500 « Denrées alimentaires ». Il ne peut donc pas répondre à la question posée. Par ailleurs, le plan comptable n'identifie aucune nature permettant auxdites entités d'identifier, dans leur budget, la part dédiée aux produits certifiés GRTA.

Toutefois, une démarche de promotion de la consommation dans la restauration a été initiée en 2013 par l'OCAN qui consiste, avec divers partenaires (OIC, SCAV), à s'assurer que les produits identifiés comme étant GRTA sont conformes (traçabilité). Nous comptons actuellement 360 entreprises agréées GRTA (producteurs, transformateurs, distributeurs) et 357 restaurants "labellisés". La "labellisation" des restaurants est un droit d'utiliser la marque dans le restaurant (affichage, menu, etc.) sous certaines conditions et elle atteste des connaissances des bonnes pratiques de communication de la part du restaurant.

Au 31.12.2017 la répartition des 13,7 millions de repas annuels servis par les restaurants labellisés se répartissaient ainsi :

Catégories de restaurants	*2017*
Enseignement primaire	*11%*
Enseignement secondaire	*10%*
Université	*1%*
Entités publiques	*0,5%*
Entités parapubliques	*0,5%*
Espaces de vie enfantine	*9%*
Etablissements hospitaliers	*15%*

Etablissements médicaux sociaux	*12%*
Etablissements pour personnes handicapées	*2%*
Etablissements publics autonomes	*5%*
Organisations internationales	*14%*
Restaurants d'entreprises	*13%*
Restaurants publics	*7%*

c) La Commission des finances souhaite savoir comment ont été conçus objectifs et indicateurs de performance présentés dans le cadre du projet de budget et qui sont repris dans les comptes. Pour le surplus, elle souhaite savoir par qui et sur quelle base, ceux-ci ont été sélectionnés, ajoutés et/ou supprimés.

La notion d'objectifs et d'indicateurs se retrouve aux articles 17 et 28 de la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF), du 7 octobre 1993 (D 1 05).

Conception des objectifs et des indicateurs de performance

Le choix des objectifs se fonde sur une réflexion approfondie sur les priorités de la politique publique (programme de législature, lois spécifiques ou autres priorités affichées par le Conseil d'Etat), sur le pilotage de la performance des programmes, et s'inscrit dans une perspective pluriannuelle.

Un objectif est formulé en termes de résultat réaliste et précis à atteindre dans une période donnée. Les objectifs concrétisent les priorités des programmes et s'appliquent aux éléments qui sont essentiels à leur conduite.

L'atteinte des objectifs est mesurée par des indicateurs de performance pour lesquels sont indiquées les valeurs historiques, une valeur cible pour l'exercice en cours et une valeur cible à long terme.

Les objectifs et les indicateurs sont revus une fois par an au moment de la préparation du projet de budget et mesurés lors du bouclement des comptes.

L'adoption d'un nouveau programme de législature peut engendrer des changements importants et provoquer une refonte substantielle des objectifs et des indicateurs.

Sélection et suivi des objectifs et des indicateurs

La sélection d'un indicateur présenté au projet de budget incombe au responsable du programme, soit le chef ou la cheffe de département. De même, la décision de supprimer un indicateur présenté lors de l'exercice précédent en raison de son manque de pertinence ou de représentativité par rapport au programme, ou d'une analyse coût/bénéfice défavorable incombe aussi au chef ou à la cheffe de département.

Chaque département a la responsabilité de vérifier la pertinence de ses objectifs et de ses indicateurs publiés, de contrôler et de valider les calculs permettant de mesurer l'atteinte ou non des valeurs cibles.

Les départements tiennent à jour une documentation interne sur les indicateurs qui détaille les contrôles à mettre en œuvre concernant leur mesure, les méthodes de calcul

(sondage, relevé exhaustif, etc.), leur fréquence, ainsi que les éventuelles actions correctives à prendre pour atteindre l'objectif. Ces fiches sont à la disposition du service d'audit interne.

En nous tenant à votre disposition pour toutes précisions, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Le président :

Michèle Righetti Antonio Hodgers

Annexes mentionnées

Annexes

Examen du projet de budget 2019 - questions transversales

Annexe 1b

Décomposition des charges du personnel par politique publique du projet de budget publié 2019

Politique publique	Jetons de présences	Salaires	Heures supplémentaires	Travailleurs temporaires	Allocations, indemnités	Cotisations patronales	Prestations postérieures à l'emploi	Autres charges de personnel	Total Charges de personnel
A Autorités et gouvernance	4'980'233	33'866'643	304'759	-	172'069	7'814'235	4'816'295	508'404	52'462'638
B Etats-majors et prestations transversales	92'797	169'634'969	936'430	97'281	1'023'733	39'068'013	8'124'183	5'597'199	224'574'605
C Cohésion sociale	98'126	31'390'396	104'018	-	121'020	7'288'658	-	1'199	39'003'417
D Culture, sport et loisirs	171'213	3'385'199	10'000	-	140'768	715'610	-	36'639	4'459'429
E Environnement et énergie	204'400	34'986'528	95'799	-	325'768	8'130'882	-	141'062	43'884'439
F Formation	55'658	1'003'508'429	522'778	390'000	19'710'215	233'751'331	-	2'145'272	1'260'083'683
G Aménagement et logement	371'000	41'555'650	98'310	-	108'979	9'657'316	-	48'095	51'839'350
H Sécurité et population	53'500	321'812'159	3'255'332	-	47'500'882	86'206'581	-	8'073'806	466'902'260
I Impôts et finances	8'500	56'328'930	80'000	-	200'018	13'032'694	-	29'847	69'679'989
J Justice	175'000	108'271'819	150'000	-	916'264	25'216'720	167'000	645'201	135'542'004
K Santé	230'889	16'130'210	95'891	-	98'864	3'757'901	-	46'872	20'360'627
L Marché du travail, commerce	1'847'037	67'663'999	151'922	2'000	238'330	15'850'838	-	416'194	86'170'320
M Mobilité	13'000	38'038'435	282'000	-	557'828	8'874'117	-	117'753	47'883'133
Total	**8'301'353**	**1'926'573'366**	**6'087'239**	**489'281**	**71'114'738**	**459'364'896**	**13'107'478**	**17'807'543**	**2'502'845'894**

Annexe 1c

Evolution des effectifs (ETP) d'auxiliaires et d'agents spécialisés depuis 2014

Départements	AUX	AS	Budget 2014	AUX	AS	Budget 2015	AUX	AS	Budget 2016 selon les 12èmes provisoire	AUX	AS	Budget 2017	AUX	AS	Budget 2018
Présidentiel	0.5	2.0	**2.5**	-	4.0	**4.0**	-	4.0	**4.0**	-	2.0	**2.0**	-	3.6	**3.6**
Finances et ressources humaines	16.4	4.0	**20.4**	16.5	4.0	**20.5**	16.5	4.0	**20.5**	13.5	3.4	**16.9**	12.5	3.4	**15.9**
Instruction publique, de la formation et de la jeunesse	51.1	-	**51.1**	65.0	-	**65.0**	65.0	-	**65.0**	56.4	-	**56.4**	51.3	-	**51.3**
Sécurité	30.8	3.3	**34.1**	32.3	3.3	**35.6**	32.3	3.3	**35.6**	30.8	3.6	**34.4**	27.2	10.6	**37.8**
Territoire	17.1	28.8	**45.9**	17.2	27.1	**44.2**	17.2	27.1	**44.2**	10.7	12.7	**23.3**	10.6	7.0	**17.6**
Infrastructures	25.5	73.4	**98.9**	22.1	32.4	**54.5**	22.1	32.4	**54.5**	16.7	21.1	**37.8**	10.9	10.8	**21.7**
Emploi et santé	40.3	-	**40.3**	35.6	1.0	**36.6**	35.6	1.0	**36.6**	30.2	2.6	**32.8**	28.7	3.2	**31.9**
Cohésion sociale	15.0	4.0	**19.0**	20.0	6.0	**26.0**	20.0	6.0	**26.0**	14.5	7.0	**21.5**	21.0	7.0	**28.0**
Chancellerie	0.4	-	**0.4**	0.8	-	**0.8**	0.8	-	**0.8**	0.8	-	**0.8**	0.4	-	**0.4**
Total administration	197.0	115.5	**312.5**	209.3	77.8	**287.1**	209.3	77.8	**287.1**	173.4	52.4	**225.7**	162.4	45.6	**208.0**

Annexe 1d

Evolution des effectifs de secrétaires adjoints depuis 2014 Annexe 1d

Dép	Fonction	2014	2015	2016	2017	2018
PRE	SECRETAIRE ADJOINT 1	4	2	1	1	1
PRE	SECRETAIRE ADJOINT 2	3	5	5	4	4
PRE	SECRETAIRE ADJOINT 3	7	7	6	3	2
PRE	**Total**	**14**	**14**	**12**	**8**	**7**
DF	SECRETAIRE ADJOINT 1					2
DF	SECRETAIRE ADJOINT 2	2	2	1	1	1
DF	SECRETAIRE ADJOINT 3	6	7	7	6	4
DF	**Total**	**8**	**9**	**8**	**7**	**7**
DIP	SECRETAIRE ADJOINT 1	1	1	1		1
DIP	SECRETAIRE ADJOINT 2	4	4	4	6	4
DIP	SECRETAIRE ADJOINT 3	4	2	2	2	2
DIP	**Total**	**9**	**7**	**7**	**8**	**7**
DS	SECRETAIRE ADJOINT 1					1
DS	SECRETAIRE ADJOINT 2					3
DS	SECRETAIRE ADJOINT 3					6
DS	**Total**					**10**
DSE	SECRETAIRE ADJOINT 1	2	2	2	2	
DSE	SECRETAIRE ADJOINT 2	7	6	5	4	
DSE	SECRETAIRE ADJOINT 3	5	5	5	5	
DSE	**Total**	**14**	**13**	**12**	**11**	
DALE	SECRETAIRE ADJOINT 1	1	1	1	1	
DALE	SECRETAIRE ADJOINT 2	4	4	4	5	
DALE	SECRETAIRE ADJOINT 3	3	3	3	3	
DALE	**Total**	**8**	**8**	**8**	**9**	
DT	SECRETAIRE ADJOINT 1					1
DT	SECRETAIRE ADJOINT 2					5
DT	SECRETAIRE ADJOINT 3					4
DT	**Total**					**10**
DETA	SECRETAIRE ADJOINT 1		1	1		
DETA	SECRETAIRE ADJOINT 2	1				
DETA	SECRETAIRE ADJOINT 3	5	5	4	4	
DETA	**Total**	**6**	**6**	**5**	**4**	
DI	SECRETAIRE ADJOINT 3					6
DI	**Total**					**6**
DEAS	SECRETAIRE ADJOINT 1	2	2	2	2	
DEAS	SECRETAIRE ADJOINT 2	1	1	1	1	
DEAS	SECRETAIRE ADJOINT 3	3	3	3	3	
DEAS	**Total**	**6**	**6**	**6**	**6**	
DES	SECRETAIRE ADJOINT 1					2
DES	SECRETAIRE ADJOINT 2					1
DES	SECRETAIRE ADJOINT 3					2
DES	**Total**					**5**
DCS	SECRETAIRE ADJOINT 2					1
DCS	SECRETAIRE ADJOINT 3					1
DCS	**Total**					**2**
Total		**65**	**63**	**58**	**53**	**54**

Annexe 1g

RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE GENÈVE

4272-2007

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT

28 mars 2007

Concerne : dispositif en cas de suppression de poste

Vu le protocole d'accord du 13 septembre 2006 pour 2007 entre le Conseil d'Etat et l associations représentatives du personnel

Vu les décisions prises lors des séances de la délégation du Conseil d'Etat aux affaires personnel avec les associations représentatives du personnel.

LE CONSEIL D'ÉTAT

Décide :

D'adopter le dispositif en cas de suppression de poste décrit dans la directive annexée.

Communiqué à :
DF : 1 ex.
Chancellerie : 1 ex.
Tous : 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat

Annexe mentionnée

Annexe 1g

Département des finances
Office du personnel de l'Etat

DISPOSITIF EN CAS DE SUPPRESSION DE POSTE

Gestion des postes et de la masse salariale

Suite à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 28 mars 2007, qui prévoit :

- qu'en collaboration avec les départements, l'Office du personnel de l'Etat crée un dispositif permettant au personnel dont les postes ont été supprimés, d'être réaffecté dans des postes nouvellement créés et/ou des postes vacants;

Base légale:

Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux, (LPAC), B 5 05

Art. 23 Suppression d'un poste

[1] Lorsque, pour des motifs d'organisation du service, un poste occupé par un membre du personnel régulier est supprimé, le Conseil d'Etat ou le conseil d'administration peut résilier les rapports de service.

[2] Le délai de résiliation est de 4 mois pour la fin d'un mois.

[3] Un telle résiliation ne peut intervenir que s'il se révèle impossible de confier au membre du personnel régulier un autre poste correspondant à ses capacités.

[4] Au sein de l'administration, l'office du personnel ou les services administratifs et financiers du département de l'instruction publique, au sein de l'établissement la direction générale, entend préalablement le membre du personnel régulier.

[5] En cas de résiliation des rapports de service, seul le fonctionnaire reçoit une indemnité égale à 6 fois son dernier traitement mensuel de base, plus 0,2 fois son dernier traitement mensuel de base par année passée au service de l'Etat ou de l'établissement, une année entamée comptant comme une année entière. Le nombre de mois d'indemnités versées ne peut excéder le nombre de mois restant à courir jusqu'à l'âge légal de retraite du fonctionnaire.

[6] Aucune indemnité n'est due en cas de transfert du fonctionnaire dans une corporation publique genevoise, un établissement public genevois ou dans une fondation de droit public genevoise.

Conditions générales

Les conséquences salariales relatives au reclassement d'un collaborateur (droits acquis) sur décision de sa hiérarchie (art. 12 al. 3 LPAC et 9 al. 2 du règlement B 5 15.01) sont définis dans la fiche Miope 12.003.00 (cas individuels de changements d'affectation à caractère exceptionnel sur décision de l'employeur suite à suppression du poste occupé par un fonctionnaire qui donne entière satisfaction), figurant en annexe.

Un cadre supérieur affecté à une classe de fonction inférieure à la classe 23 perd les prérogatives dévolues à ce statut (cf. règlement B 5 05.03, notamment perte de la 6ème semaine de vacances et, cas échéant, retour à enregistrement mécanique du temps de travail).

Annexe 1g

Département des finances
Office du personnel de l'Etat

Dispositif de suivi des personnes suite à une suppression de postes

1. Annonce préalable de suppression de poste

Les cas individuels ou collectifs de suppression de postes affectant des collaboratrices et des collaborateurs en fonction, selon l'art. 23 de la LPAC, sont discutés avant décision avec les organisations syndicales et de personnel au niveau central ou sectoriel.

2. Etapes dans la procédure de suppression de poste

a) Identifier les éventuels postes touchés;

b) Identifier les postes susceptibles d'être libérés;

c) Informer les personnes concernées

d) Mettre en place les mesures d'accompagnement adaptées

e) Actualiser en permanence les réseaux d'emplois auprès des partenaires internes et externes

3. Acteurs et responsabilités

cf. résumé et tableaux synoptiques annexés [situations 1 et 2]
Acteurs :

Le/la collaborateur-trice
Le/la supérieur hiérarchique de la personne dont le poste est supprimé
Le/la supérieur hiérarchique de la possible nouvelle affectation
Le/la RRH
L'OPE
Les partenaires sociaux

Responsabilités :

Les responsables hiérarchiques ont le devoir d'élaboration des cahiers des charges, de la fixation d'objectifs, de la tenue des entretiens périodiques et/ou de service, de rédaction des certificats de travail, de la résiliation des rapports de service.

Les RRH ont le devoir de contrôle du respect des procédures et interviennent en appui à la hiérarchie.

Annexe 1g

Département des finances
Office du personnel de l'Etat

4. Règles d'application du dispositif

a) Priorité sur les postes vacants

Les collaborateurs-trices dont le poste est supprimé sont prioritaires sur les postes vacants. Les recrutements de personnes externes à l'Etat ne seront, en conséquence, pas autorisés, sauf exception validée par le Conseil d'Etat.

L'OPE peut imposer qu'un collaborateur dont le poste est supprimé, et dont les compétences sont en adéquation avec un poste vacant, y soit affecté, que ce soit sur le plan départemental ou interdépartemental. La situation des cadres supérieurs est réservée.

b) Accompagnement du collaborateur-trice lors des entretiens

Dans les entretiens avec leur hiérarchie, les collaborateurs et les collaboratrices dont le poste est supprimé ont le droit de se faire accompagner par un conseil de leur choix.

La réaffectation proposée au collaborateur-trice doit tenir compte des compétences et du taux d'activité de la personne concernée. Un-e collaborateur-trice peut refuser une proposition de nouvelle affectation pour motifs fondés. Par motifs fondés il faut entendre, notamment, la non adéquation des compétences professionnelles de la personne avec celles attendues pour le poste.

c) Gestion de la période transitoire

Des remplacements d'absence longue durée ou des missions ponctuelles peuvent être proposés aux collaborateurs-trices dont le poste est supprimé, dans la mesure où ils permettent d'assurer une période transitoire entre la suppression du poste et la nouvelle affectation convenue.

d) Temps pour la recherche

Les personnes dont le poste est supprimé doivent avoir du temps libéré pour effectuer un bilan, une formation, se rendre à des rendez-vous d'embauche, etc.

e) Obligation d'effectuer des points de situation

Il est impératif de mettre en place une collaboration entre les différents acteurs de la procédure et effectuer des points de situation réguliers sur l'avancement de l'accompagnement.

f) Réseau-emploi à l'extérieur du petit Etat

Il est nécessaire de créer un réseau et d'entretenir des contacts étroits avec les corporations publiques genevoises, les établissements publics genevois ou les fondations de droit public afin de pouvoir mettre en place une politique de mobilité étendue.

5. Procédure

cf. résumé et tableaux synoptiques annexés [situations 1 et 2]

En tout temps le **collaborateur** est tenu de faire des recherches d'emploi, indépendamment des recherches de solutions par le RRH et des mesures d'accompagnement.

Un dispositif d'accompagnement est proposé, dont les mesures sont décrites dans le tableau suivant, sous la responsabilité du RRH, en collaboration avec l'OPE.

Annexe 1g

POST TENEBRAS LUX

Département des finances
Office du personnel de l'Etat

6. Mesures d'accompagnement:

Les mesures d'accompagnement citées ci-dessous (liste non exhaustive) relèvent de la responsabilité des responsables départementaux des ressources humaines (RRH).

Toute mesure sera octroyée en fonction de la situation de la personne concernée, soit de l'analyse de son parcours professionnel, de sa formation et de son projet professionnel afin de déterminer celle(s) qui sera (seront) la (les) plus adéquate(s).

Mesures administratives

Mesures	Responsable	Coût
Certificat de travail intermédiaire	Supérieur hiérarchique / RRH	Interne
Entretien périodique	Supérieur hiérarchique / RRH	Interne

Mesures de formation et d'évolution professionnelle

Mesures	Responsable	Coût
Bilan de compétences	Cebig (bilan + rapport)	2500.-- par personne
Bilan de connaissances professionnelles	Experts métiers	Interne / externe (selon métier)
Validation des acquis	OFPC	Interne
Stage d'évaluation ou d'orientation	responsable : OPE et RRH : en interne avec convention de stage, voir annexe	Salaire de la personne concernée + temps du responsable d'encadrement
Conseil en orientation	*RRH*	Interne
Techniques de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, entretien d'embauche)	Prestataires externes	1'000 en moyenne / personne
Formation	centre de formation de l'Office du personnel de l'Etat	Variable en fonction du type de formation et de sa durée
Accompagnement personnalisé individuel	Prestataires externes	300.-/h X 12 heures en moyenne = 3'600 par personne
Outplacement	Société externe soumise à appel d'offre (peu de personnes devraient en bénéficier car il s'agit de profils spécifiques [experts ou cadres supérieurs])	Entre 15 et 25'000.- F pour des cadres supérieurs (mandat de durée indéterminée)

Mesures favorisant le départ

Mesures	Responsable	Coût
Acceptation des demandes de PLEND hors délais pour les personnes dont le poste est supprimé.	*chef-fe de service, RRH et OPE*	Interne

Mesures d'indemnisation

Mesures	Responsable	Coût
Indemnités dues en cas de suppression de poste pour les fonctionnaires	OPE	6 mois de salaire + (0.2 x dernier salaire mens. de base x nombre d'années) de service)

Annexe 1g

Département des finances
Office du personnel de l'Etat

7. Résumé du dispositif en cas de suppression de poste

	Quoi	Qui	Action	Conséquence	Exemple
	Projet de réorganisation	Chef de département et hiérarchie concernée	- Analyse organisationnelle - Décision de restructuration - Décision de suppression de poste - Recherche de réaffectation possible (confidentielle)	Analyse (confidentielle) des solutions de mobilité pour proposition au collaborateur	Janvier à Mars
	Suppression de poste décidée (art. 23 al. 1 LPAC)	Conseiller d'Etat	Informe le Conseil d'Etat	le DG OPE informe les organisations représentatives du personnel	Fin mars
2 mois	**1er entretien** Le collaborateur est informé de la suppression de son poste (confirmation écrite)	Hiérarchie + RRH +OPE	a) propose une nouvelle affectation	transmission du cahier des charges (art 23 al. 3)	Début avril
			b) pas de solution proposée : le dispositif est expliqué	un second entretien est fixé	
		Collaborateur	a) accepte la proposition	transfert	
			b) refuse la proposition avec motif fondé	un second entretien est fixé	
			c) refuse la proposition sans motif fondé	10 jours pour revenir sur sa décision, sinon licenciement	
	2ème entretien (confirmation écrite)	Hiérarchie + RRH + OPE	a) propose nouvelle affectation	transmission du cahier des charges (art 23 al. 3)	Début mai
			b) pas de solution et propositions de mesures d'accompagnement	cf. p. 4 du dispositif	
		Collaborateur	a) accepte la nouvelle proposition	transfert	
			b) refuse la proposition	10 jours pour revenir sur sa décision, sinon licenciement	
			c) pas de nouvelle proposition et accepte l'accompagnement	mesures mises en place, en collaboration avec l'OPE	
			d) pas de nouvelle proposition et refuse l'accompagnement	10 jours pour revenir sur sa décision, sinon licenciement	
	Licenciement	Hiérarchie + RRH + OPE	Bilan des recherches inter/intra départements Annonce du délai de congé	Notification du licenciement	Fin mai
4 mois	**Délai de licenciement**	Hiérarchie + RRH +Collaborateur	Réalisation des mesures d'accompagnement (libération éventuelle de l'obligation de travailler)	cf. p. 4 du dispositif	Juin à septembre
			a) emploi trouvé	transfert	
			b) emploi non trouvé	Indemnités versées (art. 23 al.5)	
		Collaborateur	Poursuite des mesures d'accompagnement au-delà du délai de licenciement si nécessaire		

Annexe 1g

POST TENEBRAS LUX

Département des finances
Office du personnel de l'Etat

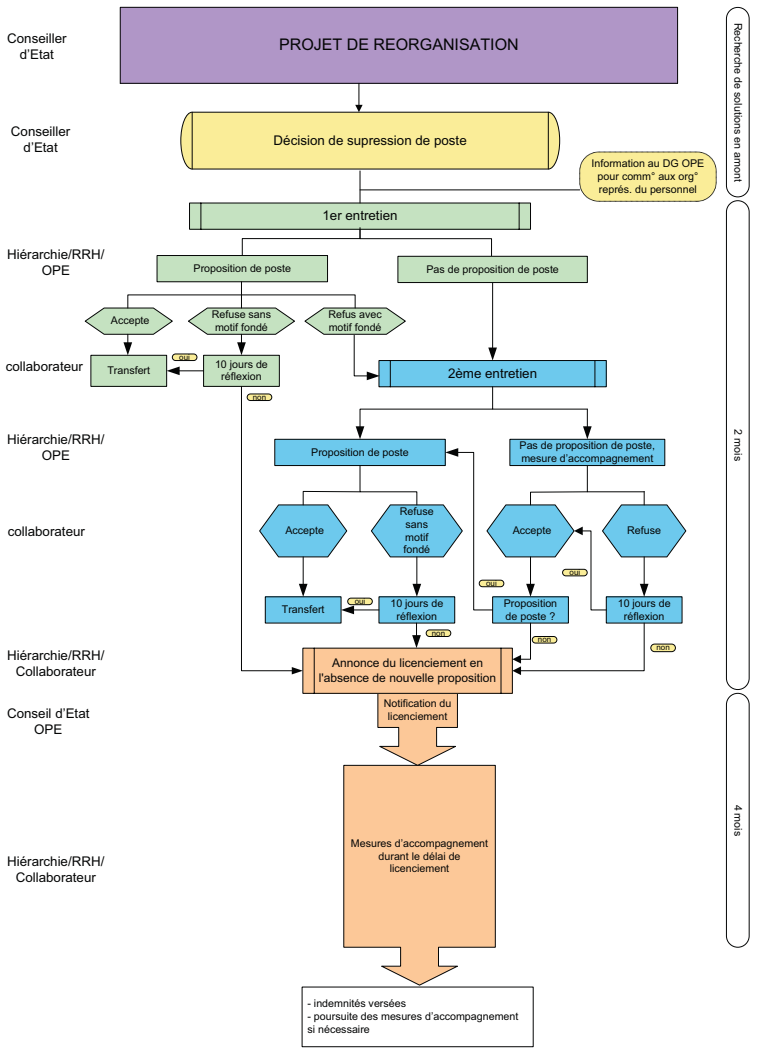

Annexe 1h – 1

Annexe 1h -1

Niveau de protection :
Non public

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Office du personnel de l'Etat

DIRECTIVE TRANSVERSALE

DEBOURS, FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS ET AUTRES DEPENSES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CANTONALE	
EGE-03-04_v6	**Domaine :** Ressources Humaines
Date : 0 6.04.2017 (1ère mise en ligne 24.06.2011)	**Entrée en vigueur :** Immédiate
Rédacteur(s): *N. BOUZIDI, directeur administratif et financier OPE*	**Direction/Service transversal(e):** *Direction administrative et financière OPE N. BOUZIDI*
Responsable(s) de la mise en œuvre: Direction des ressources humaines des départements et de la chancellerie Direction des finances des départements **Date : CSRH du 06.04.2017**	**Approbateur:** G. TAVERNIER Directeur général de l'OPE **Date : 12.05.2017**

1. Objet

Cette directive a pour objectifs :
- d'établir les modalités pratiques d'octroi, de paiement ou de remboursement de frais en faveur des membres du personnel en matière de frais de transport, de repas, d'hébergement ou d'autres frais divers;
- d'harmoniser les différentes pratiques départementales afin de garantir la cohérence et l'égalité de traitement;
- de permettre une meilleure transparence et prévisibilité des conditions;
- de répondre à la recommandation de la Cour des comptes concernant l'audit de gestion relatif au système de contrôle interne en matière de primes, indemnités, débours et autres prestations accordés au sein de l'Etat de Genève (rapport N° 27 du 22 mars 2010).

2. Champ d'application

Les magistrats et les membres du personnel de l'administration cantonale, à l'exception des membres du Conseil d'Etat, du procureur général et du chancelier d'Etat.

3. Exception(s)

Les frais liés à des dépenses inhérentes au métier sont exclus de cette directive tels que les débours Police et les dépenses des éducateurs du service de l'Office Médico-Pédagogique ainsi que du service des classes d'accueil et d'insertion.

4. Mots clés

Ressources humaines, débours, indemnités, forfaitaires, frais de représentation, frais de déplacement, hébergement, réception, repas, remboursement, paiement.

5. Documents de référence

- **B 4 20.03** : Règlement de la centrale commune d'achat - CCA (RCCA)
- **B 5 05.18** : Règlement fixant le statut des membres du personnel exerçant des fonctions manuelles aux départements des constructions et des technologies de l'information et du territoire (RStFM)
- **B 5 15** : Loi concernant le traitement et diverses prestations allouées aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait)
- **B 5 15.24** : Règlement fixant les débours, frais de représentation et de déplacement et autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale (RDébours)
- **D 1 05** : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)
- **F 1 05** : Loi sur la police (LPol)
- **MIOPE** : Mémento des instructions de l'OPE

6. Directive(s) liée(s)

EGE-02-28 : Gestion des guichets et des caisses.
EGE-04-04 : Approvisionnement – Art. 4 du Règlement de la CCA B 4 20.03 (RCCA)
Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 26 juin 2002 (Aigle 6739-2002)

DEBOURS, FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS ET AUTRES DEPENSES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CANTONALE	
EGE-03-04_v6	**Domaine:** Ressources Humaines
	Page: 2/18

SOMMAIRE

1 Engagement des dépenses ... 3
1.1. Compétences et Délégation ... 3
1.1.1. Double validation ... 3
1.1.2. Approbation préalable ... 3
1.2. Disponibilité budgétaire ... 3
1.3. Formulaires et justificatifs originaux détaillés ... 4
1.4. Délai de transmission des demandes de remboursement ... 4
2 Processus de remboursement ou de paiement par l'administration ... 4
2.1. Demande de remboursement : modalités via le module "note de frais" de sirh ... 4
2.2. Demande de paiement : modalités via la centrale commune d'achat (CCA) ou la comptabilité générale (Cg) ... 4
2.3. Demande d'approbation préalable : modalités ... 4
2.4. Non-respect de la présente directive ... 5
3 Déplacements ... 5
3.1. Transports publics ... 5
3.1.1. Réseau TPG ... 5
3.1.1.1. Ticket de bus ... 5
3.1.1.2. Cart@bonus ... 5
3.1.1.3. Abonnement annuel TPG Unireso: participation de l'Etat (MIOPE n° 02.03.18) ... 5
3.1.1.4. Abonnement TPG Unireso de service (individuel ou transmissible) ... 6
3.1.1.5. Billets CFF 1ère / 2ème classe (art. 2, al. 5 B 5 15.24) ... 6
3.1.1.6. Abonnement CFF demi-tarif ... 6
3.2. Vélos et vélos a assistance électrique (VAE) ... 6
3.2.1. Achat de vélo ou vélo à assistance électrique (VAE) ... 6
3.2.2. Réservation de véhicules ... 6
3.3. Autres véhicules ... 6
3.3.1. Véhicule privé ... 6
3.3.2. Taxi ... 7
3.3.3. Avion ... 7
3.3.4. Parking ... 7
4 Hébergement, repas et réceptions ... 7
4.1. Hébergement ... 7
4.2. Repas consécutif à un déplacement professionnel ... 7
4.3. Repas de travail (art.10 - B 5 15.24) ... 7
4.4. Frais de représentation (art. 11 - B 5 15.24) ... 7
4.5. Frais de réception (art 12 -B 5 15.24) ... 8
4.6. Repas de fin d'année ou liés à un séminaire (art.13 - B 5 15.24) ... 8
5 Autres frais ... 8
5.1. Déplacements et repas dans le cadre d'une formation ... 8
5.2. Indemnité de panier (DETA ET DALE) ... 8
5.3. Débours police (DSE) ... 8
5.4. Indemnité pour usage de téléphone portable ... 8
5.5. Autres frais ... 8
6 Traitement des documents ... 9
6.1. Règles générales ... 9
6.2. Via SIRH ... 9
6.3. Via la CCA ... 9
6.4. Via la Comptabilité générale ... 9
6.5. Archive ... 9
6.6. Contrôle ... 9
ANNEXE 1 - Tableau synthétique des formulaires à utiliser ... 10
ANNEXE 2: Formulaire Note de frais ... 11
ANNEXE 2 bis - Formulaire note de frais natures CCA ... 12
ANNEXE 3 - Approbation préalable pour frais de repas de plus de Frs. 50.- par personne ... 14
ANNEXE 4 - Approbation préalable pour déplacement hors du canton de plus d'un jour ... 15
ANNEXE 5 - Relevé mensuel des kilomètres ... 17
ANNEXE 6 : Liste des natures comptables à utiliser pour les débours et notes de frais ... 18

Le règlement B 5 15.24, RDébours, fixant les débours, frais de représentation et de déplacement et autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale pose le principe de l'emploi judicieux et économique des moyens.

La présente directive transversale fixe le cadre de prise en charge ou de remboursement de ces frais et dépenses. Les modalités et les outils proposés sont appliqués par les services dans un souci de gestion managériale maîtrisée et d'adéquation des moyens aux besoins des services et des fonctions.

1 *Engagement des dépenses*

1.1. COMPETENCES ET DELEGATION

Le secrétaire général est l'autorité hiérarchique supérieure pour l'application du règlement B 5 15.24.

Toute demande de participation financière ou de remboursement doit faire l'objet d'une double validation. En outre, l'engagement de certains frais exige d'obtenir l'approbation préalable du secrétaire général ou du directeur général.

Des directives départementales peuvent définir les modalités applicables à certains points particuliers, le processus d'autorisation applicable au sein des entités et les personnes compétentes pour autoriser ces frais. L'emploi de la voie de service n'est pas obligatoire.

1.1.1. DOUBLE VALIDATION

Compétences pour la première validation
Le secrétaire général valide les dépenses des membres du secrétariat général et des directeurs généraux.
Le directeur général valide les dépenses du personnel sous sa responsabilité. Une directive départementale peut déléguer cette compétence aux directeurs et chefs de service, le cas le plus courant étant la délégation de validation pour les repas jusqu'à Frs. 35.-.

Compétences pour la deuxième validation
La direction de support dépendante du secrétariat général désignée par chaque département (en général, direction des finances ou des ressources humaines) procède à la deuxième validation.

1.1.2. APPROBATION PREALABLE

L'engagement des dépenses ci-dessous nécessite d'obtenir une approbation préalable du secrétaire général :

- frais de repas (liés à des frais de représentation, de repas de fin d'année ou de séminaire) au-delà de Frs. 50.- par personne ;
- frais de déplacements à l'extérieur du canton de plus d'un jour, pour les membres du secrétariat général et les directeurs généraux.

L'engagement des dépenses ci-dessous nécessite d'obtenir une approbation préalable du directeur général :

- frais de déplacements à l'extérieur du canton de plus d'un jour pour le personnel sous sa responsabilité.

Une directive départementale peut déléguer cette compétence aux directeurs et chefs de service

1.2. DISPONIBILITE BUDGETAIRE

L'engagement d'une dépense relative aux débours, frais de représentation, de déplacements ou autre ne peut être effectué que si la disponibilité budgétaire est suffisante. Si ce n'est pas le cas, les services s'adressent, préalablement, au secrétaire général de leur département pour prise de décision.

1.3. FORMULAIRES ET JUSTIFICATIFS ORIGINAUX DETAILLES

Il est indispensable d'utiliser les formulaires mentionnés dans le tableau synthétique annexé à la présente directive (annexe 1) et de fournir les pièces justificatives (ex: autorisation préalable, nature de l'évènement, nombre de participants, justificatifs de dépenses, etc.).

En l'absence ou en cas de perte des documents originaux, aucun remboursement n'est effectué. Les quittances de cartes de paiement ne tiennent pas lieu de justificatif original. De façon exceptionnelle, une copie de facture originale peut être acceptée sous réserve de validation par le supérieur hiérarchique.

1.4. DELAI DE TRANSMISSION DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Toute demande de remboursement doit être transmise au plus tard dans les 3 mois qui suivent la dépense. Au-delà de ce délai, la prise en charge de la dépense pourrait ne pas être prise compte.
En fin d'année, ce délai doit être encore plus scrupuleusement respecté en application du principe d'échéance repris dans l'article 23, LGAF.

2 *Processus de remboursement ou de paiement par l'administration*

Aucun remboursement n'est effectué par la caisse centrale, les caisses des services, ou le service des paies et assurances du personnel, même pour de petites dépenses ou des dépenses communes à l'ensemble d'un service (exemple : apéritif).
Cependant, une exception est actuellement effective au sein du Département de l'Instruction Publique (DIP) pour tout débours inférieur à CHF 100,- et uniquement pour les caisses existantes. Cette exception est exprimée dans le § 2.4.1 de la directive EGE-02-28 sur la gestion des guichets et des caisses.

2.1. DEMANDE DE REMBOURSEMENT : MODALITES VIA LE MODULE "NOTE DE FRAIS" DE SIRH

1. Le membre du personnel complète et signe le formulaire adéquat (annexe 2), accompagné de la facture et des pièces justificatives originales détaillées.
2. Il transmet ces documents à la personne chargée de la première validation, laquelle vérifie que la dépense a bien été effectuée et que l'ensemble des pièces est conforme avant de valider la demande.
3. Le formulaire validé et les pièces justificatives sont adressés à la direction de support désignée par chaque département (en général, direction financière ou des ressources humaines) qui procède à la deuxième validation et l'enregistre dans le module "Note de frais" de SIRH.
4. Le bénéficiaire reçoit le montant remboursé par virement bancaire.

2.2. DEMANDE DE PAIEMENT : MODALITES VIA LA CENTRALE COMMUNE D'ACHAT (CCA) OU LA COMPTABILITE GENERALE (CG)

1. Le membre du personnel complète et signe le formulaire adéquat (annexe 2 bis), accompagné de la facture et des pièces justificatives détaillées.
2. Il transmet ces documents à la personne chargée de la première validation, laquelle vérifie que la dépense a bien été effectuée et que l'ensemble des pièces est conforme avant de valider la demande.
3. Le formulaire validé, accompagné de la facture et du bulletin de versement, est adressé à la direction de support dépendante du secrétariat général désignée par chaque département (en général, direction financière ou des ressources humaines) qui procède à la deuxième validation et l'adresse soit à la CCA (s'il s'agit d'une nature CCA), soit à la Comptabilité Générale de l'Etat, pour règlement.

2.3. DEMANDE D'APPROBATION PREALABLE : MODALITES

Lorsqu'une demande d'approbation préalable est requise, le formulaire d'approbation préalable (annexe 3 [repas] ou annexe 4 [déplacement hors du canton de plus d'un jour]) est adressé par le membre du personnel à la personne chargée de la délivrer (voir point 1.1.2.). Après approbation ou refus, l'autorité compétente retourne le formulaire au destinataire.

2.4. NON-RESPECT DE LA PRESENTE DIRECTIVE

Le non-respect de la présente dir ective exclut tout remboursement ou paiement des frais engagés à tort.
En cas de dépassement non autorisé, la dépense est remboursée à concurrence du montant maximum admis.
En cas d'abus, le département applique les dispositions prévues au titre II I "Sanctions disciplinaires" de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC).

3 *Déplacements*

Les déplacements professionnels doivent, en principe, être effectués **au moyen des transports publics**. Toutefois, l'Etat de Genè ve offre la possibilité aux membres d u personnel d'utiliser des véhicules de service a fin de remplir leurs oblig ations profes sionnelles lorsque les moyens de transport en commun ne sont pas en mesure de répondre efficacement à ce besoin. Les informations à ce sujet sont accessibles sur le site http://www.multimobilite.ch/.

3.1. TRANSPORTS PUBLICS

3.1.1. R ESEAU TPG

3.1.1.1. T ICKET DE BUS

Le membre du personnel ayant effectué un déplacement professionnel en bus, joint le ticket de bus à sa demande de remboursement en précisant le trajet effectué ainsi que le motif.

3.1.1.2. C ART@BONUS

La cart@bonus est mise à disposition par le se rvice pour les membre s de son personnel afin d'effectuer exclusivement des déplacements professionnels.

La command e de ces cartes est eff ectuée sur demande du directeur général / dir ecteur / chef de service v ia le catalogue de la CCA. Chaque service s'organise pour gérer les cartes à sa disposition et s'assurer de leur utilisation adéquate.

Chaque fin d'année, les services établissent, à l'attention de la direction de support dépendante du secrétar iat général désignée par chaque département (direction financière ou des ressources humaines), la liste des utilisateur s en mentio nnant leur consommation. En cas d'abus par un service, la direction de support désignée informe le secrétaire général.

3.1.1.3. A BONNEMENT ANNUEL TPG UNIRESO[1]: PARTICIPATION DE L'ETAT (MIOPE N° 02.03.18)

Le membre du personnel qui détient un abonnement annu el des TPG Unireso bénéficie de la participation financière de l'Etat de Genève, versée par le service des paies et assu rances du personnel et soumise aux charges sociales. Pour ce faire, il transmet à la direction d es ressources humaines de son département une copie de so n abonnement, celui-ci ne devant pas être échu depuis plus de 6 mois au moment de la demande. A noter que l'octroi de cette contribution est conditionnée, entr e autres, à l'exercice d' une activité rémunérée au sein de l'administration de six mois au minimum et mensualisée.
Compte ten u de la part icipation de l'Etat, le membre du personnel bénéficiant des condit ions précitées ne peut plus requérir l'utilisat ion des titres de transport mis à disposit ion par les services, ni le remboursement de frais de transport en commun TPG.

[1] Sont assimilés les abonnements suivants :
- abonnement annuel "Tout Genève",
abonnement annuel régional comprenant la zone 10,
- abonnement annuel régional "Parcours courts",
- abonnement P+R,
- abonnement CFF Inter unireso-Mobilis,
- abonnement CFF Inter Romandie-Genève,
- abonnement CFF général couplé avec un abonnement TPG (zones 10, 21, 22, 88, 90)

3.1.1.4. Abonnement TPG Unireso de service (individuel ou transmissible)

A titre exceptionnel, la prise en charge d'un abonnement de service individuel ou transmissible peut être accordée lorsqu'un ou plusieurs membres du personnel utilisent fréquemment les transports publics et exclusivement à titre professionnel.
Pour l'abonnement de service individuel, la procédure au pont 3.2.1.3. s'applique et le remboursement est demandé simultanément.
Concernant l'abonnement collectif annuel transmissible Unireso, il fait l'objet d'une commande autorisée par le directeur général / directeur / chef de service via le catalogue de la CCA.
Train

3.1.1.5. Billets CFF 1ère / 2ème classe (art. 2, al. 5 B 5 15.24)

Les magistrats (…) ainsi que les cadres supérieurs de l'administration ont droit au remboursement ou au paiement de leurs frais de transport sur la base du prix d'un billet CFF de 1ère classe; les autres membres du personnel ont droit au remboursement ou au paiement de leurs frais de transport sur la base du prix d'un billet de 2ème classe.

Le membre du personnel ayant effectué un déplacement professionnel en train, joint le ticket de train à sa demande de remboursement en précisant le trajet effectué ainsi que le motif.

3.1.1.6. Abonnement CFF demi-tarif

La demande de prise en charge des frais relatifs à un abonnement demi-tarif CFF doit permettre de voyager à moindre coût. Le membre du personnel doit donc soumettre une demande d'approbation préalable justifiant le gain financier.
Le membre du personnel commande ensuite son abonnement et procède à la demande de remboursement.

3.2. Velos et velos a assistance electrique (VAE)

3.2.1. Achat de velo ou velo a assistance electrique (VAE)

Le membre du personnel souhaitant un vélo ou VAE pour ses déplacements professionnels adresse sa requête à son supérieur hiérarchique habilité à valider le besoin du membre du personnel et/ou du service et à autoriser la commande. Le coût du vélo ou VAE est porté au budget du service.
Les VAE sont disponibles dans le catalogue de la CCA. Les vélos n'y figurent pas mais la demande d'achat doit être adressée à la CCA.

3.2.2. Reservation de vehicules

Afin d'optimiser la gestion intra-service de la flotte de véhicules à disposition, dont les vélos et les VAE, deux outils de gestion informatique sont mis à disposition des services de l'Etat. Les modalités d'utilisation et de réservation sont précisées sur le site : http://www.multimobilite.ch/.

3.3. Autres vehicules

3.3.1. Vehicule prive

Comme mentionné précédemment, les déplacements professionnels doivent, en principe, être effectués au moyen des transports publics. Lorsque l'usage de ceux-ci ou d'un deux-roues mis à disposition par l'employeur n'est pas approprié, notamment en raison du lieu de destination ou de l'activité professionnelle déployée, ou qu'un véhicule de service n'est pas disponible, le membre du personnel peut, avec l'accord préalable de son supérieur hiérarchique, utiliser son automobile ou motocycle particulier.

Il a droit à une indemnité prévue à l'article 3, alinéa 1 B 5 15.24. Pour cela, il complète le relevé mensuel des kilomètres à la fin de chaque mois (annexe 5) et le transmet, pour validation, à son supérieur hiérarchique.

En cas de dégâts matériels lors de l'usage d'un véhicule privé, l'art. 6, B 5 15.24 s'applique.

3.3.2. TAXI

Les déplacements en taxi ne sont pas remboursés. A titre exceptionnel, et pour des raisons dûment motivées sur la note de frais, le directeur général ou le secrétaire général peut accepter un remboursement en faveur d'un membre du personnel de son service. Etant donné le caractère d'urgence lié à ce type de frais, la demande d'approbation préalable n'est pas requise.

3.3.3. AVION

Les frais de déplacement par avion sont remboursés ou payés sur la base d'un billet en classe économique. A titre d'exception, des dérogations peuvent être admises mais requièrent l'autorisation préalable expresse du secrétaire général.

3.3.4. PARKING

"*Les frais de parking ne sont pas pris en charge, sauf en cas de déplacement de plusieurs collaborateurs dans un même véhicule hors canton*" (art. 3, al. 3, B 5 15.24), ou dans des circonstances exceptionnelles (transport de tiers, véhicules de service, transport de marchandises lourdes, etc.).

4 *Hébergement, repas et réceptions*

Les frais de repas connaissent un régime particulier: Le dépassement de 50 F par repas reste soumis à approbation préalable, de la compétence exclusive du secrétaire général. Les directeurs généraux peuvent valider ces frais jusqu'à concurrence de 50 F. Des directives départementales peuvent déléguer la compétence de valider ces frais aux directeurs et chefs de service jusqu'à 35 F.

4.1.HEBERGEMENT

"*Les frais d'hébergement remboursés comprennent le prix de la nuit et du petit déjeuner dans un hôtel de catégorie moyenne, sur la base des justificatifs détaillés*" (art 9, al. 4, B 5 15.24). Les dispositions décrites aux points 2.1. à 2.3. s'appliquent.

En cas de déplacement de plus d'un jour hors du canton, une demande d'autorisation préalable est requise au moyen du formulaire "Déplacement hors du canton de plus d'un jour" (annexe 4).

4.2.REPAS CONSECUTIF A UN DEPLACEMENT PROFESSIONNEL

Les dispositions des al. 1 et 2 de l'art. 9 B 5 15.24 s'appliquent : [1] *Si, lors d'un déplacement dans ou à l'extérieur du canton, et par suite des exigences du service, le membre du personnel doit exceptionnellement prendre son repas de midi sur place, ses frais effectifs sont remboursés* [ou payés] *à concurrence d'un montant maximal de 35 F, sur présentation des justificatifs détaillés.*"
[2] *Le remboursement du repas du soir n'est possible, selon les mêmes modalités, qu'en cas de retour après 20h00 (arrivée en gare de Genève)."*

La pratique de l'horaire avec pause de midi réduite ne donne droit à aucune indemnité.

4.3.REPAS DE TRAVAIL (ART.10 - B 5 15.24)

Tout repas tenant lieu exclusivement de séance de travail organisé soit en salle de travail, soit au restaurant, doit demeurer de nature exceptionnelle.
Les frais effectifs sont remboursés ou payés à concurrence d'un montant maximal de 35 F par personne, tout excédent étant à la charge des bénéficiaires.
Sur le formulaire (annexe 3), les nom et fonction des bénéficiaires doivent être précisés ainsi que le motif du repas de travail.

4.4.FRAIS DE REPRESENTATION (ART. 11 - B 5 15.24)

"Sont concernés, les frais de repas engagés par un membre du personnel qui, de par sa fonction, a un devoir de représentation envers des tiers, partenaires de l'administration."
Les frais effectifs sont remboursés ou payés à concurrence d'un montant maximal de Frs. 35.- par personne, tout excédent étant à la charge des bénéficiaires. Un dépassement peut être accepté aux conditions de l'art. 14 B 5 15.24 : *Le dépassement du montant admis aux articles*

11, alinéa 2 et 13, alinéa 2, peut être validé jusqu'à un maximum de Frs. 50.- par le secrétaire général ou les directeurs généraux. Au-delà de Frs. 50.-, l'autorisation préalable du secrétaire général est requise.

Sur le formulaire (annexe 3), les nom et fonction des bénéficiaires doivent être précisés ainsi que le motif du repas.

4.5. FRAIS DE RECEPTION (ART 12 -B 5 15.24)

Sont concernés, les apéritifs organisés dans le cadre d'un évènement particulier, notamment le départ d'un collaborateur ou une cérémonie officielle réunissant des collaborateurs et des tiers externes à l'administration.
Les frais effectifs sont remboursés ou payés à concurrence d'un montant maximal de Frs. 35.- par personne, tout excédent étant à la charge des bénéficiaires.
Sur le formulaire (annexe 3), le motif et la justification de l'évènement (joindre programme, invitation, etc.) ainsi que le nombre de participants doivent être précisés.

4.6. REPAS DE FIN D'ANNEE OU LIES A UN SEMINAIRE (ART.13 - B 5 15.24)

Sont concernés les repas pris lors des séminaires organisés par le département ou les services, les repas de fin d'année ou liés à tout autre évènement sortant de l'ordinaire.
Les frais effectifs sont remboursés ou payés à concurrence d'un montant maximal de 35 F par personne, tout excédent étant à la charge des bénéficiaires.
Un dépassement peut être accepté aux conditions de l'art. 14 B 5 15.24 : *Le dépassement du montant admis aux articles 11, alinéa 2 et 13, alinéa 2, peut être validé jusqu'à un maximum de Frs. 50.- par le secrétaire général ou les directeurs généraux. Au-delà de Frs. 50.-, l'autorisation préalable du secrétaire général est requise.*

Sur le formulaire (annexe 3), les nom et fonction des bénéficiaires doivent être précisés ainsi que le motif du repas.

5 *Autres frais*

5.1. DEPLACEMENTS ET REPAS DANS LE CADRE D'UNE FORMATION

Les frais de déplacement et de repas pour suivre un cours de formation dans le canton ne sont pas remboursés, le lieu de formation étant considéré comme un lieu de travail déplacé. Le repas pris au Centre de formation est toutefois offert.

5.2. INDEMNITE DE PANIER (DETA ET DALE)

L'indemnité de panier est allouée aux membres du personnel exerçant des fonctions manuelles dans les départements DETA et DALE, selon le règlement B 5 05.18.

5.3. DEBOURS POLICE (DSE)

L'indemnité forfaitaire pour débours est une disposition particulière pour les fonctionnaires de la police et les agents de la police de la sécurité internationale selon la loi F 1 05.

5.4. INDEMNITE POUR USAGE DE TELEPHONE PORTABLE

Cette indemnité est octroyée aux membres du personnel de l'Etat selon les modalités précisées dans l'extrait de procès-verbal du Conseil d'Etat du 26 juin 2002.

5.5. AUTRES FRAIS

Le service prend en charge l'envoi de fleurs à un membre du personnel hospitalisé suite à une maladie ou un accident ou en absence de longue durée.
Le service prend en charge une couronne mortuaire lors du décès d'un membre du personnel en activité, de son conjoint ou de l'un de ses enfants. En cas de décès d'un membre du personnel en activité, la direction des ressources humaines doit être immédiatement prévenue. La direction générale se charge de la commande d'une couronne au nom du Conseil d'Etat (via le secrétariat général).

6 *Traitement des documents*

6.1. REGLES GENERALES

Toute demande de remboursement doit clairement faire apparaître le nom et le numéro de matricule du membre du personnel, ainsi que le visa de son responsable.
Si la somme est en devise, il y a lieu de la convertir en CHF selon le cours du jour de la BCGe (voir sur le site de la BCGE, rubrique "BCGe pratique" puis "cours billets et devises"). On se référera au "cours devises à la vente" pour estimer le taux de change.
Rappel : les justificatifs originaux doivent toujours être joints.

6.2. VIA SIRH

Toutes les notes de frais doivent être saisies et validées dans l'outil SIRH pour les natures existantes dans ce référentiel. La liste des rubriques à utiliser selon la typologie de la dépense se trouve en annexe (annexe 6).

6.3. VIA LA CCA

Pour toute nature de frais CCA, se référer à la directive transversale EGE-04-04_v1b (Approvisionnement-art. 4 du règlement B 4 20.03 de la CCA). La CCA se réserve le droit de refuser une demande de remboursement en cas de non-respect des principes ci-dessus.

6.4. VIA LA COMPTABILITE GENERALE

Pour les autres dépenses, dont les natures ne sont pas des natures dans SIRH, le flux en vigueur de la Comptabilité générale de l'Etat pour remboursement via le module "Account Payable" (AP) est utilisé.

6.5. ARCHIVE

Les directions générales conservent et archivent les originaux des factures, tickets de caisse et notes de frais qui peuvent être consultés, à tout moment, par les différents organes de contrôle de l'administration cantonale ainsi que par la Cour des comptes.

6.6. CONTROLE

Le service désigné au sein du département (contrôle interne, ressources humaines ou finances) effectue des contrôles par sondage et informe le secrétaire général / directeur général de tout dysfonctionnement ou abus. Au besoin, des mesures correctives et/ou des sanctions sont prises.
Des matrices de contrôles concernant les "primes, indemnités, débours forfaitaires" et les "débours non forfaitaires", validées par le collège spécialisé ressources humaines, sont disponibles sur l'espace Intranet de l'Etat de Genève. Les départements s'y réfèrent pour formaliser leur système de contrôle interne RH.

ANNEXE 1 - Tableau synthétique des formulaires à utiliser

Nature		Base de remboursement			Modalités de remboursement / paiement	Formulaire
Autorisation de déplacement de plus d'un jour	Pour le déplacement de plus d'un jour hors du canton					4
Déplacement	Déplacement hors canton	Frais effectif train pour le déplacement occasionnel - Frais base tarif CFF pour le déplacement en véhicule privé - Frais base demi-tarif pour un déplacement fréquent Carte d'abonnement journalière			Outil SRH (note de frais) Comptabilité générale (facture)	2
		Avion (économique)				2 + 4
	Déplacement dans le canton	Carte multiparcours TPG			Outil SRH (note de frais)	2
		Participation annuelle de l'Etat			SIRH paies (forfait annuel)	
		Usage d'un véhicule	0.70 F / Km en voiture - 0.40 F / Km en moto		Outil SRH	5
Frais de repas et d'hébergement	Déplacement hors canton	Frais effectifs à concurrence de 35 F par repas et par personne (si pas compris dans le forfait)	Aucun dépassement n'est autorisé	Frais d'hébergement (nuit + petit-déjeuner) dans un hôtel de catégorie moyenne	Outil SRH (note de frais) Comptabilité générale (facture)	2
	Déplacement dans le canton					
Frais de repas	Repas de travail entre membres des différents services de l'administration	Frais effectifs à concurrence de 35 F par repas et par personne	Aucun dépassement n'est autorisé		Outil SRH (note de frais) Comptabilité générale (facture)	2
Frais de représentation	Frais de représentation (devoir de représentation envers des tiers, partenaires de l'administration	Frais effectifs à concurrence de 35 F par repas et par personne	Le dépassement jusqu'à 50 F est validée par le SG ou le DG. Au-delà l'autorisation du SG est requise	Pour les cadres supérieurs, le CE peut en sus, fixer une indemnité forfaitaire annuelle au titre de frais de représentation	Outil SRH (note de frais) Comptabilité générale (facture) SIRH paies (forfait annuel)	2 + 3*
Frais de réception	Apéritifs dans le cadre d'un événement particulier (notamment départ d'un collaborateur) réunissant les collaborateurs du service et des tiers externes à l'administration	Frais effectifs à concurrence de 35 F par repas et par personne	Aucun dépassement n'est autorisé		Outil SRH (note de frais) Comptabilité générale (facture)	2
Frais repas fin d'année	Repas organisé par le département ou les services, les repas de fin d'année ou liés à tout autre événement sortant de l'ordinaire	Frais effectifs à concurrence de 35 F par repas et par personne	Le dépassement jusqu'à 50 F est validée par le SG ou le DG. Au-delà l'autorisation du SG est requise		Outil SRH (note de frais) Comptabilité générale (facture)	2 + 3*
Frais repas liés à séminaires						
Autres frais	Envoi de fleurs à un membre du personnel hospitalisé (ou absent de longue durée)				Outil SRH (note de frais) Comptabilité générale (facture)	2
	Couronne mortuaire lors d'un décès d'un membre du personnel en activité, de son conjoint ou d'un de ses enfants					
CCA		Selon le règlement B 4 20.03, art. 4			CCA	2 bis

* : si repas de plus de 50 F, par personne

ANNEXE 2: Formulaire Note de frais

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département des Finances
Office du personnel de l'Etat

DÉBOURS, FRAIS DE REPRÉSENTATION, DÉPLACEMENT ET AUTRES DÉPENSES EN FAVEUR DU PERSONNEL

Note de frais n°

A REMPLIR PAR LE/LA COLLABORATEUR-TRICE

Signature du bénéficiaire

Nom & Prénom		**Département**	
N° Matricule		**Service**	
Date		**CR**	

Dates / Périodes	Description	Divers	Transports	Km	Repas	Nbre/Unité	Devise	Coût Unitaire	Sous-total CHF	Sous-total €	NATURE
							CHF		CHF -	- €	
							CHF		CHF -	- €	
							CHF		CHF -	- €	
							CHF		CHF -	- €	
							CHF		CHF -	- €	
							CHF		CHF -	- €	
							CHF		CHF -	- €	
							CHF		CHF -	- €	
							CHF		CHF -	- €	
							CHF		CHF -	- €	
							CHF		CHF -	- €	
							CHF		CHF -	- €	
							CHF		CHF -	- €	
							CHF		CHF -	- €	
							CHF		CHF -	- €	
							CHF		CHF -	- €	
							CHF		CHF -	- €	

Si frais de représentation, frais de réception ou repas de travail, indiquez le nom des personnes présentes

Sous-total	
Avances	
TOTAL	
TOTAL	€ -

1ère validation		*Les deux validations sont obligatoires pour tout remboursement*	*2ème validation*	
Secrétaire général / Directeur général / ou selon délégation départementale (directeur ou chef de service)			***Directeur de support départementale du secrétariat général (direction financière ou direction des RH; direction d'établissement scolaire DIP)***	
Nom & Prénom	***Signature***	Joindre les justificatifs nécessaires (note de frais ou tout document justifiant la dépense, approbation préalable, etc.)	**Nom & Prénom**	***Signature***
Titre			**Titre**	
Date			**Date**	

Annexe-s :
Pour les frais de repas de plus de 50 CHF par personne, la validation du secrétaire général est obligatoire (1ère validation).
Pour les frais de repas supérieurs à 35 CHF par personne, mais jusqu'à 50 CHF, la validation du secrétaire général ou du directeur général est obligatoire (1ère validation).
Pour les déplacement en dehors du canton de plus d'un jour, joindre l'approbation préalable signée par le secrétaire général / directeur général / ou selon délégation départementale (directeur, ou chef de service).

«Règlement fixant les débours, frais de représentation et de déplacement et autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale» (RDébours), B 5 15.24

DEBOURS, FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS ET AUTRES DEPENSES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CANTONALE	
EGE-03-04_v6	**Domaine:** Ressources Humaines
	Page: 12/18

ANNEXE 2 bis - Formulaire note de frais natures CCA

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des Finances
Comptabilité Générale

REMBOURSEMENT DE DEPENSES EFFECTUE PAR UN-UNE COLLABORATEUR -TRICE

Département			
Nom du service			N° CR
Nom et prénom			
Code courrier interne		Téléphone direct	
Compétences ☐ CCA ☐ Départementales *(voir art. 4 du règlement CCA au verso)*			

Réservé CCA	☐ Acceptation ☐ Refus	**Signature**	**Date :**

COLLABORATEUR-TRICE

N° SIRH	**N° de fournisseur**	☐ **Pas de N° (à créer)**
Nom et prénom		
Adresse		
NPA et localité		

→ ***Le remboursement s'effectuera sur le même compte que votre salaire***

REMBOURSEMENT

Date dépense		**Numéro (facultatif)**
Libellé		
Devise	**Montant à payer**	***(Art. 4 CCA pour le DIP: max. CHF 300***
Signature du collaborateur		

REMARQUES

DEBOURS, FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS ET AUTRES DEPENSES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CANTONALE	
EGE-03-04_v6	**Domaine:** Ressources Humaines
	Page: 13/18

RÉGULARISATION

N° Fournisseur

A payer Fr.

No CR

Nature

Projet

Tâche

Type **Org.**

Dossier

Vue Add.

Signatures

Procédure

1. Coller les tickets de caisse originaux sur une page annexée - **une feuille de remboursement par type d'imputation**;
2. Remplir les imputations pour le remboursement et la comptabilisation par la Comptabilité Générale ;
3. Apposer la signature du collaborateur, celle de deux personnes autorisées du service sur l'étiquette de régularisation (le collaborateur bénéficiaire du remboursement ne peut pas signer comme personne autorisée);
4. Envoyer ce document à la Comptabilité Générale qui enregistre ces dépenses dans la CFI après la validation de la CCA. Celles-ci seront remboursées sur le compte bancaire du collaborateur.

Ce formulaire exclut les débours découlant du règlement B5 15.24 Débours qui doivent être remboursées au moyen du formulaire départemental via SIRH.

Compétences – Rappel :

Article. 4 du règlement de la centrale commune d'achats - CCA (B 4 20.03)

Les départements, la chancellerie d'Etat ou leurs services peuvent procéder à un achat direct, par délégation de compétences, dans les domaines suivants :

a. Les livres à l'unité,
b. Les CD ou DVD déjà gravés (exceptés ceux contenant des licences ou des programmes informatiques), les cassettes vidéo enregistrées,
c. Les matières premières de type essence, gaz, bois, ferraille, etc,
d. Les organes ou produits spécifiques en matière de travaux de dissection,
e. Les produits toxiques, chimiques ou médicaux,
f. L'outillage technique ou scientifique à l'unité,
g. Le petit matériel spécifique dans le cadre d'ateliers de reprographie et /ou de micro-filmage,
h. Le matériel nécessaire aux réparations urgentes des machines, véhicules ou appareils pédagogiques, notamment dans les établissements d'enseignement professionnel,
i. Les commandes de services d'entretien des véhicules et machines dans le cadre de contrats d'entretien existants,
j. Les commandes de réparations hors garantie,
k. Les commandes d'achats de voyages professionnels,
l. Les cadeaux protocolaires et administratifs,
m. Les articles alimentaires ou denrées périssables.

Tout autre achat direct de la compétence de la CCA est proscrit.

A titre exceptionnel, et dans la mesure où la situation le nécessite, le collaborateur peut être également contraint de déroger aux procédures en vigueur pour les achats de prestations afin de répondre à une de ses obligations professionnelles.

En priorité et dans la mesure du possible, les achats de ce type se font via la centrale commune d'achat. De plus, la facture fournisseur est préférée au paiement cash

Important :

- Si la CCA détermine que cette dépense déroge au règlement de la CCA et/ou aux accords spécifiques CCA-Département, elle peut la refuser. Dans ce cas, cette dépense n'est pas remboursée au collaborateur;
- Ce formulaire doit être transmis à la Comptabilité Générale dans les 10 jours qui suivent la dépense (principe d'échéance).

DEBOURS, FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS ET AUTRES DEPENSES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CANTONALE	
EGE-03-04_v6	**Domaine:** Ressources Humaines
	Page: 14/18

ANNEXE 3 - Approbation préalable pour frais de repas de plus de Frs. 50.- par personne

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Office du personnel de l'Etat

APPROBATION PRÉALABLE POUR FRAIS DE REPAS DE PLUS DE 50 Fr. PAR PERSONNE

A REMPLIR PAR LE/LA COLLABORATEUR-TRICE

Nom : ..... Fonction : .....

Prénom : ..... N° matricule : .....

Département : ..... Tél. prof. : .....

Service : ..... Email : .....

Motif de la demande : (joindre tout document utile)

Motif : .....

Estimation du coût par personne : .....

Estimation totale : .....

Rubrique budgétaire concernée : CR : ..... Nature comptable : .....

Lieu : .....

Nombre de participants : .....

Noms et prénoms des participants :

.....

.....

.....

.....

Commentaire :

Date : ..... Signature : .....

A REMPLIR PAR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Accord **préalable** du secrétaire général :

Nom : .....

Date : ..... Signature : .....

DEBOURS, FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS ET AUTRES DEPENSES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CANTONALE	
EGE-03-04_v6	**Domaine:** Ressources Humaines
	Page: 15/18

ANNEXE 4 - Approbation préalable pour déplacement hors du canton de plus d'un jour

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Office du personnel de l'Etat

APPROBATION PRÉALABLE POUR DÉPLACEMENT HORS DU CANTON DE PLUS D'UN JOUR

A REMPLIR PAR LE/LA COLLABORATEUR-TRICE

Nom : ..... Fonction : .....

Prénom : ..... N° matricule : .....

Département : ..... Tél. prof. : .....

Service : ..... Email : .....

Demande d'autorisation de se déplacer à : ..... Date(s) : .....

Motif :

Frais estimés lors du déplacement : **CHF**

Si ce déplacement ne peut être effectué en train*, indiquer le moyen de transport proposé et le motif :

(veuillez indiquer le(s) type(s) de transport qui convient/conviennent)

train : ☐ 1ère cl. ☐ 2e cl.

☐ voiture privée ☐ avion ☐ autre .....

*En cas de déplacements fréquents, les remboursements sont effectués en tenant compte de l'abonnement ½ tarif

L'hébergement (catégorie moyenne) :

.....

Les repas sur place : repas étranger, frais réception, repas travail, repas 1 ou ½ jour.

(les conditions de remboursement sont fixées par le règlement B 5 15.24)

Autre frais : .....

Total

Date : ..... Signature : .....

Règlement fixant les débours, frais de représentation et de déplacement et autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale, B 5 15.24 (RDébours)

Original conservé au contrôle interne du département des finances

DEBOURS, FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS ET AUTRES DEPENSES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CANTONALE	
EGE-03-04_v6	**Domaine:** Ressources Humaines
	Page: 16/18

A REMPLIR PAR LE/LA RESPONSABLE HIÉRARCHIQUE

Demande : ☐ acceptée ☐ refusée

Commentaires : .....

Date : ..... Nom, Prénom : ..... Signature : .....

A REMPLIR PAR LE/LA RESPONSABLE RH DU DÉPARTEMENT

Demande : ☐ acceptée ☐ refusée

Commentaires : .....

.....

Date : ..... Nom, Prénom : ..... Signature : .....

A REMPLIR PAR LE/LA SECRÉTAIRE GÉNÉRAL-E DU DÉPARTEMENT

Demande : ☐ acceptée ☐ refusée

Commentaires : .....

.....

Date : ..... Nom, Prénom : ..... Signature : .....

DEBOURS, FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS ET AUTRES DEPENSES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CANTONALE	
EGE-03-04_v6	**Domaine:** Ressources Humaines
	Page: 17/18

ANNEXE 5 - Relevé mensuel des kilomètres

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Office du personnel de l'Etat

RELEVÉ MENSUEL DES KILOMÈTRES

A REMPLIR PAR LE/LA COLLABORATEUR-TRICE

Nom : ..... Fonction : .....

Prénom : ..... N° matricule : .....

Département : ..... Tél. prof. : .....

Service : ..... Email : .....

Auto/moto : ..... N° de plaques : .....

CR : ..... Nature comptable : .....

Date	km au compteur		Total de la course	Parcours
	Départ	Arrivée		
		Total		

Date : ..... Signature : .....

A REMPLIR PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL/DIRECTEUR GÉNÉRAL OU SELON DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE (directeur ou chef de service)

Titre : .....

Nom : .....

Date : ..... Signature : .....

A REMPLIR PAR LA DIRECTION DE SUPPORT DÉPENDANTE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (direction financière, direction RH, direction d'établissements scolaires au DIP)

Titre : .....

Nom : .....

Date : ..... Signature : .....

Original conservé au contrôle interne du département des finances

ANNEXE 6 : Liste des natures comptables à utiliser pour les débours et notes de frais

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Office du personnel de l'Etat

DEBOURS, FRAIS DE REPRESENTATION, DEPLACEMENTS ET AUTRES DEPENSES EN FAVEUR DU PERSONNEL

Libellé nature comptable	Code nature
Vaccination grippe (avec vue additionnelle No 0225000117)	101500
Séminaires département	309000
Taxe de cours PAT	309000
Frais formation PAT	309000
Cours de langue (formation continue)	309000
Frais de formation continue	309000
Frais de formation continue (magistrat)	309000
Taxe de cours PE	309000
Frais formation PE	309000
Visite médicale	309999
Cours et séminaires	309000
Parking, autoroute et carburant	317000
Voiture privée base CFF	317000
Train et abonnement 1/2 tarif	317000
Moto (kms)	317000
Voiture (kms)	317000
Ticket de bus	317000
Avion	317000
Taxi	317000
Repas étranger	317010
Repas (35CHF) Canton GE	317010
Repas travail-max 35CHF	317010
Repas 1 jour-max 70 CHF	317010
Hébergement	317010
Repas 1/2 jour-max 35CHF	317010
Repas fin an.départ retraite-max 35CHF/p	309990
Frais réception-max 35CHF/p	309990
Frais représentation-max 35CHF/p	309990
Abonnement TPG	309909
Débours divers pour le personnel	309999
Frais de téléphone (si indemnité fixe)	309909
Frais de téléphone	317099
Frais commission rogatoire	313015
Frais de conférence	309000
Concerts et spectacles	313010
Animation	313019

Annexe 1h - 2

PB 2019 pour les frais de réception pour le personnel et les frais de repas et logement

	Frais de réception pour le personnel *(nature 309990)*	Frais de repas et logement *(nature 317010)*
01 Présidentiel	**7'400**	**60'405**
01.09 Organismes rattachés ou en relation avec le département présidentiel	3'000	7'648
01.21 Direction générale de l'intérieur	1'400	3'732
01.22 Direction générale de l'extérieur	2'400	30'000
01.23 Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'in	600	17'525
01.24 Présidentiel	0	1'500
02 Finances et ressources humaines	**104'905**	**90'855**
02.21 Secrétariat général	61'000	17'000
02.22 Direction générale des finances de l'Etat - DGFE	5'000	5'600
02.24 Administration fiscale - AFC	27'147	30'255
02.25 Office du personnel de l'Etat - OPE	7'768	20'000
02.26 Office cantonal de la statistique	1'500	4'000
02.28 Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes	2'000	2'000
02.29 Organismes rattachés	490	12'000
03 Instruction publique, de la formation et de la jeunesse	**413'456**	**348'743**
03.11 Secrétariat général	26'800	9'135
03.13 Services partagés et logistiques	17'860	16'186
03.20 Enseignement Obligatoire	191'001	87'074
03.23 Enseignement secondaire II	140'000	139'780
03.27 Office médico-pédagogique	5'000	20'338
03.31 Office de l'enfance et de la jeunesse	18'095	49'330
03.32 OFPC - Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue	14'700	26'900
04 Sécurité	**157'752**	**1'234'213**
04.01 Présidence, secrétariat général	3'352	9'107
04.02 Office cantonal de la population et des migrations	4'000	10'606
04.04 Corps de police	118'800	1'058'000
04.05 Office cantonal de la détention	26'600	140'500
04.14 Office cantonal de la protection de la population et des affaires militair	5'000	16'000
05 Territoire	**153'982**	**243'439**
05.01 Secrétariat général	92'001	57'100
05.02 Autorisations de construire	2'000	7'712
05.06 Office cantonal du logement et de la planification foncière	3'549	3'000
05.07 Patrimoine et sites	2'477	3'176
05.12 Office du registre foncier	2'905	3'199
05.15 Office de l'Urbanisme	8'000	10'252
05.20 Office cantonal de l'énergie (OCEN)	1'250	6'500
05.23 Direction générale de l'environnement	8'300	50'500
05.24 Direction générale de l'eau	20'000	24'000
05.25 Direction générale de l'agriculture et de la nature	13'500	78'000
06 Infrastructures	**94'807**	**411'326**
06.01 Secrétariat général	31'632	26'250
06.03 Direction générale des transports	10'000	25'000
06.11 Direction générale du génie civil	9'500	299'700
06.13 Direction générale des véhicules	1'653	13'000
06.15 Direction générale des systèmes d'information et du numérique (DGSIN)	30'627	45'000
06.16 Office des bâtiments	11'395	2'376
07 Emploi et santé	**42'098**	**95'866**
07.01 Secrétariat général	0	2'729
07.04 Office cantonal de l'emploi	22'500	10'000
07.15 Direction générale de la santé	998	52'937
07.16 Office cantonal de l'inspection et des relations du travail et du commerce	10'600	21'200
07.17 Poursuites et faillites	8'000	9'000
08 Cohésion sociale	**22'279**	**56'134**
08.01 Secrétariat général	0	3'844
08.02 Direction générale de l'action sociale	-1	43'151
08.04 Culture et sport	22'280	8'282
08.05 Bureau de l'intégration des étrangers	0	857
09 Chancellerie d'Etat	**19'959**	**81'620**
09.00 Conseil d'Etat et Chancelière	0	26'880
09.01 Chancellerie d'Etat	15'559	36'000
09.02 Services à fonctions différentes	3'400	2'982
09.03 Droits politiques	0	12'500
09.04 Archives d'Etat de Genève	1'000	3'258
T Total CR	**1'016'638**	**2'622'601**

Montants ***PB2019***	a Frais de repas et d'hébergement consécutifs à un déplacement	b Repas de travail	c Frais de repas de fin d'année ou liés à des séminaires
HUG	Aux HUG, les débours, au sens du règlement RDebours (B5 15.24) sont soumis à des règles strictes et précises contenues dans deux directives internes, la directive sur les frais professionnels et la directive sur les achats. Ces règles s'appliquent indépendamment du type de financement (fonctionnement, fonds de service, fonds de recherche, etc.). Les frais professionnels font l'objet d'audits réguliers (3 départements sont audités par année). Ces audits n'ont pas relevé d'usages contraires aux directives internes. Aux comptes de fonctionnement 2017, les charges relatives à ces débours s'élèvent à **1.25MCHF** pour l'ensemble des HUG.		
HG	16'500.00	65'300.00	87'800.00
IMAD	Les frais repas et d'hébergement concernés représentent un montant budgété estimé à **F 135'000,-** au projet de budget 2019 de imad. S'agissant d'un compte global, il n'est pas possible de faire la distinction entre « Frais de repas et d'hébergement consécutifs à un déplacement », « Repas de travail » et « Frais de repas de fin d'année ou liés à des séminaires ».		
TPG (1)	90'500.00	Pas de rubrique spécifique	268'700.00
UNI (2)	2'969'865.00	403'149.00	480'102.00

(1) Les natures comptables et budgétaires des tpg ne correspondent pas à la répartition demandée ici.
Il existe une rubrique frais de voyage qui regroupe toutes les dépenses liées à un déplacement (transport, repas et hébergement) et une rubrique frais de réception qui regroupe les repas de travail, les frais de représentation et les repas de fin d'année ou liés à des séminaires.

(2) Données entre le 1.1.2017 et le 31.10.2018 basées sur les motifs de déplacement saisis dans l'outil de gestion sur cette période. La distinction par motif peut comporter un certain nombre d'approximations. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.
Le règlement B 5.15.24 ne s'applique pas à l'Université de Genève. Pour information, voici ci-dessous les règles appliquées à l'Université de Genève en matière de remboursement de frais de déplacement, de réception, de repas.

Entité	Frais de repas (déplacement)	Frais de repas (deplacement - soir)	Frais de repas (de travail, de représentation[*])	Pourboires	Frais d'hébergement	Repas de fin d'année (invitation exceptionnelle)
Etat de Genève	CHF 35.--	CHF 35.--	CHF 35.--	CHF 0.--	Hôtel catégorie moyenne	CHF 35.--
Université de Genève	CHF 40.--	CHF 40.--	CHF 40.-- ou CHF 60.--[*]	3%	CHF 220.--	CHF 100.--

L'Université a mis en place un système d'approbation électronique des remboursements des notes de frais professionnels. Ses structures ont utilisé progressivement ce SI depuis le 1er janvier 2017. Elles ont l'obligation de s'y conformer depuis le 1er juillet 2017.

Annexe 1i – 1

Q1i - Informations sur l'absentéisme pour le Petit Etat (Année 2017)

Dpt.	Direction	Jours	Absence Maladie	Absence Accident	Absence totale	Nbre cas totaux
PRE	Secrétariat général de la chancellerie d'Etat	1 à 3 Jours	0.38%	0.01%	0.39%	63
	Secrétariat général de la chancellerie d'Etat	4 à 30 Jours	1.05%	0.21%	1.25%	32
	Secrétariat général de la chancellerie d'Etat	Plus de 30	3.63%	1.10%	4.72%	16
	Secrétariat général de la chancellerie d'Etat	**Total**	**5.05%**	**1.32%**	**6.37%**	**111**
	Présidence et services rattachés	1 à 3 Jours	0.25%	0.00%	0.25%	25
	Présidence et services rattachés	4 à 30 Jours	0.49%	0.06%	0.56%	8
	Présidence et services rattachés	Plus de 30	3.20%	0.00%	3.20%	4
	Présidence et services rattachés	**Total**	**3.94%**	**0.06%**	**4.00%**	**37**
	Direction Générale de l'Intérieur (DGI)	1 à 3 Jours	0.57%	0.02%	0.59%	108
	Direction Générale de l'Intérieur (DGI)	4 à 30 Jours	0.88%	0.11%	1.00%	37
	Direction Générale de l'Intérieur (DGI)	Plus de 30	3.47%	0.79%	4.25%	9
	Direction Générale de l'Intérieur (DGI)	**Total**	**4.92%**	**0.92%**	**5.84%**	**154**
	Direction générale de l'extérieur	1 à 3 Jours	0.58%	0.01%	0.60%	35
	Direction générale de l'extérieur	4 à 30 Jours	0.58%	0.22%	0.80%	6
	Direction générale de l'extérieur	Plus de 30	1.68%	0.00%	1.68%	3
	Direction générale de l'extérieur	**Total**	**2.85%**	**0.24%**	**3.09%**	**44**
	Total département	1 à 3 Jours	0.45%	0.01%	0.46%	231
	Total département	4 à 30 Jours	0.83%	0.15%	0.98%	83
	Total département	Plus de 30	3.27%	0.66%	3.93%	32
	Total département	**Total**	**4.55%**	**0.82%**	**5.37%**	**346**
DF	Secrétariat Général - DF	1 à 3 Jours	0.22%	0.00%	0.22%	37
	Secrétariat Général - DF	4 à 30 Jours	0.75%	0.27%	1.02%	20
	Secrétariat Général - DF	Plus de 30	5.94%	0.02%	5.96%	11
	Secrétariat Général - DF	**Total**	**6.92%**	**0.29%**	**7.21%**	**68**
	Direction Générale des Finances de l'Etat	1 à 3 Jours	0.62%	0.00%	0.62%	178
	Direction Générale des Finances de l'Etat	4 à 30 Jours	0.86%	0.11%	0.97%	47
	Direction Générale des Finances de l'Etat	Plus de 30	1.84%	0.55%	2.39%	16
	Direction Générale des Finances de l'Etat	**Total**	**3.32%**	**0.67%**	**3.98%**	**241**
	Administration Fiscale Cantonale	1 à 3 Jours	0.64%	0.01%	0.65%	871
	Administration Fiscale Cantonale	4 à 30 Jours	1.20%	0.11%	1.31%	292
	Administration Fiscale Cantonale	Plus de 30	3.71%	0.53%	4.24%	96
	Administration Fiscale Cantonale	**Total**	**5.54%**	**0.66%**	**6.20%**	**1259**
	Office des Bâtiments	1 à 3 Jours	0.29%	0.01%	0.29%	168
	Office des Bâtiments	4 à 30 Jours	0.87%	0.17%	1.04%	87
	Office des Bâtiments	Plus de 30	2.57%	0.47%	3.03%	39
	Office des Bâtiments	**Total**	**3.72%**	**0.64%**	**4.37%**	**294**
	Office des poursuites	1 à 3 Jours	0.64%	0.02%	0.66%	348
	Office des poursuites	4 à 30 Jours	1.70%	0.23%	1.93%	145
	Office des poursuites	Plus de 30	5.05%	1.24%	6.29%	55
	Office des poursuites	**Total**	**7.39%**	**1.49%**	**8.88%**	**548**
	Office des Faillites	1 à 3 Jours	0.45%	0.01%	0.45%	60
	Office des Faillites	4 à 30 Jours	1.04%	0.22%	1.26%	27
	Office des Faillites	Plus de 30	1.36%	0.14%	1.50%	5
	Office des Faillites	**Total**	**2.84%**	**0.37%**	**3.21%**	**92**
	Office du Personnel de l' Etat	1 à 3 Jours	0.45%	0.01%	0.46%	84
	Office du Personnel de l' Etat	4 à 30 Jours	0.88%	0.10%	0.97%	28
	Office du Personnel de l' Etat	Plus de 30	3.82%	0.49%	4.31%	12
	Office du Personnel de l' Etat	**Total**	**5.15%**	**0.60%**	**5.75%**	**124**
	Organismes rattachés ou en relation avec le DF	1 à 3 Jours	0.92%	0.00%	0.92%	53
	Organismes rattachés ou en relation avec le DF	4 à 30 Jours	0.50%	0.05%	0.56%	9
	Organismes rattachés ou en relation avec le DF	Plus de 30	0.59%	1.85%	2.44%	2
	Organismes rattachés ou en relation avec le DF	**Total**	**2.01%**	**1.90%**	**3.91%**	**64**
	Total département	1 à 3 Jours	0.54%	0.01%	0.55%	1799
	Total département	4 à 30 Jours	1.13%	0.15%	1.28%	655
	Total département	Plus de 30	3.50%	0.61%	4.12%	236
	Total département	**Total**	**5.17%**	**0.77%**	**5.94%**	**2690**
DIP	Secrétariat général du DIP	1 à 3 Jours	0.42%	0.00%	0.42%	254
	Secrétariat général du DIP	4 à 30 Jours	1.07%	0.14%	1.22%	118
	Secrétariat général du DIP	Plus de 30	3.30%	0.51%	3.82%	37
	Secrétariat général du DIP	**Total**	**4.79%**	**0.66%**	**5.46%**	**409**
	Direction générale de l'enseignement obligatoire	1 à 3 Jours	0.40%	0.01%	0.41%	4939
	Direction générale de l'enseignement obligatoire	4 à 30 Jours	0.78%	0.14%	0.92%	1743
	Direction générale de l'enseignement obligatoire	Plus de 30	2.84%	0.50%	3.34%	722
	Direction générale de l'enseignement obligatoire	**Total**	**4.01%**	**0.65%**	**4.66%**	**7404**
	Direction générale de l'enseignement secondaire II	1 à 3 Jours	0.31%	0.01%	0.32%	2617
	Direction générale de l'enseignement secondaire II	4 à 30 Jours	0.58%	0.12%	0.70%	868
	Direction générale de l'enseignement secondaire II	Plus de 30	1.82%	0.36%	2.18%	318
	Direction générale de l'enseignement secondaire II	**Total**	**2.71%**	**0.49%**	**3.19%**	**3803**
	Office médico-pédagogique	1 à 3 Jours	0.40%	0.01%	0.41%	809
	Office médico-pédagogique	4 à 30 Jours	1.01%	0.17%	1.18%	359
	Office médico-pédagogique	Plus de 30	3.23%	0.49%	3.71%	139
	Office médico-pédagogique	**Total**	**4.64%**	**0.67%**	**5.30%**	**1307**
	Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeuness	1 à 3 Jours	0.55%	0.01%	0.56%	714
	Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeuness	4 à 30 Jours	1.10%	0.20%	1.30%	242
	Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeuness	Plus de 30	5.17%	0.52%	5.69%	124
	Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeuness	**Total**	**6.82%**	**0.73%**	**7.55%**	**1080**
	Office d'orientation et de formation professionnelle	1 à 3 Jours	0.58%	0.01%	0.59%	339
	Office d'orientation et de formation professionnelle	4 à 30 Jours	1.13%	0.07%	1.20%	97
	Office d'orientation et de formation professionnelle	Plus de 30	3.52%	0.81%	4.33%	39
	Office d'orientation et de formation professionnelle	**Total**	**5.23%**	**0.89%**	**6.13%**	**475**
	Total département	1 à 3 Jours	0.37%	0.01%	0.38%	9420
	Total département	4 à 30 Jours	0.75%	0.13%	0.88%	3361
	Total département	Plus de 30	2.64%	0.45%	3.09%	1352
	Total département	**Total**	**3.76%**	**0.59%**	**4.35%**	**14133**

Q1i - Informations sur l'absentéisme pour le Petit Etat (Année 2017)

DSE	Secrétariat Général du DSE	1 à 3 Jours	0.29%	0.00%	0.29%	60
	Secrétariat Général du DSE	4 à 30 Jours	0.60%	0.09%	0.69%	24
	Secrétariat Général du DSE	Plus de 30	2.47%	0.59%	3.06%	11
	Secrétariat Général du DSE	**Total**	**3.35%**	**0.69%**	**4.04%**	**95**
	Office cantonal de l'inspection et des relations du travail	1 à 3 Jours	0.69%	0.02%	0.70%	221
	Office cantonal de l'inspection et des relations du travail	4 à 30 Jours	1.27%	0.11%	1.38%	74
	Office cantonal de l'inspection et des relations du travail	Plus de 30	6.48%	0.70%	7.18%	42
	Office cantonal de l'inspection et des relations du travail	**Total**	**8.44%**	**0.82%**	**9.27%**	**337**
	Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)	1 à 3 Jours	0.67%	0.01%	0.68%	428
	Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)	4 à 30 Jours	1.28%	0.13%	1.42%	151
	Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)	Plus de 30	6.27%	0.42%	6.69%	58
	Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)	**Total**	**8.23%**	**0.56%**	**8.79%**	**637**
	Office cantonal de la détention	1 à 3 Jours	0.53%	0.03%	0.56%	1112
	Office cantonal de la détention	4 à 30 Jours	1.53%	0.58%	2.11%	679
	Office cantonal de la détention	Plus de 30	3.90%	2.06%	5.96%	232
	Office cantonal de la détention	**Total**	**5.96%**	**2.67%**	**8.63%**	**2023**
	Corps de Police	1 à 3 Jours	0.63%	0.02%	0.65%	3151
	Corps de Police	4 à 30 Jours	1.21%	0.36%	1.58%	1245
	Corps de Police	Plus de 30	2.32%	0.97%	3.29%	347
	Corps de Police	**Total**	**4.17%**	**1.35%**	**5.51%**	**4743**
	Direction générale des systèmes d'information	1 à 3 Jours	0.52%	0.02%	0.54%	606
	Direction générale des systèmes d'information	4 à 30 Jours	0.83%	0.14%	0.96%	198
	Direction générale des systèmes d'information	Plus de 30	2.19%	0.24%	2.43%	51
	Direction générale des systèmes d'information	**Total**	**3.55%**	**0.39%**	**3.93%**	**855**
	Office cantonal protection population et affaires militaires	1 à 3 Jours	0.47%	0.02%	0.50%	109
	Office cantonal protection population et affaires militaires	4 à 30 Jours	0.98%	0.17%	1.15%	39
	Office cantonal protection population et affaires militaires	Plus de 30	1.68%	0.57%	2.25%	17
	Office cantonal protection population et affaires militaires	**Total**	**3.13%**	**0.76%**	**3.90%**	**165**
	Total département	1 à 3 Jours	0.59%	0.02%	0.61%	5687
	Total département	4 à 30 Jours	1.22%	0.35%	1.58%	2410
	Total département	Plus de 30	3.00%	1.07%	4.07%	758
	Total département	**Total**	**4.81%**	**1.44%**	**6.25%**	**8855**
DALE	Secrétariat général du DALE	1 à 3 Jours	0.40%	0.03%	0.43%	69
	Secrétariat général du DALE	4 à 30 Jours	1.27%	0.27%	1.54%	36
	Secrétariat général du DALE	Plus de 30	1.69%	0.00%	1.69%	5
	Secrétariat général du DALE	**Total**	**3.36%**	**0.30%**	**3.67%**	**110**
	Office cantonal du logement et de la planification foncière	1 à 3 Jours	0.52%	0.03%	0.55%	128
	Office cantonal du logement et de la planification foncière	4 à 30 Jours	1.04%	0.18%	1.22%	41
	Office cantonal du logement et de la planification foncière	Plus de 30	2.44%	0.09%	2.53%	13
	Office cantonal du logement et de la planification foncière	**Total**	**4.00%**	**0.30%**	**4.30%**	**182**
	Office du patrimoine et des sites	1 à 3 Jours	0.34%	0.00%	0.34%	41
	Office du patrimoine et des sites	4 à 30 Jours	0.76%	0.19%	0.95%	17
	Office du patrimoine et des sites	Plus de 30	2.62%	0.00%	2.62%	5
	Office du patrimoine et des sites	**Total**	**3.73%**	**0.19%**	**3.92%**	**63**
	Office des autorisations de construire	1 à 3 Jours	0.45%	0.00%	0.45%	96
	Office des autorisations de construire	4 à 30 Jours	1.05%	0.36%	1.41%	41
	Office des autorisations de construire	Plus de 30	6.57%	0.15%	6.72%	16
	Office des autorisations de construire	**Total**	**8.08%**	**0.51%**	**8.59%**	**153**
	Office cantonal de l'énergie	1 à 3 Jours	0.43%	0.00%	0.43%	36
	Office cantonal de l'énergie	4 à 30 Jours	1.24%	0.09%	1.33%	13
	Office cantonal de l'énergie	Plus de 30	4.66%	0.27%	4.93%	4
	Office cantonal de l'énergie	**Total**	**6.34%**	**0.36%**	**6.70%**	**53**
	Office du registre foncier et de la mensuration officielle	1 à 3 Jours	0.68%	0.00%	0.68%	106
	Office du registre foncier et de la mensuration officielle	4 à 30 Jours	0.80%	0.29%	1.09%	28
	Office du registre foncier et de la mensuration officielle	Plus de 30	2.20%	0.62%	2.82%	13
	Office du registre foncier et de la mensuration officielle	**Total**	**3.68%**	**0.91%**	**4.59%**	**147**
	Office de l'urbanisme	1 à 3 Jours	0.41%	0.01%	0.42%	88
	Office de l'urbanisme	4 à 30 Jours	0.72%	0.08%	0.80%	18
	Office de l'urbanisme	Plus de 30	3.77%	0.66%	4.42%	12
	Office de l'urbanisme	**Total**	**4.89%**	**0.76%**	**5.65%**	**118**
	Total département	1 à 3 Jours	0.47%	0.02%	0.49%	564
	Total département	4 à 30 Jours	0.95%	0.22%	1.17%	194
	Total département	Plus de 30	3.46%	0.27%	3.73%	68
	Total département	**Total**	**4.89%**	**0.50%**	**5.39%**	**826**

Q1i - Informations sur l'absentéisme pour le Petit Etat (Année 2017)

DETA	Secrétariat général du DETA (SG)	1 à 3 Jours	0.27%	0.00%	0.27%	40
	Secrétariat général du DETA (SG)	4 à 30 Jours	0.39%	0.03%	0.42%	13
	Secrétariat général du DETA (SG)	Plus de 30	2.96%	0.29%	3.25%	9
	Secrétariat général du DETA (SG)	**Total**	**3.62%**	**0.32%**	**3.94%**	**62**
	Direction générale de l'environnement (DGE)	1 à 3 Jours	0.64%	0.03%	0.67%	135
	Direction générale de l'environnement (DGE)	4 à 30 Jours	0.60%	0.15%	0.75%	34
	Direction générale de l'environnement (DGE)	Plus de 30	1.91%	1.49%	3.40%	13
	Direction générale de l'environnement (DGE)	**Total**	**3.16%**	**1.67%**	**4.83%**	**182**
	DGGC - Direction générale du génie civil	1 à 3 Jours	0.31%	0.00%	0.31%	123
	DGGC - Direction générale du génie civil	4 à 30 Jours	1.43%	0.32%	1.74%	84
	DGGC - Direction générale du génie civil	Plus de 30	3.32%	1.00%	4.32%	25
	DGGC - Direction générale du génie civil	**Total**	**5.06%**	**1.32%**	**6.38%**	**232**
	Direction générale des véhicules (DGV)	1 à 3 Jours	0.53%	0.02%	0.55%	172
	Direction générale des véhicules (DGV)	4 à 30 Jours	1.29%	0.19%	1.49%	82
	Direction générale des véhicules (DGV)	Plus de 30	1.22%	1.13%	2.35%	15
	Direction générale des véhicules (DGV)	**Total**	**3.04%**	**1.35%**	**4.38%**	**269**
	Direction générale des transports (DGT)	1 à 3 Jours	0.45%	0.01%	0.46%	104
	Direction générale des transports (DGT)	4 à 30 Jours	0.74%	0.17%	0.91%	34
	Direction générale des transports (DGT)	Plus de 30	2.94%	1.24%	4.18%	18
	Direction générale des transports (DGT)	**Total**	**4.13%**	**1.43%**	**5.55%**	**156**
	Direction générale de l'eau (DGEAU)	1 à 3 Jours	0.50%	0.01%	0.51%	107
	Direction générale de l'eau (DGEAU)	4 à 30 Jours	1.07%	0.31%	1.37%	40
	Direction générale de l'eau (DGEAU)	Plus de 30	2.55%	0.37%	2.92%	14
	Direction générale de l'eau (DGEAU)	**Total**	**4.12%**	**0.68%**	**4.80%**	**161**
	Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN)	1 à 3 Jours	0.36%	0.00%	0.36%	92
	Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN)	4 à 30 Jours	0.72%	0.12%	0.84%	28
	Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN)	Plus de 30	2.51%	0.33%	2.84%	15
	Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN)	**Total**	**3.60%**	**0.45%**	**4.04%**	**135**
	Total département	1 à 3 Jours	0.43%	0.01%	0.44%	772
	Total département	4 à 30 Jours	0.99%	0.20%	1.20%	315
	Total département	Plus de 30	2.49%	0.88%	3.37%	109
	Total département	**Total**	**3.92%**	**1.10%**	**5.02%**	**1196**
DEAS	Secrétariat Général du DEAS	1 à 3 Jours	0.50%	0.01%	0.51%	58
	Secrétariat Général du DEAS	4 à 30 Jours	0.93%	0.00%	0.93%	17
	Secrétariat Général du DEAS	Plus de 30	4.01%	0.00%	4.01%	6
	Secrétariat Général du DEAS	**Total**	**5.45%**	**0.01%**	**5.45%**	**81**
	Office Cantonal de l'Emploi	1 à 3 Jours	0.35%	0.01%	0.37%	236
	Office Cantonal de l'Emploi	4 à 30 Jours	1.54%	0.12%	1.66%	175
	Office Cantonal de l'Emploi	Plus de 30	6.07%	0.34%	6.40%	71
	Office Cantonal de l'Emploi	**Total**	**7.96%**	**0.47%**	**8.43%**	**482**
	Direction générale de l'action sociale	1 à 3 Jours	0.61%	0.03%	0.64%	459
	Direction générale de l'action sociale	4 à 30 Jours	1.10%	0.24%	1.35%	171
	Direction générale de l'action sociale	Plus de 30	4.63%	0.97%	5.60%	73
	Direction générale de l'action sociale	**Total**	**6.34%**	**1.24%**	**7.58%**	**703**
	Direction Générale de la Santé	1 à 3 Jours	0.41%	0.02%	0.43%	150
	Direction Générale de la Santé	4 à 30 Jours	0.68%	0.23%	0.91%	48
	Direction Générale de la Santé	Plus de 30	3.96%	0.70%	4.66%	25
	Direction Générale de la Santé	**Total**	**5.05%**	**0.95%**	**6.00%**	**223**
	Total département	1 à 3 Jours	0.48%	0.02%	0.49%	903
	Total département	4 à 30 Jours	1.18%	0.18%	1.36%	411
	Total département	Plus de 30	5.01%	0.64%	5.64%	175
	Total département	**Total**	**6.66%**	**0.84%**	**7.50%**	**1489**
État	**Total**	1 à 3 Jours	0.45%	0.01%	0.46%	19372
	Total	4 à 30 Jours	0.94%	0.20%	1.14%	7426
	Total	Plus de 30	2.93%	0.65%	3.58%	2730
	Total	**Total**	**4.32%**	**0.86%**	**5.18%**	**29528**

Annexe 1i – 2

Entité	Jours	Absence Maladie	Absence Accident	Absence totale	Nbre cas totaux
Hôpitaux Universitaires de Genève	1 à 3 Jours	0.47%	0.05%	0.72%	18'992
Hôpitaux Universitaires de Genève	4 à 30 Jours	1.86%	0.48%	2.51%	9'527
Hôpitaux Universitaires de Genève	Plus de 30	3.42%	0.78%	5.28%	2'163
Hôpitaux Universitaires de Genève	**Total**	**5.75%**	**1.31%**	**8.51%**	**30'682**
Hospice général	1 à 3 Jours	0.79%	0.01%	0.80%	2'506
Hospice général	4 à 30 Jours	1.79%	0.17%	1.96%	780
Hospice général	Plus de 30	2.87%	0.27%	3.14%	154
Hospice général	**Total**	**5.45%**	**0.46%**	**5.91%**	**3'440**
Institution genevoise de maintien à domicile	1 à 3 Jours	0.80%	0.10%	0.90%	2'720
Institution genevoise de maintien à domicile	4 à 30 Jours	2.20%	0.50%	2.70%	1'579
Institution genevoise de maintien à domicile	Plus de 30	5.00%	1.20%	6.20%	655
Institution genevoise de maintien à domicile	**Total**	**8.00%**	**1.80%**	**9.80%**	**4'954**
Transports publics genevois	1 à 3 Jours	0.66%	0.02%	0.68%	3'041
Transports publics genevois	4 à 30 Jours	1.66%	0.32%	1.98%	1'316
Transports publics genevois	Plus de 30	4.78%	1.76%	6.54%	568
Transports publics genevois	**Total**	**7.10%**	**2.10%**	**9.20%**	**4'925**
Université de Genève (1)	1 à 3 Jours				
Université de Genève (1)	4 à 30 Jours				
Université de Genève (1)	Plus de 30				
Université de Genève (1)	**Total**	**2.19%**	**0.40%**	**2.59%**	**1'159**

(1) L'Université n'a pu fournir que des statistiques globales, ne pouvant indentifier par personne la durée de l'absence.
Il n'est pas possible de distinguer le nombre de cas maladie et accident; il s'agit de nombre de personnes disctinctes et non du nombre de cas

Annexes 1j - 1

	2014		2015		2016		2017	
Département	**Effectif plus de 50 ans ***	**%**	**Effectif plus de 50 ans ***	**%**	**Effectif plus de 50 ans ***	**%**	**Effectif plus de 50 ans ***	**%**
Département présidentiel	73	38.2%	82	42.7%	85	45.0%	85	45.0%
Département des finances	470	36.0%	511	39.2%	522	40.4%	526	40.7%
Département de l'instruction publique, culture et sport	3'116	33.6%	3'284	35.2%	3'369	35.8%	3'282	34.4%
Département de la sécurité et de l'économie	829	23.8%	896	24.2%	973	25.5%	991	25.2%
Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie	152	34.8%	156	34.7%	166	37.6%	171	39.5%
Département de l'environnement, transports et agriculture	288	42.2%	295	43.3%	306	45.1%	314	45.4%
Département de l'emploi des affaires sociales et de la santé	278	36.7%	290	38.4%	319	42.2%	312	41.3%
Total	**5'206**	**32.3%**	**5'514**	**33.6%**	**5'740**	**34.6%**	**5'681**	**33.8%**

* âge supérieur ou égal à 50 ans

Annexes 1j - 2

	2014		2015		2016		2017	
	Effectif plus de 50 ans *	%	Effectif plus de 50 ans *	%	Effectif plus de 50 ans *	%	Effectif plus de 50 ans *	%
Hospice général	317	35.2%	347	37.2%	366	40.0%	357	38.1%
Hôpitaux Universitaires de Genève	3627	34.3%	3858	35.6%	4063	36.4%	4082	35.3%
Institution genevoise de maintien à domicile	703	36.1%	742	37.0%	779	38.2%	754	36.7%
Transports publics genevois	606	32.3%	645	34.3%	661	34.9%	705	35.8%
Université de Genève	1279	31.4%	1312	32.1%	1342	32.7%	1345	31.4%

* âge supérieur ou égal à 50 ans

Annexe 2a - 1

315-2018

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

fixant les tarifs de location mensuels dans les parkings intérieurs et extérieurs de l'Etat de Genève, ainsi que les tarifs de sous-location dans les parkings loués par l'Etat de Genève

07 février 2018

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le plan de mobilité de l'administration cantonale du 29 novembre 2004;

vu le deuxième plan de mesures décidé par le Conseil d'Etat le 14 septembre 2006;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 9 décembre 2015 fixant les tarifs de location mensuels dans les parkings intérieurs et extérieurs de l'Etat de Genève, ainsi que les tarifs de sous-location dans les parkings loués par l'Etat de Genève (Aigle 11343-2015),

ARRÊTE :

Article 1 : parkings publics

[1] Les prix de location mensuels sont fixés en fonction des conditions du marché :

Parkings David-Dufour, École d'ingénieurs, Hôtel des finances, Lombard, Ernest-Ansermet et Uni-Mail	220 F + TVA
Parking Uni-Dufour	330 F + TVA
Abonnement de nuit mensuel	100 F + TVA
Deux-roues motorisées (DRM)	40 F + TVA

[2] Pour les habitants, le prix de location mensuel correspond à celui pratiqué dans la zone où se trouve la place de parking, diminué de 20%.

[3] Les places de ces parkings ne sont pas attribuées de manière nominative par l'Etat, de sorte que la disponibilité des places n'est pas garantie.

Article 2 : parkings privés propriétés de l'Etat (y compris les établissements scolaires)

[1] Les prix de locations mensuels sont fixés en fonction de la situation géographique de l'objet, ainsi que des conditions du marché, selon le plan sectoriel figurant en annexe du présent arrêté :

		Parkings intérieurs	Parkings extérieurs
Zone A	Hyper centre	450 F + TVA	130 F + TVA
	DRM	40 F + TVA	--
Zone B	Centre ville	200 F + TVA	100 F + TVA
	DRM	35 F + TVA	--
Zone C	Ville	150 F + TVA	80 F + TVA
	DRM	30 F + TVA	--
Zone D	Ville périphérie	120 F + TVA	60 F + TVA
	DRM	25 F + TVA	--
Zone E	Périphérie	100 F + TVA	40 F + TVA
	DRM	20 F + TVA	--

[2] Pour les habitants (uniquement pour les parkings ayant un quota habitant), le prix de location mensuel correspond à celui pratiqué dans la zone où se trouve la place de parking diminué de 20%.

Article 3 : parkings privés loués par l'Etat auprès de tiers propriétaires

[1] Les prix de sous-locations mensuels, applicables pour les sous-locataires privés et les sous-locataires fonctionnaires de l'administration cantonale, sont identiques et fixés aux mêmes conditions que celles qui prévalent pour le contrat de bail principal entre le propriétaire privé et l'Etat de Genève, auquel il y a lieu d'ajouter la TVA.

[2] Lorsque le prix de location des places ne peut pas être défini car intégré dans le loyer des locaux loués, l'OBA applique aux sous-locataires les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté.

[3] Dans le cas où une vacance de plus d'un tiers des places est constatée dans les parkings propriété de tiers privés, l'office des bâtiments (OBA) renégocie les conditions de location de ces places avec le tiers propriétaire. En cas de non-aboutissement de la négociation, l'OBA peut diminuer le tarif de sous-location, tout en veillant à ne pas descendre en dessous du tarif applicable dans les parkings propriété de l'Etat pour une zone de typologie d'objets similaires.

Article 4 : cas particuliers

[1] Les départements et la chancellerie d'Etat établissent un inventaire des places de stationnement exceptionnelles qu'ils jugent nécessaires à leur fonctionnement et le

communiquent à l'OBA chargé de la mise à disposition des places et du contrôle. Ces places sont facturées par l'OBA aux différents départements selon la tarification ci-dessus.

[2] Pour le personnel du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) bénéficiant des vacances scolaires, les mois de juillet et août ne sont pas facturés. Une liste du personnel bénéficiant de ces conditions spéciales est fournie chaque année par le DIP à l'OBA.

[3] Les membres du corps enseignant et du personnel scolaire et associé du DIP qui doivent se déplacer dans plusieurs établissements pour accomplir leur mission peuvent stationner dans l'ensemble des parkings liés à leurs établissements d'affectation. Ils paient uniquement le tarif correspondant au parking de l'établissement dans lequel ils effectuent le plus d'heures.

Cette facilité est accordée pour autant que la distance entre les établissements le justifie et moyennant attestation annuelle délivrée par le DIP.

[4] Dans le cas où des parkings présentent la possibilité de stationner plus d'un véhicule sur une même case, le tarif correspondant est réparti entre les divers titulaires de l'emplacement.

Article 5: adaptation du prix de location

Les prix de location mensuels ci-dessus arrêtés peuvent être adaptés par l'OBA sur la base de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation, lorsque celui-ci marque une croissance de dix points au moins. L'indice de base est celui du mois de décembre 2012.

Lorsqu'un parking affiche un taux de vacance supérieur à 15% et qu'il dispose d'au moins 10 places vacantes, l'OBA peut modifier son tarif à la baisse et/ou appliquer des réductions spécifiques (notamment des rabais de quantité) dans le but d'améliorer son occupation.

Cette baisse ne pourra pas être supérieure à 20% du tarif appliqué dans le présent arrêté.

Article 6 : entrée en vigueur

[1] Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mars 2018.

[2] Il annule et remplace l'arrêté du Conseil d'Etat du 9 décembre 2015 fixant les tarifs de location mensuels dans les parkings intérieurs et extérieurs de l'Etat de Genève, ainsi que les tarifs de sous-location dans les parkings loués par l'Etat de Genève (Aigle 11343-2015).

Communiqué à :
DF 1 ex.
TOUS 1 ex.
GC 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
La chancelière d'Etat :

Annexe mentionnée

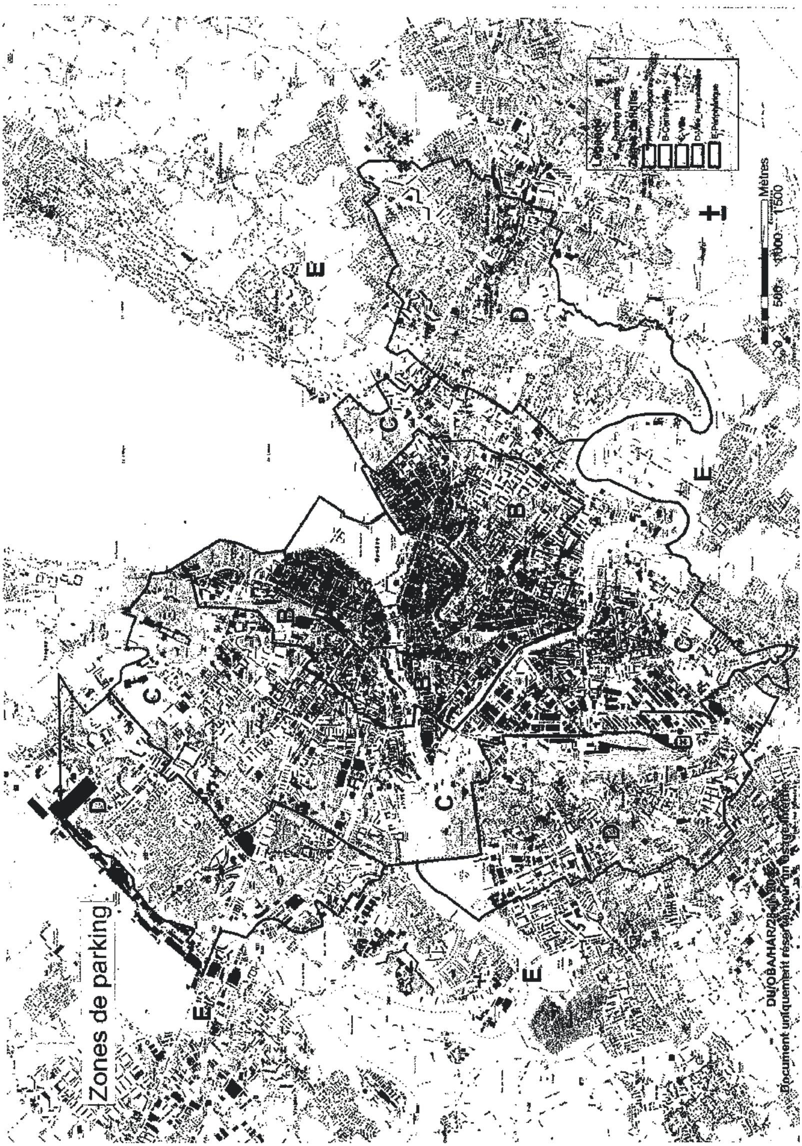
Zones de parking
0 500 1000 1500
Mètres

Annexe 2a - 2

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Direction de la Gestion et Valorisation

Mis à jour le
1er janvier 2015

Annexe 2a - 2

REGLEMENT

Critères d'attributions des places de stationnement jugées nécessaires au bon fonctionnement des départements

Le département demandeur qui souhaite bénéficier d'une place de stationnement exceptionnelle, au bon fonctionnement de son office, doit adresser une demande écrite à l'office des bâtiments (OBA), signée par le Secrétariat général concerné.

Après examen des besoins de chaque service, l'OBA se prononcera quant à l'attribution des emplacements selon les règles suivantes:

1. Pour les véhicules de service

Le demandeur à l'obligation de communiquer au service de la gérance une copie du permis de circulation du véhicule (excepté les véhicules de la Police - pour des raisons de confidentialité) qui doit être stationné sur l'emplacement loué (propriété Etat de Genève) ou sous-loué (propriété de tiers, louée par l'Etat de Genève).

Toutes les demandes seront systématiquement acceptées pour autant qu'elles aient été préalablement validées par les secrétaires généraux des départements concernés.

2. Pour les prises en charge d'emplacement des départements pour leur collaborateur

Toutes les demandes doivent faire mention d'une justification et munies d'une copie de la pièce d'identité ainsi que de la carte de circulation du collaborateur concerné.

Toutes les requêtes seront systématiquement admises pour autant qu'elles aient été au préalable avalisées par les secrétaires généraux des départements impliqués.

3. Pour les cartes/abonnements multi-parkings

Les indemnités kilométriques comprennent les frais de parking.

4. Contrat de mise à disposition

Dès validation par l'OBA, un contrat de mise à disposition sera établi pour une durée indéterminée et peut-être résilié en tout temps par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

5. Facturation des demandes validées par l'OBA

- Parking propriété de l'Etat de Genève: arrêté 9417-2012 (entrée en vigueur dès 01.01.2013)
- Parking propriété de tiers loué par l'Etat de Genève: loyer identique à celui payé au bailleur.

Michel Turin
Directeur de la Gestion et Valorisation

René Duvillard
Directeur général de l'Office des Bâtiments

Office des bâtiments • Boulevard Saint-Georges 16 • 1205 Genève
Tél. +41 (0)22 546 62 60 • Fax +41 (0)22 546 97 07 • E-mail : michel.turin@etat.ge.ch • www.ge.ch

Annexe 2a - 3

Hospice général

Direction générale
Case postale 3360
1211 Genève 3

t 022 420 51 14
e christophe.girod@hospicegeneral.ch

Monsieur Marc Brunazzi
Directeur
Département de la cohésion sociale (DCS)
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel de ville 6
1204 Genève

Genève, le 24 octobre 2018

Concerne : Questions transversales de la Commission des finances – examen du projet de budget 2019, partie 2 : « bâtiments, véhicules, places de parking et logistique »

Monsieur le Directeur,
Cher Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réponses de l'Hospice général concernant les questions transversales posées par la Commission des finances du Grand Conseil dans le cadre de l'examen du projet de budget 2019, pour la partie 2, « bâtiments, véhicules, places de parking et logistique », question a) :

- **Politique menée en matière de stationnement pour le personnel :**

L'Hospice général possède 62 places de parking réparties en différents lieux de travail. Dix sont réservées aux véhicules de service, 43 au personnel à forte mobilité (gratuité) et 9 sont refacturées à prix coûtant aux collaborateurs pour un montant annuel d'environ CHF 27'000.-.

Les places de parking sont attribuées à titre gratuit en priorité aux collaborateurs présentant un état de mobilité réduite (au sens des directives fédérales concernant les facilités de stationnement accordées aux handicapés) ou dont la fonction nécessite un usage fréquent de leur véhicule privé (2'000 km et plus par an).

Le solde des places peut être attribué, moyennant refacturation, aux autres collaborateurs. Les critères retenus pour l'évaluation de chaque demande sont la fréquence des déplacements professionnels, le degré de contrainte des obligations personnelles relatives au transport des enfants, l'existence d'une alternative de transports sur les trajets empruntés, la durée du trajet domicile – travail en transports publics et enfin le taux d'activité contractuel.

La décision d'attribution est portée par la direction des Ressources humaines.

- **Politique d'incitation à la mobilité douce ou de transfert modal :**

L'Hospice général promeut la mobilité douce et les solutions alternatives aux moyens de transport individuels depuis le mois d'octobre 2007. L'annexe jointe au présent courrier présente l'information détaillée disponible sur l'Intranet institutionnel et les mesures mises en place par l'Hospice général à destination de ses collaborateurs.

Restant à disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, cher Monsieur, mes cordiales salutations.

Christophe Girod
Directeur général

Annexe mentionnée

Questions transversales de la Commission des finances

Contexte

Généralités

Le Conseil d'administration a mandaté la Direction afin de mettre en œuvre un projet permettant de rendre l'attribution des indemnités de déplacement professionnel des collaborateurs conformes au « règlement fixant les débours, frais de représentation et de déplacement et autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale du 21 février 2007» (B5 15.24).
Ce règlement préconise l'utilisation des moyens de transport publics pour les déplacements professionnels à l'intérieur du canton de Genève et notamment en ville, c'est pourquoi l'Hospice général a mis en place des mesures visant à promouvoir la mobilité douce et à faciliter les déplacements professionnels des collaborateurs de l'HG.

L'ensemble des mesures de ce projet sont entrées en vigueur le 1er octobre 2007.

Enquête sur la mobilité

L'enquête menée durant l'été et l'automne 2006 a permis d'avoir une meilleure connaissance de la mobilité du personnel de l'Hospice général. Elle s'est déroulée en deux temps.
Un premier questionnaire a été adressé aux responsables hiérarchiques et avait pour but d'identifier les personnes se déplaçant le plus souvent, ainsi que leurs principaux motifs de déplacement et les modes de transport utilisés.
Un deuxième questionnaire a été soumis uniquement aux personnes amenées à se déplacer souvent et poursuivait deux objectifs :

- évaluer les distances parcourues en vue du calcul de l'indemnité des déplacements professionnels.
- connaître les habitudes de mobilité, les modes de transport utilisés, la perception et les attentes des collaborateurs de l'HG, dans la perspective de l'élaboration d'un train de mesures d'accompagnement.

Généralités

L'Hospice général encourage l'utilisation des différents moyens de transports dits "écomobiles":

- les transports publics
- le vélo
- la marche
- le covoiturage

Il ne s'agit pas d'opposer ces modes de déplacements, mais de choisir le moyen de transport le plus approprié à ses besoins.

TPG & CFF

Simplifiez-vous la vie en optant pour les transports publics !

Accédez ici au moteur de recherche d'itinéraires TPG

A l'heure de pointe, un bus transporte autant de passagers que 70 voitures ! Pour garer ces 70 voitures, 1500 m2 sont nécessaires.

Unireso

Unireso regroupe différents partenaires pour favoriser la mobilité des habitants de la région franco-valdo-genevoise : transports publics genevois (TPG), chemins de fer fédéraux (CFF), les mouettes genevoises (MGN), transports publics nyonnais (TPN) et transport annemassien collectif (TAC). Unireso permet de voyager en train, tram, bus et bateau avec un seul billet ou abonnement.

L'HG propose

Le financement intégral ou partiel d'un abonnement unireso nominatif et la mise à disposition de cartes multiparcours TPG (cart@bonus) dans tous les lieux de travail.

Vélo

Effectuer ses déplacements à vélo apporte de multiples avantages !

Consultez ici les cartes des itinéraires recommandés pour les cyclistes dans tout le canton
Effectuer 30 minutes de vélo par jour augmente votre résistance au stress et votre efficacité, réduit de 2/3 le risque d'infarctus, permet de brûler 1000 calories par semaine et de respirer 3 fois moins de gaz d'échappement qu'en conduisant une voiture. De plus, rouler à vélo est huit fois moins dangereux qu'utiliser un deux-roues à moteur.

L'HG propose

- la mise à disposition de vélos sur la quasi totalité des lieux de travail.
- des réductions à l'achat de vélos chez un grand nombre de revendeurs.

Marche

- *Profitez de vos déplacements quotidiens pour effectuer quelques minutes de marche et améliorer votre bien-être !*
- Consultez ici la carte des temps de parcours à pied à Genève
- 30 minutes de marche par jour suffisent à réduire de 50% le risque de développer des problèmes cardiaques, d'obésité ou de diabète et de 30% le risque de souffrir d'hypertension. Cette pratique diminue le stress et le risque de dépression.

L'HG vous encourage...

- ... à effectuer, dans la mesure du possible, vos déplacements professionnels à pied.

Covoiturage

Optez pour un mode de transport convivial pour vos trajets domicile-travail ou vos rendez-vous à l'extérieur !

En se regroupant dans un même véhicule, conducteurs et passagers ont tout à gagner : une compagnie pour la route, des frais de transports et de parking partagés.

L'HG propose

d'utiliser la plateforme www.e-covoiturage.ch afin de publier des offres ou des demandes de trajets ainsi que de consulter les propositions des autres inscrits.

Lorsque vous souhaitez placer une annonce pour la première fois, il suffit de vous inscrire en tant que nouvel utilisateur. Dès lors, vous disposerez d'un login personnel vous permettant de saisir des annonces à votre guise

Indemnisations

Généralités

Un déplacement professionnel est à distinguer d'un déplacement pendulaire: un déplacement pendulaire concerne le trajet domicile-travail et n'entre pas en ligne de compte dans l'indemnisation des déplacements. Un déplacement professionnel est effectué au cours de la journée de travail pour des motifs liés à l'exercice d'une fonction.
Les grandes orientations prévues par le règlement B5 15.24 prévoient :

Pour les transports publics

- Les déplacements professionnels à l'intérieur du canton de Genève doivent en principe être effectués avec les moyens de transport publics.

Pour les véhicules privés

- lorsque l'usage régulier d'une voiture ou d'un motocycle privé à des fins professionnelles correspond au moins à 2000 km par an, sont indemnisés en fonction des kilomètres parcourus dans le mois, sur la base de notes de frais (zone écomobile comprise)
- les collaborateurs qui font un usage occasionnel de leur voiture ou motocycle privé à des fins professionnelles (soit réalisant moins de 2'000 kilomètres par an) sont indemnisés en fonction des kilomètres parcourus dans le mois, sur la base de notes de frais

Transports publics

- **Vous effectuez au minimum 3 déplacements professionnels par semaine et réalisez plus de 500km par an** ?
  L'HG finance intégralement votre abonnement unireso nominatif, moyennant une validation écrite de votre responsable hiérarchique.
- **Vous effectuez des déplacements professionnels ponctuels ?**
  L'HG met à votre disposition des cartes multi-parcours (cart@bonus) sur votre lieu de travail.

- **Vous êtes un collaborateur de l'HG et êtes engagé pour plus d'un an ?**
  L'HG participe à hauteur de CHF 100.- à l'achat de votre abonnement annuel personnel. Pour l'achat d'un abonnement annuel CFF (de parcours, inter ou général) et P+R (délivré par la fondation des parkings), la participation s'élève à 200.- .

Pour information, ce financement apparaîtra dans votre certificat de salaire en fin d'année mais n'a aucune incidence fiscale.
Les abonnements Unireso couvrent le centre-ville de Genève. Les déplacements professionnels effectués en transports publics en dehors du réseau couvert par les abonnements Unireso seront remboursés à 100%.

Véhicules privés

Tous les déplacements hors de la zone écomobile sont pris en charge à travers le logiciel note de frais selon le barème de l'article 3 du règlement B5 15.24. Aucun remboursement n'est octroyé pour les déplacements effectués dans la zone écomobile, à l'exception des trajets destinés à transporter du matériel lourd (dans ce cas, remboursement sur note de frais avec justificatifs à l'appui).

Les frais de parking ne sont pas pris en charge, sauf en cas de déplacement de plusieurs collaborateurs dans un même véhicule hors canton. Des demandes d'exception motivées, préavisées par la personne responsable du service, doivent être validées par la Direction de Fonction.

Subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)

L'Etat, en collaboration avec les communes, promeut l'utilisation du VAE et accorde une subvention à l'achat :

- d'un VAE neuf catégorie vélo ou d'un VAE neuf, catégorie cyclomoteur ou d'un motocycle électrique neuf; ou
- d'un kit neuf de transformation pour installer une assistance électrique sur un vélo.

l'Etat de Genève octroie, **une subvention de Fr. 250.- (mais au maximum 50% de la facture). La subvention est versée par la commune (Pdf | 37 Ko) à ses ressortissants**.
La commune peut, de son côté, compléter cette subvention, par toute mesure qui lui semblerait appropriée.
Pour obtenir la subvention, le nouvel acquéreur d'un VAE doit s'adresser à sa commune et présenter les pièces suivantes :

- la facture originale de l'achat effectué durant l'année civile en cours
- la copie d'une pièce d'identité.

Le service de l'énergie rembourse ultérieurement la subvention à la commune selon une procédure établie.

Zone écomobile

La zone écomobile est une zone très bien desservie en transports publics et dans laquelle l'utilisation d'un véhicule privé (voiture ou deux-roues motorisés) n'est pas conseillée.
Les modes de transport recommandés dans la zone écomobile sont :

- les transports publics
- le vélo
- la marche

Les déplacements professionnels dont l'origine et la destination se situent dans la zone écomobile ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de remboursement de frais kilométriques, à l'exception des cas où du matériel lourd doit être transporté (justificatifs à l'appui).
Vous devez vous déplacer hors de la zone écomobile ? Deux solutions s'offrent à vous :

- l'autopartage
- l'utilisation de votre véhicule privé avec remboursement de frais kilométriques.

Liens utiles

Transports publics

- www.unireso.ch - Pour tout savoir sur la mobilité à Genève (horaires, tarifs, lignes, projets, etc.)
- www.tpg.ch - Un des membres d'unireso : les transports publics genevois
- www.cff.ch - Prendre le bon train en marche
- www.cgn.ch - Une p'tite croisière sur le Léman
- http://www.swissboat.com/fr/navettes.php - Les Mouettes genevoises
- www.carpostal.ch - Ces bons vieux cars postaux
- http://www.gare-routiere.ch - ... et les autres
- http://www.ceva.ch - La liaison Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse qui se trame
- Rapports de bon voisinage : les transports publics régionaux Nyon-Ouest vaudois
- ... et ceux d'Annemasse

Vélo

- Une carte des itinéraires cyclistes recommandés dans tout le canton
- http://www.geneveroule.ch - Location et prêt de vélos
- L'association pour les intérêts des cyclistes (ASPIC) devenue PRO VELO Genève

Marche

- 20mn suffisent pour traverser Genève à pied. Essayez, vous serez étonnés !

Autopartage

- Mobilité et flexibilité sans avoir sa propre voiture

Covoiturage

- www.covoiturage.ch - Pour ceux qui souhaitent partager leurs déplacements

Divers

- http://www.geneve.ch/parkings - Les parkings y compris les « P+R » à Genève
- http://etat.geneve.ch/infomobilite/ - La mobilité à Genève en temps réel
- www.mobilidee.ch - Société proposant des solutions de mobilité
- www.viamichelin.ch - recherche d'itinéraires partout dans le monde

tpg | Plan mobilité tpg | document de travail

2018

LE PLAN DE MOBILITÉ D'ENTREPRISE : UNE DÉMARCHE DYNAMIQUE ET DE LONG TERME POUR ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS D'HABITUDES EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS ET DE MOBILITÉ

1. Objectif du plan mobilité aux TPG

Offrir des solutions de mobilité douce et durable aux employés pour se rendre sur leur lieu de travail et se déplacer pendant les heures de travail ainsi qu'en favoriser leur utilisation, dans les buts de :

- Devoir d'exemparité de notre entreprise entant qu'actrice majeure de la mobilité durable de la région genevoise.
- Améliorer la qualité de vie dans la région en participant à la réduction des émissions de CO_2 (objectif cantonal : 30% diminution CO_2 d'ici 2030).
- Promouvoir la santé des collaborateurs, dimhuer le stress lié aux déplacements.
- Favoriser l'équité de traitement.

2. Principes

- Considérer l'ensemble des modes de transport (mobilité multimodale).
- Adopter une démarche incitative et promotionnelle de la mobilité pour assurer l'atteinte des objectifs (communication).
- Adapter régulièrement le plan mobilité en fonction des évolutions des moyens de déplacement et des indicateurs d'utilisation.
- Appliquer des critères objectifs et équitables

3. Plan mobilité

Le plan mobilité est reparti en 7 thèmes :

- Transports publics
- Vélos
- Partage de véhicule
- Co-voiturage
- Parking P+R
- Navette TPG professionnel (personnel de conduite)
- Déplacements professionnels

Tous droits réservés TPG - CONFIDENTIEL

tpg | Plan mobilité tpg | document de travail

3.1 Transports publics

Rien de tel pour connaître vraiment les bienfaits des transports publics que de les utiliser. De plus c'est également l'opportunité, en se déplaçant au sein de notre réseau, de rencontrer ses collègues, de découvrir leur quotidien ainsi que leur savoir-faire, leur professionnalisme.

Aujourd'hui, le badge tpg donne accès au réseau tpg et aux mouettes. Pour pouvoir en plus utiliser le train dans tout le canton de Genève (ou la région), notre entreprise propose l'abonnement unireso à prix préférentiel.

Vous trouverez tous les détails avec la Note d'Information 24 « Facilités et possibilités de voyage pour les employés TPG et leurs familles » (#258253).

Produits	Catég.	Tarif public	Collaborateur
tpg+sncf	Adulte	n/a	Gratuit
(zone 10 sans les CFF)	Junior	n/a	Gratuit
unireso Tout Genève	Adulte	500.00	13.00
	Junior	400.00	10.00
Abo unireso régional	2 zones	730.00	180.00
adulte	3 zones	970.00	173.00
(dès 25 ans)	4 zones	1'230.00	223.00
Abo unireso régional	2 zones	490.00	120.00
junior	3 zones	690.00	123.00
(de 6 à 24 ans)	4 zones	870.00	158.00
AG CFF adulte*	1/2 tarif	185.00	Gratuit
(dès 25 ans)	AG 2e classe	1'860.00	695.00
	AG 1ere classe	6'300.00	1'525.00
AG CFF junior*	1/2 tarif		Gratuit
(de 6 à 25 ans)	AG 2e classe	1'645.00	463.00
	AG 1ere classe	2'760.00	1'395.00
Prix indicatif, seuls les prix officiellement communiqués par les RH font foi			
*soumis à conditions			

Attention : pour les abonnements unireso, il y a le choix entre la 1re et la 2e classe.

Pour commander votre abonnement annuel unireso ou CFF, adressez-vous à l'accueil RH.

Tous droits réservés TPG - CONFIDENTIEL

Annexe 2a - 4

Plan de zones tarifaires

Tous droits réservés TPG - CONFIDENTIEL

tpg
Plan mobilité tpg
document de travail

3.2 Vélos

Des déplacements plus économiques, plus écologiques et bénéfiques pour la santé ?

En ville, une voiture se déplace en moyenne à 15 km/h. À vélo pour un non sportif, c'est entre 16 et 20 km/h, contre plus de 20 km /h pour un sportif. Le vélo est ainsi le moyen de transport le plus rapide pour tous les trajets entre 1 et 5 km. Sachant que la moitié des déplacements intra-urbains sont inférieurs à 3 km, il serait dommage d'utiliser votre voiture !
Source velo-cyclisme.com

Le vélo, c'est :

- 60 places de vélos au Bachet
- 24 places vélosfermées à la Jonction
- Le remboursent de 20% du montant d'achat (plafonné à CHF 500.-)*
- Un rabais de 15% chez SOLD-SPORT
- Un rabais de 10% chez Cyclissimo

*offre renouvelable tous les 5 ans

Cette promotion ne concerne à ce jour que les vélos, qu'ils soient à énergie 100% humaines ou électriques, mais en aucun cas des trottinettes ou autres hoverboards.

Pour obtenir le remboursement de la part prise en charge par l'entreprise, présenter la facture de votre achat, libellée à votre nom, à l'accueil RH.

Tous droits réservés TPG - CONFIDENTIEL

3.3 Partage de véhicule

Avez-vous déjà calculé combien coûte réellement une voiture individuelle ?

Voici un exemple :
Les frais kilométriques et leur répartition sont directement influencés par le choix du véhicule. La voiture prise en exemple est basée sur unprix neuf de CHF 35'000.- avec un kilométrage annuel de 15'000 km (cela correspond à 30km entre son lieu de domicile et son lieu de travail).

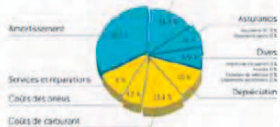

Selon les bases de calcul utilisées par le TCS, les frais fixes de ce véhicule s'élèvent à environ CHF 6'530.- par an, les frais variables à environ CHF 3'957.- supplémentaires.
Au total, cette voiture coûte donc annuellement CHF 10'487.- ou environ 70 ct/km, en plus du prix d'achat initial.

Montant auquel il vous faut encore rajouter le prix du parking.

Une alternative à la voiture individuelle : le partage devéhicule.
Des frais en moins et plus de souci de parking lorsque vous n'utilisez pas votre voiture !

En tant que collaborateur tpg, vous bénéficiez de tarifs avantageux :

- Mobility – abonnement annuel à 70.- au lieu de 129.- + tarif horaire 2,50/h* + tarif kilométrique 0,65/km*
- Catch-a-car - abonnement annuel à 5.- au lieu de 25.- (avec un crédit de 55.-) puis 0,38/min ou 18.00/h ou 88.00/j

Concrètement, cela signifie que pour un trajet quotidien aller/retour de 60km, vous gagnez annuellement CHF 500.- en utilisant Mobility ouCHF 2'000.- avec catch-à-car en lieu et place de votre voiture individuelle.

Pour Mobility, contactez directement le partenaire (no. Tel. 0848 824 812) qui vous fournira un formulaire à faire signer à l'accueil RH.

Pour Catch-a-car, inscrivez-vous sur le sitewww.catch-a-car.chet utilisez le code promotionnel : Catchunireso

3.4 Covoiturage

Le covoiturage est une pratique qui permet d'économiser sur les frais de transport et de limiter la pollution. En partageant une même voiture pour un trajet donné, les frais sont divisés entre les passagers. Le covoiturage est un excellent moyen de réduire les embouteillages qui entraînent les émissions de gaz à effet de serre. Cette pratique est également très appréciée pour le côté convivial.
Les tpg encouragent le covoiturage en réservant 9 places de parking au Bachet pour 100.-/mois à diviser par le nombre de passagers. Ainsi 3 covoitureurs ne payeront que 33 CHF par mois.
A noter que les covoitureurs ont l'assurance d'avoir une place toujours disponible pour eux (même si le parking est plein). Ils bénéficient des places les mieux situées dans les zones de stationnement et n'ont pas besoin d'utiliser leur badge pour ouvrir les barrières des parkings.

tpg | **Plan mobilité tpg** document de travail

3.5 P+R

Eviter le centre-ville et le stress de ses bouchons en laissant sa voiture dans un parc relais (P+R) et en continuant son trajet en transports publics !
La Fondation attribue les stationnements au P+R le plus proche du domicile sous conditions (habiter et travailler à plus de 2 km d'un P+R et ne pas disposer de transports publics performants).

Contractez l'abonnement « Unireso Pro » (il s'agit de l'abonnement pour le parcage seul ; en effet, vous n'avez pas besoin de prendre la partie « transport », vu qu'ils sont déjà gratuits pour vous). Sur le prix de cet abonnement, les tpg vous remboursent le 20%.

Voici les tarifs selon le parking :

Parking	Tarif P+R	Tarif Unireso Pro	Tarif tpg	Coût mensuel de la place de parc
Balexert	1560.-	768.-	615.-	52.-
Bernex	1560.-	768.-	615.-	52.-
Cern	2040.-	1200.-	960.-	80.-
Frontenex	2040.-	1200.-	960.-	80.-
Gare de Meyrin	1080.-	336.-	270.-	23.-
Genève Plage	2040.-	1200.-	960.-	80.-
Ikea	90.-	28.-	270.-	23.-
Les Mouilles	1560.-	768.-	615.-	52.-
Meyrin-Gravière	1560.-	768.-	615.-	52.-
Moillesulaz	2040.-	1200.-	960.-	80.-
P47	1080.-	336.-	270.-	23.-
Sécheron	1560.-	768.-	615.-	52.-
Sous-Moulin	2040.-	1200.-	960.-	80.-
Les Tuileries	1080.-	336.-	270.-	23.-
Veyrier	1560.-	768.-	615.-	52.-
Versoix	1080.-	336.-	270.-	23.-

Pour souscrire un abonnement "unireso Pro", prenez directement contact avec la Fondation, 022 827 44 90 ou admin@fondation-parkings.ch. Présentez ensuite le justificatif d'achat à l'accueil RH, afin de vous faire rembourser les 20% (au travers d'une note de frais).

tpg | **Plan mobilité tpg** document de travail

3.6 Navettes tpg

Des trajets domicile/travail moins stressants, plus reposants et plus conviviaux !
Profitez de la navette tpg pour le personnel de conduite.

La navette est un service proposé au personnel commençant très tôt le matin, avant que le service « normal » de bus/tram ne soit en place, avec un parcours et des horaires qui seront revus et retravaillés pour mieux correspondre aux besoins.

Voici le plan actuellement en vigueur (il date de février 2017). Il s'agit du document GED #230459.

Ligne 98 Navette Sacret - Jonction
Lundi-Vendredi

Onex-Cité	...	03:45	04:15	04:45	05:15	05:45
Onex-Marché	...	03:46	04:16	04:46	05:16	05:46
Les Esserts	...	03:50	04:20	04:50	05:20	05:50
Grand-Lancy	...	03:52	04:22	04:52	05:22	05:52
Pontets	...	03:54	04:24	04:54	05:24	05:54
De-Staël	...	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	...
Plainpalais	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	...
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	...
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	...
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	...
Bel-Air	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	...
Jonction	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	...
De-Staël	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	...

Ligne 99 Navette Dépôt Vernier
Lundi-Vendredi

Bel-Air	[illegible]
Coutance	[illegible]
22-Cantons	[illegible]
DP Vernier	[illegible]

Des réflexions seront menées d'ici mi-2019 pour améliorer et adapter ce service en fonction de l'ouverture du nouveau Centre de Maintenance En Chardon.

3.7 Trajets professionnels

Pour assurer la commodité de vos trajets professionnels, l'entreprise propose de nombreuses solutions :

Des cartes journalières CFF sont à disposition à la Caisse de Finances & Gestion, pour autant que vous vous déplaciez au-delà de Lausanne. Si vous possédez un ½ tarif, vous bénéficiez de la 1ère classe.

S'il vous est impossible de prendre les transports publics pour votre trajet, les tpg ont conclu un partenariat avec la société Mobility et des voitures sont disponibles dans le parking dit « de l'oreille » du Bachet. Pour les réserver, il suffit de vous adresser à l'assistante de direction de votre domaine d'activité.

Des véhicules de service peuvent également être disponibles. Adressez-vous là encore à l'assistante de direction de votre domaine d'activités.

Si aucune de ces solutions n'est envisageable, vous pouvez aussi utiliser votre véhicule privé (ou un taxi) et ensuite vous faire rembourser. Voici les principes de base régissant les déplacements de service en véhicule privé ou en taxi :

- Les frais d'utilisation d'un véhicule motorisé privé (ou d'un taxi) pour un déplacement professionnel sont indemnisés uniquement si ce moyen de transport permet un gain de temps et/ou une économie significative, ou qu'il n'existe aucune possibilité acceptable d'emprunter les transports publics.
- Les frais de taxis, ainsi que les frais de parking, sont remboursés sur base des justificatifs.
- Les frais de véhicules privés sont remboursés sur base de l'indemnité kilométrique prévue par le règlement de l'Etat de Genève fixant les indemnités pour l'utilisation des voitures automobiles ou motocycles (B5 7b.24, art.3).
- Les infractions contre la LCR intervenant durant l'exercice de l'activité professionnelle, tant avec un véhicule de service que privé, sont à la charge de l'employé.
- Seuls des frais correspondants à un déplacement en transports publics sont indemnisés aux collaborateurs qui utilisent leur véhicule privé/un taxi pour effectuer un trajet bien desservi par les transports publics.

tpg Plan mobilité tpg
document de travail

4. Indicateurs

Des indicateurs mobilité vont être créés afin de piloter e plan mobilité, d'en analyser l'évolution, d'améliorer les actions existantes et de promouvoir des actions incitatives précises.

5. Plan de communication

Chaque employé rejoignant votre entreprise est informédès son arrivée des avantages offerts par votre entreprise au niveau de la mobilité.
Une amélioration continue axée sur le suivi des indicateurs d'utilisation ainsi qu' d'une veille régulière en matière de nouveautés en mobilité est faite par le responsable environnemental d'entreprise. Vos idées sont les bienvenues.
Des actions ponctuelles de promotion du plan mobilité seront menées par notre équipe Green Team.

REGLEMENT PARKING (R.12)

Art. 1 Compétences

Conformément à l'arrêté du conseil d'Etat du 9 octobre 1987, les Transports publics genevois sont autorisés à gérer les parkings à voitures mis à disposition des membres de son personnel.

Art. 2 Droit de parcage

Par "droit de parcage", on entend le droit d'utiliser un emplacement sur un des sites de stationnement prévus, à la Jonction et au Bachet-de-Pesay, sans attribution nominative.

Art. 3 Utilisation du parking

Le droit de parcage pour un employé n'est autorisé que pendant ses heures de travail. L'accès au parking est libre le samedi et le dimanche.

Art. 4 Critères d'utilisation

1. Seules les personnes dans l'obligation d'utiliser leur véhicule privé pour se rendre à leur travail peuvent obtenir un droit de parcage à condition qu'elles répondent aux critères des plans de zone de domiciliation qui régissent l'octroi des macarons.
2. En cas de nécessité, la direction peut adapter les plans de zones et modifier les critères d'accès aux parkings. Les représentants du personnel sont préalablement consultés.
3. Pour les non-ayants droit, la direction peut déroger aux critères du plan de zone en fonction des places disponibles.
4. Par véhicule "privé", on entend tout véhicule sur quatre roues.
5. L'accès aux motos, cyclomoteurs et vélos est libre pour autant qu'ils soient stationnés aux endroits prévus à cet effet.

Art. 5 Macaron

1. Seuls les véhicules portant de manière visible un macaron officiel, délivré par l'entreprise, ont accès au parking.
2. Toute modification du numéro de plaque de véhicule doit être annoncée à l'administration du personnel.

Art. 6 Remplacement du macaron

1. Le remplacement d'un macaron perdu est facturé CHF 10,--.
2. Le remplacement d'un macaron volé est gratuit. Le détenteur doit déposer une plainte à la police et copie de la plainte doit être fournie au service des ressources humaines.
3. Le macaron doit être retourné à la fin des rapports de service ou lors d'un changement d'adresse rendant caduc le droit de parcage pour l'intéressé, selon le plan de zone ou lors de changement de numéros de plaques.

Art. 7 Prescriptions d'utilisation

1. Les membres du personnel bénéficiant d'un droit de parcage doivent observer strictement les prescriptions de la LCR en matière de conduite sur l'ensemble des parkings des TPG et en particulier utiliser les emplacements disponibles en respectant les lignes de marquage au sol, afin de ne pas gêner le stationnement des autres véhicules.

2. Le détenteur d'un véhicule mal stationné ou stationné en dehors des endroits prévus à cet effet, sera poursuivi conformément à l'art. 37 LCR.
3. Il est strictement interdit d'effectuer tous travaux mécaniques ou vidanges. Les lavages sont autorisés aux endroits spécifiquement désignés à cet effet.
4. Toute personne en infraction au présent règlement ou ayant une attitude jugée non conforme aux règles de sécurité fera l'objet de mesures administratives pouvant aller jusqu'au retrait du droit de parcage.

Art. 8 Mesures administratives

1. Les contrevenants s'acquitteront des montants suivants :

   CHF 10,-- : pour le 2ème oubli de macaron dans un délai de 12 mois.

   CHF 30,-- : pour stationnement hors case ou tout autre stationnement interdit.

   CHF 20,-- : pour stationnement sur un emplacement non autorisé, pour stationnement sans droit à un macaron.

2. Les sommes seront encaissées par l'entreprise en contrepartie des frais administratifs et versées au fonds spécial des TPG.
3. Les contrevenants peuvent recourir auprès du directeur des ressources humaines, dans les 10 jours suivant la date d'établissement de l'avis d'infraction.

Art. 9 Responsabilité

L'entreprise n'est pas responsable des dommages, vols ou pertes ayant dans les parkings.

Art. 10 Changement d'adresse

Les bénéficiaires des macarons ont l'obligation de communiquer tout changement d'adresse dans les dix jours à l'administration du personnel.

Art. 11 Critères d'attribution des parkings aux ayants droit

Les emplacements des parkings sur les deux sites (Jonction Bachet) sont régis par des instructions de service en fonction des besoins et des disponibilités en places.

Art. 12
Plan de zone

Le plan de zone " Jonction " déposé au bureau du personnel détermine les ayants droit conformément à l'art. 4 du présent règlement.

ZONE	TEMPS DU TRAJET	CONDITION D'ACCES
zone jaune (zone piétonne)	20 minutes à pied.	Pas d'accès.
zone rouge	45 minutes en transports publics du domicile au dépôt Jonction.	Accès autorisé aux agents effectuant des horaires commençant avant 06h30 ou se terminant après 20h00 (macaron avec symbole "nuit" valable uniquement durant cet horaire).
zone blanche (hors zone)	dépasse les temps ci-dessus.	Accès autorisé, mais macaron avec symbole "jour" (valable quel que soit l'horaire).

Art. 13
Prescriptions d'utilisation

1. Les places de parking marquées "visiteurs" ne peuvent en aucun cas être utilisées par les porteurs de macarons.

2. Les places de parking marquées au sol en couleur jaune sont exclusivement réservées aux véhicules de service. Ces places doivent être laissées libres à toute heure.

Parking du Bachet-de-Pesay

Art. 14
Ayants droit

1. Les membres du personnel soumis à des horaires débutant leur service avant 06h30 ou le terminant après 20h00 sont considérés comme des ayants droit prioritaires.

2. Les membres du personnel habitant hors du canton de Genève (y compris Céligny) et en France voisine, pour autant qu'ils soient hors d'atteinte du réseau des transports publics.

3. Les membres du personnel ayant besoin de leur véhicule privé pour des besoins professionnels pour autant qu'ils ne puissent disposer d'un véhicule de service.

Art. 15
Plan de zone

Le plan de zone "Bachet" déposé à l'administration du personnel détermine les ayants droit conformément à l'art. 14 du présent règlement.

ZONE	TEMPS DU TRAJET	CONDITION D'ACCES
zone jaune (zone piétonne)	20 minutes à pied.	Pas d'accès.
zone rouge	45 minutes en transports publics du domicile au dépôt Bachet.	Accès autorisé aux agents effectuant des horaires commençant avant 06h30 ou se terminant après 20h00 (macaron avec symbole "nuit" valable uniquement durant cet horaire).
zone blanche (hors zone)	dépasse les temps ci-dessus.	Accès autorisé, mais macaron avec symbole "jour" quel que soit l'horaire.

Art. 16
Macarons spéciaux

1. Macarons "horaires de nuit" : les membres du personnel possédant un macaron avec le symbole "nuit" (zone rouge), n'ont pas accès au parking lorsqu'ils effectuent un horaire de jour.

2. Macarons pour le personnel astreint à des services de piquet : le personnel susmentionné possédera un macaron donnant le libre accès au parking. Les bénéficiaires devront se stationner dans les emplacements qui leurs seront réservés.

3. L'administration du personnel mettra à disposition des utilisateurs occasionnels du parking des badges d'accès, dont la durée de validité sera limitée dans le temps.

Art. 17
Contrôle d'accès

L'entrée du parking est dotée d'un contrôle d'accès nécessitant l'utilisation du badge pour permettre l'entrée et la sortie.

Art. 18
Taxe de stationnement

1. annuel CHF 600,-- pour les ayants droit travaillant
journalier CHF 3,-- en horaire irrégulier et habitant
plafond mensuel CHF 50,-- hors zone. De plus, ce tarif sera appliqué au personnel roulant et technique (T, P + I) habitant en zone rouge (avec horaire irrégulier).

annuel CHF 1'200,-- pour les ayants droit travaillant
journalier CHF 6,-- en horaire régulier et habitant
plafond mensuel CHF 100,-- hors zone.

2. Redevance : seuls les membres du personnel ayants droit prioritaires (cf. al.1) contraints à l'utilisation de leur véhicule privé pour se rendre à leur lieu de travail, obtiendront une indemnité mensuelle équivalente au montant de la redevance de parcage due en qualité d'ayants droit.

3. Les membres du personnel désignés comme non ayants droit pourraient avoir accès au parking dans les limites des places disponibles et sur demande écrite adressée à la direction du personnel. Ils s'acquitteront de la redevance prévue sous l'alinéa 1, let. 6.

4. Une présence journalière inférieure à 30 minutes n'est pas prise en compte dans tous les cas.

Art. 19 Dispositions finales

1. Tout cas non prévu dans le présent règlement sera soumis à la direction générale pour compétence et décision.

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1999. Il annule et remplace les instructions de service y relatives.

Annexe 2a - 6

tpg transports publics genevois

Facilités et possibilités de voyage pour les employés TPG et leurs familles

Note d'information N°24/02

Destinataires : Personnel de l'entreprise

Date : 01/09/16
Émetteur : SC/SM

Vous trouverez ci-après un récapitulatif des avantages accordés aux collaborateurs et aux membres de leurs familles en matière de voyages sur les réseaux TPG et CFF, selon l'art. 31 du Statut du personnel et l'art. 50/51 du règlement d'application.

En premier lieu, il convient de parler du badge professionnel TPG. Celui-ci fait office de titre de transport pour les personnes (réseau TPG et Mouettes genevoises en zone 10 Tout Genève exclusivement) et pour les vélos, qui sont transportés gratuitement (sur le réseau tpg, en zone 10 Tout Genève exclusivement*).

Les autres prestations de transport sont payantes selon le tarif en vigueur (Tarif unireso 651.11) et selon les descriptifs ci-dessous.

Les collaborateurs et collaboratrices TPG souhaitant voyager sur le réseau ferroviaire ou dans les zones régionales peuvent se procurer, en s'adressant à l'accueil des RH, un abonnement « unireso pro » à tarif préférentiel :

Tarifs des abonnements annuels unireso pour les collaborateurs

valables à partir du 15 décembre 2014

		Tarif public	Coût collaborateur
Tout Genève	Adulte	CHF 510.-	CHF 132.-
	Junior	CHF 400.-	CHF 104.-
Abo régional adulte *(dès 25 ans)*	2 zones	CHF 730.-	CHF 190.-
	3 zones	CHF 970.-	CHF 173.-
	4 zones	CHF 1230.-	CHF 223.-
Abo régional junior *(dès 6 à 24 ans)*	2 zones	CHF 400.-	CHF 120.-
	3 zones	CHF 600.-	CHF 123.-
	4 zones	CHF 870.-	CHF 189.-

*pour autant que le place à bord des véhicules le permette, le transport des vélos est gratuit pour un collaborateur ou collaboratrice TPG sur le réseau tpg, en zone 10 Tout Genève exclusivement ; ils moyens de transport n'étant pas admis à bord des bateaux des Mouettes genevoises).

Produit	Zone de circulation	Bénéficiaires	Ayants-droit	Prix annuel*
Badge professionnel TPG	Valable sur le réseau TPG et les Mouettes genevoises en zone 10 Tout Genève exclusivement. Le badge professionnel TPG n'est, en revanche, pas reconnu sur le réseau des CFF, ni sur le petit rêtre unireso régional (Vaud et France).	Il offre également des réductions au Salève, téléphérique du Salève. Sur présentation de votre badge professionnel TPG, vous pouvez obtenir des remises auprès des entreprises indiquées dans l'intranet (badge +).	Tous les collaborateurs-trices tpg (sans distinction de contrat, y compris les apprentis et stagiaires)	Gratuit
			Conjoint(e) Partenaire enregistré[2] Concubin(e)[3]	CHF 82.90
			Enfants 0-5 ans	Gratuit, il n'est donc pas nécessaire d'avoir un abonnement.
			Enfants 6-16 ans[1] Enfants 16-25 ans en formation[4]	CHF 47.90

* Déduction sur salaire au mois de la commande, puis en janvier de chaque année.
Tout duplicata pour perte/vol/détérioration sera facturé CHF 10.-. En cas de perte/vol d'un badge, un justificatif de recherche (déclaration à la police) doit être fourni.
Une fois commandés, les duplicatas ne sont, pour aucune raison, remboursés.

Produit	Zone de circulation et bénéficiaires	Bénéficiaires	Ayants-droit	Prix annuel*
½ tarif CFF (PVP)	Valable sur tout le réseau CFF Suisse, l'réseau 2ème cl. et sur les réseaux num.flus en Suisse	Tarifs réduits sur tous les billets Tarif spécial sur les cartes journalières Tarif spécial sur les cartes multijours (vente par les CFF)	Tous les collaborateurs-trices tpg (y compris les apprentis et stagiaires) dont le taux d'activité annuel est supérieur à 20%.	Gratuit
			Conjoint(e) Partenaire enregistré[2] Concubin(e)[3] avec effet commun. Le collaborateur-trice doit être titulaire d'un AG PVP.	CHF 10.10
			Enfants 0-5 ans	Gratuit, il n'est donc pas nécessaire d'avoir un abonnement.
			Enfants 6-16 ans[1] Enfants 16-25 ans en formation[4] Le collaborateur-trice doit être titulaire d'un AG PVP.	CHF 10.10

* Déduction sur salaire au mois de la commande, puis au mois de commande de chaque année.
Tout duplicata pour perte/vol/détérioration sera facturé CHF 20.-. En cas de perte/vol d'un badge, un justificatif de recherche (déclaration à la police) doit être fourni.
Une fois commandés, les duplicatas ne sont, pour aucune raison, remboursés.

Produit	Zone de circulation et bénéficiaires	Bénéficiaires	Ayants-droit	Prix annuel*
½ tarif CFF (non PVP) « abonnement commercial »	Valable sur tout le réseau CFF Suisse, l'réseau 2ème cl. et sur les réseaux num.flus en Suisse	Tarifs réduits sur tous les billets	Conjoint(e) Partenaire enregistré[2] Concubin(e)[3] avec effet commun. Le collaborateur-trice a taux d'activité annuel est d'au moins 50%, mais n'est pas titulaire d'un AG PVP.	CHF 10.10
			Enfants 0-5 ans	Gratuit, il n'est donc pas nécessaire d'avoir un abonnement.
			Enfants de 16 à 25 ans[1] Le collaborateur-trice a un taux d'activité annuel est d'au moins 50%, mais n'est pas titulaire d'un AG PVP.	CHF 10.10

* Déduction sur salaire au mois de la commande, puis au mois de commande de chaque année.
Tout duplicata pour perte/vol/détérioration sera facturé CHF 20.-. En cas de perte/vol d'un badge, un justificatif de recherche (déclaration à la police) doit être fourni.
Une fois commandés, les duplicatas ne sont, pour aucune raison, remboursés.

Facilités et possibilités de voyage pour les employés TPG et leurs familles
Note d'information N° 24/02

Produit	Zone de circulation	Bénéfices	Ayants-droit	Prix annuel*	
				2ème classe	1ère classe
AG (FVP)			Tous les collaborateurs-trices tpg (y compris les CDD, apprentis et stagiaires dépassant 12 mois) dont le taux d'activité est d'au moins 50%	CHF 665.-	CHF 1'525.-
AG temps partiel (FVP)			Tous les collaborateurs-trices tpg (y compris les CDD, apprentis et stagiaires dépassant 12 mois) dont le taux d'activité est de 20 à 49%	CHF 1'180.-	CHF 3'150.-
AG sénior (FVP)			Retraité-e Conjoint-e de retraité-e (celui-ci doit être titulaire d'un AG sénior FVP) Veuf-ve de collaborateur-trice ou de retraité-e bénéficiant d'une rente de la Fondation de prévoyance tpg	CHF 1'440.-	CHF 2'420.-
AG Duo Partner (FVP)			Conjoint-e Partenariat enregistré[2] Concubin-e[3] avec enfant commun donnant droit aux allocations familiales ou en formation Le collaborateur-trice** doit être titulaire d'un AG (FVP).	CHF 1'360.-	CHF 2'170.-
AG Famille Partner (FVP)	Valable sur tout le réseau CFF Suisse, et sur les réseaux tram/bus en Suisse	Flexibilité dans toute la Suisse Avec l'AG, vous bénéficiez, pendant sa durée de validité, du libre parcours sur les lignes des CFF et de la plupart des autres chemins de fer. L'AG est également valable pour les cars postaux et les bateaux, ainsi que pour les trams et bus dans la plupart des villes et agglomérations. Vous pouvez par ailleurs bénéficier de réductions sur des de nombreux chemins de fer de montagne. Grâce à l'AG, vous profitez également des services à tarif réduit des offres combinées de RailAway.	Conjoint-e Partenariat enregistré[2] Concubin-e[3] avec enfant commun donnant droit aux allocations familiales ou en formation Le collaborateur-trice** doit être titulaire d'un AG FVP et avoir un enfant commun qui est titulaire d'un AG Famille (FVP).	CHF 1'090.-	CHF 1'760.-
AG Famille Jeune (FVP)			Enfants 16-25 ans en formation[4] Le collaborateur-trice/retraité-e doit être titulaire d'un AG (FVP).	CHF 460.-	CHF 1'308.-
AG Jeune (FVP)			Enfants 16-25 ans qui ne sont pas en formation, mais ayant le même domicile fiscal que le collaborateur concerné Le collaborateur-trice**/retraité-e doit être titulaire d'un AG (FVP).	CHF 1'395.-	CHF 2'290.-
AG Famille Enfant*** (FVP)			Enfants 6-16 ans[1] Le collaborateur-trice**/retraité-e doit être titulaire d'un AG (FVP).	CHF 340.-	CHF 1'360.-
AG Enfant*** (FVP)			Enfants 6-16 ans de veufs-ves bénéficiant d'une rente d'enfant de la Fondation de prévoyance tpg Le veuf-ve doit être titulaire d'un AG (FVP).	CHF 620.-	CHF 1'080.-

* déduction sur salaire au mois de la commande.
** dont le taux d'activité est d'au moins 50%
*** Les enfants de 0 à 6 ans voyagent gratuitement dans les transports publics en Suisse. Il n'est donc pas nécessaire de demander une carte pour cette catégorie d'âge.

Tout duplicata pour perte/vol/détérioration sera facturé CHF 30.-. En cas de perte/vol d'un badge, un justificatif de recherche (déclaration à la police) doit être fourni.
Une fois commandés, les duplicatas ne sont, pour aucune raison, remboursés. Les tpg se réservent le droit de facturer les abonnements au prix commercial si ces derniers ne sont pas rendus dans les cas d'un changement de situation (sortie, décès, divorce, séparation, fin de formation de l'enfant, etc).
Si le collaborateur-trice renonce à un AG-FVP, le droit à ce type d'abonnement est perdu pour une année complète, pour lui et les membres de sa famille.

Facilités et possibilités de voyage pour les employés TPG et leurs familles
Note d'information N° 24/02

A noter que les CFF proposent d'autres produits (cartes journalières FVP, par exemple) et abonnements. S'ils vous intéressent, vous pouvez vous adresser directement aux guichets CFF (selon le produit choisi, la présentation de votre abonnement FVP pourrait être requise). Par contre, les avantages tarifaires tpg ne s'y appliqueront pas.

Il est également important de mentionner ici que, selon les directives de la Conférence suisse des impôts (CSI), tous les AG FVP sont considérés comme des prestations salariales accessoires et doivent être inscrits comme tels dans le certificat de salaire (pour plus de détails, référez-vous à la NI 294).

Sheba Corti
Directrice Ressources humaines

[1] Enfant : comprend les enfants propres du collaborateur, ainsi que les enfants du conjoint dont il a la garde et qui vivent sous le même toit (le jugement du divorce sera à fournir aux RH. A partir de 16 ans et jusqu'à 25 ans, une attestation scolaire vous sera également demandée).

[2] Partenariat enregistré : présentation du justificatif de l'Etat-civil. Les personnes ayant contracté un partenariat enregistré (Suisse) bénéficient des mêmes droits que les époux.

[3] Concubinage : présentation d'une attestation de résidence (OCPM, mairie) ou copie de copropriété ou bail à loyer. Si un enfant ayant-droit (en formation ou allocations familiales), vit dans le ménage d'un couple de concubins, le concubin/la concubine a droit aux FVP pour autant que le-la collaborateur-trice soit en possession d'un AG-FVP.

[4] En formation : sur présentation d'une attestation scolaire (formation scolaire à plein temps ou contrat d'apprentissage).

Annexe 2a – 7

tpg transports publics genevois

Parking du Bachet-de-Pesay

Instruction de service N° 31/02

Destinataires : Tout le personnel

Date : 04/05/2016
Émetteur : 131/NCR/LL/SM
Annule / remplace : 31/01
Procédure :

Concerne : Parking Bachet-de-Pesay
Valable dès le : 01.06.2016
Jusqu'au : indéterminée

Généralités

Cette IDS fait référence au Règlement Parking (R.12) tout en précisant le cadre général de gestion des places de stationnement au Bachet-de-Pesay.

Badge et macaron

Utilisation du badge : Depuis son véhicule, l'utilisateur fait passer sa clef électronique sur les lecteurs se situant à sa gauche.

Pour entrer dans le parking, il faut faire passer sa clef électronique sur deux lecteurs différents (le premier permettant un accès général au parking, le second ouvrant la barrière d'entrée).
Pour sortir du parking, il faut faire passer sa clef électronique sur un seul lecteur (ouvrant la barrière de sortie).

En cas de dysfonctionnement des barrières d'accès ou de la clef électronique, vous êtes invités à prendre contact immédiatement avec la télécommande (tél. 3355 – entrée du parking) ainsi qu'avec votre gestionnaire RH pour signaler les faits.

A noter qu'une sortie dans une période inférieure à 30 minutes après le badgeage d'entrée ne générera pas de taxe ni de perte dans les packs occasionnels. De même, les entrées le samedi et le dimanche ne sont pas comptabilisées.

Deux roues : Les conducteurs de « deux roues » peuvent accéder sans badge aux emplacements prévus du parking souterrain du Bachet-de-Pesay. Pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'attendre que la barrière soit arrêtée en position basse avant de passer après la sortie d'une voiture. Néanmoins, comme stipulé dans les règles d'usage, il est strictement interdit de laisser son véhicule stationné plus de 24 heures.

L'accès aux motos, cyclomoteurs et vélos est donc libre pour autant qu'ils soient stationnés aux endroits prévus à cet effet. Les conducteurs de « deux roues » se soumettent aux mêmes mesures administratives que les conducteurs de « quatre roues ».

Utilisation du macaron : L'utilisation des parkings est conditionnée par l'apposition d'un macaron sur le pare-brise. Toute demande de macaron pour stationnement est à effectuer auprès de votre gestionnaire RH (le formulaire se trouve sur la section « RH » de l'intranet ou auprès de votre gestionnaire RH).

Seuls les véhicules portant de manière visible un macaron officiel, délivré par l'entreprise, ont accès au parking.

Perte ou vol de la clef électronique : Le remplacement d'une clef perdue est facturé CHF 10.-.
Le remplacement d'une clef volée est gratuit. Le détenteur doit déposer une plainte à la police et la copie de la plainte doit être fournie à votre gestionnaire RH.

Parking Bachet-de-Pesay
Instruction de service N° 31/02

Perte ou vol d'un macaron : Le remplacement d'un macaron perdu est facturé CHF 10.-.
Le remplacement d'un macaron volé est gratuit. Le détenteur doit déposer une plainte à la police et la copie de la plainte doit être fournie à votre gestionnaire RH.

Retour du macaron : Le macaron doit être restitué à la fin des rapports de service, lors d'un changement d'adresse rendant caduc le droit de parcage pour l'intéressé, ou lors de changement de numéros de plaques.

Véhicules de service : Les membres du personnel ayant un véhicule de service attribué (utilisation quotidienne et régulière) peuvent stationner leur véhicule privé sur la place réservée au véhicule de service et ce, pendant une période égale à l'utilisation du véhicule de service.

Accès au parking du Bachet-de-Pesay

Critères d'attribution aux ayants droit
Le plan de zone déposé aux Ressources humaines détermine les ayants droit conformément aux art. 11 à 14 du R.12. Annuellement, il est procédé à la vérification des ayants droits selon le plan de zone mis à jour en fonction des horaires des transports publics en vigueur. Les collaborateurs-trices dont l'attribution doit être revue sont informés personnellement par courrier au moins 3 mois avant l'échéance de leur droit. Une nouvelle demande peut être formulée en tout temps.

Zone blanche – places restantes
Les collaborateurs-trices situés en « hors zone » (art. 15, R.12) : Possibilité d'avoir un accès quotidien au parking avec une taxe journalière de CHF 6.- (déduite de la fiche de salaire).

Les collaborateurs-trices situés en « zone rouge » ou « zone jaune » (art. 15, R.12) : Un accès occasionnel peut être demandé avec l'achat d'un pack de 10 (CHF 100.- déduit de la fiche de salaire), 20 (CHF 200.-) ou 40 entrées (CHF 400.-).

Le paiement a lieu au moment où le pack est délivré et a lieu en une seule fois. Le pack occasionnel est valable au minimum une année dès réception et est non-renouvelable durant les 12 mois suivant sa conclusion. Le-la collaborateur-trice doit remettre aux RH son macaron lorsque celui-ci est échu. En cas de départ, de changement d'adresse ou de changement de fonction, il y a une possibilité d'obtenir un remboursement des entrées restantes dans le pack.

Horaire irrégulier et hors service de TP : Une taxe journalière de CHF 3.- est déduite de la fiche de salaire (frais de parking) des collaborateurs-trices correspondant à cette catégorie, et est immédiatement remboursée via une indemnité de déplacement. Les collaborateurs-trices « irréguliers » travaillant sur le site de la Jonction peuvent également faire cette demande.

Ne sont pas considérés comme « irréguliers », les collaborateurs-trices qui sont appelé-e-s à travailler exceptionnellement en horaire irrégulier. Néanmoins, une ou plusieurs déductions journalières/occasionnelles pourraient leur être offertes sur demande motivée de leur supérieur hiérarchique.

Changement d'adresse et d'immatriculation : Les bénéficiaires des macarons ont l'obligation de communiquer tout changement d'adresse et toute modification du numéro de plaque de véhicule dans les dix jours auprès de leur répondant RH. Le processus de validation d'attribution de la place de stationnement est alors relancé selon le dernier état du plan de zone.

Parking Bachet-de-Pesay
Instruction de service N° 31/02

Zone rouge – PMR (aide aux personnes à mobilité réduite)
Pour avoir accès à cette zone, le demandeur doit être atteint d'un handicap réduisant de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou imposant qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements. Le handicap peut être aussi bien définitif que temporaire. Le-la collaborateur-trice souhaitant obtenir une place PMR doit en faire la demande via le formulaire afin que les Ressources humaines étudient et valident la demande. Une taxe journalière de CHF 3.- est déduite de la fiche de salaire (frais de parking) des collaborateurs-trices correspondant à cette catégorie, et est immédiatement remboursée via une indemnité de déplacement.

Zone verte – covoiturage
Le-la collaborateur-trice déclare vouloir partager un véhicule avec d'autres collaborateurs-trices et bénéficier d'une place de parking à prix réduit grâce au covoiturage.

Prix :

- 2 occupants : CHF 50.-
- 3 occupants : CHF 34.-
- 4 occupants : CHF 25.-
- 5 occupants : CHF 20.-

Zone bleue – mobilité douce
Ce point sera développé durant le 1er semestre 2017.

Parkings P+R

Etant donné le nombre restreint de places de stationnement dans les parkings de l'entreprise, les collaborateurs-trices sont incité-e-s à utiliser les P+R du canton. L'utilisation de ces parkings est autorisée selon les conditions fixées par la Fondation des parkings. Les places sont octroyées par ladite Fondation.

La Fondation ayant créé une toute nouvelle formule (paiement uniquement de la place de parc sans l'abonnement tpg), l'entreprise a décidé d'adapter sa contribution.
Ainsi, il est demandé au collaborateur-trice de souscrire à cette nouvelle formule et l'entreprise remboursera 20% des frais.

Tout abonnement en cours bénéficiera des mêmes conditions de remboursement actuelles jusqu'à fin 2016, à la suite de quoi, seul le remboursement sur la nouvelle formule sera accepté.

A noter que le remboursement par l'entreprise se fait exclusivement pour le personnel des tpg et pour une utilisation personnelle.

Procédure de remboursement

- Remettre les justificatifs nominatifs mensuels P+R à votre gestionnaire RH.
- Les Ressources humaines, après avoir vérifié les justificatifs, établissent un ordre de paiement ou de remboursement.

Parking Bachet-de-Pesay
Instruction de service N° 31/02

Emplacements pour visiteurs

Les visiteurs et partenaires externes sont priés d'utiliser la coursive pour stationner leurs véhicules dans la tranche horaire de 7h00 à 18h00. Ils n'auront pas le droit d'accéder au parking du personnel.

Le-la collaborateur-trice doit au préalable informer la télécommande par courriel de la venue du prestataire. Il doit indiquer dans le message le nom et prénom du prestataire, le nom de l'entreprise pour laquelle il travaille, ainsi que la date et l'heure de son intervention au Bachet-de-Pesay.

Les visiteurs et partenaires doivent se présenter à la télécommande pour signaler leur arrivée et ainsi obtenir un macaron « visiteur » qu'ils sont priés d'apposer derrière leur pare-brise et de retourner à la fin de leur visite.

En cas d'abus, les mesures administratives prévues par le règlement R.12 sont applicables. L'entreprise se réserve également le droit d'engager des poursuites auprès des autorités compétentes, voire de faire procéder à l'enlèvement du véhicule. Pour assurer le bon respect des règles, un contrôle quotidien est effectué.

Rappels en matière de règles d'usage et de sécurité dans les parkings

- Respect des panneaux de circulation et règles de signalisation (prudence, feux allumés, vitesse) ;
- Stationnement des véhicules aux emplacements prévus à cet effet et tracés au sol ;
- Interdiction de stationner un véhicule hors case tracée au sol (couloirs de circulation, zones piétons, issues de secours) ;
- Interdiction de garer un véhicule sans plaques d'immatriculation ;
- Interdiction de laisser son véhicule stationné plus d'un jour ;
- Interdiction de « faire entrer ou sortir » un autre véhicule que le sien ;
- Interdiction d'entreposer dans le parking ou à bord des véhicules des carburants et objets inflammables de tous genres ;
- Interdiction de stationner des véhicules à propulsion GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié) ;
- Interdiction d'essayer des moteurs ou de les laisser tourner sans raison ;
- Interdiction de fumer ;
- En cas d'incendie, respecter les consignes d'évacuation.

Toute personne en infraction aux présentes règles fera l'objet de mesures administratives pouvant aller jusqu'au retrait du droit de parcage.

Autres mesures administratives : Les collaborateurs-trices ne respectant pas les bonnes règles d'usage s'acquitteront des montants indiqués dans l'art. 8 du R.12. Les contrevenants peuvent recourir auprès du directeur des Ressources humaines, dans les 10 jours suivant la date d'établissement de l'avis d'infraction.

Pour assurer le bon respect des règles, un contrôle quotidien sera effectué. En cas d'abus, l'entreprise se réserve également le droit d'engager des poursuites auprès des autorités compétentes, voire de faire procéder à l'enlèvement du véhicule.

Nous comptons sur la collaboration et la compréhension de chacun(e) pour respecter les instructions.

La Direction générale

CONDITIONS ACCES PARKING BACHET

voir Statut du personnel/Règlements particuliers/Règlement parking (R.12)

Fonction	Ayant droit payant
Technicien-ne logistique	x
Automaticien-ne	x
Employé-e tramways	x
Peintre	x
Mécanicien-ne ferroviaire	x
Tôlier-ère	x
Responsable d'équipe Ventes Réseau	x
Employé-e Planification Conducteur-trice	x
Employé-e Logistique DATT	x

Annexe 2a - 7

CONDITIONS ACCES PARKING BACHET

voir Statut du personnel/Règlements particuliers/Règlement parking (R.12)

Fonction	Ayant droit non payant
Assistant-e Sécurité Réseau	x
Automaticien-ne	x
Conducteur/trice Proxibus	x
Conducteur-trice	x
Contrôleur-euse titres transp.	x
Contrôleur-euse titres tr-cond	x
Coordinateur-trice GTR	x
Coordinateur-trice ligne aérienne	x
Coordinateur-trice Opérationnel Sûreté	x
Electricien-ne Ligne aérienne	x
Electricien-ne réseau 600V	x
Electricien-ne véhicules	x
Employé-e arrêts	x
Employé-e préparation véhicules	x
Employé-e télécommande	x
Employé-e voie	x
Estimateur	x
Expert réseau	x
Formateur-trice	x
Formateur-trice assistant-e	x
Garde-voie	x
Gestionnaire de l'offre sous-traitée	x
Maçon-ne	x
Mécanicien-ne ferroviaire	x
Mécanicien-ne électricien-ne	x
Mécanicien-ne tramways	x
Mécatronicien-ne	x
Mécatronicien-ne poids-lourds	x
Opérateur-trice RCT	x
Régulateur-trice GTR	x
Resp. Préparation véhicules/Gestion parc	x
Resp. Préparation/Gestion Parc Bachet	x
Resp.de groupe Surv.réseau et occup.prov	x
Responsable Arrêts	x
Responsable Bureaux Roulement	x
Responsable de groupe	x
Responsable de groupe CTT	x
Responsable Equipe	x
Responsable Equipe Préparation véhicules	x
Responsable fabrication véhicules	x
Responsable GTR + adjoint	x
Responsable intervention	x
Responsable Ligne aérienne	x
Responsable Maintenance Trams	x
Responsable Management Conducteurs	x
Responsable Réseau 600V	x
Responsable Voie	x
Serrurier-ère	x
Serrurier-ère soudeur-se	x
Surveillant-e de réseau	x
Surveillant-e Télécommande/Bâtiment	x
Technicien-ne véhicules	x

Annexe 2b

NBR 2014	LIBELLEWORK
10	autocar
6	autocar
28	camion
1	caravane
1	chariot a moteur
1	chariot a moteur
1	chariot a moteur agricole
3	chariot de travail
2	chariot de travail
1	chariot de travail agricole
4	machine de travail
28	machine de travail
9	minibus
10	minibus
172	motocycle
5	motocycle
1	motocycle léger
4	remorque
8	remorque de travail
28	remorque de travail
2	remorque engins de sport
6	remorque engins de sport
12	remorque transport de choses
33	remorque transport de choses
4	tracteur
12	tracteur agricole
12	voiture automobile légère
1	voiture automobile légère
6	voiture automobile lourde
63	voiture de livraison
96	voiture de livraison
374	voiture de tourisme
108	voiture de tourisme
1	voiture de tourisme lourde
1071	

NBR 2015	LIBELLEWORK
10	autocar
7	autocar
27	camion
1	caravane
1	chariot a moteur
1	chariot a moteur
1	chariot a moteur agricole
3	chariot de travail
2	chariot de travail
1	chariot de travail agricole
4	machine de travail
28	machine de travail
9	minibus
13	minibus
177	motocycle
4	motocycle
4	motocycle léger
5	remorque
7	remorque de travail
126	remorque de travail
2	remorque engins de sport
7	remorque engins de sport
13	remorque transport de choses
34	remorque transport de choses
4	tracteur
12	tracteur agricole
12	voiture automobile légère
1	voiture automobile légère
6	voiture automobile lourde
66	voiture de livraison
95	voiture de livraison
391	voiture de tourisme
111	voiture de tourisme
1	voiture de tourisme lourde
1205	

NBR 2016	LIBELLEWORK
10	autocar
6	autocar
27	camion
1	caravane
1	chariot a moteur
8	chariot a moteur
1	chariot a moteur agricole
3	chariot de travail
5	chariot de travail
1	chariot de travail agricole
4	machine de travail
31	machine de travail
8	minibus
12	minibus
182	motocycle
3	motocycle
2	motocycle léger
5	remorque
7	remorque de travail
124	remorque de travail
2	remorque engins de sport
7	remorque engins de sport
12	remorque transport de choses
32	remorque transport de choses
4	tracteur
12	tracteur agricole
12	voiture automobile légère
1	voiture automobile légère
6	voiture automobile lourde
64	voiture de livraison
93	voiture de livraison
401	voiture de tourisme
110	voiture de tourisme
1	voiture de tourisme lourde
1204	

NBR 2017	LIBELLEWORK
10	autocar
7	autocar
11	camion
23	camion
1	caravane
1	chariot a moteur
7	chariot a moteur
1	chariot a moteur agricole
3	chariot de travail
3	chariot de travail
1	chariot de travail agricole
7	machine de travail
32	machine de travail
8	minibus
12	minibus
184	motocycle
3	motocycle
2	motocycle léger
1	remorque
5	remorque
7	remorque de travail
123	remorque de travail
2	remorque engins de sport
7	remorque engins de sport
12	remorque transport de choses
32	remorque transport de choses
4	tracteur
12	tracteur agricole
12	voiture automobile légère
1	voiture automobile légère
6	voiture automobile lourde
64	voiture de livraison
93	voiture de livraison
401	voiture de tourisme
110	voiture de tourisme
1	voiture de tourisme lourde
1208	

NBR 2018	LIBELLEWORK
10	autocar
5	autocar
11	camion
23	camion
1	caravane
1	chariot a moteur
11	chariot a moteur
1	chariot a moteur agricole
3	chariot de travail
3	chariot de travail
1	chariot de travail agricole
4	machine de travail
29	machine de travail
8	minibus
11	minibus
199	motocycle
4	motocycle
1	remorque
5	remorque
10	remorque de travail
124	remorque de travail
2	remorque engins de sport
7	remorque engins de sport
18	remorque transport de choses
30	remorque transport de choses
4	tracteur
12	tracteur agricole
13	voiture automobile légère
1	voiture automobile légère
6	voiture automobile lourde
63	voiture de livraison
89	voiture de livraison
402	voiture de tourisme
111	voiture de tourisme
1223	

Annexe 2c

Locaux Etat de Genève vacants

Nom immeuble	Désignation	Nb pces	Surface	Commentaires
HÔTEL-DE-VILLE 2	Café restaurant	-	-	Buvette du Grand Conseil, locaux transformés en salle de conf. (2019)
ROSERAIE 58	Villa 9 pièces	9	249.7	Location en cours fin 2018
CHÊNE 54	Locaux commerciaux	-	199.4	Travaux en cours (juillet 2019)
CHARLES-POLUZZI 50	Appartement 5 pièces	5	-	Réservé pour agent d'exploitation - en cours d'engagement (février 2019)
PRE-DU-COUVENT 5 A	Appartement 5 pièces	5	-	En cours de transformation, disponible pour la rentrée 2019
LA VY DE JOUX 43	Appartement 4 1/2 pièces	4.5	-	Réservé intendant colonie de Longirod, date de location indéterminée à ce jour.
GALIFFE 2-4-6	Appartement 3 pièces Galiffe 2-A1	3	-	Insalubre et inhabitable Réservé projet CFF (2024)
GALIFFE 2-4-6	Appartement 3 pièces Galiffe 2-B1	3	-	Insalubre et inhabitable Réservé projet CFF (2024)
GALIFFE 2-4-6	Appartement 1 pièce Galiffe 2-B2	1	-	Insalubre et inhabitable Réservé projet CFF (2024)
ETIENNE-DUMONT 3	Appartement 3 pièces	3	-	Objet gardé pour relogement de locataire en vue des travaux à la rue des Chaudronniers 5 (2019)
FRANK-THOMAS 11	Ancienne maison de garde-barrière	4	-	Mise à disposition en cours (2019)
BEL-AIR 9-11	Ancienne maison de garde-barrière	4	77.5	Mise à disposition en cours (2019)
BARDONNEX 78	Villa 6 pièces	6	286.3	PL en cours pour vente (2019)
PAIX 11	Locaux commerciaux	-	61.3	Vacant, recherche de locataires
MOÏSE-DUBOULE 2	Locaux commerciaux	5	466.2	Bail en cours (début 2019)
COLLADON 9-11	Appartement 3 pièces	3	152.7	Analyse en cours pour la location
MEYRIN 28C	Villa 17 pièces	17	547.3	Réservé DDP en cours (2019)
MONTBRILLANT 27-29	Appartement 5 pièces	5	118.8	Réservé pour agent d'exploitation - en cours d'engagement (février 2019)
TROENES 7	Villa 6 pièces	6	-	Démolition en cours (début 2019)
COMMUNES-REUNIES 94	Dépôt	-	38	Etude en cours pour attribution
PREGNY 33	Bâtiments	-	526	Etude en cours pour attribution
VERSEUSE 17, PORTEOUS	Bâtiment	-	2'337.10	Etude en cours pour l'attribution, projet de rénovation/transformation en préparation.
MARBRERIE 13	Bâtiment	-	591	Future démolition

Annexes 3a – 1

Annexe 3a-1 : Explication des natures 3130 et 3132

Nature	Libellé	Explications
Rubrique comptable "3130 Prestations de services de tiers"		
313000	Informations, manifestations et relations externes	Achats de billets, frais de réception et d'organisation de manifestations diverses qui ne concernent pas directement les collaborateurs de l'Etat (ex : réception de remise de diplômes…), frais de communication, frais d'affichage, …
313001	Frais de télécommunications	Frais et forfaits de téléphone, redevances radio et télévision.
313002	Frais liés au courrier	Frais de port et d'affranchissement, forfaits courrier.
313003	Frais de gestion et d'exploitation	Frais de gestion ou d'exploitation externalisée (gestion de parking, coûts d'exploitation des espaces de récupération du canton, etc.)
313005	Frais de poursuites	Frais de poursuites et de notifications (hors frais facturés en interne sur le canton)
313006	Frais de déménagement	Frais de déménagement et de garde-meubles.
313007	Frais bancaires	Frais et forfaits bancaires/postaux, commissions d'encaissement par carte, frais de gestion de titres. A ne pas confondre avec comptes 340000 et 340029.
313008	Frais de personnel de tiers à la charge de l'Etat	Factures de prestations pour du personnel mis à disposition par des entités ou des collectivités publiques : civilistes, … Si ce type de personnel est indemnisé pour des frais de repas ou de transport, l'utilisation de la nature 317 est possible pour ces débours à condition qu'ils lui soient directement remboursés (cas des civilistes).
313009	Autres prestations de service général	Autres prestations de service générales, ne répondant pas au contenu des natures précédentes, et pouvant être utilisées par n'importe quel service de l'Etat : frais de traduction ou d'interprète, prix (non pédagogiques) et promotions, etc.
313010	Prestations liées aux élèves et aux jeunes	Prix, organisation de formations, concerts et spectacles, représentations théâtrales, participation aux écolages, éducation routière.
313011	Transports de personnes et de biens	Frais de transport de personnes (élèves, détenus, personnes à charge, rapatriements etc.), et de choses (bois, transport de fonds, etc.).
313012	Destruction, collecte de déchets	Collecte et frais d'élimination de déchets non liés aux bâtiments, terrains, routes et ouvrages de génie civil (biens-fonds). Par exemple : démolition de véhicules, destruction de documents, traitement de déchets chimiques, médicaux, etc. Les taxes d'élimination ou d'incinération sont incluses sur ce compte. Pour les déchets sur les biens-fonds, voir compte 312030.
313013	Prestations de sécurité et de contrôle	Frais de surveillance, frais de raccordement d'alarmes, frais de demandes d'identification des numéros non publiés, etc.
313014	Prestations médicales et scientifiques	Frais d'examens de tiers, d'analyses, de prévention, de vaccination, de dépistage etc. Analyses ADN et alcoolémie. Soins vétérinaires. Les vaccinations préventives du personnel sont enregistrées en 309999.
313015	Prestations liées aux procédures judiciaires	Frais liés aux procédures judiciaires : écoutes téléphoniques, traduction, expertises, témoins, audiences, commissions. Frais de levée de corps et de curatelle.
313019	Autres prestations de service spécifique	Autres prestations spécifiques au métier du service et ne répondant pas au contenu des natures précédentes : prix (non pédagogiques) et promotions, instruction prémilitaire, médiateurs,…
313090	Cotisations de membres	Cotisations ou abonnements à des sociétés, à des organisations, à des associations, etc. Les membres ou abonnés peuvent obtenir de la documentation spécialisée, l'accès à des informations et des données électroniques, ou peuvent également participer à des séminaires, des formations, des colloques, etc.
313091	Conférences intercantonales	Cotisations et frais pour les conférences intercantonales. Les responsables ou représentants des cantons se réunissent en assemblées ou en séances, dont le but est la mise en place de politiques communes et coordonnées dans leur domaine de compétence, ou encore de prendre position sur toute question relevant du domaine de compétence ou d'intérêt des cantons et des membres, voire de piloter ou participer à des projets communs.
Rubrique comptable "3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc."		
313200	Honoraires de mandataires	Honoraires dus à des prestataires de service très qualifiés et/ou spécialisés : consultants et experts (organisation, audit, communication, etc.), avocats, ingénieurs et architectes (non activables), … Factures de spécialistes ne pouvant pas être comptabilisées sur d'autres comptes 313xxx. Les prestations informatiques comme les développements non activables doivent aller en 311800, les études en 313100 et les prestations de maintenance non activable en 315800. Les traducteurs et interprètes vont en 313009.

Annexe 3a – 2

Annexe 3a - 2 : Total par fournisseur aux comptes 2017

Fournisseurs de A à AX

Nom fournisseur	Nombre factures	Montant total
6T-BUREAU DE RECHERCHE SARL	2	65'228
ACADEMIC WORK SWITZERLAND SA	2	95'619
ACCOMPAGNATEURS DE RANDONNEE GENEVOIS-ARG	2	43'040
ACTIVEO SUISSE SARL	1	57'672
AD VALORIS SARL	1	21'600
ADECCO RESSOURCES HUMAINES SA	4	293'775
ADEXCEL CONSULTING SA	1	37'800
AECOM SUISSE GMBH	3	185'670
AGENCE SUISSE D'ACCREDITION ET D'ASSURANCE QUALITE -AAQ	1	100'534
AGRIDEA - DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ESPACE	2	102'501
AGRIMANDATS SARL	4	261'233
AGRI-PIGE - ASS. GENEVOISE DES PAYSANS ET PAYSANNES	1	35'000
ALOHA TRANSPORTS SA	7	262'633
ALPIQ INTEC SUISSE SA	1	20'412
ALTEREGO CONCEPT SA	2	42'984
ALTRAN AG	2	145'152
ALVES DE SOUZA ERIC ME	4	113'602
AM STRAM GRAM LE THEATRE	2	89'000
AMOUDRUZ SA	1	26'611
AMSTEIN + WALTHERT GENEVE SA	1	50'706
ANTAES CONSULTING SA	1	41'715
APAAR SARL	1	25'000
API ASSISTANCE PROFESSIONNELLE INFORMATIQUE SA	1	814'266
APLEONA HSG AG	1	77'719
APOLLO DEMENAGEMENTS SARL	3	96'554
AQUAVISION ENGINEERING SARL	1	32'400
ARCHILEXMP SA	2	236'266
ARCHOZ SARL	1	35'640
ARGUS DATA INSIGHTS SCHWEIZ AG	1	20'751
ARX IT CONSULTING SA	2	47'115
AS DE COM SARL	1	21'384
ASS. APPARTENANCES	1	42'039
ASS. COURS DES INSTALLATEURS ELECTRICIENS DE GENEVE (CIEG)	3	162'180
ASS. DES ARTISANS BOULANGERS-PATISSIERS DU CANTON DE	1	34'560
ASS. DES ETABLISSEMENTS CANTONAUX D'ASSURANCE INCENDIE	1	25'390
ASS.PARITAIRE POLE COMMERCE POUR LA FORMATION	2	168'815
ASSOCIATION EAG-GC GENEVE	2	217'822
ASSOCIATION ESPACE A.	1	20'000
ASSOCIATION GENEVE CULTIVE	1	20'000
ASSOCIATION GENEVOISE POUR LA FORMATION DE L'UNION	1	44'938
ASSOCIATION LA FABRIQUE DE L'ESPACE	1	67'116
ASSOCIATION NARIES	1	26'032
ASSOCIATION SIMAP.CH	1	52'391
ASSOCIATION SRG - PHENIX	2	64'103
ASSOCIATION SUISSE ROMANDE DES PROFESSIONNELS DU NAUTISME -	1	40'000
ATELIER ARCHIPLEIN SARL	1	226'260
ATELIER DE RENOVATION ET D'ARCHITECTURE - HABIB SAYAH	1	226'000
ATELIER NATURE ET PAYSAGE SARL	3	83'044
ATIPIK SARL	1	22'118
AUTO SECOURS GROUPE BISETTO SA	1	20'445
AWK GROUP SA	4	187'520
AXEPTA SA	1	23'328

Fournisseurs de B à CI

Nom fournisseur	Nombre factures	Montant total
B + S INGENIEURS CONSEILS SA	1	24'840
BAK BASEL ECONOMICS AG	1	108'000
BALESTRAFIC SA	1	34'455
BANQUE CANTONALE DE GENEVE	3	131'789
BATI-DIAG SARL	6	696'597
BCPH INGENIERIE-BURRI PHILIPPE	1	33'696
BERARD SERVICES SARL	1	26'038
BERNER FACHHOCHSCHULE	1	45'349
BG INGENIEURS CONSEILS SA	3	88'258
BIOL CONSEILS SA	1	39'966
BIOL'EAU SARL	1	30'037
BLOCKCHAIN FRANCE ASSOCIES	2	99'268
BLUEROSE SARL	1	48'600
BMG AVOCATS	5	96'313
BRATSCHI SA	1	21'146
BRS AVOCATS	1	20'009
BUNDESAMT FUR JUSTIZ	2	197'763
BUNDESAMT FUR POLIZEI	1	67'400
BUREAU DE RECHERCHE EN HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE	1	206'000
BUREAU D'ETUDES IMPACT SA	1	25'869
BUREAU EHE SA	2	55'512
BUREAU NOCTUA SARL	1	22'400
BURO FUR ARBEITS - UND SOZIALPOLITISCHE STUDIEN BASS AG	1	31'256
C9FBA	1	78'000
CAISSE DE PREVOYANCE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE ET DES	1	30'000
CANAL 9	2	79'920
CANALISATION-CONTROLE SARL	2	56'754
CANON (SUISSE) SA	1	51'698
CANTON VALAIS	1	21'600
CAPAH SARL	1	36'720
CARITAS JEUNESSE	1	26'946
CARTE BLANCHE CONSEIL SAS	2	91'266
CAVALCADE SARL	3	68'785
CEAT COMMUNAUTE D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /	1	48'200
CEBIG / ACEBIG	1	21'600
CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMIGRES	1	120'000
CENTRE DE SERVICE INFORMATIQUE EJPD	4	152'972
CENTRE D'EDITION CONTEMPORAINE	1	20'000
CENTRE INTERCANTONAL D'INFORMATION SUR LES CROYANCES	1	57'500
CENTRE PREVENTION DE LA CRIMINALITE - SKP/SVSP/KSSD/ PSC	1	65'962
CENTRE PROTESTANT DE VACANCES	1	26'774
CENTRE SUISSE DE SERVICES FORMATION PROFESSIONNELLE CSFO	2	387'790
CERA SA	4	166'016
CERFI SA	4	1'375'168
CGSO - CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS SUISSE	1	23'814
CH STIFTUNG FUR EIDGENOSSISCHE ZUSAMMENARBEIT - FONDATION CH	4	392'607
CHAILLOT CALAME BABINA	1	33'400
CHEVALLEY MARC-ANDRE	1	30'947
CHUV	12	522'800
CIIP, FONDS DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT ET DES RESSOURCES	1	38'588
CIRIDD (CENTRE INTERNATIONAL DE RESSOURCES ET D'INNOVATION	1	28'175
CITEC INGENIEURS CONSEILS SA	11	769'292

Fournisseurs de CL à EC

Nom fournisseur	Nombre factures	Montant total
CLEVER NET SYSTEMS SARL	1	35'971
CO-ACTION QUERIO CABINET DE CONSEIL	1	50'900
COLAS SUISSE SA	2	68'049
COLEGRAM SA / LANCE JULIEN	1	49'700
COLLECTION FILMS SARL	1	25'024
COLT TECHNOLOGY SERVICES SA	2	308'212
COMMUNAUTE D'INTERETS FORMATION COMMERCIALE DE BASE (CIFC-	2	43'190
COMMUNE DE CELIGNY	1	22'565
COMMUNE DE RUSSIN	1	28'298
COMMUNE DE VERNIER	1	65'467
COMPAGNIE LES ASSOCIES DE L'OMBRE	1	98'000
COMSOFT DIRECT SA	1	37'951
COMTESSE XAVIER	1	24'000
CONCEPTION TECHNIQUE HOSTETTLER	1	30'780
CONF. DES TRANSPORTS SUISSE OCCIDENTALE	1	25'036
CONF. INTERCANT.DE L'INSTR.PUBLIQUE DE LA SUISSE ROMANDE ET DU	2	1'298'209
CONFERENCE DES DIRECTEURS CANTONAUX DE L'ENERGIE	1	63'083
CONFERENCE DES DIRECTEURS CANTONAUX DES AFFAIRES SOCIALES-	1	94'700
CONFERENCE LATINE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	1	294'000
CONFERENCE ROMANDE DES DELEGUES A L'ENERGIE CRDE	2	112'902
CONFERENCE SUISSE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS CANTONAUX	2	266'203
CONNECT-I SARL	1	30'456
CONSEIL DU LEMAN	1	70'000
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE GENEVE	1	22'785
CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE DE	4	147'245
CONTI & ASSOCIES INGENIEURS SA	1	23'553
COSEDEC COOPERATIVE ROMANDE DE SENSABILISATION A LA GESTION	2	113'400
COST HOUSE SUISSE SA	1	64'800
COULEUR NATURE SARL	2	84'594
CROIX-ROUGE GENEVOISE	2	50'693
CROSS SYSTEMS SA	1	36'720
CSD INGENIEURS SA, SUCCURSALE DE CAROUGE	6	307'536
CSGE - CONSEILS EN STRATEGIES GEO-ENVIRONNEMENTALES SARL	1	26'451
CUENOD CONSTRUCTIONS SA	4	757'064
D2X EXPERTISE SARL	2	109'053
DATACOLLECT SERVICES SA	2	59'234
DATAREC SA	1	40'000
DAVIDSON CONSULTING SWITZERLAND SARL	2	50'371
DE PLANTA & ASSOCIES ARCHITECTES SA	1	47'951
DELLAROCREATIVE SA	1	39'695
DELTAPRO SECURITE SA	1	28'690
DEMO SCOPE GENEVE SA	1	37'800
DESTHIEUX GLORIA DR.	1	64'018
DGM VERON GRAUER SA	3	79'902
DROLLINGER FABIAN, BUREAU D'INGENIEUR FORESTIER EPF	1	30'240
DROPSTONE SARL	1	59'963
DUCRET M. SA DEMENAGEMENTS	3	121'100
E4TECH S.AR.L.	1	33'912
ECOACOUSTIQUE SA	1	20'000
ECOLE GENEVOISE DE LA PROPRETE - EGP	2	111'627
ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE DE LAUSANNE EPFL	2	70'200
ECOTEC ENVIRONNEMENT SA	7	239'513

Fournisseurs de ED à GU

Nom fournisseur	Nombre factures	Montant total
EDGAR BRANDT ADVISORY SA	1	43'954
EDMS SA	1	69'153
EFFIENERGIE AG	1	46'640
EIDGENOSSISCHE TECHNISCHE HOCHSCHULE - ETH	2	67'933
ELCA INFORMATIQUE SA	2	153'965
ENERPLAN SA	1	31'783
ENTREPRISE SOCIALE DE L'ORANGERIE	1	35'397
ENVIROSP SARL	1	47'920
EPFL - ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE	4	149'858
ERNST & YOUNG AG	4	290'446
ERNST BASLER + PARTNER AG	3	94'854
ESKILLS SARL	1	44'442
ESPACESUISSE	1	53'321
ETAT DE VAUD	1	62'430
ETUDE SCHNEIDER TROILLET	1	32'278
EVENTS CONCEPT SA	1	41'040
EXECO - CONFERENCE PARITAIRE DE LA METALLURGIE DU BATIMENT	2	110'360
FAIRTRACE SA	1	40'000
FBN CONSEIL SARL	2	44'976
FDT POUR LA FORMATION DES ADULTES (IFAGE)	3	190'320
FED.GENEVOISE DES ASSOCIATIONS LGBT	2	75'000
FEDERATION GENEVOISE DES METIERS DU BATIMENT FMB	1	216'000
FESTIVAL ANTIGEL	1	40'869
FILROUGE	1	25'000
FKS CSSP CSP	1	52'600
FONDATION CINTCOM	1	20'000
FONDATION DU COLLEGE MODERNE-GENEVE	1	54'131
FONDATION GENEVE TOURISME & CONGRES	1	23'400
FONDATION IPT	1	82'371
FONDATION POUR LES TERRAINS INDUSTRIELS DE GENEVE (FTI)	1	37'000
FORUM GROSSELIN	1	24'000
FORUM MONDIAL DE L'ECONOMIE	1	64'800
FORUM SAINT-JEAN-CHARMILLES-DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	1	22'000
FTI - GENEVE	1	32'400
GADZ SA	1	43'121
GARTNER SWITZERLAND GMBH	1	84'456
GENERALSEKRETARIAT VBS	1	27'264
GENEVE INVENTAIRE GI SARL	1	225'698
GENEVE TOURS SA	2	116'189
GENEVERANDO	1	57'434
GENIER MICHEL DR	3	116'877
GEOS INGENIEURS CONSEILS SA	2	59'662
GITEC PREVOYANCE SA	3	144'421
GLCT TRANSPORTS PUB TRANSFRONTALIERS	2	106'805
GLOBE LIMO SA	1	127'414
GPA GUARDIAN PROTECTION SA	1	38'167
GRAF MIVILLE SARL	1	35'467
GRAND-HOTEL DU VAL FERRET, COLONIE DE LA FOULY / CHRIST-ROI	2	77'632
GRASSET ERIC	1	25'288
GREEN ART ENTREPRISE GLOBALE DU PAYSAGE SA	1	101'872
GREN BIOLOGIE APPLIQUEE SARL	1	26'097
GROUPEMENT CERA-GREN	1	23'760
GROUPEMENT CERA-GREN-URBAPLAN	1	104'328
GROUPEMENT LIENS	1	75'000
GUARACI FOREST CONSULTING SA	1	36'485
GUIMET V. FILS SA	2	70'621

Fournisseurs de H à LE

Nom fournisseur	Nombre factures	Montant total
HALDIMANN MARC-ANDRE	2	48'988
HAMARD SA ELECTRICITE-TELECOM	2	65'937
HAUTE ECOLE D'INGENIERIE ET DE GESTION DU CANTON DE VAUD- HEIG	2	49'745
HECK ALAIN	2	125'000
HEG HAUTE ECOLE DE GESTION DE GENEVE	9	294'025
HELVETIC PAYROLL SA	1	75'816
HEPIA	7	255'364
HEPIA - HAUTE ECOLE DU PAYSAGE, D'INGENIERIE ET D'ARCHITECTURE	8	121'331
HETS-HAUTE ECOLE DE TRAVAIL SOCIAL GENEVE-CENTRE DE	1	92'000
HINTERMANN & WEBER SA	1	26'254
HIRSCHEL BERNARD JAKOB	1	63'000
HITACHI VANTARA AG	1	34'292
HKD GEOMATIQUE SA	1	26'460
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENEVE	2	209'823
HUG	4	137'785
HUG - HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENEVE	6	338'497
HYDRIQUE INGENIEURS HJ SARL	1	27'000
HYDROGEAP SARL	1	49'896
HYDRO-GEO ENVIRONNEMENT SARL	9	403'145
IEC INSTITUT POUR L'ECONOMIE ET LA CONSTRUCTION SA	1	61'068
INEXIS SARL	4	129'276
INFOLIO SA	2	53'531
INGENIEURS CIVILS ET ENVIRONNEMENT SA	1	43'906
INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARE	1	22'712
INSTITUT SUISSE DE POLICE	1	50'987
IP-MAX SA	1	29'963
IWF AG	1	30'120
JAPICTURES SARL	1	32'913
JPL INFORMATIQUE SA	2	83'106
JUNDT THOMAS INGENIEURS CIVILS SA	1	21'902
KALYSS SA	1	25'542
KARAKAS ET FRANCAIS SA	1	26'775
KARCH-GE	1	27'750
KIDELIS SA	1	117'023
KKGEO-CCGEO	1	26'298
KONFERENZ DER KANTONALEN FINANZDIREKTOREN	1	39'399
KONFERENZ DER KANTONALEN JUSTIZ- UND POLIZEIDIREKTORINNEN -	1	82'085
KONFERENZ DER KANTONALEN VOLKSWIRTSCHAFSDIREKTOREN (VDK)	1	23'800
KPMG SA	1	45'749
KUPFER GEOMETRES SA	1	27'000
KYOS SARL	3	104'760
LA MAIN TENDUE	2	45'000
LABEL PLUS THEATRE ROMAND	1	61'000
LABORATOIRE ROMAND DE DENDROCHRONOLOGIE	1	85'779
L'ATELIER CINEMA DE NOEMIE / DE RASILLY NOEMIE	1	29'620
L'ATELIER COMTE SARL	1	25'974
LE 2E OBSERVATOIRE	1	60'000
LE COLLECTIF SARL	1	28'600
LE MOSSETT DE LA DENT BLANCHE SARL	2	86'975
LEBIRD SARL	1	26'568
LENTILLON SARL	2	68'144
LES FLEURETTES	2	62'745
LEVEL 3 COMMUNICATIONS GMBH	2	55'821
LEYSIN SPORT HOTEL SA	2	55'870

Fournisseurs de LH à OX

Nom fournisseur	Nombre factures	Montant total
LHA AVOCATS GENEVE	1	56'606
LIAUDET PIAL SA	2	66'944
LIMOUSINE PARTNERS, BOUDHINA & CIE SNC	3	157'982
LINALIS SARL	1	32'400
LINK INSTITUT	1	26'471
LINK UP COMMUNICATION SARL	1	29'704
LOGIFLEET SA	1	35'925
LONGET RENE	1	31'100
LUC MALNATI ARCHITECTES URBANISTES SARL	1	22'559
LYSOFT SA	1	60'305
M&C SAATCHI (SWITZERLAND) SA	2	193'715
M&R CONSEILS PROJETS IMMOBILIERS SA	1	22'085
MAITRE GEORGES RIMONDI	1	49'400
MANPOWER SA	1	90'000
MARTI JEAN-FRANCOIS ME	1	25'696
MARTINE DONZE - CABINET CONSEILS RH	2	103'950
MATHYS SA	4	132'313
MAYOR MARIE-PAULE & BEUSCH CHRISTOPHE	1	29'192
MDB CONSULTING SARL	1	86'400
MDB INGENIEURS CIVILS ASSOCIES SA	1	55'080
MDENGINEERING SA	1	24'241
MELANCIA ANTONIO	1	20'720
MENTHA & ASSOCIES	3	156'006
MERCURI URVAL AG	1	57'086
METALOID SA	1	25'234
MICROSCAN SERVICE SA	3	85'320
MINDS & MAKERS SA	1	22'000
MIS TREND SA	2	64'020
MMOS SARL	1	21'600
MOBILE THINKING SARL	1	32'646
MOBILIDEE SARL	1	84'672
MONTANDON RICHARD - LABORATOIRE DENTAIRE	1	44'934
MOSTRA SARL	2	63'117
MOUVEMENT CITOYENS GENEVOIS	2	279'000
MOUVEMENT DE LA JEUNESSE ROMANDE / M.J.S.R.	1	24'163
MULLER AURELE ME	1	23'760
MUREX TRONCULUS SA	1	24'676
NASSISI FABRICE	1	32'199
NEO ADVERTISING SA	1	33'276
NEXUS MEDIZINSOFTWARE UND SYSTEME AG	2	60'912
NOMADS FOUNDATION	1	20'000
N-SPHERE AG	2	47'498
OASYS CONSULTANTS SA	1	37'800
ODIER EXCURSIONS SA	6	436'110
OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE - OFS	8	405'037
OLA ASSOCIATION	1	22'950
OMNICONSEIL SARL	2	105'516
OPAGE	1	60'000
OPENBAAR MINISTERIE	4	856'736
OPHERIS SA	1	22'453
ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	3	421'600
ORDRE DES AVOCATS G3859	2	100'000
ORGANISME INTERCANTONAL DE CERTIFICATION	1	100'000
OTTO HAUENSTEIN SEMENCES SA	1	27'000
OXALIS ARCHITECTES PAYSAGISTES ASS SARL	1	119'313

Fournisseurs de P à SC

Nom fournisseur	Nombre factures	Montant total
PAIANET SARL	1	31'212
PANTET RENE ME	4	102'816
PARTI DEMOCRATE-CHRETIEN	2	230'000
PARTI ECOLOGISTE GENEVOIS-LES VERTS	2	230'000
PARTI LIBERAL-RADICAL	2	328'000
PARTI SOCIALISTE SECTION BERNEX	2	265'000
PAUL GLASSEY BUREAU D'INGENIEURS SA	1	96'660
PERFECT SA	2	53'874
PERREARD LOPRENO GENEVIEVE CONSTANCE	2	44'570
PERRETEN & MILLERET SA	1	20'123
PHENOMENON SARL	1	42'837
PINTO PEREIRA MANUEL	1	38'320
PLANAIR SA	1	32'400
PLANCHAMP SA	4	253'564
PLEEZ	1	34'000
PLURIELS	1	22'000
POLIZEITECHNIK + -INFORM. PTI	1	32'486
PONCET TURRETTINI	2	93'654
POST CH AG	1	150'000
PRIORA FM SA	1	265'079
PRO INFIRMIS	1	20'000
PRO JUVENTUTE	1	91'000
PRO NATURA GENEVE	1	24'950
PROMAN RECRUITMENT SA	1	44'907
PROTECTAS SA	13	583'437
PROVIATUS SA	1	39'258
PULP68 GENEVA SKATEBOARD MUSEUM	1	29'440
PYTHON FREDERIC	2	114'996
PYTHON SECURITE SA	1	162'635
QIM INFO SA	1	75'735
QUANTIS SARL	2	54'626
RAPP,TARCHINI & MICHEL	1	29'748
RC INGENIERIE SA	2	49'203
REALISE	2	261'252
REDSEN SARL	3	181'414
REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL	1	20'593
RESONANCE INGENIEURS- CONSEILS SA	1	83'160
RESSOURCES URBAINES-COOPERATIVE GENEVOISE D'ARTISTES ET	1	30'000
RGR ROBERT-GRANDPIERRE ET RAPP SA	9	396'486
RILLIET NATALIE	1	28'980
ROGG CATHARINA OLOWINA	1	20'000
ROYAL TOURS BOURBAN & CARDOSO COSTA	1	-22'200
RTS RADIO TELEVISION SUISSE, SUCCURSALE DE LA STE SUISSE DE	1	30'000
RUAG SCHWEIZ AG	1	30'000
RUDAZ SA	2	578'448
RUDOLF KELLER & PARTNER VERKEHRSINGENIEURE AG	4	179'359
S&C SELECTION&CONSEILS SARL	3	28'800
S2R - SCHROOTS ROBERT	1	21'825
SACCO ANGELINA	1	25'465
SARL SYNERGIES ET DEVELOPPEMENTS CONSULTING SDC	3	138'567
SBB AG, IMMOBILIEN-GERANCE G4126	1	22'144
SCHAER FRANCOIS	1	21'160
SCHW. AKKREDITIERUNGSRAT-CONSEIL SUISSE D'ACCREDITATION	1	24'410
SCHW. INFORMATIKKONFERENZ SIK	1	30'756
SCHW. VERBAND FUR INTERNE REVISION SVIR	1	29'484
SCHWEIZ.KONFERENZ DER KANTONALEN ERZIEHUNGSDIREKTOREN -	11	1'082'770
SCIMABIO SARL	1	26'114

Fournisseurs de SC à TH

Nom fournisseur	Nombre factures	Montant total
SCRIPTO S.A.	2	174'744
SD INGENIERIE GENEVE SA, LANCY	3	240'520
SECURELEC SA	3	278'364
SECURITAS SA	45	8'351'800
SEDE SA	1	32'508
SEPTIEMESENS, PARIS, SUCCURSALE DE GENEVE	2	61'452
SEPTIEMSENS SARL	2	121'176
SERDALY MORGAN CHRISTINE	1	34'733
SERIAL SA	1	22'464
SERVICE DEPANNAGE GENEVE SA	6	151'530
SHAKE CONSULTING SARL	2	137'329
SIG	5	194'904
SIGMA LEGAL VINCENT PFAMMATTER, JOELLE BECKER & ADRIEN	1	43'200
SIGNA-TERRE SA	2	219'078
SINARTIS SARL	1	23'328
S-IT GROUP SARL	1	53'217
SITEL - ENVIRONNEMENT PAYSAGE SA	1	87'050
SKOS/CSIAS/COSAS	1	27'463
SLATKINE REPRINTS SA	1	43'768
SMA UND PARTNER AG	2	88'883
SMARTWAVE SA	2	55'181
SOCIETE GENERALE D'AFFICHAGE SA	3	412'603
SOCIETE GENERALE D'AFFICHAGE SA - SGA	1	26'850
SOCIETE SUISSE DES ENTREPRENEURS /CAISSE COMPENSATION	2	83'908
SOFIES SA (SOFIES AG) (SOFIES LTD)	4	154'224
SOLFOR SA	2	42'407
SOPRA HR SOFTWARE	2	204'565
SOPRA STERIA AG (SOPRA STERIA SA)	6	318'236
SOS VIDANGES SARL	1	44'471
SPS - SERVICE PRIVE DE SECURITE SA	5	2'452'942
SPS SERVICE PRIVE DE SECURITE SA	2	223'290
SRET SA	1	30'983
STAATSSEKRETARIAT FUR MIGRATION SEM	9	718'316
STAATSSEKRETARIAT FUR WIRTSCHAFT (SECO)-SECRETARIAT D'ETAT A	1	61'100
STANDARD & POOR'S	1	64'386
STEUERVERWALTUNG DES KANTONS BERN	1	279'673
SUISSE GRELE	1	51'782
SUNRISE COMMUNICATIONS AG	4	430'876
SUPAG SPICHTIG+PARTNER AG	1	126'677
SUPERPOSITIONS	5	260'714
SWISS COMPETENCIES ASSESSMENT NETWORK - SCAN SARL	1	48'600
SWISS CONTROL SECURITY SA	2	53'446
SWISSCAD SARL	1	50'544
SWISSCOM (SUISSE) S.A.	3	161'569
SWISSCOM (SUISSE) SA	5	271'935
SWISSCOM SUISSE S.A.	2	271'861
SWISSETHICS	1	43'000
SWISSTEMIC SNC	1	136'508
SWISSTRADE SOLUTIONS SARL	1	37'615
SWISSUNIVERSITIES	1	143'041
TAMEDIA PUBLICATIONS ROMANDES SA	1	31'644
TANIT SERVICES SA	5	372'539
TECHDATA SA, SUCC. GENEVE	3	219'073
TELEOS SUISSE SARL	1	29'074
THEATRE DES MARIONNETTES DE GENEVE	2	82'000

Fournisseurs de TI à Z

Nom fournisseur	Nombre factures	Montant total
T-INGENIERIE SA	3	62'189
TOPOMAT TECHNOLOGIES SA	1	35'640
TOX INFO SUISSE	1	85'270
TOXPRO SA	1	21'600
TP PUBLICITE SA	2	72'774
TPG-TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS	1	35'000
TRAFIKSELSKABET MOVIA	1	35'026
TRAFITEC INGENIEURS CONSEILS SA	2	45'000
TRANSITEC INGENIEURS-CONSEILS SA	4	177'790
TRANSPORT PARTNERS SA	1	34'725
TRANSPORT PATRICIA & JOHN MEYER	16	935'186
TRANSPORTS DA FONSECA ARLINDO	1	22'825
TRANSPORTS VARELA & FILS SARL-VARELA ALEJANDRO	10	491'260
TRANSVOIRIE SA	1	33'207
TRIBU ARCHITECTURE SARL	1	42'236
TRIVIAL MASS SA	1	23'506
TROILLET MAXWELL ANNE ME	1	20'520
TUCHSCHMID MONNIER TIRILE ME	1	23'700
UNE SA	2	44'820
UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE	2	230'000
UNIVERSITE DE GENEVE	8	307'144
UNIVERSITE DE GENEVE COMPTABILITE UNI 2	1	33'109
UNIVERSITE DE GENEVE FACULTE DES SCIENCES-INSTITUT FOREL	1	28'000
UNIVERSITE DE GENEVE UNI-BATELLE	1	79'717
UNIVERSITE DE GENEVE-CENTRE COMPTABLE UNI 2	1	120'000
URBAPLAN SA	1	35'513
VALLAT PARTENAIRES SA	1	51'808
VALOPTIA SAS	3	28'399
VAN DER MEERSCHEN ANNE-MARIE	2	102'939
VASEY PHILIPPE ARCHITECTES	1	39'000
VEREINIGUNG KANT. FEUERVERSICHERUNGEN - VKF AEAI	1	25'390
VILLE DE GENEVE	1	20'000
VILLE DE GENEVE- CONSERVATOIRE ET JARDIN BOTANIQUES	1	27'000
VIRIDIS ENVIRONNEMENT SARL	3	106'771
VOXIA COMMUNICATION SA.	3	117'907
VTX DECKPOINT SA	1	74'370
WAVESTONE ADVISORS SWITZERLAND SARL	3	130'626
WHT SA	19	1'152'180
WIRD AG	1	25'699
WOODTLI, BRUTSCH & GEIGER, AVOCATS	1	32'900
ZUGER POLIZEI-ARBEITSGEMEINSCHAFT ARGE ABI	1	46'337

Annexe 3a – 3

Liste des factures supérieurs à 20'000 F aux comptes 2017

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
PRE	01220300	Service des affaires extérieures et fédéra	313090	Cotisations de membres	CGSO - CONFERENCE DES GOUVERN	42183	497019	23'814.00
PRE	01220300	Service des affaires extérieures et fédéra	313090	Cotisations de membres	CH STIFTUNG FUR EIDGENOSSISCHE	6443	497016	190'551.00
PRE	01220300	Service des affaires extérieures et fédéra	313090	Cotisations de membres	CH STIFTUNG FUR EIDGENOSSISCHE	6443	497017	30'063.00
PRE	01220300	Service des affaires extérieures et fédéra	313090	Cotisations de membres	CH STIFTUNG FUR EIDGENOSSISCHE	6443	497018	28'906.00
PRE	01220300	Service des affaires extérieures et fédéra	313090	Cotisations de membres	CONSEIL DU LEMAN	17473	497020	70'000.00
PRE	01220300	Service des affaires extérieures et fédéra	313200	Honoraires de mandataires	HEG HAUTE ECOLE DE GESTION DE (	3748		25'588.00
PRE	01232100	Direction générale du développement éco	313091	Conférences intercantonales	FORUM MONDIAL DE L'ECONOMIE	2309		64'800.00
PRE	01232100	Direction générale du développement éco	313090	Cotisations de membres	KONFERENZ DER KANTONALEN VOLK	12032		23'800.00
PRE	01232100	Direction générale du développement éco	313200	Honoraires de mandataires	NOMADS FOUNDATION	231873	553852	20'000.00
DF	02211001	Secrétariat général - Etats Majors	313200	Honoraires de mandataires	ETUDE SCHNEIDER TROILLET	179068	447501	32'277.65
DF	02211001	Secrétariat général - Etats Majors	313200	Honoraires de mandataires	GITEC PREVOYANCE SA	45540	447502	45'563.00
DF	02211001	Secrétariat général - Etats Majors	313200	Honoraires de mandataires	HECK ALAIN	185503	516835	100'000.00
DF	02211001	Secrétariat général - Etats Majors	313200	Honoraires de mandataires	HECK ALAIN	185503	464801	25'000.00
DF	02211001	Secrétariat général - Etats Majors	313200	Honoraires de mandataires	PYTHON SECURITE SA	42969	509560	162'635.40
DF	02211001	Secrétariat général - Etats Majors	313200	Honoraires de mandataires	VALLAT PARTENAIRES SA	154949	519895	51'807.60
DF	02213000	Direction de l'organisation et de la sécurit	313200	Honoraires de mandataires	ELCA INFORMATIQUE SA	277	533114	130'636.80
DF	02213000	Direction de l'organisation et de la sécurit	313200	Honoraires de mandataires	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMB	4289	515862	360'201.60
DF	02213000	Direction de l'organisation et de la sécurit	313200	Honoraires de mandataires	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMB	4289	457875	36'838.80
DF	02213000	Direction de l'organisation et de la sécurit	313200	Honoraires de mandataires	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMB	4289		24'559.20
DF	02213000	Direction de l'organisation et de la sécurit	313200	Honoraires de mandataires	QIM INFO SA	14430	541411	75'735.00
DF	02213000	Direction de l'organisation et de la sécurit	313200	Honoraires de mandataires	SOPRA STERIA AG (SOPRA STERIA S	1481	508610	118'800.00
DF	02213000	Direction de l'organisation et de la sécurit	313200	Honoraires de mandataires	SOPRA STERIA AG (SOPRA STERIA S	1481	545812	80'460.00
DF	02221000	Direction générale de la DGFE et directio	313200	Honoraires de mandataires	BAK BASEL ECONOMICS AG	51821	518386	108'000.00
DF	02221000	Direction générale de la DGFE et directio	313200	Honoraires de mandataires	ERNST & YOUNG AG	15287	508006	134'946.00
DF	02221000	Direction générale de la DGFE et directio	313200	Honoraires de mandataires	ERNST & YOUNG AG	15287	509938	48'500.00
DF	02221000	Direction générale de la DGFE et directio	313200	Honoraires de mandataires	ERNST & YOUNG AG	15287	508004	32'400.00
DF	02221000	Direction générale de la DGFE et directio	313200	Honoraires de mandataires	GITEC PREVOYANCE SA	45540	544955	49'717.80
DF	02221000	Direction générale de la DGFE et directio	313200	Honoraires de mandataires	GITEC PREVOYANCE SA	45540	495043	49'140.00
DF	02221000	Direction générale de la DGFE et directio	313091	Conférences intercantonales	KONFERENZ DER KANTONALEN FINA	115607		39'398.65
DF	02221000	Direction générale de la DGFE et directio	313200	Honoraires de mandataires	TROILLET MAXWELL ANNE ME	101886	529382	20'520.00
DF	02224000	Trésorerie Générale	313007	Frais bancaires	BANQUE CANTONALE DE GENEVE	3684		46'137.75
DF	02224000	Trésorerie Générale	313007	Frais bancaires	BANQUE CANTONALE DE GENEVE	3684		42'852.20
DF	02224000	Trésorerie Générale	313007	Frais bancaires	BANQUE CANTONALE DE GENEVE	3684		42'799.10
DF	02224000	Trésorerie Générale	313200	Honoraires de mandataires	STANDARD & POOR'S	12779		64'386.00
DF	02227000	Centrale commune d'achats	313090	Cotisations de membres	ASSOCIATION SIMAP.CH	24964		52'390.50
DF	02242000	Direction générale de l'AFC	313200	Honoraires de mandataires	STEUERVERWALTUNG DES KANTONS	3595		279'673.00
DF	02242000	Direction générale de l'AFC	313200	Honoraires de mandataires	UNIVERSITE DE GENEVE	6581	554963	37'036.80
DF	02251000	Prestations transversales de l'OPE	313200	Honoraires de mandataires	ACADEMIC WORK SWITZERLAND SA	200008	502627	50'259.00
DF	02251000	Prestations transversales de l'OPE	313200	Honoraires de mandataires	ACADEMIC WORK SWITZERLAND SA	200008	527484	45'360.06
DF	02251000	Prestations transversales de l'OPE	313200	Honoraires de mandataires	CAISSE DE PREVOYANCE DES FONC	24773		30'000.00
DF	02251000	Prestations transversales de l'OPE	313019	Autres prestations de service spécifique	KIDELIS SA	5029	499227	117'022.85
DF	02260100	Office cantonal de la Statistique	313009	Autres prestations de service général	ETAT DE VAUD	2773	498904	62'429.74
DF	02260100	Office cantonal de la Statistique	313009	Autres prestations de service général	OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE	196	498879	100'000.00
DF	02260100	Office cantonal de la Statistique	313009	Autres prestations de service général	OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE	196	491253	61'007.00
DF	02260100	Office cantonal de la Statistique	313009	Autres prestations de service général	OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE	196	498864	60'940.00
DF	02260100	Office cantonal de la Statistique	313009	Autres prestations de service général	OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE	196	498860	57'280.00
DF	02260100	Office cantonal de la Statistique	313009	Autres prestations de service général	OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE	196	498850	40'000.00

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
DF	02260100	Office cantonal de la Statistique	313009	Autres prestations de service général	OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE	196	498831	38'880.00
DF	02260100	Office cantonal de la Statistique	313009	Autres prestations de service général	OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE	196	498862	21'930.00
DF	02280000	Bureau de la promotion de l'égalité entre	313200	Honoraires de mandataires	LA MAIN TENDUE	6453	520915	20'000.00
DF	02280000	Bureau de la promotion de l'égalité entre	313200	Honoraires de mandataires	LE 2E OBSERVATOIRE	8861	518784	60'000.00
DF	02280000	Bureau de la promotion de l'égalité entre	313200	Honoraires de mandataires	TP PUBLICITE SA	3309	520246	22'500.00
DF	02290200	Service d'audit interne	313200	Honoraires de mandataires	SCHW. VERBAND FUR INTERNE REVI	15304	534989	29'484.00
DIP	03110101	Présidence et Secrétariat général	313091	Conférences intercantonales	AGENCE SUISSE D'ACCREDITION ET	14606		100'534.00
DIP	03110101	Présidence et Secrétariat général	313091	Conférences intercantonales	CENTRE SUISSE DE SERVICES FORM	3127		364'349.00
DIP	03110101	Présidence et Secrétariat général	313091	Conférences intercantonales	CONF. INTERCANT.DE L'INSTR.PUBLI	12880		908'746.00
DIP	03110101	Présidence et Secrétariat général	313091	Conférences intercantonales	CONF. INTERCANT.DE L'INSTR.PUBLI	12880		389'463.00
DIP	03110101	Présidence et Secrétariat général	313090	Cotisations de membres	LABEL PLUS THEATRE ROMAND	144285		61'000.00
DIP	03110101	Présidence et Secrétariat général	313200	Honoraires de mandataires	LINK INSTITUT	7027		26'470.80
DIP	03110101	Présidence et Secrétariat général	313091	Conférences intercantonales	SCHW. AKKREDITIERUNGSRAT-CONS	192222		24'410.00
DIP	03110101	Présidence et Secrétariat général	313091	Conférences intercantonales	SCHWEIZ.KONFERENZ DER KANTONA	12810		427'980.00
DIP	03110101	Présidence et Secrétariat général	313091	Conférences intercantonales	SCHWEIZ.KONFERENZ DER KANTONA	12810		75'300.00
DIP	03110101	Présidence et Secrétariat général	313091	Conférences intercantonales	SCHWEIZ.KONFERENZ DER KANTONA	12810		65'715.00
DIP	03110101	Présidence et Secrétariat général	313091	Conférences intercantonales	SCHWEIZ.KONFERENZ DER KANTONA	12810		33'830.00
DIP	03110101	Présidence et Secrétariat général	313091	Conférences intercantonales	SCHWEIZ.KONFERENZ DER KANTONA	12810		32'904.00
DIP	03110101	Présidence et Secrétariat général	313091	Conférences intercantonales	SCHWEIZ.KONFERENZ DER KANTONA	12810		26'200.00
DIP	03110101	Présidence et Secrétariat général	313091	Conférences intercantonales	SCHWEIZ.KONFERENZ DER KANTONA	12810		21'500.00
DIP	03110101	Présidence et Secrétariat général	313091	Conférences intercantonales	SCHWEIZ.KONFERENZ DER KANTONA	12810		20'000.00
DIP	03110101	Présidence et Secrétariat général	313091	Conférences intercantonales	SWISSUNIVERSITIES	190982		143'041.00
DIP	03130101	Service de la recherche en éducation	313200	Honoraires de mandataires	MIS TREND SA	10359		34'860.25
DIP	03130104	Service écoles-médias	313200	Honoraires de mandataires	CLEVER NET SYSTEMS SARL	199508	504287	35'971.00
DIP	03130104	Service écoles-médias	313200	Honoraires de mandataires	HEG HAUTE ECOLE DE GESTION DE G	3748	522385	24'576.00
DIP	03130104	Service écoles-médias	313009	Autres prestations de service général	SCHWEIZ.KONFERENZ DER KANTONA	12810		305'437.31
DIP	03130104	Service écoles-médias	313009	Autres prestations de service général	SCHWEIZ.KONFERENZ DER KANTONA	12810		31'822.62
DIP	03212001	Ecoles primaires ordinaires Commun	313200	Honoraires de mandataires	BLUEROSE SARL	136174	523944	48'600.00
DIP	03212001	Ecoles primaires ordinaires Commun	313200	Honoraires de mandataires	CHEVALLEY MARC-ANDRE	838	509722	30'947.00
DIP	03212001	Ecoles primaires ordinaires Commun	313011	Transports de personnes et de biens	COMMUNE DE RUSSIN	10909	551941	28'297.50
DIP	03212001	Ecoles primaires ordinaires Commun	313009	Autres prestations de service général	CROIX-ROUGE GENEVOISE	6508	501397	20'692.80
DIP	03220120	Cycles d'orientations commun	313011	Transports de personnes et de biens	COMMUNE DE VERNIER	10948	519548	65'466.75
DIP	03220203	Collège de Budé	313006	Frais de déménagement	APOLLO DEMENAGEMENTS SARL	2708	517813	37'211.40
DIP	03220203	Collège de Budé	313012	Destruction, collecte de déchets	APOLLO DEMENAGEMENTS SARL	2708	517813	31'323.25
DIP	03220208	Collège du Foron	313006	Frais de déménagement	BALESTRAFIC SA	3389	522344	34'455.24
DIP	03230101	Direction générale de l'enseignement sec	313019	Autres prestations de service spécifique	FED.GENEVOISE DES ASSOCIATIONS	125648		45'000.00
DIP	03230101	Direction générale de l'enseignement sec	313019	Autres prestations de service spécifique	FED.GENEVOISE DES ASSOCIATIONS	125648		30'000.00
DIP	03230101	Direction générale de l'enseignement sec	313200	Honoraires de mandataires	SERDALY MORGAN CHRISTINE	26977	465005	34'733.00
DIP	03230101	Direction générale de l'enseignement sec	313200	Honoraires de mandataires	SWISS COMPETENCIES ASSESSMENT	137169	516338	48'600.00
DIP	03230204	Collège Claparède	313010	Prestations liées aux élèves et aux jeune	CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MU	12279		29'900.00
DIP	03230204	Collège Claparède	313010	Prestations liées aux élèves et aux jeune	CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MU	12279		27'482.50
DIP	03230204	Collège Claparède	313006	Frais de déménagement	DUCRET M. SA DEMENAGEMENTS	356	515554	57'424.05
DIP	03230206	Collège de Saussure	313010	Prestations liées aux élèves et aux jeune	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE GI	12276		22'785.00
DIP	03230206	Collège de Saussure	313010	Prestations liées aux élèves et aux jeune	CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MU	12279		46'352.50
DIP	03230206	Collège de Saussure	313010	Prestations liées aux élèves et aux jeune	CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MU	12279		43'510.00
DIP	03230221	EC Nicolas-Bouvier	313006	Frais de déménagement	DGM VERON GRAUER SA	3063	523376	25'365.94
DIP	03230401	Service de l'Accueil de l'enseignement se	313006	Frais de déménagement	DGM VERON GRAUER SA	3063	526502	22'224.25

Liste des factures supérieurs à 20'000 F aux comptes 2017

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
DIP	03231602	Centre de formation professionnelle - san	313014	Prestations médicales et scientifiques	HUG - HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE	3725	551876	43'707.85
DIP	03231608	Ecole supérieure des métiers du laborato	313010	Prestations liées aux élèves et aux jeune	HUG - HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE	3725		50'000.00
DIP	03231609	Ecole supérieure d'éducatrices et d'éduc	313010	Prestations liées aux élèves et aux jeune	S&C SELECTION&CONSEILS SARL	17077		28'800.00
DIP	03231609	Ecole supérieure d'éducatrices et d'éduc	313200	Honoraires de mandataires	S&C SELECTION&CONSEILS SARL	17077	511256	28'800.00
DIP	03231609	Ecole supérieure d'éducatrices et d'éduc	313200	Honoraires de mandataires	S&C SELECTION&CONSEILS SARL	17077		-28'800.00
DIP	03271005	CS-Ami-Argand	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORTS DA FONSECA ARLINDO	12794	485047	22'825.00
DIP	03271007	CS-Balexert	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORTS VARELA & FILS SARL-V	12800	485056	50'749.20
DIP	03271008	CS-Bellavista/Boudines	313011	Transports de personnes et de biens	ALOHA TRANSPORTS SA	12957	485058	49'137.90
DIP	03271010	CS-Caroline	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORTS VARELA & FILS SARL-V	12800	485067	51'883.20
DIP	03271013	CS-En Sauvy	313011	Transports de personnes et de biens	VAN DER MEERSCHEN ANNE-MARIE	12801	485073	60'482.75
DIP	03271015	CS-Ferdinand-Hodler	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORTS VARELA & FILS SARL-V	12800	491160	48'805.20
DIP	03271016	CS-Franchises	313011	Transports de personnes et de biens	ALOHA TRANSPORTS SA	12957	491158	31'433.95
DIP	03271017	CS-Hugo-de-Senger	313011	Transports de personnes et de biens	SACCO ANGELINA	12798	485080	25'465.00
DIP	03271020	CS-Lignon	313011	Transports de personnes et de biens	ALOHA TRANSPORTS SA	12957	485081	25'084.65
DIP	03271021	CS-Mail	313011	Transports de personnes et de biens	ALOHA TRANSPORTS SA	12957	485082	44'509.15
DIP	03271024	DIAMs Pâquis	313011	Transports de personnes et de biens	ALOHA TRANSPORTS SA	12957	485084	22'761.55
DIP	03271026	CS-Pré-Picot	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	485085	55'020.00
DIP	03271029	CS-Trembley	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	485094	52'158.00
DIP	03271031	Classe intégrée Bosson	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORT PATRICIA & JOHN MEYE	12796	484822	80'493.50
DIP	03271033	DIAMs Roseraie	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORTS VARELA & FILS SARL-V	12800	484939	51'883.20
DIP	03271036	CMP intégré Aire	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORT PATRICIA & JOHN MEYE	12796	484195	44'823.70
DIP	03271038	Classe intégrée Budé (CO)	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORT PATRICIA & JOHN MEYE	12796	484825	26'867.95
DIP	03271040	Classe intégrée Sapay	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	484824	72'870.00
DIP	03271043	Classe intégrée Geisendorf	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORTS VARELA & FILS SARL-V	12800	484823	49'215.60
DIP	03272004	CMP Budé	313011	Transports de personnes et de biens	ODIER EXCURSIONS SA	3383	484310	86'413.90
DIP	03272007	CMP Champel	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORTS VARELA & FILS SARL-V	12800	484320	39'808.80
DIP	03272008	CMP La Florence	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	484507	58'864.00
DIP	03272009	CMP Les Amandiers	313011	Transports de personnes et de biens	LIMOUSINE PARTNERS, BOUDHINA &	195651	484198	54'475.20
DIP	03272010	Classe de language de St Jean	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORTS VARELA & FILS SARL-V	12800	485117	42'930.00
DIP	03272011	CMP intégré des Crêts de Champel	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORT PATRICIA & JOHN MEYE	12796	484496	45'343.20
DIP	03272012	CMP La Chênaie	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	484327	82'763.00
DIP	03272013	CMP La Coudraie	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	484328	45'588.00
DIP	03272014	CMP Valavran	313011	Transports de personnes et de biens	ODIER EXCURSIONS SA	3383	484795	46'660.79
DIP	03272015	CMP des Voirets	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORT PATRICIA & JOHN MEYE	12796	484820	135'781.80
DIP	03272015	CMP des Voirets	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORT PATRICIA & JOHN MEYE	12796		27'385.95
DIP	03272015	CMP des Voirets	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORT PATRICIA & JOHN MEYE	12796		25'819.35
DIP	03272015	CMP des Voirets	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORT PATRICIA & JOHN MEYE	12796		21'877.00
DIP	03272015	CMP des Voirets	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORT PATRICIA & JOHN MEYE	12796		20'352.95
DIP	03272016	CMP Le Bornan (ex-Bellerive)	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	484291	85'748.00
DIP	03272018	CMP de Florissant 1	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	484515	57'640.00
DIP	03272019	CMP de Florissant 2	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	484530	57'460.00
DIP	03272020	CMP de la Versoix	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	484815	68'382.00
DIP	03272023	CMP Vallade (ex Vincy)	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORT PATRICIA & JOHN MEYE	12796	484801	92'793.50
DIP	03272024	CMP des Magnolias	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	484532	67'451.00
DIP	03272025	CMP des Oliviers	313011	Transports de personnes et de biens	ALOHA TRANSPORTS SA	12957	484539	42'313.20
DIP	03272026	CMP des Voirons	313011	Transports de personnes et de biens	LIMOUSINE PARTNERS, BOUDHINA &	195651	484821	24'883.20
DIP	03272027	CMP du Baron	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORT PATRICIA & JOHN MEYE	12796	484199	38'269.70

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
DIP	03272028	CMP du Joran	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	484531	78'628.00
DIP	03272029	CMP intégré de Bois Caran	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	484208	83'427.00
DIP	03272030	CMP du Vidollet	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORT PATRICIA & JOHN MEYE	12796	484816	76'634.10
DIP	03272032	CMP des Charmilles	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	484326	67'662.00
DIP	03272034	CMP de Boissonnas	313011	Transports de personnes et de biens	ODIER EXCURSIONS SA	3383	484209	60'806.45
DIP	03272037	CMP d'Eole	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	484502	45'326.00
DIP	03272039	CMP La Petite Ourse	313011	Transports de personnes et de biens	ODIER EXCURSIONS SA	3383	484542	91'877.80
DIP	03272040	CMP La Pralée	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	484786	45'228.00
DIP	03272041	Centre de rééducation et d'enseignemen	313011	Transports de personnes et de biens	MELANCIA ANTONIO	12795	484339	20'720.00
DIP	03272041	Centre de rééducation et d'enseignemen	313011	Transports de personnes et de biens	ODIER EXCURSIONS SA	3383	484338	58'415.30
DIP	03272041	Centre de rééducation et d'enseignemen	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORT PARTNERS SA	125551	484334	34'725.00
DIP	03272041	Centre de rééducation et d'enseignemen	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORT PATRICIA & JOHN MEYE	12796	484329	52'470.95
DIP	03272043	CMP Les Evaux	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORTS VARELA & FILS SARL-V	12800	484503	51'904.80
DIP	03272044	CMP Les Vignes	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	484818	45'543.00
DIP	03272046	Centre pour enfants sourds et malentend	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORT PATRICIA & JOHN MEYE	12796	484318	95'896.20
DIP	03272047	CMP Rouelbeau	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORT PATRICIA & JOHN MEYE	12796	484789	86'512.80
DIP	03272049	CMP Beaulacre	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORTS VARELA & FILS SARL-V	12800	484791	52'736.40
DIP	03272050	CMP Les Cerisiers (ex Eckert)	313011	Transports de personnes et de biens	LIMOUSINE PARTNERS, BOUDHINA &	195651	484316	78'624.00
DIP	03272051	CMP Villars-Beaulieu	313011	Transports de personnes et de biens	ODIER EXCURSIONS SA	3383	484819	91'935.90
DIP	03272053	CMP Les Trèfles	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORTS VARELA & FILS SARL-V	12800	484793	51'343.20
DIP	03272054	CMP Pailly	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	484540	54'906.00
DIP	03272055	CMP La Vaudaire	313011	Transports de personnes et de biens	WHT SA	12802	484803	27'516.00
DIP	03272057	CMP Cédres (ex Conches)	313011	Transports de personnes et de biens	TRANSPORT PATRICIA & JOHN MEYE	12796	484314	63'863.40
DIP	03272058	CMP intégré Peschier	313011	Transports de personnes et de biens	ALOHA TRANSPORTS SA	12957	484541	47'392.80
DIP	03272059	CMP Fazy	313011	Transports de personnes et de biens	VAN DER MEERSCHEN ANNE-MARIE	12801	484504	42'456.00
DIP	03310110	Support Logistique	313011	Transports de personnes et de biens	ADECCO RESSOURCES HUMAINES S	24583	507350	76'860.65
DIP	03310110	Support Logistique	313200	Honoraires de mandataires	FONDATION DU COLLEGE MODERNE	15110	504117	54'131.20
DIP	03310110	Support Logistique	313011	Transports de personnes et de biens	GENEVE TOURS SA	96237	504986	76'418.10
DIP	03310110	Support Logistique	313011	Transports de personnes et de biens	GENEVE TOURS SA	96237	520468	39'771.00
DIP	03310110	Support Logistique	313200	Honoraires de mandataires	GRAND-HOTEL DU VAL FERRET, COL	160915	512490	56'481.45
DIP	03310110	Support Logistique	313200	Honoraires de mandataires	GRAND-HOTEL DU VAL FERRET, COL	160915	519050	21'150.15
DIP	03310110	Support Logistique	313200	Honoraires de mandataires	LENTILLON SARL	121227	519047	35'085.90
DIP	03310110	Support Logistique	313200	Honoraires de mandataires	LENTILLON SARL	121227	504133	33'058.50
DIP	03310110	Support Logistique	313200	Honoraires de mandataires	LES FLEURETTES	160402	504131	33'199.60
DIP	03310110	Support Logistique	313200	Honoraires de mandataires	LES FLEURETTES	160402	517782	29'545.40
DIP	03310110	Support Logistique	313200	Honoraires de mandataires	LEYSIN SPORT HOTEL SA	158321	517779	30'912.40
DIP	03310110	Support Logistique	313200	Honoraires de mandataires	LEYSIN SPORT HOTEL SA	158321	504132	24'957.40
DIP	03310110	Support Logistique	313200	Honoraires de mandataires	PLANCHAMP SA	179216	504124	49'329.00
DIP	03310111	La Rochette-Longirod	313200	Honoraires de mandataires	ACCOMPAGNATEURS DE RANDONNE	211948	504128	22'240.00
DIP	03310111	La Rochette-Longirod	313200	Honoraires de mandataires	ACCOMPAGNATEURS DE RANDONNE	211948	549771	20'800.00
DIP	03310111	La Rochette-Longirod	313200	Honoraires de mandataires	PINTO PEREIRA MANUEL	212455	509891	38'320.00
DIP	03310112	La Grève - Port Choiseul	313200	Honoraires de mandataires	L'ATELIER CINEMA DE NOEMIE / DE R	211717	504994	29'620.00
DIP	03310113	Clos des sapins - Saint-Cergue	313200	Honoraires de mandataires	PROMAN RECRUITMENT SA	16919	509889	44'906.60
DIP	03310114	Dent-Blanche - Evolène	313200	Honoraires de mandataires	LE MOSSETT DE LA DENT BLANCHE S	18818	517687	47'379.03
DIP	03310114	Dent-Blanche - Evolène	313200	Honoraires de mandataires	LE MOSSETT DE LA DENT BLANCHE S	18818	504135	39'596.00
DIP	03310115	Les Sapins - Morgins	313200	Honoraires de mandataires	PLANCHAMP SA	179216	504126	81'432.00
DIP	03310115	Les Sapins - Morgins	313200	Honoraires de mandataires	PLANCHAMP SA	179216	541784	70'470.00

Liste des factures supérieurs à 20'000 F aux comptes 2017

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
DIP	03310115	Les Sapins - Morgins	313200	Honoraires de mandataires	PLANCHAMP SA	179216	520484	52'333.21
DIP	03310210	Service de santé jeunesse	313200	Honoraires de mandataires	ADECCO RESSOURCES HUMAINES S	24583	508936	160'339.88
DIP	03310210	Service de santé jeunesse	313200	Honoraires de mandataires	ADECCO RESSOURCES HUMAINES S	24583	541786	23'748.76
DIP	03310210	Service de santé jeunesse	313200	Honoraires de mandataires	CROIX-ROUGE GENEVOISE	6508	512611	30'000.00
DIP	03310210	Service de santé jeunesse	313200	Honoraires de mandataires	DESTHIEUX GLORIA DR.	137179	508944	64'017.50
DIP	03310210	Service de santé jeunesse	313200	Honoraires de mandataires	HUG - HOPITAUX UNIVERSITAIRES DI	3725	551048	83'301.60
DIP	03310220	Service dentaire scolaire	313200	Honoraires de mandataires	ADECCO RESSOURCES HUMAINES S	24583	539183	32'826.00
DIP	03310220	Service dentaire scolaire	313200	Honoraires de mandataires	HUG - HOPITAUX UNIVERSITAIRES DI	3725	514631	68'262.20
DIP	03310220	Service dentaire scolaire	313200	Honoraires de mandataires	MONTANDON RICHARD - LABORATOI	13988	507245	44'934.00
DIP	03310230	Service des loisirs éducatifs	313200	Honoraires de mandataires	CARITAS JEUNESSE	3313	551142	26'946.16
DIP	03310230	Service des loisirs éducatifs	313200	Honoraires de mandataires	CENTRE PROTESTANT DE VACANCES	7274	548748	26'774.08
DIP	03310230	Service des loisirs éducatifs	313200	Honoraires de mandataires	MOUVEMENT DE LA JEUNESSE ROMA	15879	548749	24'162.61
DIP	03310230	Service des loisirs éducatifs	313200	Honoraires de mandataires	PRO JUVENTUTE	687	511951	91'000.00
DIP	03310630	Service d'autorisation et de la surveillanc	313200	Honoraires de mandataires	ASSOCIATION ESPACE A.	12374	522047	20'000.00
DIP	03310701	Direction du service des loisirs	313011	Transports de personnes et de biens	ROYAL TOURS BOURBAN & CARDOS	158661	330294	-22'200.00
DIP	03320101	OFPC - Direction générale	313090	Cotisations de membres	CIIP, FONDS DES MOYENS D'ENSEIG	2244		38'588.00
DIP	03320101	OFPC - Direction générale	313000	Informations, manifestations et relations	MATHYS SA	260		28'163.16
DIP	03320101	OFPC - Direction générale	313090	Cotisations de membres	SCHWEIZ.KONFERENZ DER KANTONA	12810		42'081.00
DIP	03320103	OFPC - Uni-emploi	313200	Honoraires de mandataires	UNIVERSITE DE GENEVE COMPTABIL	47714		33'108.95
DIP	03320303	OFPC - Examen et certification	313200	Honoraires de mandataires	ASS. COURS DES INSTALLATEURS EL	166458		62'768.20
DIP	03320303	OFPC - Examen et certification	313200	Honoraires de mandataires	ASS. COURS DES INSTALLATEURS EL	166458		49'706.00
DIP	03320303	OFPC - Examen et certification	313200	Honoraires de mandataires	ASS. COURS DES INSTALLATEURS EL	166458		49'706.00
DIP	03320303	OFPC - Examen et certification	313200	Honoraires de mandataires	ASS. DES ARTISANS BOULANGERS-P	5341		34'560.00
DIP	03320303	OFPC - Examen et certification	313200	Honoraires de mandataires	ASSOCIATION GENEVOISE POUR LA	190496		44'937.65
DIP	03320303	OFPC - Examen et certification	313200	Honoraires de mandataires	COMMUNAUTE D'INTERETS FORMATI	14175		22'470.00
DIP	03320303	OFPC - Examen et certification	313200	Honoraires de mandataires	COMMUNAUTE D'INTERETS FORMATI	14175		20'720.00
DIP	03320303	OFPC - Examen et certification	313200	Honoraires de mandataires	SOCIETE SUISSE DES ENTREPRENEU	95508		41'954.00
DIP	03320303	OFPC - Examen et certification	313200	Honoraires de mandataires	SOCIETE SUISSE DES ENTREPRENEU	95508		41'954.00
DIP	03320304	OFPC - Qualité et formation	313200	Honoraires de mandataires	ASS.PARITAIRE POLE COMMERCE PO	140613		86'000.00
DIP	03320304	OFPC - Qualité et formation	313200	Honoraires de mandataires	ASS.PARITAIRE POLE COMMERCE PO	140613		82'815.00
DIP	03320402	OFPC - Consultation	313090	Cotisations de membres	CENTRE SUISSE DE SERVICES FORM	3127		23'441.00
DIP	03320601	OFPC - Formation continue	313200	Honoraires de mandataires	ECOLE GENEVOISE DE LA PROPRETE	154113		58'412.10
DIP	03320601	OFPC - Formation continue	313200	Honoraires de mandataires	ECOLE GENEVOISE DE LA PROPRETE	154113		53'214.65
DIP	03320601	OFPC - Formation continue	313200	Honoraires de mandataires	FDT POUR LA FORMATION DES ADUL	8920		82'659.80
DIP	03320601	OFPC - Formation continue	313200	Honoraires de mandataires	FDT POUR LA FORMATION DES ADUL	8920		82'659.80
DS	04010100	Secrétariat général	313200	Honoraires de mandataires	HEG HAUTE ECOLE DE GESTION DE	3748		25'588.00
DS	04042100	Direction de la police	313200	Honoraires de mandataires	BRS AVOCATS	148246		20'009.40
DS	04042100	Direction de la police	313090	Cotisations de membres	CENTRE PREVENTION DE LA CRIMIN	1963		65'962.46
DS	04042100	Direction de la police	313090	Cotisations de membres	INSTITUT SUISSE DE POLICE	628		50'987.30
DS	04042100	Direction de la police	313090	Cotisations de membres	KONFERENZ DER KANTONALEN JUST	118748		82'084.80
DS	04042100	Direction de la police	313200	Honoraires de mandataires	MAITRE GEORGES RIMONDI	157126		49'400.00
DS	04042100	Direction de la police	313200	Honoraires de mandataires	MARTI JEAN-FRANCOIS ME	14670		25'696.45
DS	04042100	Direction de la police	313090	Cotisations de membres	POLIZEITECHNIK + -INFORM. PTI	11001		32'486.00
DS	04042100	Direction de la police	313200	Honoraires de mandataires	PONCET TURRETTINI	4021		69'870.10
DS	04042100	Direction de la police	313200	Honoraires de mandataires	PONCET TURRETTINI	4021		23'784.00
DS	04042100	Direction de la police	313090	Cotisations de membres	ZUGER POLIZEI-ARBEITSGEMEINSCH	12437		46'337.00
DS	04042201	Centre de formation de la police	313009	Autres prestations de service général	AS DE COM SARL	164345		21'384.00

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
DS	04042300	Direction du support et de la logistique	313006	Frais de déménagement	DUCRET M. SA DEMENAGEMENTS	356	512313	43'182.18
DS	04042303	Service de la logistique	313019	Autres prestations de service spécifique	COLAS SUISSE SA	17664		36'063.50
DS	04042500	Police-secours	313009	Autres prestations de service général	AUTO SECOURS GROUPE BISETTO S	1449		20'445.00
DS	04042500	Police-secours	313009	Autres prestations de service général	SERVICE DEPANNAGE GENEVE SA	2273		34'900.00
DS	04042500	Police-secours	313009	Autres prestations de service général	SERVICE DEPANNAGE GENEVE SA	2273		25'525.00
DS	04042500	Police-secours	313009	Autres prestations de service général	SERVICE DEPANNAGE GENEVE SA	2273		23'430.00
DS	04042500	Police-secours	313009	Autres prestations de service général	SERVICE DEPANNAGE GENEVE SA	2273		23'125.00
DS	04042500	Police-secours	313009	Autres prestations de service général	SERVICE DEPANNAGE GENEVE SA	2273		22'425.00
DS	04042500	Police-secours	313009	Autres prestations de service général	SERVICE DEPANNAGE GENEVE SA	2273		22'125.00
DS	04042600	Police judiciaire	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	CENTRE DE SERVICE INFORMATIQUE	102765		23'402.00
DS	04042600	Police judiciaire	313014	Prestations médicales et scientifiques	CHUV	98598		57'200.00
DS	04042600	Police judiciaire	313014	Prestations médicales et scientifiques	CHUV	98598		54'800.00
DS	04042600	Police judiciaire	313014	Prestations médicales et scientifiques	CHUV	98598		48'000.00
DS	04042600	Police judiciaire	313014	Prestations médicales et scientifiques	CHUV	98598		47'800.00
DS	04042600	Police judiciaire	313014	Prestations médicales et scientifiques	CHUV	98598		47'200.00
DS	04042600	Police judiciaire	313014	Prestations médicales et scientifiques	CHUV	98598		44'800.00
DS	04042600	Police judiciaire	313014	Prestations médicales et scientifiques	CHUV	98598		44'600.00
DS	04042600	Police judiciaire	313014	Prestations médicales et scientifiques	CHUV	98598		42'800.00
DS	04042600	Police judiciaire	313014	Prestations médicales et scientifiques	CHUV	98598		40'800.00
DS	04042600	Police judiciaire	313014	Prestations médicales et scientifiques	CHUV	98598		37'200.00
DS	04042600	Police judiciaire	313014	Prestations médicales et scientifiques	CHUV	98598		35'200.00
DS	04042600	Police judiciaire	313014	Prestations médicales et scientifiques	CHUV	98598		22'400.00
DS	04042800	Police internationale	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SECURITAS SA	580		265'637.05
DS	04042800	Police internationale	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SECURITAS SA	580		263'922.45
DS	04042800	Police internationale	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SECURITAS SA	580		263'795.45
DS	04042800	Police internationale	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SECURITAS SA	580		263'541.45
DS	04042800	Police internationale	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SECURITAS SA	580		228'243.00
DS	04042800	Police internationale	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SECURITAS SA	580		194'908.20
DS	04042800	Police internationale	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SECURITAS SA	580		194'781.20
DS	04042800	Police internationale	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SECURITAS SA	580		189'827.85
DS	04042800	Police internationale	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SECURITAS SA	580		137'985.65
DS	04042800	Police internationale	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SECURITAS SA	580		87'385.30
DS	04042800	Police internationale	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SECURITAS SA	580		70'184.90
DS	04042800	Police internationale	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SECURITAS SA	580		50'173.45
DS	04042800	Police internationale	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SECURITAS SA	580		46'357.90
DS	04042800	Police internationale	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SECURITAS SA	580		32'800.95
DS	04042800	Police internationale	313011	Transports de personnes et de biens	STAATSSEKRETARIAT FUR MIGRATIO	15710		153'839.60
DS	04042800	Police internationale	313011	Transports de personnes et de biens	STAATSSEKRETARIAT FUR MIGRATIO	15710		146'749.00
DS	04042800	Police internationale	313011	Transports de personnes et de biens	STAATSSEKRETARIAT FUR MIGRATIO	15710		140'425.52
DS	04042800	Police internationale	313011	Transports de personnes et de biens	STAATSSEKRETARIAT FUR MIGRATIO	15710		92'200.96
DS	04042800	Police internationale	313011	Transports de personnes et de biens	STAATSSEKRETARIAT FUR MIGRATIO	15710		52'112.49
DS	04042800	Police internationale	313011	Transports de personnes et de biens	STAATSSEKRETARIAT FUR MIGRATIO	15710		39'200.00
DS	04042800	Police internationale	313011	Transports de personnes et de biens	STAATSSEKRETARIAT FUR MIGRATIO	15710		33'788.00
DS	04042800	Police internationale	313011	Transports de personnes et de biens	STAATSSEKRETARIAT FUR MIGRATIO	15710		32'000.00
DS	04042800	Police internationale	313011	Transports de personnes et de biens	STAATSSEKRETARIAT FUR MIGRATIO	15710		28'000.00
DS	04050100	Direction de l'office cantonal de détention	313009	Autres prestations de service général	SWISSTRADE SOLUTIONS SARL	229955		37'614.84
DS	04050400	Service de probation et d'insertion	313006	Frais de déménagement	DGM VERON GRAUER SA	3063	515323	32'311.35

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
DS	04050507	Centre éducatif de détention et d'observa	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	PROTECTAS SA	1276		45'234.45
DS	04050507	Centre éducatif de détention et d'observa	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	PROTECTAS SA	1276		45'234.45
DS	04050507	Centre éducatif de détention et d'observa	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	PROTECTAS SA	1276		45'234.45
DS	04050507	Centre éducatif de détention et d'observa	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	PROTECTAS SA	1276		45'234.45
DS	04050507	Centre éducatif de détention et d'observa	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	PROTECTAS SA	1276		45'234.45
DS	04050507	Centre éducatif de détention et d'observa	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	PROTECTAS SA	1276		45'234.45
DS	04050507	Centre éducatif de détention et d'observa	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	PROTECTAS SA	1276		45'234.45
DS	04050507	Centre éducatif de détention et d'observa	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	PROTECTAS SA	1276		45'234.45
DS	04050507	Centre éducatif de détention et d'observa	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	PROTECTAS SA	1276		45'234.45
DS	04050507	Centre éducatif de détention et d'observa	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	PROTECTAS SA	1276		45'234.45
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		420'576.80
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		420'198.80
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		420'151.25
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		420'092.95
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		419'814.30
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		419'427.65
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		419'254.65
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		418'369.25
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		418'349.85
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		417'401.60
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		416'086.15
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		359'849.70
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		78'391.60
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		74'503.80
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		74'460.05
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		74'460.05
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		74'430.90
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		74'416.30
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		74'372.60
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		74'037.25
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		73'876.85
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		73'629.00
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		73'395.70
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		71'631.55
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		41'868.90
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		40'749.65
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		24'282.70
DS	04050600	BSA Brigade de Sécurité et des Audienc	313011	Transports de personnes et de biens	SECURITAS SA	580		22'835.20
DS	04144000	Protection de la population	313014	Prestations médicales et scientifiques	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENE	6537		36'445.00
DS	04145000	Service de la protection civile	313090	Cotisations de membres	GENERALSEKRETARIAT VBS	160512		27'264.20
DS	04147000	Sécurité incendie et technique	313090	Cotisations de membres	ASS. DES ETABLISSEMENTS CANTON	7782		25'389.50
DS	04147000	Sécurité incendie et technique	313090	Cotisations de membres	FKS CSSP CSP	103304		52'600.00
DT	05010100	Secrétariat général	313200	Honoraires de mandataires	ARGUS DATA INSIGHTS SCHWEIZ AG	2363	501870	20'750.91
DT	05010100	Secrétariat général	313200	Honoraires de mandataires	MERCURI URVAL AG	161846	536465	57'085.56
DT	05010100	Secrétariat général	313200	Honoraires de mandataires	OASYS CONSULTANTS SA	227069		37'800.00

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
DT	05010111	Service de la communication	313000	Informations, manifestations et relations (	CAVALCADE SARL	207299	523411	24'424.20
DT	05010111	Service de la communication	313000	Informations, manifestations et relations (	GRAF MIVILLE SARL	94465	510877	35'467.25
DT	05010230	Organisation des systèmes d'information	313200	Honoraires de mandataires	AXEPTA SA	154976	523268	23'328.00
DT	05010230	Organisation des systèmes d'information	313200	Honoraires de mandataires	JPL INFORMATIQUE SA	2430	500235	38'880.00
DT	05010230	Organisation des systèmes d'information	313200	Honoraires de mandataires	SCRIPTO S.A.	160976	542208	24'840.00
DT	05010240	Logistiques	313002	Frais liés au courrier	PRIORA FM SA	27457	501865	265'078.56
DT	05020500	Direction des requêtes, systèmes d'inforr	313200	Honoraires de mandataires	SCRIPTO S.A.	160976	502830	149'904.00
DT	05020500	Direction des requêtes, systèmes d'inforr	313200	Honoraires de mandataires	SUPAG SPICHTIG+PARTNER AG	1881	527227	126'676.80
DT	05020600	Service des polices et contrôles	313090	Cotisations de membres	VEREINIGUNG KANT. FEUERVERSICH	112	502613	25'389.50
DT	05070100	Office du patrimoine et des sites	313000	Informations, manifestations et relations (	CHAILLOT CALAME BABINA	25039	500845	33'400.35
DT	05070100	Office du patrimoine et des sites	313200	Honoraires de mandataires	CUENOD CONSTRUCTIONS SA	98782	504677	352'398.78
DT	05070100	Office du patrimoine et des sites	313200	Honoraires de mandataires	CUENOD CONSTRUCTIONS SA	98782	517015	276'179.20
DT	05070100	Office du patrimoine et des sites	313200	Honoraires de mandataires	CUENOD CONSTRUCTIONS SA	98782	530084	92'459.00
DT	05070100	Office du patrimoine et des sites	313200	Honoraires de mandataires	CUENOD CONSTRUCTIONS SA	98782	546626	36'027.44
DT	05070100	Office du patrimoine et des sites	313200	Honoraires de mandataires	HALDIMANN MARC-ANDRE	156735	508238	24'494.00
DT	05070100	Office du patrimoine et des sites	313200	Honoraires de mandataires	HALDIMANN MARC-ANDRE	156735	540256	24'494.00
DT	05070100	Office du patrimoine et des sites	313200	Honoraires de mandataires	INFOLIO SA	5650	496628	28'580.00
DT	05070100	Office du patrimoine et des sites	313200	Honoraires de mandataires	INFOLIO SA	5650	540269	24'950.55
DT	05070100	Office du patrimoine et des sites	313200	Honoraires de mandataires	LABORATOIRE ROMAND DE DENDRO	25383	547728	85'779.00
DT	05070100	Office du patrimoine et des sites	313200	Honoraires de mandataires	PERREARD LOPRENO GENEVIEVE CO	194201	504534	24'410.00
DT	05070100	Office du patrimoine et des sites	313200	Honoraires de mandataires	PERREARD LOPRENO GENEVIEVE CO	194201	544171	20'160.00
DT	05070100	Office du patrimoine et des sites	313200	Honoraires de mandataires	RAPP,TARCHINI & MICHEL	161795	517499	29'747.50
DT	05070100	Office du patrimoine et des sites	313200	Honoraires de mandataires	SITEL - ENVIRONNEMENT PAYSAGE	17040	547972	87'050.15
DT	05070300	Service monuments et sites	313200	Honoraires de mandataires	VASEY PHILIPPE ARCHITECTES	179223	547916	39'000.00
DT	05070400	Inventaire des monuments d'art et d'histo	313200	Honoraires de mandataires	RILLIET NATALIE	41130	513986	28'980.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	ASSOCIATION LA FABRIQUE DE L'ESF	224489	523910	67'116.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	ATELIER ARCHIPLEIN SARL	196388	500180	226'260.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	ATELIER DE RENOVATION ET D'ARCH	196085	500188	226'000.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	ATIPIK SARL	152452	506103	22'118.40
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	BUREAU DE RECHERCHE EN HISTOIF	209730	500189	206'000.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313090	Cotisations de membres	CEAT COMMUNAUTE D'ETUDES POUI	43036		48'200.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	CSD INGENIEURS SA, SUCCURSALE I	17023	546225	23'911.20
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	EPFL - ECOLE POLYTECHNIQUE FEDI	104770	523061	28'400.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313090	Cotisations de membres	ESPACESUISSE	10375		53'320.95
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	FESTIVAL ANTIGEL	157069	502397	40'869.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	FONDATION CINTCOM	222367		20'000.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	FORUM GROSSELIN	232664		24'000.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	GENEVE INVENTAIRE GI SARL	209727	500203	225'698.40
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	HEG HAUTE ECOLE DE GESTION DE (	3748		44'160.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	HEPIA	119327	473105	50'000.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313000	Informations, manifestations et relations (	HEPIA	119327	539612	21'300.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	JAPICTURES SARL	220220	510381	32'913.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	LHA AVOCATS GENEVE	163863	525098	56'605.60
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313000	Informations, manifestations et relations (	M&C SAATCHI (SWITZERLAND) SA	122123	543658	68'715.05
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	MAYOR MARIE-PAULE & BEUSCH CHI	29912		29'192.40
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	MENTHA & ASSOCIES	12699	447219	75'654.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	MENTHA & ASSOCIES	12699	525095	58'968.00

Liste des factures supérieurs à 20'000 F aux comptes 2017

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	MENTHA & ASSOCIES	12699		21'384.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	MMOS SARL	232836	551597	21'600.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313000	Informations, manifestations et relations (	OLA ASSOCIATION	229002	543320	22'950.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	PLEEZ	217457	510716	34'000.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	PYTHON FREDERIC	102588	500159	67'081.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	PYTHON FREDERIC	102588	531236	47'915.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	REDSEN SARL	170070	511672	37'774.08
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313000	Informations, manifestations et relations (	RESSOURCES URBAINES-COOPERAT	229906		30'000.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313000	Informations, manifestations et relations (	UNE SA	170731	542151	21'600.00
DT	05150100	Office de l'Urbanisme	313200	Honoraires de mandataires	UNIVERSITE DE GENEVE	6581	506143	20'000.00
DT	05150700	Direction du développement urbain - Rive	313200	Honoraires de mandataires	BMG AVOCATS	8844	509905	24'804.25
DT	05150700	Direction du développement urbain - Rive	313000	Informations, manifestations et relations (	FORUM SAINT-JEAN-CHARMILLES-DE	118727	530418	22'000.00
DT	05150700	Direction du développement urbain - Rive	313200	Honoraires de mandataires	TRIBU ARCHITECTURE SARL	163881	500836	42'235.56
DT	05150800	Direction du développement urbain - Rive	313000	Informations, manifestations et relations (	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENE	6537	525857	173'378.00
DT	05150900	Service des interfaces CEVA	313200	Honoraires de mandataires	IEC INSTITUT POUR L'ECONOMIE ET	379	497782	61'067.75
DT	05150900	Service des interfaces CEVA	313200	Honoraires de mandataires	SIG	3874	459600	36'940.00
DT	05150900	Service des interfaces CEVA	313200	Honoraires de mandataires	TECHDATA SA, SUCC. GENEVE	25461	488980	159'931.80
DT	05200000	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	313200	Honoraires de mandataires	ALPIQ INTEC SUISSE SA	216595	511291	20'412.00
DT	05200000	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	313200	Honoraires de mandataires	BG INGENIEURS CONSEILS SA	121363	528210	34'311.60
DT	05200000	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	313019	Autres prestations de service spécifique	BUREAU EHE SA	13748		28'512.00
DT	05200000	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	313019	Autres prestations de service spécifique	BUREAU EHE SA	13748	539144	27'000.00
DT	05200000	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	313200	Honoraires de mandataires	CIRIDD (CENTRE INTERNATIONAL DE	185372	497585	28'175.46
DT	05200000	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	313091	Conférences intercantonales	CONFERENCE DES DIRECTEURS CAN	29865		63'083.00
DT	05200000	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	313091	Conférences intercantonales	CONFERENCE ROMANDE DES DELEG	19588		68'902.00
DT	05200000	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	313091	Conférences intercantonales	CONFERENCE ROMANDE DES DELEG	19588		44'000.00
DT	05200000	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	313200	Honoraires de mandataires	COSEDEC COOPERATIVE ROMANDE	121162	498575	63'400.00
DT	05200000	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	313200	Honoraires de mandataires	COSEDEC COOPERATIVE ROMANDE	121162	527886	50'000.00
DT	05200000	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	313200	Honoraires de mandataires	CSGE - CONSEILS EN STRATEGIES G	206952	526467	26'451.36
DT	05200000	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	313200	Honoraires de mandataires	ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE	2389	548918	27'000.00
DT	05200000	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	313019	Autres prestations de service spécifique	EFFIENERGIE AG	132152	513217	46'639.80
DT	05200000	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	313200	Honoraires de mandataires	EIDGENOSSISCHE TECHNISCHE HOC	1431	550086	35'272.80
DT	05200000	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	313200	Honoraires de mandataires	FTI - GENEVE	44605		32'400.00
DT	05200000	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	313019	Autres prestations de service spécifique	IWF AG	219360		30'120.10
DT	05200000	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	313200	Honoraires de mandataires	SHAKE CONSULTING SARL	171075	524376	115'222.50
DT	05200000	Office cantonal de l'énergie (OCEN)	313200	Honoraires de mandataires	UNIVERSITE DE GENEVE FACULTE DI	17415	538697	28'000.00
DT	05230100	Direction générale de l'environnement	313200	Honoraires de mandataires	FONDATION POUR LES TERRAINS IN	24927	551181	36'999.99
DT	05230100	Direction générale de l'environnement	313200	Honoraires de mandataires	LEBIRD SARL	213808	541183	26'568.00
DT	05230100	Direction générale de l'environnement	313200	Honoraires de mandataires	MATHYS SA	260	550343	50'511.60
DT	05230100	Direction générale de l'environnement	313200	Honoraires de mandataires	MATHYS SA	260	548477	21'238.20
DT	05230100	Direction générale de l'environnement	313200	Honoraires de mandataires	QUANTIS SARL	149418	548478	27'896.40
DT	05230100	Direction générale de l'environnement	313200	Honoraires de mandataires	SIGMA LEGAL VINCENT PFAMMATTER	228789	537160	43'200.02
DT	05230100	Direction générale de l'environnement	313200	Honoraires de mandataires	SOFIES SA (SOFIES AG) (SOFIES LTD	103592	537122	23'355.00
DT	05230400	Service de l'environnement et des risques	313200	Honoraires de mandataires	BIOL CONSEILS SA	187945	534010	39'966.30
DT	05230400	Service de l'environnement et des risques	313200	Honoraires de mandataires	CSD INGENIEURS SA, SUCCURSALE I	17023	531958	33'804.00
DT	05230400	Service de l'environnement et des risques	313200	Honoraires de mandataires	CSD INGENIEURS SA, SUCCURSALE I	17023	534011	26'784.00
DT	05230400	Service de l'environnement et des risques	313200	Honoraires de mandataires	ECOTEC ENVIRONNEMENT SA	17359	532713	22'094.10
DT	05230400	Service de l'environnement et des risques	313200	Honoraires de mandataires	INEXIS SARL	185012	542403	38'208.25

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
DT	05230400	Service de l'environnement et des risque	313200	Honoraires de mandataires	INEXIS SARL	185012	531959	37'992.25
DT	05230400	Service de l'environnement et des risque	313200	Honoraires de mandataires	INEXIS SARL	185012	542401	32'724.00
DT	05230400	Service de l'environnement et des risque	313200	Honoraires de mandataires	INEXIS SARL	185012	530759	20'351.50
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	AD VALORIS SARL	163063	529880	21'600.00
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	AECOM SUISSE GMBH	214210	542367	102'340.80
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	AECOM SUISSE GMBH	214210	491850	59'479.95
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	AECOM SUISSE GMBH	214210	524077	23'849.64
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	CAPAH SARL	182233	527930	36'720.00
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	CSD INGENIEURS SA, SUCCURSALE I	17023	546666	53'589.60
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	DELLAROCREATIVE SA	230331	542582	39'695.40
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	DROPSTONE SARL	196461	547983	59'962.68
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	EIDGENOSSISCHE TECHNISCHE HOC	1431	510915	32'660.00
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	GADZ SA	17364	524282	43'121.15
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	HYDROGEAP SARL	165181	496562	49'896.00
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	HYDRO-GEO ENVIRONNEMENT SARL	203432	545378	117'913.10
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	HYDRO-GEO ENVIRONNEMENT SARL	203432	549160	95'912.65
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	HYDRO-GEO ENVIRONNEMENT SARL	203432	549158	42'182.64
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	HYDRO-GEO ENVIRONNEMENT SARL	203432	549155	28'080.00
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	HYDRO-GEO ENVIRONNEMENT SARL	203432	476918	27'000.00
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	HYDRO-GEO ENVIRONNEMENT SARL	203432	546829	22'032.00
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	HYDRO-GEO ENVIRONNEMENT SARL	203432	482377	21'587.04
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	HYDRO-GEO ENVIRONNEMENT SARL	203432	541831	21'060.00
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	OMNICONSEIL SARL	194192	547375	53'136.00
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	OMNICONSEIL SARL	194192	545243	52'380.00
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	QUANTIS SARL	149418	547380	26'730.00
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	RESONANCE INGENIEURS- CONSEILS	26713	541795	83'160.00
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	SOFIES SA (SOFIES AG) (SOFIES LTD	103592	545245	27'162.00
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	SOFIES SA (SOFIES AG) (SOFIES LTD	103592	526991	24'219.00
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	UNIVERSITE DE GENEVE	6581	398324	100'504.50
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	UNIVERSITE DE GENEVE	6581	552673	34'560.00
DT	05230600	Service de géologie, sols et déchets	313200	Honoraires de mandataires	UNIVERSITE DE GENEVE UNI-BATELL	119248	398341	79'716.65
DT	05230900	Service de toxicologie de l'environnemen	313200	Honoraires de mandataires	CSD INGENIEURS SA, SUCCURSALE I	17023	513601	50'544.00
DT	05230900	Service de toxicologie de l'environnemen	313200	Honoraires de mandataires	ECOTEC ENVIRONNEMENT SA	17359	519944	48'860.45
DT	05230900	Service de toxicologie de l'environnemen	313200	Honoraires de mandataires	ECOTEC ENVIRONNEMENT SA	17359	542417	27'159.85
DT	05230900	Service de toxicologie de l'environnemen	313200	Honoraires de mandataires	MICROSCAN SERVICE SA	671	549514	43'200.00
DT	05230900	Service de toxicologie de l'environnemen	313200	Honoraires de mandataires	MICROSCAN SERVICE SA	671	527894	21'600.00
DT	05230900	Service de toxicologie de l'environnemen	313200	Honoraires de mandataires	MICROSCAN SERVICE SA	671	532726	20'520.00
DT	05231100	Service de l'air, du bruit et des rayonnem	313200	Honoraires de mandataires	E4TECH S.A.R.L.	209383	545338	33'912.00
DT	05231100	Service de l'air, du bruit et des rayonnem	313200	Honoraires de mandataires	ECOACOUSTIQUE SA	164976	514738	20'000.00
DT	05231100	Service de l'air, du bruit et des rayonnem	313200	Honoraires de mandataires	N-SPHERE AG	219361	541236	23'997.60
DT	05231100	Service de l'air, du bruit et des rayonnem	313200	Honoraires de mandataires	N-SPHERE AG	219361	507029	23'500.80
DT	05231100	Service de l'air, du bruit et des rayonnem	313200	Honoraires de mandataires	PLANAIR SA	48959	500918	32'400.00
DT	05231100	Service de l'air, du bruit et des rayonnem	313200	Honoraires de mandataires	SEDE SA	3982	525434	32'508.00
DT	05231100	Service de l'air, du bruit et des rayonnem	313200	Honoraires de mandataires	TOXPRO SA	151732	542416	21'600.00
DT	05241200	Service de la planification de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	AMOUDRUZ SA	6281	517394	26'611.20
DT	05241200	Service de la planification de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	CANALISATION-CONTROLE SARL	208360	533131	30'780.00
DT	05241200	Service de la planification de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	CANALISATION-CONTROLE SARL	208360	518500	25'974.00

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
DT	05241200	Service de la planification de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	GUIMET V. FILS SA	1677	518498	44'226.00
DT	05241200	Service de la planification de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	GUIMET V. FILS SA	1677	518491	26'395.20
DT	05241200	Service de la planification de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	HYDRIQUE INGENIEURS HJ SARL	223664		27'000.00
DT	05241200	Service de la planification de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	INGENIEURS CIVILS ET ENVIRONNEM	10117	493041	43'905.89
DT	05241200	Service de la planification de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	JUNDT THOMAS INGENIEURS CIVILS	26660	478099	21'901.59
DT	05241200	Service de la planification de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	LIAUDET PIAL SA	11005	518488	42'071.40
DT	05241200	Service de la planification de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	LIAUDET PIAL SA	11005	518485	24'872.40
DT	05241200	Service de la planification de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	MDB INGENIEURS CIVILS ASSOCIES S	167924	520759	55'080.00
DT	05241200	Service de la planification de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	MUREX TRONCULUS SA	223053	519801	24'675.85
DT	05241200	Service de la planification de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	PERRETEN & MILLERET SA	10204	460452	20'122.55
DT	05241200	Service de la planification de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	RC INGENIERIE SA	225736		28'146.15
DT	05241200	Service de la planification de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	RC INGENIERIE SA	225736	542862	21'057.30
DT	05241200	Service de la planification de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	SOLFOR SA	19081	464359	21'618.90
DT	05241200	Service de la planification de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	SOS VIDANGES SARL	24834	518502	44'470.95
DT	05241200	Service de la planification de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	T-INGENIERIE SA	18668	518511	20'600.39
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	BMG AVOCATS	8844	530928	25'956.20
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	BMG AVOCATS	8844		-25'956.20
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	CERA SA	4817	527019	61'593.50
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	CERA SA	4817	533284	37'800.00
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	CERA SA	4817	523485	34'559.99
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	CERA SA	4817	535485	32'062.40
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	ECOTEC ENVIRONNEMENT SA	17359	547102	27'999.00
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	EDMS SA	17419	545008	69'152.95
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	GEOS INGENIEURS CONSEILS SA	16550	532081	31'594.30
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	GEOS INGENIEURS CONSEILS SA	16550	515253	28'068.10
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	GROUPEMENT CERA-GREN	44517	525737	23'760.00
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	HEPIA	119327	505594	98'064.00
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	HKD GEOMATIQUE SA	17388	520712	26'460.00
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	HYDRO-GEO ENVIRONNEMENT SARL	203432	501181	27'378.00
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	KARAKAS ET FRANCAIS SA	19529	501173	26'774.50
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313011	Transports de personnes et de biens	L'ATELIER COMTE SARL	50393	477230	25'974.00
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	LE COLLECTIF SARL	185627	534456	28'600.00
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	SD INGENIERIE GENEVE SA, LANCY	17063	527289	69'923.49
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	SD INGENIERIE GENEVE SA, LANCY	17063	498742	62'942.95
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	SUPERPOSITIONS	17422	463442	118'994.40
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	SUPERPOSITIONS	17422	445840	47'230.55
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	SUPERPOSITIONS	17422	527443	37'908.00
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	SUPERPOSITIONS	17422	506798	34'819.20
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	SUPERPOSITIONS	17422	527446	21'762.00
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	URBAPLAN SA	12410	513710	35'512.60
DT	05241300	Service de la renaturation des cours d'ea	313200	Honoraires de mandataires	VIRIDIS ENVIRONNEMENT SARL	17381	502801	33'750.00
DT	05241310	Service de la capitainerie	313200	Honoraires de mandataires	ASSOCIATION SUISSE ROMANDE DES	199438	544722	40'000.00
DT	05241310	Service de la capitainerie	313200	Honoraires de mandataires	B + S INGENIEURS CONSEILS SA	17661	539389	24'840.00
DT	05241310	Service de la capitainerie	313200	Honoraires de mandataires	BMG AVOCATS	8844		25'956.20
DT	05241310	Service de la capitainerie	313012	Destruction, collecte de déchets	SIG	3874		20'952.60
DT	05241320	Service de la pêche	313200	Honoraires de mandataires	SCIMABIO SARL	216392	514318	26'114.40
DT	05241320	Service de la pêche	313200	Honoraires de mandataires	TELEOS SUISSE SARL	221017	512487	29'073.60

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
DT	05241400	Service de l'écologie de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	AQUAVISION ENGINEERING SARL	19201	525948	32'400.00
DT	05241400	Service de l'écologie de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	BIOL'EAU SARL	224496	523879	30'036.75
DT	05241400	Service de l'écologie de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	GROUPEMENT CERA-GREN-URBAPLA	164194	528257	104'328.00
DT	05241400	Service de l'écologie de l'eau	313200	Honoraires de mandataires	KUPFER GEOMETRES SA	26546	544441	27'000.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	APAAR SARL	168039	529245	24'999.83
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	ARCHOZ SARL	176520	540795	35'640.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	ASSOCIATION GENEVE CULTIVE	209496	528577	20'000.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	ASSOCIATION NARIES	171724	520533	26'031.89
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	ATELIER NATURE ET PAYSAGE SARL	191072	505527	29'142.76
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	ATELIER NATURE ET PAYSAGE SARL	191072	515432	24'024.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	BUREAU NOCTUA SARL	215795	522750	22'400.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	COULEUR NATURE SARL	126575	514962	53'794.80
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	COULEUR NATURE SARL	126575	514963	30'799.45
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	DROLLINGER FABIAN, BUREAU D'ING	229960	545207	30'240.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	ECOTEC ENVIRONNEMENT SA	17359	516573	43'936.25
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	ENTREPRISE SOCIALE DE L'ORANGE	6472	514299	35'396.89
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	ENVIROSP SARL	179330	510653	47'919.60
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	GREN BIOLOGIE APPLIQUEE SARL	1625	515428	26'096.95
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	GUARACI FOREST CONSULTING SA	155574	519652	36'484.60
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	HAUTE ECOLE D'INGENIERIE ET DE G	102866	551799	22'291.20
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	HEPIA	119327		46'000.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	HEPIA	119327	516657	46'000.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	HEPIA	119327	531695	40'000.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	HEPIA	119327		-46'000.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	HEPIA - HAUTE ECOLE DU PAYSAGE,	121146	544425	38'415.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	HEPIA - HAUTE ECOLE DU PAYSAGE,	121146		34'000.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	HEPIA - HAUTE ECOLE DU PAYSAGE,	121146	525550	34'000.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	HEPIA - HAUTE ECOLE DU PAYSAGE,	121146		25'000.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	HEPIA - HAUTE ECOLE DU PAYSAGE,	121146	525549	25'000.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	HEPIA - HAUTE ECOLE DU PAYSAGE,	121146	538002	23'916.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	HEPIA - HAUTE ECOLE DU PAYSAGE,	121146		-25'000.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	HEPIA - HAUTE ECOLE DU PAYSAGE,	121146		-34'000.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	HINTERMANN & WEBER SA	143984	523833	26'254.40
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	KARCH-GE	17237	547122	27'750.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	LONGET RENE	207300	523339	31'100.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	LUC MALNATI ARCHITECTES URBANI	161733	520051	22'558.50
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	OTTO HAUENSTEIN SEMENCES SA	45608	549694	27'000.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	PRO NATURA GENEVE	10618	512970	24'950.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	ROGG CATHARINA OLOWINA	176956	536594	20'000.00
DT	05250500	Nature et paysage	313012	Destruction, collecte de déchets	SIG	3874	503976	22'567.14
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	UNIVERSITE DE GENEVE	6581	525208	30'000.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	VILLE DE GENEVE- CONSERVATOIRE	141206	506219	27'000.00
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	VIRIDIS ENVIRONNEMENT SARL	17381	505512	38'800.30
DT	05250500	Nature et paysage	313200	Honoraires de mandataires	VIRIDIS ENVIRONNEMENT SARL	17381	505519	34'220.23
DT	05250600	Agriculture	313200	Honoraires de mandataires	AGRIDEA - DEVELOPPEMENT DE L'AG	1680	500948	52'500.60
DT	05250600	Agriculture	313200	Honoraires de mandataires	AGRIDEA - DEVELOPPEMENT DE L'AG	1680	544082	49'999.99
DT	05250600	Agriculture	313200	Honoraires de mandataires	AGRIMANDATS SARL	219546	507626	123'580.00

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
DT	05250600	Agriculture	313200	Honoraires de mandataires	AGRIMANDATS SARL	219546	507629	59'653.50
DT	05250600	Agriculture	313200	Honoraires de mandataires	AGRIMANDATS SARL	219546	531141	43'000.00
DT	05250600	Agriculture	313200	Honoraires de mandataires	AGRIMANDATS SARL	219546	531143	34'999.99
DT	05250600	Agriculture	313200	Honoraires de mandataires	AGRI-PIGE - ASS. GENEVOISE DES PA	16478	530307	35'000.00
DT	05250600	Agriculture	313200	Honoraires de mandataires	BMG AVOCATS	8844	526959	45'552.60
DT	05250600	Agriculture	313200	Honoraires de mandataires	BUREAU D'ETUDES IMPACT SA	198156	512453	25'868.57
DT	05250600	Agriculture	313200	Honoraires de mandataires	FAIRTRACE SA	229345	539760	40'000.02
DT	05250600	Agriculture	313200	Honoraires de mandataires	GENEVERANDO	46593	519902	57'434.40
DT	05250600	Agriculture	313200	Honoraires de mandataires	OPAGE	17278	500240	59'999.99
DT	05250600	Agriculture	313200	Honoraires de mandataires	ORGANISME INTERCANTONAL DE CE	10340	500945	100'000.00
DT	05250600	Agriculture	313200	Honoraires de mandataires	SUISSE GRELE	18147	523438	51'782.45
DT	05250600	Agriculture	313012	Destruction, collecte de déchets	TRANSVOIRIE SA	5651	512432	33'207.40
DI	06010200	Secrétariat général	313000	Informations, manifestations et relations (	COLLECTION FILMS SARL	232561	550611	25'023.60
DI	06010200	Secrétariat général	313200	Honoraires de mandataires	EDGAR BRANDT ADVISORY SA	47029	478831	43'953.85
DI	06010200	Secrétariat général	313000	Informations, manifestations et relations (	EVENTS CONCEPT SA	232447	551295	41'040.00
DI	06010200	Secrétariat général	313200	Honoraires de mandataires	HELVETIC PAYROLL SA	227884	535577	75'816.00
DI	06010200	Secrétariat général	313000	Informations, manifestations et relations (	MATHYS SA	260		32'400.00
DI	06010200	Secrétariat général	313000	Informations, manifestations et relations (	MINDS & MAKERS SA	211166	551311	22'000.00
DI	06010200	Secrétariat général	313000	Informations, manifestations et relations (	MOSTRA SARL	172732	504010	38'277.40
DI	06010200	Secrétariat général	313000	Informations, manifestations et relations (	MOSTRA SARL	172732	547115	24'840.00
DI	06010200	Secrétariat général	313000	Informations, manifestations et relations (	SCHAER FRANCOIS	216168	545701	21'160.00
DI	06010200	Secrétariat général	313000	Informations, manifestations et relations (	VOXIA COMMUNICATION SA.	222398	551519	25'000.00
DI	06010400	Service de l'organisation de l'information	313200	Honoraires de mandataires	COMTESSE XAVIER	98980	513651	24'000.00
DI	06010400	Service de l'organisation de l'information	313091	Conférences intercantonales	KKGEO-CCGEO	17503	499725	26'298.40
DI	06010400	Service de l'organisation de l'information	313200	Honoraires de mandataires	MOBILE THINKING SARL	214954	496203	32'645.98
DI	06010400	Service de l'organisation de l'information	313200	Honoraires de mandataires	TOPOMAT TECHNOLOGIES SA	62	499724	35'640.00
DI	06010400	Service de l'organisation de l'information	313000	Informations, manifestations et relations (	UNE SA	170731	548539	23'220.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	6T-BUREAU DE RECHERCHE SARL	212151	524532	36'229.99
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	6T-BUREAU DE RECHERCHE SARL	212151	484084	28'998.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	ARX IT CONSULTING SA	3910	551665	25'515.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	ARX IT CONSULTING SA	3910	500746	21'600.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	BCPH INGENIERIE-BURRI PHILIPPE	43332	551214	33'696.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	BG INGENIEURS CONSEILS SA	121363	551248	27'000.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	BG INGENIEURS CONSEILS SA	121363	535619	26'946.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	CANTON VALAIS	50079	549802	21'600.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	CARTE BLANCHE CONSEIL SAS	182654	536255	47'274.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	CARTE BLANCHE CONSEIL SAS	182654	551666	43'992.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	CITEC INGENIEURS CONSEILS SA	5873	530298	200'249.39
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	CITEC INGENIEURS CONSEILS SA	5873	499856	129'600.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	CITEC INGENIEURS CONSEILS SA	5873	525822	106'110.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	CITEC INGENIEURS CONSEILS SA	5873	532765	81'000.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313008	Frais de personnel de tiers à la charge de	CITEC INGENIEURS CONSEILS SA	5873	527650	56'099.52
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	CITEC INGENIEURS CONSEILS SA	5873	549228	46'999.98
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	CITEC INGENIEURS CONSEILS SA	5873	509721	40'000.28
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	CITEC INGENIEURS CONSEILS SA	5873	546855	27'641.74
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	CITEC INGENIEURS CONSEILS SA	5873	550751	27'216.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313008	Frais de personnel de tiers à la charge de	CITEC INGENIEURS CONSEILS SA	5873	513577	27'187.65

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
DI	06035000	Direction générale des transports	313008	Frais de personnel de tiers à la charge d	CITEC INGENIEURS CONSEILS SA	5873	501942	27'187.65
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	COLAS SUISSE SA	17664	538765	31'985.30
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	COLEGRAM SA / LANCE JULIEN	133648	502349	49'700.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313019	Autres prestations de service spécifique	COMMUNE DE CELIGNY	8828		22'565.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313091	Conférences intercantonales	CONF. DES TRANSPORTS SUISSE OC	2677		25'036.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	DATACOLLECT SERVICES SA	120154	519931	37'504.08
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	DATACOLLECT SERVICES SA	120154	506812	21'729.60
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	DEMO SCOPE GENEVE SA	128054	509890	37'800.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	ECOTEC ENVIRONNEMENT SA	17359	528135	20'280.25
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	EPFL - ECOLE POLYTECHNIQUE FEDI	104770	447388	52'320.05
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	EPFL - ECOLE POLYTECHNIQUE FEDI	104770	551017	40'138.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	EPFL - ECOLE POLYTECHNIQUE FEDI	104770	551034	29'000.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	ERNST BASLER + PARTNER AG	144202	538873	44'928.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	ERNST BASLER + PARTNER AG	144202	515086	29'764.80
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	ERNST BASLER + PARTNER AG	144202	528209	20'161.45
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	GLCT TRANSPORTS PUB TRANSFRO	93609	433859	55'941.57
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	GLCT TRANSPORTS PUB TRANSFRO	93609	545648	50'862.98
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	GRASSET ERIC	28238	515527	25'288.20
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	GROUPEMENT LIENS	171549	549779	74'999.52
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	HAUTE ECOLE D'INGENIERIE ET DE G	102866	526545	27'454.15
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	HEG HAUTE ECOLE DE GESTION DE (	3748	497612	50'000.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	HEG HAUTE ECOLE DE GESTION DE (	3748	528126	25'000.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	HEG HAUTE ECOLE DE GESTION DE (	3748	547496	21'032.51
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	MARTINE DONZE - CABINET CONSEIL	158310	548880	81'000.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	MARTINE DONZE - CABINET CONSEIL	158310	548905	22'950.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	MOBILIDEE SARL	17464	551213	84'672.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	MULLER AURELE ME	183341	501838	23'760.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	PAUL GLASSEY BUREAU D'INGENIEU	226381	529103	96'660.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	PHENOMENON SARL	194043	511376	42'836.75
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	PULP68 GENEVA SKATEBOARD MUSE	228735	550336	29'440.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	RGR ROBERT-GRANDPIERRE ET RAP	17541	537888	130'711.45
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	RGR ROBERT-GRANDPIERRE ET RAP	17541	545589	64'051.24
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	RGR ROBERT-GRANDPIERRE ET RAP	17541	496186	35'816.05
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	RGR ROBERT-GRANDPIERRE ET RAP	17541	525442	33'677.65
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	RGR ROBERT-GRANDPIERRE ET RAP	17541	488256	27'561.60
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	RGR ROBERT-GRANDPIERRE ET RAP	17541	528127	25'369.20
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	RGR ROBERT-GRANDPIERRE ET RAP	17541	476262	21'600.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	RUDOLF KELLER & PARTNER VERKEI	102047	545549	62'463.55
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	RUDOLF KELLER & PARTNER VERKEI	102047	514740	57'864.50
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	RUDOLF KELLER & PARTNER VERKEI	102047	544607	31'488.46
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	RUDOLF KELLER & PARTNER VERKEI	102047	541490	27'542.55
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	SD INGENIERIE GENEVE SA, LANCY	17063	502251	107'653.85
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	SIG	3874	525566	75'531.96
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	SMA UND PARTNER AG	49952	517561	45'682.85
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	SMA UND PARTNER AG	49952	547427	43'200.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	SOFIES SA (SOFIES AG) (SOFIES LTD	103592	551722	79'488.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	SRET SA	127458	541492	30'983.15

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	SWISSTEMIC SNC	228472	551667	136'507.68
DI	06035000	Direction générale des transports	313000	Informations, manifestations et relations (	TAMEDIA PUBLICATIONS ROMANDES	832	497220	31'644.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	TECHDATA SA, SUCC. GENEVE	25461	500412	38'442.90
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	TECHDATA SA, SUCC. GENEVE	25461	528129	20'697.95
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	T-INGENIERIE SA	18668	501976	21'006.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	T-INGENIERIE SA	18668	539522	20'583.05
DI	06035000	Direction générale des transports	313019	Autres prestations de service spécifique	TPG-TRANSPORTS PUBLICS GENEVO	1479		35'000.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	TRAFIKSELSKABET MOVIA	232606		35'025.52
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	TRAFITEC INGENIEURS CONSEILS SA	17008	547449	25'000.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	TRAFITEC INGENIEURS CONSEILS SA	17008	539973	20'000.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	TRANSITEC INGENIEURS-CONSEILS S	17470	534455	49'572.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	TRANSITEC INGENIEURS-CONSEILS S	17470	506379	49'302.00
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	TRANSITEC INGENIEURS-CONSEILS S	17470	459657	40'044.25
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	TRANSITEC INGENIEURS-CONSEILS S	17470	538268	38'871.35
DI	06035000	Direction générale des transports	313200	Honoraires de mandataires	TRIVIAL MASS SA	7997	535365	23'506.36
DI	06110100	Direction générale du génie civil	313200	Honoraires de mandataires	SARL SYNERGIES ET DEVELOPPEME	44571	517012	82'049.00
DI	06110300	Direction de l'entretien des routes	313200	Honoraires de mandataires	SARL SYNERGIES ET DEVELOPPEME	44571	472100	31'615.93
DI	06110300	Direction de l'entretien des routes	313200	Honoraires de mandataires	SARL SYNERGIES ET DEVELOPPEME	44571	523463	24'901.68
DI	06110301	Service de la maintenance des routes ca	313200	Honoraires de mandataires	CSD INGENIEURS SA, SUCCURSALE	17023	495826	118'903.65
DI	06110301	Service de la maintenance des routes ca	313200	Honoraires de mandataires	ECOTEC ENVIRONNEMENT SA	17359	525111	49'183.15
DI	06110301	Service de la maintenance des routes ca	313200	Honoraires de mandataires	GREEN ART ENTREPRISE GLOBALE D	169144	494305	101'872.23
DI	06110301	Service de la maintenance des routes ca	313200	Honoraires de mandataires	OXALIS ARCHITECTES PAYSAGISTES	25257	494445	119'313.00
DI	06110301	Service de la maintenance des routes ca	313200	Honoraires de mandataires	RGR ROBERT-GRANDPIERRE ET RAF	17541	497493	33'737.60
DI	06110301	Service de la maintenance des routes ca	313200	Honoraires de mandataires	SOLFOR SA	19081	483387	20'788.16
DI	06110303	Service ateliers et garages	313001	Frais de télécommunications	LOGIFLEET SA	180893	491118	35'925.20
DI	06110400	Liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-A	313200	Honoraires de mandataires	FEDERATION GENEVOISE DES METIE	186587	401927	216'000.00
DI	06110700	Direction des grands projets et des servic	313000	Informations, manifestations et relations (	LINK UP COMMUNICATION SARL	197136	505884	29'703.74
DI	06110700	Direction des grands projets et des servic	313000	Informations, manifestations et relations (	NASSISI FABRICE	225966	531058	32'199.10
DI	06110700	Direction des grands projets et des servic	313200	Honoraires de mandataires	RGR ROBERT-GRANDPIERRE ET RAF	17541	541073	23'961.70
DI	06150201	Gouvernance	313200	Honoraires de mandataires	BLOCKCHAIN FRANCE ASSOCIES	222204	517785	61'039.68
DI	06150201	Gouvernance	313200	Honoraires de mandataires	BLOCKCHAIN FRANCE ASSOCIES	222204	544802	38'228.76
DI	06150201	Gouvernance	313200	Honoraires de mandataires	GARTNER SWITZERLAND GMBH	806	513936	84'456.00
DI	06150311	Transversal et e-démarches	313090	Cotisations de membres	CH STIFTUNG FUR EIDGENOSSISCHE	6443	538989	143'087.00
DI	06150314	Portefeuille SCLI - DT	313200	Honoraires de mandataires	SOPRA STERIA AG (SOPRA STERIA S	1481	495834	27'392.04
DI	06150314	Portefeuille SCLI - DT	313200	Honoraires de mandataires	SOPRA STERIA AG (SOPRA STERIA S	1481	541373	27'000.00
DI	06150315	Portefeuille SCLI - DES	313200	Honoraires de mandataires	REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCH	41345	532267	20'593.20
DI	06150316	SCLI - DF	313200	Honoraires de mandataires	AWK GROUP SA	159026	546885	30'024.00
DI	06150316	SCLI - DF	313200	Honoraires de mandataires	ELCA INFORMATIQUE SA	277	529844	23'328.00
DI	06150317	SCLI - DIP	313200	Honoraires de mandataires	KALYSS SA	2616	469671	25'542.00
DI	06150317	SCLI - DIP	313200	Honoraires de mandataires	LINALIS SARL	95600	517560	32'400.00
DI	06150317	SCLI - DIP	313200	Honoraires de mandataires	MDB CONSULTING SARL	96159	505946	86'400.00
DI	06150317	SCLI - DIP	313200	Honoraires de mandataires	NEXUS MEDIZINSOFTWARE UND SYS	172176	550470	32'400.00
DI	06150317	SCLI - DIP	313200	Honoraires de mandataires	NEXUS MEDIZINSOFTWARE UND SYS	172176	516089	28'512.00
DI	06150318	Portefeuille SCLI - DS	313200	Honoraires de mandataires	CROSS SYSTEMS SA	3589	546624	36'720.00
DI	06150318	Portefeuille SCLI - DS	313200	Honoraires de mandataires	JPL INFORMATIQUE SA	2430	543158	44'226.00
DI	06150319	SCLI - Services mutualisés d'ingénierie lo	313200	Honoraires de mandataires	SMARTWAVE SA	4037	552456	22'604.40
DI	06150320	SCLI - PRE-PJ-GC	313200	Honoraires de mandataires	ALTRAN AG	96814	530122	80'352.00

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
DI	06150320	SCLI - PRE-PJ-GC	313200	Honoraires de mandataires	ALTRAN AG	96814	515440	64'800.00
DI	06150320	SCLI - PRE-PJ-GC	313200	Honoraires de mandataires	ANTAES CONSULTING SA	137835	492812	41'715.00
DI	06150320	SCLI - PRE-PJ-GC	313200	Honoraires de mandataires	BERNER FACHHOCHSCHULE	19326	524947	45'349.20
DI	06150320	SCLI - PRE-PJ-GC	313200	Honoraires de mandataires	ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE	2389	548071	43'200.00
DI	06150321	SCLI - Progiciels de gestion intégrés	313200	Honoraires de mandataires	SOPRA HR SOFTWARE	7304	540722	133'765.19
DI	06150321	SCLI - Progiciels de gestion intégrés	313200	Honoraires de mandataires	SOPRA HR SOFTWARE	7304	508789	70'800.00
DI	06150401	Direction générale	313200	Honoraires de mandataires	AWK GROUP SA	159026	513213	71'366.40
DI	06150401	Direction générale	313200	Honoraires de mandataires	AWK GROUP SA	159026	513222	64'206.00
DI	06150401	Direction générale	313200	Honoraires de mandataires	AWK GROUP SA	159026	513220	21'924.00
DI	06150401	Direction générale	313200	Honoraires de mandataires	COST HOUSE SUISSE SA	219493	513216	64'800.00
DI	06150401	Direction générale	313200	Honoraires de mandataires	SCHW. INFORMATIKKONFERENZ SIK	6152	503923	30'756.00
DI	06150401	Direction générale	313200	Honoraires de mandataires	VALOPTIA SAS	198465	489323	28'399.14
DI	06150401	Direction Générale	313200	Honoraires de mandataires	VALOPTIA SAS	198465		-31'154.54
DI	06150611	SU - Centre de Services	313200	Honoraires de mandataires	API ASSISTANCE PROFESSIONNELLE	162	499048	814'265.70
DI	06150611	SU - Centre de Services	313200	Honoraires de mandataires	CERFI SA	1964	498939	623'113.50
DI	06150611	SU - Centre de Services	313200	Honoraires de mandataires	CERFI SA	1964	537724	511'949.70
DI	06150611	SU - Centre de Services	313200	Honoraires de mandataires	CERFI SA	1964	528906	207'704.50
DI	06150611	SU - Centre de Services	313200	Honoraires de mandataires	CERFI SA	1964	554002	32'400.00
DI	06150613	SU - Gestion des actifs	313200	Honoraires de mandataires	COMSOFT DIRECT SA	47120	535166	37'951.20
DI	06150613	SU - Gestion des actifs	313200	Honoraires de mandataires	REALISE	1662	499260	193'212.12
DI	06150613	SU - Gestion des actifs	313200	Honoraires de mandataires	REALISE	1662	499094	68'040.00
DI	06150614	SU - Poste de Travail Utilisateur	313200	Honoraires de mandataires	SWISSCOM (SUISSE) S.A.	6864	517241	42'923.50
DI	06150615	Gestion des accès et des identités	313200	Honoraires de mandataires	SEPTIEMESENS, PARIS, SUCCURSAL	228707	537465	27'000.00
DI	06150615	Gestion des accès et des identités	313200	Honoraires de mandataires	SMARTWAVE SA	4037	525117	32'577.02
DI	06150701	Direction Infrastructures	313200	Honoraires de mandataires	WAVESTONE ADVISORS SWITZERLAI	148171	534361	49'032.00
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313200	Honoraires de mandataires	ACTIVEO SUISSE SARL	199698	500083	57'672.00
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	COLT TECHNOLOGY SERVICES SA	123264	502686	284'757.84
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	COLT TECHNOLOGY SERVICES SA	123264	503271	23'454.30
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313200	Honoraires de mandataires	HAMARD SA ELECTRICITE-TELECOM	17013	507830	45'416.70
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313200	Honoraires de mandataires	HAMARD SA ELECTRICITE-TELECOM	17013	485782	20'520.00
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313200	Honoraires de mandataires	HEG HAUTE ECOLE DE GESTION DE (	3748	547514	38'330.00
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	IP-MAX SA	209709		29'962.90
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313200	Honoraires de mandataires	KYOS SARL	109237	507443	59'400.00
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313200	Honoraires de mandataires	KYOS SARL	109237	527653	23'328.00
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313200	Honoraires de mandataires	KYOS SARL	109237	540022	22'032.00
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	LEVEL 3 COMMUNICATIONS GMBH	167740	510629	34'706.91
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	LEVEL 3 COMMUNICATIONS GMBH	167740	535629	21'114.46
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	SIG	3874	503521	38'912.40
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	SUNRISE COMMUNICATIONS AG	11031	503018	158'535.90
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	SUNRISE COMMUNICATIONS AG	11031	503270	156'295.75
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	SUNRISE COMMUNICATIONS AG	11031	461704	50'767.00
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	SWISSCOM (SUISSE) S.A.	6864	544753	75'950.82
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	SWISSCOM (SUISSE) S.A.	6864	540856	42'695.05
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	SWISSCOM (SUISSE) SA	638	503100	197'088.20
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	SWISSCOM (SUISSE) SA	638	514485	40'569.10
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	SWISSCOM (SUISSE) SA	638	528934	34'277.80
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	SWISSCOM (SUISSE) SA	638		32'377.95

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	SWISSCOM (SUISSE) SA	638		-32'377.95
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	SWISSCOM SUISSE S.A.	13236	503085	162'208.30
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	SWISSCOM SUISSE S.A.	13236	503093	109'652.44
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313001	Frais de télécommunications	VTX DECKPOINT SA	125683		74'369.75
DI	06150710	Service Réseaux & Telecoms	313200	Honoraires de mandataires	WAVESTONE ADVISORS SWITZERLAI	148171	494391	49'464.00
DI	06150711	INFRA - Conception et coordination des s	313200	Honoraires de mandataires	DAVIDSON CONSULTING SWITZERLA	177710	475189	27'475.20
DI	06150711	INFRA - Conception et coordination des s	313200	Honoraires de mandataires	DAVIDSON CONSULTING SWITZERLA	177710	510271	22'896.00
DI	06150712	INFRA - Exploitation	313200	Honoraires de mandataires	CANON (SUISSE) SA	3456	511169	51'698.25
DI	06150712	INFRA - Exploitation	313200	Honoraires de mandataires	SERIAL SA	635	546620	22'464.00
DI	06150712	INFRA - Exploitation	313001	Frais de télécommunications	SUNRISE COMMUNICATIONS AG	11031	552922	65'277.10
DI	06150712	INFRA - Exploitation	313200	Honoraires de mandataires	WAVESTONE ADVISORS SWITZERLAI	148171	509927	32'130.00
DI	06150713	INFRA - Gestion des données et de l'info	313200	Honoraires de mandataires	OPHERIS SA	184976	499120	22'453.19
DI	06150714	INFRA - Services collaboratifs et docume	313200	Honoraires de mandataires	ADEXCEL CONSULTING SA	182307	526059	37'800.00
DI	06150715	INFRA - Systèmes informatiques	313200	Honoraires de mandataires	D2X EXPERTISE SARL	151561	518752	66'690.00
DI	06150715	INFRA - Systèmes informatiques	313200	Honoraires de mandataires	D2X EXPERTISE SARL	151561	527627	42'363.00
DI	06150715	INFRA - Systèmes informatiques	313200	Honoraires de mandataires	HITACHI VANTARA AG	325	518441	34'292.16
DI	06150715	INFRA - Systèmes informatiques	313200	Honoraires de mandataires	SEPTIEMESENS, PARIS, SUCCURSAL	228707	553128	34'452.00
DI	06150715	INFRA - Systèmes informatiques	313200	Honoraires de mandataires	SEPTIEMSENS SARL	198556	512564	86'724.00
DI	06150715	INFRA - Systèmes informatiques	313200	Honoraires de mandataires	SEPTIEMSENS SARL	198556	551341	34'451.99
DI	06150715	INFRA - Systèmes informatiques	313200	Honoraires de mandataires	S-IT GROUP SARL	211515	531628	53'217.00
DI	06150715	INFRA - Systèmes informatiques	313200	Honoraires de mandataires	SOPRA STERIA AG (SOPRA STERIA S	1481	524380	32'292.00
DI	06150715	INFRA - Systèmes informatiques	313200	Honoraires de mandataires	SOPRA STERIA AG (SOPRA STERIA S	1481	542912	32'292.00
DI	06150715	INFRA - Systèmes informatiques	313200	Honoraires de mandataires	TANIT SERVICES SA	102210	525378	30'780.00
DI	06150715	INFRA - Systèmes informatiques	313200	Honoraires de mandataires	TANIT SERVICES SA	102210	525370	28'728.00
DI	06150715	INFRA - Systèmes informatiques	313200	Honoraires de mandataires	WIRD AG	200336	508755	25'698.82
DI	06150801	Services transversaux	313200	Honoraires de mandataires	CONNECT-I SARL	226002	529758	30'456.00
DI	06150801	Services transversaux	313200	Honoraires de mandataires	FILROUGE	151125	528250	25'000.00
DI	06150801	Services transversaux	313200	Honoraires de mandataires	PROVIATUS SA	183965		39'258.00
DI	06150801	Services transversaux	313200	Honoraires de mandataires	VALOPTIA SAS	198465		31'154.54
DI	06160610	Direction des rénovations et transformati	313200	Honoraires de mandataires	BERARD SERVICES SARL	204763	529370	26'038.26
DI	06160610	Direction des rénovations et transformati	313200	Honoraires de mandataires	M&R CONSEILS PROJETS IMMOBILIEI	181138	522241	22'084.65
DI	06160621	Service ingénierie environnement	313200	Honoraires de mandataires	CONTI & ASSOCIES INGENIEURS SA	17663	485919	23'552.80
DI	06160621	Service ingénierie environnement	313200	Honoraires de mandataires	ENERPLAN SA	26430	502659	31'782.90
DI	06160621	Service ingénierie environnement	313200	Honoraires de mandataires	RUDAZ SA	2303	497231	44'928.00
DI	06160621	Service ingénierie environnement	313200	Honoraires de mandataires	SIGNA-TERRE SA	125200	537742	81'000.00
DI	06160622	Service ingénierie projets	313200	Honoraires de mandataires	AMSTEIN + WALTHERT GENEVE SA	26524	514929	50'706.00
DI	06160622	Service ingénierie projets	313200	Honoraires de mandataires	S2R - SCHROOTS ROBERT	213138	528589	21'825.00
DI	06160622	Service ingénierie projets	313200	Honoraires de mandataires	SECURELEC SA	18706	454404	278'364.40
DI	06160622	Service ingénierie projets	313200	Honoraires de mandataires	SECURELEC SA	18706		21'128.00
DI	06160622	Service ingénierie projets	313200	Honoraires de mandataires	SECURELEC SA	18706		-21'128.00
DI	06160623	Service ingénierie sécurité	313200	Honoraires de mandataires	ALTEREGO CONCEPT SA	125130	550531	21'384.00
DI	06160623	Service ingénierie sécurité	313200	Honoraires de mandataires	ASSOCIATION SRG - PHENIX	220877	522163	41'535.72
DI	06160623	Service ingénierie sécurité	313200	Honoraires de mandataires	ASSOCIATION SRG - PHENIX	220877	522164	22'567.68
DI	06160623	Service ingénierie sécurité	313200	Honoraires de mandataires	BATI-DIAG SARL	181571	501602	563'330.49
DI	06160623	Service ingénierie sécurité	313200	Honoraires de mandataires	BATI-DIAG SARL	181571	542913	34'630.20
DI	06160623	Service ingénierie sécurité	313200	Honoraires de mandataires	BATI-DIAG SARL	181571	542900	30'348.00
DI	06160623	Service ingénierie sécurité	313200	Honoraires de mandataires	BATI-DIAG SARL	181571	542909	23'625.00

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
DI	06160623	Service ingénierie sécurité	313200	Honoraires de mandataires	BATI-DIAG SARL	181571	551518	22'501.80
DI	06160623	Service ingénierie sécurité	313200	Honoraires de mandataires	BATI-DIAG SARL	181571	550618	22'161.60
DI	06160623	Service ingénierie sécurité	313200	Honoraires de mandataires	CO-ACTION QUERIO CABINET DE CON	109575	503461	50'900.02
DI	06160623	Service ingénierie sécurité	313200	Honoraires de mandataires	CONCEPTION TECHNIQUE HOSTETTL	137027	493380	30'780.00
DI	06160623	Service ingénierie sécurité	313200	Honoraires de mandataires	MDENGINEERING SA	115391	496752	24'241.14
DI	06160710	Service Travaux et Entretien	313200	Honoraires de mandataires	ATELIER NATURE ET PAYSAGE SARL	191072	517219	29'877.12
DI	06160720	Service de la gérance	313003	Frais de gestion et d'exploitation	SBB AG, IMMOBILIEN-GERANCE G412	51875		22'144.30
DI	06160729	CR technique OBA	313200	Honoraires de mandataires	LYSOFT SA	463	504694	60'305.14
DI	06160800	Direction pilotage et finance	313200	Honoraires de mandataires	WOODTLI, BRÜTSCH & GEIGER, AVO(	194427		32'900.00
DI	06160900	Direction transversale et support	313200	Honoraires de mandataires	DE PLANTA & ASSOCIES ARCHITECTE	27827	528644	47'950.50
DI	06160900	Direction transversale et support	313200	Honoraires de mandataires	SIGNA-TERRE SA	125200	512357	138'078.00
DI	06160900	Direction transversale et support	313200	Honoraires de mandataires	SWISSCAD SARL	163200	490771	50'544.00
DI	06160900	Direction transversale et support	313200	Honoraires de mandataires	TANIT SERVICES SA	102210	525663	165'881.25
DI	06160900	Direction transversale et support	313200	Honoraires de mandataires	TANIT SERVICES SA	102210	500271	125'550.00
DI	06160900	Direction transversale et support	313200	Honoraires de mandataires	TANIT SERVICES SA	102210		21'600.00
DI	06160910	Service achats et contractualisation	313200	Honoraires de mandataires	ALTEREGO CONCEPT SA	125130	489499	21'600.00
DI	06160910	Service achats et contractualisation	313200	Honoraires de mandataires	APLEONA HSG AG	217213	518688	77'718.65
DI	06160910	Service achats et contractualisation	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	DELTAPRO SECURITE SA	53075	498830	28'690.20
DI	06160910	Service achats et contractualisation	313200	Honoraires de mandataires	FBN CONSEIL SARL	199559	537228	23'373.35
DI	06160910	Service achats et contractualisation	313200	Honoraires de mandataires	FBN CONSEIL SARL	199559		21'603.00
DI	06160910	Service achats et contractualisation	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	GPA GUARDIAN PROTECTION SA	10103	501201	38'167.20
DI	06160910	Service achats et contractualisation	313200	Honoraires de mandataires	RUDAZ SA	2303	520643	533'520.00
DI	06160910	Service achats et contractualisation	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SECURITAS SA	580	501237	23'838.00
DI	06160910	Service achats et contractualisation	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SECURITAS SA	580	501301	23'067.00
DI	06160910	Service achats et contractualisation	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SWISS CONTROL SECURITY SA	195128	501199	28'336.00
DI	06160910	Service achats et contractualisation	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SWISS CONTROL SECURITY SA	195128	501200	25'110.00
DES	07040250	OCE - Part fédérale DG-SAF-SJ	313200	Honoraires de mandataires	PROTECTAS SA	1276	506201	40'623.39
DES	07040250	OCE - Part fédérale DG-SAF-SJ	313200	Honoraires de mandataires	STAATSSEKRETARIAT FUR WIRTSCH	5072		61'100.00
DES	07040270	OCE - part fédérale ORP	313200	Honoraires de mandataires	ESKILLS SARL	207040	545466	44'441.50
DES	07151110	Direction générale de la santé	313091	Conférences intercantonales	CONFERENCE LATINE DES AFFAIRES	53034		294'000.00
DES	07151110	Direction générale de la santé	313091	Conférences intercantonales	CONFERENCE SUISSE DES DIRECTR	7713		195'386.00
DES	07151110	Direction générale de la santé	313091	Conférences intercantonales	CONFERENCE SUISSE DES DIRECTR	7713		70'817.00
DES	07151111	Direction de l'innovation et du développer	313200	Honoraires de mandataires	HUG - HOPITAUX UNIVERSITAIRES DI	3725	551146	56'225.00
DES	07151111	Direction de l'innovation et du développer	313200	Honoraires de mandataires	HUG - HOPITAUX UNIVERSITAIRES DI	3725	522580	37'000.00
DES	07151111	Direction de l'innovation et du développer	313200	Honoraires de mandataires	POST CH AG	8840	509440	150'000.00
DES	07151111	Direction de l'innovation et du développer	313200	Honoraires de mandataires	REDSEN SARL	170070	532809	89'208.00
DES	07151111	Direction de l'innovation et du développer	313200	Honoraires de mandataires	REDSEN SARL	170070	551837	54'432.00
DES	07152110	Service du médecin cantonal	313200	Honoraires de mandataires	CANAL 9	215001	551642	50'000.00
DES	07152110	Service du médecin cantonal	313200	Honoraires de mandataires	CANAL 9	215001	496306	29'920.00
DES	07152110	Service du médecin cantonal	313200	Honoraires de mandataires	M&C SAATCHI (SWITZERLAND) SA	122123	551077	125'000.00
DES	07153110	Service du réseau de soin	313200	Honoraires de mandataires	HUG	16767	411536	60'000.00
DES	07153110	Service du réseau de soin	313200	Honoraires de mandataires	MIS TREND SA	10359	522741	29'160.00
DES	07153110	Service du réseau de soin	313200	Honoraires de mandataires	OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE	196	551841	25'000.00
DES	07153110	Service du réseau de soin	313200	Honoraires de mandataires	PAIANET SARL	177525	522739	31'212.00
DES	07153110	Service du réseau de soin	313200	Honoraires de mandataires	VOXIA COMMUNICATION SA.	222398	517500	72'900.00
DES	07153110	Service du réseau de soin	313200	Honoraires de mandataires	VOXIA COMMUNICATION SA.	222398	548031	20'007.00
DES	07154100	Service du pharmacien cantonal	313091	Conférences intercantonales	TOX INFO SUISSE	8512		85'270.10

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
DES	07154110	Commission d'éthique	313200	Honoraires de mandataires	HIRSCHEL BERNARD JAKOB	179528	445291	63'000.00
DES	07154110	Commission d'éthique	313090	Cotisations de membres	SWISSETHICS	183020		43'000.00
DES	07160100	Office cantonal de l'inspection et des rela	313200	Honoraires de mandataires	EXECO - CONFERENCE PARITAIRE DE	20123		62'320.00
DES	07160100	Office cantonal de l'inspection et des rela	313200	Honoraires de mandataires	EXECO - CONFERENCE PARITAIRE DE	20123		48'040.00
DES	07160100	Office cantonal de l'inspection et des rela	313200	Honoraires de mandataires	UNIVERSITE DE GENEVE	6581		26'479.40
DES	07160310	Service de police du commerce et de lutt	313200	Honoraires de mandataires	FDT POUR LA FORMATION DES ADUL	8920		25'000.00
DES	07170010	Office des poursuites	313005	Frais de poursuites	BUNDESAMT FUR JUSTIZ	41033		99'195.20
DES	07170010	Office des poursuites	313005	Frais de poursuites	BUNDESAMT FUR JUSTIZ	41033		98'567.50
DES	07170010	Office des poursuites	313200	Honoraires de mandataires	SHAKE CONSULTING SARL	171075		22'106.25
DCS	08021100	Direction générale de l'action sociale	313200	Honoraires de mandataires	BURO FUR ARBEITS - UND SOZIALPO	213388	489345	31'255.80
DCS	08021100	Direction générale de l'action sociale	313091	Conférences intercantonales	CONFERENCE DES DIRECTEURS CAN	7812		94'700.00
DCS	08021100	Direction générale de l'action sociale	313200	Honoraires de mandataires	PRO INFIRMIS	6547		20'000.00
DCS	08021100	Direction générale de l'action sociale	313091	Conférences intercantonales	SKOS/CSIAS/COSAS	6144		27'463.00
DCS	08021100	Direction générale de l'action sociale	313200	Honoraires de mandataires	UNIVERSITE DE GENEVE	6581	495969	20'562.99
DCS	08022200	Service de Protection de l'Adulte (SPAd)	313200	Honoraires de mandataires	SECURITAS SA	580	526665	24'434.75
DCS	08023300	Service des prestations complémentaires	313014	Prestations médicales et scientifiques	GENIER MICHEL DR	6755		43'651.10
DCS	08023300	Service des prestations complémentaires	313014	Prestations médicales et scientifiques	GENIER MICHEL DR	6755		39'091.00
DCS	08023300	Service des prestations complémentaires	313014	Prestations médicales et scientifiques	GENIER MICHEL DR	6755		34'134.70
DCS	08040101	Office cantonal de la culture et du sport	313010	Prestations liées aux élèves et aux jeune	AM STRAM GRAM LE THEATRE	5549	545534	48'000.00
DCS	08040101	Office cantonal de la culture et du sport	313010	Prestations liées aux élèves et aux jeune	AM STRAM GRAM LE THEATRE	5549	489063	41'000.00
DCS	08040101	Office cantonal de la culture et du sport	313006	Frais de déménagement	APOLLO DEMENAGEMENTS SARL	2708	498795	28'019.55
DCS	08040101	Office cantonal de la culture et du sport	313009	Autres prestations de service général	CENTRE D'EDITION CONTEMPORAINE	24347		20'000.00
DCS	08040101	Office cantonal de la culture et du sport	313200	Honoraires de mandataires	MANPOWER SA	11641	498905	89'999.97
DCS	08040101	Office cantonal de la culture et du sport	313200	Honoraires de mandataires	METALOID SA	27498	512506	25'233.97
DCS	08040101	Office cantonal de la culture et du sport	313010	Prestations liées aux élèves et aux jeune	THEATRE DES MARIONNETTES DE GE	7527	489088	41'000.00
DCS	08040101	Office cantonal de la culture et du sport	313010	Prestations liées aux élèves et aux jeune	THEATRE DES MARIONNETTES DE GE	7527	545538	41'000.00
DCS	08051600	Bureau de l'intégration des étrangers	313200	Honoraires de mandataires	ASS. APPARTENANCES	6742		42'039.14
DCS	08051600	Bureau de l'intégration des étrangers	313200	Honoraires de mandataires	C9FBA	220099		78'000.00
DCS	08051600	Bureau de l'intégration des étrangers	313000	Informations, manifestations et relations é	CAVALCADE SARL	207299		22'761.00
DCS	08051600	Bureau de l'intégration des étrangers	313000	Informations, manifestations et relations é	CAVALCADE SARL	207299		21'600.00
DCS	08051600	Bureau de l'intégration des étrangers	313200	Honoraires de mandataires	CEBIG / ACEBIG	10713		21'600.00
DCS	08051600	Bureau de l'intégration des étrangers	313200	Honoraires de mandataires	CENTRE DE CONTACT SUISSES-IMMI	975		120'000.00
DCS	08051600	Bureau de l'intégration des étrangers	313200	Honoraires de mandataires	CENTRE INTERCANTONAL D'INFORM/	12457		57'500.00
DCS	08051600	Bureau de l'intégration des étrangers	313200	Honoraires de mandataires	FONDATION IPT	6500		82'371.25
DCS	08051600	Bureau de l'intégration des étrangers	313200	Honoraires de mandataires	HETS-HAUTE ECOLE DE TRAVAIL SO(	103207		92'000.00
DCS	08051600	Bureau de l'intégration des étrangers	313200	Honoraires de mandataires	LA MAIN TENDUE	6453		25'000.00
DCS	08051600	Bureau de l'intégration des étrangers	313000	Informations, manifestations et relations é	NEO ADVERTISING SA	122165		33'276.42
DCS	08051600	Bureau de l'intégration des étrangers	313200	Honoraires de mandataires	PLURIELS	6566		22'000.00
DCS	08051600	Bureau de l'intégration des étrangers	313000	Informations, manifestations et relations é	SOCIETE GENERALE D'AFFICHAGE SA	24470		26'850.00
DCS	08051600	Bureau de l'intégration des étrangers	313200	Honoraires de mandataires	TP PUBLICITE SA	3309		50'274.00
DCS	08051600	Bureau de l'intégration des étrangers	313200	Honoraires de mandataires	UNIVERSITE DE GENEVE	6581		38'000.00
DCS	08051600	Bureau de l'intégration des étrangers	313200	Honoraires de mandataires	UNIVERSITE DE GENEVE-CENTRE CO	2812		120'000.00
CHA	09010200	Chancellerie d'Etat	313200	Honoraires de mandataires	ALVES DE SOUZA ERIC ME	122431	514357	33'488.80
CHA	09010200	Chancellerie d'Etat	313200	Honoraires de mandataires	ALVES DE SOUZA ERIC ME	122431	504949	30'485.32
CHA	09010200	Chancellerie d'Etat	313200	Honoraires de mandataires	ALVES DE SOUZA ERIC ME	122431	517644	27'213.00
CHA	09010200	Chancellerie d'Etat	313200	Honoraires de mandataires	ALVES DE SOUZA ERIC ME	122431	549963	22'414.85
CHA	09020200	Service du protocole	313000	Informations, manifestations et relations é	COMPAGNIE LES ASSOCIES DE L'OMI	14908	551655	98'000.00

Dépt	CR	Libellé CR	Nature	Libellé Nature	Nom Fournisseur	N° Fournisseur	Commande	Montant CHF
CHA	09020200	Service du protocole	313000	Informations, manifestations et relations	FONDATION GENEVE TOURISME & C	11065	531561	23'400.00
CHA	09020200	Service du protocole	313011	Transports de personnes et de biens	GLOBE LIMO SA	1250	497071	127'414.40
CHA	09020200	Service du protocole	313000	Informations, manifestations et relations	RTS RADIO TELEVISION SUISSE, SUC	120519	523129	30'000.25
CHA	09020200	Service du protocole	313000	Informations, manifestations et relations	RUAG SCHWEIZ AG	102641		30'000.00
CHA	09020200	Service du protocole	313000	Informations, manifestations et relations	SINARTIS SARL	231416	546770	23'328.00
CHA	09020200	Service du protocole	313000	Informations, manifestations et relations	SLATKINE REPRINTS SA	3104	548169	43'767.50
CHA	09020700	Centre de documentation et publications	313200	Honoraires de mandataires	ARCHILEXMP SA	215506	497067	216'000.00
CHA	09020700	Centre de documentation et publications	313200	Honoraires de mandataires	ARCHILEXMP SA	215506	497068	20'266.20
CHA	09020701	Service de la communication et de l'infor	313019	Autres prestations de service spécifique	VILLE DE GENEVE	6031	511206	20'000.00
CHA	09030100	Service des votations et élections	313009	Autres prestations de service général	PERFECT SA	995	527302	31'850.50
CHA	09030100	Service des votations et élections	313009	Autres prestations de service général	PERFECT SA	995	527303	22'023.90
CHA	09030100	Service des votations et élections	313009	Autres prestations de service général	SOCIETE GENERALE D'AFFICHAGE S/	7311	497091	155'520.00
CHA	09030100	Service des votations et élections	313009	Autres prestations de service général	SOCIETE GENERALE D'AFFICHAGE S/	7311	515263	153'705.60
CHA	09030100	Service des votations et élections	313009	Autres prestations de service général	SOCIETE GENERALE D'AFFICHAGE S/	7311	527304	103'377.60
CHA	09030101	Dépouillement centralisé	313200	Honoraires de mandataires	BRATSCHI SA	134824	511529	21'145.60
CHA	09030101	Dépouillement centralisé	313009	Autres prestations de service général	HEG HAUTE ECOLE DE GESTION DE (	3748	497073	39'750.00
GC	11010100	Grand Conseil	313009	Autres prestations de service général	ASSOCIATION EAG-GC GENEVE	178123		157'821.90
GC	11010100	Grand Conseil	313009	Autres prestations de service général	ASSOCIATION EAG-GC GENEVE	178123		60'000.00
GC	11010100	Grand Conseil	313009	Autres prestations de service général	MOUVEMENT CITOYENS GENEVOIS	39438		219'000.00
GC	11010100	Grand Conseil	313009	Autres prestations de service général	MOUVEMENT CITOYENS GENEVOIS	39438		60'000.00
GC	11010100	Grand Conseil	313009	Autres prestations de service général	PARTI DEMOCRATE-CHRETIEN	7900		170'000.00
GC	11010100	Grand Conseil	313009	Autres prestations de service général	PARTI DEMOCRATE-CHRETIEN	7900		60'000.00
GC	11010100	Grand Conseil	313009	Autres prestations de service général	PARTI ECOLOGISTE GENEVOIS-LES V	6702		170'000.00
GC	11010100	Grand Conseil	313009	Autres prestations de service général	PARTI ECOLOGISTE GENEVOIS-LES V	6702		60'000.00
GC	11010100	Grand Conseil	313009	Autres prestations de service général	PARTI LIBERAL-RADICAL	177436		268'000.00
GC	11010100	Grand Conseil	313009	Autres prestations de service général	PARTI LIBERAL-RADICAL	177436		60'000.00
GC	11010100	Grand Conseil	313009	Autres prestations de service général	PARTI SOCIALISTE SECTION BERNEX	6696		205'000.00
GC	11010100	Grand Conseil	313009	Autres prestations de service général	PARTI SOCIALISTE SECTION BERNEX	6696		60'000.00
GC	11010100	Grand Conseil	313009	Autres prestations de service général	UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE	7947		170'000.00
GC	11010100	Grand Conseil	313009	Autres prestations de service général	UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE	7947		60'000.00
CDC	12010100	Cour des comptes	313200	Honoraires de mandataires	KPMG SA	15263		45'748.80
PJ	14010101	Administration du Pouvoir judiciaire	313200	Honoraires de mandataires	DATAREC SA	219	501872	40'000.01
PJ	14010101	Administration du Pouvoir judiciaire	313006	Frais de déménagement	DUCRET M. SA DEMENAGEMENTS	356	544455	20'494.10
PJ	14010101	Administration du Pouvoir judiciaire	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SPS - SERVICE PRIVE DE SECURITE S	101429	501845	2'437'893.24
PJ	14010101	Administration du Pouvoir judiciaire	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SPS - SERVICE PRIVE DE SECURITE S	101429	449892	203'157.77
PJ	14010101	Administration du Pouvoir judiciaire	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SPS - SERVICE PRIVE DE SECURITE S	101429		203'157.75
PJ	14010101	Administration du Pouvoir judiciaire	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SPS - SERVICE PRIVE DE SECURITE S	101429		-188'109.03
PJ	14010101	Administration du Pouvoir judiciaire	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SPS - SERVICE PRIVE DE SECURITE S	101429		-203'157.75
PJ	14010101	Administration du Pouvoir judiciaire	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SPS SERVICE PRIVE DE SECURITE SA	142825		203'157.75
PJ	14010103	Commission du barreau	313200	Honoraires de mandataires	ORDRE DES AVOCATS G3859	96929	457125	50'000.00
PJ	14010103	Commission du barreau	313200	Honoraires de mandataires	ORDRE DES AVOCATS G3859	96929	501874	50'000.00
PJ	14040100	Tribunal pénal	313013	Prestations de sécurité et de contrôle	SPS SERVICE PRIVE DE SECURITE SA	142825		20'131.75

Annexe 3a – 4

Annexe 3a-4 : Natures 3130 et 3132 au projet de budget 2019 par département

Rubrique comptable "3130 Prestations de services de tiers"

en millions

Départements	PB 2019	B 2018	C 2017
Département présidentiel	0.7	0.6	0.4
Département des finances et ressources humaines	5.8	5.6	5.7
Département de l'instruction publique, formation et jeunesse	16.4	19.4	17.5
Département de la sécurité	18.1	18.5	19.8
Département du territoire	3.6	3.3	3.0
Département des infrastructures	14.0	12.8	7.8
Département de l'emploi et la santé	6.1	11.6	11.8
Département de la cohésion sociale	1.8	1.8	2.3
Chancellerie d'Etat	5.0	6.9	2.9
Grand Conseil	0.2	2.1	1.9
Cour des comptes	0.0	0.0	0.0
Pouvoir judiciaire	16.1	15.0	14.7
TOTAL	**87.8**	**97.8**	**87.9**

Rubrique comptable "3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc."

en millions

Départements	PB 2019	B 2018	C 2017
Département présidentiel	0.6	0.2	0.1
Département des finances et ressources humaines	2.9	2.6	2.7
Département de l'instruction publique, formation et jeunesse	8.7	7.2	6.9
Département de la sécurité	1.4	1.7	1.3
Département du territoire	15.7	13.2	15.9
Département des infrastructures	14.1	12.4	20.3
Département de l'emploi et la santé	3.9	4.7	3.1
Département de la cohésion sociale	2.3	2.1	2.3
Chancellerie d'Etat	0.5	0.5	0.5
Grand Conseil	0.4	0.4	0.1
Cour des comptes	0.2	0.2	0.1
Pouvoir judiciaire	1.0	0.9	0.8
TOTAL	**51.9**	**46.3**	**54.1**

Annexe 3b – 1

Hospice général

Direction générale
Case postale 3360
1211 Genève 3

t 022 420 51 14
e christophe.girod@hospicegeneral.ch

Monsieur Marc Brunazzi
Directeur
Département de la cohésion sociale (DCS)
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel de ville 6
1204 Genève

Genève, le 24 octobre 2018

Concerne Questions transversales de la Commission des finances - examen du projet de budget 2019, partie 3 : « dépenses générales »

Monsieur le Directeur,
Cher Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réponses de l'Hospice général concernant les questions transversales posées par la Commission des finances du Grand Conseil dans le cadre de l'examen du projet de budget 2019, pour la partie 3, « Dépenses générales ».

Question 3 b)

Mandats de coaching : En 2017, l'Hospice général a engagé CHF 31'000.- en prestation de coaching individuel ou collectif. Cette prestation requiert des compétences attestées de coaching et ne peut pas être développée par des internes (neutralité de l'intervenant requise). Le coaching est en lien avec une mesure de développement de compétences et, en principe, dévolue spécifiquement à des cadres (nouveaux ou anciens), dans de rares cas à des collaborateurs. Pour information, vous trouverez en annexe le dépliant de présentation des mesures de coaching à l'Hospice général.

Mandats juridiques : En 2017, le montant pour le recours à des avocats externes s'est monté à CHF 41'000.- dont CHF 29'000.- ont été remboursés par notre assurance. Pour cette prestation également le recours à des prestataires externes est requis pour des questions de neutralité et d'expertise spécifique.

Mandats de communication : En 2017, un mandat a été confié à un prestataire de communication pour la réalisation d'une vidéo de présentation de l'Hospice général destinée au grand public. Ce mandat s'est élevé à CHF 55'000.-.

Restant à disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, cher Monsieur, mes cordiales salutations.

Christophe Girod
Directeur général

Annexe mentionnée

Le coaching
à l'Hospice général

Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

Renseignements

Pour toute demande d'information en lien avec une prestation de coaching, vous pouvez contacter le

Service formation et développement RH (FDRH)

Rue des Glacis-de-Rive 12-14
1207 Genève
Case postale 3360

Tél. 022 420 58 00
Fax 022 420 28 09
E-mail fdrh@hospicegeneral.ch

Site intranet : HG > Institution > Ressources humaines > Formation & développement RH

Le coaching, c'est...

- Une mesure de développement des compétences individuelles.
- Un accompagnement qui part du potentiel de la personne coachée favorisant la réflexion sur les compétences et les ressources nécessaires pour atteindre les buts fixés.
- Un moyen d'accompagner la personne coachée vers un enrichissement de son savoir-faire et de son savoir-être afin de réaliser les changements souhaités et d'atteindre son plein potentiel.
- Une approche fondée notamment sur l'art du questionnement, l'écoute active et la reformulation, le feedback positif, la prise de conscience et la considération positive.

A qui s'adresse cette prestation ?

La mesure de coaching est accessible à tout cadre ou collaborateur dont le besoin de développement des compétences est validé par sa hiérarchie.

La personne coachée doit être pleinement actrice du processus de coaching. Elle met en œuvre toutes ses ressources pour atteindre les objectifs fixés et améliorer son niveau de performance.

Modalités pratiques

- La mesure de coaching découle d'une demande initiée formellement par le coaché et son responsable hiérarchique. Une demande est adressée au FDRH via le formulaire accessible sur le *Fil rouge*.
- La personne coachée choisit le coach avec lequel il souhaite conduire cette réflexion parmi les propositions faites par le FDRH ou en concertation avec ce service.
- Un contrat pédagogique entre les parties définit les buts recherchés, le contenu et la méthodologie qui sera privilégiée au cours de ce processus.
- La durée du coaching est déterminée et rythmée par des séances régulières. En principe elle s'effectue sur 6 à 10 séances, de 1 à 2 heures, réparties sur 4 à 6 mois.

Le rôle du coach ?

Le coach est l'expert dans le processus de développement de la personne face à ses difficultés et ses questionnements professionnels.

Il favorise et facilite une prise de conscience qui permet de faire émerger les axes de réussites, de performance, les ressources et les problématiques clés.

Le coach n'est pas un consultant, encore moins un conseiller. Grâce à ses questions il fait prendre conscience à la personne coachée des points à améliorer.

Le coach se réfère au code déontologique de la société française de coaching.

Les principales thématiques

- *PRISE DE RESPONSABILITÉ D'UNE ÉQUIPE*
- *LEADERSHIP*
- *GESTION D'ÉQUIPE*
- *SAVOIR-ÊTRE RELATIONNEL*
- *ORGANISATION DU TRAVAIL*

Le processus de coaching

- C'est en principe lors des EAFO que les objectifs et compétences du cadre ou du collaborateur sont évalués. Lors de cet entretien et selon les besoins, le responsable hiérarchique propose une mesure de coaching dont les objectifs sont discutés ensemble.
- En amont d'une démarche de coaching, une rencontre a lieu entre la personne coachée, le responsable hiérarchique et le coach. Cette réunion permet de définir les besoins et de convenir des objectifs à atteindre. Cette rencontre est formalisée par un contrat pédagogique.
- Le coach ne donne pas de retour au responsable hiérarchique durant la durée du coaching.
- Au terme de la démarche, une seconde rencontre tripartite a lieu. A cette occasion, la personne coachée présente une synthèse de la démarche mise en place et les thématiques sur lesquelles le coach et la personne coachée ont travaillé. **Le contenu des séances est confidentiel.**

Annexe 3b - 2

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
RECTORAT

Le Recteur
Professeur Yves Flückiger
Ligne directe: 022 379 75 13
recteur@unige.ch

Monsieur Aldo MAFFIA
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Direction des finances
Case postale 3925
1211 GENEVE 3
Distribution interne : A104ER/DIRFIN

Genève, le 2 novembre 2018

Examen du projet de budget 2019 – questions transversales

Monsieur le Directeur,

Je me réfère à votre requête du 9 octobre 2018 et vous adresse comme convenu les réponses par thème.

1. Ressources humaines

Les sujets a), b), e), f), g), i) et j), ont été traités dans le cadre de la réponse consolidée sous la responsabilité de l'Office du personnel avec un envoi au 31 octobre 2018.

En ce qui concerne les questions c), d) et k), elles ne concernent pas l'Université mais relèvent d'une thématique transversale de l'Etat de Genève. Quant à la question liée aux employés externalisés ayant pour principal client leur ex-employeur, il n'est pas possible à l'Université de répondre à cette interrogation.

h) Usage fait des articles 9, 10 et 13 du règlement R Débours (B 5 15.24)

Selon mon interprétation, le règlement B 5.15.24 ne s'applique pas à l'Université de Genève.

Pour votre information, voici ci-dessous les règles appliquées à l'Université de Genève en matière de remboursement de frais de déplacement, de réception, de repas.

Entité	Frais de repas (déplacement)	Frais de repas (déplacement - sort)	Frais de repas (de travail, de représentation[1])	Pourboires	Frais d'hébergement	Repas de fin d'année (invitation exceptionnelle)
Etat de Genève	CHF 35.--	CHF 35.--	CHF 35.--	CHF 0.--	Hôtel catégorie moyenne	CHF 35.--
Université de Genève	CHF 40.--	CHF 40.--	CHF 40.-- ou CHF 60.--[1]	3%	CHF 220.--	CHF 100.--

L'Université a mis en place un système d'approbation électronique des remboursements des notes de frais professionnels. Ses structures ont utilisé progressivement ce SI depuis le 1er janvier 2017. Elles ont l'obligation de s'y conformer depuis le 1er juillet 2017.

Le tableau ci-dessous se base sur les motifs de déplacement saisis dans l'outil de gestion sur la période du 1er janvier 2017 au 31 octobre 2018. La distinction par motif peut comporter un certain nombre d'approximations. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Données entre le 01.01.2017 et 31.10.2018		
Frais de repas et d'hébergement consécutifs à un déplacement	Repas de travail	Frais de repas de fin d'année ou liés à des séminaires
2'969'865	**403'149**	**480'102**

2. Bâtiments, véhicules, place de parking et logistique

Les points b) et c) ne concernent pas l'Université mais relève d'une thématique transversale de l'Etat de Genève. Quant à la question a), elle a été traitée en parallèle dans le cadre d'une réponse consolidée sous la responsabilité de l'Office des bâtiments avec un envoi au 30 octobre 2018.

3. Dépenses générales

a) Détail des dépenses aux comptes 2017 des natures comptables dédiées aux prestations de services de tiers et d'honoraires conseillers externes, experts, spécialistes

Le tableau excel adressé par voie électronique renseigne ce point. Le premier onglet excel détaille l'ensemble des factures payées sur l'exercice 2017. Le deuxième onglet présente toutes les factures individuelles dont le montant est supérieur à CHF 20'000.--. Quant au troisième onglet, il présente toutes les factures cumulées par fournisseur dont le montant annuel dépasse CHF 20'000.--.

b) Dépenses aux comptes 2017 des mandats de coaching, des mandats juridiques et des mandats de communication externe. Economies possibles si internalisation

Le tableau excel adressé par voie électronique renseigne ce point dans le quatrième onglet, lequel présente les dépenses en matière de coaching, de mandats juridiques et de mandats de communication externe.

Il faut savoir que le plan comptable de l'Université ne prévoit pas cette catégorisation (pas de nature comptable spécifique). Un recoupement sur la base du descriptif de la dépense a été réalisé par les services comptables de l'Université. Les montants donnent un ordre de grandeur et doivent être interprétés avec prudence.

c) Montants et décomposition des natures comptables relatives aux prestations de services de tiers, honoraires conseillers externes, experts spécialistes pour le projet de budget 2019

Le tableau ci-après présente la décomposition par nature de charges des dépenses générales.

	Par nature de charge	B2018	PB2019	Variation	Commentaires
3100	Fournitures	5'876'721	5'987'052	110'331	PRN - Cursus biomédical - Passerelle EPFL
3103	Information scientifique, périodiques et livres	7'718'825	8'216'825	498'000	Hausse des coûts des périodiques
3106	Fournitures laboratoire	2'264'455	2'264'455		
3110	Matériel divers, mobilier, machines	820'513	820'513		
3120	Energie, électricité, eau	11'186'666	11'396'666	210'000	AEM
3130	Affranchissements	260'000	260'000		
3130	Abatt.scientifique & échec fact. médecine dentaire	100'000	100'000		
3132	Mandat,honor.presta	14'593'182	15'241'182	648'000	Gardiennage - AEM - Cursus biomédical
3134	Assurance accidents	4'000	4'000		
3138	Conférenciers jurés	1'802'197	1'802'197		
3144	Entretien des immeubles	8'343'840	8'553'840	210'000	AEM
3158	Entretien du mobilier & frais logiciels	2'288'848	2'396'174	107'326	Logiciels
3160	Location de locaux	143'800	143'800		
3169	Loyers/redev.cafét.	10'754'822	10'598'291	-156'531	Résiliation de baux
3170	Dédommagement du personnel	3'566'847	3'566'847		
	Total	69'724'716	71'351'842	1'627'126	

d) Détail de l'augmentation observée au projet de budget 2019 pour la nature 31 charges de biens et services et autres charges d'exploitation par nature comptable

La variation du montant des dépenses générales entre 2019 et 2018 s'explique par la mise en exploitation de l'ancienne Ecole de médecine (65.6 %), par la hausse des coûts des abonnements à l'information scientifique (30.6 %), par le développement de nouveaux projets au sein de l'Université de Genève (6.8 %), par la hausse des coûts des logiciels (6.6 %) et par la diminution des baux et loyers (- 9.6 %).

Le tableau ci-dessous présente, par nature de charges, les dépenses générales en 2019.

Par type de charge	Variation PB2019 vs B2018	
	en CHF	en %
Mise en exploitation de l'Ancienne École de Médecine (AEM)	1'068'000	65.6%
Hausse des coûts des abonnements à l'information scientifique	498'000	30.6%
PRN, Cursus biomédical & Passerelle EPFL	110'331	6.8%
Logiciels	107'326	6.6%
Baux à loyer	-156'531	-9.6%
Total	1'627'126	100%

e) Frais de déplacement décomposés par mode de transport pour le petit Etat

Cette question ne concerne pas l'Université mais relève d'une thématique transversale de l'Etat de Genève.

4. Plan de mesures 2015-2018 (comparaison entre les effets financiers annoncés dans le budget 2015 et les réalisations jusqu'au 31.12.2017. Analyse des nouvelles mesures inscrites au projet de budget 2016 et budget 2017)

Cette question ne concerne pas l'Université mais relève d'une thématique transversale de l'Etat de Genève.

5. Divers

Les questions liées à ce chapitre ne concernent pas l'Université mais relève d'une thématique transversale de l'Etat de Genève.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Yves Flückiger

Annexe mentionnée (envoi électronique)

Copies à Mme Vrbica Ivana, secrétaire générale adjointe, Unité d'enseignement supérieur, DIP
M. Raphaël Ferrillo, directeur financier, UNIGE
Mme Julia Lambert, responsable du service du budget, UNIGE

Annexe 3c

Annexe 3c : Natures 3130 et 3132 au projet de budget 2019 par programme

Rubrique comptable "3130 Prestations de services de tiers"

en millions

Programmes	PB 2019	B 2018
A01 Grand Conseil	0.2	2.1
A02 Conseil d'Etat	1.5	1.5
A03 Exercice des droits politiques	3.5	5.3
A04 Développement et innovation du canton et de la région	0.7	0.7
A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité	0.6	0.6
A06 Cour des comptes	0.0	0.0
B01 Etats-majors départementaux	0.8	0.7
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	0.5	0.5
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats	0.6	0.6
B04 Gestion des locaux et logistique	4.2	4.3
B05 Systèmes d'information et numérique	8.7	7.5
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	0.3	0.3
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	0.4	0.4
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	0.3	0.3
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	0.2	0.2
C05 Actions en matière d'asile et de migration	0.0	0.0
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	0.2	0.2
D01 Culture	0.1	0.1
D02 Sport et loisirs	0.1	0.1
E01 Protection de l'environnement	0.2	0.2
E02 Energie	0.9	0.9
E03 Gestion des eaux	0.2	0.2
E04 Agriculture et nature	0.5	0.5
F01 Enseignement obligatoire et orientation	1.1	1.0
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	4.0	7.5
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	6.7	6.7
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	0.2	0.1
F06 Prestations transversales liées à la formation	4.4	4.0
G01 Logement et planification foncière	0.1	0.1
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	0.8	0.5
G03 Information du territoire et garantie des droits réels	0.1	0.1
G04 Protection du patrimoine bâti et des sites	0.1	0.1
H01 Sécurité publique	9.0	9.7
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	7.9	7.7
H03 Population, droit de cité et migration	0.5	0.4
H04 Sécurité civile et armée	0.6	0.5
I02 Production et perception des impôts	4.0	4.0
J01 Pouvoir judiciaire	16.1	15.0
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	0.3	5.8
K02 Régulation et planification sanitaire	0.2	0.2
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	0.7	0.7
L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois	0.2	0.2
L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce	0.2	0.2
L03 Exécution des poursuites et faillites	4.5	4.5
M01 Transport et mobilité	0.3	0.3
M02 Infrastructures routières et de transports publics	0.2	0.2
M03 Admission à la circulation routière et à la navigation	0.9	0.8
TOTAL	**87.8**	**97.8**

Rubrique comptable "3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc."

en millions

Programmes	PB 2019	B 2018
A01 Grand Conseil	0.4	0.4
A02 Conseil d'Etat	0.2	0.2
A03 Exercice des droits politiques	0.1	0.1
A04 Développement et innovation du canton et de la région	0.5	0.5
A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité	0.4	0.4
A06 Cour des comptes	0.2	0.2
B01 Etats-majors départementaux	1.3	1.3
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	0.7	0.4
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats	0.6	0.6
B04 Gestion des locaux et logistique	3.9	4.1
B05 Systèmes d'information et numérique	7.1	4.9
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	0.2	0.1
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	0.0	0.0
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	0.1	0.0
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	1.2	1.2
C05 Actions en matière d'asile et de migration	0.0	0.0
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	0.1	0.1
D01 Culture	0.3	0.3
D02 Sport et loisirs	0.3	0.3
E01 Protection de l'environnement	3.6	1.9
E02 Energie	1.0	1.0
E03 Gestion des eaux	2.6	2.5
E04 Agriculture et nature	2.5	2.0
F01 Enseignement obligatoire et orientation	1.4	1.6
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	3.2	2.1
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	1.9	1.7
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	1.3	1.0
F06 Prestations transversales liées à la formation	0.5	0.5
G01 Logement et planification foncière	0.7	0.7
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	2.8	2.6
G03 Information du territoire et garantie des droits réels	0.2	0.2
G04 Protection du patrimoine bâti et des sites	1.7	1.7
H01 Sécurité publique	0.9	0.8
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	0.2	0.2
H03 Population, droit de cité et migration	0.1	0.1
H04 Sécurité civile et armée	0.0	0.0
I02 Production et perception des impôts	0.5	0.5
J01 Pouvoir judiciaire	1.0	0.9
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	2.1	2.6
K02 Régulation et planification sanitaire	0.4	0.6
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	0.4	0.5
L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois	0.6	0.6
L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce	0.2	0.2
L03 Exécution des poursuites et faillites	0.2	0.2
M01 Transport et mobilité	3.1	3.4
M02 Infrastructures routières et de transports publics	0.8	0.9
M03 Admission à la circulation routière et à la navigation	0.0	0.0
TOTAL	**51.9**	**46.3**

Annexe 3d

B Etats-majors et prestations transversales

en millions

Nature comptable à 4 positions	PB 2019	B 2018
3100 Matériel de bureau	1.1	0.8
3101 Matériel d'exploitation, fournitures	0.6	0.6
3102 Imprimés, publications	0.2	0.2
3103 Littérature spécialisée, magazines	0.2	0.2
3104 Matériel didactique	0.0	0.0
3105 Denrées alimentaires	0.0	0.0
3106 Matériel médical	0.0	0.0
3109 Autres charges de matériel et de marchandises	0.0	0.0
3110 Meubles et appareils de bureau	0.0	0.0
3111 Machines, appareils et véhicules	0.0	0.0
3112 Vêtements, linge, rideaux	0.0	-
3113 Matériel informatique	0.1	0.1
3118 Immobilisations incorporelles	0.2	0.2
3119 Autres immobilisations ne pouvant êtres portées à l'actif	0.0	0.0
3120 Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	24.1	23.1
3130 Prestations de services de tiers	14.8	13.5
3131 Planifications et projections de tiers	0.9	0.9
3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	13.6	11.3
3133 Charges d'utilisations informatiques	0.1	0.2
3134 Primes d'assurances choses	3.8	3.8
3137 Impôts et taxes	0.0	0.1
3140 Entretien des terrains	4.5	4.0
3141 Entretien des routes	0.0	0.0
3143 Entretien d'autres travaux de génie civil	0.0	0.0
3144 Entretien des bâtiments, immeubles	48.7	47.2
3150 Entretien de meubles et appareils de bureau	0.0	0.0
3151 Entretien de machines, appareils, véhicules	0.0	0.0
3153 Entretien informatique (matériel)	4.1	4.8
3158 Entretien des immobilisations incorporelles	20.5	17.4
3159 Entretien d'autres biens meubles	0.8	0.8
3160 Loyer et bail à ferme des biens-fonds	48.5	47.6
3161 Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	1.6	1.0
3162 Taux de leasing opérationnel	0.0	-
3169 Autres loyers et frais d'utilisation	0.6	0.5
3170 Frais de déplacements et autres frais	0.6	0.6
3179 Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-0.0	-0.0
3180 Réévaluations sur créances	-0.0	-0.0
3181 Pertes sur créance effectives	0.7	0.7
3190 Prestations de dommages et intérêts	0.0	0.0
3199 Autres charges d'exploitation	0.1	0.1
TOTAL	**190.7**	**179.8**

C Cohésion sociale

en millions

Nature comptable à 4 positions	PB 2019	B 2018
3100 Matériel de bureau	0.1	0.1
3101 Matériel d'exploitation, fournitures	0.0	0.0
3102 Imprimés, publications	0.1	0.1
3103 Littérature spécialisée, magazines	0.0	0.0
3110 Meubles et appareils de bureau	0.0	0.0
3119 Autres immobilisations ne pouvant êtres portées à l'actif	0.0	0.0
3130 Prestations de services de tiers	1.6	1.5
3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	1.6	1.5
3151 Entretien de machines, appareils, véhicules	0.0	0.0
3160 Loyer et bail à ferme des biens-fonds	0.0	-
3161 Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	0.0	0.0
3170 Frais de déplacements et autres frais	0.1	0.1
3179 Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-0.0	-0.0
3180 Réévaluations sur créances	1.2	2.1
3181 Pertes sur créance effectives	12.9	11.0
TOTAL	**17.5**	**16.5**

D Culture, sport et loisirs

en millions

Nature comptable à 4 positions	PB 2019	B 2018
3100 Matériel de bureau	0.0	0.0
3101 Matériel d'exploitation, fournitures	0.0	0.0
3102 Imprimés, publications	0.1	0.1
3103 Littérature spécialisée, magazines	0.0	0.0
3104 Matériel didactique	0.0	0.0
3105 Denrées alimentaires	0.0	0.0
3109 Autres charges de matériel et de marchandises	0.0	0.0
3110 Meubles et appareils de bureau	0.0	0.0
3111 Machines, appareils et véhicules	0.0	0.0
3112 Vêtements, linge, rideaux	0.0	0.0
3119 Autres immobilisations ne pouvant êtres portées à l'actif	0.0	0.0
3130 Prestations de services de tiers	0.2	0.2
3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	0.6	0.6
3158 Entretien des immobilisations incorporelles	0.0	0.0
3160 Loyer et bail à ferme des biens-fonds	0.1	0.1
3161 Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	0.0	0.0
3169 Autres loyers et frais d'utilisation	0.0	0.0
3170 Frais de déplacements et autres frais	0.0	0.0
3171 Excursions, voyages scolaires et camps	0.2	0.2
3179 Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	0.0	0.0
TOTAL	**1.3**	**1.3**

E Environnement et énergie

en millions

Nature comptable à 4 positions	PB 2019	B 2018
3100 Matériel de bureau	0.1	0.1
3101 Matériel d'exploitation, fournitures	0.6	0.6
3102 Imprimés, publications	0.1	0.1
3103 Littérature spécialisée, magazines	0.0	0.0
3105 Denrées alimentaires	0.0	0.0
3106 Matériel médical	0.0	0.0
3109 Autres charges de matériel et de marchandises	0.2	0.2
3110 Meubles et appareils de bureau	0.0	0.0
3111 Machines, appareils et véhicules	0.1	0.1
3112 Vêtements, linge, rideaux	0.0	0.0
3113 Matériel informatique	0.0	0.0
3118 Immobilisations incorporelles	0.0	0.0
3119 Autres immobilisations ne pouvant êtres portées à l'actif	0.0	0.0
3120 Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	0.1	0.1
3130 Prestations de services de tiers	1.8	1.8
3131 Planifications et projections de tiers	0.1	0.1
3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	9.8	7.4
3133 Charges d'utilisations informatiques	0.0	0.0
3134 Primes d'assurances choses	0.0	0.0
3137 Impôts et taxes	0.1	0.1
3140 Entretien des terrains	1.8	1.9
3142 Entretien des aménagements de cours d'eau	5.9	4.9
3143 Entretien d'autres travaux de génie civil	0.0	0.0
3144 Entretien des bâtiments, immeubles	0.8	0.4
3150 Entretien de meubles et appareils de bureau	0.0	0.0
3151 Entretien de machines, appareils, véhicules	0.2	0.2
3158 Entretien des immobilisations incorporelles	0.0	0.0
3159 Entretien d'autres biens meubles	0.0	0.0
3160 Loyer et bail à ferme des biens-fonds	0.0	0.0
3161 Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	0.1	0.1
3169 Autres loyers et frais d'utilisation	0.0	0.0
3170 Frais de déplacements et autres frais	0.3	0.3
3180 Réévaluations sur créances	0.0	0.0
3181 Pertes sur créance effectives	0.0	0.0
3190 Prestations de dommages et intérêts	0.0	0.0
3192 Indemnisation de droits	0.0	0.0
TOTAL	**22.3**	**18.6**

F Formation

en millions

Nature comptable à 4 positions	PB 2019	B 2018
3100 Matériel de bureau	10.4	10.2
3101 Matériel d'exploitation, fournitures	0.9	0.5
3102 Imprimés, publications	0.5	0.6
3103 Littérature spécialisée, magazines	0.6	0.6
3104 Matériel didactique	3.1	3.2
3105 Denrées alimentaires	2.1	1.8
3106 Matériel médical	0.4	0.4
3109 Autres charges de matériel et de marchandises	0.6	0.6
3110 Meubles et appareils de bureau	0.3	0.3
3111 Machines, appareils et véhicules	0.1	0.1
3112 Vêtements, linge, rideaux	0.0	0.0
3113 Matériel informatique	0.1	0.0
3116 Appareils médicaux	0.0	0.0
3118 Immobilisations incorporelles	0.0	0.0
3119 Autres immobilisations ne pouvant êtres portées à l'actif	0.3	0.3
3130 Prestations de services de tiers	16.2	19.3
3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	8.4	6.8
3134 Primes d'assurances choses	0.4	0.4
3137 Impôts et taxes	0.1	0.1
3138 Cours, examens et conseils	0.0	0.0
3144 Entretien des bâtiments, immeubles	0.0	0.0
3150 Entretien de meubles et appareils de bureau	0.3	0.3
3151 Entretien de machines, appareils, véhicules	0.4	0.4
3153 Entretien informatique (matériel)	0.0	0.0
3156 Entretien des appareils médicaux	0.0	0.0
3158 Entretien des immobilisations incorporelles	0.3	0.2
3159 Entretien d'autres biens meubles	0.1	0.1
3160 Loyer et bail à ferme des biens-fonds	0.1	0.0
3161 Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	2.7	3.1
3169 Autres loyers et frais d'utilisation	0.2	0.2
3170 Frais de déplacements et autres frais	1.2	1.1
3171 Excursions, voyages scolaires et camps	2.6	2.6
3179 Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-0.1	-0.1
3180 Réévaluations sur créances	0.1	0.1
3181 Pertes sur créance effectives	0.2	0.2
3199 Autres charges d'exploitation	0.0	0.2
TOTAL	**52.7**	**53.9**

G Aménagement et logement

en millions

Nature comptable à 4 positions	PB 2019	B 2018
3100 Matériel de bureau	0.1	0.1
3101 Matériel d'exploitation, fournitures	0.0	0.0
3102 Imprimés, publications	0.2	0.2
3103 Littérature spécialisée, magazines	0.0	0.0
3105 Denrées alimentaires	0.0	0.0
3109 Autres charges de matériel et de marchandises	0.0	0.0
3110 Meubles et appareils de bureau	0.0	0.0
3111 Machines, appareils et véhicules	0.0	0.0
3112 Vêtements, linge, rideaux	0.0	0.0
3113 Matériel informatique	0.0	0.0
3119 Autres immobilisations ne pouvant êtres portées à l'actif	0.0	0.0
3120 Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	0.0	0.0
3130 Prestations de services de tiers	1.1	0.8
3131 Planifications et projections de tiers	7.1	7.6
3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	5.4	5.3
3137 Impôts et taxes	0.1	0.1
3150 Entretien de meubles et appareils de bureau	0.0	0.0
3151 Entretien de machines, appareils, véhicules	0.0	0.0
3158 Entretien des immobilisations incorporelles	0.0	0.0
3159 Entretien d'autres biens meubles	0.0	0.0
3160 Loyer et bail à ferme des biens-fonds	0.0	0.0
3161 Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	0.1	0.1
3170 Frais de déplacements et autres frais	0.2	0.2
3180 Réévaluations sur créances	-0.7	-0.7
3181 Pertes sur créance effectives	1.6	1.6
TOTAL	**15.3**	**15.4**

H Sécurité et population

en millions

Nature comptable à 4 positions	PB 2019	B 2018
3100 Matériel de bureau	1.2	1.2
3101 Matériel d'exploitation, fournitures	3.4	3.6
3102 Imprimés, publications	0.1	0.1
3103 Littérature spécialisée, magazines	0.1	0.1
3104 Matériel didactique	0.1	0.1
3105 Denrées alimentaires	5.1	4.1
3106 Matériel médical	0.1	0.1
3109 Autres charges de matériel et de marchandises	1.5	1.5
3110 Meubles et appareils de bureau	0.1	0.1
3111 Machines, appareils et véhicules	0.3	0.3
3112 Vêtements, linge, rideaux	2.8	3.0
3113 Matériel informatique	0.0	0.0
3116 Appareils médicaux	0.0	0.0
3118 Immobilisations incorporelles	0.0	0.0
3119 Autres immobilisations ne pouvant êtres portées à l'actif	0.5	0.4
3120 Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	0.1	0.0
3130 Prestations de services de tiers	18.0	18.4
3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	1.2	1.1
3133 Charges d'utilisations informatiques	0.0	0.0
3134 Primes d'assurances choses	0.5	0.5
3135 Charges de prestations de service pour personnes en garde	14.3	12.3
3137 Impôts et taxes	0.1	0.1
3138 Cours, examens et conseils	0.0	0.0
3143 Entretien d'autres travaux de génie civil	0.0	0.0
3144 Entretien des bâtiments, immeubles	0.0	0.0
3149 Entretien d'autres immobilisations corporelles	0.0	0.0
3150 Entretien de meubles et appareils de bureau	0.0	0.0
3151 Entretien de machines, appareils, véhicules	1.9	1.9
3153 Entretien informatique (matériel)	0.0	0.0
3158 Entretien des immobilisations incorporelles	0.0	0.0
3159 Entretien d'autres biens meubles	0.6	0.6
3160 Loyer et bail à ferme des biens-fonds	0.1	0.1
3161 Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	0.8	0.8
3169 Autres loyers et frais d'utilisation	0.1	0.1
3170 Frais de déplacements et autres frais	1.7	1.6
3180 Réévaluations sur créances	6.4	11.0
3181 Pertes sur créance effectives	21.6	16.0
3190 Prestations de dommages et intérêts	0.1	0.1
TOTAL	**83.0**	**79.3**

I Impôts et finances

en millions

Nature comptable à 4 positions	PB 2019	B 2018
3100 Matériel de bureau	0.2	0.1
3101 Matériel d'exploitation, fournitures	0.0	0.0
3102 Imprimés, publications	0.2	0.3
3103 Littérature spécialisée, magazines	0.0	0.0
3104 Matériel didactique	0.0	-
3109 Autres charges de matériel et de marchandises	0.0	-
3110 Meubles et appareils de bureau	0.0	0.0
3111 Machines, appareils et véhicules	0.0	0.0
3112 Vêtements, linge, rideaux	0.0	0.0
3113 Matériel informatique	0.0	0.0
3119 Autres immobilisations ne pouvant êtres portées à l'actif	0.0	0.0
3130 Prestations de services de tiers	4.0	4.0
3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	0.5	0.5
3150 Entretien de meubles et appareils de bureau	0.0	-
3151 Entretien de machines, appareils, véhicules	0.0	0.0
3159 Entretien d'autres biens meubles	0.0	0.0
3160 Loyer et bail à ferme des biens-fonds	0.0	0.0
3161 Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	0.0	0.0
3170 Frais de déplacements et autres frais	0.1	0.1
3180 Réévaluations sur créances	0.2	0.2
3181 Pertes sur créance effectives	87.6	84.4
TOTAL	**92.8**	**89.6**

J Justice

en millions

Nature comptable à 4 positions	PB 2019	B 2018
3100 Matériel de bureau	0.4	0.5
3102 Imprimés, publications	0.1	0.1
3103 Littérature spécialisée, magazines	0.3	0.3
3111 Machines, appareils et véhicules	0.0	0.0
3119 Autres immobilisations ne pouvant êtres portées à l'actif	0.0	0.0
3130 Prestations de services de tiers	16.1	15.0
3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	1.0	0.9
3134 Primes d'assurances choses	0.0	0.0
3150 Entretien de meubles et appareils de bureau	0.0	0.0
3151 Entretien de machines, appareils, véhicules	0.0	0.0
3158 Entretien des immobilisations incorporelles	0.0	-
3159 Entretien d'autres biens meubles	0.0	0.0
3161 Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	0.3	0.3
3170 Frais de déplacements et autres frais	0.1	0.1
3179 Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-0.0	-0.0
3180 Réévaluations sur créances	9.3	9.3
3181 Pertes sur créance effectives	6.0	6.0
3199 Autres charges d'exploitation	19.1	17.6
TOTAL	**52.8**	**50.2**

K Santé

en millions

Nature comptable à 4 positions	PB 2019	B 2018
3100 Matériel de bureau	0.0	0.0
3101 Matériel d'exploitation, fournitures	0.3	0.3
3102 Imprimés, publications	0.0	0.0
3103 Littérature spécialisée, magazines	0.0	0.0
3106 Matériel médical	0.7	0.5
3109 Autres charges de matériel et de marchandises	0.0	0.0
3110 Meubles et appareils de bureau	0.0	0.0
3111 Machines, appareils et véhicules	0.0	0.0
3112 Vêtements, linge, rideaux	0.0	0.0
3113 Matériel informatique	0.0	0.0
3116 Appareils médicaux	0.0	0.0
3119 Autres immobilisations ne pouvant êtres portées à l'actif	0.0	0.0
3130 Prestations de services de tiers	1.2	6.7
3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	2.9	3.7
3133 Charges d'utilisations informatiques	0.0	0.0
3134 Primes d'assurances choses	0.0	0.0
3135 Charges de prestations de service pour personnes en garde	0.0	0.0
3138 Cours, examens et conseils	0.0	0.0
3150 Entretien de meubles et appareils de bureau	0.0	0.0
3151 Entretien de machines, appareils, véhicules	0.1	0.1
3158 Entretien des immobilisations incorporelles	0.0	0.0
3159 Entretien d'autres biens meubles	0.0	0.0
3161 Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	0.0	0.0
3170 Frais de déplacements et autres frais	0.1	0.1
3179 Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-0.0	-0.0
3180 Réévaluations sur créances	0.0	0.0
3181 Pertes sur créance effectives	0.0	0.0
3199 Autres charges d'exploitation	0.0	0.0
TOTAL	**5.6**	**11.7**

L Marché du travail, commerce

en millions

Nature comptable à 4 positions	PB 2019	B 2018
3100 Matériel de bureau	0.3	0.3
3101 Matériel d'exploitation, fournitures	0.0	0.0
3102 Imprimés, publications	0.1	0.1
3103 Littérature spécialisée, magazines	0.0	0.0
3105 Denrées alimentaires	0.0	0.0
3106 Matériel médical	0.0	0.0
3109 Autres charges de matériel et de marchandises	0.0	0.0
3110 Meubles et appareils de bureau	0.0	0.0
3111 Machines, appareils et véhicules	0.0	0.0
3112 Vêtements, linge, rideaux	0.0	0.0
3113 Matériel informatique	0.0	0.0
3118 Immobilisations incorporelles	0.0	0.0
3119 Autres immobilisations ne pouvant êtres portées à l'actif	0.0	0.0
3130 Prestations de services de tiers	4.9	4.9
3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	1.0	1.0
3134 Primes d'assurances choses	0.0	0.0
3137 Impôts et taxes	0.0	0.0
3150 Entretien de meubles et appareils de bureau	0.1	0.1
3151 Entretien de machines, appareils, véhicules	0.0	0.0
3153 Entretien informatique (matériel)	0.0	0.0
3158 Entretien des immobilisations incorporelles	0.0	0.0
3160 Loyer et bail à ferme des biens-fonds	0.0	0.0
3161 Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	0.2	0.2
3170 Frais de déplacements et autres frais	0.2	0.2
3180 Réévaluations sur créances	0.1	0.1
3181 Pertes sur créance effectives	1.0	1.0
3190 Prestations de dommages et intérêts	0.1	0.1
3199 Autres charges d'exploitation	0.1	0.1
TOTAL	**8.3**	**8.3**

M Mobilité

en millions

Nature comptable à 4 positions	PB 2019	B 2018
3100 Matériel de bureau	0.1	0.1
3101 Matériel d'exploitation, fournitures	1.6	1.5
3102 Imprimés, publications	0.0	0.0
3103 Littérature spécialisée, magazines	0.0	0.0
3104 Matériel didactique	0.0	0.0
3105 Denrées alimentaires	0.0	0.0
3106 Matériel médical	0.0	0.0
3109 Autres charges de matériel et de marchandises	0.3	0.3
3110 Meubles et appareils de bureau	0.0	0.0
3111 Machines, appareils et véhicules	0.1	0.1
3112 Vêtements, linge, rideaux	0.0	0.0
3113 Matériel informatique	0.0	-
3119 Autres immobilisations ne pouvant êtres portées à l'actif	0.1	0.0
3120 Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	3.4	3.7
3130 Prestations de services de tiers	1.4	1.4
3131 Planifications et projections de tiers	0.1	0.1
3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	3.9	4.2
3133 Charges d'utilisations informatiques	0.0	0.0
3134 Primes d'assurances choses	0.0	0.0
3137 Impôts et taxes	0.1	0.1
3138 Cours, examens et conseils	0.0	0.0
3139 Examens de fin d'apprentissage	0.0	0.0
3140 Entretien des terrains	0.8	0.8
3141 Entretien des routes	7.1	8.5
3143 Entretien d'autres travaux de génie civil	0.9	0.8
3144 Entretien des bâtiments, immeubles	0.1	0.1
3150 Entretien de meubles et appareils de bureau	0.0	0.0
3151 Entretien de machines, appareils, véhicules	0.5	0.4
3158 Entretien des immobilisations incorporelles	0.0	0.0
3159 Entretien d'autres biens meubles	0.0	0.0
3160 Loyer et bail à ferme des biens-fonds	0.0	0.0
3161 Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	0.1	0.1
3169 Autres loyers et frais d'utilisation	0.0	0.0
3170 Frais de déplacements et autres frais	0.5	0.4
3171 Excursions, voyages scolaires et camps	0.0	0.0
3180 Réévaluations sur créances	1.4	1.4
3181 Pertes sur créance effectives	0.2	0.3
3190 Prestations de dommages et intérêts	1.8	1.5
TOTAL	**24.9**	**26.0**

Annexe 4

ANNEXE 7 : PLAN DE MESURES DU CONSEIL D'ETAT - 2015-2018

Les effets financiers sont présentés en millions et en écart par rapport à l'année N-1

			Effets financiers des mesures aux comptes selon leur état d'avancement				Effets des mesures annoncés aux budgets				
DPT	N°	Libellé de la mesure	2015	2016	2017	TOTAL 2015-2017	2015	2016	2017	TOTAL 2015-2017	Commentaire
			résultat	résultat	résultat		résultat	résultat	résultat		
A. Plan de mesures du budget 2015			***118.6***	***31.9***	***0.3***	***150.8***	***136.0***	***47.8***	***0.9***	***184.8***	
TRANS	1	Réduction budgétaire des charges de personnel et dépenses générales équivalente à 1% des ETP	12.9	5.4	-	18.3	12.9	5.4	-	18.3	
TRANS	2	Réduction de 2% des charges de personnel des états-majors et activités de support	1.5	-	-	1.5	1.5	-	-	1.5	
TRANS	3	Réduction linéaire de 1% des subventions cantonales classées selon la LIAF comme indemnités	18.8	-	-	18.8	18.8	-	-	18.8	
DALE	4	Augmentation de 1 % des taux d'efforts pour le logement subventionné	-	3.1	1.0	4.1	3.0	0.1	0.1	3.3	
DALE	5	Diminution de 100 francs par pièce et par année du montant maximum de la subvention personnalisée HM	-	0.7	0.2	0.9	0.5	0.1	0.1	0.7	
PRE	6	Dépouillement par lecteur optique pour les élections majoritaires	1.7	-1.7	-	-	1.7	-1.7	-	-	
DF	8	Optimisation des relations TVA pour l'Etat, l'Université, les HUG et l'Hospice général – inclusion des SIG dans le périmètre TVA	3.9	-	-	3.9	3.9	-	-	3.9	
TRANS	9	Suppression de la prime de départ à la retraite	-	-	-	-	1.5	-	-	1.5	La mise œuvre de cette mesure a été reporté à 2020 dans le cadre du PFQ 2019-2022.
TRANS	10	Application stricte de la directive sur les reports de solde de vacances au-delà du 31.12 de l'année N+1	0.8	-0.8	-	-	0.8	-0.8	-	-	
TRANS	11	Suppression du paiement de la 6ème semaine de vacances pour les cadres supérieurs	1.4	-	-	1.4	1.4	-	-	1.4	
DIP+DF	12	Transfert des charges d'entretien courant des bâtiments à l'Université avec subvention compensatoire partielle	3.0	-	-	3.0	3.0	-	-	3.0	
DIP+DF	13	Transfert des charges d'entretien courant des bâtiments à la HES SO avec subvention compensatoire partielle	-	0.5	-	0.5	-	0.5	-	0.5	
TRANS	14	Introduction d'un taux global de 4% d'apprenti-e-s pour l'Etat de Genève	-	-	-	-	-	-	-	-	Cette mesure n'a pas d'effet sur le résultat. Cet objectif a été atteint par des financements au sein de l'administration.
DSE	15	Révision de la stratégie de la politique de soutien à l'économie	0.7	0.4	0.4	1.5	0.7	0.8	0.8	2.3	
DF	16	Réduction des budgets alloués au contrôle interne et à l'audit interne	0.3	-	0.3	0.7	0.3	0.3	0.3	1.0	
DEAS	17	Mesures concernant l'accès à l'assurance maladie	2.1	2.3	3.6	8.0	4.4	5.9	-	10.3	
DEAS	18	Suppression par paliers pour intégration action sociale	4.5	-	-	4.5	4.5	-	-	4.5	
DEAS	19	Mesures concernant le soutien financier individuel aux personnes âgées et aux personnes handicapées	-	-	-	-	5.0	5.0	-	10.0	Cette mesure s'articulait selon 2 axes : "l'intégration de 10 % du subside LAMal dans le calcul du RDU pour 8 millions" et "le rétablissement de l'égalité de traitement entre personnes en âge AVS qu'elles ressortent du régime de prestations complémentaires AVS ou AI pour 2 millions". La première partie de la mesure a été rejetée en votation populaire du 28 février 2016 et la seconde partie a été refusée par le Grand Conseil.
TRANS	20	Modification réglementaire sur les reports de solde de vacances au-delà du 31.08 de l'année N+1	-	1.1	-1.1	-	-	1.4	-1.4	-	
DIP	21	Suppression du magazine "Clés de l'école"	0.3	-	-	0.3	0.3	-	-	0.3	
DIP	22	Economie en lien avec les devoirs surveillés et autres mesures d'efficiences	0.1	0.2	-	0.4	0.1	0.2	-	0.4	
DIP	23	Suppression et fusion de commissions officielles	0.1	-	-	0.1	0.1	-	-	0.1	
TRANS	24	Suppression de la gestion des abonnements TPG	0.1	-	-	0.1	0.1	-	-	0.1	
PRE	25	Réduction des cadeaux aux jubilaires	0.0	-	-	0.0	0.0	-	-	0.0	
DF	26	Augmentation des recettes fiscales par le recrutement de 5 contrôleurs fiscaux supplémentaires	9.0	-	-	9.0	9.0	-	-	9.0	
DSE	27	Réduction de l'externalisation du personnel de la Direction générale des systèmes d'information (DGSI)	2.6	0.6	0.4	3.7	2.6	1.0	0.5	4.2	
DSE	28	Projets de réorganisation au sein de l'Office cantonal de la population et des migrations	1.1	-	-	1.1	1.1	0.5	-	1.6	
DSE	29	Sécurité internationale	1.1	-	-	1.1	1.1	-0.1	-0.1	0.9	
DSE	30	Sécurité aéroportuaire	0.3	-	-	0.3	0.3	-	-	0.3	
DF	31	Emoluments pour les demandes de délais de dépôts de déclaration fiscale inférieurs à 3 mois	1.2	-	-	1.2	1.2	-	-	1.2	
DF	32	Valorisation des terrains & bâtiments via l'octroi de nouveaux DDP	-	10.7	-5.1	5.6	4.0	0.5	0.5	5.0	
DF	33	Régularisation de la situation du Cercle des Agriculteurs de Genève (CAG) via l'octroi de DDP pour les terrains et une dotation pour les bâtiments	-	-	-	-	1.0	1.0	-	2.0	Cette mesure a été mise en suspens dans l'attente de trouver un accord entre les parties.
DF	34	Nouvelles rentes DDP (droits distincts permanents de superficie) secteur Vernets	-	-	-	-	-	2.5	-	2.5	La mise en œuvre de cette mesure a été reportée à 2019

ANNEXE 7 : PLAN DE MESURES DU CONSEIL D'ETAT - 2015-2018

Les effets financiers sont présentés en millions et en écart par rapport à l'année N-1

			Effets financiers des mesures aux comptes selon leur état d'avancement				*Effets des mesures annoncés aux budgets*				
DPT	**N°**	**Libellé de la mesure**	**2015**	**2016**	**2017**	**TOTAL 2015-2017**	**2015**	**2016**	**2017**	**TOTAL 2015-2017**	**Commentaire**
			résultat	résultat	résultat		résultat	résultat	résultat		
DALE	35	Réévaluation des émoluments en matière d'autorisation de construire	1.5	0.5	0.5	2.5	1.5	0.5	0.5	2.5	
DALE	36	Prélèvement d'une part du bénéfice des Services industriels de Genève (SIG)	-	-	-	-	-	15.7	-0.5	15.2	La mise en œuvre de cette mesure a été reportée à 2019 au plus tôt.
DETA	37	Hausse des redevances des barrages hydroélectriques conformément à la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (DGEau)	0.9	-	-	0.9	0.9	-	-	0.9	
DETA	38	Augmentation des revenus suite à la révision du règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public cantonal (DGGC)	0.2	-	-	0.2	0.2	-	-	0.2	
DETA	39	Augmentation des émoluments suite au recrutement de deux experts techniques à la Direction générale des véhicules (DGV)	0.1	0.1	-	0.2	0.1	0.1	0.1	0.3	
TRANS	40	Suspension de l'annuité 2015 et impact du rattrapage de la caisse de la Police	32.7	8.7	-	41.4	32.7	8.7	-	41.4	
DIP	41	Suppression de la hausse prévue dans la convention d'objectifs de l'Université de Genève	3.0	-	-	3.0	3.0	-	-	3.0	
DETA	42	Révision du contrat de prestation TPG	5.0	-	-	5.0	5.0	-	-	5.0	
DETA	43	Non compensation des effets de l'initiative IN 146 sur les TPG	7.0	-	-	7.0	7.0	-	-	7.0	
DIP	44	Suppression des hausses prévues dans les contrats de prestations du MICR, de la Fondamco et de la Fondation romande pour le cinéma	0.5	0.2	-	0.7	0.5	0.2	-	0.7	
B. Plan de mesures complémentaires			***10.6***	***-4.9***	***33.3***	***38.9***	***10.6***	***54.2***	***2.0***	***66.8***	
DF	45	Introduction d'un mécanisme de compensation des dépenses supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-	Cette mesure a été abandonnée par le Conseil d'Etat.
PRE	46	Simplification et augmentation de l'efficience du contrôle interne et de la gestion des risques	-	-	-	-	à chiffrer				Cette mesure d'efficience est sans effet direct sur le résultat.
DIP	47	Révision de la LIAF: suppression des PL de subventionnement, remplacement de contrats de prestations par des lettres de mission annuelles fixant ressource et objectifs, fixation d'un seuil de matérialité pour les différents contrôles	-	-	-	-	à chiffrer				Cette mesure d'efficience est sans effet direct sur le résultat.
DF	48	Regroupement des services gérant le contentieux	-	0.5	-	0.5	-	0.3	2.0	2.3	
DF	49	Optimisation des relations TVA au sein du grand Etat	10.6	-10.0	-	0.6	10.6	-10.0	-	0.6	
DF	50	Facturation de certaines prestations sous forme d'invitations à payer	-	-	-	-	-	-	-	-	Cette mesure a été abandonnée par le Conseil d'Etat.
PRE et DETA	51	Réduction des publications	0.0	-	-	0.0	0.0	-	-	0.0	
DETA	52	Optimisation des garages d'entretien mécanique et augmentation de la mutualisation des véhicules, tant en acquisition qu'en usage de ceux-ci				-	à chiffrer				Cette mesure sera mise en œuvre pendant la nouvelle législature 2018-2023.
DF et DALE	53	Transfert d'actifs - FTI	-	-	-1.5	-1.5	-	-	-	-	
DF	53	Transfert d'actifs - Villas	-	-	-	-	à chiffrer				
DF	53	Transfert d'actifs - Beau-Séjour	-	3.7	-3.7	-	à chiffrer				
DF et DIP	53	Transfert d'actifs - UNIGE	-	-	-	-	à chiffrer				Pour les HUG, il n'est plus question de transfert d'actifs en tant que tel mais d'un remembrement parcellaire de manière à faire coïncider le bâti avec le foncier. Les effets de cette démarche devront être financièrement neutres pour les deux acteurs.
DF et DEAS	53	Transfert d'actifs - HUG	-	-	-	-	à chiffrer				Ces transferts n'ont pas pour but d'améliorer le résultat mais permettent de rendre autonome les entités concernées et, pout l'Etat, d'économiser des charges d'amortissements et d'entretien futures.
DF	53	Transfert d'actifs - SGIPA	-	-	-	-	à chiffrer				
DF	53	Transfert d'actifs - La Pastorale	-	-	0.7	0.7	à chiffrer				
DF	54	Modification de la culture de l'administration dans le domaine RH	-	-	-	-	-	-	-	-	La mise en œuvre de cette mesure a été reprise dans le cadre du nouveau programme de législature.
DF	55	Réduction supplémentaire des subventions cantonales classées selon la LIAF comme aides financières (1% de réduction)	-	0.9	-	0.9	-	0.9	-	0.9	
DIP	56	Examiner la possibilité de renégocier la contribution financière à la HES-SO (convention intercantonale)	-	-	1.0	1.0	à chiffrer				
Tous les départements	57	Analyse des domaines où l'Etat est susceptible d'aller au-delà de ce qui est nécessaire dans la mise en œuvre de normes et réglementations fédérales	-	-	-	-	à chiffrer				
PRE	58	Répartition des tâches canton-communes	-	-	-	-	à chiffrer				Cette mesure d'efficience est sans effet direct sur le résultat.
DF	59-A	Plafonnement de la déduction des primes d'assurance-maladie et accident	-	-	-	-	-	35.0	-	35.0	Cette mesure a été refusée par le Grand Conseil.
DF	59-B	Instauration dans la LIPP d'un plafond (500 CHF) en matière de déductibilité des frais de déplacement	-	-	36.8	36.8	-	27.9	-	27.9	
Tous les départements	60	Augmentation des émoluments à hauteur du coût complet des prestations délivrées	-	-	-	-	-	0.1	-	0.1	
DSE	61	Facturation des frais de sécurité des manifestations sportives	-	-	0.0	0.0	à chiffrer				
DSE	62	Prélèvement de la part aux bénéfices de l'Aéroport international de Genève (AIG) sur leurs bénéfices opérationnels et non leurs bénéfices nets				-	à chiffrer				Cette mesure a été abandonnée par le Conseil d'Etat.

ANNEXE 7 : PLAN DE MESURES DU CONSEIL D'ETAT - 2015-2018

Les effets financiers sont présentés en millions et en écart par rapport à l'année N-1

DPT	N°	Libellé de la mesure	Effets financiers des mesures aux comptes selon leur état d'avancement				Effets des mesures annoncés aux budgets				Commentaire
			2015	2016	2017	TOTAL 2015-2017	2015	2016	2017	TOTAL 2015-2017	
			résultat	résultat	résultat		résultat	résultat	résultat		
DF	63	Examen de la pertinence de la garantie octroyée aux Rentes Genevoises				-	à chiffrer				Cette mesure vise à mieux appréhender lea risques sur les garanties aux Rentes Genevoises. Aucune économie n'est prévue.
DF et DALE	64	Augmentation des droits de superficie pour financer les mesures d'aménagement du territoire				-	à chiffrer				La mesure a été réalisée avant 2015. Le principe de fixation des rentes de DDP ont été modifiées en 2013.
DALE	65	Augmentation de la taxe sur la plus-value foncière suite à des déclassements pour financer les mesures d'aménagement du territoire				-	à chiffrer				La mesure n'a pas encore été mise en œuvre. Un projet de loi est en cours d'élaboration.
Tous les départements	66	Vérifier les moyens obtenus de la Confédération pour les tâches qu'elle finance	-	-	-	-	à chiffrer				
DF	67	Examen de la possibilité d'introduire un impôt sur certaines successions	-	-	-	-	-	-	-	-	Cette mesure a été abandonnée par le Conseil d'Etat.
DIP	67	Etude de l'instauration d'un dispositif de contribution des entreprises privées au financement des structures d'accueil de la petite enfance	*en attente de la mise en œuvre du projet fiscal 17*				à chiffrer				
C. Plan de mesures du budget 2016			***15.0***	***83.3***	***10.1***	***108.4***	***15.0***	***97.1***	***31.0***	***139.2***	
TRANS	68	Suspension de l'annuité 2016	-	39.8	10.1	49.9	-	39.8	10.1	49.9	
TRANS	69	Suppression du financement des rattrapages à la caisse de police en cas d'annuité et de promotion	-	-	-	-	-	0.5	2.0	2.5	Cette mesure a été formellement adoptée début 2018. Les économies sont réaffectées à la création de 20 nouveau ETP.
TRANS	70	Contrainte en matière de vacance de postes	-	4.9	-	4.9	-	4.9	-	4.9	
TRANS	71	Engagement de nouveaux collaborateurs en déduisant deux annuités à l'évaluation des dossiers des candidats					-	7.1	2.9	10.0	Cette mesure a été refusée par le Grand Conseil.
TRANS	72	Réduction budgétaire de 1% sur les charges de personnel	-	17.0	-	17.0	-	17.0	-	17.0	
TRANS	73	Réduction budgétaire de 1% sur les dépenses générales	-	4.3	-	4.3	-	4.3	-	4.3	
TRANS	74	Reconduction en 2016 de l'économie de 15 millions sur les dépenses générales prévue pour l'exercice 2015	15.0	-	-	15.0	15.0	-	-	15.0	
TRANS	75	Suppression des montants prévus au budget pour l'allocation unique de vie chère (taux d'inflation nul)	-	0.6	-	0.6	-	0.6	-	0.6	
TRANS	76	Réduction budgétaire de 1% sur les indemnités	-	15.8		15.8	-	15.8		15.8	
DF	77	Facturation de frais de rappel par l'AFC	-	0.7	-	0.7	-	1.7	-	1.7	
DF	78	Généralisation du courrier A+ au lieu du courrier recommandé à l'AFC	-	0.2	-	0.2	-	0.4	-	0.4	
DF	79	Imposer aux employeurs la transmission des certificats de salaires annuels de leurs employés	-	-	-	-	-	-	16.0	16.0	La Chambre constitutionnelle de la Cour de justice a rendu un arrêt qui annule la loi 11803 obligeant les employeurs à transmettre les certificats de salaire de leurs employés à l'AFC. Un recours devant le Tribunal Fédéral a été déposé par le Conseil d'Etat.
DF	80	Simplification de la procédure d'abandon de créances pour les actifs résiduels de l'Ex fondation de valorisation des actifs de la BCGe qui ne dépendraient plus de la COFIN	-	-	-	-	-	1.0	-	1.0	Cette mesure a été abandonnée par le Conseil d'Etat.
DETA	81	Part aux bénéfices annuels de la Fondation des parkings	-	-	-	-	-	3.9	-		La mise œuvre de cette mesure a été reportée à 2020 dans le cadre du PFQ 2019-2022.
DETA	82	Simplification des procédures « arbres »		0.0		0.0		0.0		0.0	
D. Plan de mesures du budget 2017			***-***	***-***	***34.1***	***34.1***	***-***	***-***	***34.1***	***34.1***	
TRANS	83	Réduction budgétaire sur les charges de personnel dans le cadre de l'objectif d'économie de -5%	-	-	11.1	11.1	-	-	11.1	11.1	
TRANS	84	Réduction budgétaire équivalente à 1% sur les subventions	-	-	21.0	21.0	-	-	21.0	21.0	
DEAS	85	Assurance maladie : assimilation des concubins vivant ensemble avec au minimum un enfant en commun à un couple marié	-	-	2.0	2.0	-	-	2.0	2.0	
Total du plan de mesures			***144.2***	***110.2***	***77.8***	***332.2***	***161.6***	***199.1***	***68.1***	***424.9***	

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Présidence du Grand Conseil

Genève, le 29 octobre 2018

Commission des finances
Madame Frédérique Perler, présidente
Hôtel de Ville
Genève

GRAND CONSEIL
reçu le 30 OCT. 2018

Examen du projet de budget 2019 – questions transversales

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs les députés,

Pour faire suite à votre lettre du 9 octobre 2018, le Bureau du Grand Conseil vous adresse ci-dessous les réponses concernant le Grand Conseil.

1) Ressources humaines

1a), 1b), 1e), 1f) et 1g) Les réponses seront intégrées dans la réponse globale de l'Office du personnel de l'Etat pour le Petit Etat.

c) Les auxiliaires du Grand Conseil sont les procès-verbalistes recrutés pour prendre les procès-verbaux des différentes commissions du Grand Conseil. Entre les départs et les engagements en cours d'année, la moyenne annuelle est de quinze procès-verbalistes depuis 2014.

d) Il n'y a aucune variation dans l'effectif de secrétaires généraux adjoints depuis 2014 puisque le Secrétariat général du Grand Conseil n'a qu'un seul secrétaire général adjoint à compter de cette date.

h) Les frais de repas et d'hébergement consécutifs à un déplacement, les repas de travail ainsi que les frais de repas de fin d'année ou liés à des séminaires sont en adéquation avec le règlement RDébours (B5 15.24), sauf en ce qui concerne l'indemnité pour frais de repas versée aux députés lors des sessions du Grand Conseil dont le montant est de 40 francs.

2) Bâtiments, véhicules, places de parking et logistique

2a) Le Secrétariat général du Grand Conseil ne dispose pas de places de parking. Pendant la période où le Grand Conseil siège à l'UIT, trois cartes-crédit de la Fondation des parkings sont utilisées afin de transporter le matériel nécessaire à l'UIT les jours de session, en favorisant le co-voiturage des collaboratrices et collaborateurs devant se rendre à la Salle Popov.

2b) Le Grand Conseil ne dispose pas d'un parc automobile.

2c et 2d) La réponse à cette question est du ressort de l'OBA.

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 Case postale 3970 1211 Genève 3 Téléphone 022 327 97 00 Télétax 022 327 97 19

3) Dépenses générales

3a) Aucune facture relative aux natures 3130 et 3132 n'est supérieure à 20'000 francs en ce qui concerne le Grand Conseil et son Secrétariat général.

3b) Il n'y a pas eu de mandat de coaching en 2017. Les mandats de communication externes sont liés à la réalisation des sessions du Grand Conseil et se montent en 2017 à 26'693.65 francs. S'agissant des mandats juridiques, qui se chiffrent à 64'900.30 francs pour l'année 2017, l'octroi de ceux-ci dépend des recours formés contre les décisions du Grand Conseil. Dans la règle, si les recours concerne un objet déposé par le Conseil d'Etat, le département compétent prépare la réponse. Si l'objet émane d'un groupe, la commission désigne un mandataire. S'agissant d'un volume fluctuant, de sujets très divers, une internalisation n'est pas aisée et ne serait pas non plus source d'économies.

3c) Au projet de budget 2019, la nature comptable 3130 « prestations de services de tiers » est composée principalement des frais liés aux manifestations du Grand Conseil pour un un montant de 190'000 francs ainsi que des cotisations annuelles dues par le Grand Conseil en tant que membre de certaines institutions parlementaires, soit un montant de 8'000 francs. Quant à la nature 3132 « honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc. », budgétisée en 2019 à 400'000 francs, elle correspond en majeure partie aux mandats juridiques en lien avec les recours formés contre les décisions du Grand Conseil, aux éventuels mandats d'experts confiés par des commissions du Grand Conseil (Commission de contrôle de gestion, Commission des visiteurs officiels, Commission des finances, Commission d'enquête parlementaire, etc.) ainsi qu'aux honoraires de réalisation des séances du Grand Conseil. Aucune part de dépenses engagées à ce jour n'a d'effet sur le projet de budget 2019.

3d) Le projet de budget du Grand Conseil ne fait pas apparaître d'augmentation de la nature comptable 31, mais une très légère diminution.

3e) Les frais de déplacement du Grand Conseil pour l'année 2017 se composent principalement de l'abonnement TPG et la carte de crédit-parking offerts aux députés. Le tableau ci-après décompose ces frais par mode de transport :

Déplacements - année 2017	**GC**	**SGGC**
Voiture (parkings notamment)	37'836.80	0.00
Bus (abonnements TPG)	40'100.00	720.00
Taxi	336.50	193.40
Avion	1'201.75	485.45
Train 1ère et 2e classe et ½ tarif	6'489.30	1'285.00
Total	**85'964.35**	**1'963.85**

4) Plan de mesures du Conseil d'Etat

Pour le Grand Conseil et son secrétariat général, l'économie en francs résultant du plan de mesure se monte à 149'207 francs pour la période 2016-2017.

5) Divers

5a) Le Grand Conseil ne redistribue pas de subventions.

5b) A chaque occasion et spécialement lorsqu'il reçoit des hôtes, le Grand Conseil met en avant les produits locaux et notamment ceux au bénéfice du label GRTA.

5c) S'agissant du Pouvoir législatif, il n'y a pas d'objectifs ni d'indicateurs de performance.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, à l'assurance de notre considération distinguée.

Laurent Koelliker
Sautier

Jean Romain
Président du Grand Conseil

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
POUVOIR JUDICIAIRE
Secrétariat général

Examen du projet de budget 2019

Réponses aux questions transversales

Novembre 2018

1. Ressources humaine

a) La commission des finances souhaite recevoir, pour les entités subventionnées faisant partie du périmètre de consolidation, le nombre d'ETP prévu pour les années 2019 à 2022.

Le plan financier quadriennal adopté par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire prévoit, dans sa version actuelle, la progression suivante en matière d'ETP :

	2019	2020	2021	2022
Agmentation	14.40	29.00	4.00	10.00
ETP total	**767.55**	**796.55**	**800.55**	**810.55**

Cette progression concerne principalement :

- le renforcement de la gouvernance des juridictions;
- la poursuite du renforcement de la filière pénale, débutée en 2012;
- le projet fédéral et inter-cantonal de dématérialisation de la justice.

b) La commission des finances souhaite recevoir pour chaque politique publique la décomposition des charges de personnel par rubrique (salaires fixes, débours, indemnités, heures supplémentaires, etc.) pour le projet de budget 2019.

Les charges de personnel du Pouvoir judiciaire se décomposent de la manière suivante :

Politique publique J - Justice	**Fr.**
Salaires de magistrats titulaires	34 778 848
Indemnités des magistrats non-titulaires	3 965 000
Salaires du personnel adminstratif	70 317 839
Heures supplémentaires	150 000
Travailleurs temporaires	-
Allocations, indemnités	301 396
Cotisations patronales	25 216 720
Prestations postérieures à l'emploi	167 000
Autres charges de personnel	645 201
Total charges de personnel	**135 542 004**

c) La commission des finances souhaite recevoir par département l'évolution des effectifs d'auxiliaires et d'agents spécialisés depuis 2014

	Auxiliaire			Agent spécialisé		
	ETP	Nombres	Information	ETP	Nombres	Information
2014	42.77	93		1.00	1	12 mois
2015	31.14	61		0.17	1	2 mois
2016	23.47	59		1.00	1	12 mois
2017	37.61	67		0.42	1	5 mois
2018	32.15	76		1.00	1	12 mois

Le recours à des auxiliaires est en grande lié à des congés maternité, le Pouvoir judiciaire, étant rappelé que le Pouvoir judiciaire compte 75% de femmes dans son personnel. Ces absences sont donc compensées en grande partie par les indemnités pertes de gains de l'assurance maternité. Une petite partie est liée à des absences de longue durée ou des situations de surcharges temporaires dans certains secteurs.

d) La commission des finances souhaite recevoir par département l'évolution des effectifs de secrétaires généraux adjoints depuis 2014

ETP	2014	2015	2016	2017	2018
Secrétaire généraux adjoints	1	2	2	2	2

e) La commission des finances souhaite connaitre le montant budgété en lien avec la participation à l'assurance perte de gain maladie payée par les fonctionnaires ou les employés. Elle souhaite également savoir si ce montant est suffisant pour couvrir les indemnités versées.

Montant budgété pour la participation à l'assurance perte de gain maladie

Période	Nature 426011	Commentaires
PB19	70'857 CHF	0.1% du traitement brut des employés et fonctionnaires
2017	60'274 CHF	Comptabilisé

1/ Ces montants sont prélevés chaque mois sur les salaires des employés et fonctionnaires concernés

2/ Cela ne suffit pas à couvrir les coûts liés à la maladie

f) La commission des finances souhaite pouvoir disposer d'informations sur les postes de stagiaires pour le petit Etat et pour les établissements subventionnés faisant partie du périmètre de consolidation : rémunération, nombre, civilité et profil (type de diplôme, situation actuelle: en cours d'étude ou déjà diplômé). La commission souhaite obtenir en complément, le nombre de civilistes.

Le budget annuel des stagiaires du Pouvoir judiciaire se monte à Fr. 470'000 et est dans sa grande majorité dédié à la formation des avocats-stagiaires. Le Pouvoir judiciaire reçoit également des stagiaires maturité professionnelle, des apprentis CFC, ainsi que d'autres types de stagiaires.

Le Pouvoir judiciaire travaille actuellement sur un concept visant à développer l'accueil des apprentis, de manière à augmenter le nombre de places d'apprentissage au sein de l'institution et à garantir un cursus varié et formateur.

2018	Rémunération	nombre	Etude	Diplôme
Avocat- stagiaire	3'500 / mois	31	oui	ECAV
Autres stagiaires	1550 ou 1820 / mois	1	oui / non	variable
Stagiaires matu-pro	1550 / mois	2	oui	Ecole obligatoire
Apprentis	1550, 960 ou 740 / mois	3	oui	Ecole obligatoire
Civiliste	-	0	-	-
RM-Cas	payé par l'hospice	2	non	variable

g) La commission des finances souhaite pouvoir disposer, pour le petit Etat et pour les établissements subventionnés faisant partie du périmètre de consolidation, du nombre de postes supprimés ces derniers 12 mois dans le cadre de procédures de licenciement pour prestations insuffisantes. Elle souhaite recevoir à ce titre les procédures afférentes.

Le Pouvoir judiciaire n'a pas supprimé de poste ces 12 derniers mois pour prestations insuffisantes.

h) La commission des finances souhaite connaître l'usage fait par les directions de l'Etat et les établissements subventionnés faisant partie du périmètre de consolidation des articles suivant du règlement RDébours (B 5 15.24) :
article 9 "Frais de repas et d'hébergement consécutifs à un déplacement",
article 10 "Repas de travail",
article 13 "Frais de repas de fin d'année ou liés à des séminaires".

Le Pouvoir judiciaire, en tant qu'employeur indépendant applique le RDébours par analogie dans l'attente de l'adoption par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire d'un règlement propre relatif aux engagements financiers des magistrats et collaborateurs du Pouvoir judiciaire, en cours de rédaction.

i) La commission des finances souhaite pouvoir disposer d'informations sur l'absentéisme pour le petit Etat et pour les établissements subventionnés faisant partie du périmètre de consolidation aux comptes 2017 :
a) le taux d'absentéisme global, maladie et accidents,
b) le taux d'absentéisme et le nombre de cas pour les absences de courte durée (1-3 jours), de moyenne durée (jusqu'à 30 jours) et de longue durée (supérieure à 30 jours).

Le taux d'absentéisme global Pouvoir judiciaire a été 6.05% en 2017 :

Année 2017	
a) taux absenthéisme global	6.05%
b)	nombre de cas
1-3 jours	944
4-30 jours	286
30 jours et +	124
*rapport activité PJ 2017 page 97	

Le Pouvoir judiciaire a créé une cellule santé et lancé un projet, planifié sur plusieurs années, tendant à améliorer la prévention et le suivi des situations de santé. Une amélioration a été constatée pour les absences de moyenne et de longue durée, encore fragile. L'absentéisme de courte durée est en revanche en augmentation en 2018. La cellule santé et la direction des ressources humaines du Pouvoir judiciaire étudient actuellement les causes de cette augmentation, en étroite collaboration avec l'encadrement. Des mesures devraient pouvoir être prises durant le second semestre 2019.

j) La commission des finances souhaite connaître le nombre de collaborateurs de plus de 50 ans au 31.12.2017 en comparaison avec les 4 années précédentes pour le petit Etat et pour les établissements subventionnés faisant partie du périmètre de consolidation.

	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Collaborateur à plus de 50 ans	**221**	**219**	**200**	**185**	**176**
PAT	155	152	139	133	123
Magistrats	66	67	61	52	53

k) La commission des finances souhaite connaître les montants en francs correspondants à des internalisations (ex : à la direction générale des systèmes d'information) et des externalisations de postes au projet de budget 2019 pour le petit Etat. Elle souhaite également savoir, pour le petit Etat et pour les entités subventionnées faisant partie du périmètre de consolidation, si des employés externalisés ont pour principal client leur ex-employeur.

Ensuite de l'entrée en vigueur du règlement sur l'organisation et la gouvernance des systèmes d'information et de communication (ROGSIC B 4 23.03), le Pouvoir judiciaire a repris à son compte, dès l'exercice 2015, les ressources et autres charges afférentes à ses systèmes d'information métier, notamment les contrats de location de services (LSE), précédemment gérés par la DGSI.

Depuis 2015, 5 ressources LSE ont été progressivement internalisées jusqu'en 2018, par une réduction équivalente de cette l'enveloppe d'environ Fr. 440'000, comme le montre le tableau ci-dessous:

		2015	2016	2017	2018	2019
313200 Honoraires de mandataires	Budget	1 000 000	900 000	900 000	563 025	563 025

Cette diminution correspond à la part de l'activité desdites ressources mise à charge du budget de fonctionnement du Pouvoir judiciaire.

Le projet de budget 2019 prévoit la création de deux postes en lien avec les projets d'envergure nationale, lancés au niveau intercantonal et fédéral, de dématérialisation de la justice (Justitia 4.0) et d'harmonisation de l'informatique de la filière pénale.

Le Pouvoir judiciaire n'est ainsi pas dans une démarche d'externalisation mais d'internalisation des ressources en tant que celles-ci sont nécessaires au fonctionnement de l'institution.

2. Bâtiments, véhicules, place de parkings et logistique

a) La commission des finances souhaite connaître - pour le petit Etat et pour les établissements subventionnés faisant partie du périmètre de consolidation - quelle est la politique menée en matière de stationnement pour le personnel: prix pratiqués (quels sont les critères pour fixer les prix ?), les procédures pour obtenir une place (y a-t-il une politique uniforme entre les départements ?) et les bases sur lesquelles elles sont attribuées (distance par rapport au lieu de travail?), et la politique d'incitation à la mobilité douce ou de transfert modal. La Commission souhaite également pouvoir disposer du nombre de places de parking gratuites attribuées aux collaborateurs.

Le Pouvoir judiciaire ne met pas de places de parking à disposition de ses magistrats et collaborateurs. Certains bâtiments locatifs occupés par le Pouvoir judiciaire disposent en revanche d'un parking, de sorte que les magistrats ou collaborateurs peuvent louer des places à titre privé. C'est le cas du bâtiment occupé par le Ministère public au chemin Annevelle (Lancy).

Le Pouvoir judiciaire dispose par ailleurs de places de parkings pour ses propres besoins dans les bâtiments suivants :

***Places incluses dans le loyer, sans facturation au Pouvoir judiciaire** :*

1. Chemin Annevelle 1-3 (Ministère public) :

   6 places à Fr. 150.00 par mois sont mises à disposition des procureurs et collaborateurs de permanence. Le coût est inclus dans le loyer du bâtiment et ne fait pas l'objet d'une facturation au Pouvoir judiciaire. Le taux d'occupation moyen est de 6/7 jours.
2. Chemin des Allobroges (Greffe des pièces à conviction) :

   Le Pouvoir judiciaire dispose de 2 places de parkings devant le bâtiment des Allobroges pour les besoins de la sécurité de ce bâtiment. Ces places sont partagées avec la police et ne font l'objet d'aucune facturation au Pouvoir judiciaire. Le taux d'occupation moyen est de 5% pour le Pouvoir judiciaire.
3. Passage de-Bubna (Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant) :

   Le Pouvoir judiciaire dispose d'une place de parking pour les besoins du greffe du courrier. Cette place ne fait l'objet d'aucune facturation au Pouvoir judiciaire. Le taux d'occupation moyen est de 5% pour le Pouvoir judiciaire.

Places payantes :

4. Parking David-Dufour :

   Le Pouvoir judiciaire dispose d'abonnements de parking à David-Dufour pour les procureurs et collaborateurs de permanence au Vieil Hôtel de Police-VHP. Le coût total de ces abonnements pour 2017 a été de Fr. 4'864.50.
5. Vielle Ville :

   Le Pouvoir judiciaire paye une redevance de Fr. 168.00 annuelle pour un droit de stationnement dans la zone vielle-ville pour les véhicules de la sécurité et du greffe du courrier.

Pour le surplus, le Pouvoir judiciaire applique la même politique que l'Etat, en accordant une subvention annuelle de Fr. 80.00 à tous les magistrats et collaborateurs qui achètent un abonnement TPG annuel.

b) La commission des finances souhaite pouvoir disposer d'un état des lieux et de l'évolution ces dernières années du parc automobile de l'Etat par département.

Le Pouvoir judiciaire ne possède pas de véhcules automobiles propres. Il loue en revanche un véhicule utilitaire via la société Mobility pour les besoins logistiques, principalement pour le transport de courriers et dossiers judiciaires entre ses différents sites.

En 2017, les dépenses de location se sont montées à Fr. 18'297.85.

c) La commission des finances souhaite connaître le nombre de bâtiments de l'Etat vacants et les surfaces correspondantes, leurs types d'affectations (bureau ou autre). Elle souhaite également savoir quand ces bâtiments seront réaffectés et dans l'affirmative pour quel projet.

La gestion des bâtiments du Pouvoir judiciaire est effectuée par l'office des bâtiments en étroite collaboration avec la direction de la logistique du Pouvoir judiciaire. Les surfaces mises à disposition de la justice sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Juridiction/Direction	Adresse	Surface prévue PB 2019	Statut
Tribunal pénal	Rue des Chaudronniers 9	2 794	Propriété Etat
Administration du Pouvoir judiciaire	Place du Bourg-de-Four 3	978	Propriété Etat
Tribunal de 1ère Instance	Place du Bourg-de-Four 3	596	Propriété Etat
Cour de justice - Cour civile	Place du Bourg-de-Four 3	17	Propriété Etat
Cour de justice - Cour pénale	Place du Bourg-de-Four 3	23	Propriété Etat
Administration du Pouvoir judiciaire	Rue de l'Hôtel-de-Ville 11	99	Propriété Etat
Administration du Pouvoir judiciaire	Place du Bourg-de-Four 1	4 182	Propriété Etat
Tribunal de 1ère Instance	Place du Bourg-de-Four 1	2 923	Propriété Etat
Cour de justice - Cour civile	Place du Bourg-de-Four 1	1 142	Propriété Etat
Cour de justice - Cour pénale	Place du Bourg-de-Four 1	769	Propriété Etat
Administration du Pouvoir judiciaire	Place du Bourg-de-Four 3	1 032	Propriété Etat
Administration du Pouvoir judiciaire	Rue des Glacis-de-Rive 4-6	1 002	Propriété Etat
Tribunal protection adulte et enfant - Justice de paix	Rue des Glacis-de-Rive 4-6	2 880	Propriété Etat
Tribunal des mineurs	Rue des Chaudronniers 7	1 777	Propriété Etat
Tribunal des prud'hommes	Boulevard Helvétique 27	627	Propriété Etat
Administration du Pouvoir judiciaire	Rue des Chaudronniers 5	833	DDP
Administration du Pouvoir judiciaire	Rue Jean-Daniel-Colladon 2	786	Propriété Etat
Administration du Pouvoir judiciaire	Chemin du Sapey 8	383	Propriété Etat
Ministère public	Boulevard Carl-Vogt 17-19	69	Loués
Administration du Pouvoir judiciaire	Rue des Allobroges 14	1 617	Loués
Administration du Pouvoir judiciaire	Rue Ami-Lullin 4	360	Loués
Tribunal administratif de 1ère instance	Rue Ami-Lullin 4	981	Loués
Ministère public	Chemin Annevelle 1-3/Chancy 6B	5 644	Loués
Cour de justice - Cour de droit public	Rue Saint-Léger 10	2 517	Loués
Tribunal civil	Rue de l'Athénée 6 - 8	5 447	Loués

Durant les quatre années à venir, les bâtiments situés dans le périmètre Vielle-ville subiront d'importants travaux de rénovation prévus de longue date et devront donc être vidés en tout ou partie durant la phase de réalisation des travaux.

Il en résultera de très nombreux déménagements et rocades des juridictions et services du Pouvoir judiciaire selon une planification arrêtée de concert avec l'office des bâtiments.

Le projet de Nouveau Palais de justice, considéré comme prioritaire dans le plan décennal des investissements de l'Etat pour la prochaine décennie, doit en principe aboutir en 2028 ou 2030. Il en résultera une économie sur les charges de fonctionnement en lien avec les locaux de la justice d'environ fr. 10 millions par année.

d) La commission des finances souhaite connaître l'évolution des locaux de l'Etat loués à des tiers depuis 2012.

Le Pouvoir judiciaire invite la commission à se référer à la réponse donnée par l'office des bâtiments à ce sujet.

3. Dépenses générales

a) La commission souhaite pouvoir disposer du détail des dépenses aux comptes 2017 des natures comptables 3130 "prestations de services de tiers" et 3132 "honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc." par fournisseur (pour les factures supérieures à 20'000 francs) et par département selon la nouvelle organisation définie pour la législature 2018-2023. Les montants au projet de budget 2019 seront présentés en regard des dépenses aux comptes 2017 uniquement par département.

b) La commission souhaite connaitre les dépenses aux comptes 2017 des mandats de coaching, des mandats juridiques et des mandats de communication externe au sein du petit Etat et chez les établissements subventionnés faisant partie du périmètre de consolidation. Elle souhaite également savoir si ces prestations peuvent être internalisées et si des économies sont ainsi possibles.

c) La commission souhaite obtenir les montants et la décomposition des natures comptables 3130 "prestations de services de tiers" et 3132 "honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc." par programme au projet de budget 2019. Elle souhaite également connaître pour ces natures de charges la part des dépenses déjà engagées à ce jour et ayant des effets sur le projet de budget 2019.

d) La commission souhaite pouvoir disposer du détail de l'augmentation observée au projet de budget 2019 de la nature comptable 31 "charges de biens et services et autres charges d'exploitation" par nature comptable à 4 positions et par politique publique afin de comprendre si les hausses sur cette nature peuvent être stoppées ou réduites.

Adaptant sa réponse au contexte spécifique qui est le sien, le Pouvoir judiciaire répond aux questions transversales 3a) à 3d) en commentant le tableau ci-dessous. Ce dernier synthétise l'ensemble des dépenses générales nécessaires au fonctionnement de la justice, des comptes 2017 au PB 2019, avec l'indication des fournisseurs lorsqu'ils sont uniques et facturent un montant annuel matériel.

	Comptes 2017		B 2018	Ecart	PB 2019
	Fr.	%			
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	**52 032 326**	**100.0%**	**50 187 292**	**2 655 900**	**52 843 192**
310 Charges de matières et de marchandises	779 474	1.5%	904 455	-44 100	860 355
311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	87 711	0.2%	65 000	0	65 000
313 Prestations de service et honoraires	**15 501 393**	**29.8%**	**15 960 688**	**1 164 750**	**17 125 438**
A) 3130 Prestations de services de tiers	***14 735 794***	***28.3%***	***15 024 000***	***1 063 000***	***16 087 000***
dont frais liés aux procédures judiciaires (expertises, traductions, etc.)	*10 098 636*	*19.4%*	*10 333 000*	*0*	*10 333 000*
dont frais lié à la sécurité (SPS - Service privé de sécurité SA)	*2 508 385*	*4.8%*	*2 600 000*	*907 500*	*3 507 500*
dont frais liés au courrier	*1 845 999*	*3.5%*	*1 900 000*	*30 500*	*1 930 500*
dont autres prestations (déménagements, etc.)	*282 774*	*0.5%*	*191 000*	*125 000*	*316 000*
B) 3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	***756 798***	***1.5%***	***929 188***	***101 750***	***1 030 938***
dont mandats de locations de services informatiques (LSE)	*522 367*	*1.0%*	*563 025*	*-*	*563 025*
dont mandats de destruction de papiers confidentiels (DATAREC SA)	*40 000*	*0.1%*	*40 000*	*-*	*40 000*
dont mandat Call-center de l'avocat de la 1ère heure	*60 000*	*0.1%*	*60 000*	*-*	*60 000*
dont mandats juridiques (avocats mandatés pour compte propre)	*63 176*	*0.1%*			
dont mandats liés à la communication	*44 608*	*0.1%*	*266 163*	*101 750*	*367 913*
dont autres mandats	*26 646*	*0.1%*			
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	37 999	0.1%	29 000	35 250	64 250
316 Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	252 572	0.5%	256 000	0	256 000
317 Dédommagements	110 569	0.2%	90 649	0	90 649
318 Réévaluations sur créances	17 790 181	34.2%	15 300 000	0	15 300 000
319 Diverses charges d'exploitation	17 472 426	33.6%	17 581 500	1 500 000	19 081 500
dont indemnités versées (art. 429 ss CPP)	*2 380 724*	*4.6%*	*1 961 500*	*200 000*	*2 161 500*
dont assistance judiciaire pénale, civile et admnistrative	*14 866 702*	*28.6%*	*15 620 000*	*1 300 000*	*16 920 000*

Les dépenses générales du Pouvoir judiciaire totalisent un peu plus de Fr. 52 millions en 2017 et se concentrent essentiellement sur les trois postes suivants **(97.6% du total)** :

- les prestations de services et honoraires (rubrique 313) avec **29.8%**. La répartition de ces coûts est indiquée en vert (rubrique 3130) et en bleu (rubrique 3132) dans le tableau ci-dessus ;
- les charges liées à l'assistance judiciaire (toutes filières confondues) et aux indemnités versées en matière pénale (rubrique 319) avec **33.6%;**
- les réévaluations sur créances (rubrique 318) avec **34.2%**, soit les charges dites non monétaires. Elles se composent des pertes constatées sur les créances issues de la filière pénale et de la dotation aux provisions nécessaires à leur couverture, étant précisé que le taux de recouvrement avoisine 35% compte tenu de la mauvaise qualité des débiteurs en question.

L'essentiel des dépenses générales de la justice consiste donc en des charges contraintes, directement induites par l'instruction des procédures judiciaires, y compris l'assistance juridique et le versement d'indemnités aux justiciables acquittés.

Pour répondre plus précisément à la question 3 a, le tableau ci-dessous liste les fournisseurs du Pouvoir judiciaire dont le mandat a été supérieur à Fr. 20'000 en 2017 :

Fournisseur	Montant	Type
ANTAES CONSULTING SA	24 033	Location de service
BERTANI LORELLA ME	40 000	Mandat juridique
DATAREC SA	40 000	Destruction de papier
GFI INTERNATIONAL SA	78 438	Location de service
IDO INFORMATIQUE, DEVELOPPEMENT ET ORGANISATION	74 595	Location de service
JPL INFORMATIQUE SA	110 389	Location de service
ORDRE DES AVOCATS G3859	100 000	Call center avocat 1ère heure
TANIT SERVICES SA	193 307	Location de service
DUCRET M. SA DEMENAGEMENTS	101 640	Frais de déménagements
SPS - SERVICE PRIVE DE SECURITE SA	2 508 385	Surveillance des bâtiments

Enfin, s'agissant de la hausse de Fr 2.7 millions observée entre le budget 2018 et le projet de budget 2019, les variations sont dues :

- à l'exploitation et à la sécurisation d'un nouveau site appelé à accueillir le Tribunal civil en 2019, à la mise en œuvre du concept de sécurisation du Palais de justice et au déménagement de l'ensemble des magistrats et collaborateurs pendant les travaux d'assainissement de l'actuel Palais de justice entre 2019 à 2023 (fr. 1.2 million);

- à l'adaptation du budget de l'assistance juridique (fr. 1.3 million), en raison de hausses constatées tant au niveau civil et administratif (fr. 0.6 million) qu'en matière pénale, y compris la modification du tarif applicable aux indemnités versées à différentes catégories d'avocats fonctionnant à l'assistance juridique (modification du règlement sur l'assistance juridique du 28 juillet 2010, RAJ - E 2 05.04, avec effet au 1er octobre 2018, avec un impact 2019 estimé fr. 0.9 million).

- à la hausse constatée des indemnités octroyées par les autorités pénales en application des articles 429 ss CPP (fr. 0.2 million).

e) La commission des finances souhaite connaitre les frais de déplacement (en franc et en nombre) décomposés par mode de transport (avion, voiture, bus, train 1ère classe, train 2ème classe) au comptes 2017 pour le petit Etat.

Les frais de transports du Pouvoir judiciaire se sont montés à fr. 16'714 pour l'exercice 2017 et se répartissent de la manière suivante :

Type	Montant
Avion	542
Bus	1 091
Parking	1 740
Taxi	1 650
Train	11 354
Voiture	336
Total	**16 714**

4. Plan de mesures 2015-2018

La commission souhaite disposer d'une comparaison entre les effets financiers annoncés lors de la présentation du plan de mesures inscrit dans le budget 2015 du Conseil d'Etat et ce qui a été réalisé jusqu'au 31.12.2017. Il convient d'ajouter à l'analyse les nouvelles mesures inscrites au projet de budget 2016 et budget 2017.

Le Pouvoir judiciaire a participé aux mesures transversales décidées par le Conseil d'Etat, notamment celles touchant les mécanismes salariaux. Il invite la commission à se référer à la réponse donnée par le département des finances à ce sujet.

5. Divers

a) La commission souhaite connaitre les destinataires des subventions redistribuées (natures comptables 3705 "entreprises privées" et 3706 "organisations privées à but non lucratif").
b) La commission souhaite connaitre, dans un premier temps pour le petit Etat, la consommation prévue au projet de budget 2019 de denrée alimentaire (nature comptable 3105) labélisée Genève Région- Terre Avenir (GRTA) par politique publique.

Le Pouvoir judiciaire n'est pas concerné par les questions 5 a) et b).

c) La commission des finances souhaite savoir comment ont été conçus les objectifs et indicateurs de performance présentés dans le cadre du projet de budget 2019 et qui sont repris dans les comptes. Pour le surplus, elle souhaite savoir par qui et sur quelle base, ceux-ci ont été sélectionnés, ajoutés et/ou supprimés.

Il n'y a pas eu de changement au projet de budget 2019, par rapport au budget 2018. Les objectifs de performance présentés dans le cadre du projet de budget 2019 reflètent la mission du Pouvoir judiciaire. Les indicateurs de performance du programme "Pouvoir judiciaire" permettent de savoir comment chaque filière gère son flux de procédures (taux de sortie et taux de procédures qui se terminent en moins de 12 mois). L'indicateur "Nombre de magistrats titulaires par 1000 procédures sorties" peut être comparé aux ratios relevés dans d'autres pays européens et d'autres cantons suisses. L'indicateur qualité "Accès à la justice grâce à l'assistance judiciaire" permet de mesurer et suivre dans le temps l'accessibilité à la justice.

* * *

COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Cour des comptes
54 route de Chêne
1208 Genève
Tél. : +41 (0)22 388 77 90
http://www.cdc-ge.ch

Madame
Frédérique PERLER
Présidente de la Commission
des finances du Grand Conseil
Case postale 3970
1211 Genève 3

Genève, le 13 novembre 2018

Examen du projet de budget 2019 (PB 2019) – Questions transversales

Madame la Présidente,

Nous accusons réception de votre courrier du 9 octobre 2018 et y répondons comme suit.

1. Ressources humaines

a) Nombre prévu d'ETP pour la période 2019-2022

	2019
Nombre d'ETP fixes	3
Nombre d'ETP auxiliaires	19.55
Total de postes	**22.55**

Les projections pour les années 2020-2022 sont du ressort de la nouvelle magistrature de la Cour des comptes, qui entrera en fonction le 1er janvier 2019.

b) Décomposition des charges de personnel par rubrique pour le PB 2019

# Comptes	Intitulés	PB 2019 *(en francs)*
300000, 300130, 300199, 301030	Salaires fixes	4'239'197
300191, 304991	Primes diverses (ancienneté, naissance, départ, décès)	8'594
301050	Heures supplémentaires payées	0
304990	Participation de 80 F à l'abonnement annuel Unireso	800
305xxx, 306xxx	Cotisations salariales (AVS, AI, APG, AC, CPEG, caisses maladie, etc.)	993'767
309000	Frais de formation	50'000
309100, 309990, 309999	Autres charges de personnel (frais de recrutement, frais de réception, etc.)	5'069
Nature 30	**Total des charges de personnel**	**5'297'427**

COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

c) Évolution des effectifs d'auxiliaires et d'agents spécialisés depuis 2014

	C2014	C2015	C2016	C2017	B2018	PB2019
Nombre d'ETP auxiliaires [1]	14.58	13.60	14.25	20.45	19.45	19.55
Nombre d'ETP agents spécialisés	0	0	0	0	0	0

[1] Le personnel de la Cour des comptes est engagé sous statut de droit privé, et apparaît dans les comptes de l'État de Genève dans la catégorie des « auxiliaires ». L'évolution importante constatée entre 2016 et 2017 est à mettre en lien avec l'engagement de nouveaux collaborateurs en vue de la reprise de la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève à partir de l'exercice 2017.

d) Évolution des effectifs de secrétaires généraux adjoints depuis 2014

	C2014	C2015	C2016	C2017	B2018	PB2019
Nombre d'ETP secrétaires généraux adjoints	0	0	0	0	0	0

e) Participation à l'assurance perte de gain maladie payée par les employés

La participation à l'assurance perte de gain maladie payée par les employés se monte à 0.10 % de leur salaire brut. Le montant budgété dans le cadre du PB 2019 de la Cour des comptes est dès lors inclus dans la rubrique des salaires fixes du personnel. Malgré le bas taux historique d'absentéisme pour maladie de la Cour des comptes (moins de 3 %), les montants de participation retenus aux employés (taux de 0.10 %) ne peuvent couvrir le coût des indemnités maladie versées. Ceci exposé, la Cour des comptes a conclu un contrat d'assurance perte de gain maladie spécifique pour ses employés, pour lequel elle a budgété un montant de primes de 15'000 F au PB 2019. Les indemnités sont assurées par une couverture de 80 % après un délai d'attente de 30 jours. Depuis la conclusion de ce contrat en 2011, il apparaît que la Cour est bénéficiaire de la situation.

f) Postes de stagiaires et de civilistes

La Cour des comptes accueille occasionnellement des stagiaires en cours d'étude dans le cadre de ses activités et missions d'évaluations des politiques publiques. Dans ce cadre, la Cour des comptes accueille en moyenne un à deux stagiaires par année, pendant une durée d'environ trois mois. Il s'agit généralement de stages rémunérés à hauteur de 1'800 F à 2'000 F par mois (application par analogie par la Cour des comptes de l'article 80 RPAC (B 5 05.01)).

La Cour des comptes accueille également dans le cadre de ses activités administratives un à deux stagiaires en moyenne par année, pendant une durée maximale d'un mois. Il s'agit de jeunes, en cours d'étude et placés par le centre de formation à la pratique professionnelle commerciale rattaché au DIP (« Espace Entreprise »). Ces stages d'observation et de découverte, qui permettent une première approche professionnelle, ne sont pas rémunérés par la Cour des comptes.

La Cour des comptes ne fait pas appel à des civilistes.

g) Nombre de postes supprimés ces derniers 12 mois

La Cour des comptes n'a pas supprimé de poste ces derniers 12 mois.

h) Usage des articles 9, 10 et 13 du RDébours (B 5 15.24)

La Cour des comptes n'applique pas de débours forfaitaires.

La Cour des comptes n'est pas soumise au RDébours. Elle s'en est toutefois inspirée lors de l'établissement de sa propre procédure qui définit les principes d'un emploi judicieux et économique des moyens en matière de frais professionnels (débours, soit en général frais de repas et de déplacement) en précisant les bénéficiaires, les natures de frais concernées ainsi que le mode d'approbation et de remboursement.

Les frais de repas et d'hébergement consécutifs à un déplacement (par analogie aux dispositions de l'art. 9 RDébours) comprennent les frais occasionnés lors des déplacements professionnels des magistrats et des collaborateurs de la Cour des comptes hors du canton de Genève. Si, lors d'un déplacement à l'extérieur du canton et par suite des exigences de la Cour, le membre du personnel doit exceptionnellement prendre son repas de midi sur place, ses frais effectifs sont remboursés à concurrence d'un montant maximal de 35 F, sur présentation des justificatifs détaillés. En outre, les frais d'hébergement remboursés comprennent le prix de la nuit et du petit déjeuner dans un hôtel de catégorie moyenne, sur la base des justificatifs détaillés.

Les repas de travail (par analogie aux dispositions de l'art. 10 RDébours) comprennent les repas pris lors d'une rencontre agendée tenant lieu exclusivement de séance de travail. Il s'agit principalement de repas avec des consultants externes. Ces repas sont de nature exceptionnelle et seuls les frais effectifs sont remboursés, à concurrence d'un montant maximum de 35 F par personne. Exceptionnellement, des dérogations peuvent être admises par les magistrats.

Enfin, les frais de repas de fin d'année ou liés à des séminaires respectent les principes fixés aux art. 13 et 14 RDébours. En moyenne, cela concerne un repas de fin d'année et environ quatre journées de séminaires organisés collectivement par la Cour.

Les dépenses annuelles liées à ces trois types de débours ont été budgétées à hauteur d'environ 12'000 F dans le PB 2019 pour l'ensemble de la Cour (28 personnes).

COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

i) Données liées au taux d'absentéisme

Le taux d'absentéisme global (maladie et accidents)[1] du personnel de la Cour des comptes (hors magistrats) pour l'année civile 2017 s'élève à 4.80 % et est réparti comme suit :

Maladie	Accident	Total
4.80 %	0 %	4.80 %

Par durée, le taux d'absentéisme global se répartit comme suit :

Courte durée (1-3 jours)	Moyenne durée (entre 4 et 30 jours)	Longue durée (supérieure à 30 jours)	Total
2.27 %	2.53 %	0 %	4.80 %

Finalement, le nombre de cas pour les absences maladie et accident est le suivant :

Courte durée (1-3 jours)	Moyenne durée (entre 4 et 30 jours)	Longue durée (supérieure à 30 jours)	Total
19	4	0	23

j) Nombre de collaborateurs de plus de 50 ans

	Au 31.12.17	Au 31.12.16	Au 31.12.15	Au 31.12.14	Au 31.12.13
Nombre de collaborateurs de plus de 50 ans (hors magistrats)	2	1	1	1	1

k) Internalisations et externalisations de postes

La Cour des comptes n'a pas procédé à des internalisations ni à des externalisations de postes pour le PB 2019 et elle n'est donc pas non plus concernée par un montant d'externalisation auprès d'un ex-employé.

[1] Considérant le cadre transversal à l'État des questions posées par la Commission des finances, la Cour produit ici le taux d'absentéisme selon la définition de l'Office du personnel de l'État, à savoir les absences maladie et accident (hors congés maternité et service militaire notamment).

COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

2. Bâtiments, véhicules, places de parkings et logistique

a) Politique de stationnement et d'incitation à la mobilité douce

La Cour des comptes étant hébergée dans un bâtiment géré par l'État de Genève, la gestion des places de parkings est du ressort de l'Office des bâtiments qui traite de manière bilatérale et directe avec les locataires. Aucune place de parking gratuite n'est attribuée aux collaborateurs ou aux magistrats de la Cour des comptes.

Par analogie avec l'administration cantonale, la Cour des comptes participe à raison de 80 F au coût de l'abonnement annuel Unireso de son personnel. Pour le PB 2019, un montant total de 800 F pour l'ensemble du personnel a été inscrit à la charge de la Cour des comptes.

b) État du parc automobile

Ne s'applique pas à la Cour des comptes.

c) Nombre de bâtiments vacants

Ne s'applique pas à la Cour des comptes.

d) Évolution des locaux loués à des tiers

Ne s'applique pas à la Cour des comptes.

3. Dépenses générales

a) Détail des dépenses des natures comptables 3130 et 3132

	C 2017 *(en francs)*	PB 2019 *(en francs)*
3130 Prestations de services de tiers	2'399	2'200
- dont frais liés au courrier	*2'399*	
3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	121'726	168'376
dont information par fournisseur (si facture supérieure à 20'000 F) :		
- KPMG SA (mandat informatique)	*45'749*	

Pour ces natures de charges 3130 et 3132, aucune dépense n'a encore été engagée à ce jour par la Cour des comptes avec un effet sur le PB 2019.

b) Détail des dépenses des mandats de coaching, des mandats juridiques et des mandats de communication externe

	C 2017 *(en francs)*
Mandats de coaching	0
Mandats juridiques	2'087
Mandats de communication externe *Il s'agit d'un mandat unique octroyé pour la revue complète du graphisme de la Cour des comptes (10 ans d'activités).*	4'104

Il s'agit de mandats non récurrents octroyés par la Cour des comptes afin de traiter des mandats et des dossiers spécifiques. Ces prestations ne peuvent dès lors pas être internalisées afin de permettre des économies.

c) Détail des prévisions des natures comptables 3130 et 3132

Se reporter aux réponses de la partie 3 a) ci-dessus.

d) Augmentation de la nature 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ne s'applique pas à la Cour des comptes (pas d'augmentation portée au PB 2019).

e) Frais de déplacement par mode de transport

	C 2017 *(en francs)*	C 2017 *(en nombre)*
Par avion	371	1
Par voiture	427	6
Par bus	38	5
Par train 1ère classe	0	0
Par train 2ème classe	2'137	35
Total des frais de déplacement	**2'973**	**47**

4. Plan de mesures 2015-2018

La Cour des comptes n'est pas tenue par les plans de mesures du Conseil d'État. Toutefois, la Cour avait fait une application volontaire de l'engagement du Conseil d'État de réduire les charges de personnel de 5 % d'ici 2018. Par analogie avec l'administration cantonale, la base de calcul applicable pour les 5 % d'économies à la Cour des comptes a été les charges de personnel des collaborateurs de la Cour des comptes, hors magistrats, au budget 2015. Cette base représentait une somme de 3'200'000 F, par conséquent 5 % représentaient **160'000 F**.

	2015	2016[1]	2017[2]	2018	TOTAL
Diminution de la dotation budgétaire en F	0	0	96'295	63'795	**160'090**

[1] En raison du budget calculé sur les 12e provisionnels, la diminution budgétaire prévue en 2016 avait été reportée en 2017 (32'500 F).
[2] 32'500 F (initialement prévus en 2016) + 63'795 (2017) = 96'295 F.

5. Divers

a) Destinataires des subventions redistribuées

Ne s'applique pas à la Cour des comptes.

b) Consommation de denrée alimentaire labélisée GRTA de la nature comptable 3105

Ne s'applique pas à la Cour des comptes.

c) Conception des objectifs et des indicateurs de performance

Les objectifs et les indicateurs de performance de la Cour des comptes qui sont présentés dans le cadre du PB 2019 et qui sont repris dans les comptes ont été fixés au titre d'objectifs par la magistrature 2013-2018. Les magistrats actuels de la Cour des comptes ont fait le choix de conserver pour le PB 2019 les mêmes indicateurs et valeurs cibles, dans l'attente de l'entrée en fonction au 1er janvier 2019 des nouveaux magistrats de la Cour des comptes. Ces derniers pourraient alors modifier lesdits indicateurs.

Nous tenant à votre disposition pour tout complément, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Cour des comptes

Stanislas ZUIN, président